COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Délégation permanente
auprès des organisations internationales
à Genève

Genève, le 18 juillet 1978

559

SECRET

Monsieur le Directeur général,

Me référant à ma lettre SECRET n° 335 du 27 avril 1978 par laquelle je vous communiquais une liste de retraits possibles par rapport à l'offre tarifaire initiale de la Communauté dans le secteur industriel, j'ai l'honneur de vous informer que, compte tenu de l'équilibre des offres réciproques au stade actuel des négociations, la liste précitée devient partie intégrante de l'offre tarifaire de la CEE et comporte certaines modifications et adjonctions. Certaines délégations ont déjà été informées au cours des négociations de ces dernières semaines. Les modifications et adjonctions sont reprises dans le document ci-joint qui constitue l'offre tarifaire révisée de la Communauté.

Cette offre révisée est sans préjudice des ajustements tarifaires qui interviendront à un stade ultérieur des négociations en vue d'assurer un traitement spécial et différencié en faveur des PVD en vertu de la Déclaration de Tokyo et des engagements pris par la CEE à l'égard de certains d'entre eux. Des consultations sont en cours à cet égard, sur la base des demandes reçues par la CEE.

./.

Monsieur Olivier LONG
Directeur général du GATT
Centre William Rappard

GENEVE

Adresse : 37-39, rue de Vermont, case 195, 1211 Genève 20 CIC - Téléphone 34 97 50 - Télex 28261 - Indicatif télex ECOM CH

La CEE conserve l'espoir que ses partenaires pourront proposer des améliorations à leurs offres respectives actuelles, spécialement sur les produits qui ont fait l'objet de demandes de sa part, et à la lumière de telles améliorations, elle n'exclut pas de considérer des ajustements positifs appropriés à son offre révisée.

Par la même occasion, je voudrais rappeler que la Communauté est d'avis que la mise en oeuvre des réductions tarifaires qui seront finalement convenues devra être effectuée en deux tranches, la première de cinq étapes annuelles, suivie d'une seconde, conditionnelle, de trois étapes annuelles. Le passage de la première à la seconde tranche dépendra d'un examen de la situation économique en général, qui prendra en considération les divers facteurs pertinents notamment économiques, sociaux et monétaires, de même que l'application des diverses mesures convenues de commun accord.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette lettre ainsi que le document qui l'accompagne à la connaissance, à titre confidentiel, des autres participants aux Négociations Commerciales Multilatérales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

P. LUYTEN
Chef de la Délégation permanente

Annexe

14 Juillet 1978

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:		
	A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse:		
	I. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits (a)	1 UC / par 1 000 kg poids net	0,73 UC par 1 000 kg poids net

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
25.01 *(suite)*	A. II. autres:		
	a) dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine (a)	2,5 UC par 1 000 kg poids net	1,1 UC par 1000 kg poids net
	b) non dénommés	8 UC par 1 000 kg poids net	5,2 UC par 1000 kg poids net
	B. Eaux mères de salines; eau de mer	exemption	exemption DE
25.02	Pyrites de fer non grillées	exemption	exemption DE
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:		
	A. bruts	exemption	exemption DE
	B. autres	4	3,2
25.04	Graphite naturel	exemption	exemption DE
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01	exemption	exemption DE
25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage	exemption	exemption DE
25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas	exemption	exemption DE
25.08	Craie	exemption	exemption DE
E25.09			
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite et craies phosphatées	exemption	exemption DE
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:		
	A. Sulfate de baryum	exemption	exemption DE
	B. Carbonate de baryum, même calciné	1	0,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
25.12	Farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées	0,5	0,5	DC
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:			
	A. bruts ou en morceaux irréguliers	exemption	exemption	DC
	B. autres	1	0,9	
25.14	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage	exemption	exemption	DC
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:			
	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm	exemption	exemption	DC
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:			
	I. Albâtre	exemption	exemption	DC
	II. autres	6	4,4	
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:			
	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm	exemption	exemption	DC
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:			
	I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires; grès	3,5	2,9	
	II. autres pierres de taille ou de construction:			
	a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5	3	2,5	
	b) autres	exemption	exemption	DC
25.17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudre des pierres des nos 25.15 et 25.16	exemption	exemption	DC
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie:			
	A. Dolomie crue	exemption	exemption	DC
	B. Dolomie frittée ou calcinée	2	1,8	
	C. Pisé de dolomie	2,5	2,2	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondue ; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage ; autre oxyde de magnésium, même chimiquement pur :			
	A. Oxyde de magnésium, autre que le carbonate de magnésium naturel (magnésite) calciné	5,6	4,1	
	B. autres	exemption	exemption	DC
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	exemption	exemption	DC
25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment	exemption	exemption	DC
25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium	3,5	2,9	
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés	4	3,2	
25.24	Amiante (asbeste)	exemption	exemption	DC
[25.25]				
25.26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (« splittings ») et les déchets de mica	exemption	exemption	DC
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc:			
	A. Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage	exemption	exemption	DC
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée:			
	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	4	3,2	
	II. autre	1	0,9	
25.28	Cryolithe et chiolithe naturelles	exemption	exemption	DC
[25.29]				
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de BO_3H_3 sur produit sec	exemption	exemption	DC

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:		
	A. Spath fluor	2,5	2,2
	B. autres	exemption	exemption
25.32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs :		
	A. Oxydes de fer micacés naturels	2	1,8
	B. autres		
	- Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles :		
	- non calcinées ni mélangées	1	0,9
	- autres	3,5	2,9
	- non dénommées	exemption	exemption

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2	3	4	
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):			
	A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):			
	I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	exemption	exemption	D E
	II. autres *(CECA)*	exemption	exemption	D E
	B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids *(CECA)*	exemption	exemption	D E
	C. Minerais d'uranium:			
	I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids *(Euratom)*	exemption	exemption	D E
	II. autres	exemption	exemption	D E
	D. Minerais de thorium:			
	I. Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids *(Euratom)*	exemption	exemption	D E
	II. autres	exemption	exemption	D E
	E. autres minerais	exemption	exemption	D E

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2	3	4	
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier:			
	A. Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) *(CECA)*	exemption	exemption	DE
	B. autres	exemption	exemption	DE
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques	exemption	exemption	DE
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech	exemption	exemption	DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
27.01	Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :		
	A. Houilles *(CECA)* :		
	Allemagne (RF)	10 DM les 1 000 kg poids net	6 DM les 1000 kg poids net
	autres États membres	exemption	exemption DE
	B. autres *(CECA)* :		
	Allemagne (RF)	10 DM les 1 000 kg poids net	6 DM les 1000 kg poids net
	Italie	2	1,8
	autres États membres	exemption	exemption DE
27.02	Lignites et agglomérés de lignites :		
	A. Lignites *(CECA)* :		
	France	2,5	2,2
	autres États membres	exemption	exemption DE
	B. Agglomérés de lignites *(CECA)* :		
	France	2,5	2,2
	Italie	2	1,8
	autres États membres	exemption	exemption DE
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe :		
	A. Tourbe	exemption	exemption DE
	B. Agglomérés de tourbe	1,5	1,4
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe, agglomérés ou non ; charbon de cornue :		
	A. Cokes et semi-cokes de houille :		
	I. destinés à la fabrication d'électrodes	1,5	1,4
	II. autres *(CECA)* :		
	Italie	5	3,8
	autres États membres	exemption	exemption DE
	B. Cokes et semi-cokes de lignite *(CECA)* :		
	Italie	5	3,8
	autres États membres	exemption	exemption DE
	C. autres	1,5	1,4
[27.05]			
27.05 bis	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires	exemption	exemption DE
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués	exemption	exemption DE
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues au sens de la note 2 du chapitre:		
	A. Huiles brutes:		
	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	4	3,2
	II. autres	1	0,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
27.07 *(suite)*	B. Benzols, toluols, xylols, solvant-naphta (benzol lourd); produits analogues au sens de la note 2 du chapitre, distillant 65 % ou plus de leur volume jusqu'à 250 °C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées :		
	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	5	3,8
	II. destinés à d'autres usages (a)	exemption	exemption DE
	C. Produits basiques	3	3
	D. Phénols	2,5	2,2
	E. Naphtalène	1,5	1,4
	F. Anthracène	exemption	exemption DE
	G. autres:		
	I. destinés à la fabrication des produits du n° 28.03 (a)	3,5	2,9
	II. non dénommés	3,5	2,9
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	exemption	exemption DE
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	exemption	exemption DE
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base:		
	A. Huiles légères:		
	I. destinées à subir un traitement défini (a)	7	7
	II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 A I (a)	7 (b)	7 (b)
	III. destinées à d'autres usages:		
	a) Essences spéciales:		
	1. White spirit	7	7
	2. autres	7	7
	b) non dénommées	7	7
	B. Huiles moyennes:		
	I. destinées à subir un traitement défini (a)	7	7
	II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 B I (a)	7 (b)	7 (b)
	III. destinées à d'autres usages	7	7

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) *Les quantités de produits éventuellement obtenus au cours de la transformation chimique ou au cours de la préparation préalable lorsqu'elle est techniquement requise, et relevant des n^os ou sous-positions 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a), 29.01 D I a) sont passibles des droits de douane prévus pour les produits «destinés à d'autres usages» selon l'espèce et la valeur des produits mis en œuvre et sur la base du poids net des produits obtenus. Cette disposition ne s'applique pas à ceux de ces produits qui relèvent des n°s 27.10, 27.11, 27.12 et de la sous-position 27.13 B lorsqu'ils sont destinés à subir ultérieurement un traitement défini ou une nouvelle transformation chimique dans un délai maximal de six mois et aux autres conditions à déterminer par les autorités compétentes.*

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
27.10 *(suite)*	C. Huiles lourdes:		
	I. *Gas oil :*		
	a) destiné à subir un traitement défini (a)	5	5
	b) destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C I a) (a)	5 (b)	5 (b)
	c) destiné à d'autres usages	5	5
	II. *Fuel oils :*		
	a) destinés à subir un traitement défini (a)	5	5
	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27,10 C II a) (a)	5 (b)	5 (b)
	c) destinés à d'autres usages	5	5
	III. Huiles lubrifiantes et autres:		
	a) destinées à subir un traitement défini (a)	6	6
	b) destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C III a) (a)	6 (b)	6 (b)
	c) destinées à être mélangées conformément aux conditions de la note complémentaire 7 du présent chapitre (a)	6	6
	d) destinées à d'autres usages	6	6
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:		
	A. Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %:		
	I. destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	17,5	16
	II. destiné à d'autres usages (a).....	exemption	exemption DE
	B. autres:		
	I. Propanes et butanes commerciaux:		
	a) destinés à subir un traitement défini (a)	1,5	1,4
	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.11 B I a) (a)	1,5 (b)	1,4 (b)
	c) destinés à d'autres usages	1,5	1,4
	II. non dénommés:		
	a) présentés à l'état gazeux	1,5	1,4
	b) autres	1,5	1,4
27.12	Vaseline:		
	A. brute:		
	I. destinée à subir un traitement défini (a)	2	1,8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b.) *Les quantités de produits éventuellement obtenus au cours de la transformation chimique ou au cours de la préparation préalable lorsqu'elle est techniquement requise, et relevant des nos ou sous-positions 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a), 29.01 D I a) sont passibles des droits de douane prévus pour les produits « destinés à d'autres usages » selon l'espèce et la valeur des produits mis en œuvre et sur la base du poids net des produits obtenus. Cette disposition ne s'applique pas à ceux de ces produits qui relèvent des nos 27.10, 27.11, 27.12 et de la sous-position 27.13 B lorsqu'ils sont destinés à subir ultérieurement un traitement défini ou une nouvelle transformation chimique dans un délai maximal de six mois et aux autres conditions à déterminer par les autorités compétentes.*

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
27.12 *(suite)*	A. II. destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.12 A I (a)	2 (6)	1,8 (6)
	III. destinée à d'autres usages	2	1,8
	B. autre	7	4,9
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux (« gatsch », « slack wax », etc.), même colorés:		
	A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels) :		
	I. brutes	1,5	1,4
	II. autres	5	3,8
	B. autres:		
	I. bruts:		
	a) destinés à subir un traitement défini (a)	2	1,8
	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.13 B I a) (a)	2 (6)	1,8 (6)
	c) destinés à d'autres usages	2	1,8
	II. non dénommés	6	4,4
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	A. Bitume de pétrole	exemption	exemption DE
	B. Coke de pétrole	exemption	exemption DE
	C. autres:		
	I. destinés à la fabrication des produits du n° 28.03 (a)	2	1,8
	II. non dénommés	2	1,8
27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques	exemption	exemption
27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, « cut-backs », etc.) :		
	— Mastics bitumineux	3	3,5
	— autres	1	0,9
27.17	Énergie électrique	exemption	exemption DE

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(6) *Les quantités de produits éventuellement obtenus au cours de la transformation chimique ou au cours de la préparation préalable lorsqu'elle est techniquement requise, et relevant des n°s ou sous-positions 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a), 29.01 D I a) sont passibles des droits de douane prévus pour les produits «destinés à d'autres usages» selon l'espèce et la valeur des produits mis en œuvre et sur la base du poids net des produits obtenus. Cette disposition ne s'applique pas à ceux de ces produits qui relèvent des n°s 27.10, 27.11, 27.12 et de la sous-position 27.13 B lorsqu'ils sont destinés à subir ultérieurement un traitement défini ou une nouvelle transformation chimique dans un délai maximal de six mois et aux autres conditions à déterminer par les autorités compétentes.*

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES			
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):			
	A. Fluor	7,2	5	
	B. Chlore	11,2	6,6	
	C. Brome	12	6,9	
	D. Iode:			
	- brut	Exemption	Exemption	DE
	- autre	12	6,9	
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	6,4	4,6	
28.03	Carbone (noirs de carbone notamment)	3,2	3,7	
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:			
	A. Hydrogène	4,8	3,7	
	B. Gaz rares	7,2	5	
	C. autres métalloïdes:			
	I. Oxygène	7,2	5	
	II. Sélénium	exemption	exemption	DE
	III. Tellure et arsenic	2,4	2,7	
	IV. Phosphore	9,6	6	
	V. autres	6,4	4,6	
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux de terres rares, yttrium et scandium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure:			
	A. Métaux alcalins:			
	I. Sodium	5,6	4,1	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.05 *(suite)*	A. II. Potassium	7,2	5
	III. Lithium	5,6	4,1
	IV. Césium et rubidium	4	3,2
	B. Métaux alcalino-terreux	8,8	5,7
	C. Métaux de terres rares, yttrium et scandium, même mélangés ou alliés entre eux:		
	I. mélangés ou alliés entre eux	11,4	7,6
	II. autres	3,2	3,7
	D. Mercure:		
	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 UC	6,72 UC par bonbonne	6,72 UC par bonbonne
	II. autre	exemption	exemption
	II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS DES MÉTALLOÏDES		
28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfurique	9,6	6
[28.07]			
28.08	Acide sulfurique; oléum	3,3	2,7
28.09	Acide nitrique (azotique), acides sulfonitriques	9,6	6
28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	13,2	11
[28.11]			
28.12	Acide et anhydride boriques	4,8	3,7
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		
	A. Acide fluorhydrique	8	5,3
	B. Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)	10	6,9
	C. Anhydride sulfurique	6,4	4,6
	D. Oxydes d'azote	7,2	5
	E. Anhydride arsénieux	6,4	4,6
	F. Anhydride et acide arséniques	8,8	5,7
	G. Anhydride carbonique	3,6	5
	H. Anhydride silicique	6,4	4,6
	IJ. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS ET OXYHALOGÈNES ET SULFURÉS DES METALLOIDES		
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:		
	A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:		
	I. Chlorures de soufre	14,2	6,6
	II. autres	9,6	6,6
	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	8,8	5,7
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:		
	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore	8	5,3
	B. Sulfure de carbone	6,4	6
	C. autres	4,8	3,7
	IV. BASES, OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES INORGANIQUES		
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	14,2	11
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium et de potassium :		
	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique)	12,8	7,7
	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	11,8	6,8
	C. Peroxydes de sodium et de potassium	8	5,3
28.18	Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxyde de strontium ou de baryum :		
	A. Hydroxyde et peroxyde de magnésium	5,6	4,1
	B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium	9,6	6
	C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum	8,8	8,8
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	13,8	11
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:		
	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)	8,8	5,3
	B. Corindons artificiels	3,6	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome	13,4	13,4
28.22	Oxydes de manganèse:		
	A. Bioxyde de manganèse	8	5,3
	B. autres	12	6,9
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3)	6,4	4,6
28.24	Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce	6,4	4,6
28.25	Oxydes de titane	9,6	6
[28.26]			
28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange	12,2	10,5
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:		
	A. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	9,6	6
	B. Oxyde et hydroxyde de lithium	8	5,3
	C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:		
	I. Oxyde et hydroxyde	6,4	4,6
	II. Peroxyde	10,4	6,3
	D. Oxyde et hydroxyde de béryllium	8	5,3
	E. Oxydes d'étain	8,8	5,3
/	F. Oxydes et hydroxydes de nickel	exemption	exempt
/	G. Oxydes et hydroxydes de molybdène	8	5,3
	H. Oxydes et hydroxydes de tungstène	6,4	4,6
	IJ. Oxydes et hydroxydes de vanadium :		
	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)	5,6	4,2
	II. autres	8	5,3
	K. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium	8	5,3
	L. Oxydes et hydroxydes de cuivre :		
	I. Oxydes	4	3,2
	II. Hydroxydes	9,6	6
	M. Oxydes de mercure	5,6	4,4
/	N. autres	12,2	11

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	V. SELS ET PERSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES		
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	A. Fluorures:		
	I. d'ammonium, de sodium	11,2	6,6
	II. autres	8	5,3
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	I. Fluosilicates de sodium, de potassium	12	12
	II. Fluozirconate de potassium	3,2	5,5
	III. Fluoaluminate de sodium	8,8	5,5
	IV. autres	8	5,3
28.30	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures ; iodures et oxyiodures :		
	A. Chlorures:		
	I. d'ammonium, d'aluminium	11,2	6,6
	II. de baryum	8,8	5,7
	III. de calcium, de magnésium	6,4	4,6
	IV. de fer	2,4	2,1
	V. de cobalt, de nickel	10,4	10,4
	VI. d'étain	5,6	4,7
	VII. autres	9,6	4,6
	B. Oxychlorures et hydroxychlorures :		
	I. de cuivre, de plomb	4	3,2
	II. autres	8	5,3
	C. autres	12	6,9
28.31	Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites :		
	A. Hypochlorites de sodium ou de potassium	11,2	6,6
	B. Chlorites	8	5,3
	C. autres	12	6,9
28.32	Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates :		
	A. Chlorates:		
	I. d'ammonium, de sodium, de potassium	8	8
	II. de baryum	8,8	5,7
	III. autres	9,6	6
	B. Perchlorates:		
	I. d'ammonium	5,6	4,1
	II. de sodium	6,4	4,6
	III. de potassium	8,8	5,7
	IV. autres	9,6	6
	C. autres	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[28.33]			
[28.34]			
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:		
	A. Sulfures:		
	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure	8,8	5,3
	II. de calcium, d'antimoine, de fer	6,4	6
	III. autres	12	6,9
	B. Polysulfures:		
	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain	9,6	6
	II. autres	12	6,9
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates	12	6,9
28.37	Sulfites et hyposulfites	8	5,3
28.38	Sulfates et aluns; persulfates:		
	A. Sulfates:		
	I. de sodium, de cadmium	7,2	7,2
	II. de potassium, de cuivre	3,2	3,2
	III. de baryum, de zinc	11,2	6,6
	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome	9,6	6,6
	V. de cobalt, de titane	8	5,3
	VI. de fer, de nickel	5,6	5,3
	VII. de mercure, de plomb	6,4	6,6
	VIII. autres	8	5,3
	B. Aluns:		
	I. d'ammoniaque	9,6	6
	II. de potasse	12	6,9
	III. de chrome	10,4	6,3
	IV. autres	11,2	6,6
	C. Persulfates	10,4	6,3
28.39	Nitrites et nitrates:		
	A. Nitrites	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.39 *(suite)*	B. Nitrates:		
	I. de sodium	8,8	8,8
	II. de potassium	8	5,3
	III. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel	8,8	5,7
	IV. de cuivre, de mercure	6,4	4,6
	V. de plomb	12	6,9
	VI. autres	11,2	6,6
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:		
	A. Phosphites et hypophosphites	9,6	6
	B. Phosphates (y compris les polyphosphates):		
	I. d'ammonium:		
	a) Polyphosphates	11,2	6,6
	b) autres	8	5,3
	II. autres	11,2	6,6
[28.41]			
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		
	A. Carbonates:		
	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium)	9,6	6
	II. de sodium	10,4	9,1
	III. de calcium	7,2	5,1
	IV. de magnésium, de cuivre	4,8	3,7
	V. de béryllium, de cobalt, de bismuth	8	5,3
	VI. de lithium	10,2	6,2
	VII. autres	8,8	5,7
	B. Percarbonates	11,2	6,6
28.43	Cyanures simples et complexes:		
	A. Cyanures simples:		
	I. de sodium, de potassium, de calcium	12	6,9
	II. de cadmium	10,4	6,3
	III. autres	8,8	5,7
	B. Cyanures complexes	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates:		
	A. Fulminates	9,6	6
	B. Cyanates	8	5,3
	C. Thiocyanates	12	6,9
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:		
	A. de zirconium	8,8	5,7
	B. autres	9,6	6
28.46	Borates et perborates:		
	A. Borates:		
	I. de sodium, anhydres:		
	a) destinés à la fabrication du perborate de sodium (a)	exemption	exemption
	b) autres	4,8	3,7
	II. autres	8	5,3
	B. Perborates	12	6,9
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):		
	A. Aluminates	12	6,9
	B. Chromates, bichromates et perchromates:		
	I. Chromates	13,4	7,3
	II. autres	12,4	12,4
	C. Manganites, manganates et permanganates	12	6,9
	D. Antimoniates, molybdates	11,2	6,6
	E. Zincates, vanadates	6,4	4,6
	F. autres	10,4	6,3
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:		
	A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	8	5,3
	B. autres:		
	I. Arséniates	9,6	6
	II. Phosphates doubles ou complexes	11,2	6,5
	III. Carbonates doubles ou complexes	8,8	5,7
	IV. Silicates doubles ou complexes	9,6	6
	V. non dénommés	11,2	6,6

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	VI. DIVERS			
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non:			
	A. Métaux précieux à l'état colloïdal:			
	I. Argent	8	5,3	
	II. autres	4,8	3,7	
	B. Amalgames de métaux précieux	8	5,3	
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux:			
	I. de l'argent	9,6	6	
	II. des autres métaux précieux	3,2	3,7	
28.50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques:			
	A. Éléments chimiques et isotopes, fissiles; leurs composés, alliages, dispersions et cermets, y compris les cartouches de réacteurs nucléaires usées (irradiées) *(Euratom)*			
	— Uranium naturel:			
	— brut; déchets et débris *(Euratom)*	Exemption (NE)	Exemption	
	— ouvré:			
	— Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes *(Euratom)*	Exemption	Exemption	DL
	— autre *(Euratom)*	1,6	1,5	
	— autres *(Euratom)*	Exemption (NE)	Exemption	
	B. autres:			
	— Isotopes radioactifs artificiels *(Euratom)*	Exemption (NE)	Exemption	
	— composés des isotopes radioactifs artificiels *(Euratom)*	Exemption	Exemption	DL
	— autres	Exemption	Exemption	DL
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:			
	A. Deutérium, eau lourde et autres composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits *(Euratom)*	Exemption (NE)	Exemption	
	B. autres	9,6	6	
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux:			
	A. du thorium, de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux *(Euratom)*			
	- sels de thorium	Exemption (NE)	Exemption	
	- autres	Exemption	Exemption	DL
	B. autres	4	3,2	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[28.53]			
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide:		
	A. solide	14,4	7,6
	B. autre	12	6,3
28.55	Phosphures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. de fer (ferrophosphores) contenant en poids 15 % et plus de phosphore	7,2	5
	B. autres	11,2	6,6
28.56	Carbures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. de silicium	8,6	5,6
	B. de bore	5,6	4,7
	C. de calcium	14,2	12
	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane	9,6	6
	E. autres	8	5,3
28.57	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. Hydrures	6,4	4,6
	B. Nitrures	6,4	4,6
	C. Azotures	10,4	6,3
	D. Siliciures	8,8	8,8
	E. Borures	8	5,3
28.58	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux :		
	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté	3,2	2,7
	B. Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé	5,6	4,7
	C. autres	9,6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.01	Hydrocarbures:		
	A. acycliques:		
	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	17,5	8,4
	II. destinés à d'autres usages (a)	exemption	exemption DE
	B. cyclaniques et cycléniques:		
	I. Azulènes	12,8	7,1
	II. autres:		
	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	17,5	8,4
	b) destinés à d'autres usages (a)	exemption	exemption DE
	C. cycloterpéniques:		
	I. Pinènes, camphène, dipentène	9,6	6
	II. autres	11,2	6,6
	D. aromatiques:		
	I. Benzène, toluène, xylènes:		
	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	16	8
	b) destinés à d'autres usages (a)	exemption	exemption DE
	II. Styrène, éthylbenzène :		
	-Styrène	6,4	6
	-Ethylbenzène	6,4	4,6
	III. Isopropylbenzène (cumène)	8	8
	IV. Naphtalène, anthracène	3	2,5
	V. Diphényle, triphényles	12	6,3
	VI. autres	10,4	6,3
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		
	A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:		
	I. Fluorures et polyfluorures	14,4	7,6
	II. Chlorures et polychlorures:		
	a) saturés:		
	1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle	14,4	12
	2. autres	12,8	12
	b) non saturés	15,2	12
	III. Bromures et polybromures	18,4	8,6
	IV. Iodures et polyiodures	17,5	8,4
	V. Dérivés mixtes	13,6	7,4
	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	14,4	7,6

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:		
	A. Dérivés sulfonés	12,8	7,1
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:		
	I. Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes	8	5,3
	II. autres	12,8	7,1
	C. Dérivés mixtes:		
	I. Dérivés sulfohalogénés	11,2	6,6
	II. autres	12,8	7,1
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Monoalcools saturés:		
	I. Alcool méthylique (méthanol)	14,4	13
	II. Alcools propylique et isopropylique	12	6,9
	III. Alcools butyliques:		
	a) Alcool butylique tertiaire	6,4	4,6
	b) autres alcools butyliques	11,2	6,6
	IV. Alcools pentyliques (alcools amyliques)	16	8
	V. autres	15,8	7,9
	B. Monoalcools non saturés:		
	I. Alcool allylique	11,2	6,6
	II. autres	12	6,9
	C. Polyalcools:		
	I. Diols, triols et tétrols	16,4	13
	II. Mannitol		
	III. Sorbitol:		
	a) en solution aqueuse:		
	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol		
	2. autre		
	b) autre:		
	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol		
	2. autre		

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.04 *(suite)*	C. IV. autres polyalcools	11,2	6,6
	V. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools	14,4	7,6
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols	16	8
	II. Menthol	8,8	5,7
	III. Stérols, inositols	11,2	6,6
	IV. autres	12,8	7,1
	B. aromatiques:		
	I. Alcool cinnamique	10,4	6,3
	II. autres	13,6	7,4
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.06	Phénols et phénols-alcools;		
	A. Monophénols:		
	I. Phénol et ses sels	3,2	2,7
	II. Crésols, xylénols et leurs sels	2,4	2,1
	III. Naphtols et leurs sels	14,4	7,6
	IV. autres	13,6	7,4
	B. Polyphénols:		
	I. Résorcine et ses sels	13,6	7,4
	II. Hydroquinone	14,4	7,6
	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels	13,6	7,4
	IV. 2,2-Bis(4-hydroxyphényl)propane	9,6	6
	V. autres	12	6,9
	C. Phénols-alcools	14,4	7,6
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:		
	A. Dérivés halogénés	12	6,9
	B. Dérivés sulfonés	14,4	7,6
	C. Dérivés nitrés et nitrosés:		
	I. Trinitrophénol (acide picrique); trinitrorésorcinate de plomb; trinitroxylénols et leurs sels	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.07 *(suite)*	C. II. Dinitrocrésols, trinitro-*méta*-crésol	12,8	7,1
	III. autres	14,4	7,6
	D. Dérivés mixtes	14,4	7,6
	IV. ÉTHERS-OXYDES, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, ÉPOXYDES ALPHA ET BÊTA, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Éthers-oxydes:		
	I. acycliques:		
	a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés	17,5	8,4
	b) autres	13,6	7,4
	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	III. aromatiques:		
	a) 4-*tert*-Butyl-3-méthoxy-1-méthyl-2,6-dinitrobenzène (musc ambrette)	10,4	6,3
	b) Oxyde de phényle	13,6	7,4
	c) autres	12,8	7,1
	B. Éthers-oxydes-alcools:		
	I. acycliques	16	8
	II. cycliques	11,2	6,6
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:		
	I. Gaïacol, sulfogaïacolate de potassium	15,2	7,8
	II. autres	12	6,9
	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers	11,2	6,6
29.09	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	15,8	7,9
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Pipéronylbutoxyde	10,4	6,3
	B. autres	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE		
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde:		
	A. Aldéhydes acycliques:		
	I. Méthanal (formaldéhyde)	14,4	7,6
	II. Éthanal (acétaldéhyde)	19,2	19,2
	III. Butanal (butyraldéhyde)	15,2	7,8
	IV. autres	12,8	7,1
	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	6,6
	C. Aldéhydes aromatiques:		
	I. Aldéhyde cinnamique	14,4	7,6
	II. autres	12,8	7,1
	D. Aldéhydes-alcools	12,8	7,1
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:		
	I. 4-Hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde (vanilline) et 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde (éthylvanilline)	16	8
	II. autres	12	6,3
	F. Polymères cycliques des aldéhydes:		
	I. Trioxyméthylène	14,4	7,6
	II. autres	13,6	7,4
	G. Paraformaldéhyde	14,4	7,6
29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11	12,8	7,1
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE		
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées, simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Cétones acycliques:		
	I. Monocétones	11,2	6,6
	II. Polycétones	9,6	6
	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Camphre:		
	a) naturel brut	8,8	5,7
	b) autre (naturel raffiné et synthétique)	12,8	7,9
	II. autres	12	6,3
	C. Cétones aromatiques:		
	I. Méthylnaphtylcétones (acétonaphtones)	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.13 *(suite)*	C. II. Benzylidène-acétone	13,6	7,4
	III. autres	14,4	7,6
	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:		
	I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	6,6
	II. aromatiques	14,4	7,6
	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes	14,4	7,6
	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4
	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	I. Musc cétone	11,2	11,2
	II. autres	12,8	7,1
	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PERACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
29.14	Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides monocarboxyliques acycliques saturés:		
	I. Acide formique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide acétique	16,8	16,8
	b) Sels de l'acide acétique:		
	1. Pyrolignites (de calcium, etc.)	8	5,3
	2. Acétate de sodium	15,2	15,2
	3. Acétate de cobalt	11,2	6,6
	4. autres	13,6	7,4
	c) Esters de l'acide acétique:		
	1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle :	16	11,5
	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, de pentyle (amyle), d'isopentyle (isoamyle), de glycérine	15,2	7,8
	3. Acétates de *para*-tolyle, de phénylpropyle, de benzyle, de rhodinyle, de santalyle, de phényléthane-1,2-diol	10,4	6,3
	4. autres	13,6	7,4
	III. Anhydride acétique	16	8
	IV. Halogénures de l'acide acétique	14,4	7,6
	V. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters	18,4	9,6
	VI. Acide propionique, ses sels et ses esters	8,8	5,7
	VII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.14 *(suite)*	A. VIII. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters	10,4	6,3
	IX. Acide palmitique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide palmitique	8,8	5,7
	b) Sels et esters de l'acide palmitique	12,8	7,1
	X. Acide stéarique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide stéarique	9,6	6
	b) Sels et esters de l'acide stéarique:		
	1. Stéarates de zinc, de magnésium	10,4	6,3
	2. autres	12	6,9
	XI. autres	12,8	7,1
	B. Acides monocarboxyliques acycliques non saturés:		
	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters	13,6	7,4
	II. Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acides undécénoïques	10,4	6,3
	b) Sels et esters des acides undécénoïques	12,8	7,1
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide oléique	9,6	6
	b) Sels et esters de l'acide oléique	12,8	7,1
	IV. autres:		
	a) Acide sorbique, acide acrylique	9,6	8
	b) autres	12	10
	C. Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	D. Acides monocarboxyliques aromatiques:		
	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters	13,6	7,4
	II. Chlorure de benzoyle	14,4	7,6
	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	IV. autres	12,8	7,1
29.15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides polycarboxyliques acycliques:		
	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters	13,6	13
	III. Anhydride maléique	12	6,9
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acide azélaïque, acide sébacique	9,6	6
	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique	12,8	7,4
	V. autres	10,4	6,3
	B. Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.15 *(suite)*	C. Acides polycarboxyliques aromatiques:		
	I. Anhydride phtalique	14,4	13
	II. Acide téréphtalique, ses sels et ses esters	11,2	10
	III. autres	14,4	13
29.16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides carboxyliques à fonction alcool:		
	I. Acide lactique, ses sels et ses esters	13,6	7,4
	II. Acide malique, ses sels et ses esters	12	6,9
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:		
	a) Tartrate de calcium brut	7,2	5
	b) autres	14,4	7,6
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide citrique	15,2	13
	b) Citrate de calcium brut	5,6	4,1
	c) autres	16	8
	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters	18,4	8,6
	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	16	8
	VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters	10,4	6,3
	VIII. autres:		
	a) acycliques	12	6,9
	b) cycliques	14,4	7,6
	B. Acides carboxyliques à fonction phénol:		
	I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acide salicylique	16,8	8,2
	b) Sels de l'acide salicylique	15,2	8,2
	c) Esters de l'acide salicylique:		
	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)	17,6	12,6
	2. autres	14,4	7,6
	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters	16,8	8,3
	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters	14,4	7,6
	III. Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	12,8	7,1
	IV. Acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque), ses sels et ses esters:		
	a) Acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque)	11,2	6,6
	b) Sels et esters de l'acide gallique (acide 3, 4, 5-trihydroxybenzoïque)	13,6	8,9
	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	14,4	7,6
	VI. autres	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.16 *(suite)*	C. Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone:		
	I. Acide déhydrocholique (acide 3,7,12-trioxo-5-*bêta*-cholanique) et ses sels	10,4	6,3
	II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels	16	8
	III. autres	13,6	7,4
	D. autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4
	VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		
[29.17]			
[29.18]			
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acide inositohexaphosphorique (acide phytique), inositohexaphosphates (phytates), lactophosphates	12	6,9
	B. Tributylphosphates, triphénylphosphate, tritolylphosphates, trixylylphosphates, trichloroéthylphosphates	11,2	6,6
	C. autres	13,6	7,4
[29.20]			
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Esters sulfuriques et esters carboniques ; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	14,4	7,6
	B. autres produits :		
	I. Dinitrate d'éthane-1,2-diol (dinitrate d'éthylèneglycol), hexanitrate de mannitol, trinitrate de glycérine, tétranitrate de pentaérythrite (penthrite) et dinitrate de 3-oxapentane-1,5 diol (dinitrate de diéthylèneglycol)	12	6,9
	II. autres	13,6	7,4.
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		
29.22	Composés à fonction amine:		
	A. Monoamines acycliques:		
	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels	12,8	7,1
	II. Diéthylamine et ses sels	8,8	5,7
	III. autres	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.22 *(suite)*	B. Polyamines acycliques:		
	I. Hexaméthylènediamine et ses sels	12,8	7,7
	II. autres	9,6	6
	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Cyclohexylamine, *N,N*-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels	10,4	6,3
	II. autres	12,8	7,7
	D. Monoamines aromatiques:		
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12,8	7,7
	II. *N*-Méthyl-*N*-2,4,6-tétranitroaniline (tétryl)	6,4	4,6
	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12,8	7,7
	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12	6,9
	V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
	a) 2,2',4,4',6,6'-Hexanitrodiphénylamine (hexyl)	6,4	4,6
	b) autres	12,8	7,7
	VI. 1-Naphtylamine, 2-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
	a) 2-Naphtylamine et ses sels	11,2	6,6
	b) autres	12,8	7,7
	VII. autres	12,8	7,7
	E. Polyamines aromatiques:		
	I. Phénylènediamines et diaminotoluènes, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	11,2	6,6
	II. autres	12,8	7,7
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:		
	A. Amino-alcools; amino-éthers; amino-esters:		
	I. Éthanolamine et ses sels	11,2	6,6
	II. autres	12,8	7,7
	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols; amino-aryléthers; amino-arylesters:		
	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels	14,4	7,6
	II. autres	12,8	7,7
	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones	12,8	7,7
	D. Amino-acides:		
	I. Lysine, ses esters, et leurs sels	10,4	6,3
	II. Sarcosine et ses sels	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
29.23 (suite)	D. III. Acide glutamique et ses sels:		
	- Glutamate monosodique	19	8,7
	- autres	19(NZ)	8,7
	IV. Glycine	11,2	6,6
	V. autres	13,6	7,4
	E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:		
	A. Lécithines et autres phospho-aminolipides	8,8	5,7
	B. autres	13,6	7,4
29.25	Composés à fonction carboxyamide et composés à fonction amide de l'acide carbonique:		
	A. Amides acycliques:		
	I. Asparagine et ses sels:		
	a) Asparagine	11,2	6,6
	b) Sels de l'asparagine	13,6	7,4
	II. autres	14,4	7,6
	B. Amides cycliques:		
	I. Uréines:		
	a) 4-Éthoxyphénylurée (dulcine)	9,6	6
	b) autres	12	6,9
	II. Uréides:		
	a) Acide 5-éthyl-5-phénylbarbiturique (phénobarbital) et ses sels ...	17,6	8,4
	b) Acide 5,5-diéthylbarbiturique (barbital) et ses sels	15,2	15,2
	c) autres	13,6	7,4
	III. autres amides cycliques:		
	a) Diéthylaminoacéto-2',6'-xylidide (lidocaïne)	12	6,9
	b) autres	13,6	7,4
29.26	Composés à fonction imide des acides carboxyliques (y compris l'imide orthosulfobenzoïque et ses sels) ou à fonction imine (y compris l'hexaméthylènetétramine et la triméthylènetrinitramine):		
	A. Imides:		
	I. Imide orthosulfobenzoïque (saccharine) et ses sels	12	6,9
	II. autres	13,6	7,4
	B. Imines:		
	I. Aldimines	14,4	7,6
	II. autres imines:		
	a) Hexaméthylènetetramine	14,4	7,6
	b) Triméthylènetrinitramine (hexogène)	8,8	5,7
	c) autres	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.27	Composés à fonction nitrile	15,2	13
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	12,8	7,1
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	13,6	7,4
29.30	Composés à autres fonctions azotées	13,6	13
	X. COMPOSÉS ORGANO-MINÉRAUX ET COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES		
29.31	Thiocomposés organiques:		
	A. Xanthates (xanthogénates)	11,2	6,6
	B. autres	14,4	7,6
[29.32]			
29.33	Composés organo-mercuriques	13,6	7,4
29.34	Autres composés organo-minéraux:		
	A. Composés organo-arséniés	13,6	7,4
	B. Plomb tétraéthyle	16	8
	C. autres	14,4	7,6
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:		
	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)	11,2	6,6
	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique	13,6	7,4
	C. Thiophène	11,2	6,6
	D. Pyridine et ses sels	8	5,3
	E. Indole et *bêta*-méthylindole (scatole), et leurs sels	9,6	6
	F. Esters de l'acide pyridine-*bêta*-carboxylique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique (nicéthamide) et ses sels	11,2	6,6
	G. Quinoléine et ses sels	13,6	7,4
	H. 2,3-Diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (phénazone) et 4-diméthylamino-2,3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (amidopyrine), et leurs dérivés:		
	I. 4-Isopropyl-2,3-diméthyl-1-phényl-5-pyrazolone (propyphénazone)	10,4	6,3
	II. autres	17,5	8,4
	IJ. Acides nucléiques et leurs sels	14,4	7,6
	K. 3-Picoline	9,6	6
	L. Disulfure de bis(benzothiazole-2-yle), mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole et ses sels	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.35 *(suite)*	M. Santonine	8	5,3
	N. Coumarine, méthylcoumarine et éthylcoumarine	14,4	3,6
	O. Phénolphtaléine	14,4	3,6
	P. 1-Méthyl-4-(*N*-phényl-2-thénylamino)pipéridine (thénalidine), ses tartrates et maléates ; 10-[2-(1-Méthyl-2-pipéridyl)éthyl]-2-méthylthiophénothiazine (thioridazine) et ses sels ; Chlorhydrate de la 4-(3-hydroxyphényl)-1-méthyl-4-propionylpipéridine (chlorhydrate de cétobémidone) ; Chlorhydrate de 2-(1-naphtylméthyl)-2-imidazoline (chlorhydrate de naphazoline) et nitrate de 2-(1-naphtylméthyl)-2-imidazoline (nitrate de naphazoline) ; 2-[*N*-(3-Hydroxyphényl)-*para*-toluidinométhyl]-2-imidazoline (phentolamine) ; 4-Butyl-1,2-diphénylpyrazolidine-3,5-dione (phénylbutazone) ; Chlorhydrate de 5-(3-diméthylaminopropyl)-10,11-dihydrodibenz[*b,f*]-azépine (chlorhydrate d'imipramine) ; Phosphorothioate de *O,O*-diéthyle et *O*-6-méthyl-2-isopropylpyrimidine-4-yle (diazinon) ; 2-Chloro-4,6-bis(éthylamino)-1,3,5-triazine (simazine) ; 2-Chloro-4-éthylamino-6-isopropylamino-1,3,5-triazine (atrazine) ; (+)-3-Méthoxy-*N*-méthylmorphinane (dextrométhorphane) et ses sels ; 6-Allyl-5,7-dihydrobenz[*c, e*]azépine (azapetine) et ses sels ; 4-Oxyde de 7-chloro-2-méthylamino-5-phénylbenzo-3*H*-1,4-diazépine (chlordiazépoxyde) et ses sels ; *N*-Isonicotinoyl-*N'*-isopropylhydrazine (iproniazide) ; 1,2,3,4-Tétrahydro-2-méthyl-9-phényl-2-azafluorène (phénindamine) et ses sels ; Bromure de 3-diméthylcarbamoyloxy-1-méthylpyridinium (bromure de pyridostigmine) ; 2-Chloro-10-(3-diméthylaminopropylidène)-9-thiaanthracène (chlorprothixène) ; Chlorhydrate de la 2-benzyl-2-imidazoline (chlorhydrate de la tolazoline) ; 2-Chloro-4,6-bis(isopropylamino)-1,3,5-triazine (propazine) ; 2-Éthylthio-10-[3-(4-méthylpipérazine-1-yl)propyl]phénothiazine (thiéthylpérazine) ; Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	8,4	5,5
	Q. autres	10,4	6,3
29.36	Sulfamides	11,2	6,6
29.37	Sultones et sultames	13,6	7,4
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE		
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:		
	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse	7,1	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.38 *(suite)*	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:		
	I. Vitamines A	4,5	3,5
	II. Vitamines B_2, B_3, B_6, B_{12} et H	5,8	4,3
	III. Vitamine B_9	14,4	8,6
	IV. Vitamine C	9,6	6
	V. autres vitamines	9,1	5,8
	C. Concentrats naturels de vitamines:		
	I. Concentrats naturels de vitamines A + D	5,6	4,1
	II. autres	11,2	6,6
	D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines	11,7	6,9
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones:		
	A. Adrénaline	13,6	7,4
	B. Insuline	12,8	7,1
	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires:		
	I. Hormones gonadotropes	8,8	5,7
	II. autres	12	6,9
	D. Hormones cortico-surrénales:		
	I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; prednisone, prednisolone	8,8	5,7
	II. autres	11,2	6,6
	E. autres hormones et autres stéroïdes	11,2	6,6
[29.40]			
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS		
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	A. Hétérosides des digitales	9,6	6
	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates	8,8	5,7
	C. Rutine et ses dérivés	14,4	7,6
	D. autres	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:		
	I. Thébaïne et ses sels	10,4	6,3
	II. autres	13,6	7,4
	B. Alcaloïdes du quinquina:		
	I. Quinine et sulfate de quinine	7,2	5
	II. autres	9,6	6
	C. autres alcaloïdes:		
	I. Caféine et ses sels	10,4	10,4
	II. Cocaïne et ses sels:		
	a) Cocaïne brute	exemption	exemption D
	b) autres	11,2	6,6
	III. Émétine et ses sels	8	5,3
	IV. Éphédrines et leurs sels	12,8	7,1
	V. Théobromine et ses dérivés	8	8
	VI. Théophylline, théophylline-diaminoéthane (aminophylline), et leurs sels	13,6	13,6
	VII. autres	8,4	5,5
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		
29.43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 29.39, 29.41 et 29.42:		
	A. Rhamnose, raffinose, mannose	15 NC	7,7
	B. autres	20 NC	8,9
29.44	Antibiotiques:		
	A. Pénicillines	16,8	8,2
	B. Chloramphénicol	10,4	6,3
	C. autres antibiotiques	8	5,3
29.45	Autres composés organiques	16	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:		
	A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:		
	I. pulvérisés	8	5,3
	II. non pulvérisés	6,4	4,6
	B. autres	8,8	5,7
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:		
	A. Sérums et vaccins	9,6	6
	B. Cultures de micro-organismes	13,6	7,4
	C. autres	11,2	6,6
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:		
	A. non conditionnés pour la vente au détail:		
	I. contenant de l'iode ou des composés de l'iode	20,3	8,9
	II. autres:		
	a) contenant de la pénicilline, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits:		
	1. contenant de la pénicilline ou ses dérivés	13,2	7,8
	2. autres	11,2	6,6
	b) non dénommés	7,8	5,2
	B. conditionnés pour la vente au détail:		
	I. contenant de l'iode ou des composés de l'iode	23,8	9,6
	II. autres:		
	a) contenant de la pénicilline, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits	17,6	8,4
	b) non dénommés	10,4	6,3
30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note 3 du chapitre	11,2	6,6
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
31.01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement	exemption	exemption DE
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:		
	A. Nitrate de sodium naturel (a)	exemption	exemption DE
	B. Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	12,8	11
	C. autres	8	8
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:		
	A. visés à la note 2 sous A du présent chapitre :		
	I. Superphosphates	4,8	4,8
	II. autres	exemption	exemption DE
	B. visés à la note 2 sous B et C du présent chapitre	2,4	2,4
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:		
	A. visés à la note 3 sous A du présent chapitre	exemption	exemption DE
	B. visés à la note 3 sous B du présent chapitre	2,4	2,4
31.05	Autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximal de 10 kg :		
	A. autres engrais:		
	I. contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	6,6	6,6

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
31.05 *(suite)*	A. II. contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:		
	a) Orthophosphates mono et diammoniques et mélanges entre eux de ces produits	6,6	6,6
	b) contenant des phosphates et des nitrates	6,6	6,6
	c) autres:		
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	8	8
	2. autres	4,8	4,8
	III. contenant les deux éléments fertilisants: azote et potassium:		
	a) Nitrate de soude potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de ce dernier élément pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids (a)	exemption	— DC exemption DC
	b) autres:		
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	8	8
	2. autres	4,8	4,8
	IV. autres:		
	a) d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	8	8
	b) autres	3,2	3,2
	B. Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximal de 10 kg	8,8	8,8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
32.01	Extraits tannants d'origine végétale ; tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :		
	A. Extraits tannants d'origine végétale :		
	I. de mimosa	9 exemption	5,8 exemption DE
>	II. de quebracho	9 NE	5,8
	III. de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	8	5,3 (a)
	IV. autres		

(a) Droit de 3,2% pour les extraits tannants d'eucalyptus dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 250 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
32.01 *(suite)*	B. autres	8	5,3
[32.02]			
32.03	Produits tannants organiques synthétiques et produits tannants inorganiques; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	8	5,3
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:		
	A. Matières colorantes d'origine végétale:		
	I. Cachou	exemption	exemption DL
	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel	4,8	3,2
	III. Maurelle	2,4	2,1
	IV. autres	5,6	4,1
	B. Matières colorantes d'origine animale	8	5,3
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel:		
	A. Matières colorantes organiques synthétiques	10	6,2
	B. Préparations visées à la note 3 du présent chapitre	14	7,5
	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	16,8	8,2
	D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre	9,5	6
	E. Indigo naturel	8,4	5,5
32.06	Laques colorantes	14	7,5
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:		
	A. autres matières colorantes:		
	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs	7,2	5
	II. Extrait de Cassel et produits similaires	7,2	5
	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires)	9,6	6
	IV. Pigments à base d'oxyde de titane	9,6	6
	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium:		
	a) Rouges de molybdène	8,8	5,7
	b) autres	13,6	7,4
	VI. autres:		
	a) Magnétite	7	4,9
	b) non dénommées	11,2	8,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1.	2		
32.07 *(suite)*	B. Préparations visées à la note 3 du présent chapitre	12,8	7,1
	C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	8	5,3
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
	A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés	12	6,9
	B. Compositions vitrifiables	10,4	6,3
	C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes	8	5,3
	D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	4,8	3,7
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail; solutions définies à la note 4 du présent chapitre :		
	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; solutions définies à la note 4 du présent chapitre :		
	I. Essence de perle ou essence d'Orient	12,8	7,1
	II. autres	12	6,9
	B. Feuilles pour le marquage au fer	11,2	6,6
	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail	12,8	7,1
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	14,4	7,6
32.11	Siccatifs préparés	11,2	6,6
32.12	Mastics (y compris les mastics et ciments de résine); enduits utilisés en peinture et enduits non réfractaires du genre de ceux utilisés en maçonnerie	7,2	5
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:		
	A. Encres à écrire ou à dessiner	12	6,9
	B. Encres d'imprimerie	11,2	6,6
	C. autres encres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes ; résinoïdes ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles :		
	A. Huiles essentielles non déterpénées:		
	I. d'agrumes	11	6,5
	II. autres:		
	a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang	3,2	2,7 1)
	b) non dénommées :		
	- d'eucalyptus	Exemption	Exemption DC
	- de citronnelle, de bois de rose de la Jamaïque (Amyris balsamifera) ou de vetiver (Vetiveria zizanioïdes).....	2,4	2,1
	- autres	3,2	2,7
	B. Huiles essentielles déterpénées:		
	I. d'agrumes	12	6,9
	II. autres	6,4	4,6
	C. Résinoïdes	5,6	4,1
	D. Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	7,2	5
	E. Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles	6,4	4,6
[33.02]			
[33.03]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	8	5,3
[33.05]			
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales :		
	A. Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés :		
	I. Crèmes à raser	12,8	7,1
	II. autres	11,2	6,6
	B. Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	9,6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon)	12	6,9
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	A. contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	6,4	4,6
	B. autres	6,4	4,6
34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant	8	5,3
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04	9,6	6
34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires	12,8	7,1
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires	10,4	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:		
	A. Caséines:		
	I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles (a)		
	II. destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers (a)		
	III. autres		
	B. Colles de caséine		
	C. autres		
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines:		
	A. Albumines:		
	I. impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine (b)		
	II. autres:		
	a) Ovalbumine et lactalbumine:		
	1. séchées (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)		
	2. autres		
	b) non dénommés		
	B. Albuminates et autres dérivés des albumines		

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) L'admission dans cette sous-position des albumines à rendre impropres à l'alimentation humaine est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide:		
	A. Ichtyocolle solide	8	5,3
	B. autres	12	6,9
35.04	Peptones et autres matières protéiques (à l'exclusion des enzymes du nº 35.07) et leurs dérivés ; poudre de peau, traitée ou non au chrome	8	5,3.
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et fécules solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de fécule:		
	A. Dextrine; amidons et fécules solubles ou torréfiés		
	B. Colles de dextrine, d'amidon ou de fécule, d'une teneur en poids de ces matières:		
	I. inférieure à 25 %		
	II. égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %		
	III égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %		
	IV. égale ou supérieure à 80 %		
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:		
	A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:		
	I. Colles végétales:		
	a) de gommes naturelles	8,8	5,7
	b) autres	15,2	9,8
	II. autres colles	12,8	8,1
	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg	15,2	9,8
35.07	Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs	10,4	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
36.01	Poudres à tirer:		
	A. Poudre noire	6,4	4,6
	B. autres	8,8	5,7
36.02	Explosifs préparés	12,8	7,1
[36.03]			
36.04	Mèches ; cordeaux détonants ; amorces et capsules fulminantes ; allumeurs ; détonateurs :		
	A. Mèches ; cordeaux détonants	9,6	6
	B. autres	19,2	8,7
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires):		
	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires	10,4	6,3
	B. autres	11,2	6,6
36.06	Allumettes	11,2	6,6
[36.07]			
36.08	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes ; articles en matières inflammables :		
	A. Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	9,6	6
	B. autres	15,2	7,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu	13,6	7,4
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:		
	A. d'une largeur de 35 mm ou moins:		
	I. Microfilms; films pour la radiographie ou les arts graphiques	12,8	7,1
	II. autres	8	5,3
	B. d'une largeur de plus de 35 mm	12,8	7,1
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés	14,4	7,6
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:		
	A. Films cinématographiques:		
	I. négatifs; positifs intermédiaires de travail	exemption	exemption DI
	II. autres positifs	1,52 UC les 100 m	0,70 UC les 100 m
	B. autres	exemption	exemption DI

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives:		
	A. Microfilms	4	3,2
	B. autres	8	5,3
[37.06]			
37.07	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs :		
	A. ne comportant que l'enregistrement du son		
	- négatifs; positifs intermédiaires de travail.....	Exemption 1,57 UC les 100 m	Exemption DE 0,91 UC les 100 m
	- autres positifs		
	B. autres:		
	I. négatifs ; positifs intermédiaires de travail	exemption	exemption
	II. autres positifs :		
	a) Films d'actualités	1,57 UC les 100 m	1,07 UC les 100 m
	b) autres, d'une largeur :		
	1. de moins de 10 mm	0,32 UC les 100 m	0,28 UC les 100 m
	2. de 10 mm inclus à 34 mm exclus	2,80 UC les 100 m	1,60 UC les 100 m
	3. de 34 mm inclus à 54 mm exclus	3,20 UC les 100 m	1,90 UC les 100 m
	4. de 54 mm ou plus	4 UC les 100 m	2,60 UC les 100 m
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumiere-éclair	9,6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:		
	A. Graphite artificiel:		
	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	6,4	4,6
	II. autre	4,6	3,6
	B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal	5,6	4,4
[38.02]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.03	Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :		
	A. Charbons activés	10,4	6,3
	B. Matières minérales naturelles activées	8,8	5,7
	C. Noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé	5,6	4,1
[38.04]			
38.05	«Tall oil» («résine liquide»):		
	A. brut	exemption	exemption
	B. autre	5,6	4,1
38.06	Lignosulfites	7,2	5
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:		
	A. Essence de térébenthine	4	3,2
	B. Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut	4	3,2
	C. autres	4,8	3,7
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine:		
	A. Colophanes (y compris les produits dits «brais résineux»)	5	3,8
	B. Essence de résine et huiles de résine	4,8	3,7
	C. autres	6,4	4,6
38.09	Goudrons de bois ; huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18) ; créosote de bois ; méthylène ; huile d'acétone ; poix végétales de toutes sortes ; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales ; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels :		
	A. Goudrons de bois	2,4	2,1
	B. autres		
	- Méthylène	12,8	7,1
	- non dénommés	6,4	4,6
[38.10]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, antirongeurs, herbicides, inhibiteurs de germination, régulateurs de croissance pour plantes et produits similaires, présentés à l'état de préparations ou dans des formes et emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches :		
	A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	7,2	5
	B. Préparations cupriques	6,4	5,6
	C. Régulateurs de croissance pour plantes	14,4	12,6
	D. autres	9,6	6
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordançage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:		
	A. Parements préparés et apprêts préparés:		
	I. à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières:		
	a) inférieure à 55 %		
	b) égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %		
	c) égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %		
	d) égale ou supérieure à 83 %		
	II. autres	8,8	5,7
	B. Préparations pour le mordançage	11,2	6,6
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:		
	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits	11,2	6,6
	B. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	5,6	4,1
	C. autres	7,2	5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:		
	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle *(ethyl fluid)*	13	7,2
	B. autres:		
	I. pour lubrifiants:		
	a) contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	8	5,3
	b) autres	9	5,8
	II. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraméthyle, de plomb éthyl-méthyl et de mélanges de plomb tétraéthyle et tétraméthyle	9	5,8
	III. non dénommés	9	5,8
38.15	Compositions dites « accélérateurs de vulcanisation »	10,4	6,3
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	7,2	5
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	12	6,9
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	11,2	6,6
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:		
	A. Huiles de fusel; huile de Dippel	5,6	4,1
	B. Acides naphténiques	4	3,2
	C. Sels insolubles dans l'eau des acides naphténiques; esters des acides naphténiques	8	5,3
	D. Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	8,8	5,7
	E. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges	10,4	6,3
	F. Échangeurs d'ions:		
	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles	7,2	5
	II. autres	11,2	6,6
	G. Catalyseurs	11,2	6,6
	H. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	9,6	6
	IJ. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.19 *(suite)*	K. Ciments, mortiers et compositions similaires, réfractaires	3,2	2,7
	L. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	7,2	5
	M. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées	8	5,3
	N. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel	12	6,9
	O. Charbons (à l'exclusion de ceux de la sous-position 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits	4,8	3,7
	P. Préparations dites «liquides pour transmissions hydrauliques» (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	12,8	7,1
	Q. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques	12,8	7,1
	R. Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	12,8	7,1
	S. Éléments chimiques visés à la note 2 sous g) du présent chapitre	14,4	7,6
	T. Sorbitol autre que le sorbitol visé à la sous-position 29.04 C III :		
	I. en solution aqueuse :		
	a) contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol		
	b) autre		
	II. autre :		
	a) contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol		
	b) autre		
	U. autres	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):		
	A. Échangeurs d'ions	12	6,9
	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	C. autres:		
	I. Phénoplastes:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	12	6,9
	b) sous d'autres formes	12,8	7,7
	II. Aminoplastes:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	12	6,9
	b) sous d'autres formes	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.01 (SUITE)	C. III. Alkydes et autres polyesters :		
	- sous forme de plaques, feuilles, pellicules, bandes, lames	16	13
	- autres	16	8
(suite)	IV. Polyamides	16	8
	V. Polyuréthanes	17,6	8,4
	VI. Silicones	17,6	8,4
	VII. non dénommés	14,4	8,6
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):		
	A. Échangeurs d'ions	14,4	7,6
	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	C. autres:		
	I. Polyéthylène:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5
	II. Polytétrahaloéthylènes	14,4	12,5
	III. Polysulfohaloéthylènes	18,4	12,5
	IV. Polypropylène	18,4	12,5
	V. Polyisobutylène	18,4	12,5
	VI. Polystyrène et ses copolymères:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5
	VII. Chlorure de polyvinyle:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes.....	18,4	12,5
	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	15,2	12,5
	IX. Acétate de polyvinyle	12	12
	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	16,8	12,5
	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques	13,6	12,5
	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques	16,8	12,5
	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	12	12
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16,8	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée:		
	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	B. autres:		
	I. Cellulose régénérée:		
	a) à l'état spongieux ou cellulaire	17,6	8,4
	b) autre:		
	1. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	18,4	13
	2. non dénommée	12	6,3
	c) Déchets et débris d'ouvrages	10,4	6,3
	II. Nitrates de cellulose:		
	a) non plastifiés:		
	1. Collodions et celloïdine	16	16
	2. autres	9,6	6
	b) plastifiés:		
	1. au camphre ou autrement (celluloïd, etc.):		
	aa) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	12	6,3
	bb) autres	13,6	7,4
	2. Déchets et débris d'ouvrages	11,2	6,6
	III. Acétates de cellulose:		
	a) non plastifiés	15,2	7,8
	b) plastifiés:		
	1. Produits dits «poudres à mouler»	12	6,3
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	10,4	6,3
	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	15,2	13
	4. autres:		
	aa) Déchets et débris d'ouvrages	11,2	6,6
	bb) non dénommés	13,6	7,4
	IV. autres esters de la cellulose:		
	a) non plastifiés	11,2	6,6
	b) plastifiés:		
	1. Produits dits «poudres à mouler»	9,6	6
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	11,2	6,6
	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	12,8	7,7
	4. autres:		
	aa) Déchets et débris d'ouvrages	8,8	5,7
	bb) non dénommés	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.03 *(suite)*	B. V. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose:		
	a) non plastifiés:		
	1. Éthylcellulose	12	6,9
	2. autres	15,2	7,8
	b) plastifiés:		
	1. Déchets et débris d'ouvrages	12,8	7,1
	2. autres:		
	aa) Éthylcellulose	12,8	7,1
	bb) non dénommés	16	8
	VI. Fibre vulcanisée	8,8	5,7
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	8	5,3
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):		
	A. Gommes fondues	8,8	5,7
	B. autres	11,2	6,6
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:		
	A. Acide alginique, ses sels et ses esters	7,2	5
	B. autres	16	8
39.07	Ouvrages en matières des nos 39.01 à 39.06 inclus:		
	A. en cellulose régénérée	18,4	8,6
	B. en fibre vulcanisée	12	6,9
	C. en matières albuminoïdes durcies	11,2	6,6
	D. en dérivés chimiques du caoutchouc	11,2	6,6
	E. en autres matières:		
	I. Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc. visés au no 92.12	8	5,3
	II. Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	8,5	5,6
	III. Buscs pour corsets, pour vêtements et accessoires du vêtement et similaires	7	4,3
	IV. autres	17,6	8,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. CAOUTCHOUC BRUT			
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues	exemption	exemption	DE
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:			
	A. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles	4	3,2	
	B. Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques artificielles	5	3,8	
	C. autres	exemption	exemption	DE
40.03	Caoutchouc régénéré	1	0,9	
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci	exemption	exemption	DE
	II. CAOUTCHOUC NON VULCANISÉ			
40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des nos 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits «mélanges maîtres», constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes:			
	A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique («mélanges maîtres»)	3	2,5	
	B. Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation	5,5	4,7	
	C. autres	4	3,2	
40.06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc.):			
	A. Solutions et dispersions	7	4,9	
	B. autres	5,5	4,7	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	III. OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ MAIS NON DURCI		
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé:		
	A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles	10	6,2
	B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	8	5,3
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci:		
	A. Plaques, feuilles et bandes:		
	I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire	9	5,8
	II. autres	7	4,9
	B. Profilés	6	4,4
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci	7	4,9
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé	10	6,2
40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:		
	A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques	7,5	5,1
	B. autres	9	5,8
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci	10	6,2
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caourchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages:		
	A. Gants, y compris les moufles	8	5,3
	B. Vêtements et accessoires du vêtement	10	6,2
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci:		
	A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire	8	5,3
	B. autres	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	IV. CAOUTCHOUC DURCI (ÉBONITE); OUVRAGES EN CETTE MATIÈRE		
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris:		
	A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes	4	3,2
	B. Déchets, poudres et débris de caoutchouc durci	exemption	exemption DE
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite)	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées	exemption	exemption DE
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41.06 et 41.08 :		
	A. de vachettes des Indes («kips»), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	Exemption	Exemption
	B. autres cuirs et peaux	8	7
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	A. de métis des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	exemption DE
	B. autres peaux :		
	I. simplement tannées	3	2,5
	II. non dénommées	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	A. de chèvres des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	exemption DE
	B. autres peaux:		
	I. simplement tannées	3,5	2,9
	II. non dénommées	5	3,8
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	A. de reptiles, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption	exemption DE
	B. autres peaux:		
	I. simplement tannées	4	3,2
	II. non dénommées	4,5	3,5
41.06	Cuirs et peaux chamoisés	5	3,8
[41.07]			
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	5	3,8
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	exemption	exemption DE
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou de fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	9	5,8
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, porte-feuilles, porte-monnaie, trousses de toilette, trousses à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus:		
	A. en feuilles de matières plastiques artificielles	15	12
	B. en autres matières	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:		
	A. Vêtements	8	7
	B. Gants, y compris les moufles:		
	I. de protection pour tous métiers	13	10
	II. spéciaux de sport	11	10
	III. autres	10,5	10
	C. autres accessoires du vêtement	7,5	7
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:		
	A. Courroies de transmission ou de transport	5	3,8
	B. autres	8	5,3
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	7	4,9
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
43.01	Pelleteries brutes	exemption	exemption DC
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires ; leurs déchets et chutes, non cousus :		
	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires	4,5	3,5
	B. Déchets et chutes, non cousus, des produits visés à la sous-position A	3,5	2,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures):		
	A. Articles à usages techniques	7	4,9
	B. autres	9,5	6
43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures	exemption	exemption	DC
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	6,5	4,6	
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :			
	A. Poteaux de conifères, d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque	3	2,5	
	B. autres	exemption	exemption	DC
44.04	Bois simplement équarris	exemption	exemption	DC
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm :			
	A. Planchettes destinées à la fabrication de crayons (a)	exemption	exemption	DC
	B. Bois de conifères, d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	5	3,8	
	C. autres	exemption	exemption	DC
[44.06]				
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées :			
	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque	5	3,8	
	B. autres	3	2,5	
[44.08]				
44.09	Bois feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois en éclisses, lames ou rubans ; bois filés ; bois de trituration en plaquettes ou particules ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires :			
	A. Bois filés	6	4,4	
	B. Bois de trituration en plaquettes ou particules	4	3,3	
	C. Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires	3	2,5	
	D. autres	4	3,3	

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[44.10]			
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières végétales, même agglomérées avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques	11	10
44.12	Laine (paille) de bois ; farine de bois	5	3,8
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	5	3,7
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm ; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :		
	A. Planchettes destinées à la fabrication de crayons (a)	7	4,9
	B. autres	7	4,9
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières ; bois marquetés ou incrustés	13 (b)	7,2(b)
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	5	3,8
44.17	Bois dits « améliorés », en panneaux, planches, blocs et similaires	4	3,2
44.18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	12	10
44.19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	7,5	5,1
44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	7,5	5,1
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois:		
	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués	12	6,9
	B. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	10	6,8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) Exemption dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 400 000 mètres cubes de bois contre-plaqués de conifères, sans adjonction d'autres matières:
— dont les faces sont brutes de déroulage, d'une épaisseur supérieure à 9 millimètres, ou
— poncés, d'une épaisseur supérieure à 18,5 millimètres.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains :		
	A. Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	3,5	2,9
	B. autres	5,5	4,1
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions préfabriquées, en bois :		
	A. Coffrages pour le bétonnage	5,5	4,1
	B. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	7	4,9
44.24	Ustensiles de ménage en bois	7,5	5,1
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois :		
	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table ; montures de brosses	6,5	4,6
	B. autres	6	4,4
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné :		
	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.	3,5	2,9
/	B. autres	8	5,3
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois ; parties en bois de ces ouvrages ou objets :		
	A. en panneaux de fibres	14	7,5
	B. autres	7	4,9
44.28	Autres ouvrages en bois :		
	A. Modèles pour fonderie	3,5	2,9
	B. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	6,5	4,6
	C. Bois préparés pour allumettes ; chevilles en bois pour chaussures	6	4,4
	D. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé	3	3,5
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	8	5,3
45.03	Ouvrages en liège naturel	16	8
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré :		
	A. Rondelles destinées à la fabrication de bouchons couronnes (a).....	16	8
	B. autres	16	8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[46.01]			
46.02	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes ; matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies ; paillons pour bouteilles :		
	A. Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes :		
	I. en matières végétales non filées	exemption	exemption DC
	II. autres	6,5	4,6
	B. Paillassons grossiers ; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	5	3,8
	C. Nattes de Chine et similaires	5,5	4,4
	D. autres articles :		
	I. en matières végétales non filées :		
	a) non doublées de papier ou de tissu	6	4,4
	b) doublées de papier ou de tissu	5,5	4,4
	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales	5,5	4,4
	III. en autres matières à tresser	9,5	6
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du nº 46.02 ; ouvrages en luffa	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
47.01	Pâtes à papier	exemption	exemption	DE
47.02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier :			
	A. Déchets de papier et de carton :			
	I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier	exemption	exemption	DE
	II. autres :			
	a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier (a)	exemption	exemption	DE
	b) non dénommés	4,5	4,4	
	B. vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	exemption	exemption	DE

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES		
48.01	Papiers et cartons, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :		
	A. Papier journal (a)	7 (b)	4,9 (b)
	B. Papier à cigarettes	7	4,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) Exemption dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 1 500 000 tonnes métriques.

DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
48.01 *(suite)*	C. Papiers et cartons kraft :		
	I. destinés à la fabrication de fils de papier du n° 57.07 ou de fils de papier armés de métal du n° 59.04 (a)	3	3,5
	II. autres	8	8
	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m² et destinés à la fabrication du papier stencil (a)	5	3,8
	E. Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	7,5	5,1
	F. autres	12	9
[48.02]			
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles	13	10
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	13	10
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles :		
	A. Papiers et cartons ondulés	14	11
	B. autres	13	10
[48.06]			
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :		
	A. simplement réglés, lignés ou quadrillés	13	10
	B. recouverts de poudre de mica	10	7
	C. autres	12	9
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	13	10
[48.09]			

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	II. PAPIERS ET CARTONS DÉCOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DÉTERMINÉ ; OUVRAGES EN PAPIER ET CARTON		
48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	7,5	5,7
48.11	Papiers de tenture, linerusta et vitrauphanies	13	10
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	14	11
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	12	9
48.14	Articles de correspondance : papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance ; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	15	12
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé :		
	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	6,5	4,6
	B. autres	12	9
48.16	Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton ; cartonnages de bureau, de magasin et similaires :		
	A. Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton	15	12
	B. autres	14	11
[48.17]			
48.18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton ; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	15	12
48.19	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	14	11
48.20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis	14	11
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose :		
	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	6,5	4,6
	B. Langes et couches pour bébés, conditionnés pour la vente au détail	10	7
	C. Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	8,5	5,6
	D. autres	14	11

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	exemption	exemption DE
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	exemption	exemption DE
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	13	7,2
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	exemption	exemption DE
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés ; globes (terrestres ou célestes) imprimés :		
	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés	6,5	4,6
	B. autres	exemption	exemption DE
49.06	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique sur papier sensibilisé ; textes manuscrits ou dactylographiés	exemption	exemption DE
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues :		
	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	3	2,5
	B. Billets de banque	exemption	exemption DE
	C. autres :		
	I. signés et numérotés	exemption	exemption DE
	II. non dénommés	7,5	5,3
49.08	Décalcomanies de tous genres	8	5,3
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	11	6,5
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	9,5	6
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés :		
	A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes (a)	exemption	exemption DE
	B. autres	9	5,8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage	1	0,9
50.02	Soie grège (non moulinée)	5	3,8
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses	exemption	exemption DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail	7	4,9
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. Fils de bourre de soie (schappe)	3,5	2,9
	B. autres	2,5	2,2
[50.06]			
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail ; poil de Messine (crin de Florence) ; imitations de catgut préparées à l'aide de soie :		
	A. Fils de soie	10	6,2
	B. Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette)	5	3,8
	C. Poil de Messine (crin de Florence) ; imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	3,5	2,9
[50.08]			
50.09	Tissus de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette) :		
	A. Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) :		
	I. Crêpes	12	6,9
	II. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) :		
	a) à armure toile, écrus ou simplement décrués	8	5,3
	b) autres	14	9,5
	III. autres	13	8,3
	B. Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette)	8,5	5,6
[50.10]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques	9	5,8
	B. Fils de fibres textiles artificielles :		
	I. Fils à brins creux	2,5	2,2
	II. autres	11	6,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:		
	A. en matières textiles synthétiques:		
	I. Monofils	9	5,8
	II. autres	10,5	6,3
	B. en matières textiles artificielles:		
	I. Monofils	4,5	3,5
	II. autres	5	3,8
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques	9,5	6
	B. Fils de fibres textiles artificielles	9	5,8
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des nos 51.01 ou 51.02):		
	A. Tissus de fibres textiles synthétiques	13	7,2
	B. Tissus de fibres textiles artificielles	15	7,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés	7	4,9
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métalisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	2,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
53.01	Laines en masse	exemption	exemption
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse :		
	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés	1,5	1,4
	B. autres	exemption	exemption
53.03	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés	exemption	exemption
53.04	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)	exemption	exemption
53.05	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés	3	2,5
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine..	5	3,8
	- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins.....	8	5,3
	B. autres	8	5,3
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins :		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine	5	3,8
	- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins.....	10	6,2
	B. autres :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	3,5	2,9
	II. non dénommés	10	6,2
53.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail	4	3,2
53.09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	4,5	3,5
53.10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	11	6,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starling rate	Offre offer
53.11	Tissus de laine ou de poils fins :		
	A. contenant au moins 85 % en poids de ces textiles		
	- Tissus dits "Loden" : (a)		
	- d'une valeur de 2,50 UC ou plus par m2..	13	7,2
	- autres	14	7,5
	- autres tissus :		
	- en fils de laine peignée, d'une valeur de 3 UC ou plus par m2	13	7,2
	- en fils de laine cardée, d'une valeur de 2,50 UC ou plus par m2	13	7,2
	- autres	16	8
	B. autres :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du Chapitre 50	13	7,2
	II. non dénommés :		
	- Tissus en fils de laine peignée, d'une valeur de 2 UC ou plus par m2	18	8,5
	- Tissus en fils de laine cardée, d'une valeur de 1,85 UC ou plus par m2	18	8,5
	- autres	18 NC	8,5
53.12	Tissus de poils grossiers ou de crin	8	5,3
[53.13]			

(a) On entend par tissus dits « loden » des tissus à armure toile, d'un poids au mètre carré de 250 à 450 grammes inclus, foulés, unicolores ou avec fils mêlés ou jaspés, fabriqués avec des fils simples de laine cardée en mélange avec des poils fins et pouvant contenir des poils grossiers ou des fibres textiles artificielles ou synthétiques. Les fibres sont couchées ou orientées dans le même sens par un traitement de surface qui confère aux tissus des propriétés hydrofuges.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de lin (y compris les effilochés)	Exemption ace	Exemption
54.02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	exemption	exemption DC
54.03	. Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. de lin, polis ou glacés	9	5,8
	B. autres:		
	I. simples, mesurant au kg:		
	a) 45 000 m ou moins	6,5 (a)	4,6 (a)
	b) plus de 45 000 m	5	3,8
	II. retors ou câblés	7	4,9
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail:		
	A. de lin, polis ou glacés	10	6,3
	B. autres	8,5	5,6
54.05	Tissus de lin ou de ramie	16	8

(a) Droit de 1,8% pour les fils de lin écrus (à l'exclusion des fils d'étoupes) mesurant au kilogramme 30 000 mètres ou moins, destinés à la fabrication de fils retors ou câblés pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles, dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 150 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes. De plus, l'admission au bénéfice de ce contingent est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
55.01	Coton en masse	exemption	exemption DE
55.02	Linters de coton	exemption	exemption DE
55.03	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés	exemption	exemption DE
55.04	Coton cardé ou peigné	1,5	1,4
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. retors ou câblés, apprêtés, présentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximal (support compris) de 900 g	8	5,3
	B. autres:		
	I. mesurant en fils simples 120 000 m ou plus par kg:		
	a) présentés en fils simples	4	3,2
	b) autres	6	4,4
	II. non dénommés	7	4,5
55.06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	12	6,9
55.07	Tissus de coton à point de gaze	9	5,8
55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	15	7,7
55.09	Autres tissus de coton:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de coton:		
	I. d'une largeur inférieure à 85 cm	13	7,2
	II. autres	14	7,5
	B. autres:		
	I. d'une largeur inférieure à 85 cm	14	7,5
	II. non dénommés	15	7,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	départ Starting rate	Offre offer
1	2		
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :		
	A. Fibres textiles synthétiques	9	5,8
	B. Fibres textiles artificielles	8	8
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles :		
	A. en fibres textiles synthétiques	8,5	5,6
	B. en fibres textiles artificielles	8	5,3
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés :		
	A. de fibres textiles synthétiques	8,5	5,6
	B. de fibres textiles artificielles	8	5,3
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature :		
	A. Fibres textiles synthétiques	8,5	5,6
	B. Fibres textiles artificielles	10	10

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de fibres textiles synthétiques	11	5,5
	B. de fibres textiles artificielles	10	6,3
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail	14	7,5
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :		
	A. de fibres textiles synthétiques :		
	I. Tissus à point de gaze d'un poids au m² égal ou supérieur à 80 g et inférieur ou égal à 120 g	15	7,7
	II. autres	16	8
	B. de fibres textiles artificielles	16	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
57.01	Chanvre («Cannabis sativa») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de chanvre (y compris les effilochés)		Exemption (NE) Exemption	
57.02	Abaca (chanvre de Manille ou «Musa textilis») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets, d'abaca (y compris les effilochés)	exemption	exemption	DE
57.03	Jute et autres fibres textiles libériennes non dénommées ni comprises ailleurs, bruts, décortiqués ou autrement traités, mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les effilochés)	exemption	exemption	DE
57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés)	exemption	exemption	DE
[57.05]				
57.06	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	8	5,3	
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier :			
	A. Fils de chanvre :			
	I. non conditionnés pour la vente au détail :			
	a) polis ou glacés	9	5,8	
	b) autres	6	4,4	
	II. conditionnés pour la vente au détail	7	4,9	
	B. Fils de coco	exemption	exemption	DE
	C. Fils de papier	8	5,3	
	D. autres	5	3,8	
[57.08]				
[57.09]				
57.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03 :			
	A. d'une largeur inférieure ou égale à 150 cm et d'un poids au m²:			
	I. inférieur à 310 g	20	8,9	
	II. égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g	19	8,7	
	III. supérieur à 500 g	15	6,7	
	B. d'une largeur supérieure à 150 cm	22	9,3	
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fils de papier :			
	A. Tissus de chanvre	10,5	6,3	
	B. Tissus de fils de papier	9	5,8	
	C. autres	10	6,2	
[57.10]				

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés :		
	A. de laine ou de poils fins :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	20	8,7
	II. autres	24 avec max. de perc. de 4 UC par m²	9,6 avec max. de perc. de 2,8 UC par m2
	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal	20	8,7
	C. d'autres matières textiles	12	6,9
58.02	Autres tapis, même confectionnés ; tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires, même confectionnés :		
	A. Tapis :		
	I. Tapis de coco et tapis *tufted*	23	9,4
	II. autres	20	8,7
	B. Tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires	10,5	6,3
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées	8,5	5,6
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55.08 et 58.05	15	7,7
58.05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06 :		
	A. Rubanerie :		
	I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille :		
	a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton	10,5	6,3
	b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie	10	6,3
	c) en autres matières textiles	7	4,9
	II. autre	14	7,5
	B. Bolducs	10	6,2
58.06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés	10	6,2
58.07	Fils de chenille ; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés) ; tresses en pièces ; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces ; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires :		
	A. Tresses d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du chapitre 57	6,5	4,6
	B. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis :		
	A. Tulles	10	6,2
	B. Tissus à mailles nouées (filet)	11	6,5
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs :		
	A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet)	13	7,8
	B. Dentelles :		
	I. à la main	14	7,5
	II. à la mécanique	11,5	6,7
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs :		
	A. Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé :		
	I. d'une valeur supérieure à 35 UC par kg poids net	9	5,3
	II. autres	13	13
	B. autres :		
	I. d'une valeur supérieure à 17,5 UC par kg poids net	9	5,3
	II. non dénommées	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
59.01	Ouates et articles en ouate ; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles :			
	A. Ouates et articles en ouate :			
	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles :			
	a) Rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm	5	3,8	
	b) autres	8	5,3	
	II. d'autres matières textiles	5	3,8	
	B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons) :			
	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles	4	3,2	
	II. d'autres matières textiles	exemption	exemption	DE
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits :			
	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire	11,5	6,7	
	B. autres	9,5	6	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
59.03	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits	12	6,9
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non	13	12
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au nº 59.04, en nappes, en pièces ou en forme ; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes :		
	A. Filets (en forme ou non) pour la pêche :		
	I. en matières textiles végétales	11	6,5
	II. en autres matières textiles	13,5	7,3
	B. autres :		
	I. en matières textiles synthétiques ou artificielles	13,5	7,3
	II. en autres matières textiles	9,5	5
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus	9	5,8
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.) ; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin ; toiles préparées pour la peinture ; bougran et similaires pour la chapellerie	11	6,5
59.08	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières	14	7,5
[59.09]			
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non ; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	8	5,3
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie :		
	A. Tissus caoutchoutés non compris dans la sous-position B :		
	I. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé	6,5	4,6
	II. Tissus combinés avec du caoutchouc spongieux ou cellulaire	9	5,8
	III. autres	8,5	5,6
	B. Nappes visées à la note 3 sous b) du présent chapitre	14	7,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues:		
	- Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile.....	7,5	5,1
	- autres	7	4,9
59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	11	6,5
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication	8,5	5,6
59.15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières	11	6,5
59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	7,5	5,1
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles :		
	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques	8	5,3
	B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées (b) :		
	I. de soie ou de bourre de soie (schappe)	4	3,3
	II. d'autres matières textiles	6,5	4,6
	C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples) :		
	I. de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles	9	5,9
	II. d'autres matières textiles	6	4,4
	D. autres	9,5	6

(b) L'admission dans cette sous-position des gazes et toiles à bluter, non confectionnées, est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
60.01	**Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :**		
	A. de laine ou de poils fins :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	14	7,5
	II. autres	13	7,2
	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	13	7,2
	C. d'autres matières textiles	14	7,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	20	8,9
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	13	7,2
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	A. de coton	17	8,2
	B. d'autres matières textiles	17	8,2
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :		
	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement :		
	I. Chandails et *pullovers*, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	10,5	6,3
	II. autres	18	8,5
	B. autres	13	7,2
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée :		
	A. Étoffes en pièces	11	4,5
	B. autres	16	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	17	8,2
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :		
	A. Articles de bébés	10,5	5,3
	B. autres	17	8,2
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes	17	8,2
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
61.05	Mouchoirs et pochettes :		
	A. en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 15 UC par kg poids net	11	6,5
	B. autres	14	7,5
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires	16	8
61.07	Cravates	10,5	6,3
[61.08]			
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques	8,5	5,6
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie	14,5	7,6
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	10,5	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
62.01	Couvertures :		
	A. chauffantes électriques	12	6,9
	B. autres :		
	I. de coton	14	7,5
	II. d'autres matières textiles	14	7,5
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine ; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement :		
	A. Vitrages	17	8,2
	B. autres	19	8,7
62.03	Sacs et sachets d'emballage :		
	A. en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du nº 57.03 :		
	I. usagés	8	5,3
	II. autres :		
	a) en tissus d'un poids au m² inférieur à 310 g	20	8,9
	b) en tissus d'un poids au m² égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g	19	8,7
	c) en tissus d'un poids au m² supérieur à 500 g	15	7,7
	B. en tissus d'autres matières textiles :		
	I. usagés :		
	a) en tissus de lin ou de sisal	8	5,3
	b) autres	10	6,2
	II. autres	13	7,2
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement :		
	A. de coton	15	7,7
	B. d'autres matières textiles	16	9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
62.05	**Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements :**		
	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contre-collées de tissus de coton ou de matières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large	8	5,3
	B. Torchons, serpillières, lavettes et chamoisettes	15	7,7
	C. Éventails et écrans à main	8,5	5,6
	D. autres	10,5	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux nos 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires :		
	A. Vêtements usagés	8	5,3
	B. autres	7	4,9
63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage	exemption	exemption

DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Startin rate	Offre Offer
1	2		
64.01	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	20	20
64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué ; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle :		
	A. Chaussures à dessus en cuir naturel	8	8
	B. autres		
	- à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	20	20
	- non dénommées	20 05	20
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	9	6 8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)	7	4,9
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal :		
	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	9	5,8
	B. autres	6,5	4,6
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :		
	A. en feutre de poils ou de laine et poils	7,5	5,1
	B. autres	8	5,3
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure) :		
	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	4,5	3,5
	B. en autres matières	6,5	4,6
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils	7,5	5,1
	II. autres	8	5,3
	B. garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils	10,5	6,3
	II. autres	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	5,5	4,1
	II. en autres matières	6,5	4,6
	B. garnis	9	5,8
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	9,5	6
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	9,5	6
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie :		
	A. Bandes pour garniture intérieure	5	3,8
	B. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
66.01	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	16	8
66.02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires	7	4,9
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 66.01 et 66.02 :		
	A. Poignées, pommeaux et bouts	6,5	4,6
	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche	15	7,7
	C. autres parties, garnitures et accessoires	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés :		
	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet ; plumes, parties de plumes et duvet	7,5	5,7
	B. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :		
	A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties :		
	I. Parties	13	7,2
	II. autres	15	7,7
	B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	17	8,2
67.03	Cheveux remis ou autrement préparés ; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de postiches et d'articles similaires :		
	A. Cheveux simplement remis	4,5	3,5
	B. autres	7	4,9
67.04	Postiches (perruques, barbes, sourcils, cils, mèches, etc.) et articles analogues en cheveux, poils ou textiles ; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets)	7,5	5,1
[6705]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	2,5	2,2
68.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du nº 68.01 et de ceux du chapitre 69 ; cubes et dés pour mosaïques :		
	A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction :		
	I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	8	5,3
	b) en autres pierres :		
	1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs	5	3,8
	2. autres	4	3,2
	II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	6	4,4
	b) en autres pierres	5	3,8
	III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	7,5	5,1
	b) en autres pierres :		
	1. d'un poids net inférieur à 10 kg	8,5	5,6
	2. autres	6,5	4,6
	IV. sculptés	7	4,9
	B. Cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement	7	4,9
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	5	3,8
68.04	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis :		
	A. Pierres à aiguiser ou à polir à la main :		
	I. en abrasifs agglomérés	4,5	3,5
	II. autres	4	3,2
	B. autres :		
	I. en abrasifs agglomérés :		
	a) constitués de diamants naturels ou synthétiques	4	3,2
	b) autres	5	3,8
	II. non dénommés	3	2,5

[68.05]

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés	4,5	3,5
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des nos 68.12, 68.13 et du chapitre 69 :		
	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	5	3,8
	B. autres	3,5	2,9
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)	3	2,5
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	6	4,4
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre :		
	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés	3,5	2,9
	B. autres	4	3,2
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »	4	3,2
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires :		
	A. Matériaux de construction	4	3,2
	B. autres	6,5	4,6
68.13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante, autres que ceux du no 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières :		
	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintes, etc.)	8	5,3
	B. Ouvrages en amiante :		
	I. Fils	9	8
	II. Tissus	11	10
	III. autres	12	6,9
	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières :		
	I. Mélanges	5	3,8
	II. Ouvrages	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières	8	5,3
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.) :		
	A. Feuilles ou lamelles de mica	4,5	3,5
	B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support	5	3,8
	C. autres	8	5,3
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :		
	A. Briques non cuites en chromite	8,5	5,6
	B. autres	5,5	4,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	I. PRODUITS CALORIFUGES ET RÉFRACTAIRES		
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.):		
	A. Briques pesant plus de 650 kg par m³	5	3,8
	B. autres	5 avec min. de perc. de 0,50 UC par 100 kg poids brut	5
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires :		
	A. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite	4 avec min. de perc. de 1,10 UC par 100 kg poids brut	4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.02 *(suite)*	B. autres	4 avec min. de perc. de 0,60 UC par 100 kg poids brut	4
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.) :		
	A. à base de graphite, de plombagine ou d'autres dérivés du carbone	9	8
	B. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite	12	8
	C. autres	8,5	8
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires) :		
	A. en terre commune	4	3,8
	B. en autres matières céramiques	5	3,8
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.) :		
	A. Tuiles en terre commune	3,5	3,9
	B. autres	5	3,8
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires :		
	A. en terre commune	3,5	3,9
	B. en autres matières céramiques	8	8
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés :		
	A. Carreaux, dés, cubes et articles similaires pour mosaïques, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrits dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm	8 avec min. de perc. de 0,27 UC par m² dont l'incidence ne doit pas dépasser 16 %	8
	B. autres :		
	I. en terre commune	8	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.07 *(suite)*	B. II. en autres matières céramiques	8 avec min. de perc. de 0,30 UC par m² dont l'incidence ne doit pas dépasser 16 %	8
69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement :		
	A. Carreaux, dés, cubes et articles similaires pour mosaïques, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrits dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm	9 avec min. de perc. de 0,45 UC par m² dont l'incidence ne doit pas dépasser 18 %	9
	B. autres :		
	I. en terre commune	9	8
	II. en autres matières céramiques	9 avec min. de perc. de 0,30 UC par m² dont l'incidence ne doit pas dépasser 18 %	9
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques ; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale ; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :		
	A. en porcelaine	12	6,9
	B. en autres matières céramiques	7,5	5,4
69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de « water closet », boignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	10 avec min. de perc. de 6 UC par 100 kg poids brut	10

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :		
	A. blancs ou unicolores	13,5 avec min. de perc. de 12,20 UC par 100 kg poids brut	13,5
	B. autres	13,5 avec min. de perc. de 25 UC par 100 kg poids net	13,5
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :		
	A. en terre commune	7,5	5,1
	B. en grès	9,5	6
	C. en faïence ou en poterie fine :		
	I. blancs ou unicolores	10,5 avec min. de perc. de 13,60 UC par 100 kg poids brut	10,5
	II. autres	10,5 avec min. de perc. de 18 UC par 100 kg poids net	10,5
	D. en autres matières céramiques	14	7,5
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure :		
	A. en terre commune	8	5,3
	B. en porcelaine	11 avec min. de perc. de 70 UC par 100 kg poids brut	11
	C. en autres matières céramiques	10 avec min. de perc. de 35 UC par 100 kg poids brut	10
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques :		
	A. en porcelaine	15	7,5
	B. en autres matières céramiques	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre	exemption	exemption DE
	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	I. Verre dit « émail »	4	3,2
	II. autre	3,5	2,9
70.02			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	A. Verre dit « émail », en barres, baguettes ou tubes	4	3,2
	B. autre	7	4,9
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :		
	A. armé	5 avec min. de perc. de 0,50 UC par 100 kg poids brut	3,8 avec min. de perc. de 0,40 UC par 100 kg poids brut
	B. autre	5 avec min. de perc. de 0,80 UC par 100 kg poids brut	3,8 avec min. de perc. de 0,65 UC par 100 kg poids brut
70.05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	6 avec min. de perc. de 0,60 UC par 100 kg poids brut	4,4 avec min. de perc. de 0,50 UC par 100 kg poids brut
70.06	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	5	3,8
70.07	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.) ; vitrages isolants à parois multiples ; verres assemblés en vitraux	8	5,3
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contrecollées	9	5,3
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou nou, y compris les miroirs rétroviseurs	11	6,5
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre ... offer
1	2		
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires	7	7
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants:		
	A. non finies	10,5	6,3
	B. finies	12,5	7
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du nº 70.19	15,5	12
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune :		
	A. Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique :		
	I. Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie	10	6,2
	II. autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)	9	5,8
	B. autres	10	6,2
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	7,5	5,1
70.16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction ; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques et coquilles	4 avec min. de perc. de 1,60 UC par 100 kg poids brut	3,2 avec min. de perc. de 1,20 UC par 100 kg poids brut
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée ; ampoules pour sérums et articles similaires :		
	A. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie :		
	I. en silice fondue ou en quartz fondu	6,5	4,6
	II. autre	9	5,8
	B. Ampoules pour sérums et articles similaires	9	5,8
70.18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Sterling rate	Offre ... offer
1	2		
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie ; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires ; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets ; objets de verroterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :		
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie :		
	I. Perles de verre :		
	a) taillées et polies mécaniquement	5,5 (a)	4,4 (a)
	b) autres	11,5	6,7
	II. Imitations de perles fines	1,20 UC le kg poids net	0,60 UC le kg poids net
	III. Imitations de pierres gemmes :		
	a) taillées et polies mécaniquement	5 (a)	3,8 (a)
	b) autres	6,5	4,6
	IV. Articles similaires de verroterie :		
	a) Ballotines	8,5	5,6
	b) autres	11 (a)	6,5 (a)
	B. Yeux artificiels	8,5	5,6
	C. Objets de verroterie	8	5,3
	D. autres	10	6,2
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières :		
	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles	11	8,5
	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles	13	8,5
70.21	Autres ouvrages en verre	8,5	5,6

(a) Exemption pour les produits des sous-positions A I a), A III a) et A IV b), dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de 23 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES			
71.01	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties	exemption	exemption	DE
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :			
	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées	exemption	exemption	DE
	B. autres :			
	I. pour usages industriels :			
	a) Articles en quartz piézo-électrique	3,5	2,7	
	b) autres	4	3,2	
	II. pour autres usages	exemption	exemption	DE
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :			
	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées	1	0,9	
	B. autres :			
	I. pour usages industriels	4	3,2	
	II. pour autres usages	2	1,8	
71.04	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	1,5	1,9	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX, BRUTS OU MI-OUVRÉS			
71.05	**Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés :**			
	A. bruts	exemption	exemption	DE
	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes	2	1,8	
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	3,5	2,9	
	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	6,5	4,6	
	E. Poudres, cannetilles, paillettes, découpures et autres	5	3,8	
71.06	**Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré :**			
	A. brut	5	3,8	
	B. mi-ouvré	6,5	4,6	
71.07	**Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés :**			
	A. bruts	exemption	exemption	DE
	B. Barres, fils et profilés, de section pleine ; planches, feuilles et bandes	0,5	0,5	DE
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	2	1,8	
	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	8	5,3	
	E. Poudres, cannetilles, paillettes, découpures et autres	5,5	4,1	
71.08	**Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré**	3,5	2,9	
71.09	**Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés :**			
	A. Platine et alliages de platine :			
	I. Poudres	exemption	exemption	DE
	II. autres :			
	a) bruts	exemption	exemption	DE
	b) mi-ouvrés :			
	1. Barres, fils et profilés, de section pleine ; planches, feuilles et bandes	1	0,9	
	2. Tubes, tuyaux et barres creuses	1,5	1,4	
	3. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	4	3,2	
	4. autres	4,5	3,5	
	B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages :			
	I. Poudres	exemption	exemption	DE
	II. autres :			
	a) bruts	exemption	exemption	DE
	b) mi-ouvrés	2	1,8	
71.10	**Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré**	3,5	2,9	
71.11	Cendres d'orfèvre et autres déchets et débris de métaux précieux	exemption	exemption	DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES		
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	4,5	3,5
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	9	5,8
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	7,5	5,4
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	5	3,8
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	7,5	5,4
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	6	4,4
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :		
	A. Ouvrages en perles fines :		
	I. Colliers, bracelets et autres ouvrages en perles fines simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	exemption	exemption DE
	II. autres	7	4,9
	B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :		
	I. exclusivement en pierres gemmes :		
	a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	exemption	exemption DE
	b) autres	7,5	5,4
	II. autres	7	4,9
71.16	Bijouterie de fantaisie :		
	A. en métaux communs	18	8,5
	B. autres	11,5	6,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ tarting rate	Offre offer
1	2		
72.01	Monnaies	exemption	exemption

DC

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses :		
	A. Fonte spiegel *(CECA)*	4	3,2
	B. Fontes hématites *(CECA)*	4	3,2
	C. Fontes phosphoreuses *(CECA)*	4	4
	D. Fontes non dénommées :		
	I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadium *(CECA)*	exemption	exemption DE
	II. autres *(CECA)*	4	
73.02	Ferro-alliages :		
	A. Ferromanganèse :		
	I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferromanganèse carburé) *(CECA)*	4	3,2
	II. autre	8	5,3
	B. Ferro-aluminium, ferrosilico-aluminium et ferrosilicomangano-aluminium	7	4,9
	C. Ferrosilicium	10 (a)	6,2 (a)
	D. Ferrosilicomanganèse	5,5 (b)	4,1 (b)
	E. Ferrochrome et ferrosilicochrome :		
	I. Ferrochrome	8 (c)	5,3 (c)
	II. Ferrosilicochrome	7	4,9
	F. Ferronickel	exemption	exemption DE
	G. autres		
	- Ferrotitane et ferrosilicotitane; ferrotungstène et ferrosilicotungstène; ferromolybdène, ferrovanadium; ferrocalcium-silicomanganèse et ferrosilicocalcium...	7%	4,9
	- non dénommés	7%	4,9

19200

(a) Exemption dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 20000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(b) Exemption dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 50 000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(c) Exemption pour le ferrochrome contenant en poids 0,10 % ou moins de carbone et plus de 30 % jusqu'à 90 % inclus de chrome, dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 3 000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ tarting rate	Offre offer
1	2		
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier *(CECA)*	exemption	exemption DC
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	4	3,2
73.05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge) :		
	A. Poudres de fer ou d'acier	4	3,2
	B. Fer et acier spongieux (éponge) *(CECA)*	3	2,5
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses *(CECA)*	3	2,5
73.07	Fer et acier en « blooms », billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge) :		
	A. *Blooms* et billettes :		
	I. laminés *(CECA)*	4	3,2
	II. forgés	5	3,8
	B. Brames et largets :		
	I. laminés *(CECA)*	4	
	II. forgés	5	3,8
	C. Ébauches de forge	4	3,2
73.08	Ébauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier :		
	A. d'une largeur de moins de 1,50 m et destinées au relaminage (b) *(CECA)*	5	3,8
	B. autres *(CECA)*	6	4,4

(b) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.09	Larges plats en fer ou en acier *(CECA)*	6	4,4
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine) ; barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid ; barres creuses en acier pour le forage des mines :		
	A. simplement laminées ou filées à chaud :		
	I. Fil machine *(CECA)*	7	4,9
	II. Barres pleines *(CECA)*	6	4,4
	III. Barres creuses pour le forage des mines *(CECA)*	5	3,8
	B. simplement forgées	7	4,9
	C. simplement obtenues ou parachevées à froid	7	4,9
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.) :		
	I. simplement plaquées :		
	a) laminées ou filées à chaud *(CECA)*	5	3,8
	b) obtenues ou parachevées à froid	7	4,9
	II. autres	7	4,9
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid ; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés :		
	A. Profilés :		
	I. simplement laminés ou filés à chaud *(CECA)*	6	4,4
	II. simplement forgés	7	4,9
	III. simplement obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	a) simplement plaqués :		
	1. laminés ou filés à chaud *(CECA)*	5	3,8
	2. obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	b) autres	7	4,9
	B. Palplanches *(CECA)*	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid :		
	A. simplement laminés à chaud *(CECA)*	8	5,3
	B. simplement laminés à froid :		
	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (a) *(CECA)*....	8	5,3
	II. autres	8	5,3
	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	I. argentés, dorés ou platinés	8	5,3
	II. émaillés	8	5,3
	III. étamés :		
	a) Fer-blanc *(CECA)*	7	4,9
	b) autres	8	5,3
	IV. zingués ou plombés	8	5,3
	V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.) :		
	a) simplement plaqués :		
	1. laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	2. laminés à froid	8	5,3
	b) autres	8	5,3
	D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....	8	5,3
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :		
	A. Tôles dites « magnétiques » :		
	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en W inférieure ou égale à 0,75 W *(CECA)*	6	4,4
	II. autres *(CECA)*	7	4,9
	B. autres tôles :		
	I. simplement laminées à chaud, d'une épaisseur :		
	a) de 2 mm ou plus *(CECA)*	7	4,9
	b) de moins de 2 mm *(CECA)*	6	4,4
	II. simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	a) de 3 mm ou plus	7	4,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.13 *(suite)*	B. II. b) de 1 mm exclu à 3 mm exclus *(CECA)*	6	4,4
	c) de 1 mm ou moins *(CECA)*	8	5,3
	III. simplement lustrées, polies ou glacées *(CECA)*	7	4,9
	IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface :		
	a) argentées, dorées, platinées ou émaillées	7	4,9
	b) étamées :		
	1. Fer-blanc *(CECA)*	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	7	4,9
	c) zinguées ou plombées *(CECA)*	8	5,3
	d) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.) *(CECA)*	7	4,9
	V. autrement façonnées ou ouvrées :		
	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire :		
	1. argentées, dorées, platinées ou émaillées	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	7	4,9
	b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	4,9
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	5,3
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus :		
	A. Acier fin au carbone :		
	I. Lingots, *blooms*, billettes, brames, largets :		
	a) forgés	4,5	3,5
	b) autres :		
	1. Lingots *(CECA)*	3	2,5
	2. *Blooms*, billettes, brames, largets *(CECA)*	4	3,2
	II. Ébauches de forge	4	3,2
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles *(CECA)*	5	3,8
	IV. Larges plats *(CECA)*	6	4,4
	V. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :		
	a) simplement forgés	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ tarting rate	Offre offer
1	2		
73.15 *(suite)*	A. V. b) simplement laminés ou filés à chaud :		
	1. Fil machine *(CECA)*	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	6	4,4
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid	8	5,3
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés ou filés à chaud *(CECA)*	5	3,8
	bb) obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	2. autres	8	5,3
	VI. Feuillards :		
	a) simplement laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	b) simplement laminés à froid	8	5,3
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	bb) laminés à froid	8	5,3
	2. autres	8	5,3
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	8	5,3
	VII. Tôles :		
	a) simplement laminées à chaud *(CECA)*	7	4,9
	b) simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	1. de 3 mm ou plus	7	4,9
	2. de moins de 3 mm *(CECA)*	8	5,3
	c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface *(CECA)*	7	4,9
	d) autrement façonnées ou ouvrées :		
	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire *(CECA)*	7	4,9
	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	4,9
	VIII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	5,3
	B. Aciers alliés :		
	I. Lingots, *blooms*, billettes, brames, largets :		
	a) forgés	5	3,8
	b) autres :		
	1. Lingots :		
	aa) Déchets lingotés *(CECA)*	exemption	exempt DE
	bb) autres *(CECA)*	3	2,5
	2. *Blooms*, billettes, brames, largets *(CECA)*	4	3,2
	II. Ébauches de forge	5	3,8
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles *(CECA)*	6	4,4
	IV. Larges plats *(CECA)*	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.15 *(suite)*	B. V. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :		
	a) simplement forgés	7	4,9
	b) simplement laminés ou filés à chaud :		
	1. Fil machine *(CECA)*	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	6	4,4
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid	8	5,3
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés ou filés à chaud *(CECA)*	5	3,8
	bb) obtenus ou parachevés à froid	8	5,3
	2. autres	8	5,3
	VI. Feuillards :		
	a) simplement laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	b) simplement laminés à froid	8	5,3
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	bb) laminés à froid	7	4,9
	2. autres	8	5,3
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	8	5,3
	VII. Tôles :		
	a) Tôles dites « magnétiques » :		
	1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en W inférieure ou égale à 0,75 W *(CECA)*	6	4,4
	2. autres *(CECA)*	7	4,9
	b) autres tôles :		
	1. simplement laminées à chaud *(CECA)*	7	4,9
	2. simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	aa) de 3 mm ou plus	7	4,9
	bb) de moins de 3 mm *(CECA)*	7	4,9
	3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface *(CECA)*	7	4,9
	4. autrement façonnées ou ouvrées :		
	aa) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire *(CECA)*	7	4,9
	bb) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	4,9
	VIII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.16	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :		
	A. Rails :		
	I. conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	9	5,8
	II. autres :		
	a) neufs *(CECA)*	6	4,4
	b) usagés *(CECA)*	3	2,5
	B. Contre-rails *(CECA)*	5	3,8
	C. Traverses *(CECA)*	5	3,8
	D. Éclisses et selles d'assise :		
	I. laminées *(CECA)*	5	
	II. autres	7,5	5,1
	E. autres	7	4,9
73.17	Tubes et tuyaux en fonte	9	5,8
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19 :		
	A. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi (a)	9	9
	B. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, autres que ceux compris sous A, d'une longueur maximale de 4,50 m, en acier allié contenant en poids de 0,90 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,50 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,50 % ou moins de molybdène	9	5,8
	C. autres	10	6,2
73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	10	6,2
73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	10	6,2

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.21	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	5,5	4,4
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	5	3,8
73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance :		
	A. de 50 l ou plus	6	4,4
	B. de moins de 50 l	7	4,9
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	7	4,9
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	8,5	5,6
73.26	Ronces artificielles ; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier	9	5,8
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier ; tôles ou bandes déployées, en fer ou en acier :		
	A. Toiles métalliques, grillages et treillis	10	6,2
	B. Tôles ou bandes déployées	7,5	5,1
[73.29]			
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier	6,5	4,6
73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	9	5,8
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :		
	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles	5	3,8
	B. autres	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier :		
	A. non filetés :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	7	4,9
	II. autres	10	6,4
	B. filetés :		
	I. Vis et écrous, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	8	5,3
	II. autres	11	6,5
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier :		
	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	7,5	5,1
	B. autres	6	3,4
73.34	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires	7,5	5,1
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	7	4,9
73.36	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier	7	4,9
73.37	Chaudières (autres que celles du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier	8,5	5,6
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier :		
	A. Éviers et lavabos, ainsi que leurs parties, en acier inoxydable	7,5	5,1
	B. autres	8,5	5,6
73.39			
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier :		
	A. en fonte	5,5	4,1
	B. autres	8	5,3

1	2	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
74.01	Mattes de cuivre ; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné) ; déchets et débris de cuivre	exemption	exemption	DE
74.02	Cupro-alliages	exemption	exemption	DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
74.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	6	5
	B. autres	8	6,5.
74.04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	7	6,5
	B. autres	8	6,5
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris) :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	7	6,5
	B. autres	8	6,5.
74.06	Poudres et paillettes de cuivre :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	0,5	0,5 DC
	B. autres :		
	I. Poudres à structure lamellaire et paillettes	10	6,2.
	II. non dénommées	1,5	1,4
74.07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	8	6,5.
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	5	5
	B. autres	7,5	6,5.
[74.09]			
74.10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	6,5	6,5
	B. autres	8	6,5.
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles ou bandes déployées, en cuivre	8	6,5
[74.12]			
[74.13]			

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
E 73.14			
74.15	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre ; boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre :		
	A. Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises	6,5	6,5
	B. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	4,5	3,5
	C. autres:		
	I. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel ...	5	3,8
	II. non dénommés	7	4,9
74.16	Ressorts en cuivre :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel.....	6,5	6,5
	B. autres	8,5	6,5.
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre :		
	A. Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées	6,5	6,5
	B. autres	7,5	6,5.
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	7	4,9
74.19	Autres ouvrages en cuivre	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
75.01	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel ; nickel brut (à l'exclusion des anodes du nº 75.05) ; déchets et débris de nickel	exemption	exempt.	DE
75.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	6	4,4	
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel ; poudres et paillettes de nickel :			
	A. Tôles, planches, feuilles et bandes	7	4,9	
	B. Poudres et paillettes	0,5	0,5	DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel :		
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	8	5,3
	B. Accessoires de tuyauterie	5	3,8
75.05	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées :		
	A. brutes de coulée	4	3,2
	B. autres	5	3,8
75.06	Autres ouvrages en nickel :		
	A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires ; articles de boulonnerie et de visserie ; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	4,5	3,5
	II. autres	5	3,8
	B. autres	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
76.01	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium :		
	A. brut	7	6
	B. Déchets et débris :		
	I. Déchets :		
	a) Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles ; déchets de feuilles et de bandes minces, coloriées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur de 0,20 mm ou moins (support non compris)	2,5	2,2
	b) autres (y compris les rebuts de fabrication)	4	3,2
	II. Débris	exemption	exemption DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	12	10
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm	12	10
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)	12	10
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium :		
	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes	10,5	6,3
	B. autres	8	5,3
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium	12	10
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	8	7
76.08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	7,5	7
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	7,5	7
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples :		
	A. Étuis tubulaires rigides ou souples	12	7
	B. autres	9,5	7
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	8,5	7
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	12	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[76.13]			
[76.14]			
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	8	7
76.16	Autres ouvrages en aluminium :		
	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage	10	7
	B. Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au n° 92.12	8	7
	C. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires ; articles de boulonnerie et de visserie ; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	7,5	7
	II. autres	10	7
	D. autres	9,5	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
77.01	Magnésium brut ; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées) :		
	A. brut	8 (a)	5,3 (a)
	B. Déchets et débris :		
	I. Déchets	4,5	3,5
	II. Débris	exemption	exemption DE
77.02	Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tournures calibrées, poudres et paillettes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, en magnésium ; autres ouvrages en magnésium	8	5,3
[77.03]			
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré :		
	A. brut ; déchets et débris	2	1,3
	B. ouvré	5	3,3

(NE)

(a) Exemption dans la limite d'un contingent tarifaire annuel représentant la partie de la consommation non couverte par la production communautaire.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
78.01	Plomb brut (même argentifère) ; déchets et débris de plomb :			
	A. brut :			
	I. contenant en poids 0,02 % ou plus d'argent et destiné à être affiné (plomb d'œuvre) (a)	exemption	exemption	DE
	II. autre	3,5	3,5	
	B. Déchets et débris	exemption	exemption	DE
78.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb	10	8	

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1,700 kg	10	8
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1,700 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes de plomb :		
	A. Feuilles et bandes minces :		
	I. fixées sur support	10	8
	II. autres	10 UC	8
	B. Poudres et paillettes	8,5	2,2
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb	11	9
78.06	Autres ouvrages en plomb :		
	A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives *(Euratom)*	6	6
	B. autres	2,5	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
79.01	Zinc brut ; déchets et débris de zinc :		
	A. brut	3,5	3,5
	B. Déchets et débris	exemption	exempt DE
79.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc	10	8
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc ; poudres et paillettes de zinc :		
	A. Planches, feuilles et bandes	10	8
	B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes	6	4,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc	10	8
79.06	Autres ouvrages en zinc :		
	A. Gouttières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, pour le bâtiment	7	7
	B. autres	8	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
80.01	Étain brut ; déchets et débris d'étain	exemption	exemption DC
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	4	3,2
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m² de plus de 1 kg	3	3,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain :		
	A. Feuilles et bandes minces :		
	I. fixées sur support	6	4,4
	II. autres	5	3,8
	B. Poudres et paillettes	3,5	2,9
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain :		
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	5	3,8
	B. Accessoires de tuyauterie	7	4,9
80.06	Autres ouvrages en étain	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré :		
	A. brut (y compris les poudres et les barres simplement frittées) ; déchets et débris	6 DE	6
	B. Barres (autres que les barres simplement frittées), profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes	8	8
	C. autres	10	10
81.02	Molybdène, brut ou ouvré :		
	A. brut (y compris les poudres et les barres simplement frittées) ; déchets et débris :		
	I. Poudres	6 DE	6
	II. autres	5	5
	B. Barres (autres que les barres simplement frittées), profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes	8	8
	C. autres	10	10
81.03	Tantale, brut ou ouvré :		
	A. brut (y compris les poudres et les barres simplement frittées) ; déchets et débris	3	2,5
	B. Barres (autres que les barres simplement frittées), profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes	6	4,4
	C. autres	9	5,8
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés ; cermets, bruts ou ouvrés :		
	A. Bismuth :		
	I. brut ; déchets et débris	exemption	exemption DE
	II. ouvré	4,5	3,5
	B. Cadmium :		
	I. brut ; déchets et débris	4	4
	II. ouvré	6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
81.04 *(suite)*	C. Cobalt :			
	I. brut ; déchets et débris	exemption	exemption	PC
	II. ouvré	5	3,8	
	D. Chrome :			
	I. brut ; déchets et débris :			
	a) Alliages de chrome contenant en poids plus de 10 % de nickel	exemption	exemption	DC
	b) autres	5	5	
	II. ouvré	7	7	
	E. Germanium :			
	I. brut ; déchets et débris	5	4,5	
	II. ouvré	8	7	
	F. Hafnium (celtium) :			
	I. brut ; déchets et débris	3,5	3,5	
	II. ouvré	7,5	7,5	
	G. Manganèse :			
	I. brut ; déchets et débris	5	4,5	
	II. ouvré	7	6,5	
	H. Niobium (colombium) :			
	I. brut ; déchets et débris	6 NE	5	
	II. ouvré	10 NE	9	
	IJ. Antimoine :			
	I. brut ; déchets et débris	8 NE	8	
	II. ouvré	8	8	
	K. Titane :			
	I. brut ; déchets et débris	6 NE	4,4	
	II. ouvré	8	5,3	
	L. Vanadium :			
	I. brut ; déchets et débris	2,5	2,2	
	II. ouvré	3,5	3,4	
	M. Uranium appauvri en U 235	3,5	2,9	
	N. Thorium :			
	I. brut ; déchets et débris *(Euratom)*	exemption NE	exemption	
	II. ouvré :			
	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes *(Euratom)*	exemption	exemption	DC
	b) autre *(Euratom)*	1,5	1,4	
	O. Zirconium :			
	I. brut ; déchets et débris	6 NE	5	
	II. ouvré	10 NE	9	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
81.04 *(suite)*	P. Rhénium :		
	I. brut ; déchets et débris	6 NC	5
	II. ouvré	10 NC	9
	Q. Gallium, indium, thallium :		
	I. brut ; déchets et débris	2,5	2,8
	II. ouvré	5	3,8
	R. Cermets :		
	I. bruts ; déchets et débris	7,5	7,5
	II. ouvrés	7,5	7,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main	6	4,4
82.02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):		
	A. Scies à main :		
	I. Scies à dos et scies de long	7	4,2
	II. autres	9	5,8
	B. Lames de scies :		
	I. à ruban	9	5,8
	II. Chaînes de scies dites coupantes	7	4,2
	III. autres	10	6,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes ; clés de serrage ; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main :		
	A. Limes et râpes	5	3,8
	B. autres	7	4,9
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre ; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers	6,5	4,6
82.05	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est :		
	A. en métaux communs	6,5	4,6
	B. en carbures métalliques	6,5	4,6
	C. en diamant ou en agglomérés de diamant	7,5	5,1
	D. en autres matières	6	4,4
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	5	3,8
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage	7	4,9
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins	7	4,9
82.09	Couteaux à lame tranchante ou dentelée (y compris les serpettes fermantes), autres que les couteaux du n° 82.06, et leurs lames :		
	A. Couteaux		
	- à lame en acier inoxydable	17	17
	- autres	17	17
	B. Lames	13	12

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) :		
	A. Rasoirs :		
	I. droits	5	3,8
	II. autres	7	4,9
	B. Lames et couteaux :		
	I. Lames de rasoirs de sûreté	7	4,9
	II. d'autres rasoirs	6,5	4,6
	C. autres parties et pièces détachées	7	4,9
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	10,5	6,3
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier) ; outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)	8,5	5,6
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires :		
	A. en acier inoxydable	19 NC	17
	B. autres	8,5	8
82.15	Manches en métaux communs pour articles des nos 82.09, 82.13 et 82.14	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs	8,5	5,6
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques)	7	4,9
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	8,5	5,6
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du nº 94.03	8	5,3
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs	7,5	5,1
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures et similaires, en métaux communs ; miroiterie en métaux communs :		
	A. Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur	9	5,8
	B. autres	9,5	6
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs	7	4,9
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs ; perles et paillettes découpées, en métaux communs	6,5	4,6
E 83.10			
83.11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs	9	5,8
E 83.12			
83.13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs :		
	A. Capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb :		
	I. Capsules en aluminium, d'un diamètre maximal de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières	7	4,9
	II. autres	11	6,5
	B. autres	7	4,9
83.14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	7,5	5,4
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection :		
	A. Électrodes pour soudure, à âme en acier, enrobées de matière réfractaire	10	6,2
	B. autres	7,5	5,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur); chaudières dites «à eau surchauffée»	5,5	4,4
84.02	Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84.01 (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur	5,5	4,4
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	5,5	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, même formant corps avec leurs chaudières	5	3,8
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons :		
	A. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la note complémentaire 1 du présent chapitre, d'une puissance :		
	I. de 300 kW ou moins	6	4,4
	II. de plus de 300 kW	4	3,3
	B. Propulseurs spéciaux du type hors-bord, d'une cylindrée:		
	I. inférieure ou égale à 325 cm³	11	10
	II. supérieure à 325 cm³	8	7
	C. autres moteurs :		
	I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle), d'une cylindrée :		
	a) de 250 cm³ ou moins	9	5,8
	b) de plus de 250 cm³ :		
	1. destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs de la sous-position 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)	7	4,9
	2. autres	12	6,9
	II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression) :		
	a) Moteurs de propulsion pour bateaux		
	- destinés aux bateaux des sous-positions 89.01 A, 89.01 B I, 89.02 A, 89.02 B I et 89.03 A (a) ...	Exemption	Exemption DE
	- autres	8 NE	5,3
	b) autres :		
	1. destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs de la sous-position 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm³, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)	7	4,9
	2. non dénommés	12	6,9
	D. Parties et pièces détachées :		
	I. pour moteurs d'aérodynes	5	3,8
	II. pour autres moteurs	7	4,9
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques ...	6	4,4

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.08	Autres moteurs et machines motrices :		
	A. Propulseurs à réaction :		
	I. Turboréacteurs d'une poussée :		
	a) de 2 500 kg ou moins	6	4,4
	b) de plus de 2 500 kg	5	3,8
	II. autres (statoréacteurs, pulsoréacteurs, fusées, etc.)	6	4,4
	B. Turbines à gaz :		
	I. Turbopropulseurs d'une puissance :		
	a) de 1 100 kW ou moins	7,5	5,7
	b) de plus de 1 100 kW	5	3,8
	II. autres	5,5	4,2
	C. autres moteurs et machines motrices	7	4,9
	D. Parties et pièces détachées :		
	I. de propulseurs à réaction ou de turbopropulseurs	5	3,8
	II. autres	5,5	4,1
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	5	3,8
84.10	Pompes, motopompes et turbopompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.) :		
	A. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif	6,5	4,6
	B. autres pompes :		
	I. Pompes pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars	7,5	5,7
	II. Pompes non dénommées	6	4,4
	III. Parties et pièces détachées	6	4,4
	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)	5,5	4,2
84.11	Pompes, motopompes et turbopompes à air et à vide ; compresseurs, motocompresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à pistons libres ; ventilateurs et similaires :		
	A. Pompes et compresseurs :		
	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires	6,5	4,6
	II. Pompes à vide pouvant fournir un vide inférieur à 10^{-2} mbar, compresseurs centrifuges ou axiaux permettant un rapport de compression au moins égal à 2 et un débit de plus de 3 000 m³ par minute ; compresseurs alternatifs fixes d'un poids supérieur à 2 000 kg	9	6,3
	III. autres pompes et compresseurs	6	4,4
	IV. Parties et pièces détachées	6	4,4
	B. Générateurs à pistons libres	4	3,2
	C. Ventilateurs et similaires	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	8	5,3
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5,5	4,1
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11 :		
	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. autres	5,5	4,1
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :		
	A. Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils à usage domestique	4,5	3,5
	B. autres	5	3,8
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre ; cylindres pour ces machines	5	3,8
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques ; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :		
	A. Appareils pour la production des produits visés à la sous-position 28.51 A *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	C. Échangeurs de chaleur	4,5	3,5
	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes :		
	I. à chauffage électrique	9	5,3
	II. autres	6	4,4
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation :		
	I. à chauffage électrique	8,5	5,6
	II. autres	7	4,9
	F. autres :		
	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques	6	4,4
	II. non dénommés	5,5	4,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :		
	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium *(Euratom)*	4,5	3,5
	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,7
	C. autres :		
	I. Centrifugeuses et essoreuses centrifuges :		
	a) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8	5,3
	b) non dénommées	5	3,8
	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	6	4,4
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients ; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; à empaqueter ou emballer les marchandises ; appareils à gazéifier les boissons ; appareils à laver la vaisselle :		
	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositifs de séchage	7	4,9
	B. autres	5	3,8
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins ; poids pour toutes balances	6	4,4
84.21	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, chargés ou non ; pistolets aérographes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	6	4,4
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, « skips », treuils, cric, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du nº 84.23 :		
	A. Machines et appareils, spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives *(Euratom)*	4	3,3
	B. Grues automobiles sur roues, ne pouvant circuler sur rails	9	5,8
	C. Machines de laminoirs : tabliers à rouleaux pour l'amenée et le transport des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de loupes, de barres et de plaques	8,5	5,6
	D. autres	5,5	4,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, « bulldozers », « scrapers », etc.) ; sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du nº 87.03 :		
	A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol :		
	I. automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails :		
	a) *Scrapers*	9	5,4
	b) autres machines et appareils	11	6,5
	c) Parties et pièces détachées	9	5,8
	II. autres :		
	a) Machines de sondage et de forage	3,5	1,7
	b) non dénommés	5,5	3,4
	B. Sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du nº 87.03	7,5	5,4
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	4,5	3,5
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles ; presses à paille et à fourrage ; tondeuses à gazon ; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du nº 84.29	4,5	3,5
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	5,5	4,4
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	6	4,4
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	5	3,8
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	6,5	4,6
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton :		
	A. pour la fabrication du papier et du carton	5	3,8
	B. autres	5,5	4,1
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets	4,5	3,5
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	5	3,8
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères ; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.) :		
	A. Machines à fondre ou à composer les caractères :		
	I. Machines à fondre et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.)	2,5	2,3
	II. autres	5,5	4,1
	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques	7	4,9
	C. autres	5,5	4,1
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :		
	A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques :		
	I. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre:		
	a) à un tour	6	4,4
	b) à deux tours	4	2,8
	II. Machines à imprimer rotatives	4,5	3,5
	III. autres	5,5	4,1
	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie	6,5	4,6
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles ; machines et appareils pour la préparation des matières textiles ; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	5	3,8
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet ; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) :		
	A. Métiers à tisser	4,5	3,5
	B. Métiers à bonneterie	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.37 *(suite)*	C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet	4	3,2
	D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	5	3,8
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du nº 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.) ; pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des nºs 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)	5	3,8
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	5	3,8
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus) ; machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc. ; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines) :		
	A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique	6,5	4,6
	B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg ; essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique :		
	I. à fonctionnement électrique	7,5	5,1
	II. autres	5	3,3
	C. autres	5	3,3
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines :		
	A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre :		
	I. Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur ; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur :		
	a) Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 UC	6	6
	b) autres	18 NE	12
	II. autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	6	4,4
	III. Parties et pièces détachées, y compris les meubles pour machines à coudre	3	5,8
	B. Aiguilles pour machines à coudre	8	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41	5,5	4,4
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	5	3,8
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs :		
	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,4
	B. autres	7	4,9
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n°s 84.49 et 84.50 :		
	A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.) :		
	I. Machines automatisées à partir d'informations codées *(Euratom)*	4,4 DE	6,5
	II. autres *(Euratom)*	5,5	4,4
	B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique ; machines-outils ultra-soniques :		
	I. Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	II. autres	3	2,5
	C. autres machines-outils :		
	I. Tours :		
	a) Tours automatisés à partir d'informations codées	8	5,3
	b) autres	7	4,9
	II. Machines à aléser :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	b) autres	3	2,5
	III. Machines à raboter :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5,3
	b) autres	7	4,9
	IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	b) autres	2,5	2,2
	V. Machines à fraiser, machines à percer :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	10	6,2
	b) autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.45 *(suite)*	C. VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage :		
	a) avec système de réglage micrométrique, au sens de la note complémentaire 2 du présent chapitre :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5,3
	2. autres	7	4,9
	b) autres :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	3	2,5
	2. autres	2,5	2,2
	VII. Machines à pointer :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	b) autres	2,5	2,2
	VIII. Machines à tailler les engrenages :		
	a) à tailler les engrenages cylindriques :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5,3
	2. autres	7	4,9
	b) à tailler les autres engrenages :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	2. autres	4,5	3,5
	IX. Presses, autres que celles relevant des sous-positions 84.45 C X et C XI :		
	a) Presses automatisées à partir d'informations codées	10	6,2
	b) autres	8	5,3
	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailler, poinçonner et gruger :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	b) autres	3	2,5
	XI. Machines à forger ; machines à estamper :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	b) autres	3	2,5
	XII. autres	7	4,9
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du nº 84.49	5	3,8
84.47	Machines-outils, autres que celles du nº 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	9	5,8
84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des nºs 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils ; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce	3,5	2,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	6,5	4,6
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle	5	3,8
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation ; machines à authentifier les chèques :		
	A. Machines à écrire	6,5	4,6
	B. Machines à authentifier les chèques	5	3,8
84.52	Machines à calculer ; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation :		
	A. Machines à calculer électroniques	14	12
	B. autres	5,5	4,4
84.53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs	7	4,9
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafer, etc.) :		
	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses	6,5	4,6
	B. autres	6	4,4
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des nos 84.51 à 84.54 inclus :		
	A. Clichés-adresses	7	4,9
	B. Pièces détachées et accessoires de machines à calculer électroniques de la sous-position 84.52 A	10,5	6,3
	C. autres	6	4,4
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides ; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre ; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires :		
	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre	4,5	3,5
	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	5	3,8
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	5	3,8
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre :		
	A. pour la production des produits visés à la sous-position 28.51 A *(Euratom)*	5,5	4,7
	B. Réacteurs nucléaires *(Euratom)*	10 NE	6,2
	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radioactifs, gainage, etc.) *(Euratom)*	5,5	4,7
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques :		
	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires	5	3,8
	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)	7	4,9
	E. autres	6	4,4
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	5	3,8
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	A. Détendeurs	6	4,4
	B. autres	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	9	9
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à mouffles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.) :		
	- Paliers pour roulements de tous genres.....	7	7
	- autres	7	4,9
84.64	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	5,5	4,4
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques :		
	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	4,5	3,5
	B. autres	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.01	Machines génératrices ; moteurs ; convertisseurs rotatifs ou statiques (redresseurs, etc.) ; transformateurs ; bobines de réactance et selfs :		
	A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs :		
	I. Moteurs synchrones d'une puissance inférieure ou égale à 18 W	8,5	8,5
	II. autres	5	5
	B. Transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.) ; bobines de réactance et selfs	6,5	6,5
	C. Parties et pièces détachées	6	4,4
85.02	Electro-aimants ; aimants permanents, magnétisés ou non ; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques	6	4,4
85.03	Piles électriques	20	8,9
85.04	Accumulateurs électriques :		
	A. au plomb	10	6,2
	B. autres accumulateurs	7,5	5,7
	C. Parties et pièces détachées :		
	I. Séparateurs en bois	4	3,2
	II. autres	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	7	4,9
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique	7,5	5,7
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé :		
	A. Rasoirs	6,5	4,6
	B. Tondeuses	5,5	4,7
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.) ; génératrices (dynamos et alternateurs) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs :		
	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs	8,5	5,6
	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos et les volants magnétiques	7	4,9
	C. Bougies de chauffage	10,5	6,3
	D. autres	9	5,8
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles :		
	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08	7	4,9
	B. Appareils de signalisation acoustique	8,5	5,6
	C. autres	9	5,7
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09 :		
	A. Lampes de sûreté pour mineurs	7,5	5,1
	B. autres	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques ; machines et appareils électriques ou au laser à souder, braser ou couper :		
	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :		
	I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,4
	II. autres	5,5	4,4
	B. Machines et appareils électriques ou au laser à souder, braser ou couper	7,5	5,4
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.) ; fers à repasser électriques ; appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24 :		
	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques	8	5,3
	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires	8,5	5,6
	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	9,5	6
	D. Fers à repasser électriques	11,5	6,7
	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques	7,5	5,4
	F. Résistances chauffantes	7	4,9
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :		
	A. Appareils de télécommunication par courant porteur	6,5	4,6
	B. autres	7,5	5,4
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:		
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision:		
	I. Appareils émetteurs	7	4,9
	II. Appareils émetteurs-récepteurs	11	6,5
	III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	14	14
	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision	7	4,9
	B. autres appareils	10	6,2
	C. Parties et pièces détachées :		
	I. Meubles et coffrets :		
	a) en bois	6,5	4,6
	b) en autres matières	8	5,3
	II. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	9	5,8
	III. autres	13	9,2
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes	6	4,4
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des nos 85.09 et 85.16	6	4,4
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables :		
	- Condensateurs électrolytiques fixes	7	7
	- Condensateurs variables et ajustables	7	7
	- autres	7	4,9
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'ondes, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats ; circuits imprimés ; tableaux de commande ou de distribution :		
	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement ; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
	2		
85.19 *(suite)*	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats	8	5,3
	C. Circuits imprimés	10	6,8
	D. Tableaux de commande ou de distribution	5,5	4,1
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges) ; lampes à arc :		
	A. Lampes et tubes à incandescence pour l'éclairage	6	4,4
	B. autres	7	4,7
	C. Parties et pièces détachées	7,5	5,1
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; cristaux piézo-électriques montés ; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; diodes émettrices de lumière ; microstructures électroniques :		
	A. Lampes, tubes et valves :		
	I. Tubes redresseurs	8	5,3
	II. Tubes pour appareils de prise de vues en télévision ; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images ; tubes photomultiplicateurs	7	4,9
	III. Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision	15	15
	IV. Tubes photo-émissifs (cellules photo-émissives)	6,5	4,6
	V. autres	7,5	5,1
	B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors	6,5	4,6
	C. Cristaux piézo-électriques montés	8	8
	D. Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; diodes émettrices de lumière ; microstructures électroniques :		
	I. Disques *(wafers)* non encore découpés en microplaquettes	9	9
	II. autres :		
	- transistors, diodes, diodes émettrices de lumière, thyristors, diacs et triacs	17	16
	- autres dispositifs similaires à semi-conducteurs	17	17
	- Microstructures électroniques	17	17
	E. Parties et pièces détachées	9	5,2
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre :		
	A. pour la production des produits visés à la sous-position 28.51 A *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	C. autres	8	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion	11	6,5
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc. :		
	A. Électrodes pour installations d'électrolyse	9	5,8
	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)	5,5	4,4
	C. autres	8	5,3
85.25	Isolateurs en toutes matières :		
	A. en matières céramiques	10 avec min. de perc. de 15 UC par 100 kg poids brut dont l'incidence ne doit pas dépasser 19 % (a)	10 *
	B. en matières plastiques artificielles ou en fibres de verre	15	7,5
	C. en autres matières	10	6,2
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25 :		
	A. en matières céramiques ou en verre	12	6,9
	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses	7	4,9
	C. en matières plastiques artificielles	14	8,5
	D. en autres matières	10	6,2
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	7	4,9
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre	5,5	4,4

(a) La limite de l'incidence de 19 % du minimum de perception est applicable uniquement aux isolateurs d'une valeur de plus de 60 unités de compte par 100 kilogrammes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
Ex 86.01			
86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	7	4,7
86.03	Autres locomotives et locotracteurs ; tenders	5	3,8
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur :		
	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)	7	4,7
	B. autres	6,5	4,6
86.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées	5	3,8
86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur	5	3,8
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises :		
	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité *(Euratom)*	5	3,8
	B. autres	5,5	4,1
86.08	Cadres et conteneurs (« containers ») (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) pour tous modes de transport :		
	A. Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives *(Euratom)*	5	3,8
	B. autres	6	4,4
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées :		
	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties	5	3,8
	B. Freins et leurs parties	4,5	4,5
	C. Essieux, montés ou non ; roues et leurs parties	6	6
	D. Boîtes d'essieux et leurs parties	7,5	7,5
	E. autres	5,5	4,3
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils :		
	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne d'une cylindrée :		
	I. de 1 000 cm³ ou moins	6	4,4
	II. de plus de 1 000 cm³	9	5,8
	B. Tracteurs agricoles (à l'exclusion des motoculteurs) et tracteurs forestiers, à roues	18	8,5
	C. autres tracteurs:		
	I. à roues, pour semi-remorques	20	20
	II. non dénommés	14	11
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :		
	A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes :		
	I. à moteur à explosion ou à combustion interne :		
	a) Autocars et autobus à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³	22	20
	b) autres :		
	- Autocars et autobus	11	11
	- autres	11	10
	II. à moteur autre	12,5	12,5
	B. pour le transport des marchandises :		
	I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité *(Euratom)*	8	5,3
	II. autres :		
	a) à moteur à explosion ou à combustion interne :		
	1. Camions automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³ :		
	aa) Tombereaux automobiles, dits *dumpers*, d'une cylindrée :		
	11. inférieure à 10 000 cm³	17	17
	22. égale ou supérieure à 10 000 cm³	20	17

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.02 *(suite)*	B. II. a) 1. bb) autres	22	20
	2. autres	11	11
	b) à moteur autre	10	10
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épandeuses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires	10	6,2
87.04	Châssis des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur :		
	A. Châssis des tracteurs repris aux sous-positions 87.01 B et C, châssis des voitures automobiles reprises au no 87.02 avec moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou avec moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³ :		
	- de camions, autocars et autobus	22	20
	- autres	22	9,3
	B. autres :		
	- de voitures automobiles pour le transport de personnes, autres qu'en commun, y compris les voitures mixtes	11	6,5
	- autres	11	11
87.05	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines :		
	A. destinées à l'industrie du montage :		
	des motoculteurs de la sous-position 87.01 A,		
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,		
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm³,		
	des voitures automobiles à usages spéciaux du no 87.03 (a)	12	6,9
	B. autres	20	8,9
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus :		
	A. destinés à l'industrie du montage :		
	des motoculteurs de la sous-position 87.01 A,		
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,		
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm³,		
	des voitures automobiles à usages spéciaux du no 87.03 (a)	7	4,9
	B. autres :		
	I. Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	7	4,9
	II. non dénommés	12	6,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.07	Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots porteurs, chariots gerbeurs, chariots cavaliers, par exemple); chariots tracteurs du type utilisé dans les gares; leurs parties et pièces détachées:		
	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité *(Euratom)*	5	3,9
	B. Chariots cavaliers	7,5	5,7
	C. autres chariots :		
	I. munis d'un système pour le levage de leur propre dispositif de chargement	7	4,9
	II. non dénommés	9,5	6,9
	D. Parties et pièces détachées	8	5,3
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non ; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Chars de combat : leurs parties et pièces détachées	4,5	3,5
	B. Automobiles blindées de combat ; leurs parties et pièces détachées	5	3,8
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans « side-car » ; « side-cars » pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément	10,5	6,3
87.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur	17	17
87.11	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion	7	4,9
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nos 87.09 à 87.11 inclus :		
	A. de motocycles	9,5	6
	B. autres	8	8
87.13	Voitures pour le transport des enfants ; leurs parties et pièces détachées	7	4,9
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules ; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Véhicules à traction animale	7	4,9
	B. Remorques et semi-remorques :		
	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité *(Euratom)*	8	5,3
	II. autres	8	5,3
	C. autres véhicules :		
	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radioactivité *(Euratom)*	5	3,8
	II. autres	5,5	4,2
	D. Parties et pièces détachées	6	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
88.01	Aérostats	9	
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.) ; rotochutes :		
	A. fonctionnant sans machine propulsive	7	
	B. fonctionnant à l'aide d'une machine propulsive :		
	I. Hélicoptères, d'un poids à vide :		
	a) de 2 000 kg ou moins	15	
	b) de plus de 2 000 kg	5	
	II. autres, d'un poids à vide :		
	a) de 2 000 kg ou moins	12	
	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus	5,5	
	c) de plus de 15 000 kg	5	
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des nos 88.01 et 88.02 :		
	A. d'aérostats	8,5	
	B. autres	5	
88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	9	
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires ; appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires ; leurs parties et pièces détachées	8,5	
	B. Appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties et pièces détachées	5	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
89.01	Bateaux non repris sous les nos 89.02 à 89.05 :			
	A. Bâtiments de guerre	exemption	exemption	DE
	B. autres :			
	I. Bateaux pour la navigation maritime	exemption	exemption	DE
	II. autres:			
	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins	5	3,5	
	b) autres	3	2,5	
89.02	Bateaux spécialement conçus pour le remorquage (remorqueurs) ou le poussage d'autres bateaux:			
	A. Remorqueurs	exemption	exemption	DE
	B. Bateaux-pousseurs :			
	I. pour la navigation maritime	exemption	exemption	DE
	II. autres	3	2,5	
89.03	Bateaux-phares,, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles :			
	A. pour la navigation maritime	exemption	exemption	DE
	B. autres	4	3,5	
89.04	Bateaux à démolir (a)	exemption	exemption	DE
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	7	4,9	

(a) L'admission dans cette position peut être subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques :		
	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique	14	7,5
	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	9	5,8
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	14	10
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures	7,5	5,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires	9,5	6
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	13	8,4
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	12	6,7
90.07	Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du nº 85.20 :		
	A. Appareils photographiques	13	7,3
	B. Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :		
	I. Lampes et tubes à allumage électrique	7	4,7
	II. autres	8	5,3
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés ; appareils de projection avec ou sans reproduction du son) :		
	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés	10	6,3
	B. Appareils de projection et de reproduction du son, même combinés	11	6,5
90.09	Appareils de projection fixe ; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	10,5	6,3
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie; écrans pour projections:		
	A. Appareils de photocopie à système optique	13	8,3
	B. Appareils de thermocopie	6	4,2
	C. autres	7	4,9
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	9	5,8
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection	10,5	10
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs) ; lasers, autres que les diodes laser	11	6,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres :		
	A. Boussoles	10,5	6,3
	B. autres	8,5	5,6
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	9	5,4
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.) ; machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils :		
	A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul	8	5,3
	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle ; projecteurs de profils	9	5,4
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	8	5,3
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage ; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	6,5	4,6
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
	A. Articles et appareils de prothèse :		
	I. dentaire	7	4,9
	II. oculaire	5,5	4,1
	III. autres	10	6,2
	B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
	I. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds	5	3,8
	II. autres	8	5,3
	C. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tensions, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	6,5	4,6
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	5	3,2
90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)	6	4,4
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :		
	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe	12	4,2
	B. Hygromètres et psychromètres	11	4,5
	C. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres ; pyromètres optiques	10,5	4,3
	D. autres	7	4,2
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14 :		
	A. Manomètres	9	5,8
	B. Thermostats	9	5,8
	C. autres	9	5,8
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres) ; microtomes	10	6,3
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques ; stroboscopes :		
	A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs	6,5	4,6
	B. Indicateurs de vitesse et tachymètres	9	5,8
	C. Stroboscopes	8,5	5,6
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse :		
	A. Instruments et appareils électroniques.		
	- spécialement utilisés dans les techniques des télécommunications (hypsomètres, kerdomètres, mépermètres, distortiomètres, psophomètres et similaires)	13	11
	- de mesure et de détection des radiations ionisantes	13	11
	- autres appareils de mesure avec dispositif enregistreur à compensation (Nimexe n° 90.28.52)	13	11
	- autres appareils de mesure pour les grandeurs électriques (Nimexe n° 90.28.54)	13	11
	- autres	13	7,2
	B. autres	6,5	4,6
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n°s 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions :		
	A. Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques de la sous-position 90.28 A	13	7,2
	B. autres :		
	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	6,5	4,6
	II. non dénommés	7,5	5,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	7,5 avec min. de perc. de 0,35 UC et max. de perc. de 1,05 UC par pièce	5,1 avec min. de perc. de 0,30 UC et max. de perc. de 0,80 UC par pièce
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :		
	A. électriques ou électroniques:		
	I. à balancier-spiral	10,5	6,3
	II. autres	10	6,8
	B. autres	9	5,4
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	9	5,8
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :		
	A. électriques ou électroniques	10	6,2
	B. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	10,5	6,3
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	10	6,2
91.07	Mouvements de montres terminés:		
	A. à balancier-spiral	10 avec min. de perc. de 0,28 UC par pièce	6,2 avec min. de perc. de 0,16 UC par pièce
	B. autres	10	6,2
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés	10	6,2
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties	6,5	4,6
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	7,5	5,1
91.11	Autres fournitures d'horlogerie:		
	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes) non serties ni montées	5,5	4,1
	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux	8,5	5,6
	C. Mouvements de montres, non terminés:		
	I. à balancier-spiral	10 avec min. de perc. de 0,28 UC par pièce	6,2 avec min. de perc. de 0,17 UC par pièce
	II. autres	10	6,2
	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés	10	6,2
	E. Ébauches de mouvements de montres	7,5	7,5
	F. autres	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier) ; clavecins et autres instruments à cordes, à clavier ; harpes (autres que les harpes éoliennes) :		
	A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier) :		
	I. Pianos droits	9	
	II. autres	10	
	B. autres	7	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.02	Autres instruments de musique à cordes	10,5	6,3
92.03	Orgues à tuyaux ; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	8	5,2
92.04	Accordéons et concertinas ; harmonicas à bouche	7,5	5,4
92.05	Autres instruments de musique à vent	7	4,9
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)	10,5	6,3
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	9,5	6
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.) ; appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.) :		
	A. Boîtes à musique	6	4,4
	B. autres	7	4,9
[92.09]			
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique ; métronomes et diapasons de tout genre :		
	A. Mécanismes de boîtes à musique	4	2,8
	B. Cordes harmoniques	7	4,9
	C. autres	9	5,8
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son ; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision :		
	A. Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :		
	I. Appareils d'enregistrement	7,5	5,1
	II. Appareils de reproduction	9,5	5,1
	III. Appareils mixtes	8,5	5,1
	B. Appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés ; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques :		
	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés	7	4,9
	B. enregistrés :		
	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires à l'exclusion des bandes magnétiques :		
	a) pour la fabrication des disques pour phonographes	4,5	3,5
	b) autres	8,5	5,6
	II. autres :		
	a) Disques pour phonographes:		
	1. pour l'enseignement des langues	3,5	2,9
	2. autres	7	4,9
	b) autres supports (bandes, rubans, films, fils, etc.) :		
	1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques	1,17 UC les 100 m	0,74 UC les 100 m
	2. autres	7,5	5,1
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11 :		
	A. Lecteurs de son ; leurs parties et pièces détachées	10,5	6,3
	B. Aiguilles ou pointes ; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	5	3,8
	C. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	7	4,9
	D. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux	4	3,2
93.02	Revolvers et pistolets :		
	A. du calibre 9 mm ou au-dessus	7,5	5,4
	B. autres	11,5	6,7
93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux nos 93.01 et 93.02)	exemption	exemption DL

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux nos 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. :		
	A. Fusils et carabines de chasse et de tir	10,5	6,3
	B. autres	8	5,3
93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)	9,5	6
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du nº 93.01 (y compris les ébauches pour canons d'armes à feu):		
	A. pour armes du nº 93.03	exemption	exempt DL
	B. pour autres armes :		
	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)	5	3,8
	II. autres parties et pièces détachées :		
	a) pour armes du nº 93.02	7,5	5,7
	b) non dénommées	7	4,9
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines ; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches :		
	A. pour revolvers et pistolets du nº 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du nº 93.03	6,5	4,6
	B. autres :		
	I. de guerre :		
	a) pour armes du nº 93.03	3	2,5
	b) autres	7	4,9
	II. non dénommés :		
	a) Cartouches de chasse et de tir	9,5	6
	b) autres	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du nº 94.02), et leurs parties :		
	A. spécialement conçus pour aérodynes	6	4,4
	B. autres	8,5	5,6
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc. ; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation ; parties de ces objets	7	4,9
94.03	Autres meubles et leurs parties	8,5	5,6
94.04	Sommiers ; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non :		
	A. Articles de literie et similaires, en matières plastiques artificielles à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non	11	6,5
	B. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[illegible]			
95.05	Écaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages) :		
	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé :		
	I. combiné avec d'autres matières	7,5	5,7
	II. autre	3	2,5
	B. autres :		
	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés	4	3,2
	II. non dénommés	8,5	5,6
[illegible]			
95.08	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages) ; ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le nº 35.03, et ouvrages en cette matière :		
	A. Matières végétales ou minérales à tailler, en plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés	2	1,8
	B. autres	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non ; articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines ; têtes préparées pour articles de brosserie ; rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues :		
	A. Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non ; têtes préparées pour articles de brosserie	9	5,8
	B. autres :		
	I. Brosses à dents	10	6,2
	II. Brosses constituant des éléments de machines	7	4,9
	III. non dénommés	15	9,7
[96.02]			
[96.03]			
[96.04]			
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	10	6,2
96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	10,5	10,5
97.02	Poupées de tous genres :		
	A. Poupées (habillées ou non)	16	8
	B. Parties, pièces détachées et accessoires	12	6,9
97.03	Autres jouets ; modèles réduits pour le divertissement :		
	A. en bois	19	8,7
	B. autres	16	8
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour jeux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) :		
	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	9	5,8
	B. autres	8,5	5,6
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles surprises ; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	10	6,2
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du nº 97.04 :		
	A. Articles de cricket et de polo	exemption	exemption DE
	B. Raquettes de tennis	13,5	7,3
	C. autres	9,5	6
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages ; articles pour la pêche à la ligne ; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires :		
	A. Hameçons non montés	5	3,8
	B. autres	12	6,9
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants	5,5	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons) :		
	A. Ébauches et formes pour boutons	10	6,2
	B. Boutons et leurs parties	13	8,2
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.) :		
	A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs	11,5	11,5
	B. autres	14	14
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines ; porte-crayon et similaires ; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des nos 98.04 et 98.05 :		
	A. Porte-plume à réservoir et stylographes	13	7,2
	B. autres porte-plume ; porte-mines ; porte-crayon et similaires	9,5	6
	C. Pièces détachées et accessoires :		
	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs	7,5	5,1
	II. autres	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes :		
	A. Plumes à écrire :		
	I. en or	4	3,2
	II. en autres matières	6,5	4,6
	B. Pointes pour plumes	2	1,8
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains ; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards :		
	A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains :		
	I. Crayons à gaine	8,5	5,6
	II. autres	7	4,9
	B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards	5	3,8
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	8,5	5,6
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	6,5	4,6
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines ; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte	8	5,3
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles	6	4,4
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches :		
	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	7,5	5,4
	B. autres	11	6,5
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigare et fume-cigarette ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées :		
	A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine	3	2,5
	B. autres	10	6,2
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	9	5,8
[illegible]			
98.14	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre) :		
	A. Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité inférieure ou égale à 0,75 l	17	15
	B. autres	13	13
98.16	Mannequins et similaires ; automates et scènes animées pour étalages	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
99.01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du nº 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main	exemption	exemption	DE
99.02	Gravures, estampes et lithographies originales	exemption	exemption	DE
99.03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières	exemption	exemption	DE

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
99.04	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination	exemption	exemption	DE
99.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique	exemption	exemption	DE
99.06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	exemption	exemption	DE

EEC

Geneva, 18 July 1978

SECRET

UNOFFICIAL TRANSLATION

Sir,

With reference to my letter SECRET No. 335 of 27 April 1978 by which I communicated to you a list of possible withdrawals from the initial tariff offer made by the Community in the industrial sector, I have the honour to inform you that, taking into account the balance of reciprocal offers at the present stage of the negotiations, the aforementioned list becomes an integral part of the tariff offer of the EEC and involves certain amendments and additions. Some delegations have already been informed in the course of the negotiations of recent weeks. The amendments and additions are set forth in the attached document which constitutes the revised tariff offer of the Community.

This revised offer is without prejudice to the tariff adjustments that will be made at a later stage of the negotiations in order to secure special and differential treatment in favour of developing countries in pursuance of the Tokyo Declaration and of the commitments entered into by the EEC in regard to some of them. Consultations are taking place in this regard, on the basis of requests received by the EEC.

It is still the hope of the EEC that its partners will be able to propose improvements to their existing respective offers, especially on products that have been the subject of requests by it and, in the light of such improvements, the EEC does not exclude the possibility of considering appropriate positive adjustments to its revised offer.

On this same occasion, I should like to recall that the Community is of the opinion that implementation of the tariff reductions ultimately agreed upon must be effected in two tranches, the first comprising five annual stages, followed by a second, conditional, tranche of three annual stages.

./.

Transition from the first to the second tranche will depend on a review of the economic situation in general which will take into consideration the various relevant factors, in particular those of an economic, social and monetary character, and likewise the application of the various measures mutually agreed upon.

I should be grateful if you would communicate the text of this letter and the accompanying document to the other participants in the Multilateral Trade Negotiations for their confidential information.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

P. Luyten
Head of the Permanent Delegation

Annex

July 14, 1978

CONFIDENTIEL

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
25.01	Common salt (including rock salt, sea salt and table salt); pure sodium chloride; salt liquors; sea water:		
	A. Common salt (including rock salt, sea salt and table salt) and pure sodium chloride, whether or not in aqueous solution:		
	I. For chemical transformation (séparation of Na from Cl) for the manufacture of other products (a)	1 UA (NB) per 1 000 kg net	0.73 UA per 1000 kg net

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
25.01 *(cont'd)*	A. II. Other:		
	a) Denatured or for industrial uses (including refining) other than the preservation or preparation of foodstuffs for human consumption (a)	2·5 UA per 1 000 kg net	1.1 UA per 1000 kg net
	b) Other	8 UA per 1 000 kg net	5.2 UA per 1000 kg net
	B. Salt liquors; sea water	Free	Free AB
25.02	Unroasted iron pyrites	Free	Free AB
25.03	Sulphur of all kinds, other than sublimed sulphur, precipitated sulphur and colloidal sulphur:		
	A. Crude	Free	Free AB
	B. Other	4	3.2
25.04	Natural graphite	Free	Free AB
25.05	Natural sands of all kinds, whether or not coloured, other than metal-bearing sands falling within heading No 26.01	Free	Free AB
25.06	Quartz (other than natural sands); quartzite, including quartzite not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing	Free	Free AB
25.07	Clay (for example, kaolin and bentonite), andalusite, kyanite and sillimanite, whether or not calcined, but not including expanded clays falling within heading No 68.07; mullite; chamotte and dinas earths.....	Free	Free AB
25.08	Chalk	Free	Free AB
[25.09]			
25.10	Natural calcium phosphates, natural aluminium calcium phosphates, apatite and phosphatic chalk	Free	Free AB
25.11	Natural barium sulphate (barytes); natural barium carbonate (witherite), whether or not calcined, other than barium oxide:		
	A. Barium sulphate	Free	Free AB
	B. Barium carbonate, whether or not calcined	1	0,9

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
25.12	Siliceous fossil meals and similar siliceous earths (for example, kieselguhr, tripolite or diatomite), whether or not calcined, of an apparent specific gravity of 1 or less	0·5	0.5	AB
25.13	Pumice stone; emery; natural corundum, natural garnet and other natural abrasives, whether or not heat-treated:			
	A. Crude or in irregularly-shaped pieces	Free	Free	AB
	B. Other	1	0.9	
25.14	Slate, including slate not further worked than roughly split, rougly squared or squared by sawing	Free	Free	AB
25.15	Marble, travertine, ecaussine and other calcareous monumental and building stone of an apparent specific gravity of 2·5 or more and alabaster, including such stone not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing:			
	A. Crude; roughly split or roughly squared; not further worked than squared by sawing or splitting, of a thickness exceeding 25 cm	Free	Free	AB
	B. Not further worked than squared by sawing or splitting, of a thickness not exceeding 25 cm:			
	I. Alabaster	Free	Free	AB
	II. Other	6	4.4	
25.16	Granite, porphyry, basalt, sandstone and other monumental and building stone, including such stone not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing:			
	A. Crude; roughly split or roughly squared; not further worked than squared by sawing or splitting, of a thickness exceeding 25 cm	Free	Free	AB
	B. Not further worked than squared by sawing or splitting, of a thickness not exceeding 25 cm:			
	I. Granite, porphyry, syenite, lava, basalt, gneiss, trachyte and other similar hard rocks; sandstone	3·5	2.9	
	II. Other monumental and building stone:			
	a) Calcareous stone of an apparent specific gravity of less than 2·5	3	2.5	
	b) Other	Free	Free	AB
25.17	Pebbles and crushed or broken stone (whether or not heat-treated), gravel, macadam and tarred macadam, of a kind commonly used for concrete aggregates, for road metalling or for railway or other ballast; flint and shingle, whether or not heat-treated; granules and chippings (whether or not heat-treated) and powder of stones falling within heading No 25.15 or 25.16	Free	Free	AB
25.18	Dolomite, whether or not calcined, including dolomite not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing; agglomerated dolomite (including tarred dolomite):			
	A. Crude dolomite	Free	Free	AB
	B. Calcined dolomite	2	1.8	
	C. Agglomerated dolomite	2·5	2.2	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
25.19	Natural magnesium carbonate (magnesite); fused magnesia; dead-burned (sintered) magnesia, whether or not containing small quantities of other oxides added before sintering; other magnesium oxide, whether or not chemically pure:			
	A. Magnesium oxide other than calcined natural magnesium carbonate	5·6	4.1	
	B. Other	Free	Free	AB
25.20	Gypsum; anhydrite; calcined gypsum, and plasters with a basis of calcium sulphate, whether or not coloured, but not including plasters specially prepared for use in dentistry	Free	Free	AB
25.21	Limestone flux and calcareous stone, commonly used for the manufacture of lime or cement	Free	Free	AB
25.22	Quicklime, slaked lime and hydraulic lime, other than calcium oxide and hydroxide	3·5	2.9	
25.23	Portland cement, ciment fondu, slag cement, supersulphate cement and similar hydraulic cements, whether or not coloured or in the form of clinker	4	3.2	
25.24	Asbestos	Free	Free	AB
[25.25]				
25.26	Mica, including splittings; mica waste	Free	Free	AB
25.27	Natural steatite, including natural steatite not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing; talc:			
	A. Natural steatite, including natural steatite nor further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing	Free	Free	AB
	B. Natural steatite, crushed or powdered:			
	I. Talc in immediate packings of a net capacity of 1 kg or less	4	3.2	
	II. Other	1	0.9	
25.28	Natural cryolite and natural chiolite	Free	Free	AB
[25.29]				
25.30	Crude natural borates and concentrates thereof (calcined or not), but not including borates separated from natural brine; crude natural boric acid containing not more than 85% of H_3BO_3 calculated on the dry weight	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
25.31	Felspar, leucite, nepheline and nepheline syenite; fluorspar:		
	A. Fluorspar	2·5	2.2
	B. Other	Free	Free
25.32	Mineral substances not elsewhere specified or included:		
	A. Natural micaceous iron oxides	2	1.8
	B. Other :		
	— Earth colours, whether or not calcined or mixed together:		
	— Not calcined or mixed	1	0.9
	— Other	3·5	2.9
	— Other	Free	Free

AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
26.01	**Metallic ores and concentrates and roasted iron pyrites:**			
	A. Iron ores and concentrates and roasted iron pyrites:			
	I. Roasted iron pyrites	Free	Free	AB
	II. Other (ECSC)	Free	Free	AB
	B. Manganese ores and concentrates, including manganiferous iron ores and concentrates with a manganese content of 20% or more by weight (ECSC)	Free	Free	AB
	C. Uranium ores and concentrates:			
	I. Uranium ores and pitchblende, and concentrates thereof, with a uranium content of more than 5% by weight (EURATOM)	Free	Free	AB
	II. Other	Free	Free	AB
	D. Thorium ores and concentrates:			
	I. Monazite; urano-thorianite and other thorium ores and concentrates, with a thorium content of more than 20% by weight (EURATOM)	Free	Free	AB
	II. Other	Free	Free	AB
	E. Other ores and concentrates	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
26.02	Slag, dross, scalings and similar waste from the manufacture of iron or steel:			
	A. Blast-furnace dust *(ECSC)*	Free	Free	AB
	B. Other	Free	Free	AB
26.03	Ash and residues (other than from the manufacture of iron or steel), containing metals or metallic compounds	Free	Free	AB
26.04	Other slag and ash, including kelp	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer	
1	2			
27.01	Coal; briquettes, ovoids and similar solid fuels manufactured from coal:			
	A. Coal *(ECSC)*:			
	Federal Republic of Germany	DM 10 per 1 000 kg net	DM 6 per 1000 kg net	
	Other Member States	Free	Free	AB
	B. Other *(ECSC)*:			
	Federal Republic of Germany	DM 10 per 1 000 kg net	DM 6 per 1000 kg net	
	Italy	2	1.8	
	Other Member States	Free	Free	AB
27.02	Lignite, whether or not agglomerated:			
	A. Lignite *(ECSC)*:			
	France	2·5	2.2	
	Other Member States	Free	Free	AB
	B. Agglomerated lignite *(ECSC)*:			
	France	2·5	2.2	
	Italy	2	1.8	
	Other Member States	Free	Free	AB
27.03	Peat (including peat litter), whether or not agglomerated:			
	A. Peat	Free	Free	AB
	B. Agglomerated peat	1·5	1.4	
27.04	Coke and semi-coke of coal, of lignite or of peat, whether or not agglomerated; retort carbon:			
	A. Coke and semi-coke of coal:			
	I. For the manufacture of electrodes	1·5	1.4	
	II. Other *(ECSC)*:			
	Italy	5	3.8	
	Other Member States	Free	Free.	AB
	B. Coke and semi-coke of lignite *(ECSC)*:			
	Italy	5	3.8	
	Other Member States	Free	Free	AB
	C. Other	1·5	1.4	
[27.05]				
27.05 bis	Coal gas, water gas, producer gas and similar gases	Free	Free	AB
27.06	Tar distilled from coal, from lignite or from peat, and other mineral tars, including partially distilled tars and blends of pitch with creosote oils or with other coal tar distillation products	Free	Free	AB
27.07	Oils and other products of the distillation of high temperature coal tar; similar products as defined in Note 2 to this Chapter:			
	A. Crude oils:			
	I. Crude light oils of which 90% or more by volume distils at temperatures of up to 200 °C	4	3.2	
	II. Other	1	0.9	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
27.07 (cont'd)	B. Benzole, toluole, xylole, solvent naphtha (heavy benzole); similar products as defined in Note 2 to this Chapter, of which 65% or more by volume distils at temperatures of up to 250 °C (including mixtures of petroleum spirit and benzole); sulphuretted toppings:		
	I. For use as power or heating fuels	5	3.8
	II. For other purposes (a)	Free	Free AB
	C. Basic products	3	3
	D. Phenols	2·5	2.2
	E. Naphthalene	1·5	1.4
	F. Anthracene	Free	Free AB
	G. Other:		
	I. For the manufacture of the products of heading No 28.03 (a)	3·5	2.9
	II. Other	3·5	2.9
27.08	Pitch and pitch coke, obtained from coal tar or from other mineral tars	Free	Free AB
27.09	Petroleum oils and oils obtained from bituminous minerals, crude	Free	Free AB
27.10	Petroleum oils and oils obtained from bituminous minerals, other than crude; preparations not elsewhere specified or included, containing not less than 70% by weight of petroleum oils or of oils obtained from bituminous minerals, these oils being the basic constituents of the preparations:		
	A. Lights oils:		
	I. For undergoing a specific process (a)	7	7
	II. For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.10 A I (a)	7 (b)	7 (b)
	III. For other purposes:		
	a) Special spirits:		
	1. White spirit	7	7
	2. Other	7	7
	b) Other	7	7
	B. Medium oils:		
	I. For undergoing a specific process (a)	7	7
	II. For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.10 B I (a)	7 (b)	7 (b)
	III. For other purposes	7	7

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

(b) *The quantities of products which may be obtained during chemical transformation, or during preparatory treatment which may be necessary by reason of technical requirements, and which fall within headings or subheadings Nos 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a) and 29.01 D I a) shall be dutiable at the same rates as those provided for in respect of products "for other purposes", according to the kind and value of the products used and on the net weight of the products obtained. This rule shall not apply to such products falling within headings or subheadings Nos 27.10, 27.11, 27.12 and 27.13 B which, within a period of six months and subject to such other conditions as may be determined by the competent authorities, are to undergo a specific process or further chemical transformation.*

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
27.10 *(cont'd)*	C. Heavy oils:			
	I. Gas oils:			
	a) For undergoing a specific process (a)	5	5	
	b) For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.10 C I a) (a)	5 (b)	5 (b)	
	c) For other purposes	5	5	
	II. Fuel oils:			
	a) For undergoing a specific process (a)	5	5	
	b) For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.10 C II a) (a)	5 (b)	5 (b)	
	c) For other purposes	5	5	
	III. Lubricating oils; other oils:			
	a) For undergoing a specific process (a)	6	6	
	b) For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.10 C III a) (a)	6 (b)	6 (b)	
	c) To be mixed in accordance with the terms of Additional Note 7 to this Chapter (a)	6	6	
	d) For other purposes	6	6	
27.11	Petroleum gases and other gaseous hydrocarbons:			
	A. Propane of a purity not less than 99%:			
	I. For use as a power or heating fuel	17·5	16	
	II. For other purposes (a)	Free	Free	AB
	B. Other:			
	I. Commercial propane and commercial butane:			
	a) For undergoing a specific process (a)	1·5	1.4	
	b) For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.11 B I a) (a)	1·5 (b)	1.4	(B)
	c) For other purposes	1·5	1.4	
	II. Other:		1.4	
	a) In gaseous form	1·5	1.4	
	b) Other	1·5		
27.12	Petroleum jelly:			
	A. Crude:			
	I. For undergoing a specific process (a)	2	1.8	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

(b) *The quantities of products which may be obtained during chemical transformation, or during preparatory treatment which may be necessary by reason of technical requirements, and which fall within headings or subheadings Nos 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a) and 29.01 D I a) shall be dutiable at the same rates as those provided for in respect of products "for other purposes", according to the kind and value of the products used and on the net weight of the products obtained. This rule shall not apply to such products falling within headings or subheadings Nos 27.10, 27.11, 27.12 and 27.13 B which, within a period of six months and subject to such other conditions as may be determined by the competent authorities, are to undergo a specific process or further chemical transformation.*

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer	
1	2			
27.12 (cont'd)	A. II. For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.12 A I (a)	2 (b)	1.8 (b)	
	III. For other purposes	2	1.8	
	B. Other	7	4.9	
27.13	Paraffin wax, micro-crystalline wax, slack wax, ozokerite, lignite wax, peat wax and other mineral waxes, whether or not coloured:			
	A. Ozokerite, lignite wax or peat wax (natural products):			
	I. Crude	1·5	1.4	
	II. Other	5	3.8	
	B. Other:			
	I. Crude:			
	a) For undergoing a specific process (a)	2	1.8	
	b) For undergoing chemical transformation by a process other than those specified in respect of subheading 27.13 B I a) (a)	2 (b)	1.8 (b)	
	c) For other purposes	2	1.8	
	II. Other	6	4.4	
27.14	Petroleum bitumen, petroleum coke and other residues of petroleum oils or of oils obtained from bituminous minerals:			
	A. Petroleum bitumen	Free	Fcc	AB
	B. Petroleum coke	Free	Fcc	AB
	C. Other:			
	I. For the manufacture of the products of heading No 28.03 (a)	2	1.8	
	II. Other	2	1.8	
27.15	Bitumen and asphalt, natural; bituminous shale, asphaltic rock and tar sands	Free	Fcc	
27.16	Bituminous mixtures based on natural asphalt, on natural bitumen, on petroleum bitumen, on mineral tar or on mineral tar pitch (for example, bituminous mastics, cut-backs) :			
	- Bituminous mastics	3	2,5	
	- Other	1	0,9	
27.17	Electric current	Free	Free	AB

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

(b) *The quantities of products which may be obtained during chemical transformation, or during preparatory treatment which may be necessary by reason of technical requirements, and which fall within headings or subheadings Nos 27.07 B I, 27.10, 27.11, 27.12, 27.13 B, 27.14 C, 29.01 A I, 29.01 B II a) and 29.01 D I a) shall be dutiable at the same rates as those provided for in respect of products "for other purposes", according to the kind and value of the products used and on the net weight of the products obtained. This rule shall not apply to such products falling within headings or subheadings Nos 27.10, 27.11, 27.12 and 27.13 B which, within a period of six months and subject to such other conditions as may be determined by the competent authorities, are to undergo a specific process or further chemical transformation.*

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer	
1	2			
	I. CHEMICAL ELEMENTS			
28.01	Halogens (fluorine, chlorine, bromine and iodine):			
	A. Fluorine	7·2	5	
	B. Chlorine	11·2	6.6	
	C. Bromine	12	6.9	
	D. Iodine:			
	- Crude	Free	Free	AB
	- Other	12	6.9	
28.02	Sulphur, sublimed or precipitated; colloidal sulphur	6·4	4.6	
28.03	Carbon (including carbon black)	3·2	2.7	
28.04	Hydrogen, rare gases and other non-metals:			
	A. Hydrogen	4·8	3.7	
	B. Rare gases	7·2	5	
	C. Other non-metals:			
	I. Oxygen	7·2	5	
	II. Selenium	Free	Free	AB
	III. Tellurium and arsenic	2·4	2.1	
	IV. Phosphorus	9·6	6	
	V. Other	6·4	4.6	
28.05	Alkali and alkaline-earth metals; rare earth metals, yttrium and scandium and intermixtures or interalloys thereof; mercury:			
	A. Alkali metals:			
	I. Sodium	5·6	4.1	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.05 (cont'd)	A. II. Potassium	7·2	5
	III. Lithium	5·6	4.1
	IV. Caesium and rubidium	4	3.2
	B. Alkaline-earth metals	8·8	5.7
	C. Rare earth metals, yttrium and scandium and intermixtures or interalloys thereof:		
	I. Intermixtures or interalloys	14·4	7.6
	II. Other	3·2	2.7
	D. Mercury:		
	I. In flasks of a net capacity of 34·5 kg (standard weight), of a fob value, per flask, not exceeding 224 u.a.	6·72 u.a. per flask	6.72 u.a. per flask
	II. Other	Free	Free AB
	II. INORGANIC ACIDS AND OXYGEN COMPOUNDS OF NON-METALS		
28.06	Hydrochloric acid and chlorosulphuric acid	9·6	6
[28.07]			
28.08	Sulphuric acid; oleum	3·2	2.7
28.09	Nitric acid; sulphonitric acids	9·6	6
28.10	Phosphorus pentoxide and phosphoric acids (meta-, ortho- and pyro-)	13·2	11
[28.11]			
28.12	Boric oxide and boric acid	4·8	3.7
28.13	Other inorganic acids and oxygen compounds of non-metals (excluding water):		
	A. Hydrofluoric acid	8	5.3
	B. Sulphur dioxide	12	6.9
	C. Sulphuric anhydride	6·4	4.6
	D. Nitrogen oxides	7·2	5
	E. Arsenic trioxide	6·4	4.6
	F. Arsenic pentoxide and acids of arsenic	8·8	5.7
	G. Carbon dioxide	9·6	6
	H. Silicon dioxide	6·4	4.6
	IJ. Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	III. HALOGEN AND SULPHUR COMPOUNDS OF NON-METALS		
28.14	Halides, oxyhalides and other halogen compounds of non-metals:		
	A. Chlorides and oxychlorides of non-metals:		
	I. Sulphur chlorides	11·2	6.6
	II. Other	9·6	6
	B. Other halogen compounds of non-metals	8·8	5.7
28.15	Sulphides of non-metals; phosphorus trisulphide:		
	A. Phosphorus sulphides; phosphorus trisulphide	8	5.3
	B. Carbon disulphide	6·4	6
	C. Other	4·8	3.7
	IV. INORGANIC BASES AND METALLIC OXIDES, HYDROXIDES AND PEROXIDES		
28.16	Ammonia, anhydrous or in aqueous solution	11·2	11
28.17	Sodium hydroxide (caustic soda); potassium hydroxide (caustic potash); peroxides of sodium or potassium:		
	A. Sodium hydroxide (caustic soda)	12·8	7.1
	B. Potassium hydroxide (caustic potash)	11·8	6.8
	C. Peroxides of sodium or potassium	8	5.3
28.18	Hydroxide and peroxide of magnesium; oxides, hydroxides and peroxides, of strontium or barium:		
	A. Hydroxide and peroxide of magnesium	5·6	4.1
	B. Oxide, hydroxide and peroxide of strontium	9·6	6
	C. Oxide, hydroxide and peroxide of barium	8·8	8,8
28.19	Zinc oxide and zinc peroxide	12·8	11
28.20	Aluminium oxide and hydroxide; artificial corundum:		
	A. Aluminium oxide and hydroxide	8·8	5.7
	B. Artificial corundum	7·6	5.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.21	Chromium oxides and hydroxides	13·4	13.4
28.22	Manganese oxides:		
	A. Manganese dioxide	8	5.3
	B. Other	12	6.9
28.23	Iron oxides and hydroxides; earth colours containing 70% or more by weight of combined iron evaluated as Fe_2O_3	6·4	4.6
28.24	Cobalt oxides and hydroxides; commercial cobalt oxides	6·4	4.6
28.25	Titanium oxides	9·6	6
[28.26]			
28.27	Lead oxides; red lead and orange lead	12·2	10.5
28.28	Hydrazine and hydroxylamine and their inorganic salts; other inorganic bases and metallic oxides, hydroxides and peroxides:		
	A. Hydrazine and hydroxylamine and their inorganic salts	9·6	6
	B. Lithium oxide and hydroxide	8	5.3
	C. Calcium oxide, hydroxide and peroxide:		
	I. Oxide and hydroxide	6·4	4.6
	II. Peroxide	10·4	6.3
	D. Beryllium oxide and hydroxide	8	5.3
	E. Tin oxides	8·8	5.7
	F. Nickel oxides and hydroxides	Free	Free AB
	G. Molybdenum oxides and hydroxides	8	5.3
	H. Tungsten oxides and hydroxides	6·4	4.6
	IJ. Vanadium oxides and hydroxides:		
	I. Vanadic pentoxide	5·6	4.1
	II. Other	8	5.3
	K. Zirconium oxide and germanium oxides	8	5.3
	L. Copper oxides and hydroxides:		
	I. Oxides	4	3.2
	II. Hydroxides	9·6	6
	M. Mercury oxides	5·6	4.1
	N. Other	11·2	11

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	V. METALLIC SALTS AND PEROXYSALTS, OF INORGANIC ACIDS		
28.29	Fluorides; fluorosilicates, fluoroborates and other complex fluorine salts:		
	A. Fluorides:		
	I. Ammonium and sodium fluorides	11·2	6.6
	II. Other	8	5.3
	B. Fluorosilicates, fluoroborates and other complex fluorine salts:		
	I. Sodium and potassium fluorosilicates	12	12
	II. Potassium fluorozirconate	7·2	5
	III. Sodium fluoroaluminate	8·8	5.7
	IV. Other	8	5.3
28.30	Chlorides, oxychlorides and hydroxychlorides; bromides and oxybromides; iodides and oxyiodides:		
	A. Chlorides:		
	I. Of ammonia; of aluminium	11·2	6.6
	II. Of barium	8·8	5.7
	III. Of calcium; of magnesium	6·4	4.6
	IV. Of iron	2·4	2.1
	V. Of cobalt; of nickel	10·4	10.4
	VI. Of tin	5·6	4.1
	VII. Other	9·6	6
	B. Oxychlorides and hydroxychlorides:		
	I. Of copper; of lead	4	3.2
	II. Other	8	5.3
	C. Other	12	6.9
28.31	Hypochlorites; commercial calcium hypochlorite; chlorites; hypobromites:		
	A. Sodium hypochlorite; potassium hypochlorite	11·2	6.6
	B. Chlorites	8	5.3
	C. Other	12	6.9
28.32	Chlorates and perchlorates; bromates and perbromates; iodates and periodates:		
	A. Chlorates:		
	I. Of ammonia; of sodium; of potassium	8	8
	II. Of barium	7·2	5
	III. Other	9·6	6
	B. Perchlorates:		
	I. Of ammonia	5·6	4.1
	II. Of sodium	6·4	4.6
	III. Of potassium	7·2	5
	IV. Other	9·6	6
	C. Other	12	6.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[28.33]			
[28.34]			
28.35	Sulphides; polysulphides:		
	A. Sulphides:		
	I. Of potassium; of barium; of tin; of mercury	8·8	5.7
	II. Of calcium; of antimony; of iron	6·4	4.6
	III. Other	12	6.9
	B. Polysulphides:		
	I. Of potassium; of calcium; of barium; of iron; of tin	9·6	6
	II. Other	12	6.9
28.36	Dithionites, including those stabilised with organic substances; sulphoxylates	12	6.9
28.37	Sulphites and thiosulphates	8	5.3
28.38	Sulphates (including alums) and persulphates:		
	A. Sulphates (excluding alums):		
	I. Of sodium; of cadmium	7·2	7.2
	II. Of potassium; of copper	3·2	3.2
	III. Of barium; of zinc	11·2	6.6
	IV. Of magnesium; of aluminium; of chromium	9·6	6
	V. Of cobalt; of titanium	8	5.3
	VI. Of iron; of nickel	5·6	4.1
	VII. Of mercury; of lead	6·4	4.6
	VIII. Other	8	5.3
	B. Alums:		
	I. Of ammonia	9·6	6
	II. Of potassium	12	6.9
	III. Of chromium	10·4	6.3
	IV. Other	11·2	6.6
	C. Persulphates	10·4	6.3
28.39	Nitrites and nitrates:		
	A. Nitrites	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.39 *(cont'd)*	B. Nitrates:		
	I. Of sodium	8·8	8.8
	II. Of potassium	8	5.3
	III. Of barium; of beryllium; of cadmium; of cobalt; of nickel	8·8	5.7
	IV. Of copper; of mercury	6·4	4.6
	V. Of lead	12	6.9
	VI. Other	11·2	6.6
28.40	Phosphites, hypophosphites and phosphates:		
	A. Phosphites and hypophosphites	9·6	6
	B. Phosphates (including polyphosphates):		
	I. Of ammonia:		
	a) Polyphosphates	11·2	6.6
	b) Other	8	5.3
	II. Other	11·2	6.6
[28.41]			
28.42	Carbonates and percarbonates; commercial ammonium carbonate containing ammonium carbamate:		
	A. Carbonates:		
	I. Of ammonia (including commercial ammonium carbonate containing ammonium carbamate)	9·6	6
	II. Of sodium	10·4	9
	III. Of calcium	7·2	5
	IV. Of magnesium; of copper	4·8	3.7
	V. Of beryllium; of cobalt; of bismuth	8	8
	VI. Of lithium	10·2	6.2
	VII. Other	8·8	5.7
	B. Percarbonates	11·2	6.6
28.43	Cyanides and complex cyanides:		
	A. Cyanides:		
	I. Of sodium; of potassium; of calcium	12	6.9
	II. Of cadmium	10·4	6.3
	III. Other	8·8	5.7
	B. Complex cyanides	12	6.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
28.44	Fulminates, cyanates and thiocyanates:		
	A. Fulminates	9·6	6
	B. Cyanates	8	5.3
	C. Thiocyanates	12	6.9
28.45	Silicates; commercial sodium and potassium silicates:		
	A. Of zirconium	8·8	5.7
	B. Other	9·6	6
28.46	Borates and perborates:		
	A. Borates:		
	I. Sodium borates, anhydrous:		
	a) For the manufacture of sodium perborate (a)	Free	Free AB
	b) Other	4·8	3.7
	II. Other	8	5.3
	B. Perborates	12	6.9
28.47	Salts of metallic acids (for example, chromates, permanganates, stannates):		
	A. Aluminates	12	6.9
	B. Chromates, dichromates and perchromates:		
	I. Chromates	13·4	7.3
	II. Other	12·4	12.4
	C. Manganites, manganates and permanganates	12	6.9
	D. Antimonates and molybdates	11·2	6.6
	E. Zincates and vanadates	6·4	4.6
	F. Other	10·4	6.3
28.48	Other salts and peroxysalts of inorganic acids, but not including azides:		
	A. Salts, double salts or complex salts of selenium or tellurium acids	8	5.3
	B. Other:		
	I. Arsenates	9·6	6
	II. Double or complex phosphates	11·2	6.6
	III. Double or complex carbonates	8·8	5.7
	IV. Double or complex silicates	9·6	6
	V. Other	11·2	6.6

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	VI. MISCELLANEOUS		
28.49	Colloidal precious metals; amalgams of precious metals; salts and other compounds, inorganic or organic, of precious metals, including albuminates, proteinates, tannates and similar compounds, whether or not chemically defined:		
	A. Colloidal precious metals:		
	I. Silver	8	5.3
	II. Other	4·8	3.7
	B. Amalgams of precious metals	8	5.3
	C. Salts and other compounds, inorganic or organic, of precious metals:		
	I. Of silver	9·6	6
	II. Of other precious metals	3·2	2.7
28.50	Fissile chemical elements and isotopes; other radio-active chemical elements and radio-active isotopes; compounds, inorganic or organic, of such elements or isotopes, whether or not chemically defined; alloys, dispersions and cermets, containing any of these elements isotopes or compounds:		
	A. Fissile chemical elements and isotopes; compounds, alloys, dispersions and cermets, containing such elements or isotopes, including spent or irradiated nuclear reactor cartridges :		
	- Natural uranium;		
	- Crude; waste and scrap (EURATOM)	Free(NB)	Free
	- Worked:		
	- Bars, rods, angles, shapes and sections, wire, sheets and strips (EURATOM)	Free	Free AB
	— Other *(EURATOM)*	1·6	1.5
	— Other *(EURATOM)*	Free(NB)	Free
	B. Other:	Free(NB)	Free
	— Artificial radio-active isotopes *(EURATOM)*	Free	Free AB
	— Compounds of artificial radio-active isotopes *(EURATOM)*	Free	Free AB
	— Other		
28.51	Isotopes and their compounds, inorganic or organic, whether or not chemically defined, other than isotopes and compounds falling within heading No 28.50:		
	A. Deuterium, heavy water and other compounds of deuterium; hydrogen and compounds thereof, enriched in deuterium; mixtures and solutions containing these products *(EURATOM)*	Free(NB)	Free
	B. Other	9·6	6
28.52	Compounds, inorganic or organic, of thorium, of uranium depleted in U 235, of rare earth metals, of yttrium or of scandium, whether or not mixed together:		
	A. Of thorium of or uranium depleted in U 235, whether or not mixed together *(EURATOM)* :		
	- Thorium salts	Free(NB)	Free
	- Other	Free(NB)	Free AB
	B. Other	4	3,2

Heading number	Description	Droit de départ Sterling rate	Offre Offer
1	2		
[28.53]			
28.54	Hydrogen peroxide (including solid hydrogen peroxide):		
	A. Solid	14·4	7.6
	B. Other	12	6.9
28.55	Phosphides, whether or not chemically defined:		
	A. Of iron (ferro-phosphorus), containing 15% or more by weight of phosphorus	7·2	5
	B. Other	11·2	6.6
28.56	Carbides, whether or not chemically defined:		
	A. Of silicon	8·6	5.6
	B. Of boron	5·6	4.1
	C. Of calcium	14·2	12
	D. Of aluminium; of chromium; of molybdenum; of tungsten; of vanadium; of tantalum; of titanium	9·6	6
	E. Other	8	5.3
28.57	Hydrides, nitrides, azides, silicides and borides, whether or not chemically defined:		
	A. Hydrides	6·4	4.6
	B. Nitrides	6·4	4.6
	C. Azides	10·4	6.3
	D. Silicides	8·8	8.8
	E. Borides	8	5.3
28.58	Other inorganic compounds (including distilled and conductivity water and water of similar purity); liquid air (whether or not rare gases have been removed); compressed air; amalgams, other than amalgams of precious metals:		
	A. Distilled and conductivity water and water of similar purity	3·2	2.7
	B. Liquid air (whether or not rare gases have been removed); compressed air	5·6	4.1
	C. Other	9·6	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. HYDROCARBONS AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES			
29.01	Hydrocarbons:			
	A. Acyclic:			
	I. For use as power or heating fuels	17·5	8.4	
	II. For other purposes (a)	Free	Free	AB
	B. Cyclanes and cyclenes:			
	I. Azulenes	12·8	7.1	
	II. Other:			
	a) For use as power or heating fuels	17·5	8.4	
	b) For other purposes (a)	Free	Free	AB
	C. Cycloterpenes:			
	I. Pinenes, camphene and dipentene	9·6	6	
	II. Other	11·2	6.6	
	D. Aromatic:			
	I. Benzene, toluene and xylenes:			
	a) For use as power or heating fuels	16	8	
	b) For other purposes (a)	Free	Free	AB
	II. Styrene and ethylbenzene :			
	- Styrene	6.4	6	
	- Ethylbenzene	6.4	4.6	
	III. Isopropylbenzene (cumene)	8	8	
	IV. Naphthalene and anthracene	3	2.5	
	V. Biphenyl and terphenyls	12	6.9	
	VI. Other	10·4	6.3	
29.02	Halogenated derivatives of hydrocarbons:			
	A. Halogenated derivatives of acyclic hydrocarbons:			
	I. Fluorides and polyfluorides	14·4	7.6	
	II. Chlorides and polychlorides:			
	a) Saturated:			
	1. Chloromethane and chloroethane	14·4	12	
	2. Other	12·8	12	
	b) Unsaturated	15·2	12	
	III. Bromides and polybromides	18·4	8.6	
	IV. Iodides and polyiodides	17·5	8.4	
	V. Mixed derivatives	13·6	7.4	
	B. Halogenated derivatives of cyclanes, cyclenes and cycloterpenes	13·6	7.4	
	C. Halogenated derivatives of aromatic hydrocarbons	14·4	7.6	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.03	Sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives of hydrocarbons:		
	A. Sulphonated derivatives	12·8	7.1
	B. Nitrated and nitrosated derivatives:		
	I. Trinitrotoluenes and dinitronaphthalenes	8	5.3
	II. Other	12·8	7.1
	C. Mixed derivatives:		
	I. Sulphohalogenated derivatives	11·2	6.6
	II. Other	12·8	7.1
	II. ALCOHOLS AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES		
29.04	Acyclic alcohols and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Saturated monohydric alcohols:		
	I. Methanol (methyl alcohol)	14·4	13
	II. Propyl and isopropyl alcohols	12	6.9
	III. Butyl alcohols:		
	a) *tert*Butyl alcohol	6·4	4.6
	b) Other butyl alcohols	11·2	6.6
	IV. Pentyl alcohols (amyl alcohols)	16	8
	V. Other	15·8	7.9
	B. Unsaturated monohydric alcohols:		
	I. Allyl alcohol	11·2	6.6
	II. Other	12	6.9
	C. Polyhydric alcohols:		
	I. Diols, triols and tetraols	16·4	13
	II. Mannitol		
	III. Sorbitol:		
	a) In aqueous solution:		
	1. Containing 2% or less by weight of mannitol, calculated on the sorbitol content		
	2. Other		
	b) Other:		
	1. Containing 2% or less by weight of mannitol, calculated on the sorbitol content		
	2. Other		

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.04 *(cont'd)*	C. IV. Other polyhydric alcohols	11·2	6.6
	V. Halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives of polyhydric alcohols	14·4	7,6
29.05	Cyclic alcohols and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic:		
	I. Cyclohexanol, methyl- and dimethylcyclohexanols	16	8
	II. Menthol	8·8	5.7
	III. Sterols and inositols	11·2	6.6
	IV. Other	12·8	7.1
	B. Aromatic:		
	I. Cinnamyl alcohol	10·4	6.3
	II. Other	13·6	7.4
	III. PHENOLS, PHENOL-ALCOHOLS, AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES		
29.06	Phenols and phenol-alcohols:		
	A. Monophenols:		
	I. Phenol and its salts	3·2	2.7
	II. Cresols, xylenols, and their salts	2·4	2.1
	III. Naphthols and their salts	14·4	7,6
	IV. Other	13·6	7.4
	B. Polyphenols:		
	I. Resorcinol and its salts	13·6	7.4
	II. Hydroquinone (quinol)	14·4	7,6
	III. Dihydroxynaphthalenes and their salts	13·6	7.4
	IV. 2,2-Bis(4-hydroxyphenyl)propane	9·6	6
	V. Other	12	6.9
	C. Phenol-alcohols	14·4	7,6
29.07	Halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives of phenols or phenol-alcohols:		
	A. Halogenated derivatives	12	6.9
	B. Sulphonated derivatives	14·4	7,6
	C. Nitrated and nitrosated derivatives:		
	I. Trinitrophenol (picric acid); lead trinitroresorcinoxide; trinitroxylenols and their salts	8	5.7

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
29.07 *(cont'd)*	C. II. Dinitrocresols; trinitro-*m*-cresol	12·8	7.1
	III. Other	14·4	7.6
	D. Mixed derivatives	14·4	7.6
	IV. ETHERS, ALCOHOL PEROXIDES, ETHER PEROXIDES, EPOXIDES WITH A THREE OR FOUR MEMBER RING, ACETALS AND HEMIACETALS, AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES		
29.08	Ethers, ether-alcohols, ether-phenols, ether-alcohol-phenols, alcohol peroxides and ether peroxides, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Ethers:		
	I. Acyclic:		
	a) Diethyl ether and dichlorodiethyl ethers	17·5	8.4
	b) Other	13·6	7.4
	II. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic	13·6	7.4
	III. Aromatic:		
	a) 4-*tert*-Butyl-3-methoxy-1-methyl-2,6-dinitrobenzene (musk ambrette)	10·4	6.3
	b) Diphenyl ether	13·6	7.4
	c) Other	12·8	7.1
	B. Ether-alcohols:		
	I. Acyclic	16	8
	II. Cyclic	11·2	6.6
	C. Ether-phenols and ether-alcohol-phenols:		
	I. Guaiacol; potassium guaiacolsulphonate	15·2	7.8
	II. Other	12	6.9
	D. Alcohol peroxides and ether peroxides	11·2	6.6
29.09	Epoxides, epoxyalcohols, epoxyphenols and epoxyethers, with a three or four member ring, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives	15·8	7.9
29.10	Acetals and hemiacetals and single or complex oxygen-function acetals and hemiacetals, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		6.3
	A. Piperonyl butoxide	10·4	
	B. Other	14·4	7.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	V. ALDEHYDE-FUNCTION COMPOUNDS		
29.11	Aldehydes, aldehyde-alcohols, aldehyde-ethers, aldehyde-phenols and other single or complex oxygen-function aldehydes; cyclic polymers of aldehydes; paraformaldehyde:		
	A. Acyclic aldehydes:		
	I. Methanal (formaldehyde)	14·4	7.6
	II. Ethanal (acetaldehyde)	19·2	19.2
	III. Butanal (butyraldehyde)	15·2	7.8
	IV. Other	12·8	7.1
	B. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic aldehydes	11·2	6.6
	C. Aromatic aldehydes:		
	I. Cinnamaldehyde	14·4	7.6
	II. Other	12·8	7.1
	D. Aldehyde-alcohols	12·8	7.1
	E. Aldehyde-ethers, aldehyde-phenols and other single or complex oxygen-function aldehydes:		
	I. 4-Hydroxy-3-methoxybenzaldehyde (vanillin) and 3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (ethylvanillin)	16	8
	II. Other	12	6.9
	F. Cyclic polymers of aldehydes:		
	I. Trioxan	14·4	7.6
	II. Other	13·6	7.4
	G. Paraformaldehyde	14·4	7.6
29.12	Halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives of products falling within heading No 29.11	12·8	7.1
	VI. KETONE-FUNCTION COMPOUNDS AND QUINONE-FUNCTION COMPOUNDS		
29.13	Ketones, ketone-alcohols, ketone-phenols, ketone-aldehydes, quinones, quinone-alcohols, quinone-phenols, quinone-aldehydes and other single or complex oxygen-function ketones and quinones, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Acyclic ketones:		
	I. Monoketones	11·2	6.6
	II. Polyketones	9·6	6
	B. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic ketones:		
	I. Camphor:		
	a) Natural crude	8·8	5.7
	b) Other (natural refined and synthetic)	12·8	7.1
	II. Other	12	6.9
	C. Aromatic ketones:		
	I. Methyl naphthyl ketones (acetonaphthones)	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.13 *(cont'd)*	C. II. Benzylidenacetone	13·6	7.4
	III. Other	14·4	7.6
	D. Ketone-alcohols and ketone-aldehydes:		
	I. Acyclic, cyclanic, cyclenic and cycloterpenic	11·2	6.6
	II. Aromatic	14·4	7.6
	E. Ketone-phenols and other single or complex oxygen-function ketones	14·4	7.6
	F. Quinones, quinone-alcohols, quinone-phenols, quinone-aldehydes and other single or complex oxygen-function quinones	13·6	7.4
	G. Halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	I. Musk ketone	11·2	11.2
	II. Other	12·8	7.1
	VII. CARBOXYLIC ACIDS, AND THEIR ANHYDRIDES, HALIDES, PEROXIDES AND PERACIDS, AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES		
29.14	Monocarboxylic acids and their anhydrides, halides, peroxides and peracids, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Saturated acyclic monocarboxylic acids:		
	I. Formic acid and its salts and esters	15·2	7.8
	II. Acetic acid and its salts and esters:		
	a) Acetic acid	16·8	16.8
	b) Salts of acetic acid:		
	1. Pyrolignites (for example, of calcium)	8	5.3
	2. Sodium acetate	15·2	15.2
	3. Cobalt acetate	11·2	6.6
	4. Other	13·6	7.4
	c) Esters of acetic acid:		
	1. Ethyl, vinyl, propyl and isopropyl acetates :	16	11,5
	2. Methyl, butyl, isobutyl, pentyl (amyl), isopentyl (isoamyl) and glycerol acetates	15·2	7.8
	3. p-Tolyl, phenylpropyl, benzyl, rhodinyl, santalyl and phenylethane-1,2-diol acetates	10·4	6.3
	4. Other	13·6	7.4
	III. Acetic anhydride	16	8
	IV. Halides of acetic acid	14·4	7.6
	V. Bromoacetic acids and their salts and esters	18·4	8.6
	VI. Propionic acid and its salts and esters	8·8	5.7
	VII. Butyric acids and their salts and esters	12	6.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.14 *(cont'd)*	A. VIII. Valeric acids and their salts and esters	10·4	6.3
	IX. Palmitic acid and its salts and esters:		
	a) Palmitic acid	8·8	5.7
	b) Salts and esters of palmitic acid	12·8	7.1
	X. Stearic acid and its salts and esters:		
	a) Stearic acid	9·6	6
	b) Salts and esters of stearic acid:		
	1. Zinc and magnesium stearates	10·4	6.3
	2. Other	12	6.9
	XI. Other	12·8	7.1
	B. Unsaturated acyclic monocarboxylic acids:		
	I. Methacrylic acid and its salts and esters	13·6	7.4
	II. Undecenoic acids and their salts and esters:		
	a) Undecenoic acids	10·4	6.3
	b) Salts and esters of undecenoic acids	12·8	7.1
	III. Oleic acid and its salts and esters:		
	a) Oleic acid	9·6	6
	b) Salts and esters of oleic acid	12·8	7.1
	IV. Other:		
	a) Sorbic acid and acrylic acid	9·6	8
	b) Other	12	10
	C. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic monocarboxylic acids	13·6	7.4
	D. Aromatic monocarboxylic acids:		
	I. Benzoic acid and its salts and esters	13·6	7.4
	II. Benzoyl chloride	14·4	7.6
	III. Phenylacetic acid and its salts and esters	15·2	7.8
	IV. Other	12·8	7.1
29.15	Polycarboxylic acids and their anhydrides, halides, peroxides and peracids, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Acyclic polycarboxylic acids:		
	I. Oxalic acid and its salts and esters	15·2	7.8
	II. Malonic and adipic acids and their salts and esters	13·6	13
	III. Maleic anhydride	12	6.9
	IV. Azelaic and sebacic acids and their salts and esters:		
	a) Azelaic and sebacic acids	9·6	6
	b) Salts and esters of azelaic and sebacic acids	12·8	7.1
	V. Other	10·4	6.3
	B. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic polycarboxylic acids	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
29.15 *(cont'd)*	C. Aromatic polycarboxylic acids:		
	I. Phthalic anhydride	14·4	13
	II. Terephthalic acid and its salts and esters	11·2	10
	III. Other	14·4	13
29.16	Carboxylic acids with alcohol, phenol, aldehyde or ketone function and other single or complex oxygen-function carboxylic acids and their anhydrides, halides, peroxides and peracids, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Carboxylic acids with alcohol function:		
	I. Lactic acid and its salts and esters	13·6	7.4
	II. Malic acid and its salts and esters	12	6.9
	III. Tartaric acid and its salts and esters:		
	a) Crude calcium tartrate	7·2	5
	b) Other	14·4	7.6
	IV. Citric acid and its salts and esters:		
	a) Citric cid	15·2	13
	b) Crude calcium citrate	5·6	4.1
	c) Other	16	8
	V. Gluconic acid and its salts and esters	18·4	8.6
	VI. Phenylglycolic acid (mandelic acid) and its salts and esters	16	8
	VII. Cholic and deoxycholic acids and their salts and esters	10·4	6.3
	VIII. Other:		
	a) Acyclic	12	6.9
	b) Cyclic	14·4	7.6
	B. Carboxylic acids with phenol function:		
	I. Salicylic and acetylsalicylic acids and their salts and esters:		
	a) Salicylic acid	16·8	8.2
	b) Salts of salicylic acid	15·2	7.8
	c) Esters of salicylic acid:		
	1. Methyl salicylate and phenyl salicylate (salol)	17·6	17.6
	2. Other	14·4	7.6
	d) Acetylsalicylic acid and its salts and esters	16·8	8.2
	II. Sulphosalicylic acids and their salts and esters	14·4	7.6
	III. 4-Hydroxybenzoic acid and its salts and esters	12·8	7.1
	IV. Gallic acid (3,4,5-trihydroxybenzoic acid) and its salts and esters:		
	a) Gallic acid (3,4,5-trihydroxybenzoic acid)	11·2	6.6
	b) Salts and esters of gallic acid (3,4,5-trihydroxybenzoic acid)	13·6	7.4
	V. Hydroxynaphthoic acids and their salts and esters	14·4	7.6
	VI. Other	13·6	7.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.16 *(cont'd)*	C. Carboxylic acids with aldehyde or ketone function:		
	I. Dehydrocholic acid (3,7,12-trixo-5-*beta*-cholanic acid) and its salts	10·4	6.3
	II. Ethyl acetoacetate and its salts	16	8
	III. Other	13·6	7.4
	D. Other single or complex oxygen-function carboxylic acids	13·6	7.4
	VIII. INORGANIC ESTERS AND THEIR SALTS, AND THEIR HALOGENATED, SULPHONATED, NITRATED OR NITROSATED DERIVATIVES		
[29.17]			
[29.18]			
29.19	Phosphoric esters and their salts, including lactophosphates, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Inositol hexaphosphoric acid (phytic acid), inositol hexaphosphates (phytates) and lactophosphates	12	6.9
	B. Tributyl phosphates, triphenyl phosphate, tritolyl phosphates, trixylyl phosphates and trichloroethyl phosphates	11·2	6.6
	C. Other	13·6	7.4
[29.20]			
29.21	Other esters of mineral acids (excluding halides) and their salts, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives:		
	A. Sulphuric esters and carbonic esters and their salts, and their halogenated, sulphonated, nitrated or nitrosated derivatives	14·4	7.6
	B. Other products:		
	I. Ethane-1,2-diol dinitrate (ethylene glycol dinitrate), mannitol hexanitrate, glycerol trinitrate, pentaerythritol tetranitrate (penthrite) and 3-oxapentane-1,5-diol dinitrate (digol dinitrate)	12	6.9
	II. Other	13·6	7.4
	IX. NITROGEN-FUNCTION COMPOUNDS		
29.22	Amine-function compounds:		
	A. Acyclic monoamines:		
	I. Methylamine and di- and trimethylamine, and their salts	12·8	7.1
	II. Diethylamine and its salts	8·8	5.7
	III. Other	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
29.22 *(cont'd)*	B. Acyclic polyamines:		
	I. Hexamethylenediamine and its salts	12·8	7.1
	II. Other	9·6	6
	C. Cyclanic, cyclenic and cycloterpenic mono- and polyamines:		
	I. Cyclohexylamine and *N, N*-dimethylcyclohexylamine, and their salts	10·4	6.3
	II. Other	12·8	7.1
	D. Aromatic monoamines:		
	I. Aniline and its halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts	12·8	7.1
	II. *N*-Methyl-*N*,2,4,6-tetranitroaniline (tetryl)	6·4	4.6
	III. Toluidines and their halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts	12·8	7.1
	IV. Xylidines and their halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts	12	6.9
	V. Diphenylamine and its halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts:		
	a) 2,2',4,4',6,6'-Hexanitrodiphenylamine (hexyl)	6·4	4.6
	b) Other	12·8	7.1
	VI. 1-Naphthylamine and 2-naphthylamine and their halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts:		
	a) 2-Naphthylamine and its salts	11·2	6.6
	b) Other	12·8	7.1
	VII. Other	12·8	7.1
	E. Aromatic polyamines:		
	I. Phenylenediamines and diaminotoluenes, and their halogenated, sulphonated, nitrated and nitrosated derivatives, and their salts	11·2	6.6
	II. Other	12·8	7.1
29.23	Single or complex oxygen-function amino-compounds:		
	A. Amino-alcohols and their ethers and esters:		
	I. Ethanolamine and its salts	11·2	6.6
	II. Other	12·8	7.1
	B. Amino-naphthols and other amino-phenols; amino-arylethers; amino-arylesters:		
	I. Anisidines, dianisidines, phenetidines, and their salts	14·4	7.6
	II. Other	12·8	7.1
	C. Amino-aldehydes; amino-ketones; amino-quinones	12·8	7.1
	D. Amino-acids:		
	I. Lysine and its esters, and their salts	10·4	6.3
	II. Sarcosine and its salts	12	6.9

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
29.23 (cont'd)	III. Glutamic acid and its salts:		
	— Sodium hydrogen glutamate	19	8,7
	— other	19(WB)	8,7 6.6
	IV. Glycine	11·2	
	V. Other	13·6	7.4
	E. Amino-alcohol-phenols; amino-acid-phenols; other single or complex oxygen-function amino-compounds	13·6	7.4
29.24	Quaternary ammonium salts and hydroxides; lecithins and other phosphoaminolipins:		
	A. Lecithins and other phosphoaminolipins	8·8	5.7
	B. Other	13·6	7.4
29.25	Carboxyamide-function compounds; amide-function compounds of carbonic acid:		
	A. Acyclic amides:		
	I. Asparagine and its salts:		
	a) Asparagine	11·2	6.6
	b) Asparagine salts	13·6	7.4
	II. Other	14·4	7.6
	B. Cyclic amides:		
	I. Ureines:		
	a) 4-Ethoxyphenylurea (dulcin)	9·6	6
	b) Other	12	6.9
	II. Ureides:		
	a) 5-Ethyl-5-phenylbarbituric acid (phenobarbital) and its salts	17·6	8.4
	b) 5,5-Diethylbarbituric acid (barbital) and its salts	15·2	15.2
	c) Other	13·6	7.4
	III. Other cyclic amides:		
	a) Diethylaminoacet-2',6'-xylidide (lidocaine)	12	6.9
	b) Other	13·6	7.4
29.26	Carboxyimide-function compounds (including ortho-benzoicsulphimide and its salts) and imine-function compounds (including hexamethylenetetramine and trimethylenetrinitramine):		
	A. Imides:		
	I. *ortho*-Benzoicsulphimide (saccharin) and its salts	12	6.9
	II. Other	13·6	7.4
	B. Imines:		
	I. Aldimines	14·4	7.6
	II. Other imines:		7.6
	a) Hexamethylenetetramine	14·4	
	b) Trimethylenetrinitramine (hexogen)	8·8	5.7
	c) Other	13·6	7.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.27	Nitrile-function compounds	15·2	13
29.28	Diazo-, azo- and azoxy-compounds	12·8	7.1
29.29	Organic derivatives of hydrazine or of hydroxylamine	13·6	7.4
29.30	Compounds with other nitrogen-functions	13·6	13
	X. ORGANO-INORGANIC COMPOUNDS AND HETEROCYCLIC COMPOUNDS		
29.31	Organo-sulphur compounds:		
	A. Xanthates	11·2	6.6
	B. Other	14·4	7.6
[29.32]			
29.33	Organo-mercury compounds	13·6	7.4
29.34	Other organo-inorganic compounds:		
	A. Organo-arsenic compounds	13·6	7.4
	B. Tetraethyl-lead	16	8
	C. Other	14·4	7.6
29.35	Heterocyclic compounds; nucleic acids:		
	A. Furfuraldehyde (furfural, furfurol) and benzofuran (coumarone)	11·2	6.6
	B. Furfuryl and tetrahydrofurfuryl alcohols	13·6	7.4
	C. Thiophen	11·2	6.6
	D. Pyridine and its salts	8	5.3
	E. Indole and *beta*-methylindole (skatole) and their salts	9·6	6
	F. Esters of pyridine-*beta*-carboxylic (nicotinic) acid; diethylamide of nicotinic acid (nikethamide) and its salts	11·2	6.6
	G. Quinoline and its salts	13·6	7.4
	H. 2,3-Dimethyl-1-phenyl-5-pyrazolone (phenazone) and 4-dimethylamino-2,3-dimethyl-1-phenyl-5-pyrazolone (amidopyrin), and their derivatives:		
	I. 2,3-Dimethyl-1-phenyl-4-isopropyl-5-pyrazolone (propyphenazone)	10·4	6.3
	II. Other	17·5	8.4
	IJ. Nucleic acids and their salts	14·4	7.6
	K. 3-Picoline	9·6	6
	L. Bis(benzothiazol-2-yl) disulphide; mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole and its salts	14·4	7.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.35 *(cont'd)*	M. Santonin	8	5.3
	N. Coumarin, methylcoumarin and ethylcoumarin	14·4	7.6
	O. Phenolphthalein	14·4	7.6
	P. 1-Methyl-4-(*N*-phenyl-2-thenylamino)piperidine (thenalidine) and its tartrates and maleates; 10-[2-(1-Methyl-2-piperidyl)ethyl]-2-methylthiophenothiazine (thioridazine) and its salts; 4-(3-Hydroxyphenyl)-1-methyl-4-propionylpiperidine hydrochloride (ketobemidone hydrochloride); 2-(1-Naphthylmethyl)-2-imidazoline hydrochloride (naphazoline hydrochloride) and 2-(1-naphthylmethyl)-2-imidazoline nitrate (naphazoline nitrate); 2-[*N*-(3-Hydroxyphenyl)-*p*-toluidinomethyl]-2-imidazoline (phentolamine); 4-Butyl-1,2-diphenylpyrazolidine-3,5-dione (phenylbutazone); 5-(3-Dimethylaminopropyl)-10,11-dihydrodibenz[*b*,*f*]azepine hydrochloride (imipramine hydrochloride); *O*,*O*-Diethyl *O*-6-methyl-2-isopropylpyrimidin-4-yl phosphorothioate (diazinon); 2-Chloro-4,6-bis(ethylamino)-1,3,5-triazine (simazine); 2-Chloro-4-ethylamino-6-isopropylamino-1,3,5-triazine (atrazine); (+)-3-Methoxy-*N*-methylmorphinan (dextromethorphan) and its salts; 6-Allyl-5,7-dihydrobenz[*c*,*e*]azepine (azapetine) and its salts; 7-Chloro-2-methylamino-5-phenylbenzo-3*H*-1,4-diazepine-4-oxide (chlordiazepoxide) and its salts; *N*-Isonicotinoyl-*N*′-isopropylhydrazine (iproniazid); 1,2,3,4-Tetrahydro-2-methyl-9-phenyl-2-azafluorene (phenindamine) and its salts; 3-Dimethylcarbamoyloxy-1-methylpyridinium bromide (pyridostigmine bromide); 2-Chloro-10-(3-dimethylaminopropylidene)-9-thiaanthracene (chlorprothixene); 2-Benzyl-2-imidazoline hydrochloride (tolazoline hydrochloride); 2-Chloro-4,6-bis(isopropylamino)-1,3,5-triazine (propazine); 2-Ethylthio-10-[3-(4-methylpiperazin-1-yl)propyl]phenothiazine (thiethylperazine); Halogenated quinoline derivatives;		
	Quinoline-carboxylic acid derivatives	8·4	5.5
	Q. Other	10·4	6.3
29.36	Sulphonamides	11·2	6.6
29.37	Sultones and sultams	13·6	7.4
	XI. PROVITAMINS, VITAMINS AND HORMONES, NATURAL OR REPRODUCED BY SYNTHESIS		
29.38	Provitamins and vitamins, natural or reproduced by synthesis (including natural concentrates), derivatives thereof used primarily as vitamins, and intermixtures of the foregoing, whether or not in any solvent:		
	A. Provitamins, unmixed, whether or not in aqueous solution	7·1	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
29.38 *(cont'd)*	B. Vitamins, unmixed, whether or not in aqueous solution:		
	I. Vitamins A	4·5	3.5
	II. Vitamins B_2, B_3, B_6, B_{12} and H	5·8	4.3
	III. Vitamin B_9	14·4	7.6
	IV. Vitamin C	9·6	6
	V. Other vitamins	9·1	5.8
	C. Natural concentrates of vitamins:		
	I. Natural concentrates of vitamins A + D	5·6	4.1
	II. Other	11·2	6.6
	D. Intermixtures, whether or not in any solvent; non-aqueous solutions of provitamins or vitamins	11·7	6.8
29.39	Hormones, natural or reproduced by synthesis; derivatives thereof, used primarily as hormones; other steroids used primarily as hormones:		
	A. Adrenaline	13·6	7.4
	B. Insulin	12·8	7.1
	C. Pituitary (anterior) and similar hormones:		
	I. Gonadotrophic hormones	8·8	5.7
	II. Other	12	6.9
	D. Adrenal (cortex) hormones:		
	I. Cortisone and hydrocortisone, and their acetates; prednisone and prednisolone	8·8	5.7
	II. Other	11·2	6.6
	E. Other hormones and other steroids	11·2	6.6
29.40			
	XII. GLYCOSIDES AND VEGETABLE ALKALOIDS, NATURAL OR REPRODUCED BY SYNTHESIS, AND THEIR SALTS, ETHERS, ESTERS AND OTHER DERIVATIVES		
29.41	Glycosides, natural or reproduced by synthesis, and their salts, ethers, esters and other derivatives:		
	A. Digitalis glycosides	9·6	6
	B. Glycyrrhizic acid and glycyrrhizates	8·8	5.7
	C. Rutin and its derivatives	14·4	7.6
	D. Other	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
29.42	Vegetable alkaloids, natural or reproduced by synthesis, and their salts, ethers, esters and other derivatives:		
	A. Of the opium group:		
	I. Thebaine and its salts	10·4	6.3
	II. Other	13·6	7.4
	B. Of cinchona:		
	I. Quinine and quinine sulphate	7·2	5
	II. Other	9·6	6
	C. Other alkaloids:		
	I. Caffeine and its salts	10·4	10.4
	II. Cocaine and its salts:		
	a) Crude cocaine	Free	Free AB
	b) Other	11·2	6.6
	III. Emetine and its salts	8	5.3
	IV. Ephedrines and their salts	12·8	7.1
	V. Theobromine and its derivatives	8	8
	VI. Theophylline and theophylline-diaminoethane (aminophyllin), and their salts	13·6	13.6
	VII. Other	8·4	5.5
	XIII. OTHER ORGANIC COMPOUNDS		
29.43	Sugars, chemically pure, other than sucrose, glucose and lactose; sugar ethers and sugar esters, and their salts, other than products of headings Nos 29.39, 29.41 and 29.42:		
	A. Rhamnose, raffinose and mannose	15 (NB)	7.7
	B. Other	20 (NB)	8.9
29.44	Antibiotics:		
	A. Penicillins	16·8	8.2
	B. Chloramphenicol	10·4	6.3
	C. Other antibiotics	8	5.3
29.45	Other organic compounds	16	8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
30.01	Organo-therapeutic glands or other organs, dried, whether or not powdered; organo-therapeutic extracts of glands or other organs or of their secretions; other animal substances prepared for therapeutic or prophylactic uses, not elsewhere specified or included:		
	A. Glands or other organs, dried:		
	I. Powdered	8	5.3
	II. Not powdered	6·4	4.6
	B. Other	8·8	5.7
30.02	Antisera; microbial vaccines, toxins, microbial cultures (including ferments but excluding yeasts) and similar products:		
	A. Antisera and vaccines	9·6	6
	B. Microbial cultures	13·6	7.4
	C. Other	11·2	6.6
30.03	Medicaments (including veterinary medicaments):		
	A. Not put up in forms or in packings of a kind sold by retail:		
	I. Containing iodine or iodine compounds	20·3	8.9
	II. Other:		
	a) Containing penicillin, streptomycin or their derivatives:		
	1. Containing penicillin or its derivatives	13·2	7.2
	2. Other	11·2	6.6
	b) Other	7·8	5.2
	B. Put up in forms or in packings of a kind sold by retail:		
	I. Containing iodine or iodine compounds	23·8	9,6
	II. Other:		
	a) Containing penicillin, streptomycin or their derivatives	17·6	8.4
	b) Other	10·4	6.3
30.04	Wadding, gauze, bandages and similar articles (for example, dressings, adhesive plasters, poultices), impregnated or coated with pharmaceutical substances or put up in retail packings for medical or surgical purposes, other than goods specified in Note 3 to this Chapter	11·2	6.6
30.05	Other pharmaceutical goods	12	6.9

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer	
1	2			
31.01	Guano and other natural animal or vegetable fertilisers, whether or not mixed together, but not chemically treated	Free	Free	AB
31.02	Mineral or chemical fertilisers, nitrogenous:			
	A. Natural sodium nitrate (a)	Free	Free	AB
	B. Urea containing more than 45% by weight of nitrogen on the dry anhydrous product	12·8	11	
	C. Other	8	8	
31.03	Mineral or chemical fertilisers, phosphatic:			
	A. Mentioned in Note 2 (A) to this Chapter:			
	I. Superphosphates	4·8	4.8	
	II. Other	Free	Free	AB
	B. Mentioned in Note 2 (B) or (C) to this Chapter	2·4	2.1	
31.04	Mineral or chemical fertilisers, potassic:			
	A. Mentioned in Note 3 (A) to this Chapter	Free	Free	AB
	B. Mentioned in Note 3 (B) to this Chapter	2·4	2.1	
31.05	Other fertilisers; goods of the present Chapter in tablets, lozenges and similar prepared forms or in packings of a gross weight not exceeding 10 kg:			
	A. Other fertilisers:			
	I. Containing the three fertilising substances: nitrogen, phosphorus and potassium	6·6	6.6	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
31.05 *(cont'd)*	A. II. Containing the two fertilising substances: nitrogen and phosphorus:		
	a) Monoammonium and diammonium orthophosphates and mixtures thereof	6·6	6.6
	b) Containing phosphates and nitrates	6·6	6.6
	c) Other:		
	1. With a nitrogen content exceeding 10% by weight	8	8
	2. Other	4·8	4.8
	III. Containing the two fertilising substances: nitrogen and potassium:		
	a) Natural potassic sodium nitrate, consisting of a natural mixture of sodium nitrate and potassium nitrate (the proportion of the latter element may be as high as 44%), of a total nitrogen content not exceeding 16·3% by weight (a)	Free	Free AE
	b) Other:		
	1. With a nitrogen content exceeding 10% by weight	8	8
	2. Other	4·8	4.8
	IV. Other:		
	a) With a nitrogen content exceeding 10% by weight	8	8
	b) Other	3·2	3.2
	B. Goods of the present Chapter in tablets, lozenges and similar prepared forms or in packings of a gross weight not exceeding 10 kg	8·8	8.8

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer	
1	2			
32.01	Tanning extracts of vegetable origin; tannins (tannic acids), including water-extracted gall-nut tannin, and their salts, ethers, esters and other derivatives:			
	A. Tanning extracts of vegetable origin:			
	I. Of wattle (mimosa)	9	5.8	AB
	II. Of quebracho	Free	Free	
	III. Of sumach, of vallonia, of oak or of chestnut	9 (NB)	5.8	
	IV. Other	8	5,3 (a)	

(a) Duty rate reduced to 3,2 in respect of eucalyptus tanning extracts, within the limits of an annual tariff quota of 250 tonnes to be granted by the competent authorities of the European Communities.

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
32.01 *(cont'd)*	B. Other	8	5.3
[32.02]			
32.03	Synthetic organic tanning substances, and inorganic tanning substances; tanning preparations, whether or not containing natural tanning materials; enzymatic preparations for pre-tanning (for example, of enzymatic, pancreatic or bacterial origin)	8	5.3
32.04	Colouring matter of vegetable origin (including dyewood extract and other vegetable dyeing extracts, but excluding indigo) or of animal origin:		
	A. Colouring matter of vegetable origin:		
	I. Black cutch (Acacia catechu)	Free	Free AE
	II. Extracts of Persian berries and of madder; woad	4·8	3.7
	III. Litmus	2·4	2.1
	IV. Other	5·6	4.1
	B. Colouring matter of animal origin	8	5.3
32.05	Synthetic organic dyestuffs (including pigment dyestuffs); synthetic organic products of a kind used as luminophores; products of the kind known as optical bleaching agents, substantive to the fibre; natural indigo:		
	A. Synthetic organic dyestuffs	10	6.2
	B. Preparations mentioned in Note 3 to this Chapter	14	7.5
	C. Synthetic organic products of a kind used as luminophores	16·8	8.2
	D. Products of the kind known as optical bleaching agents, substantive to the fibre	9·5	6
	E. Natural indigo	8·4	5.5
32.06	Colour lakes	14	7.5
32.07	Other colouring matter; inorganic products of a kind used as luminophores:		
	A. Other colouring matter:		
	I. Mineral blacks, not elsewhere specified or included	7·2	5
	II. Soluble vandyke brown and similar products	7·2	5
	III. Pigments based on zinc sulphide (lithopone and the like)	9·6	6
	IV. Pigments based on titanium oxide	9·6	6
	V. Pigments based on lead, barium, zinc or strontium chromates:		
	a) Molybdenum red	8·8	5.7
	b) Other	13·6	7.4
	VI. Other:		
	a) Magnetite	7	4.9
	b) Other	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ starting rate	Offre offer
1	2		
32.07 *(cont'd)*	B. Preparations mentioned in Note 3 to this Chapter	12·8	7.1
	C. Inorganic products of a kind used as luminophores	8	5.3
32.08	Prepared pigments, prepared opacifiers and prepared colours, vitrifiable enamels and glazes, liquid lustres and similar products, of the kind used in the ceramic, enamelling and glass industries; engobes (slips); glass frit and other glass, in the form of powder, granules or flakes:		
	A. Prepared pigments, prepared opacifiers and prepared colours	12	6.9
	B. Vitrifiable enamels and glazes	10·4	6.3
	C. Liquid lustres and similar products; engobes (slips)	8	5.3
	D. Glass frit and other glass, in the form of powder, granules or flakes	4·8	3.7
32.09	Varnishes and lacquers; distempers; prepared water pigments of the kind used for finishing leather; paints and enamels; pigments in linseed oil, white spirit, spirits of turpentine, varnish or other paint or enamel media; stamping foils; dyes or other colouring matter in forms or packings of a kind sold by retail; solutions as defined by Note 4 to this Chapter:		
	A. Varnishes and lacquers; distempers; prepared water pigments of the kind used for finishing leather; paints and enamels; pigments in linseed oil, white spirit, spirits of turpentine, varnish or other paint or enamel media; solutions as defined by Note 4 to this Chapter:		
	I. Pearl essence	12·8	7.1
	II. Other	12	6.9
	B. Stamping foils	11·2	6.6
	C. Dyes or other colouring matter in forms or packings of a kind sold by retail	12·8	7.1
32.10	Artists', students' and signboard painters' colours, modifying tints, amusement colours and the like, in tablets, tubes, jars, bottles, pans or in similar forms or packings, including such colours in sets or outfits, with or without brushes, palettes or other accessories	14·4	7.6
32.11	Prepared driers	11·2	6.6
32.12	Glaziers' putty; grafting putty; painters' fillings; non-refractory surfacing preparations; stopping, sealing and similar mastics, including resin mastics and cements	7·2	5
32.13	Writing ink, printing ink and other inks:		
	A. Writing or drawing ink	12	6.9
	B. Printing ink	11·2	6.6
	C. Other inks	12·8	7.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
33.01	Essential oils (terpeneless or not), concretes and absolutes; resinoids; concentrates of essential oils in fats, in fixed oils, or in waxes or the like, obtained by cold absorption or by maceration; terpenic by-products of the deterpenation of essential oils:		
	A. Essential oils, not terpeneless:		
	I. Of citrus fruit	11	6.5
	II. Other:		
	a) Geranium, clove, niaouli and ylang-ylang oils	3·2	2.7
	b) Other :		
	- Eucalyptus oil	Free	Free AB
	- Citronella, Jamaïca rosewood (Amyris balsamifera) or vetiver (Vetiveria zizanioïdes) oils	2,4	2,1
	- Other	3,2	2,7
	B. Essential oils, terpeneless:		
	I. Of citrus fruit	12	6.9
	II. Other	6·4	4.6
	C. Resinoids	5·6	4.1
	D. Concentrates of essential oils in fats, in fixed oils, or in waxes or the like, obtained by cold absorption or by maceration	7·2	5
	E. Terpenic by-products of the deterpenation of essential oils	6·4	4.6

[33.02]
[33.03]

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
33.04	Mixtures of two or more odoriferous substances (natural or artificial) and mixtures (including alcoholic solutions) with a basis of one or more of these substances, of a kind used as raw materials in the perfumery, food, drink or other industries	8	5.3
[33.05]			
33.06	Perfumery, cosmetics and toilet preparations; aqueous distillates and aqueous solutions of essential oils, including such products suitable for medicinal uses:		
	A. Perfumery, cosmetics and toilet preparations:		
	I. Shaving creams	12·8	7.1
	II. Other	11·2	6.6
	B. Aqueous distillates and aqueous solutions of essential oils, including such products suitable for medicinal uses	9·6	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
34.01	Soap; organic surface-active products and preparations for use as soap, in the form of bars, cakes or moulded pieces or shapes, whether or not combined with soap	12	6.9
34.02	Organic surface-active agents; surface-active preparations and washing preparations, whether or not containing soap	12	6.9

1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
34.03	Lubricating preparations, and preparations of a kind used for oil or grease treatment of textiles, leather or other materials, but not including preparations containing 70% or more by weight of petroleum oils or of oils obtained from bituminous minerals:		
	A. Containing petroleum oils or oils obtained from bituminous minerals	6·4	4.6
	B. Other	6·4	4.6
34.04	Artificial waxes (including water-soluble waxes); prepared waxes, not emulsified or containing solvents	8	5.3
34.05	Polishes and creams, for footwear, furniture or floors, metal polishes, scouring powders and similar preparations, but excluding prepared waxes falling within heading No 34.04	9·6	6
34.06	Candles, tapers, night-lights and the like	12·8	7.1
34.07	Modelling pastes (including those put up for children's amusement and assorted modelling pastes); preparations of a kind known as "dental wax" or as "dental impression compounds", in plates, horseshoe shapes, sticks and similar forms	10·4	6.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
35.01	Casein, caseinates and other casein derivatives; casein glues:		
	A. Casein:		
	I. For the manufacture of regenerated textile fibres (a)		
	II. For industrial uses other than the manufacture of foodstuffs or fodder (a)		
	III. Other		
	B. Casein glues		
	C. Other		
35.02	Albumins, albuminates and other albumin derivatives:		
	A. Albumins:		
	I. Unfit, or to be rendered unfit, for human consumption (b)		
	II. Other:		
	a) Ovalbumin and lactalbumin:		
	1. Dried (for example, in sheets, scales, flakes, powder)		
	2. Other		
	b) Other		
	B. Albuminates and other albumin derivatives		

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

(b) Entry under this subheading of albumins to be rendered unfit for human consumption is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
35.03	Gelatin (including gelatin in rectangles, whether or not coloured or surface-worked) and gelatin derivatives; glues derived from bones, hides, nerves, tendons or from similar products, and fish glues; isinglass:		
	A. Isinglass	8	5.3
	B. Other	12	6.9
35.04	Peptones and other protein substances (excluding enzymes of heading No 35.07) and their derivatives; hide powder, whether or not chromed	8	5.3
35.05	Dextrins and dextrin glues; soluble or roasted starches; starch glues:		
	A. Dextrins; soluble or roasted starches		
	B. Glues made from dextrin or from starch, containing by weight of those materials:		
	I. Less than 25%		
	II. 25% or more but less than 55%		
	III. 55% or more but less than 80%		
	IV. 80% or more		
35.06	Prepared glues not elsewhere specified or included; products suitable for use as glues put up for sale by retail as glues in packages not exceeding a net weight of 1 kg:		
	A. Prepared glues not elsewhere specified or included:		
	I. Vegetable glues:		
	a) Obtained from natural gums	8·8	5.7
	b) Other	15·2	7.8
	II. Other glues	12·8	7.1
	B. Products suitable for use as glues put up for sale by retail as glues in packages not exceeding a net weight of 1 kg	15·2	7.8
35.07	Enzymes; prepared enzymes not elsewhere specified or included	10·4	6.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
36.01	Propellent powders:		
	A. Black powder (gun powder)	6·4	4.6
	B. Other	8·8	5.7
36.02	Prepared explosives, other than propellent powders	12·8	7.1
[36.03]			
36.04	Safety fuses; detonating fuses; percussion and detonating caps; igniters; detonators:		
	A. Safety fuses; detonating fuses	9·6	6
	B. Other	19·2	8.7
36.05	Pyrotechnic articles (for example, fireworks, railway fog signals, amorces, rain rockets):		
	A. Amorces in strips or rolls for lighters, miners' lamps and the like	10·4	6.3
	B. Other	11·2	6.6
36.06	Matches (excluding Bengal matches)	11·2	6.6
[36.07]			
36.08	Ferro-cerium and other pyrophoric alloys in all forms; articles of combustible materials:		
	A. Ferro-cerium and other pyrophoric alloys in all forms	9·6	6
	B. Other	15·2	7.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
37.01	Photographic plates and film in the flat, sensitised, unexposed, of any material other than paper, paperboard or cloth	13·6	7.4	
37.02	Film in rolls, sensitised, unexposed, perforated or not:			
	A. Of a width of 35 mm or less:			
	I. Microfilm; film for radiography and the graphic arts	12·8	7.1	
	II. Other	8	5.3	
	B. Of a width of more than 35 mm	12·8	7.1	
37.03	Sensitised paper, paperboard and cloth, unexposed or exposed but not developed	14·4	7.6	
37.04	Sensitised plates and film, exposed but not developed, negative or positive:			
	A. Cinematograph film:			
	I. Negatives; intermediate positives	Free	Free	AB
	II. Other positives	1·52 u.a. per 100 metres	0.70 UA per 100 metres	
	B. Other	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
37.05	Plates, unperforated film and perforated film (other than cinematograph film), exposed and developed, negative or positive:			
	A. Microfilm	4	3.2	
	B. Other	8	5.3	
[37.06]				
37.07	Cinematograph film, exposed and developed, whether or not incorporating sound track or consisting only of sound track, negative or positive:			
	A. Consisting only of sound track:			
	— Negatives and intermediate positives	Free	Free AB	
	— Other positives	1·52 u.a. per 100 m	0.91 UA per 100 m	
	B. Other:			
	I. Negatives; intermediate positives	Free	Free	AB
	II. Other positives:			
	a) Newsreels	1·57 u.a. per 100 metres	1.07 UA per 100 m	
	b) Other, of a width of:			
	1. Less than 10 mm	0·32 u.a. per 100 metres	0.28 UA per 100 m	
	2. 10 mm or more but less than 34 mm	2·80 u.a. per 100 metres	1.60 UA per 100 m	
	3. 34 mm or more but less than 54 mm	3·20 u.a. per 100 metres	1.90 UA per 100 m	
	4. 54 mm or more	4 u.a. per 100 metres	2.60 UA per 100 m	
37.08	Chemical products and flash light materials, of a kind and in a form suitable for use in photography	9·6	6	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.01	Artificial graphite; colloidal graphite, other than suspensions in oil:		
	A. Artificial graphite:		
	I. In immediate packings of a net capacity of 1 kg or less	6·4	4.6
	II. Other	4·6	3.6
	B. Natural or artificial colloidal graphite	5·6	4.1
[38.01]			

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.03	Activated carbon; activated natural mineral products; animal black, including spent animal black:		
	A. Activated carbon	10·4	6.3
	B. Activated natural mineral products	8·8	5.7
	C. Animal black, including spent animal black	5·6	4.1
[38.04]			
38.05	Tall oil:		
	A. Crude	Free	Free AB
	B. Other	5·6	4.1
38.06	Concentrated sulphite lye	7·2	5
38.07	Spirits of turpentine (gum, wood and sulphate) and other terpenic solvents produced by the distillation or other treatment of coniferous woods; crude dipentene; sulphite turpentine; pine oil (excluding "pine oils" not rich in terpineol):		
	A. Gum spirits of turpentine	4	3.2
	B. Spirits of sulphate turpentine; crude dipentene	4	3.2
	C. Other	4·8	3.7
38.08	Rosin and resin acids, and derivatives thereof other than ester gums included in heading No 39.05; rosin spirit and rosin oils:		
	A. Rosin, including "brais résineux"	5	3.8
	B. Rosin spirits and rosin oils	4·8	3.7
	C. Other	6·4	4.6
38.09	Wood tar; wood tar oils (other than the composite solvents and thinners falling within heading No 38.18); wood creosote; wood naphtha; acetone oil; vegetable pitch of all kinds; brewers' pitch and similar compounds based on rosin or on vegetable pitch; foundry core binders based on natural resinous products:		
	A. Wood tar	2·4	2.1
	B. Other:		
	— Wood naphtha	12·8	3.1
	— Other	6·4	4.6
[38.10]			

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.11	Disinfectants, insecticides, fungicides, rat poisons, herbicides, anti-sprouting products, plant-growth regulators and similar products, put up in forms or packings for sale by retail or as preparations or articles (for example, sulphur-treated bands, wicks and candles, fly-papers):		
	A. Sulphur put up in forms for sale by retail or in immediate packings of a net capacity of 1 kg or less	7·2	5
	B. Preparations based on copper compounds	6·4	4.6
	C. Plant-growth regulators	14·4	7.6
	D. Other	9·6	6
38.12	Prepared glazings, prepared dressings and prepared mordants, of a kind used in the textile, paper, leather or like industries:		
	A. Prepared glazings and prepared dressings:		
	I. With a basis of amylaceous substances, containing by weight of those substances:		
	a) Less than 55%		
	b) 55% or more but less than 70%		
	c) 70% or more but less than 83%		
	d) 83 % or more		
	II. Other	8·8	5.7
	B. Prepared mordants	11·2	6.6
38.13	Pickling preparations for metal surfaces; fluxes and other auxiliary preparations for soldering, brazing or welding; soldering, brazing or welding powders and pastes consisting of metal and other materials; preparations of a kind used as cores or coatings for welding rods and electrodes:		
	A. Pickling preparations for metal surfaces; soldering, brazing or welding powders and pastes consisting of metal and other materials	11·2	6.6
	B. Preparations of a kind used as cores or coatings for welding electrodes and rods	5·6	4.1
	C. Other	7·2	5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.14	Anti-knock preparations, oxidation inhibitors, gum inhibitors, viscosity improvers, anti-corrosive preparations and similar prepared additives for mineral oils:		
	A. Anti-knock preparations based on tetraethyl-lead ("ethyl fluid")	13	7.2
	B. Other:		
	I. For lubricants:		
	a) Containing petroleum oils or oils obtained from bituminous minerales	8	5.3
	b) Other	9	5.8
	II. Anti-knock preparations based on tetramethyl-lead, on ethylmethyl-lead or on mixtures of tetraethyl-lead and tetramethyl-lead	9	5.8
	III. Other	9	5.8
38.15	Prepared rubber accelerators	10·4	6.3
38.16	Prepared culture media for development of micro-organisms	7·2	5
38.17	Preparations and charges for fire-extinguishers; charged fire-extinguishing grenades	12	6.9
38.18	Composite solvents and thinners for varnishes and similar products	11·2	6.6
38.19	Chemical products and preparations of the chemical or allied industries (including those consisting of mixtures of natural products), not elsewhere specified or included; residual products of the chemical or allied industries, not elsewhere specified or included:		
	A. Fusel oil; dippel's oil	5·6	4.1
	B. Naphthenic acids	4	3.2
	C. Water-insoluble salts of naphrhenic acids; esters of naphthenic acids	8	5.3
	D. Petroleum sulphonates, excluding petroleum sulphonates of alkali metals, of ammonium or of erhanolamines; thiophenated sulphonic acids of oils obtained from bituminous minerals, and their salts	8·8	5.7
	E. Mixed alkylbenzenes and mixed alkylnaphthalenes	10·4	6.3
	F. Ion exchangers:		
	I. Based on sulphonated carbon, or of natural mineral substances	7·2	5
	II. Other	11·2	6.6
	G. Catalysts	11·2	6.6
	H. Getters for vacuum tubes	9·6	6
	IJ. Non-agglomerated mixtures of metal carbides	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
38.19 *(cont'd)*	K. Refractory cements, mortars and similar compositions	3·2	2.7
	L. Alkaline iron oxide for the purification of gas	7·2	5
	M. Carbonaceous pastes for electrodes	8	5.3
	N. Accumulator compounds based on cadmium oxide or nickel hydroxide	12	6.9
	O. Carbon (other than that falling within subheading 38.01 A) in metal-graphite or other compounds, in the form of small plates, bars or other semi-manufactures	4·8	3.7
	P. Preparations known as "liquids for hydraulic transmission" (for example, hydraulic brake fluids) not containing or containing less than 70% by weight of petroleum oils or oils obtained from bituminous minerals	12·8	7.1
	Q. Foundry core binders based on synthetic resins	12·8	7.1
	R. Anti-rust preparations containing amines as active elements	12·8	7.1
	S. Chemical elements referred to in Note 2 (g) to this Chapter	14·4	7.6
	T. Sorbitol, other than that falling within subheading 29.04 C III:		
	I. In aqueous solution:		
	a) Containing 2% or less by weight of mannitol, calculated on the sorbitol content		
	b) Other		
	II. Other:		
	a) Containing 2% or less by weight of mannitol, calculated on the sorbitol content		
	b) Other		
	U. Other	14.4	7.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.01	Condensation, polycondensation and polyaddition products, whether or not modified or polymerised, and whether or not linear (for example, phenoplasts, aminoplasts, alkyds, polyallyl esters and other unsaturated polyesters, silicones):		
	A. Ion exchangers	12	6.9
	B. Adhesive strips of a width not exceeding 10 cm, the coating of which consists of unvulcanised natural or synthetic rubber	10·4	6.3
	C. Other:		
	I. Phenoplasts:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	12	6.9
	b) In other forms	12·8	7.1
	II. Aminoplasts:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	12	6.9
	b) In other forms	13·6	7.4

Heading number	Description	Droit de départ Sterling rate	Offre offer
1	2		
39.01 *(cont'd)*	C. III. Alkyds and other polyesters :		
	– in the form of plates, sheets, film, foil or strip	16	13
	– other	16	8
	IV. Polyamides	16	8
	V. Polyurethanes	17·6	8.4
	VI. Silicones	17·6	8.4
	VII. Other	14·4	7.6
39.02	Polymerisation and copolymerisation products (for example, polyethylene, polytetrahaloethylenes, polyisobutylene, polystyrene, polyvinyl chloride, polyvinyl acetate, polyvinyl chloroacetate and other polyvinyl derivatives, polyacrylic and polymethacrylic derivatives, coumarone-indene resins):		
	A. Ion exchangers	14·4	7.6
	B. Adhesive strips of a width not exceeding 10 cm, the coating of which consists of unvulcanised natural or synthetic rubber	10·4	6.3
	C. Other:		
	I. Polyethylene:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	16	12.5
	b) In other forms	18·4	12.5
	II. Polytetrahaloethylenes	14·4	12.5
	III. Polysulphohaloethylenes	18·4	12.5
	IV. Polypropylene	18·4	12.5
	V. Polyisobutylene	18·4	12.5
	VI. Polystyrene and copolymers of styrene:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	16	12.5
	b) In other forms	18·4	12.5
	VII. Polyvinyl chloride:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	16	12.5
	b) In other forms	18·4	12.5
	VIII. Polyvinylidene chloride; copolymers of vinylidene chloride with vinyl chloride	15·2	12.5
	IX. Polyvinyl acetate	12	12.
	X. Copolymers of vinyl chloride with vinyl acetate	16·8	12.5
	XI. Polyvinyl alcohols, acetals and ethers	13·6	12.5
	XII. Acrylic polymers, methacrylic polymers and acrylo-methacrylic copolymers	16·8	12.5
	XIII. Coumarone resins, indene resins and coumarone-indene resins	12	12
	XIV. Other polymerisation or copolymerisation products:		
	a) In one of the forms mentioned in Note 3 (a) and (b) to this Chapter	16·8	12.5
	b) In other forms	18·4	12.5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.03	Regenerated cellulose; cellulose nitrate, cellulose acetate and other cellulose esters, cellulose ethers and other chemical derivatives of cellulose, plasticised or not (for example, collodions, celluloid); vulcanised fibre:		
	A. Adhesive strips of a width not exceeding 10 cm, the coating of which consists of unvulcanised natural or synthetic rubber	10·4	6.3
	B. Other:		
	I. Regenerated cellulose:		
	a) Expanded, foam or sponge	17·6	8.4
	b) Other:		
	1. Sheets, film or strip, coiled or not, of a thickness of less than 0·75 mm	18·4	13.-
	2. Other	12	6.9
	c) Waste and scrap	10·4	6.3
	II. Cellulose nitrates:		
	a) Not plasticised:		
	1. Collodions and celloidin	16	16
	2. Other	9·6	6
	b) Plasticised:		
	1. With camphor or otherwise (for example, celluloid):		
	aa) Film in rolls or in strips, for cinematography or photography	12	6.9
	bb) Other	13·6	7.4
	2. Waste and scrap	11·2	6.6
	III. Cellulose acetates:		
	a) Not plastiticised:	15·2	7.8
	b) Plasticised:		
	1. Products known as moulding powders	12	6.9
	2. Film in rolls or in strips, for cinematography or photography	10·4	6.3
	3. Sheets, film or strip, coiled or not, of a thickness of less than 0·75 mm	15·2	13
	4. Other:		
	aa) Waste and scrap	11·2	6.6
	bb) Other	13·6	7.4
	IV. Other cellulose esters:		
	a) Not plasticised	11·2	6.6
	b) Plasticised:		
	1. Products known as moulding powders	9·6	6
	2. Film in rolls or in strips, for cinematography or photography	11·2	6.6
	3. Sheets, film or strip, coiled or not, of a thickness of less than 0·75 mm	12·8	7.1
	4. Other:		
	aa) Waste and scrap	8·8	5.7
	bb) Other	11·2	6.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
39.03 *(cont'd)*	B. V. Cellulose ethers and other chemical derivatives of cellulose:		
	a) Not plasticised:		
	1. Ethylcellulose	12	6.9
	2. Other	15·2	7.8
	b) Plasticised:		
	1. Waste and scrap	12·8	7.1
	2. Other:		
	aa) Ethylcellulose	12·8	7.1
	bb) Other	16	8
	VI. Vulcanised fibre	8·8	5.7
39.04	Hardened proteins (for example, hardened casein and hardened gelatin)	8	5.3
39.05	Natural resins modified by fusion (run gums); artificial resins obtained by esterification of natural resins or of resinic acids (ester gums); chemical derivatives of natural rubber (for example, chlorinated rubber, rubber hydrochloride, oxidised rubber, cyclised rubber):		
	A. Run gums	8·8	5.7
	B. Other	11·2	6.6
39.06	Other high polymers, artificial resins and artificial plastic materials, including alginic acid, its salts and esters; linoxyn:		
	A. Alginic acid and its salts and esters	7·2	5
	B. Other	16	8
39.07	Articles of materials of the kinds described in headings Nos 39.01 to 39.06:		
	A. Of regenerated cellulose	18·4	8.6
	B. Of vulcanised fibre	12	6.9
	C. Of hardened proteins	11·2	6.6
	D. Of chemical derivatives of rubber	11·2	6.6
	E. Of other materials:		
	I. Spools, reels and similar supports for photographic and cinematographic film or for tapes, films and the like falling within heading No 92.12	8	5.3
	II. Fans and hand screens, non-mechanical; frames and handles therefor and parts of such frames and handles	8·5	5.6
	III. Corset busks and similar supports for articles of apparel or clothing accessories	7	4.9
	IV. Other	17·6	8.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. RAW RUBBER			
40.01	Natural rubber latex, whether or not with added synthetic rubber latex; pre-vulcanised natural rubber latex; natural rubber, balata, gutta-percha and similar natural gums	Free	Free	AB
40.02	Synthetic rubber latex; pre-vulcanised synthetic rubber latex; synthetic rubber; factice derived from oils:			
	A. Factice derived from oils	4	3.2	
	B. Products modified by the incorporation of artificial plastic materials	5	3.8	
	C. Other	Free	Free	AB
40.03	Reclaimed rubber	1	0.9	
40.04	Waste and parings of unhardened rubber; scrap of unhardened rubber, fit only for the recovery of rubber; powder obtained from waste or scrap of unhardened rubber	Free	Free	AB
	II. UNVULCANISED RUBBER			
40.05	Plates, sheets and strip, of unvulcanised natural or synthetic rubber, other than smoked sheets and crepe sheets of heading No 40.01 or 40.02; granules of unvulcanised natural or synthetic rubber compounded ready for vulcanisation; unvulcanised natural or synthetic rubber, compounded before or after coagulation either with carbon black (with or without the addition of mineral oil) or with silica (with or without the addition of mineral oil), in any form, of a kind known as masterbatch:			
	A. Rubber compounded with carbon black or with silica (masterbatch)	3	2.5	
	B. Granules of natural or synthetic rubber compounded ready for vulcanisation	5·5	4.1	
	C. Other	4	3.2	
40.06	Unvulcanised natural or synthetic rubber, including rubber latex, in other forms or states (for example, rods, tubes and profile shapes, solutions and dispersions); articles of unvulcanised natural or synthetic rubber (for example, coated or impregnated textile thread; rings and discs):			
	A. Solutions and dispersions	7	4.9	
	B. Other	5·5	4.1	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	III. ARTICLES OF UNHARDENED VULCANISED RUBBER		
40.07	Vulcanised rubber thread and cord, whether or not textile covered, and textile thread covered or impregnated with vulcanised rubber:		
	A. Vulcanised rubber thread and cord, whether or not textile covered	10	6.2
	B. Textile thread covered or impregnated with vulcanised rubber	8	5.3
40.08	Plates, sheets, strip, rods and profile shapes, of unhardened vulcanised rubber:		
	A. Plates, sheets and strip:		
	I. Of expanded, foam or sponge rubber	9	5.8
	II. Other	7	4.9
	B. Rods and profile shapes	6	4.4
40.09	Piping and tubing, of unhardened vulcanised rubber	7	4.9
40.10	Transmission, conveyor or elevator belts or belting, of vulcanised rubber	10	6.2
40.11	Rubber tyres, tyre cases, interchangeable tyre treads, inner tubes and tyre flaps, for wheels of all kinds:		
	A. Solid or cushion tyres and interchangeable tyre treads	7·5	5.1
	B. Other	9	5.8
40.12	Hygienic and pharmaceutical articles (including teats), of unhardened vulcanised rubber, with or without fittings of hardened rubber	10	6.2
40.13	Articles of apparel and clothing accessories (including gloves), for all purposes, of unhardened vulcanised rubber:		
	A. Gloves, including mittens	8	5.3
	B. Articles of apparel and clothing accessories	10	6.2
40.14	Other articles of unhardened vulcanised rubber:		
	A. Of expanded, foam or sponge rubber	8	5.3
	B. Other	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	IV. HARDENED RUBBER (EBONITE AND VULCANITE); ARTICLES MADE THEREOF			
40.15	Hardened rubber (ebonite and vulcanite), in bulk, plates, sheets, strip, rods, profile shapes or tubes; scrap, waste and powder, of hardened rubber:			
	A. In bulk or blocks, in plates, sheets or strip, in rods, profile shapes or tubes	4	3.2	
	B. Scrap, waste and powder, of hardened rubber	Free	Free	AB
40.16	Articles of hardened rubber (ebonite and vulcanite)	7·5	5.1	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
41.01	Raw hides and skins (fresh, salted, dried, pickled or limed), whether or not split, including sheepskins in the wool	Free	Free	AE
41.02	Bovine cattle leather (including buffalo leather) and equine leather, except leather falling within heading No 41.06 or 41.08:			
	A. East India kip, whole, whether or not the heads and legs have been removed, weighing each not more than 4·5 kg net, not further prepared than vegetable tanned, whether or not having undergone further preservative treatment with oil, but obviously unsuitable for immediate use in the manufacture of leather articles	(N3) Free	Free	
	B. Other	8	7	
41.03	Sheep and lamb skin leather, except leather falling within heading No 41.06 or 41.08:			
	A. Of Indian hair sheep, not further prepared than vegetable tanned, whether or not having undergone further preservative treatment with oil, but obviously unsuitable for immediate use in the manufacture of leather articles	Free	Free	AE
	B. Other:			
	I. Not further prepared than tanned	3	2.5	
	II. Other	5	3.8	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
41.04	Goat and kid skin leather, except leather falling within heading No 41.06 or 41.08:			
	A. Of Indian goat or kid, not further prepared than vegetable tanned, whether or not having undergone further preservative treatment with oil, but obviously unsuitable for immediate use in the manufacture of leather articles	Free	Free	AB
	B. Other:			
	I. Not further prepared than tanned	3·5	2.9	
	II. Other	5	3.8	
41.05	Other kinds of leather, except leather falling within heading No 41.06 or 41.08:			
	A. Of reptiles, not further prepared than vegetable tanned, whether or not having undergone further preservative treatment with oil, but obviously unsuitable for immediate use in the manufacture of leather articles	Free	Free	AB
	B. Other:			
	I. Not further prepared than tanned	4	3.2	
	II. Other	4·5	3.5	
41.06	Chamois-dressed leather	5	3.8	
[41.07]				
41.08	Patent leather and imitation patent leather; metallised leather	5	3.8	
41.09	Parings and other waste, of leather or of composition or parchment-dressed leather, not suitable for the manufacture of articles of leather; leather dust, powder and flour	Free	Free	AB
41.10	Composition leather with a basis of leather or leather fibre, in slabs, in sheets or in rolls	5	3.8	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
42.01	Saddlery and harness, of any material (for example, saddles, harness, collars, traces, knee-pads and boots), for any kind of animal	9	5.8
42.02	Travel goods (for example, trunks, suit-cases, hat-boxes, travelling-bags, rucksacks), shopping-bags, handbags, satchels, brief-cases, wallets, purses, toilet-cases, tool-cases, tobacco-pouches, sheaths, cases, boxes (for example, for arms, musical instruments, binoculars, jewellery, bottles, collars, footwear, brushes) and similar containers, of leather or of composition leather, of vulcanised fibre, of artificial plastic sheeting, of paperboard or of textile fabric:		
	A. Of artificial plastic sheeting	15	12
	B. Of other materials	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
42.03	Articles of apparel and clothing accessories, of leather or of composition leather:		
	A. Articles of apparel	8	7
	B. Gloves, including mittens and mitts:		
	I. Protective, for all trades	13	10
	II. Special, for sports	11	10
	III. Other	10·5	10
	C. Other clothing accessories	7·5	7
42.04	Articles of leather or of composition leather of a kind used in machinery or mechanical appliances or for other industrial purposes:		
	A. Conveyor or transmission belts or belting	5	3.8
	B. Other	8	5.3
42.05	Other articles of leather or of composition leather	7	4.9
42.06	Articles made from gut (other than silk-worm gut), from goldbeater's skin, from bladders or from tendons	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
43.01	Raw furskins	Free	Free	AB
43.02	Furskins, tanned or dressed, including furskins assembled in plates, crosses and similar forms; pieces or cuttings, of furskin, tanned or dressed, including heads, paws, tails and the like (not being fabricated):			
	A. Furskins, tanned or dressed, including furskins assembled in plates, crosses and similar forms	4·5	3.5	
	B. Pieces or cuttings, of furskin, tanned or dressed, including heads, paws, tails and the like (not being fabricated)	3·5	2.9	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
43.03	Articles of furskin:		
	A. Of a kind commonly used in machinery or plant	7	4.9
	B. Other	9·5	6
43.04	Artificial fur and articles made thereof	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
44.01	Fuel wood, in logs, in billets, in twigs or in faggots; wood waste, including sawdust	Free	Free	AB
44.02	Wood charcoal (including shell and nut charcoal), agglomerated or not	6·5	4.6	
44.03	Wood in the rough, whether or not stripped of its bark or merely roughed down:			
	A. Poles of coniferous wood, injected or otherwise impregnated to any degree, not less than 6 m nor more than 18 m in length and with a circumference at the butt end of more than 45 cm but not more than 90 cm	3	2.5	
	B. Other	Free	Free	AB
44.04	Wood, roughly squared or half-squared, but not further manufactured	Free	Free	AB
44.05	Wood sawn lengthwise, sliced or peeled, but not further prepared, of a thickness exceeding 5 mm:			
	A. Small boards for the manufacture of pencils (a)	Free	Free	AB
	B. Coniferous wood, of a length of 125 cm or less and of a thickness of less than 12·5 mm	5	3.8	
	C. Other	Free	Free	AB
[44.06]				
44.07	Railway or tramway sleepers of wood:			
	A. Injected or otherwise impregnated to any degree	5	3.8	
	B. Other	3	2.5	
[44.08]				
44.09	Hoopwood; split poles; piles, pickets and stakes of wood, pointed but not sawn lengthwise; chipwood; drawn wood; pulpwood in chips or particles; wood shavings of a kind suitable for use in the manufacture of vinegar or for the clarification of liquids; wooden sticks, roughly trimmed but not turned, bent or otherwise worked, suitable for the manufacture of walking-sticks, umbrella handles, tool handles or the like:			
	A. Drawn wood	6	4.4	
	B. Pulpwood in chips or particles	4	3.2	
	C. Wooden sticks, roughly trimmed but not turned, bent or otherwise worked, suitable for the manufacture of walking-sticks, umbrella handles, tool handles or the like	3	2.5	
	D. Other	4	3.2	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
44.10			
44.11	Fibre building board of wood or other vegetable material, whether or not bonded with natural or artificial resins or with other organic binders	11	10
44.12	Wood wool and wood flour	5	3.8
44.13	Wood (including blocks, strips and friezes for parquet or wood block flooring, not assembled), planed, tongued, grooved, rebated, chamfered, V-jointed, centre V-jointed, beaded, centre-beaded or the like, but not further manufactured	5	3.8
44.14	Wood sawn lengthwise, sliced or peeled but not further prepared, of a thickness not exceeding 5 mm; veneer sheets and sheets for plywood, of a thickness not exceeding 5 mm:		
	A. Small boards for the manufacture of pencils (a)	7	4.9
	B. Other	7	4.9
44.15	Plywood, blockboard, laminboard, battenboard and similar laminated wood products (including veneered panels and sheets); inlaid wood and wood marquetry	13 (b)	7.2(6)
44.16	Cellular wood panels, whether or not faced with base metal	5	3.8
44.17	"Improved" wood, in sheets, blocks or the like	4	3.2
44.18	Reconstituted wood, being wood shavings, wood chips, sawdust, wood flour or other ligneous waste agglomerated with natural or artificial resins or other organic binding substances, in sheets, blocks or the like	12	10
44.19	Wooden beadings and mouldings, including moulded skirting and other moulded boards	7·5	5.1
44.20	Wooden picture frames, photograph frames, mirror frames and the like	7·5	5.1
44.21	Complete wooden packing cases, boxes, crates, drums and similar packings:		
	A. Wholly or partly of plywood, blockboard, laminboard, battenboard or similar laminated wood products (including veneered wood panels and sheets)	12	6.9
	B. Other:		
	I. Of fibre building board	14	7.5
	II. Other	10	6.2

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

(b) Exempted from the payment of duty within the limits of an annual tariff quota of 400 000 m³ of plywood of coniferous species, without the addition of other substances
— of which the faces are not further prepared than by the peeling process, of a thickness greater than 9 mm, or
— sanded, of a thickness greater than 18·5 mm.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
44.22	Casks, barrels, vats, tubs, buckets and other coopers' products and parts thereof, of wood, including staves:		
	A. Riven staves of wood, not further prepared than sawn on one principal surface; sawn staves of wood, of which at least one principal surface has been cylindrically sawn, not further prepared than sawn	3·5	2.9
	B. Other	5·5	4.1
44.23	Builders' carpentry and joinery (including prefabricated and sectional buildings and assembled parquet flooring panels):		
	A. Shuttering for concrete constructional work	5·5	4.1
	B. Other:		
	I. Of fibre building board	14	7.5
	II. Other	7	4.9
44.24	Household utensils of wood	7·5	5.1
44.25	Wooden tools, tool bodies, tool handles, broom and brush bodies and handles; boot and shoe lasts and trees, of wood:		
	A. Handles for articles of cutlery, forks and spoons; brush bodies	6·5	4.6
	B. Other	6	4.4
44.26	Spools, cops, bobbins, sewing thread reels and the like, of turned wood:		
	A. Reels for sewing thread and the like	3·5	2.9
	B. Other	8	5.3
44.27	Standard lamps, table lamps and other lighting fittings, of wood; articles of furniture, of wood, not falling within Chapter 94; caskets, cigarette boxes, trays, fruit bowls, ornaments and other fancy articles, of wood; cases for cutlery, for drawing instruments or for violins, and similar receptacles, of wood; articles of wood for personal use or adornment, of a kind normally carried in the pocket, in the handbag or on the person; parts of the foregoing articles, of wood:		
	A. Of fibre building board	14	7.5
	B. Other	7	4.9
44.28	Other articles of wood:		
	A. Foundry moulding patterns	3·5	2.9
	B. Blind rollers, whether or not fitted with springs	6·5	4.6
	C. Match splints; wooden pegs or pins for footwear	6	4.4
	D. Other:		
	I. Of fibre building board	14	7.5
	II. Other	7	4.9

77

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
45.01	Natural cork, unworked, crushed, granulated or ground; waste cork	3	2.5
45.02	Natural cork in blocks, plates, sheets or strips (including cubes or square slabs, cut to size for corks or stoppers)	8	5.3
45.03	Articles of natural cork	16	8
45.04	Agglomerated cork (being cork agglomerated with or without a binding substance) and articles of agglomerated cork:		
	A. Discs for the manufacture of crown corks (a)	16	8
	B. Other	16	8

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
[46.01]				
46.02	Plaits and similar products of plaiting materials, for all uses, whether or not assembled into strips; plaiting materials bound together in parallel strands or woven, in sheet form, including matting, mats and screens; straw envelopes for bottles:			
	A. Plaits and similar products of plaiting materials, for all uses, whether or not assembled into strips:			
	I. Of unspun vegetable materials	Free	Free	AB
	II. Other	6·5	4.6	
	B. Coarse matting; straw envelopes for bottles; screens and other coarse articles used for packing or for protection	5	3.8	
	C. Chinese mats and matting and similar mats and matting	5·5	4.1	
	D. Other articles:			
	I. Of unspun vegetable materials:			
	a) Not backed or lined with paper or woven fabric	6	4.4	
	b) Backed or lined with paper or woven fabric	5·5	4.1	
	II. Of strips of paper, whether or not mixed in any proportion with vegetable materials	5·5	4.1	
	III. Of other plaiting materials	9·5	6	
46.03	Basketwork, wickerwork and other articles of plaiting materials, made directly to shape; articles made up from goods falling within heading No 46.02; articles of loofah	10	6.2	

7

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
47.01	Pulp derived by mechanical or chemical means from any fibrous vegetable material	Free	Free	AB
47.02	Waste paper and paperboard; scrap articles of paper or of paperboard, fit only for use in paper-making:			
	A. Waste paper and paperboard:			
	I. Fit only for use in paper-making	Free	Free	AB
	II. Other:			
	a) To be rendered fit only for use in paper-making (a)	Free	Free	AB
	b) Other	1·5	1.4	
	B. Scrap articles of paper or of paperboard, fit only for use in paper-making	Free	Free	AB

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	I. PAPER AND PAPERBOARD, IN ROLLS OR IN SHEETS		
48.01	Paper and paperboard (including cellulose wadding), in rolls or sheets:		
	A. Newsprint (a)	7 (b)	4.9 (6)
	B. Cigarette paper	7	4.9

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.
(b) Exemption from the payment of duty within the limits of an annual tariff quota of 1 500 000 tonnes.

(AB)

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
48.01 (cont'd)	C. Kraft paper and kraft board:		
	I. For the manufacture of paper yarn of heading No 57.07 or of paper yarn reinforced with metal of heading No 59.04 (a)	3	2.5
	II. Other	8	8
	D. Paper weighing not more than 15 g/m² for use in stencil making (a)	5	3.8
	E. Hand-made paper and paperboard	7·5	5.1
	F. Other	12	9
[48.02]			
48.03	Parchment or greaseproof paper and paperboard, and imitations thereof, and glazed transparent paper, in rolls or sheets	13	10
48.04	Composite paper or paperboard (made by sticking flat layers together with an adhesive), not surface-coated or impregnated, whether or not internally reinforced, in rolls or sheets	13	10
48.05	Paper and paperboard, corrugated (with or without flat surface sheets), creped, crinkled, embossed or perforated, in rolls or sheets:		
	A. Paper and paperboard, corrugated	14	11
	B. Other	13	10
[48.06]			
48.07	Paper and paperboard, impregnated, coated, surface-coloured, surface-decorated or printed (not constituting printed matter within Chapter 49), in rolls or sheets:		
	A. Ruled, lined or squared, but not otherwise printed	13	10
	B. Coated with mica powder	10	7
	C. Other	12	9
48.08	Filter blocks, slabs and plates, of paper pulp	13	10
[48.07]			

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
	II. PAPER AND PAPERBOARD CUT TO SIZE OR SHAPE AND ARTICLES OF PAPER OR PAPERBOARD		
48.10	Cigarette paper, cut to size, whether or not in the form of booklets or tubes	7·5	5.1
48.11	Wallpaper and lincrusta; window transparencies of paper	13	10
48.12	Floor coverings prepared on a base of paper or of paperboard, whether or not cut to size, with or without a coating of linoleum compound	14	11
48.13	Carbon and other copying papers (including duplicator stencils) and transfer papers, cut to size, whether or not put up in boxes	12	9
48.14	Writing blocks, envelopes, letter cards, plain postcards, correspondence cards; boxes, pouches, wallets and writing compendiums, of paper or paperboard, containing only an assortment of paper stationery	15	12
48.15	Other paper and paperboard, cut to size or shape:		
	A. Adhesive strips of a width not exceeding 10 cm, the coating of which consists of unvulcanised natural or synthetic rubber	6·5	4.6
	B. Other	12	9
48.16	Boxes, bags and other packing containers, of paper or paperboard; box files, letter trays and similar articles, of paper or paperboard, of a kind commonly used in offices, shops and the like:		
	A. Boxes, bags and other packing containers	15	12
	B. Other	14	11
[48.17]			
48.18	Registers, exercise books, note books, memorandum blocks, order books, receipt books, diaries, blotting-pads, binders (loose-leaf or other), file covers and other stationery of paper or paperboard; sample and other albums and book covers, of paper or paperboard	15	12
48.19	Paper or paperboard labels, whether or not printed or gummed	14	11
48.20	Bobbins, spools, cops and similar supports of paper pulp, paper or paperboard (whether or not perforated or hardened)	14	11
48.21	Other articles of paper pulp, paper, paperboard or cellulose wadding:		
	A. Perforated paper and paperboard for Jacquard and similar machines	6·5	4.6
	B. Napkins and napkin liners, for babies, put up for retail sale	10	7
	C. Fans and hand screens; frames therefor and parts of such frames	8·5	5.6
	D. Other	14	11

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
49.01	Printed books, booklets, brochures, pamphlets and leaflets	Free	Free	AB
49.02	Newspapers, journals and periodicals, whether or not illustrated	Free	Free	AB
49.03	Children's picture books and painting books	13	7.2	
49.04	Music, printed or in manuscript, whether or not bound or illustrated	Free	Free	AB
49.05	Maps and hydrographic and similar charts of all kinds, including atlases, wall maps and topographical plans, printed; printed globes (terrestrial or celestial);			
	A. Printed globes (terrestrial or celestial)	6·5	4.6	
	B. Other	Free	Free	AB
49.06	Plans and drawings, for industrial, architectural, engineering, commercial or similar purposes, whether original or reproductions on sensitised paper; manuscripts and typescripts	Free	Free	AB
49.07	Unused postage, revenue and similar stamps of current or new issue in the country to which they are destined; stamp-impressed paper; banknotes, stock, share and bond certificates and similar documents of title; cheque books:			
	A. Postage, revenue and similar stamps	3	2.5	
	B. Banknotes	Free	Free	AB
	C. Other:			
	I. Signed and numbered	Free	Free	AB
	II. Other	7·5	5.1	
49.08	Transfers (Decalcomanias)	8	5.3	
49.09	Picture postcards, Christmas and other picture greeting cards, printed by any process, with or without trimmings	11	6.5	
49.10	Calendars of any kind, of paper or paperboard, including calendar blocks	9·5	6	
49.11	Other printed matter, including printed pictures and photographs:			
	A. Sheets (not being trade advertising material), not folded, merely with illustrations or pictures not bearing a text or caption, for editions of books or periodicals which are published in different countries in one or more languages (a)	Free	Free	AB
	B. Other	9	5.8	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
50.01	Silk-worm cocoons suitable for reeling	1	0.9
50.02	Raw silk (not thrown)	5	3.8
50.03	Silk waste (including cocoons unsuitable for reeling, silk noils and pulled or garnetted rags)	Free	Free

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
50.04	Silk yarn, other than yarn of noil or other waste silk, not put up for retail sale	7	4.9
50.05	Yarn spun from noil or other waste silk, not put up for retail sale:		
	A. Spun from waste silk, other than noil	3·5	2.9
	B. Other	2·5	2.2
[50.06]			
50.07	Silk yarn and yarn spun from noil or other waste silk, put up for retail sale; silk-worm gut; imitation catgut of silk:		
	A. Silk yarn	10	6.2
	B. Yarn spun from noil or other waste silk	5	3.8
	C. Silk-worm gut; imitation catgut of silk	3·5	2.9
[50.08]			
50.09	Woven fabrics of silk, of noil or other waste silk:		
	A. Of silk or of waste silk other than noil:		
	I. Crepes	12	6.9
	II. Pongee, habutai, honan, shantung, corah and similar Far Eastern fabrics, wholly of silk (not mixed with noil or other waste silk or with other textile materials):		
	a) Plain-woven, unbleached or not further processed than scoured	8	5.3
	b) Other	14	7.5
	III. Other	13	7.2
	B. Of noil silk	8·5	5.6
[50.10]			

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
51.01	Yarn of man-made fibres (continuous), not put up for retail sale:		
	A. Yarn of synthetic textile fibres	9	5.8
	B. Yarn of regenerated textile fibres:		
	I. Hollow-filament yarn	2·5	2.2
	II. Other	11	6.5

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
51.02	Monofil, strip (artificial straw and the like) and imitation catgut, of man-made fibre materials:		
	A. Of synthetic textile materials:		
	I. Monofil	9	5.8
	II. Other	10·5	6.3
	B. Of regenerated textile materials:		
	I. Monofil	4·5	3.5
	II. Other	5	3.8
51.03	Yarn of man-made fibres (continuous), put up for retail sale:		
	A. Yarn of synthetic textile fibres	9·5	6
	B. Yarn of regenerated textile fibres	9	5.8
51.04	Woven fabrics of man-made fibres (continuous), including woven fabrics of monofil or strip of heading No 51.01 or 51.02:		
	A. Woven fabrics of synthetic textile fibres	13	7.2
	B. Woven fabrics of regenerated textile fibres	15	7.7

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
52.01	Metallised yarn, being textile yarn spun with metal or covered with metal by any process	7	4.9
52.02	Woven fabrics of metal thread or of metallised yarn, of a kind used in articles of apparel, as furnishing fabrics or the like	8·5	5.6

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer	
1	2			
53.01	Sheep's or lambs' wool, not carded or combed	Free	Free	AB
53.02	Other animal hair (fine or coarse), not carded or combed:			
	A. Coarse animal hair, prepared (for example, bleached, dyed) and artificially curled	1·5	1.4	
	B. Other	Free	Free	AB
53.03	Waste of sheep's or lambs' wool or of other animal hair (fine or coarse), not pulled or garnetted	Free	Free	AB
53.04	Waste of sheep's or lambs' wool or of other animal hair (fine or coarse), pulled or garnetted (including pulled or garnetted rags)	Free	Free	AB
53.05	Sheep's or lambs' wool or other animal hair (fine or coarse), carded or combed	3	2.5	
53.06	Yarn of carded sheep's or lambs' wool (woollen yarn), not put up for retail sale:			
	A. Containing 85% or more by weight of wool or of wool and fine animal hair:			
	— Containing 85% or more by weight of wool	5	3.8	
	— Containing 85% or more by weight of wool and fine animal hair	8	5.3	
	B. Other	8	5.3	
53.07	Yarn of combed sheep's or lambs' wool (worsted yarn), not put up for retail sale:			
	A. Containing 85% or more by weight of wool or of wool and fine animal hair:			
	— Containing 85% or more by weight of wool	5	3.8	
	— Containing 85% or more by weight of wool and fine animal hair	10	6.2	
	B. Other:			
	I. Containing a total of more than 10% by weight of textile materials of Chapter 50	3·5	2.9	
	II. Other	10	6.2	
53.08	Yarn of fine animal hair (carded or combed), not put up for retail sale	4	3.2	
53.09	Yarn of horsehair or of other coarse animal hair, not put up for retail sale	4·5	3.5	
53.10	Yarn of sheep's or lambs' wool, of horsehair or of other animal hair (fine or coarse), put up for retail sale	11	6.5	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
53.11	Woven fabrics of sheep's or lambs' wool or of fine animal hair:		
	A. Containing 85% or more by weight of wool or of wool and fine animal hair:		
	— Loden fabrics (a):		
	— Of a value of 2·50 u.a. or more per m²	13	7.1
	— Other	14	7.5
	— Other fabrics:		
	— Of combed yarn, of a value of 3 u.a. or more per m²	13	7.2
	— Of carded yarn, of a value of 2·50 u.a. or more per m²	13	7.2
	— Other:	16	8
	B. Other:		
	I. Containing a total of more than 10% by weight of textile materials of Chapter 50	13	7.2
	II. Other:		
	— Fabrics of combed yarn, of a value of 2 u.a. or more per m²	18	8.5
	— Fabrics of carded yarn, of a value of 1·85 u.a. or more per m²	18	8.5
	— Other -	18 (NE)	8.5
53.12	Woven fabrics of horsehair or of other coarse animal hair	8	5.3
[53.13]			

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
54.01	Flax, raw or processed but not spun; flax tow and waste (including pulled or garnetted rags)	Free (NB)	Free
54.02	Ramie, raw or processed but not spun; ramie noils and waste (including pulled or garnetted rags)	Free	Free AB
54.03	Flax or ramie yarn, not put up for retail sale:		
	A. Flax yarn, polished or glazed	9	5.8
	B. Other:		
	I. Single, measuring per kg:		
	a) 45 000 m or less	6·5 (a)	4.6 (a)
	b) More than 45 000 m	5	3.8
	II. Multiple or cabled	7	4.9
54.04	Flax or ramie yarn, put up for retail sale:		
	A. Flax yarn, polished or glazed	10	6.2
	B. Other	8·5	5.6
54.05	Woven fabrics of flax or of ramie	16	8

(a) Duty reduced to 4,8% in respect of unbleached flax yarn (other than tow yarn) of a length of 30 000 m or less per kilogram, intended for the manufacture of multiple or cabled yarn for the footwear industry or for whipping cables, within the limits of an annual quota of 4 000 tonnes to be granted by the competent authorities of the European Communities. The granting of such quotas shall, moreover, be subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer	
1	2			
55.01	Cotton, not carded or combed	Free	Free	AG
55.02	Cotton linters	Free	Free	AB
55.03	Cotton waste (including pulled or garnetted rags), not carded or combed	Free	Free	AB
55.04	Cotton, carded or combed	1·5	1.4	
55.05	Cotton yarn, not put up for retail sale:			
	A. Multiple or cabled, finished, in balls or on cards, reels, tubes or similar supports, of a weight (including support) not exceeding 900 g	8	5.3	
	B. Other:			
	I. Measuring, per single yarn, 120 000 m or more per kg:			
	a) Single yarns	4	3.2	
	b) Other	6	4.4	
	II. Other	7	4.9	
55.06	Cotton yarn, put up for retail sale	12	6.9	
55.07	Cotton gauze	9	5.8	
55.08	Terry towelling and similar terry fabrics, of cotton	15	7.7	
55.09	Other woven fabrics of cotton:			
	A. Containing 85% or more by weight of cotton:			
	I. Of a width of less than 85 cm	13	7.2	
	II. Other	14	7.5	
	B. Other:			
	I. Of a width of less than 85 cm	14	7.5	
	II. Other	15	7.7	

Heading number	Description	Droit de départ sterling rate	Offre offer
1	2		
56.01	Man-made fibres (discontinuous), not carded, combed or otherwise prepared for spinning:		
	A. Synthetic textile fibres	9	5.8
	B. Regenerated textile fibres	8	8
56.02	Continuous filament tow for the manufacture of man-made fibres (discontinuous):		
	A. Of synthetic textile fibres	8·5	5.6
	B. Of regenerated textile fibres	8	5.3
56.03	Waste (including yarn waste and pulled or garnetted rags) of man-made fibres (continuous or discontinuous), not carded, combed or otherwise prepared for spinning:		
	A. Of synthetic textile fibres	8·5	5.6
	B. Of regenerated textile fibres	8	5.3
56.04	Man-made fibres (discontinuous or waste), carded, combed or otherwise prepared for spinning:		
	A. Synthetic textile fibres	8·5	5.6
	B. Regenerated textile fibres	10	10

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
56.05	Yarn of man-made fibres (discontinuous or waste), not put up for retail sale:		
	A. Of synthetic textile fibres	11	6.5
	B. Of regenerated textile fibres	10	6.2
56.06	Yarn of man-made fibres (discontinuous or waste), put up for retail sale	14	7.5
56.07	Woven fabrics of man-made fibres (discontinuous or waste):		
	A. Of synthetic textile fibres:		
	I. Gauze weighing not less than 80 g/m² but not more than 120 g/m²	15	7.7
	II. Other	16	8
	B. Of regenerated textile fibres	16	8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2		(NB)	
57.01	True hemp ("Cannabis sativa"), raw or processed but not spun; tow and waste of true hemp (including pulled or garnetted rags or ropes)	Free	Free	
57.02	Manila hemp (abaca) ("Musa textilis"), raw or processed but not spun; tow and waste of manila hemp (including pulled or garnetted rags or ropes)	Free	Free	AB
57.03	Jute and other textile bast fibres not elsewhere specified or included, raw or processed but not spun; tow and waste thereof (including pulled or garnetted rags or ropes)	Free	Free	AB
57.04	Other vegetable textile fibres, raw or processed but not spun; waste of such fibres (including pulled or garnetted rags or ropes)	Free	Free	AB
[57.05]				
57.06	Yarn of jute or of other textile bast fibres of heading No 57.03	8	5.3	
57.07	Yarn of other vegetable textile fibres; paper yarn:			
	A. Yarn of true hemp:			
	I. Not put up for retail sale:			
	a) Polished or glazed	9	5.8	
	b) Other	6	4.4	
	II. Put up for retail sale	7	4.9	
	B. Coir yarn	Free	Free	AB
	C. Paper yarn	8	5.3	
	D. Other	5	3.8	
[57.08]				
[57.09]				
57.10	Woven fabrics of jute or of other textile bast fibres of heading No 57.03:			
	A. Of a width of not more than 150 cm and weighing per square metre:			
	I. Less than 310 g	20	8.9	
	II. Not less than 310 g but not more than 500 g	19	8.7	
	III. More than 500 g	15	7.7	
	B. Of a width of more than 150 cm	22	9.3	
57.11	Woven fabrics of other vegetable textile fibres; woven fabrics of paper yarn:			
	A. Of true hemp	10·5	6.3	
	B. Of paper yarn	9	5.8	
	C. Other	10	6.2	
[57.12]				

Heading number	Description	Droit de départ A sterling rate	Offre offer
1	2		
58.01	Carpets, carpeting and rugs, knotted (made up or not):		
	A. Of wool or of fine animal hair:		
	I. Containing a total of more than 10% by weight of silk or of waste silk other than noil	20	8.9
	II. Other	24 with a max. of 4 u.a. per m²	9.6 with a max of 2.8 UA per m²
	B. Of silk, of waste silk other than noil, of synthetic textile fibres, of yarn falling within heading No 52.01 or of metal threads	20	8.9
	C. Of other textile materials	12	6.9
58.02	Other carpets, carpeting, rugs, mats and matting, and "Kelem", "Schumacks" and "Karamanie" rugs and the like (made up or not):		
	A. Carpets, carpeting, rugs, mats and matting:		
	I. Coir mats and matting, and tufted carpets, carpeting and rugs	23	9.4
	II. Other	20	8.9
	B. "Kelem", "Schumacks" and "Karamanie" rugs and the like	10·5	6.3
58.03	Tapestries, hand-made, of the type Gobelins, Flanders, Aubusson, Beauvais and the like, and needle-worked tapestries (for example, petit point and cross stitch) made in panels and the like by hand	8·5	5.6
58.04	Woven pile fabrics and chenille fabrics (other than terry towelling or similar terry fabrics of cotton falling within heading No 55.08 and fabrics falling within heading No 58.05)	15	7.7
58.05	Narrow woven fabrics, and narrow fabrics (bolduc) consisting of warp without weft assembled by means of an adhesive, other than goods falling within heading No 58.06:		
	A. Narrow woven fabrics:		
	I. Pile fabrics or chenille fabrics:		
	a) Of man-made fibres or of cotton	10·5	6.3
	b) Of silk, of noil silk or of other waste silk	10	6.2
	c) Of other textile materials	7	4.9
	II. Other	14	7.5
	B. Bolduc	10	6.2
58.06	Woven labels, badges and the like, not embroidered, in the piece, in strips or cut to shape or size	10	6.2
58.07	Chenille yarn (including flock chenille yarn), gimped yarn (other than metallised yarn of heading No 52.01 and gimped horsehair yarn); braids and ornamental trimmings in the piece; tassels, pompons and the like:		
	A. Braids of a width of 5 cm or less, of man-made fibres (including monofil or strip of heading No 51.01 or 51.02), of flax, of ramie or of vegetable textile fibres of Chapter 57	6·5	4.7
	B. Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
58.08	Tulle and other net fabrics (but not including woven, knitted or crocheted fabrics), plain:		
	A. Tulle or other net fabrics not comprised in B below	10	6.2
	B. Knotted net fabrics	11	6.5.
58.09	Tulle and other net fabrics (but not including woven, knitted or crocheted fabrics), figured; hand or mechanically made lace, in the piece, in strips or in motifs:		
	A. Tulle and other net fabrics	13	7.2
	B. Lace:		
	I. Hand-made	14	7.5
	II. Mechanically made	11·5	6.7
58.10	Embroidery, in the piece, in strips or in motifs:		
	A. Embroidery without visible ground:		
	I. Of a value of more than 35 u.a. per kg net weight	9	5.8
	II. Other	13	13
	B. Other:		
	I. Of a value of more than 17·5 u.a. per kg net weight	9	5.8
	II. Other	13	7.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
59.01	Wadding and articles of wadding; textile flock and dust and mill neps:			
	A. Wadding and articles of wadding:			
	I. Of man-made fibres:			
	a) Rolls of a diameter of not more than 8 mm	5	3.8	
	b) Other	8	5.3	
	II. Of other textile materials	5	3.8	
	B. Flock and dust and mill neps:			
	I. Of man-made fibres	4	3.2	
	II. Of other textile materials	Free	Free	AB
59.02	Felt and articles of felt, whether or not impregnated or coated:			
	A. Felt in the piece or simply cut to rectangular shape	11·5	6.7	
	B. Other	9·5	6	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
59.03	Bonded fibre fabrics, similar bonded yarn fabrics, and articles of such fabrics, whether or not impregnated or coated	12	6.9
59.04	Twine, cordage, ropes and cables, plaited or not	13	12 -
59.05	Nets and netting made of twine, cordage or rope, and made up fishing nets of yarn, twine, cordage or rope:		
	A. Fishing nets and netting:		
	I. Of vegetable textile materials	11	6.5
	II. Of other textile materials	13·5	7.3
	B. Other:		
	I. Of man-made fibres	13·5	7.3
	II. Of other textile materials	9·5	6
59.06	Other articles made from yarn, twine, cordage, rope or cables, other than textile fabrics and articles made from such fabrics	9	5.8
59.07	Textile fabrics coated with gum or amylaceous substances, of a kind used for the outer covers of books and the like; tracing cloth; prepared painting canvas; buckram and similar fabrics for hat foundations and similar uses	11	6.5
59.08	Textile fabrics impregnated, coated, covered or laminated with preparations of cellulose derivatives or of other artificial plastic materials	14	7.5
[59.09]			
59.10	Linoleum and materials prepared on a textile base in a similar manner to linoleum, whether or not cut to shape or of a kind used as floor coverings; floor coverings consisting of a coating applied on a textile base, cut to shape or not	8	5.3
59.11	Rubberised textile fabrics, other than rubberised knitted or crocheted goods:		
	A. Rubberised textile fabrics not comprised in B below:		
	I. Adhesive strips, of a width not exceeding 10 cm, the coating of which consists of unvulcanised natural or synthetic rubber	6·5	4.6
	II. Fabrics combined with expanded, foam or sponge rubber	9	5.8
	III. Other	8·5	5.6
	B. Fabrics mentioned in Note 3 (b) to this Chapter	14	7.5

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
59.12	Textile fabrics otherwise impregnated or coated; painted canvas being theatrical scenery, studio back-cloths or the like :		
	- Oilcloth and other textile fabrics coated with preparations with a basis of drying oil.....	7,5	5,1
	- Other	7	4,9
59.13	Elastic fabrics and trimmings (other than knitted or crocheted goods) consisting of textile materials combined with rubber threads	11	6.5
59.14	Wicks, of woven, plaited or knitted textile materials, for lamps, stoves, lighters, candles and the like; tubular knitted gas-mantle fabric and incandescent gas mantles	8·5	5.6
59.15	Textile hosepiping and similar tubing, with or without lining, armour or accessories of other materials	11	6.5
59.16	Transmission, conveyor or elevator belts or belting, of textile material, whether or not strengthened with metal or other material	7·5	5.1
59.17	Textile fabrics and textile articles, of a kind commonly used in machinery or plant:		
	A. Textile fabrics, felt and felt-lined woven fabric, coated, covered or laminated with rubber, leather or other material, of a kind commonly used for the manufacture of card clothing, and similar fabrics of a kind commonly used in machinery or plant	8	5.3
	B. Bolting cloth, whether or not made up (a)		
	I. Of silk or of waste silk other than noil	4	3.2
	II. Of other textile materials	6·5	4.6
	C. Woven fabrics, felted or not, whether or not impregnated or coated, of a kind commonly used in paper-making or other machinery, tubular or endless with single or multiple warp and/or weft, or flat woven with multiple warp and/or weft:		
	I. Of silk or of man-made fibres	9	5.8
	II. Of other textile materials	6	4.4
	D. Other	9·5	6

(a) Entry under this subheading of bolting cloth, not made up, is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
60.01	Knitted or crocheted fabric, not elastic nor rubberised:		
	A. Of wool or of fine animal hair:		
	I. Containing a total of more than 10% by weight of textile materials of Chapter 50	14	7.5
	II. Other	13	7.2
	B. Of man-made fibres	13	7.2
	C. Of other textile materials	14	7.5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
60.02	Gloves, mittens and mitts, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised	20	8.9
60.03	Stockings, under stockings, socks, ankle-socks, sockettes and the like, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised	13	7.2
60.04	Under garments, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised:		
	A. Of cotton	17	8.1
	B. Of other textile materials	17	8.2
60.05	Outer garments and other articles, knitted or crocheted, not elastic nor rubberised:		
	A. Outer garments and clothing accessories:		
	I. Jerseys and pullovers, containing at least 50% by weight of wool and weighing 600 g or more per article	10·5	6.3
	II. Other	18	8.5
	B. Other	13	7.2
60.06	Knitted or crocheted fabric and articles thereof, elastic or rubberised (including elastic knee-caps and elastic stockings):		
	A. Fabric	11	6.5
	B. Other	16	8

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
61.01	Men's and boys' outer garments	17	8.2
61.02	Women's, girls' and infants' outer garments:		
	A. Babies' garments	10·5	6.3
	B. Other	17	8.2
61.03	Men's and boys' under garments, including collars, shirt fronts and cuffs	17	8.2
61.04	Women's, girls' and infants' under garments	13	7.2

Heading number	Description	Droit de départ sterling rate	Offre offer
1	2		
61.05	Handkerchiefs:		
	A. Of cotton fabric, of a value of more than 15 u.a. per kg net weight	11	6.5
	B. Other	14	7.5
61.06	Shawls, scarves, mufflers, mantillas, veils and the like	16	8
61.07	Ties, bow ties and cravats	10·5	6.3
[61.08]			
61.09	Corsets, corset-belts, suspender-belts, brassières, braces, suspenders, garters and the like (including such articles of knitted or crocheted fabric), whether or not elastic	8·5	5.6
61.10	Gloves, mittens, mitts, stockings, socks and sockettes, not being knitted or crocheted goods	14·5	7.6
61.11	Made up accessories for articles of apparel (for example, dress shields, shoulder and other pads, belts, muffs, sleeve protectors, pockets)	10·5	6.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
62.01	Travelling rugs and blankets:		
	A. Electrically heated	12	6.9
	B. Other:		
	I. Of cotton	14	7.5
	II. Of other textile materials	14	7.5
62.02	Bed linen, table linen, toilet linen and kitchen linen; curtains and other furnishing articles:		
	A. Net curtains	17	8.2
	B. Other	19	8.7
62.03	Sacks and bags, of a kind used for the packing of goods:		
	A. Of jute or of other textile bast fibres of heading No 57.03:		
	I. Used	8	5.3
	II. Other:		
	a) Of fabric weighing less than 310 g/m²	20	8.9
	b) Of fabric weighing not less than 310 g/m² but not more than 500 g/ m²	19	8.7
	c) Of fabric weighing more than 500 g/m²	15	7.7
	B. Of other textile materials:		
	I. Used:		
	a) Of flax or of sisal	8	5.3
	b) Other	10	6.2
	II. Other	13	7.2
62.04	Tarpaulins, sails, awnings, sunblinds, tents and camping goods:		
	A. Of cotton	15	7.7
	B. Of other textile materials	16	8

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
62.05	Other made up textile articles (including dress patterns):		
	A. Strips for the internal reinforcement of belts, of a width of not less than 12 mm but not more than 102 mm, composed of two strips of fabric of cotton or of regenerated textile fibres, which have been stuck together, the edges of the narrower strip, which has been stiffened by impregnation with synthetic resin, being covered by the folding over of the edges of the wider strip	8	5.3
	B. Floor cloths, dish cloths, dusters and the like	15	7.7
	C. Fans and hand screens	8·5	5.6
	D. Other	10·5	6.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
63.01	Clothing, clothing accessories, travelling rugs and blankets, household linen and furnishing articles (other than articles falling within heading No 58.01, 58.02 or 58.03), of textile materials, footwear and headgear of any material, showing signs of appreciable wear and imported in bulk or in bales, sacks or similar bulk packings:			
	A. Used clothing	8	5.3	
	B. Other	7	4.9	
63.02	Used or new rags, scrap twine, cordage, rope and cables and worn out articles of twine, cordage, rope or cables	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Sterling rate	Offre offer
1	2		
64.01	Footwear with outer soles and uppers of rubber or artificial plastic material	20	20
64.02	Footwear with outer soles of leather or composition leather; footwear (other than footwear falling within heading No 64.01) with outer soles of rubber or artificial plastic material:		
	A. Footwear with uppers of leather	8	8
	B. Other :		
	- With outer soles of leather or composition leather	20	20
	- Other	20 (NB)	20
64.03	Footwear with outer soles of wood cork	9	5,8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
64.04	Footwear with outer soles of other materials	7	4.9
64.05	Parts of footwear, removable in-soles, hose protectors and heel cushions, of any material except metal:		
	A. Assemblies of uppers affixed to inner soles or to other sole components, but without outer soles	9	5.8
	B. Other	6·5	4.6
64.06	Gaiters, spats, leggings, puttees, cricket pads, shin-guards and similar articles, and parts thereof	9·5	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
65.01	Hat-forms, hat bodies and hoods of felt, neither blocked to shape nor with made brims; plateaux and manchons (including slit manchons), of felt:		
	A. Of fur felt or of felt of wool and fur	7·5	5.1
	B. Other	8	5.3
65.02	Hat-shapes, plaited or made from plaited or other strips of any material, neither blocked to shape nor with made brims:		
	A. Of wood shavings or strips, straw, bark, esparto, aloe, Manila hemp (abaca), sisal or other unspun vegetable fibres	4·5	3.5
	B. Of other materials	6·5	4.6
65.03	Felt hats and other felt headgear, being headgear made from the felt hoods and plateaux falling within heading No 65.01, whether or not lined or trimmed:		
	A. Not lined or trimmed:		
	I. Of fur felt or of felt of wool and fur	7·5	5.1
	II. Other	8	5.3
	B. Lined or trimmed:		
	I. Of fur felt or of felt of wool and fur	10·5	6.3
	II. Other	9·5	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
65.04	Hats and other headgear, plaited or made from plaited or other strips of any material, whether or not lined or trimmed:		
	A. Not lined or trimmed:		
	I. Of wood shavings or strips, straw, bark, esparto, aloe, Manila hemp (abaca), sisal or other unspun vegetable fibres	5·5	4.1
	II. Of other materials	6·5	4.6
	B. Lined or trimmed	9	5.8
65.05	Hats and other headgear (including hair nets), knitted or crocheted, or made up from lace, felt or other textile fabric in the piece (but not from strips), whether or not lined or trimmed	9·5	6
65.06	Other headgear, whether or not lined or trimmed	9·5	6
65.07	Head-bands, linings, covers, hat foundations, hat frames (including spring frames for opera hats), peaks and chinstraps, for headgear:		
	A. Head-bands	5	3.8
	B. Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
66.01	Umbrellas and sunshades (including walking-stick umbrellas, umbrella tents, and garden and similar umbrellas)	16	8
66.02	Walking-sticks (including climbing-sticks and seat-sticks), canes, whips, riding-crops and the like	7	4.9
66.03	Parts, fittings, trimmings and accessories of articles falling within heading No 66.01 or 66.02:		
	A. Handles and knobs	6·5	4.6
	B. Frames, including frames mounted on shafts (sticks)	15	7.7
	C. Other parts, fittings trimmings and accessories	13	7.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
67.01	Skins and other parts of birds with their feathers or down, feathers, parts of feathers, down, and articles thereof (other than goods falling within heading No 05.07 and worked quills and scapes):		
	A. Skins and other parts of birds with their feathers or down; feathers, parts of feathers and down	7·5	5.1
	B. Other	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
67.02	Artificial flowers, foliage or fruit and parts thereof; articles made of artificial flowers, foliage or fruit:		
	A. Artificial flowers, foliage or fruit and parts thereof:		
	I. Parts	13	7.2
	II. Other	15	7.7
	B. Articles made of artificial flowers, foliage or fruit	17	8.2
67.03	Human hair, dressed, thinned, bleached or otherwise worked; wool, other animal hair and other textile materials, prepared for use in making wigs and the like:		
	A. Human hair, not further worked than dressed	4·5	3.5
	B. Other	7	4.9
67.04	Wigs, false beards, eyebrows and eyelashes, switches and the like, of human or animal hair or of textiles; other articles of human hair (including hair nets)	7·5	5.1
[67.05]			

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
68.01	Road and paving setts, curbs and flagstones, of natural stone (except slate)	2·5	2.2
68.02	Worked monumental or building stone, and articles thereof (including mosaic cubes), other than goods falling within heading No 68.01 or within Chapter 69:		
	A. Worked monumental or building stone:		
	I. Simply cut or sawn, with a flat or even surface:		
	a) Calcareous stone or alabaster	8	5.3
	b) Other stone:		
	1. Flint for lining grinders	5	3.8
	2. Other	4	3.2
	II. Moulded or turned, but not otherwise worked:		
	a) Calcareous stone or alabaster	6	4.4
	b) Other stone	5	3.8
	III. Polished, decorated or otherwise worked, but not carved:		
	a) Calcareous stone or alabaster	7·5	5.1
	b) Other stone:		
	1. Of a net weight of less than 10 kg	8·5	5.6
	2. Other	6·5	4.6
	IV. Carved	7	4.9
	B. Mosaic cubes; powder, granules and chippings, artificially coloured	7	4.9
68.03	Worked slate and articles of slate, including articles of agglomerated slate	5	3.8
68.04	Hand polishing stones, whetstones, oilstones, hones and the like, and millstones, grindstones, grinding wheels and the like (including grinding, sharpening, polishing, trueing and cutting wheels, heads, discs and points), of natural stone (agglomerated or not), of agglomerated natural or artificial abrasives, or of pottery, with or without cores, shanks, sockets, axles and the like of other materials, but without frameworks; segments and other finished parts of such stones and wheels, of natural stone (agglomerated or not), of agglomerated natural or artificial abrasives, or of pottery:		
	A. Hand polishing stones, whetstones, oilstones, hones and the like:		
	I. Of agglomerated abrasives	4·5	3.5
	II. Other	4	3.2
	B. Other:		
	I. Of agglomerated abrasives:		
	a) Made of natural or synthetic diamonds	4	3.2
	b) Other	5	3.8
	II. Other	3	2.5

[68.05]

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
68.06	Natural or artificial abrasive powder or grain, on a base of woven fabric, of paper, of paperboard or of other materials, whether or not cut to shape or sewn or otherwise made up	4·5	3.5
68.07	Slag wool, rock wool and similar mineral wools; exfoliated vermiculite, expanded clays, foamed slag and similar expanded mineral materials; mixtures and articles of heat-insulating, sound-insulating, or sound-absorbing mineral materials, other than those falling in heading No 68.12 or 68.13 or in Chapter 69:		
	A. Slag wool, rock wool and similar mineral wools	5	3.8
	B. Other	3·5	2.9
68.08	Articles of asphalt or of similar material (for example, of petroleum bitumen or coal tar pitch)	3	2.5
68.09	Panels, boards, tiles, blocks and similar articles of vegetable fibre, of wood fibre, of straw, of wood shavings or of wood waste (including sawdust), agglomerated with cement, plaster or with other mineral binding substances	6	4.4
68.10	Articles of plastering material:		
	A. Boards, sheets, panels, tiles and the like, not ornamented	3·5	2.9
	B. Other	4	3.2
68.11	Articles of cement (including slag cement), of concrete or of artificial stone (including granulated marble agglomerated with cement), reinforced or not	4	3.2
68.12	Articles of asbestos-cement, of cellulose fibre-cement or the like:		
	A. Building materials	4	3.2
	B. Other	6·5	4.6
68.13	Fabricated asbestos and articles thereof (for example, asbestos board, thread and fabric; asbestos clothing, asbestos jointing), reinforced or not, other than goods falling within heading No 68.14; mixtures with a basis of asbestos and mixtures with a basis of asbestos and magnesium carbonate, and articles of such mixtures:		
	A. Fabricated asbestos (for example, carded fibres, dyed fibres)	8	5.3
	B. Articles of asbestos:		
	I. Thread	9	8
	II. Fabric	11	10
	III. Other	12	6.9
	C. Mixtures with a basis of asbestos and mixtures with a basis of asbestos and magnesium carbonate, and articles of such mixtures:		
	I. Mixtures	5	3.8
	II. Articles	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
68.14	Friction material (segments, discs, washers, strips, sheets, plates, rolls and the like) of a kind suitable for brakes, for clutches or the like, with a basis of asbestos, other mineral substances or of cellulose, whether or not combined with textile or other materials	8	5.3
68.15	Worked mica and articles of mica, including bonded mica splittings on a support of paper or fabric (for example, micanite and micafolium):		
	A. Sheets or splittings of mica	4·5	3.5
	B. Plates, sheets or strips made from mica splittings or powder, whether or not on a support	5	3.8
	C. Other	8	5.3
68.16	Articles of stone or of other mineral substances (including articles of peat), not elsewhere specified or included:		
	A. Unfired bricks made of chromite	8·5	5.6
	B. Other	5·5	4.1

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
	I. HEAT-INSULATING AND REFRACTORY GOODS		
69.01	Heat-insulating bricks, blocks, tiles and other heat-insulating goods of siliceous fossil meals or of similar siliceous earths (for example, kieselguhr, tripolite or diatomite):		
	A. Bricks weighing more than 650 kg/m³	5	3.8
	B. Other	5 with min. of 0·50 u.a. per 100 kg gross	5
69.02	Refractory bricks, blocks, tiles and similar refractory constructional goods, other than goods falling within heading No 69.01:		
	A. With a basis of magnesite, dolomite or chromite	4 with min. of 1·10 u.a. per 100 kg gross	4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.02 *(cont'd)*	B. Other	4 with min. of 0·60 u.a. per 100 kg gross	4
69.03	Other refractory goods (for example, retorts, crucibles, muffles, nozzles, plugs, supports, cupels, tubes, pipes, sheaths and rods), other than goods falling within heading No 69.01:		
	A. With a basis of graphite or other forms of carbon	9	8
	B. With a basis of magnesite, dolomite or chromite	12	8
	C. Other	8·5	8
	II. OTHER CERAMIC PRODUCTS		
69.04	Building bricks (including flooring blocks, support or filler tiles and the like):		
	A. Common pottery	4	3.2
	B. Other	5	3.8
69.05	Roofing tiles, chimney-pots, cowls, chimney-liners, cornices and other constructional goods, including architectural ornaments:		
	A. Roofing tiles of common pottery	3·5	2.9
	B. Other	5	3.8
69.06	Piping, conduits and guttering (including angles, bends and similar fittings):		
	A. Common pottery	3·5	2.9
	B. Other	8	8
69.07	Unglazed setts, flags and paving, hearth and wall tiles:		
	A. Tiles, cubes and similar articles for mosaics, whether or not rectangular, which are capable of being enclosed in a square the side of which does not exceed 5 cm	8 with min. of 0·27 u.a. per m², the duty not to exceed 16%	8
	B. Other:		
	I. Common pottery	8	8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.07 *(cont'd)*	B. II. Other	8 with a min. of 0·30 u.a. per m², the duty not to exceed 16%	8
69.08	Glazed setts, flags and paving, hearth and wall tiles:		
	A. Tiles, cubes and similar articles for mosaics, whether or not rectangular, which are capable of being enclosed in a square the side of which does not exceed 5 cm	9 with a min. of 0·45 u.a. per m², the duty not to exceed 18%	9
	B. Other:		
	I. Common pottery	9	8
	II. Other	9 with a min. of 0·30 u.a. per m², the duty not to exceed 18%	9
69.09	Laboratory, chemical or industrial wares; troughs, tubs and similar receptacles of a kind used in agriculture; pots, jars and similar articles of a kind commonly used for the conveyance or packing of goods:		
	A. Porcelain or china	12	6.9
	B. Other	7·5	5.1
69.10	Sinks, wash basins, bidets, water closet pans, urinals, baths and like sanitary fixtures	10 with a min. of 6 u.a. per 100 kg gross	10

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
69.11	Tableware and other articles of a kind commonly used for domestic or toilet purposes, of porcelain or china (including biscuit porcelain and parian):		
	A. White or single-coloured	13·5 with a min. of 12·20 u.a. per 100 kg gross	13.5
	B. Other	13·5 with a min. of 25 u.a. per 100 kg net	13.5
69.12	Tableware and other articles of a kind commonly used for domestic or toilet purposes, of other kinds of pottery:		
	A. Common pottery	7·5	5.1
	B. Stoneware	9·5	6.
	C. Earthenware or fine pottery:		
	I. White or single-coloured	10·5 with a min. of 13·60 u.a. per 100 kg gross	10.5
	II. Other	10·5 with a min. of 18 u.a. per 100 kg net	10.5
	D. Other	14	7.5
69.13	Statuettes and other ornaments, and articles of personal adornment; articles of furniture:		
	A. Common pottery	8	5.3
	B. Porcelain or china	11 with a min. of 70 u.a. per 100 kg gross	11
	C. Other	10 with a min. of 35 u.a. per 100 kg gross	10
69.14	Other articles:		
	A. Porcelain or china	15	7.7
	B. Other	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
70.01	Waste glass (cullet); glass in the mass (excluding optical glass):			
	A. Waste glass (cullet)	Free	Free	AB
	B. Glass in the mass (excluding optical glass):			
	I. Glass of the variety known as "enamel" glass	4	3.2	
	II. Other	3·5	2.9	
[70.01]				

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
70.03	Glass in balls, rods and tubes, unworked (not being optical glass):		
	A. Glass of the variety known as "enamel" glass, in rods and tubes	4	3.2
	B. Other	7	4.9
70.04	Unworked cast or rolled glass (including flashed or wired glass), whether figured or not, in rectangles:		
	A. Wired	5 with a min. of 0·50 u.a. per 100 kg gross	3.8 with a min. of 0.40 UA per 100 kg gross
	B. Other	5 with a min. of 0·80 u.a. per 100 kg gross	3.8 with a min. of 0.65 UA per 100 kg gross
70.05	Unworked drawn or blown glass (including flashed glass), in rectangles	6 with a min. of 0·60 u.a. per 100 kg gross	4.4 with a min. of 0.50 UA per 100 kg gross
70.06	Cast, rolled, drawn or blown glass (including flashed or wired glass), in rectangles, surface ground or polished, but not further worked	5	3,8
70.07	Cast, rolled, drawn or blown glass (including flashed or wired glass) cut to shape other than rectangular shape, or bent or otherwise worked (for example, edge worked or engraved), whether or not surface ground or polished; multiple-walled insulating glass; leaded lights and the like	8	5.3
70.08	Safety glass consisting of toughened or laminated glass, shaped or not	9	5.8
70.09	Glass mirrors (including rear-view mirrors), unframed, framed or backed	11	6.5
70.10	Carboys, bottles, jars, pots, tubular containers and similar containers, of glass, of a kind commonly used for the conveyance or packing of goods; stoppers and other closures, of glass	9·5	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
70.11	Glass envelopes (including bulbs and tubes) for electric lamps, electronic valves or the like	7	7
70.12	Glass inners for vacuum flasks or for other vacuum vessels:		
	A. Unfinished	10·5	6.3
	B. Finished	12·5	7
70.13	Glassware (other than articles falling in heading No 70.19) of a kind commonly used for table, kitchen, toilet or office purposes, for indoor decoration, or for similar uses	15·5	12
70.14	Illuminating glassware, signalling glassware and optical elements of glass, not optically worked nor of optical glass:		
	A. Articles for electrical lighting fittings:		
	I. Faceted glass, plates, balls, pear-shaped drops, flower-shaped pieces, pendants and similar articles for trimming chandeliers	10	6.2
	II. Other (for example, diffusers, ceiling lights, bowls, cups, lampshades, globes, tulip-shaped pieces)	9	5.8
	B. Other	10	6.2
70.15	Clock and watch glasses and similar glasses (including glass of a kind used for sunglasses but excluding glass suitable for corrective lenses), curved, bent, hollowed and the like; glass spheres and segments of spheres, of a kind used for the manufacture of clock and watch glasses and the like	7·5	5.1
70.16	Bricks, tiles, slabs, paving blocks, squares and other articles of pressed or moulded glass, of a kind commonly used in building; multi-cellular glass in blocks, slabs, plates, panels and similar forms	4 with a min. of 1·60 u.a. per 100 kg gross	3.2 with a min. of 1.20 UA per 100 kg gross
70.17	Laboratory, hygienic and pharmaceutical glassware, whether or not graduated or calibrated; glass ampoules:		
	A. Laboratory, hygienic and pharmaceutical glassware:		
	I. Of fused silica or fused quartz	6·5	4.6
	II. Other	9	5.8
	B. Glass ampoules	9	5.8
70.18	Optical glass and elements of optical glass, other than optically worked elements; blanks for corrective spectacle lenses	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
70.19	Glass beads, imitation pearls, imitation precious and semi-precious stones, fragments and chippings, and similar fancy or decorative glass smallwares, and articles of glassware made therefrom; glass cubes and small class plates, whether or not on a backing, for mosaics and similar decorative purposes; artificial eyes of glass, including those for toys but excluding those for wear by humans; ornaments and other fancy articles of lamp-worked glass; glass grains (ballotini):		
	A. Glass beads, imitation pearls, imitation precious and semi-precious stones, and similar fancy or decorative glass smallwares, not mounted, set or strung, but including ungraded goods temporarily strung for convenience of transport; glass grains (ballotini):		
	I. Glass beads:		
	a) Cut and mechanically polished	5·5 (a)	4.4 (a)
	b) Other	11·5	6.7
	II. Imitation pearls	1·20 u.a. per kg net	0,60 UA per kg net
	III. Imitation precious and semi-precious stones:		
	a) Cut and mechanically polished	5 (a)	3.8 (a)
	b) Other	6·5	4.6
	IV. Other:		
	a) Glass grains (ballotini)	8·5	5.6
	b) Other	11 (a)	6.5 (a)
	B. Artificial eyes	8·5	5.6
	C. Articles of glassware made from fancy or decorative glass smallwares	8	5.3
	D. Other	10	6.2
70.20	Glass fibre (including wool), yarns, fabrics, and articles made therefrom:		
	A. Non-textile fibre and articles made therefrom	11	8.5
	B. Textile fibre, yarns, fabrics, and articles made therefrom	13	8.5
70.21	Other articles of glass	8·5	5.6

(a) Exemption from the payment of duty in respect of goods falling within subheadings A I a), A III a) and A IV b), within the limits of a total annual quota of 52 tonnes, to be granted by the competent authorities of the European Communities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	I. PEARLS AND PRECIOUS AND SEMI-PRECIOUS STONES			
71.01	Pearls unworked or worked, but not mounted, set or strung (except ungraded pearls temporarily strung for convenience of transport)	Free	Free	AB
71.02	Precious and semi-precious stones, unworked, cut or otherwise worked, but not mounted, set or strung (except ungraded stones temporarily strung for convenience of transport):			
	A. Unworked or simply sawn, cleaved or bruted	Free	Free	AB
	B. Other:			
	I. For industrial uses:			
	a) Articles of piezo-electric quartz	3·5	2.9	
	b) Other	4	3.2	
	II. For other uses	Free	Free	AB
71.03	Synthetic or reconstructed precious or semi-precious stones, unworked, cut or otherwise worked, but not mounted, set or strung (except ungraded stones temporarily strung for convenience of transport):			
	A. Unworked or simply sawn, cleaved or bruted	1	0.9	
	B. Other:			
	I. For industrial uses	4	3.2	
	II. For other uses	2	1.8	
71.04	Dust and powder of natural or synthetic precious or semi-precious stones	1·5	1.4	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	II. PRECIOUS METALS AND ROLLED PRECIOUS METALS, UNWROUGHT, UNWORKED OR SEMI-MANUFACTURED			
71.05	Silver, including silver gilt and platinum-plated silver, unwrought or semi-manufactured:			
	A. Unwrought	Free	Free	AB
	B. Bars, rods, wire and sections; plates, sheets and strips	2	1.8	
	C. Tubes, pipes and hollow bars	3·5	2.9	
	D. Foil of a thickness, excluding any backing, not exceeding 0·15 mm	6·5	4.6	
	E. Powder, purls, spangles, cuttings and other forms	5	3.8	
71.06	Rolled silver, unworked or semi-manufactured:			
	A. Unworked	5	3.8	
	B. Semi-manufactured	6·5	4.6	
71.07	Gold, including platinum-plated gold, unwrought or semi-manufactured:			
	A. Unwrought	Free	Free	AB
	B. Bars, rods, wire and sections; plates, sheets and strips	0·5	0.5	AB
	C. Tubes, pipes and hollow bars	2	1.8	
	D. Foil of a thickness, excluding any backing, not exceeding 0·15 mm	8	5.3	
	E. Powder, purls, spangles, cuttings and other forms	5·5	4.1	
71.08	Rolled gold on base metal or silver, unworked or semi-manufactured	3·5	2.9	
71.09	Platinum and other metals of the platinum group, unwrought or semi-manufactured:			
	A. Platinum and platinum alloys:			
	I. Powders	Free	Free	AB
	II. Other:			
	a) Unwrought	Free	Free	AB
	b) Semi-manufactured:			
	1. Bars, rods, wire and sections; plates, sheets and strips	1·	0.9	
	2. Tubes, pipes and hollow bars	1·5	1.4	
	3. Foil of a thickness, excluding any backing, not exceeding 0·15 mm	4	3.2	
	4. Other	4·5	3.5	
	B. Other metals of the platinum group and alloys thereof:			
	I. Powders	Free	Free	AB
	II. Other:			AB
	a) Unwrought	Free	Free	
	b) Semi-manufactured	2	1.8	
71.10	Rolled platinum or other platinum group metals, on base metal or precious metal, unworked or semi-manufactured	3·5	2.9	
71.11	Goldsmiths', silversmiths' and jewellers' sweepings, residues, lemels, and other waste and scrap, of precious metal	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
	III. JEWELLERY, GOLDSMITHS' AND SILVERSMITHS' WARES AND OTHER ARTICLES			
71.12	Articles of jewellery and parts thereof, of precious metal or rolled precious metal:			
	A. Of precious metal	4·5	3.5	
	B. Of rolled precious metal	9	5.8	
71.13	Articles of goldsmiths' or silversmiths' wares and parts thereof, of precious metal or rolled precious metal, other than goods falling within heading No 71.12:			
	A. Of precious metal	7·5	5.1	
	B. Of rolled precious metal	5	3.8	
71.14	Other articles of precious metal or rolled precious metal:			
	A. Of precious metal	7·5	5.1	
	B. Of rolled precious metal	6	4.4	
71.15	Articles consisting of, or incorporating, pearls, precious or semi-precious stones (natural, synthetic or reconstructed):			
	A. Articles consisting of, or incorporaring, pearls:			
	I. Necklaces, bracelets and orher articles, of pearls, simply srrung without fasteners or other accessories	Free	Free	AB
	II. Other	7	4.9	
	B. Articles consisting of, or incorporating, precious or semi-precious stones (natural, synthetic or reconstructed):			
	I. Made wholly of natural precious or semi-precious stones:			
	a) Necklaces, bracelets and other articles of natural precious or semi-precious stones, simply strung without fasteners or other accessories	Free	Free	AB
	b) Other	7·5	5.1	
	II. Other	7	4.9	
71.16	Imitation jewellery:			
	A. Of base metal	18	8.5	
	B. Other	11·5	6.7	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
72.01	Coin	Free	Free

AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
73.01	Pig iron, cast iron and spiegeleisen, in pigs, blocks, lumps and similar forms:			
	A. Spiegeleisen (*ECSC*)	4	3.2	
	B. Haematite pig iron and cast iron (*ECSC*)	4	3.2	
	C. Phosphoric pig iron and cast iron (*ECSC*)	4	4	
	D. Other pig iron and cast iron:			
	I. Containing, by weight, not less than 0·30% but not more than 1% of titanium and not less than 0·50% but not more than 1% of vanadium (*ECSC*)	Free	Free	AB
	II. Other (*ECSC*)	4	3.2	
73.02	Ferro-alloys:			
	A. Ferro-manganese:			
	I. Containing more than 2% by weight of carbon (high carbon ferro-manganese) (*ECSC*)	4	3.2	
	II. Other	8	5.3	
	B. Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium and ferro-silico-mangano-aluminium	7	4.9	
	C. Ferro-silicon	10 (a)	6.2(a)	
	D. Ferro-silico-manganese	5·5 (b)	4.1(b)	
	E. Ferro-chromium and ferro-silico-chromium:			
	I. Ferro-chromium	8 (c)	5.3	
	II. Ferro-silico-chromium	7	4.9	
	F. Ferro-nickel	Free	Free	AB
	G. Other:			
	- Ferro-titanium and ferro-silico-titanium; ferro-tungsten and ferro-silico-tungsten; ferro-molybdenum; ferro-vanadium; ferro-calcium-silico-manganese and ferro-silico-calcium	7	4.9	
	- other	7(NB)	4.9	

19.2.68

(a) Exemption from the payment of duty within the limits of an annual quota of [illegible] tonnes to be granted by the competent authorities of the European Communities.

(b) Exemption from the payment of duty within the limits of an annual quota of 50 000 tonnes to be granted by the competent authorities of the European Communities.

(c) Exemption from the payment of duty in respect of ferro-chromium containing not more than 0·10% by weight of carbon and more than 30%, but not more than 90%, of chromium, within the limits of an annual quota of 3 000 tonnes, to be granted by the competent authorities of the European Communities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
73.03	Waste and scrap metal of iron or steel (*ECSC*)	Free	Free	AB
73.04	Shot and angular grit, of iron or steel, whether or not graded; wire pellets of iron or steel	4	3.2	
73.05	Iron or steel powders; sponge iron or steel:			
	A. Iron or steel powders	4	3.2	
	B. Sponge iron or steel (*ECSC*)	3	2.5	
73.06	Puddled bars and pilings; ingots, blocks, lumps and similar forms, of iron or steel (*ECSC*)	3	2.5	
73.07	Blooms, billets, slabs and sheet bars (including tinplate bars), of iron or steel; pieces roughly shaped by forging, of iron or steel:			
	A. Blooms and billets:			
	I. Rolled (*ECSC*)	4	3.2	
	II. Forged	5	3.8	
	B. Slabs and sheet bars (including tinplate bars):			
	I. Rolled (*ECSC*)	4	3.2	
	II. Forged	5	3.8	
	C. Pieces roughly shaped by forging	4	3.2	
73.08	Iron or steel coils for re-rolling:			
	A. Less than 1·50 m in width, intended for re-rolling (a) (*ECSC*)	5	3.8	
	B. Other (*ECSC*)	6	4.4	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.09	Universal plates of iron or steel *(ECSC)*	6	4.4
73.10	Bars and rods (including wire rod), of iron or steel, hot-rolled, forged, extruded, cold-formed or cold-finished (including precision-made); hollow mining drill steel:		
	A. Not further worked than hot-rolled or extruded:		
	I. Wire rod *(ECSC)*	7	4.9
	II. Bars and rods *(ECSC)*	6	4.4
	III. Hollow mining drill steel *(ECSC)*	5	3.8
	B. Not further worked than forged	7	4.9
	C. Not further worked than cold-formed or cold-finished	7	4.9
	D. Clad or surface-worked (for example, polished, coated):		
	I. Not further worked than clad:		
	a) Hot-rolled or extruded *(ECSC)*	5	3.8
	b) Cold-formed or cold-finished	7	4.9
	II. Other	7	4.9
73.11	Angles, shapes and sections, of iron or steel, hot-rolled, forged, extruded, cold-formed or cold-finished; sheet piling of iron or steel, whether or not drilled, punched or made from assembled elements:		
	A. Angles, shapes and sections:		
	I. Not further worked than hot-rolled or extruded *(ECSC)*	6	4.4
	II. Not further worked than forged	7	4.9
	III. Not further worked than cold-formed or cold-finished	7	4.9
	IV. Clad or surface-worked (for example, polished, coated):		
	a) Not further worked than clad:		
	1. Hot-rolled or extruded *(ECSC)*	5	3.8
	2. Cold-formed or cold-finished	7	4.9
	b) Other	7	4.9
	B. Sheet piling *(ECSC)*	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.12	Hoop and strip, of iron or steel, hot-rolled or cold-rolled:		
	A. Not further worked than hot-rolled *(ECSC)*	8	5.3
	B. Not further worked than cold-rolled:		
	I. In coils for the manufacture of tinplate (a) *(ECSC)*	8	5.3
	II. Other	8	5.3
	C. Clad, coated or otherwise surface-treated:		
	I. Silvered, gilded or platinum-plated	8	5.3
	II. Enamelled	8	5.3
	III. Tinned:		
	a) Tinplate *(ECSC)*	7	4.9
	b) Other	8	5.3
	IV. Zinc-coated or lead-coated	8	5.3
	V. Other (for example, copper-plated, artificially oxidised, lacquered, nickel-plated, varnished, clad, parkerised, printed):		
	a) Not further worked than clad:		
	1. Hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	2. Cold-rolled	8	5.3
	b) Other	8	5.3
	D. Otherwise shaped or worked (for example, perforated, chamfered, lap-jointed)	8	5.3
73.13	Sheets and plates, of iron or steel, hot-rolled or cold-rolled:		
	A. "Electrical" sheets and plates:		
	I. With a watt-loss, regardless of thickness, of 0·75 watt or less *(ECSC)*	6	4.4
	II. Other *(ECSC)*	7	4.9
	B. Other sheets and plates:		
	I. Not further worked than hot-rolled, of a thickness of:		
	a) 2 mm or more *(ECSC)*	7	4.9
	b) Less than 2 mm *(ECSC)*	6	4.4
	II. Not further worked than cold-rolled, of a thickness of:		
	a) 3 mm or more	7	4.9

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.13 *(cont'd)*	B. II. b) More than 1 mm but less than 3 mm *(ECSC)*	6	4.4
	c) 1 mm or less *(ECSC)*	8	5.3
	III. Not further worked than burnished, polished or glazed *(ECSC)*	7	4.9
	IV. Clad, coated or otherwise surface-treated:		
	a) Silvered, gilded, platinum-plated or enamelled	7	4.9
	b) Tinned:		
	1. Tinplate *(ECSC)*	7	4.9
	2. Other *(ECSC)*	7	4.9
	c) Zinc-coated or lead-coated *(ECSC)*	8	5.3
	d) Other (for example, copper-plated, artificially oxidised, lacquered, nickel-plated, varnished, clad, parkerised, printed) *(ECSC)*	7	4.9
	V. Otherwise shaped or worked:		
	a) Cut into shapes other than rectangular shapes, but not further worked:		
	1. Silvered, gilded, platinum-plated or enamelled	7	4.9
	2. Other *(ECSC)*	7	4.9
	b) Other, excluding sheets and plates shaped by rolling	7	4.9
73.14	Iron or steel wire, whether or not coated, but not insulated	8	5.3
73.15	Alloy steel and high carbon steel in the forms mentioned in headings Nos 73.06 to 73.14:		
	A. High carbon steel:		
	I. Ingots, blooms, billets, slabs and sheet bars:		
	a) Forged	4·5	3.5
	b) Other:		
	1. Ingots *(ECSC)*	3	2.5
	2. Blooms, billets, slabs and sheet bars *(ECSC)*	4	3.2
	II. Pieces roughly shaped by forging	4	3.2
	III. Coils for re-rolling *(ECSC)*	5	3.8
	IV. Universal plates *(ECSC)*	6	4.4
	V. Bars and rods (including wire rod) and hollow mining drill steel; angles, shapes and sections:		
	a) Not further worked than forged	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.15 (cont'd)	A. V. b) Not further worked than hot-rolled or extruded:		
	1. Wire rod *(ECSC)*	7	4.9
	2. Other *(ECSC)*	6	4.4
	c) Not further worked than cold-formed or cold-finished	8	5.3
	d) Clad or surface-worked (for example, polished, coated):		
	1. Not further worked than clad:		
	aa) Hot-rolled or extruded *(ECSC)*	5	3.8
	bb) Cold-formed or cold-finished	7	4.9
	2. Other	8	5.3
	VI. Hoop and strip:		
	a) Not further worked than hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	b) Not further worked than cold-rolled	8	5.3
	c) Clad, coated or otherwise surface-treated:		
	1. Not further worked than clad:		
	aa) Hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	bb) Cold-rolled	8	5.3
	2. Other	8	5.3
	d) Otherwise shaped or worked (for example, perforated, chamfered, lap-jointed)	8	5.3
	VII. Sheets and plates:		
	a) Not further worked than hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	b) Not further worked than cold-rolled, of a thickness of:		
	1. 3 mm or more	7	4.9
	2. Less than 3 mm *(ECSC)*	8	5.3
	c) Polished, clad, coated or otherwise surface-treated *(ECSC)*	7	4.9
	d) Otherwise shaped or worked:		
	1. Cut into shapes other than rectangular shapes, but not further worked *(ECSC)*	7	4.9
	2. Other, excluding sheets and plates shaped by rolling	7	4.9
	VIII. Wire, whether or not coated, but not insulated	8	5.3
	B. Alloy steel:		
	I. Ingots, blooms, billets, slabs and sheet bars:		
	a) Forged	5	3.8
	b) Other:		
	1. Ingots:		
	aa) Waste or scrap in ingot form *(ECSC)*	Free	Free AB
	bb) Other *(ECSC)*	3	2.5
	2. Blooms, billets, slabs and sheet bars *(ECSC)*	4	3.2
	II. Pieces roughly shaped by forging	5	3.8
	III. Coils for re-rolling *(ECSC)*	6	4.4
	IV. Universal plates *(ECSC)*	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.15 *(cont'd)*	B. V. Bars and rods (including wire rod) and hollow mining drill steel; angles, shapes and sections:		
	a) Not further worked than forged	7	4.9
	b) Not further worked than hot-rolled or extruded:		
	1. Wire rod *(ECSC)*	7	4.9
	2. Other *(ECSC)*	6	4.4
	c) Not further worked than cold-formed or cold-finished	8	5.3
	d) Clad or surface-worked (for example, polished, coated):		
	1. Not further worked than clad:		
	aa) Hot-rolled or extruded *(ECSC)*	5	3.8
	bb) Cold-formed or cold-finished	8	5.3
	2. Other	8	5.3
	VI. Hoop and strip:		
	a) Not further worked than hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	b) Not further worked than cold-rolled	8	5.3
	c) Clad, coated or otherwise surface-treated:		
	1. Not further worked than clad:		
	aa) Hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	bb) Cold-rolled	7	4.9
	2. Other	8	5.3
	d) Otherwise shaped or worked (for example, perforated, chamfered, lap-jointed)	8	5.3
	VII. Sheets and plates:		
	a) "Electrical" sheets and plates:		
	1. With a watt-loss, regardless of thickness, of 0·75 watt or less *(ECSC)*	6	4.4
	2. Other *(ECSC)*	7	4.9
	b) Other sheets and plates:		
	1. Not further worked than hot-rolled *(ECSC)*	7	4.9
	2. Not further worked than cold-rolled, of a thickness of:		
	aa) 3 mm or more	7	4.9
	bb) Less than 3 mm *(ECSC)*	7	4.9
	3. Polished, clad, coated or otherwise surface-treated *(ECSC)*	7	4.9
	4. Otherwise shaped or worked:		
	aa) Cut into shapes other than rectangular shapes, but not further worked *(ECSC)*	7	4.9
	bb) Other, excluding sheets and plates shaped by rolling	7	4.9
	VIII. Wire, whether or not coated, but not insulated	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ A Starting rate	Offre offer
1	2		
73.16	Railway and tramway track construction material of iron or steel, the following: rails, check-rails, switch blades, crossings (or frogs), crossing pieces, point rods, rack rails, sleepers, fish-plates, chairs, chair wedges, sole plates (base plates), rail clips, bedplates, ties and other material specialised for joining or fixing rails:		
	A. Rails:		
	I. Current-conducting, with parts of non-ferrous metal	9	5.8
	II. Other:		
	a) New *(ECSC)*	6	4.4
	b) Used *(ECSC)*	3	2.5
	B. Check-rails *(ECSC)*	5	3.8
	C. Sleepers *(ECSC)*	5	3.8
	D. Fish-plates and sole plates:		
	I. Rolled *(ECSC)*	5	3.8
	II. Other	7·5	5.1
	E. Other	7	4.9
73.17	Tubes and pipes, of cast iron	9	5.8
73.18	Tubes and pipes and blanks therefor, of iron (other than of cast iron) or steel, excluding high-pressure hydro-electric conduits:		
	A. Straight and of uniform wall-thickness, unworked, seamless, of circular cross-section, solely for the manufacture of tubes and pipes with other cross-sections and wall-thicknesses (a)	9	9
	B. Straight and of uniform wall-thickness, other than those falling in A above, of a maximum length of 4·50 m, of alloy steel containing by weight not less than 0·90% but not more than 1·15% of carbon, not less than 0·50% but not more than 2% of chromium and not more than 0·50% of molybdenum	9	5.8
	C. Other	10	6.2
73.19	High-pressure hydro-electric conduits of steel, whether or not reinforced	10	6.2
73.20	Tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, unions and flanges), of iron or steel	10	6.2

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.21	Structures and parts of structures (for example, hangars and other buildings, bridges and bridge-sections, lock-gates, towers, lattice masts, roofs, roofing frameworks, door and window frames, shutters, balustrades, pillars and columns), of iron or steel; plates, strip, rods, angles, shapes, sections, tubes and the like, prepared for use in structures, of iron or steel	5·5	4.1
73.22	Reservoirs, tanks, vats and similar containers, for any material (other than compressed or liquefied gas), of iron or steel, of a capacity exceeding 300 litres, whether or not lined or heat-insulated, but not fitted with mechanical or thermal equipment	5	3.8
73.23	Casks, drums, cans, boxes and similar containers, of sheet or plate iron or steel, of a description commonly used for the conveyance or packing of goods, of a capacity:		
	A. Of 50 litres or more	6	4.4
	B. Of less than 50 litres	7	4.9
73.24	Containers, of iron or steel, for compressed or liquefied gas	7	4.9
73.25	Stranded wire, cables, cordage, ropes, plaited bands, slings and the like, of iron or steel wire, but excluding insulated electric cables	8·5	5.6
73.26	Barbed iron or steel wire; twisted hoop or single flat wire, barbed or not, and loosely twisted double wire, of kinds used for fencing, of iron or steel	9	5.8
73.27	Gauze, cloth, grill, netting, fencing, reinforcing fabric and similar materials, of iron or steel wire; expanded metal, of iron or steel:		
	A. Gauze, cloth, grill, netting, fencing, reinforcing fabric and similar materials ..	10	6.2
	B. Expanded metal	7·5	5.1
[73.28]			
73.29	Chain and parts thereof, of iron or steel	6·5	4.6
73.30	Anchors and grapnels and parts thereof, of iron or steel	9	5.8
73.31	Nails, tacks, staples, hook-nails, corrugated nails, spiked cramps, studs, spikes and drawing pins, of iron or steel, whether or not with heads of other materials, but not including such articles with heads of copper:		
	A. Carding tacks for rextile carding machines	5	3.8
	B. Other	6·5	4.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
73.32	Bolts and nuts (including bolt ends and screw studs), whether or not threaded or tapped, and screws (including screw hooks and screw rings), of iron or steel; rivets, cotters, cotter-pins, washers and spring washers, of iron or steel:		
	A. Not threaded or tapped:		
	I. Screws, nuts rivets and washers, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, of a shank thickness or hole diameter not exceeding 6 mm	7	4.9
	II. Other	10	6.2
	B. Threaded or tapped:		
	I. Screws and nuts, turned from bars, rods, angles shapes, sections or wire, of solid section, of a shank thickness or hole diameter not exceeding 6 mm	8	5.3
	II. Other	11	6.5
73.33	Needles for hand sewing (including embroidery), hand carpet needles and hand knitting needles, bodkins, crochet hooks, and the like, and embroidery stilettos, of iron or steel:		
	A. Sewing needles, darning needles and embroidery needles	7·5	5.1
	B. Other	6	4.4
73.34	Pins (excluding hatpins and other ornamental pins and drawing pins), hair-pins and curling grips, of iron or steel	7·5	5.1
73.35	Springs and leaves for springs, of iron or steel	7	4.9
73.36	Stoves (including stoves with subsidiary boilers for central heating), ranges, cookers, grates, fires and other space heaters, gas-rings, plate warmers with burners, wash boilers with grates or other heating elements, and similar equipment, of a kind used for domestic purposes, not electrically operated, and parts thereof, of iron or steel	7	4.9
73.37	Boilers (excluding boilers of heading No 84.01) and radiators, for central heating, not electrically heated, and parts thereof, of iron or steel; air heaters and hot air distributors (including those which can also distribute cool or conditioned air), not electrically heated, incorporating a motor-driven fan or blower, and parts thereof, of iron or steel	8·5	5.6
73.38	Articles of a kind commonly used for domestic purposes, sanitary ware for indoor use, and parts of such articles and ware, of iron or steel; iron or steel wool; pot scourers and scouring and polishing pads, gloves and the like, of iron or steel:		
	A. Sinks and wash basins and parts thereof, of stainless steel	7·5	5.1
	B. Other	8·5	5.6
[73.39]			
73.40	Other articles of iron or steel:		
	A. Of cast iron	5·5	4.1
	B. Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer	
1	2			
74.01	Copper matte; unwrought copper (refined or not); copper; copper waste and scrap	Free	Free	AB
74.02	Master alloys	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
74.03	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of copper; copper wire:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	6	5	
	B. Other	8	6,5	
74.04	Wrought plates, sheets and strip, of copper:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	7	6,5	
	B. Other	8	6,5	
74.05	Copper foil (whether or not embossed, cut to shape, perforated, coated, printed, or backed with paper or other reinforcing material), of a thickness (excluding any backing) not exceeding 0·15 mm:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	7	6,5	
	B. Other	8	6,5	
74.06	Copper powders and flakes:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	0·5	0.5	AB
	B. Other:			
	I. Lamellar powders and flakes	10	6.2	
	II. Other	1·5	1.4	
74.07	Tubes and pipes and blanks therefor, of copper; hollow bars of copper	8	6,5	
74.08	Tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets and flanges), of copper:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	5	5	
	B. Other	7·5	6,5	
[74.09]				
74.10	Stranded wire, cables, cordage, ropes, plaited bands and the like, of copper wire, but excluding insulated electric wires and cables:			
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	6·5	6,5	
	B. Other	8	6,5	
74.11	Gauze, cloth, grill, netting, fencing, reinforcing fabric and similar materials (including endless bands), of copper wire; expanded metal, of copper	8	6,5	
[74.12]				
[74.13]				

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre initiale Initial offer
1	2		
[74.14]			
74.15	Nails, tacks, staples, hook-nails, spiked cramps, studs, spikes and drawing pins, of copper, or of iron or steel with heads of copper; bolts and nuts (including bolt ends and screw sruds), whether or not threaded or tapped, and screws (including screw hooks and screw rings), of copper; rivets, cotters, cotter-pins, washers and spring washers, of copper:		
	A. Nails, tacks, staples, hook-nails, spiked cramps, studs, spikes and drawing pins	6·5	6,5
	B. Screws, nuts, rivets and washers, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, of a shank thickness or hole diameter not exceeding 6 mm	4·5	3.5
	C. Other:		
	I. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	5	3.8
	II. Other	7	4.9
74.16	Springs, of copper:		
	A. Of copper alloys containing more than 10% by weight of nickel	6·5	6,5
	B. Other	8·5	6,5
74.17	Cooking and heating apparatus of a kind used for domestic purposes, not electrically operated, and parts thereof, of copper:		
	A. Liquid fuel pressure stoves and parts thereof	6·5	6,5
	B. Other	7·5	6,5
74.18	Other articles of a kind commonly used for domestic purposes, sanitary ware for indoor use, and parts of such articles and ware, of copper	7	6,5
74.19	Other articles of copper	7	6,5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
75.01	Nickel mattes, nickel speiss and other intermediate products of nickel metallurgy; unwrought nickel (excluding electro-plating anodes); nickel waste and scrap	Free	Free	AB
75.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of nickel; nickel wire	6	4.4	
75.03	Wrought plates, sheets and strip, of nickel; nickel foil; nickel powders and flakes:			
	A. Plates, sheets, strip and foil	7	4.9	
	B. Powders and flakes	0·5	0.5	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
75.04	Tubes and pipes and blanks therefor, of nickel; hollow bars, and tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets and flanges), of nickel:		
	A. Tubes and pipes and blanks therefor; hollow bars	8	5.3
	B. Tube and pipe fittings	5	3.8
75.05	Electro-plating anodes, of nickel, wrought or unwrought, including those produced by electrolysis:		
	A. Not prepared beyond casting	4	3.2
	B. Other	5	3.8
75.06	Other articles of nickel:		
	A. Nails, tacks, staples, hook-nails, spiked cramps, studs, spikes and the like; bolts, nuts, screws and similar articles; washers and spring washers:		
	I. Screws, nuts, rivets and washers, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, of a shank thickness or hole diameter not exceeding 6 mm	4·5	3.5
	II. Other	5	3.8
	B. Other	6·5	4.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
76.01	Unwrought aluminium; aluminium waste and scrap:			
	A. Unwrought	7	6 .	
	B. Waste and scrap:			
	I. Waste:			
	a) Turnings, shavings, chips, milling waste, sawdust and filings; waste of coloured, coated or bonded sheets and foil, of a thickness (excluding any backing) of 0·20 mm or less	2·5	2.2	
	b) Other (including factory rejects)	4	3.2	
	II. Scrap	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
76.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of aluminium; wire	12	10
76.03	Wrought plates, sheets and strip, of aluminium	12	10
76.04	Aluminium foil (whether or not embossed, cut to shape, perforated, coated, printed, or backed with paper or other reinforcing material), of a thickness (excluding any backing) not exceeding 0·20 mm	12	10
76.05	Aluminium powders and flakes:		
	A. Lamellar powders and flakes	10·5	6.3
	B. Other	8	5.3
76.06	Tubes and pipes and blanks therefor, of aluminium; hollow bars of aluminium	12	10
76.07	Tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets and flanges), of aluminium	8	7
76.08	Structures and parts of structures (for example, hangars and other buildings, bridges and bridge-sections, towers, lattice masts, roofs, roofing frameworks, door and window frames, balustrades, pillars and columns), of aluminium; plates, rods, angles, shapes, sections, tubes and the like, prepared for use in structures, of aluminium	7·5	7
76.09	Reservoirs, tanks, vats and similar containers, for any material (other than compressed or liquefied gas), of aluminium, of a capacity exceeding 300 litres, whether or not lined or heat-insulated, but not fitted with mechanical or thermal equipment	7·5	7
76.10	Casks, drums, cans, boxes and similar containers (including rigid and collapsible tubular containers), of aluminium, of a description commonly used for the conveyance or packing of goods:		
	A. Rigid and collapsible tubular containers	12	7
	B. Other	9·5	7
76.11	Containers, of aluminium, for compressed or liquefied gas	8·5	7
76.12	Stranded wire, cables, cordage, ropes, plaited bands and the like, of aluminium wire, but excluding insulated electric wires and cables	12	7

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
[76.13]			
[76.14]			
76.15	Articles of a kind commonly used for domestic purposes, sanitary ware for indoor use and parts of such articles and ware, of aluminium	8	7
76.16	Other articles of aluminium:		
	A. Cops, pirns, bobbins and similar supports for the spinning and weaving industries	10	7
	B. Spools, reels and similar supports for photographic and cinematographic film or for tapes, films and the like falling within heading No 92.12	8	7
	C. Nails, tacks, staples, hook-nails, spiked cramps, spikes and the like; bolts, nuts, screws and similar articles; washers and spring washers:		
	I. Screws, nuts, rivets and washers, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, of a shank thickness or hole diameter not exceeding 6 mm	7·5	7
	II. Other	10	7
	D. Other	9·5	7

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
77.01	Unwrought magnesium; magnesium waste (excluding shavings of uniform size) and scrap:		
	A. Unwrought	8 (a)	5.3(a)
	B. Waste and scrap:		
	I. Waste	4·5	3.5
	II. Scrap	Free	Free AE
77.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of magnesium; magnesium wire; wrought plates, sheets and strip, of magnesium; magnesium foil; raspings and shavings of uniform size, powders and flakes, of magnesium; tubes and pipes and blanks therefor, of magnesium; hollow bars of magnesium; other articles of magnesium	8	5.3
[77.03]			
77.04	Beryllium, unwrought or wrought, and articles of beryllium:		
	A. Unwrought; waste and scrap	2	1.8
	B. Wrought beryllium and articles of beryllium	5	3.8

(NB)

(a) Exemption from the payment of duty within the limits of an annual quota being that part of the consumption which is not part of the Community production.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
78.01	Unwrought lead (including argentiferous lead); lead waste and scrap:			
	A. Unwrought:			
	I. For refining, containing 0·02% or more by weight of silver (bullion lead) (a)	Free	Free	AB
	II. Other	3·5	3.5	
	B. Waste and scrap	Free	Free	AB
78.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of lead; lead wire	10	8	

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
78.03	Wrought plates, sheets and strip, of lead	10	8
78.04	Lead foil (whether or not embossed, cut to shape, perforated, coated, printed, or backed with paper or other reinforcing material), of a weight (excluding any backing) not exceeding 1·7 kg/m²; lead powders and flakes:		
	A. Lead foil:		
	I. Backed	10	8
	II. Other	10 (11)	8
	B. Lead powders and flakes	2.5	2.2
78.05	Tubes and pipes and blanks therefor, of lead; hollow bars, and tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets, flanges and S-bends), of lead	11	9
78.06	Other articles of lead:		
	A. Containers with an anti-radiation lead covering, for the transport or storage of radio-active materials *(EURATOM)*	6	6
	B. Other	8.5	8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
79.01	Unwrought zinc; zinc waste and scrap:			
	A. Unwrought	3·5	3.5	
	B. Waste and scrap	Free	Free	AB
79.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of zinc; zinc wire	10	8	
79.03	Wrought plates, sheets and strip, of zinc; zinc foil; zinc powders and flakes:			
	A. Plates, sheets, strip and foil	10	8	
	B. Powders (including dust) and flakes	6	4.4	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
79.04	Tubes and pipes and blanks therefor, of zinc; hollow bars, and tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets and flanges), of zinc	10	8
[79.05]			
79.06	Other articles of zinc:		
	A. Gutters, roof capping, skylight frames and other fabricated building components	7	7
	B. Other	8	7

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
80.01	Unwrought tin; tin waste and scrap	Free	Free	AB
80.02	Wrought bars, rods, angles, shapes and sections, of tin; tin wire	4	3.2	
80.03	Wrought plates, sheets and strip, of tin	3	2.5	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
80.04	Tin foil (whether or not embossed, cut to shape, perforated, coated, printed, or backed with paper or other reinforcing material), of a weight (excluding any backing) not exceeding 1 kg/m²; tin powders and flakes:		
	A. Foil:		
	I. Backed	6	4.4.
	II. Other	5	3.8
	B. Powders and flakes	3·5	2.9
80.05	Tubes and pipes and blanks therefor, of tin; hollow bars, and tube and pipe fittings (for example, joints, elbows, sockets and flanges), of tin:		
	A. Tubes and pipes and blanks therefor; hollow bars	5	3.8
	B. Tube and pipe fittings	7	4.9
80.06	Other articles of tin	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
81.01	Tungsten (wolfram), unwrought or wrought, and articles thereof:		
	A. Unwrought (including bars not further prepared than sintered and powders); waste and scrap	6(NB)	6
	B. Bars (other than bars not further prepared than sintered), rods, angles, shapes, sections, wire, filaments, plates, sheets, strip and foil	8	8
	C. Other	10	10
81.02	Molybdenum, unwrought or wrought, and articles thereof:		
	A. Unwrought (including bars not further prepared than sintered and powders); waste and scrap:		
	I. Powders	6(NB)	6
	II. Other	5	5
	B. Bars (other than bars not further prepared than sintered), rods, angles, shapes, sections, wire, filaments, plates, sheets, strip and foil	8	8
	C. Other	10	10
81.03	Tantalum, unwrought or wrought, and articles thereof:		
	A. Unwrought (including bars not further prepared than sintered and powders); waste and scrap	3	2.5
	B. Bars (other than bars not further prepared than sintered), rods, angles, shapes, sections, wire, filaments, plates, sheets, strip and foil	6	4.4.
	C. Other	9	5.8
81.04	Other base metals, unwrought, and articles thereof; cermets, unwrought or wrought, and articles thereof:		
	A. Bismuth:		
	I. Unwrought; waste and scrap	Free	Free AB
	II. Other	4·5	3.5
	B. Cadmium:		
	I. Unwrought; waste and scrap	4	4
	II. Other	6	6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
81.04 *(cont'd)*	C. Cobalt:			
	I. Unwrought; waste and scrap	Free	Free	AB
	II. Other	5	3.8	
	D. Chromium:			
	I. Unwrought; waste and scrap:			
	a) Chromium alloys containing more than 10% by weight of nickel	Free	Free	AB
	b) Other	5	5	
	II. Other	7	7	
	E. Germanium:			
	I. Unwrought; waste and scrap	5	4.5	
	II. Other	8	7	
	F. Hafnium (celtium):			
	I. Unwrought; waste and scrap	3·5	3.5	
	II. Other	7·5	7.5	
	G. Manganese:			
	I. Unwrought; waste and scrap	5	4.5	
	II. Other	7	6.5	
	H. Niobium (columbium):			
	I. Unwrought; waste and scrap	6 (NB)	5	
	II. Other	10 (NB)	9	
	IJ. Antimony:			
	I. Unwrought; waste and scrap	8 (NB)	8	
	II. Other	8	8	
	K. Titanium:			
	I. Unwrought; waste and scrap	6 (NB)	4.4	
	II. Other	8	5.3	
	L. Vanadium:			
	I. Unwrought; waste and scrap	2.5	2.2	
	II. Other	7.5	5.1	
	M. Uranium depleted in U 235	3.5	2.9	
	N. Thorium:			
	I. Unwrought; waste and scrap *(EURATOM)*	Free (NB)	Free	
	II. Other:			
	a) Bars, rods, angles, shapes and sections, wire, plates, sheets, strip and foil *(EURATOM)*	Free	Free	AB
	b) Other *(EURATOM)*	1.5	1.4	
	O. Zirconium:			
	I. Unwrought; waste and scrap	6 (NB)	5	
	II. Other	10 (NB)	9	

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
81.04 (cont'd)	P. Rhenium:		
	I. Unwrought; waste and scrap	6 (NB)	5
	II. Other	10 (NB)	9
	Q. Gallium; indium; thallium:		
	I. Unwrought; waste and scrap	2·5	2.2
	II. Other	5	3.8
	R. Cermets:		
	I. Unwrought; waste and scrap	7·5	7.5
	II. Other	7·5	7.5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.01	Hand tools, the following: spades, shovels, picks, hoes, forks and rakes; axes, bill hooks and similar hewing tools; scythes, sickles, hay knives, grass shears, timber wedges and other tools of a kind used in agriculture, horticulture or forestry	6	4.4
82.02	Saws (non-mechanical) and blades for hand or machine saws (including toothless saw blades):		
	A. Saws (non-mechanical):		
	I. Back saws, rip saws	7	4.9
	II. Other	9	5.8
	B. Saw blades:		
	I. Bandsaw blades	9	5.8
	II. Chain saw blades	7	4.9
	III. Other	10	6.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.03	Hand tools, the following: pliers (including cutting pliers), pincers, tweezers, tinmen's snips, bolt croppers and the like; perforating punches; pipe cutters; spanners and wrenches (but not including tap wrenches); files and rasps:		
	A. Files and rasps	5	3.8
	B. Other	7	4.9
82.04	Hand tools, including glaziers' diamonds, not falling within any other heading of this Chapter; blow lamps, anvils; vices and clamps, other than accessories for, and parts of, machine tools; portable forges; grinding wheels with frameworks (hand or pedal operated)	6·5	4.6
82.05	Interchangeable tools for hand tools, for machine tools or for power-operated hand tools (for example, for pressing, stamping, drilling, tapping, threading, boring, broaching, milling, cutting, turning, dressing, morticing or screw driving), including dies for wire drawing, extrusion dies for metal, and rock drilling bits with a working part of:		
	A. Base metal	6·5	4.6
	B. Metal carbides	6·5	4.6
	C. Diamond or agglomerated diamond	7·5	5.1
	D. Other materials	6	4.4
82.06	Knives and cutting blades, for machines or for mechanical appliances	5	3.8
82.07	Tool-tips and plates, sticks and the like for tool-tips, unmounted, of sintered metal carbides (for example, carbides of tungsten, molybdenum or vanadium)	7	4.9
82.08	Coffee-mills, mincers, juice-extractors and other mechanical appliances, of a weight not exceeding 10 kg and of a kind used for domestic purposes in the preparation, serving or conditioning of food or drink	7	4.9
82.09	Knives with cutting blades, serrated or not (including pruning knives), other than knives falling within heading No 82.06, and blades therefor:		
	A. Knives		
	- Knives with blades of stainless steel	17(NB)	17
	- Other	17	17
	B. Knife blades	13	12

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
82.11	Razors and razor blades (including razor blade blanks, whether or not in strips):		
	A. Razors:		
	I. Open blade	5	3.8
	II. Other	7	4.9
	B. Blades and cutters:		
	I. Safety razor blades	7	4.9
	II. Other	6·5	4.6
	C. Other parts	7	4.9
82.12	Scissors (including tailors' shears), and blades therefor	10·5	6.3
82.13	Other articles of cutlery (for example, secateurs, hair clippers, butchers' cleavers, paper knives); manicure and chiropody sets and appliances (including nail files)	8·5	5.6
82.14	Spoons, forks, fish-eaters, butter-knives, ladles, and similar kitchen or tableware:		
	A. Of stainless steel	19(NB)	17
	B. Other	8·5	8
82.15	Handles of base metal for articles falling within heading No 82.09, 82.13 or 82.14	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
83.01	Locks and padlocks (key, combination or electrically operated), and parts thereof, of base metal; frames incorporating locks, for handbags, trunks or the like, and parts of such frames, of base metal; keys for any of the foregoing articles, of base metal	8·5	5.6
83.02	Base metal fittings and mountings of a kind suitable for furniture, doors, staircases, windows, blinds, coachwork, saddlery, trunks, caskets and the like (including automatic door closers); base metal hat-racks, hat-pegs, brackets and the like	7	4.9
83.03	Safes, strong-boxes, armoured or reinforced strong-rooms, strong-room linings and strong-room doors, and cash and deed boxes and the like, of base metal	8·5	5.6
83.04	Filing cabinets, racks, sorting boxes, paper trays, paper rests and similar office equipment, of base metal, other than office furniture falling within heading No 94.03	8	5.3
83.05	Fittings for loose-leaf binders, for files or for stationery books, of base metal; letter clips, paper clips, staples, indexing tags, and similar stationery goods, of base metal	7·5	5.1
83.06	Statuettes and other ornaments of a kind used indoors, of base metal; photograph, picture and similar frames, of base metal; mirrors of base metal:		
	A. Statuettes and other ornaments of a kind used indoors	9	5.8
	B. Other	9·5	6
83.07	Lamps and lighting fittings, of base metal, and parts thereof, of base metal (excluding switches, electric lamp holders, electric lamps for vehicles, electric battery or magneto lamps, and other articles falling within Chapter 85 except heading No 85.22)	7	4.9
83.08	Flexible tubing and piping, of base metal	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
83.09	Clasps, frames with clasps for handbags and the like, buckles, buckle-clasps, hooks, eyes, eyelets, and the like, of base metal, of a kind commonly used for clothing, travel goods, handbags or other textile or leather goods; tubular rivets and bifurcated rivets, of base metal; beads and spangles, of base metal	6·5	4.6
[83.10]			
83.11	Bells and gongs, non-electric, of base metal, and parts thereof of base metal	9	5.8
[83.12]			
83.13	Stoppers, crown corks, bottle caps, capsules, bung covers, seals and plombs, case corner protectors and other packing accessories, of base metal:		
	A. Capsules of aluminium or lead:		
	I. Capsules of aluminium of a maximum diameter of 21 mm, with or without an internal rubber seal, but not combined with other materials	7	4.9
	II. Other	11	6.5
	B. Other	7	4.9
83.14	Sign-plates, name-plates, numbers, letters and other signs, of base metal	7·5	5.1
83.15	Wire, rods, tubes, plates, electrodes and similar products, of base metal or of metal carbides, coated or cored with flux material, of a kind used for soldering, brazing, welding or deposition of metal or of metal carbides; wire and rods, of agglomerated base metal powder, used for metal spraying:		
	A. Welding electrodes cored with steel and coated with refractory material	10	6.2
	B. Other	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.01	Steam and other vapour generating boilers (excluding central heating hot water boilers capable also of producing low pressure steam); super-heated water boilers	5·5	4.1
84.02	Auxiliary plant for use with boilers of heading No 84.01 (for example, economisers, superheaters, soot removers, gas recoverers and the like); condensers for vapour engines and power units	5·5	4.1
84.03	Producer gas and water gas generators, with or without purifiers; acetylene gas generators (water process) and similar gas generators, with or without purifiers	5·5	4.1
[84.04]			

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
84.05	Steam or other vapour power units, whether or not incorporating boilers	5	3.8	
84.06	Internal combustion piston engines:			
	A. Aircraft engines as defined in Additional Note 1 to this Chapter, of a power of:			
	I. 300 kW or less	6	4.4	
	II. More than 300 kW	4	3.2	
	B. Outboard motors of a cylinder capacity of:			
	I. 325 cc or less	11	10	
	II. More than 325 cc	8	7	
	C. Other engines:			
	I. Spark ignition engines of a cylinder capacity of:			
	a) 250 cc or less	9	5.8	
	b) More than 250 cc:			
	1. For the industrial assembly of:			
	Agricultural walking tractors of subheading 87.01 A,			
	Motor vehicles for the transport of persons, including vehicles designed for the transport of both passengers and goods, with a seating capacity of less than 15,			
	Motor vehicles for the transport of goods or materials, with an engine of a cylinder capacity of less than 2 800 cc,			
	Special purpose motor vehicles of heading No 87.03 (*)	7	4.9	
	2. Other	12	6.9	
	II. Compression ignition engines:			
	a) Marine propulsion engines;			
	- For the vessels of subheadings 89.01 A, 89.01 B I, 89.02 A, 89.02 B I and 89.03 A (a).....	Free	Free	AB
	- other	8 (NB)	5,3	
	b) Other:			
	1. For the industrial assembly of:			
	Agricultural walking tractors of subheading 87.01 A,			
	Motor vehicles for the transport of persons, including vehicles designed for the transport of both passengers and goods, with a seating capacity of less than 15,			
	Motor vehicles for the transport of goods or materials, with an engine of a cylinder capacity of less than 2 500 cc,			
	Special purpose motor vehicles of heading No 87.03 (*)	7	4.9	
	2. Other	12	6.9	
	D. Parts:			
	I. For aircraft engines	5	3.8	
	II. For other engines	7	4.9	
84.07	Hydraulic engines and motors (including water wheels and water turbines)	6	4.4	

(*) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.08	Other engines and motors:		
	A. Reaction engines:		
	I. Turbo-jets developing a thrust of:		
	a) 2 500 kg or less	6	4.4
	b) More than 2 500 kg	5	3.8
	II. Other (for example, ram-jets, pulse-jets, rocket engines)	6	4.4
	B. Gas turbines:		
	I. Turbo-propellers developing a power of:		
	a) 1 100 kW or less	7·5	5.1
	b) More than 1 100 kW	5	3.8
	II. Other	5·5	4.1
	C. Other engines and motors	7	4.9
	D. Parts:		
	I. Of reaction engines or of turbo-propellers	5	3.8
	II. Other	5·5	4.1
84.09	Mechanically propelled road rollers	5	3.8
84.10	Pumps (including motor pumps and turbo pumps) for liquids, whether or not fitted with measuring devices; liquid elevators of bucket, chain, screw, band and similar kinds:		
	A. Delivery pumps fitted, or designed to be fitted, with a measuring device	6·5	4.6
	B. Other pumps:		
	I. Pumps having a pressure capacity of 20 bars or more	7·5	5.1
	II. Other pumps	6	4.4
	III. Parts	6	4.4
	C. Liquid elevators of bucket, chain, screw, band and similar kinds	5·5	4.1
84.11	Air pumps, vacuum pumps and air or gas compressors (including motor and turbo pumps and compressors, and free-piston generators for gas turbines); fans, blowers and the like:		
	A. Pumps and compressors:		
	I. Pumps (hand or foot operated) for inflating pneumatic tyres and the like	6·5	4.6
	II. Vacuum pumps creating a vacuum better than 10^{-2} mbar; centrifugal or axial compressors giving a compression ratio of not less than 2 and a flow of more than 3 000 m^3 per minute; stationary reciprocating compressors of a weight exceeding 2 000 kg	9	5.8
	III. Other pumps and compressors	6	4.4
	IV. Parts	6	4.4
	B. Free-piston generators for gas turbines	4	3.2
	C. Fans, blowers and the like	6·5	4.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.12	Air conditioning machines, self-contained, comprising a motor-driven fan and elements for changing the temperature and humidity of air	8	5.3
84.13	Furnace burners for liquid fuel (atomisers), for pulverised solid fuel or for gas; mechanical stokers, mechanical grates, mechanical ash dischargers and similar appliances	5·5	4.1
84.14	Industrial and laboratory furnaces and ovens, non-electric:		
	A. Specially designed for the separation of irradiated nuclear fuels, for the treatment of radio-active waste or for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Other	5·5	4.1
84.15	Refrigerators and refrigerating equipment (electrical and other):		
	A. Evaporators and condensers, excluding those for domestic refrigerators	4·5	3.5
	B. Other	5	3.8
84.16	Calendering and similar rolling machines (other than metal-working and metal-rolling machines and glass-working machines) and cylinders therefor	5	3.8
84.17	Machinery, plant and similar laboratory equipment, whether or not electrically heated, for the treatment of materials by a process involving a change of temperature such as heating, cooking, roasting, distilling, rectifying, sterilising, pasteurising, steaming, drying, evaporating, vapourising, condensing or cooling, not being machinery or plant of a kind used for domestic purposes; instantaneous or storage water heaters, non-electrical:		
	A. Machinery and equipment for the manufacture of the products mentioned in subheading 28.51 A *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Machinery and equipment specially designed for the separation of irradiated nuclear fuels, for the treatment of radio-active waste or for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	C. Heat exchange units	4·5	3.5
	D. Percolators and other appliances for making coffee and other hot drinks:		
	I. Electrically heated	9	5.8
	II. Other	6	4.4
	E. Medical and surgical sterilising apparatus:		
	I. Electrically heated	8·5	5.6
	II. Other	7	4.9
	F. Other:		
	I. Water heaters, non-electric	6	4.4
	II. Other	5·5	4.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.18	Centrifuges; filtering and purifying machinery and apparatus (other than filter funnels, milk strainers and the like), for liquids or gases:		
	A. For the separation of uranium isotopes *(EURATOM)*	4·5	3.5
	B. Specially designed for the separation of irradiated nuclear fuels, for the treatment of radio-active waste or for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	C. Other:		
	I. Centrifuges:		
	a) Clothes-dryers, electrically operated, each of a dry linen capacity not exceeding 6 kg	8	5.3
	b) Other	5	3.8
	II. Machinery and apparatus (other than centrifuges) for filtering or purifying liquids or gases	6	4.4
84.19	Machinery for cleaning or drying bottles or other containers; machinery for filling, closing, sealing, capsuling or labelling bottles, cans, boxes, bags or other containers; other packing or wrapping; machinery for aerating beverages; dish washing machines:		
	A. Dish washing machines, electrically operated, with or without provision for drying	7	4.9
	B. Other	5	3.8
84.20	Weighing machinery (excluding balances of a sensitivity of 5 cg or better) including weight-operated counting and checking machines; weighing machine weights of all kinds	6	4.4
84.21	Mechanical appliances (whether or not hand operated) for projecting, dispersing or spraying liquids or powders; fire extinguishers (charged or not); spray guns and similar appliances; steam or sand blasting machines and similar jet projecting machines	6	4.4
84.22	Lifting, handling, loading or unloading machinery, telphers and conveyors (for example, lifts, hoists, winches, cranes, transporter cranes, jacks, pulley tackle, belt conveyors and teleferics), not being machinery falling within heading No 84.23:		
	A. Machinery and mechanical appliances specially designed for dealing with highly radio-active substances *(EURATOM)*	4	3.2
	B. Self-propelled cranes on wheels, not capable of running on rails	9	5.8
	C. Rolling-mill machinery: roller tables for feeding and removing products; tilters and manipulators for ingots, balls, bars and slabs	8·5	5.6
	D. Other	5·5	4.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.23	Excavating, levelling, tamping, boring and extracting machinery, stationary or mobile, for earth, minerals or ores (for example, mechanical shovels, coal-cutters, excavators, scrapers, levellers and bulldozers); pile-drivers; snow-ploughs, not self-propelled (including snow-plough attachments):		
	A. Excavating, levelling, tamping, boring and extracting machinery for earth, minerals or ores:		
	I. Self-propelled, track-laying or wheeled, not capable of running on rails:		
	a) Scrapers	9	5.8
	b) Other machinery	11	6.5
	c) Parts	9	5.8
	II. Other:		
	a) Boring and sinking machinery	3·5	2.9
	b) Other	5·5	4.1
	B. Pile-drivers; snow-ploughs, not self-propelled (including snow-plough attachments)	7·5	5.1
84.24	Agricultural and horticultural machinery for soil preparation or cultivation (for example, ploughs, harrows, cultivators, seed and fertiliser distributors); lawn and sports ground rollers	4·5	3.5
84.25	Harvesting and threshing machinery; straw and fodder presses; hay or grass mowers; winnowing and similar cleaning machines for seed, grain or leguminous vegetables and egg-grading and other grading machines for agricultural produce (other than those of a kind used in the bread grain milling industry falling within heading No 84.29)	4·5	3.5
84.26	Dairy machinery (including milking machines)	5·5	4.1
84.27	Presses, crushers and other machinery, of a kind used in wine-making, cider-making, fruit juice preparation or the like	6	4.4
84.28	Other agricultural, horticultural, poultry-keeping and bee-keeping machinery; germination plant fitted with mechanical or thermal equipment; poultry incubators and brooders	5	3.8
84.29	Machinery of a kind used in the bread grain milling industry, and other machinery (other than farm type machinery) for the working of cereals or dried leguminous vegetables	6·5	4.6
84.30	Machinery, not falling within any other heading of this Chapter, of a kind used in the following food or drink industries: bakery, confectionery, chocolate manufacture, macaroni, ravioli or similar cereal food manufacture, the preparation of meat, fish, fruit or vegetables (including mincing or slicing machines), sugar manufacture or brewing	5	3.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.31	Machinery for making or finishing cellulosic pulp, paper or paperboard:		
	A. For making paper or paperboard	5	3.8
	B. Other	5·5	4.1
84.32	Book-binding machinery, including book-sewing machines	4·5	3.5
84.33	Paper or paperboard cutting machines of all kinds; other machinery for making up paper pulp, paper or paperboard	5	3.8
84.34	Machinery, apparatus and accessories for type-founding or type-setting; machinery, other than the machine-tools of heading No 84.45, 84.46 or 84.47, for preparing or working printing blocks, plates or cylinders; printing type, impressed flongs and matrices, printing blocks, plates and cylinders; blocks, plates, cylinders and lithographic stones, prepared for printing purposes (for example, planed, grained or polished):		
	A. Machinery, apparatus and accessories for type-founding or type-setting:		
	I. For founding and setting (for example, linotypes, monotypes, intertypes)	2·5	2.2
	II. Other	5·5	4.1
	B. Blocks, plates, cylinders and other similar articles, other than lithographic stones	7	4.9
	C. Other	5·5	4.1
84.35	Other printing machinery; machines for uses ancillary to printing:		
	A. Printing machinery:		
	I. Cylinder letterpress printing machines, printing only one side of the sheet at each pass:		
	a) Single-revolution machines	6	4.4
	b) Two-revolution machines	4	3.2
	II. Rotary presses	4·5	3.5
	III. Other	5·5	4.1
	B. Machines for uses ancillary to printing	6·5	4.6
84.36	Machines for extruding man-made textiles; machines of a kind used for processing natural or man-made textile fibres; textile spinning and twisting machines; textile doubling, throwing and reeling (including weft-winding) machines	5	3.8
84.37	Weaving machines, knitting machines and machines for making gimped yarn, tulle, lace, embroidery, trimmings, braid or net; machines for preparing yarns for use on such machines, including warping and warp sizing machines:		
	A. Weaving machines	4·5	3.5
	B. Knitting machines	6	4.4

Heading number	Description	Draft de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.37 (cont'd)	C. Machines for making gimped yarn, tulle, lace, embroidery, trimmings, braid or net	4	3.2
	D. Machines for preparing yarns for use on the above machines, including warping and warp sizing machines	5	3.8
84.38	Auxiliary machinery for use with machines of heading No 84.37 (for example, dobbies, Jacquards, automatic stop motions and shuttle changing mechanisms); parts and accessories suitable for use solely or principally with the machines of the present heading or with machines falling within heading No 84.36 or 84.37 (for example, spindles and spindle flyers, card clothing, combs, extruding nipples, shuttles, healds and heald-lifters and hosiery needles)	5	3.8
84.39	Machinery for the manufacture or finishing of felt in the piece or in shapes, including felt-hat making machines and hat-making blocks	5	3.8
84.40	Machinery for washing, cleaning, drying, bleaching, dyeing, dressing, finishing or coating textile yarns, fabrics or made-up textile articles (including laundry and dry-cleaning machinery); fabric folding, reeling or cutting machines; machines of a kind used in the manufacture of linoleum or other floor coverings for applying the paste to the base fabric or other support; machines of a type used for printing a repetitive design, repetitive words or overall colour on textiles, leather, wallpaper, wrapping paper, linoleum or other materials, and engraved or etched plates, blocks or rollers therefor:		
	A. Ironing machines and presses, electrically heated	6·5	4.6
	B. Clothes-washing machines, each of a dry linen capacity not exceeding 6 kg; domestic wringers:		
	I. Electrically operated	7·5	5.1
	II. Other	5	3.8
	C. Other	5	3.8
84.41	Sewing machines; furniture specially designed for sewing machines; sewing machine needles:		
	A. Sewing machines; furniture specially designed for sewing machines:		
	I. Sewing machines (lock-stitch only), with heads of a weight not exceeding 16 kg without motor or 17 kg including the motor; sewing machine heads (lock-stitch only), of a weight not exceeding 16 kg without motor or 17 kg including the motor:		
	a) Sewing machines having a value (not including frames, tables or furniture) of more than 6.5 u.a. each	6	~~17~~ 6
	b) Other	12 (NB)	12
	II. Other sewing machines and other sewing machine heads	6	4.4
	III. Parts, including furniture specially designed for sewing machines	9	5.8
	B. Sewing machine needles	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.42	Machinery (other than sewing machines) for preparing, tanning or working hides, skins or leather (including boot and shoe machinery)	5·5	4.1
84.43	Converters, ladles, ingot moulds and casting machines, of a kind used in metallurgy and in metal foundries	5	3.8
84.44	Rolling mills and rolls therefor:		
	A. Rolling mills specially designed for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Other	7	4.9
84.45	Machine-tools for working metal or metal carbides, not being machines falling within heading No 84.49 or 84.50:		
	A. Specially designed for the recycling of irradiated nuclear fuels (for example sheathing, unsheathing, shaping):		
	I. Automated by coded information *(EURATOM)*	9 (NIL)	6.5
	II. Other *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Machine-tools operating by electro-erosion or other electrical processes; ultrasonic machine-tools:		
	I. Automated by coded information	6	4.4
	II. Other	3	2.5
	C. Other machine-tools:		
	I. Lathes:		
	a) Automated by coded information	8	5.3
	b) Other	7	4.9
	II. Boring machines:		
	a) Automated by coded information	6	4.4
	b) Other	3	2.5
	III. Planing machines:		
	a) Automated by coded information	8	5.3
	b) Other	7	4.9
	IV. Shaping machines, sawing machines and cutting-off machines, broaching machines and slotting machines:		
	a) Automated by coded information	5	3.8
	b) Other	2·5	2.2
	V. Milling machines and drilling machines:		
	a) Automated by coded information	10	6.2
	b) Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.45 *(cont'd)*	C. VI. Sharpening, trimming, grinding, honing and lapping, polishing or finishing machines and similar machines operating by means of grinding wheels, abrasives or polishing products:		
	a) Fitted with a micrometric adjusting system within the meaning of Additional Note 2 to this Chapter:		
	1. Automated by coded information	8	5.3
	2. Other	7	4.9
	b) Other:		
	1. Automated by coded information	3	2.5
	2. Other	2·5	2.2
	VII. Jig boring machines:		
	a) Automated by coded information	5	3.8
	b) Other	2·5	2.2
	VIII. Gear-cutting machines:		
	a) For cutting cylindrical gears:		
	1. Automated by coded information	8	5.3
	2. Other	7	4.9
	b) For cutting other gears:		
	1. Automated by coded information	5	3.8
	2. Other	4·5	3.5
	IX. Presses, other than those falling within subheadings 84.45 C X and C XI:		
	a) Automated by coded information	10	6.2
	b) Other	8	5.3
	X. Bending, forming, folding, flattening, shearing, punching and notching machines:		
	a) Automated by coded information	6	4.4
	b) Other	3	2.5
	XI. Forging machines and stamping machines:		
	a) Automated by coded information	6	4.4
	b) Other	3	2.5
	XII. Other	7	4.9
84.46	Machine-tools for working stone, ceramics, concrete, asbestos-cement and like mineral materials or for working glass in the cold, other than machines falling within heading No 84.49	5	3.8
84.47	Machine-tools for working wood, cork, bone, ebonite (vulcanite), hard artificial plastic materials or other hard carving materials, other than machines falling within heading No 84.49	9	5.8
84.48	Accessories and parts suitable for use solely or principally with the machines falling within headings Nos 84.45 to 84.47, including work and tool holders, self-opening dieheads, dividing heads and other appliances for machine-tools; tool holders for any type of tool or machine-tool for working in the hand	3·5	2.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.49	Tools for working in the hand, pneumatic or with self-contained non-electric motor	6·5	4.6
84.50	Gas-operated welding, brazing, cutting and surface tempering appliances	5	3.8
84.51	Typewriters, other than typewriters incorporating calculating mechanisms; cheque-writing machines:		
	A. Typewriters	6·5	4.6
	B. Cheque-writing machines	5	3.8
84.52	Calculating machines; accounting machines, cash registers, postage-franking machines, ticket-issuing machines and similar machines, incorporating a calculating device:		
	A. Electronic calculating machines	14	12
	B. Other	5·5	4.1
84.53	Automatic data processing machines and units thereof; magnetic or optical readers, machines for transcribing data onto data media in coded form and machines for processing such data, not elsewhere specified or included	7	4.9
84.54	Other office machines (for example, hectograph or stencil duplicating machines, addressing machines, coin-sorting machines, coin-counting and wrapping machines, pencil-sharpening machines, perforating and stapling machines):		
	A. Addressing machines and address plate embossing machines	6·5	4.6
	B. Other	6	4.4
84.55	Parts and accessories (other than covers, carrying cases and the like) suitable for use solely or principally with machines of a kind falling within heading No 84.51, 84.52, 84.53 or 84.54:		
	A. Address plates	7	4.9
	B. Parts and accessories for electronic calculating machines falling within subheading 84.52 A	10·5	6.3
	C. Other	6	4.4
84.56	Machinery for sorting, screening, separating, washing, crushing, grinding or mixing earth, stone, ores or other mineral substances, in solid (including powder and paste) form; machinery for agglomerating, moulding or shaping solid mineral fuels, ceramic paste, unhardened cements, plastering materials or other mineral products in powder or paste form; machines for forming foundry moulds of sand	5	3.8

Heading number	Description	Droit de départ / Starting rate	Offre / offer
1	2		
84.57	Glass-working machines (other than machines for working glass in the cold); machines for assembling electric filament and discharge lamps and electronic and similar tubes and valves:		
	A. Glass-working machines (other than machines for working glass in the cold)	4·5	3.5
	B. Machines for assembling electric filament and discharge lamps and electronic and similar tubes and valves	5	3.8
84.58	Automatic vending machines (for example, stamp, cigarette, chocolate and food machines), not being games of skill or chance	5.	3.8
84.59	Machines and mechanical appliances, having individual functions, not falling within any other heading of this Chapter:		
	A. For the manufacture of the products mentioned in subheading 28.51 A *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Nuclear reactors *(EURATOM)*	10(NB)	6.2
	C. Specially designed for the recycling of irradiated nuclear fuels (for example, sintering of radio-active metal oxides, sheathing) *(EURATOM)*	5·5	4.1
	D. Rope or cable making machinery, including electric wire and cable making machines:		
	I. Stranding, twisting, cabling and similar machines and appliances	5	3.8
	II. Other machines and appliances (for example, reinforcing, taping, insulating and the like for the preparation, coating, finishing of ropes and cables)	7	4.9
	E. Other	6	4.4
84.60	Moulding boxes for metal foundry; moulds of a type used for metal (other than ingot moulds), for metal carbides, for glass, for mineral materials (for example, ceramic pastes, concrete or cement) or for rubber or artificial plastic materials	5	3.8
84.61	Taps, cocks, valves and similar appliances, for pipes, boiler shells, tanks, vats and the like, including pressure reducing valves and thermostatically controlled valves:		
	A. Pressure reducing valves	6	4.4
	B. Other	6·5	4.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
84.62	Ball, roller or needle roller bearings	9	9
84.63	Transmission shafts, cranks, bearing housings, plain shaft bearings, gears and gearing (including friction gears and gear-boxes and other variable speed gears), flywheels, pulleys and pulley blocks, clutches and shaft couplings :		
	- Housings for ball, roller or needle roller bearings	7	7
	- other	7	4.9
84.64	Gaskets and similar joints of metal sheeting combined with other material (for example, asbestos, felt and paperboard) or of laminated metal foil; sets or assortments of gaskets and similar joints, dissimilar in composition, for engines, pipes, tubes and the like, put up in pouches, envelopes or similar packings	5·5	4.1
84.65	Machinery parts, not containing electrical connectors, insulators, coils, contacts or other electrical features and not falling within any other heading of this Chapter:		
	A. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, the greatest diameter of which does not exceed 25 mm	4·5	3.5
	B. Other	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.01	Electrical goods of the following descriptions: generators, motors, converters (rotary or static), transformers, rectifiers and rectifying apparatus, inductors:		
	A. Generators, motors (whether or nor equipped with speed reducing, changing or step-up gear) and rotary converters:		
	I. Synchronous motors of an output of not more than 18 watts	8·5	8,5
	II. Other	5	.5
	B. Transformers, static converters, rectifiers and rectifying apparatus; inductors	6·5	6.5
	C. Parts	6	4.4
85.02	Electro-magnets; permanent magnets and articles of special materials for permanent magnets, being blanks of such magnets; electro-magnetic and permanent magnet chucks, clamps, vices and similar work holders; electro-magnetic clutches and couplings; electro-magnetic brakes; electro-magnetic lifting heads	6	4.4
85.03	Primary cells and primary batteries	20	8.9
85.04	Electric accumulators:		
	A. Lead-acid accumulators	10	6.2
	B. Other accumulators	7·5	5.1
	C. Parts:		
	I. Wooden separators	4	3.2
	II. Other	8·5	5.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.05	Tools for working in the hand, with self-contained electric motor	7	4.9
85.06	Electro-mechanical domestic appliances, with self-contained electric motor	7·5	5.1
85.07	Shavers and hair clippers, with self-contained electric motor:		
	A. Shavers	6·5	4.6
	B. Hair clippers	5·5	4.1
85.08	Electrical starting and ignition equipment for internal combustion engines (including ignition magnetos, magneto-dynamos, ignition coils, starter motors, sparking plugs and glow plugs); generators (dynamos and alternators) and cut-outs for use in conjunction with such engines:		
	A. Starter motors, generators and cut-outs	8·5	5.6
	B. Ignition magnetos, including magneto-dynamos and magnetic flywheels	7	4.9
	C. Glow plugs	10·5	6.3
	D. Other	9	5.8
85.09	Electrical lighting and signalling equipment and electrical windscreen wipers, defrosters and demisters, for cycles or motor vehicles:		
	A. Lighting equipment, other than equipment of heading No 85.08	7	4.9
	B. Sound signalling equipment	8·5	5.6
	C. Other	9	5.8
85.10	Portable electric battery and magneto lamps, other than lamps falling within heading No 85.09:		
	A. Miners' safety lamps	7·5	5.1
	B. Other	13	7.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.11	Industrial and laboratory electric furnaces, ovens and induction and dielectric heating equipment; electric or laser-operated welding, brazing, soldering or cutting machines and apparatus:		
	A. Furnaces, ovens, induction and dielectric heating equipment:		
	I. Specially designed for the separation of irradiated nuclear fuels, for the treatment of radio-active waste or for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	II. Other	5·5	4.1
	B. Electric or laser-operated welding, brazing, soldering or cutting machines and apparatus	7·5	5.1
85.12	Electric instantaneous or storage water heaters and immersion heaters; electric soil heating apparatus and electric space heating apparatus; electric hair dressing appliances (for example, hair dryers, hair curlers, curling tong heaters) and electric smoothing irons; electro-thermic domestic appliances; electric heating resistors, other than those of carbon:		
	A. Electric instantaneous or storage water heaters and immersion heaters	8	5.3
	B. Electric soil heating apparatus and electric space heating apparatus	8·5	5.6
	C. Electric hair dressing appliances (for example, hair dryers, hair curlers, curling tong heaters)	9·5	6
	D. Electric smoothing irons	11·5	6.7
	E. Electro-thermic domestic appliances	7·5	5.1
	F. Electric heating resistors	7	4.9
85.13	Electrical line telephonic and telegraphic apparatus (including such apparatus for carrier-current line systems):		
	A. Apparatus for carrier-current line systems	6·5	4.6
	B. Other	7·5	5.1
85.14	Microphones and stands therefor; loudspeakers; audio-frequency electric amplifiers	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.15	Radiotelegraphic and radiotelephonic transmission and reception apparatus; radio-broadcasting and television transmission and reception apparatus (including receivers incorporating sound recorders or reproducers) and television cameras; radio navigational aid apparatus, radar apparatus and radio remote control apparatus:		
	A. Radiotelegraphic and radiotelephonic transmission and reception apparatus; radio-broadcasting and television transmission and reception apparatus (including receivers incorporating sound recorders or reproducers) and television cameras:		
	I. Transmitters	7	4.9
	II. Transmitter-receivers	11	6.5
	III. Receivers, whether or not combined with a sound recorder or reproducer	14	14
	IV. Television cameras	7	4.9
	B. Other apparatus	10	6.2
	C. Parts of the goods of subheadings A and B above:		
	I. Cabinets and cases:		
	a) Of wood	6·5	4.6
	b) Of other materials	8	5.3
	II. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, the greatest diameter of which does not exceed 25 mm	9	5.8
	III. Other	13	7.2
85.16	Electric traffic control equipment for railways, roads or inland waterways and equipment used for similar purposes in port installations or upon airfields	6	4.4
85.17	Electric sound or visual signalling apparatus (such as bells, sirens, indicator panels, burglar and fire alarms), other than those of heading No 85.09 or 85.16	6	4.4
85.18	Electrical capacitors, fixed or variable		
	- electrolytic fixed capacitors	7	7
	- variable and pre-set capacitors	7	7
	- other	7	4.9
85.19	Electrical apparatus for making and breaking electrical circuits, for the protection of electrical circuits, or for making connections to or in electrical circuits (for example, switches, relays, fuses, lightning arresters, surge suppressors, plugs, lampholders and junction boxes); resistors, fixed or variable (including potentiometers), other than heating resistors; printed circuits; switchboards (other than telephone switchboards) and control panels:		
	A. Electrical apparatus for making and breaking electrical circuits, for the protection of electrical circuits or for making connections to or in electrical circuits	6·5	4.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
85.19 *(cont'd)*	B. Resistors, fixed or variable (including potentiometers), other than heating resistors	8	5.3
	C. Printed circuits	10	6.2
	D. Switchboards and control panels	5·5	4.1
85.20	Electric filament lamps and electric discharge lamps (including infra-red and ultra-violet lamps); arc lamps:		
	A. Filament lamps for lighting	6	4.4
	B. Other	7	4.9
	C. Parts	7·5	5.1
85.21	Thermionic, cold cathode and photo-cathode valves and tubes (including vapour or gas filled valves and tubes, cathode-ray tubes, television camera tubes and mercury arc rectifying valves and tubes); photocells; mounted piezo-electric crystals; diodes, transistors and similar semi-conductor devices; light emitting diodes; electronic microcircuits:		
	A. Valves and tubes:		
	I. Rectifying valves and tubes	8	5.3
	II. Television camera tubes; image converter or intensifier tubes; photomultipliers	7	4.9
	III. Cathode-ray tubes for television sets	15	15
	IV. Phototubes (photoemissive cells)	6·5	4.6
	V. Other	7·5	5.1
	B. Photocells, including photo-transistors	6·5	4.6
	C. Mounted piezo-electric crystals	8	8
	D. Diodes, transistors and similar semi-conductor devices; light emitting diodes; electronic microcircuits:		
	I. Wafers not yet cut into chips	9	9
	II. Other		
	- Transistors, diodes, light emitting diodes, thyristors, diacs and triacs...	17	16
	- other similar semi-conductor devices	17	17
	- electronic microcircuits	17	17
	E. Parts	9	5.8
85.22	Electrical appliances and apparatus, having individual functions, not falling within any other heading of this Chapter:		
	A. For the manufacture of the products mentioned in subheading 28.51 A *(EURATOM)*	5·5	4.1
	B. Specially designed for the separation of irradiated nuclear fuels, for the treatment of radio-active waste or for the recycling of irradiated nuclear fuels *(EURATOM)*	5·5	4.1
	C. Other	8	7

Heading number	Description	Droit de départ — Starting rate	Offre — offer
1	2		
85.23	Insulated (including enamelled or anodised) electric wire, cable, bars, strip and the like (including co-axial cable), whether or not fitted with connectors	11	6.5
85.24	Carbon brushes, arc-lamp carbons, battery carbons, carbon electrodes and other carbon articles of a kind used for electrical purposes:		
	A. Electrodes for electrolysis installations	9	5.8
	B. Heating resistors, other than those falling within heading No 85.12	5·5	4.1
	C. Other	8	5,3
85.25	Insulators of any material:		
	A. Of ceramic materials	10 with a min. of 15 u.a. per 100 kg gross, the duty not to exceed 19% (a)	10
	B. Of artificial plastic materials or of glass fibre	15	7.7
	C. Of other materials	10	6.2
85.26	Insulating fittings for electrical machines, appliances or equipment, being fittings wholly of insulating material apart from any minor components of metal incorporated during moulding solely for purposes of assembly, but not including insulators falling within heading No 85.25:		
	A. Of ceramic materials or of glass	12	6.9
	B. Of hardened rubber or of bituminous materials	7	4.9
	C. Of artificial plastic materials	14	7.5
	D. Of other materials	10	6.2
85.27	Electrical conduit tubing and joints therefor, of base metal lined with insulating material	7	4.9
85.28	Electrical parts of machinery and apparatus, not being goods falling within any of the preceding headings of this Chapter	5·5	4.1

(a) The 19% *ad valorem* ceiling shall only apply to insulators of a value of more than 60 u.a. per 100 kg.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
[86.01]			
86.02	Electric rail locomotives, battery operated or powered from an external source of electricity	7	4.9
86.03	Other rail locomotives; tenders	5	3.8
86.04	Mechanically propelled railway and tramway coaches, vans and trucks, and mechanically propelled track inspection trolleys:		
	A. Electric railway and tramway coaches, vans and trucks (powered from an external source of electricity)	7	4.9
	B. Other	6·5	4.6
86.05	Railway and tramway passenger coaches and luggage vans; hospital coaches, prison coaches, testing coaches, travelling post office coaches and other special purpose railway coaches	5	3.8
86.06	Railway and tramway rolling-stock, the following: workshops, cranes and other service vehicles	5	3.8
86.07	Railway and tramway goods vans, goods wagons and trucks:		
	A. Specially designed for the transport of highly radio-active material *(EURATOM)*	5	3.8
	B. Other	5·5	4.1
86.08	Containers specially designed and equipped for carriage by one or more modes of transport:		
	A. Containers with an anti-radiation lead covering, for the transport of radio-active materials *(EURATOM)*	5	3.8
	B. Other	6	4.4
86.09	Parts of railway and tramway locomotives and rolling-stock:		
	A. Bogies, bissel-bogies and the like, and parts thereof	5	3.8
	B. Brakes and parts thereof	4·5	4.5
	C. Axles, assembled or not; wheels and parts thereof	6	6
	D. Axle-boxes and parts thereof	7·5	7.5
	E. Other	5·5	4.1
86.10	Railway and tramway track fixtures and fittings; mechanical equipment, not electrically powered, for signalling to or controlling road, rail or other vehicles, ships or aircraft; parts of the foregoing fixtures, fittings or equipment	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.01	Tractors (other than those falling within heading No 87.07), whether or not fitted with power take-offs, winches or pulleys:		
	A. Agricultural walking tractors, with either a spark ignition or a compression ignition engine, of a cylinder capacity of:		
	I. 1 000 cc or less	6	4.4
	II. More than 1 000 cc	9	5.8
	B. Agricultural tractors (excluding walking tractors) and forestry tractors, wheeled	18	8.5
	C. Other:		
	I. Wheeled, for semi-trailers	20	20
	II. Other	14	11
87.02	Motor vehicles for the transport of persons, goods or materials (including sports motor vehicles, other than those of heading No 87.09):		
	A. For the transport of persons, including vehicles designed for the transport of both passengers and goods:		
	I. With either a spark ignition or a compression ignition engine:		
	a) Motor coaches and buses with either a spark ignition engine of a cylinder capacity of 2 800 cc or more or a compression ignition engine of a cylinder capacity of 2 500 cc or more	22	20
	b) Other		
	- Motor coaches and buses	11	11
	- Other	11	10
	II. With other engines	12·5	12.5
	B. For the transport of goods or materials:		
	I. Motor lorries specially designed for the transport of highly radioactive materials *(EURATOM)*	8	5.3
	II. Other:		
	a) With either a spark ignition or a compression ignition engine:		
	1. Motor lorries with either a spark ignition engine of a cylinder capacity of 2 800 cc or more or a compression ignition engine of a cylinder capacity of 2 500 cc or more:		
	aa) Dumpers of a cylinder capacity:		
	11. Of less than 10 000 cc	17	17
	22. Of 10 000 cc or more	20	17

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.02 *(cont'd)*	B. II. a) 1. bb) Other	22	20
	2. Other	11	11
	b) With other engines	10	10
87.03	Special purpose motor lorries and vans (such as breakdown lorries, fire-engines, fire-escapes, road sweeper lorries, snow-ploughs, spraying lorries, crane lorries, searchlight lorries, mobile workshops and mobile radiological units), but not including the motor vehicles of heading No 87.02	10	6.2
87.04	Chassis fitted with engines, for the motor vehicles falling within heading No 87.01, 87.02 or 87.03:		
	A. Chassis for tractors falling within subheading 87.01 B or C; chassis for motor vehicles falling within heading No 87.02, fitted with either a spark ignition engine of a cylinder capacity of 2 800 cc or more or a compression ignition engine of a cylinder capacity of 2 500 cc or more:		
	- for motor lorries motor coaches and buses	22	20
	- Other	22	9.3
	B. Other :		
	- for motor vehicles for the transport of persons (other than public service type vehicles) including vehicles designed for the transport of both passagers and goods....	11	6.5
	- Other	11	11
87.05	Bodies (including cabs), for the motor vehicles falling within heading No 87.01, 87.02 or 87.03:		
	A. For the industrial assembly of:		
	Agricultural walking tractors falling within subheading 87.01 A,		
	Motor vehicles for the transport of persons, including vehicles designed for the transport of both passengers and goods, with a seating capacity of less than 15,		
	Motor vehicles for the transport of goods or materials, with either a spark ignition engine of a cylinder capacity of less than 2 800 cc or a compression ignition engine of a cylinder capacity of less than 2 500 cc,		
	Special purpose motor lorries and vans of heading No 87.03 (a)	12	6.9
	B. Other	20	8.9
87.06	Parts and accessories of the motor vehicles falling within heading No 87.01, 87.02 or 87.03:		
	A. For the industrial assembly of:		
	Agricultural walking tractors falling within subheading 87.01 A,		
	Motor vehicles for the transport of persons, including vehicles designed for the transport of both passengers and goods, with a seating capacity of less than 15,		
	Motor vehicles for the transport of goods or materials, with either a spark ignition engine of a cylinder capacity of less than 2 800 cc or a compression ignition engine of a cylinder capacity of less than 2 500 cc,		
	Special purpose motor lorries and vans of heading No 87.03 (a)	7	4.9
	B. Other:		
	I. Wheel centres in star form, cast in one piece, of iron or steel	7	4.9
	II. Other	12	6.9

(a) Entry under this subheading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
87.07	Works trucks, mechanically propelled, of the types used in factories, warehouses, dock areas or airports for short distance transport or handling of goods (for example, platform trucks, fork-lift trucks and straddle carriers); tractors of the type used on railway station platforms; parts of the foregoing vehicles:		
	A. Trucks specially designed for the transport of highly radio-active materials *(EURATOM)*	5	3.8
	B. Straddle carriers	7·5	5.1
	C. Other trucks; tractors:		
	I. Fitted with self-actuated lifting equipment	7	4.9
	II. Other	9·5	6
	D. Parts	8	5.3
87.08	Tanks and other armoured fighting vehicles, motorised, whether or not fitted with weapons, and parts of such vehicles:		
	A. Tanks and parts thereof	4·5	3.5
	B. Other armoured fighting vehicles and parts thereof	5	3.8
87.09	Motor-cycles, auto-cycles and cycles fitted with an auxiliary motor, with or without side-cars; side-cars of all kinds	10·5	6.3
87.10	Cycles (including delivery tricycles), not motorised	17	17
87.11	Invalid carriages, whether or not motorised or otherwise mechanically propelled	7	4.9
87.12	Parts and accessories of articles falling within heading No 87.09, 87.10 or 87.11:		
	A. Of motor-cycles	9·5	6
	B. Other	8	8
87.13	Baby carriages and parts thereof	7	4.9
87.14	Other vehicles (including trailers), not mechanically propelled, and parts thereof:		
	A. Animal-drawn vehicles	7	4.9
	B. Trailers and semi-trailers:		
	I. Specially designed for the transport of highly radio-active materials *(EURATOM)*	8	5.3
	II. Other	8	5.3
	C. Other vehicles:		
	I. Specially designed for the transport of highly radio-active materials *(EURATOM)*	5	3.8
	II. Other	5·5	4.1
	D. Parts	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
88.01	Balloons and airships	9	5.8
88.02	Flying machines, gliders and kites; rotochutes:		
	A. Not mechanically propelled	7	4.9
	B. Mechanically propelled:		
	I. Helicopters of an unladen weight:		
	a) Not exceeding 2 000 kg	15	7.7
	b) Exceeding 2 000 kg	5	3.8
	II. Other, of an unladen weight:		
	a) Not exceeding 2 000 kg	12	6.9
	b) Exceeding 2 000 kg but not exceeding 15 000 kg	5·5	4.1
	c) Exceeding 15 000 kg	5	3.8
88.03	Parts of goods falling in heading No 88.01 or 88.02:		
	A. Of balloons or airships	8·5	5.6
	B. Other	5	3.8
88.04	Parachutes and parts thereof and accessories thereto	9	5.8
88.05	Catapults and similar aircraft launching gear; ground flying trainers; parts of any of the foregoing articles:		
	A. Catapults and similar aircraft launching gear; parts thereof	8·5	5.6
	B. Ground flying trainers; parts thereof	5	3.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
89.01	Ships, boats and other vessels not falling within any of the following headings of this Chapter:			
	A. Warships	Free	Free	AB
	B. Other:			
	I. Sea-going vessels	Free	Free	AB
	II. Other:			
	a) Weighing 100 kg or less each	5	3.8	
	b) Other	3	2.5	
89.02	Vessels specially designed for towing (tugs) or pushing other vessels:			
	A. Tugs	Free	Free	AB
	B. Pusher craft:			AB
	I. Sea-going	Free	Free	
	II. Other	3	2.5	
89.03	Light-vessels, fire-floats, dredgers of all kinds, floating cranes, and other vessels the navigability of which is subsidiary to their main function; floating docks; floating or submersible drilling or production platforms:			
	A. Sea-going	Free	Free	AB
	B. Other	4	3.2	
89.04	Ships, boats and other vessels for breaking up (a)	Free	Free	AB
89.05	Floating structures other than vessels (for example, coffer-dams, landing stages, buoys and beacons)	7	4.9	

(a) Entry under this heading is subject to conditions to be determined by the competent authorities.

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.01	Lenses, prisms, mirrors and other optical elements, of any material, unmounted, other than such elements of glass not optically worked; sheets or plates, of polarising material:		
	A. Lenses, prisms, mirrors and other optical elements	14	7.5
	B. Sheers or plates of polarising material	9	5.8
90.02	Lenses, prisms, mirrors and other optical elements, of any material, mounted, being parts of or fittings for instruments or apparatus, other than such elements of glass not optically worked	14	10
90.03	Frames and mountings and parts thereof, for spectacles, pince-nez, lorgnettes, goggles and the like	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.04	Spectacles, pince-nez, lorgnettes, goggles and the like, corrective, protective or other	9·5	6
90.05	Refracting telescopes (monocular and binocular), prismatic or not	13	7.2
90.06	Astronomical instruments (for example, reflecting telescopes, transit instruments and equatorial telescopes), and mountings therefor, but not including instruments for radio-astronomy	12	6.9
90.07	Photographic cameras; photographic flashlight apparatus and flashbulbs other than discharge lamps of heading No 85.20:		
	A. Photographic cameras	13	7.2
	B. Photographic flashlight apparatus and flashbulbs:		
	I. Electrically ignited flashbulbs	7	4.9
	II. Other	8	5.3
90.08	Cinematographic cameras, projectors, sound recorders and sound reproducers but not including re-recorders or film editing apparatus; any combination of these articles:		
	A. Cameras and sound recorders, combined or not	10	6.2
	B. Projectors and sound reproducers, combined or not	11	6.5
90.09	Image projectors (other than cinematographic projectors); photographic (except cinematographic) enlargers and reducers	10·5	6.3
90.10	Apparatus and equipment of a kind used in photographic or cinematographic laboratories, not falling within any other heading of this Chapter; photo-copying apparatus (whether incorporating an optical system or of the contact type) and thermo-copying apparatus; screens for projectors:		
	A. Photo-copying apparatus incorporating an optical system	13	7.2
	B. Thermo-copying apparatus	6	4.4
	C. Other	7	4.9
90.11	Miscroscopes and diffraction apparatus, electron and proton	9	5.8
90.12	Compound optical microscopes, whether or not provided with means for photographing or projecting the image	10·5	10
90.13	Optical appliances and instruments (but not including lighting appliances other than searchlights or spotlights), not falling within any other heading of this Chapter; lasers, other than laser diodes	11	6.5

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1.	2		
90.14	Surveying (including photogrammetrical surveying), hydrographic, navigational, meteorological, hydrological and geophysical instruments; compasses; rangefinders:		
	A. Compasses	10·5	6.3
	B. Other	8·5	5.6
90.15	Balances of a sensitivity of 5 cg or better, with or without their weights	9	5.8
90.16	Drawing, marking-out and mathematical calculating instruments, drafting machines, pantographs, slide rules, disc calculators and the like; measuring or checking instruments, appliances and machines, not falling within any other heading of this Chapter (for example, micrometers, callipers, gauges, measuring rods, balancing machines); profile projectors:		
	A. Drawing, marking-out and mathematical calculating instruments, drafting machines, pantographs, slide rules, disc calculators and the like	8	5.3
	B. Measuring or checking instruments, appliances and machines; profile projectors	9	5.8
90.17	Medical, dental, surgical and veterinary instruments and appliances (including electro-medical apparatus and ophthalmic instruments)	8	5.3
90.18	Mechano-therapy appliances; massage apparatus; psychological aptitude-testing apparatus; artificial respiration, ozone therapy, oxygen therapy, aerosol therapy or similar apparatus; breathing appliances (including gas masks and similar respirators)	6·5	4.6
90.19	Orthopaedic appliances, surgical belts, trusses and the like; splints and other fracture appliances; artificial limbs, eyes, teeth and other artificial parts of the body; hearing aids and other appliances which are worn or carried, or implanted in the body, to compensate for a defect or disability:		
	A. Artificial limbs, eyes, teeth and other artificial parts of the body:		
	I. Artificial teeth and dental fittings	7	4.9
	II. Artificial eyes	5·5	4.1
	III. Other	10	6.2
	B. Hearing aids and other appliances which are worn or carried, or implanted in the body, to compensate for a defect or disability:		
	I. Hearing aids	5	3.8
	II. Other	8	5.3
	C. Other	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.20	Apparatus based on the use of X-rays or of the radiations from radio-active substances (including radiography and radiotherapy apparatus); X-ray generators; X-ray tubes; X-ray screens; X-ray high tension generators; X-ray control panels and desks; X-ray examination or treatment tables, chairs and the like	6·5	4.6
90.21	Instruments, apparatus or models, designed solely for demonstrational purposes (for example, in education or exhibition), unsuitable for other uses	5	3.8
90.22	Machines and appliances for testing mechanically the hardness, strength, compressibility, elasticity and the like properties of industrial materials (for example, metals, wood, textiles, paper or plastics)	6	4.4
90.23	Hydrometers and similar instruments; thermometers, pyrometers, barometers, hygrometers, psychrometers, recording or not; any combination of these instruments:		
	A. Mercury or other liquid-filled thermometers, for direct reading	12	6.9
	B. Hygrometers and psychrometers	11	6.5
	C. Hydrometers and similar instruments, with or without thermometers; optical pyrometers	10·5	6.3
	D. Other	7	4.9
90.24	Instruments and apparatus for measuring, checking or automatically controlling the flow, depth, pressure or other variables of liquids or gases, or for automatically controlling temperature (for example, pressure gauges, thermostats, level gauges, flow meters, heat meters, automatic oven-draught regulators), not being articles falling within heading No 90.14:		
	A. Pressure gauges	9	5.8
	B. Thermostats	9	5.8
	C. Other	9	5.8
90.25	Instruments and apparatus for physical or chemical analysis (such as polarimeters, refractometers, spectrometers, gas analysis apparatus); instruments and apparatus for measuring or checking viscosity, porosity, expansion, surface tension or the like (such as viscometers, porosimeters, expansion meters); instruments and apparatus for measuring or checking quantities of heat, light or sound (such as photometers (including exposure meters), calorimeters); microtomes	10	6.2
90.26	Gas, liquid and electricity supply or production meters; calibrating meters therefor	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
90.27	Revolution counters, production counters, taximeters, mileometers, pedometers and the like, speed indicators (including magnetic speed indicators) and tachometers (other than articles falling within heading No 90.14); stroboscopes:		
	A. Revolution counters, production counters, taximeters and other counters	6·5	4.6
	B. Speed indicators and tachometers	9	5.8
	C. Stroboscopes	8·5	5.6
90.28	Electrical measuring, checking, analysing or automatically controlling instruments and apparatus:		
	A. Electronic instruments and apparatus :		
	- specially used in telecommunications (cross-talk meters, gain measuring instruments, neper meters, distorsion factor meters, psophometers and the like)	13	11
	- for measuring or detecting ionising radiations	13	11
	- Other measuring apparatus with self-balancing recording device (Nimexe n° 98.28.52)	13	11
	- Other apparatus for measuring electrical quantities (Nimexe n° 90.28.54)	13	11
	- Other	13	7.2
	B. Other	6·5	4.6
90.29	Parts or accessories suitable for use solely or principally with one or more of the articles falling within heading No 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 or 90.28:		
	A. Parts or accessories suitable for use solely or principally with the electronic instruments or apparatus falling within subheading 90.28 A	13	7.2
	B. Other:		
	I. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, the greatest diameter of which does not exceed 25 mm	6·5	4.6
	II. Other	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
91.01	Pocket-watches, wrist-watches and other watches, including stop-watches	7·5 with min. of 0·35 u.a. each and max. of 1·05 u.a. each	5.1 with min. of 0.50 UA each, and max. of 0.80 UA each
91.02	Clocks with watch movements (excluding clocks of heading No 91.03):		
	A. Electric or electronic:		
	I. With balance-wheel and hairspring	10·5	6.3
	II. Other	10	6.2
	B. Other	9	5.8
91.03	Instrument panel clocks and clocks of a similar type, for vehicles, aircraft or vessels	9	5.8
91.04	Other clocks:		
	A. Electric or electronic	10	6.2
	B. Other	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
91.05	Time of day recording apparatus; apparatus with clock or watch movement (including secondary movement) or with synchronous motor, for measuring, recording or otherwise indicating intervals of time	10·5	6.3
91.06	Time switches with clock or watch movement (including secondary movement) or with synchronous motor	10	6.2
91.07	Watch movements (including stop-watch movements), assembled:		
	A. With balance-wheel and hairspring	10 with min. of 0·28 u.a. each	6.2 with min. of 0.18 UA each
	B. Other	10	6.2
91.08	Clock movements, assembled	10	6.2
91.09	Watch cases and parts of watch cases	6·5	4.6
91.10	Clock cases and cases of a similar type for other goods of this Chapter, and parts thereof	7·5	5.1
91.11	Other clock and watch parts:		
	A. Watchmakers' jewels (precious and semi-precious stones, natural, synthetic, reconstructed or imitation), neither mounted nor set	5·5	4.1
	B. Springs, including hairsprings	8·5	5.6
	C. Watch movements, unassembled:		
	I. With balance-wheel and hairspring	10 with min. of 0·28 u.a each	6.2 with min. of 0.17 UA each
	II. Other	10	6.2
	D. Clock movements, unassembled	10	6.2
	E. Rough watch movements	7·5	7.5
	F. Other	7·5	5.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.01	Pianos (including automatic pianos, whether or not with keyboards); harpsichords and other keyboard stringed instruments; harps but not including aeolian harps:		
	A. Pianos (including automatic pianos, whether or not with keyboards):		
	I. Upright pianos	9	5.8
	II. Other	10	6.2
	B. Other	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.02	Other string musical instruments	10·5	6.3
92.03	Pipe and reed organs, including harmoniums and the like	8	5.3
92.04	Accordions, concertinas and similar musical instruments; mouth organs	7·5	5.1
92.05	Other wind musical instruments	7	4.9
92.06	Percussion musical instruments (for example, drums, xylophones, cymbals, castanets)	10·5	6.3
92.07	Electro-magnetic, electrostatic, electronic and similar musical instruments (for example, pianos, organs, accordions)	9·5	6
92.08	Musical instruments not falling within any other heading of this Chapter (for example, fairground organs, mechanical street organs, musical boxes, musical saws); mechanical singing birds; decoy calls and effects of all kinds; mouth-blown sound signalling instruments (for example, whistles and boatswains' pipes):		
	A. Musical boxes	6	4.4
	B. Other	7	4.9
[92.09]			
92.10	Parts and accessories of musical instruments, including perforated music rolls and mechanisms for musical boxes; metronomes, tuning forks and pitch pipes of all kinds:		
	A. Mechanisms for musical boxes	4	3.2
	B. Musical instrument strings	7	4.9
	C. Other	9	5.8
92.11	Gramophones, dictating machines and other sound recorders or reproducers, including record-players and tape decks, with or without sound-heads; television image and sound recorders or reproducers:		
	A. Sound recorders or reproducers:		
	I. Sound recorders	7·5	5.1
	II. Sound reproducers	9·5	9,5
	III. Combined sound recorders and reproducers	8·5	7
	B. Television image and sound recorders or reproducers	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
92.12	Gramophone records and other sound or similar recordings; matrices for the production of records, prepared record blanks, film for mechanical sound recording, prepared tapes, wires, strips and like articles of a kind commonly used for sound or similar recording:		
	A. Prepared for recording, but not recorded	7	4.9
	B. Recorded:		
	I. Wax recordings, discs, matrices and other intermediate forms, excluding magnetically recorded tapes:		
	a) For the production of records	4·5	3.5
	b) Other	8·5	5.6
	II. Other:		
	a) Records:		
	1. For teaching languages	3·5	2.9
	2. Other	7	4.9
	b) Other recording media (tapes, wires, strips and like articles):		
	1. Magnetically recorded for the scoring of cinematograph film	1·17 u.a. per 100 m	0.74 UA per 100 m
	2. Other	7·5	5.1
92.13	Other parts and accessories of apparatus falling within heading No 92.11:		
	A. Sound-heads and parts thereof	10·5	6.3
	B. Needles; diamonds, sapphires and other precious or semi-precious stones (natural, synthetic or reconstructed), whether or not mounted	5	3.8
	C. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, the greatest diameter of which does not exceed 25 mm	7	4.9
	D. Other	9	5.8

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
93.01	Side-arms (for example, swords, cutlasses and bayonets) and parts thereof and scabbards and sheaths therefor	4	3.2
93.02	Revolvers and pistols, being firearms:		
	A. 9 mm calibre and higher	7·5	5.1
	B. Other	11·5	6.7
93.03	Artillery weapons, machine-guns, sub-machine-guns and other military firearms and projectors (other than revolvers and pistols)	Free	Free AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
93.04	Other firearms, including Very light pistols, pistols and revolvers for firing blank ammunition only, line-throwing guns and the like:		
	A. Sporting and target shooting guns, rifles and carbines	10·5	6.3
	B. Other	8	5.3
93.05	Arms of other descriptions, including air, spring and similar pistols, rifles and guns	9·5	6
93.06	Parts of arms, including gun barrel blanks, but not including parts of side-arms:		
	A. Of arms of heading No 93.03	Free	Free AB
	B. Of other arms:		
	I. Roughly sawn gun stock blocks	5	3.8
	II. Other parts:		
	a) Of arms of heading No 93.02	7·5	5.1
	b) Other	7	4.9
93.07	Bombs, grenades, torpedoes, mines, guided weapons and missiles and similar munitions of war, and parts thereof; ammuniton and parts thereof, including cartridge wads; lead shot prepared for ammunition:		
	A. For revolvers and pistols falling within heading No 93.02 and for sub-machine-guns falling within heading No 93.03	6·5	4.6
	B. Other:		
	I. For military purposes:		
	a) For weapons falling within heading No 93.03	3	2.5
	b) Other	7	4.9
	II. Other:		
	a) Sporting and target shooting cartridges	9·5	6
	b) Other	8·5	5.6

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
94.01	Chairs and other seats (other than those falling within heading No 94.02), whether or not convertible into beds, and parts thereof:		
	A. Specially designed for aircraft	6	4.4
	B. Other	8·5	5.6
94.02	Medical, dental, surgical or veterinary furniture (for example, operating tables, hospital beds with mechanical fittings); dentists' and similar chairs with mechanical elevating, rotating or reclining movements; parts of the foregoing articles	7	4.9
94.03	Other furniture and parts thereof	8·5	5.6
94.04	Mattress supports; articles of bedding or similar furnishing fitted with springs or stuffed or internally fitted with any material or of expanded, foam or sponge rubber or expanded, foam or sponge artificial plastic material, whether or not covered (for example, mattresses, quilts, eiderdowns, cushions, pouffes and pillows):		
	A. Articles of bedding or similar furnishing of expanded, foam or sponge artificial plastic material, whether or not covered	11	6.5
	B. Other	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre Offer
1	2		
[95.01]			
[95.02]			
[95.03]			
[95.04]			
95.05	Worked tortoise-shell, mother of pearl, ivory, bone, horn, coral (natural or agglomerated) and other animal carving material, and articles of those materials:		
	A. Coral (natural or agglomerated), worked:		
	I. Combined with other materials	7·5	5.1
	II. Other	3	2.5
	B. Other:		
	I. Plates, sheets, rods, tubes, discs and similar forms, not polished or otherwise worked	4	3.2
	II. Other	8·5	5.6
[95.06]			
[95.07]			
95.08	Worked vegetable or mineral carving material and articles of those materials; moulded or carved articles of wax, of stearin, of natural gums or natural resins (for example, copal or rosin) or of modelling pastes, and other moulded or carved articles not elsewhere specified or included; worked, unhardened gelatin (except gelatin falling within heading No 35.03) and articles of unhardened gelatin:		
	A. Vegetable or mineral carving material in plates, sheets, rods, tubes, discs and similar forms, not polished or otherwise worked	2	1.8
	B. Other	6	4.4

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
96.01	Brooms and brushes, consisting of twigs or other vegetable materials merely bound together and not mounted in a head (for example, besoms and whisks), with or without handles; other brooms and brushes (including brushes of a kind used as parts of machines); prepared knots and tufts for broom or brush making; paint rollers; squeegees (other than roller squeegees) and mops:		
	A. Brooms and brushes, consisting of twigs or other vegetable materials merely bound together and not mounted in a head (for example, besoms and whisks), with or without handles; prepared knots and tufts for broom or brush making	9	5.8
	B. Other:		
	I. Tooth brushes	10	6.2
	II. Brushes of a kind used as parts of machines	7	4.9
	III. Other	15	7.7
[96.02]			
[96.03]			
[96.04]			
96.05	Powder-puffs and pads for applying cosmetics or toilet preparations, of any material	10	6.2
96.06	Hand sieves and hand riddles, of any material	8	5.3

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
97.01	Wheeled toys designed to be ridden by children (for example, toy bicycles and tricycles and pedal motor cars); dolls' prams and dolls' push chairs	10·5	10.5
97.02	Dolls:		
	A. Dolls (dressed or undressed)	16	8
	B. Parts and accessories	12	6.9
97.03	Other toys; working models of a kind used for recreational purposes:		
	A. Of wood	19	8.7
	B. Other	16	8
97.04	Equipment for parlour, table and funfair games for adults or children (including billiard tables and pintables and table-tennis requisites):		
	A. Playing cards, including toy playing cards	9	5.8
	B. Other	8·5	5.6
97.05	Carnival articles; entertainment articles (for example, conjuring tricks and novelty jokes); Christmas tree decorations and similar articles for Christmas festivities (for example, artificial Christmas trees, Christmas stockings, imitation yule logs, Nativity scenes and figures therefor)	10	6.2
97.06	Appliances, apparatus, accessories and requisites for gymnastics or athletics, or for sports and outdoor games (other than articles falling within heading No 97.04):		
	A. Cricket and polo equipment	Free	Free AB
	B. Tennis rackets	13·5	7.3
	C. Other	9·5	6
97.07	Fish-hooks, line fishing rods and tackle; fish landing nets and butterfly nets; decoy "birds", lark mirrors and similar hunting or shooting requisites:		
	A. Fish-hooks, unmounted	5	3.8
	B. Other	12	6.9
97.08	Roundabouts, swings, shooting galleries and other fairground amusements; travelling circuses, travelling menageries and travelling theatres	5·5	4.1

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.01	Buttons and button moulds, studs, cuff-links, and press-fasteners, including snap-fasteners and press-studs; blanks and parts of such articles:		
	A. Blanks and moulds	10	6.2
	B. Buttons, studs, cuff-links and press-fasteners and parts thereof	13	7.2
98.02	Slide fasteners and parts thereof:		
	A. Slide fasteners with scoops of base metal; parts thereof, of base metal	11·5	11.5
	B. Other	14	14
98.03	Fountain pens, stylograph pens and pencils (including ball point pens and pencils) and other pens, pen-holders, pencil-holders and similar holders, propelling pencils and sliding pencils; parts and fittings thereof, other than those falling within heading No 98.04 or 98.05:		
	A. Fountain pens and stylograph pens and pencils (including ball point, felt tipped and fibre tipped pens and pencils)	13	7.2
	B. Other pens, pen-holders; propelling pencils and sliding pencils; pencil-holders and similar holders	9·5	6
	C. Parts and fittings:		
	I. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section	7·5	5.1
	II. Other	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.04	Pen nibs and nib points:		
	A. Pen nibs:		
	I. Of gold	4	3.2
	II. Of other material	6·5	4.6
	B. Nib points	2	1.8
98.05	Pencils (other than pencils of heading No 98.03), pencil leads, slate pencils, crayons and pastels, drawing charcoals and writing and drawing chalks; tailors' and billiards chalks:		
	A. Pencils, pencil leads, slate pencils, crayons, pastels and drawing charcoals:		
	I. Pencils with "leads" encased in wood or in a rigid paper sheath	8·5	5.6
	II. Other	7	4.9
	B. Writing and drawing chalks; tailors' and billiards chalks	5	3.8
98.06	Slates and boards, with writing or drawing surfaces, whether framed or not	8·5	5.6
98.07	Date, sealing or numbering stamps, and the like (including devices for printing or embossing labels), designed for operating in the hand; hand-operated composing sticks and hand printing sets incorporating such composing sticks	6·5	4.6
98.08	Typewriter and similar ribbons, whether or not on spools; ink-pads, with or without boxes	8	5.3
98.09	Sealing wax (including bottle-sealing wax) in sticks, cakes or similar forms; copying pastes with a basis of gelatin, whether or not on a paper or textile backing	6	4.4
98.10	Mechanical lighters and similar lighters, including chemical and electrical lighters, and parts thereof, excluding flints and wicks:		
	A. Parts of base metal, turned from bars, rods, angles, shapes, sections or wire, of solid section, the greatest diameter of which does not exceed 25 mm	7·5	5.1
	B. Other	11	6.5
98.11	Smoking pipes; pipe bowls, stems and other parts of smoking pipes (including roughly shaped blocks of wood or root); cigar and cigarette holders and parts thereof:		
	A. Roughly shaped blocks of wood or root, for the manufacture of pipes	3	2.5
	B. Other	10	6.2
98.12	Combs, hair-slides and the like	9	5.8
[98.13]			
98.14	Scent and similar sprays of a kind used for toilet purposes, and mounts and heads therefor	10	6.2

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer
1	2		
98.15	Vacuum flasks and other vacuum vessels, complete with cases; parts thereof, other than glass inners:		
	A. Vacuum flasks and other vacuum vessels, complete with cases, having a capacity not exceeding 0·75 litre	17	13
	B. Other	13	13
98.16	Tailors' dummies and other lay figures; automata and other animated displays of a kind used for shop window dressing	7	4.9

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
99.01	Paintings, drawings and pastels, executed entirely by hand (other than industrial drawings falling within heading No 49.06 and other than hand-painted or hand-decorated manufactured articles)	Free	Free	AB
99.02	Original engravings, prints and lithographs	Free	Free	AB
99.03	Original sculptures and statuary, in any material	Free	Free	AB

Heading number	Description	Droit de départ Starting rate	Offre offer	
1	2			
99.04	Postage, revenue and similar stamps (including stamp-postmarks and franked envelopes, letter-cards and the like), used, or if unused not of current or new issue in the country to which they are destined	Free	Free	AB
99.05	Collections and collectors' pieces of zoological, botanical, mineralogical, anatomical, historical, archaeological, paleontological, ethnographic or numismatic interest	Free	Free	AB
99.06	Antiques of an age exceeding 100 years	Free	Free	AB

6.

7.

8.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Délégation permanente
auprès des organisations internationales
à Genève

109

Genève, le 14 mars 1979

Monsieur le Directeur Général,

La délégation de la Commission des Communautés Européennes vous a adressé en date du 18 juillet dernier son offre tarifaire révisée en vous priant de la diffuser aux autres participants aux Négociations commerciales multilatérales.

Depuis cette date, les Communautés ont activement poursuivi les négociations avec leurs partenaires au Tokyo Round et ont abouti à des résultats avec un certain nombre d'entre eux. Les négociations avec d'autres pays n'ont pas encore pu aboutir à des résultats satisfaisants.

Au cours de ces négociations, les Communautés ont été amenées, en vue de parvenir à une réciprocité adéquate, à ajuster leurs offres à celles de leurs partenaires tant par des améliorations que par des retraits pour aboutir à des résultats mutuellement acceptables.

Etant donné la fin prochaine des négociations, la délégation de la Commission souhaite que ses partenaires qui le désirent prennent contact avec elle dans les prochains jours de manière à permettre la mise au point finale des offres réciproques de concessions.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser une copie de la présente lettre à tous les participants au Tokyo Round de manière à porter à leur connaissance les intentions des Communautés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma haute considération.

P. Luyten
Chef de la délégation permanente

Monsieur Olivier Long
Directeur Général du GATT
Centre William Rappard
Genève

Adresse : 37-39, rue de Vermont, case 195, 1211 Genève 20 CIC - Téléphone 34 97 50 - Télex 28261 - Indicatif télex ECOM CH

SECRET

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Délégation permanente
auprès des organisations internationales
à Genève

Genève, le 11 avril 1979
JD/ms

Note introductive au projet de
liste de concessions tarifaires de la CEE

Remarques liminaires

a) Les notes ci-dessous ne sont pas nécessairement exhaustives.

b) Dans le cas d'exceptions totales l'indication d'une offre en face de certaines positions non consolidées ne signifie pas nécessairement que cette position sera offerte à la consolidation.

c) La Communauté se réserve la possibilité d'arrondir certains taux d'arrivée.

d) La Communauté se réserve la possibilité de retarder l'échelonnement de ses concessions en réponse à des décisions qui seraient prises par ses partenaires au sujet de l'échelonnement de leurs propres concessions.

e) La Communauté est prête à examiner sur base de demandes des pays en voie de développement portant sur des produits qui présentent pour eux un intérêt d'exportation, des modalités spéciales pour l'échelonnement des concessions sur ces produits.

Notes à insérer dans la liste de concessions

1. L'unité de compte (UC) ou l'unité de compte européenne (UCE) auxquelles il est fait référence pour certains droits de douane spécifiques ou certaines valeurs est celle résultant des dispositions communautaires arrêtées en la matière.

2. Les concessions seront mises en oeuvre en réductions annuelles d'ampleur égale, s'échelonnant à partir du 1.1.1980. A l'issue d'une première réduction de 5 ans, la Communauté examinera si, compte tenu de la situation économique, sociale et monétaire, et de l'application par les partenaires des divers engagements souscrits dans le cadre des NCM, elle est en mesure de passer à la seconde étape de 3 ans.

./.

Adresse : 37-39, rue de Vermont, case 195, 1211 Genève 20 CIC - Téléphone 34 97 50 - Télex 28261 - Indicatif télex ECOM CH

3. En outre, les concessions sur les produits suivants :

   - textiles (chapitres 50 à 62 du TDC)
   - acier (positions 73.01 à 73.20 du TDC)
   - plomb tétraéthyle (29.34 B) et préparations antidétonantes à base de plomb (38.14 A et 38.14 B II)
   - céramiques : réductions jusqu'à zéro des minima spécifiques pour les produits du chapitre 69 assortis de tels droits minima et pour la position 85.25 A

   seront mises en vigueur de la façon suivante :

   - première étape les 1.1.1982, 1983, 1984;
   - seconde étape conditionnelle dans une période de 3 ans.

4. Les concessions sur les produits chimiques (chapitres 28 à 39 du TDC) ne seront mises en oeuvre qu'à la date d'entrée en vigueur pour la Communauté et les Etats-Unis du Code sur la valeur en douane prévue pour le 1.7.1980.

5. La concession sur le papier et le carton kraft (ex 48.01 C II) sera mise en oeuvre, dans la première étape, en deux réductions de 0,5 point chacun les 1.1.1983 et 1.1.1984, et dans la deuxième étape soumise aux conditions du § 2 ci-dessus, en deux réductions de 0,5 point chacune les 1.1.1986 et 1.1.1987.

6. La Communauté note que les Etats-Unis subordonnent le maintien de leurs concessions tarifaires dans le secteur textile à la continuation d'arrangements satisfaisants concernant les échanges dans ce secteur.

   Dans ces conditions, et compte tenu de la situation délicate de ce secteur, la Communauté se réserve de revenir à son tour sur ses propres concessions en l'absence d'un arrangement mutuellement acceptable concernant le commerce international des textiles.

L I S T E LXXII - C . E . E .

LISTE PROVISOIRE D'OFFRES TARIFAIRES DANS LE SECTEUR AGRICOLE (chapitres 1 à 24 de la NCCD) PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

La présente liste est basée sur la nomenclature du tarif douanier commun à la date du 1er janvier 1979

Le libellé des ex-positions figurant dans la présente liste est provisoire.

La mention "(nc)" signifie non consolidé.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
01.06	Autres animaux vivants :		
	A. Lapins domestiques	8	6
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n°s 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés :		
	A. Viandes :		

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
22.01 (suite)	A. II. de l'espèce bovine :		
	b) congelées :		
	1. en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits composés	)	)
	2. Quartiers avant attenants ou séparés	)	)
	3. Quartiers arrière attenants ou séparés	)	)
	4. autres :	)	)
	aa) Morceaux non désossés	)	)
	bb) Morceaux désossés :	)	)
	11. Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits compensés présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière à l'exclusion du filet, en un seul morceau	) (a)	) (b)
	22. Découpes de quartiers avant et de poitrines dites australiennes (c)	)	)
	33. Autres	)	)

(a) Droits de 20 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de 38.500 tonnes (sans os), dont 16.500 tonnes peuvent être soumises à l'application de taxes compensatoires instituées en relation avec les fluctuations des cours de change.

(b) Droits de 20 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de 50.000 tonnes (sans os), dont 16.500 tonnes peuvent être soumises à l'application de taxes compensatoires instituées en relation avec les fluctuations des cours de change.

(c) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
02.01 (suite)	A. III. de l'espèce porcine :		
	b) autres	5	3
	B. Abats :		
	II. autres :		
	b) de l'espèce bovine :		
	1. Foies	11	7
	2. autres	7	4
	c) de l'espèce porcine domestique :		
	1. Têtes et morceaux de têtes; gorges	9	4
	2. Pieds; queues	9	4
	3. Rognons	9	4
	4. Foies	11	7
	5. Coeurs; langues; poumons	9	4
	6. Foies, coeurs, langues et poumons, avec la trachée-artère et l'oesophage, le tout attenant	9	4
	7. autres	9	4
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure :		
	A. Foies gras d'oie ou de canard	5	3
	B. autres	14	10
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais réfrigérés ou congelés :		
	A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques	11	10
	B. de gibier	5	3
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles) salés ou en saumure, séchés ou fumés :		

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
02.06 (suite)	A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées	13	10
	C. autres :		
	I. de l'espèce bovine :		
	b) Abats	24 (nc)	20
03.01	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés :		
	A. d'eau douce :		
	I. Truites et autres salmonidés :		
	b) Saumons	4	2
	II. Anguilles	5	3
	ex IV. autres :		
	- Poissons d'aquarium	8	expt.
	B. de mer :		
	I. entiers, décapités ou tronçonnés :		
	e) Squales	8 (a)	8 (b)
	ex q) autres :		
	- Merlus argentés (merlucius bilinearis)	15	15 (c)
	II. Filets :		
	b) congelés :		
	1. de cabillauds (Gadus morrhua ou Gadus callarias)	15	15 (d)

(a) Droit de 6 % pour les aiguillats (Squalus acanthias) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2.500 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(b) Droit de 6 % pour les aiguillats (Squalus acanthias) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 5.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(c) Droit de 8 % dans la limite d'un contingent tarifaire de 2.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(d) Droit de 8 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 10.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau :		
	A. Crustacés :		
	II. Homards (Homarus sp. p.) :		
	a) vivants	10	8
	b) autres :		
	1. entiers	13	8
	exIII. Crabes et écrevisses :		
	- Crabes des espèces Paralithodes camchaticus; Chionoectas sp.p.; Callinectes sapidus	15	8
04.04	Fromages et caillebotte :		
	E. autres :		
	I. autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasses :		
	b) supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 % :		
	1. Cheddar :		
	ex bb) autres :		

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
04.04 (suite)	E. I. b) 1. ex bb) - Cheddar en formes entières standard (a), d'une teneur minimale en matières grasses de 50 % en poids de la matière sèche, d'une maturation d'au moins trois mois et d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 165 UC (b) par 100 kg de poids net (c)	(P)	(P)(d)
	- Cheddar destiné à la transformation (e), d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 145 UC (b) par 100 kg poids net (c)	(P)	(f)
	ex 5. autres :		
	- destiné à la transformation (e), d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 145 UC (b) par 100 kg poids net (c)	(P)	(f)

(a) Sont considérés comme "formes entières standard" au sens de la sous-position 04.04 E. I. b) 1. bb) :
- les meules ayant un poids net de 33 kg inclus à 44 kg inclus
- les blocs de forme cubique ayant un poids net égal ou supérieur à 10 kg.

(b) Les limites de valeur sont automatiquement adaptées compte tenu des modifications intervenues dans les facteurs déterminant la formation du prix du Cheddar dans la Communauté. Cette adaptation s'effectue sur la base d'une majoration ou d'une diminution égale à celle du prix de seuil du Cheddar dans la Communauté.

(c) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(d) 10 UC par 100 kg poids net dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 9000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés Européennes.

(e) Les contrôles de l'utilisation de cette destination particulière se font par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

(f) 10 UC par 100 kg poids net dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 3.500 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés Européennes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine :		
	ex B. autres :		
	- autres que cochenilles; sang de bétail; tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées	expt.(nc)	expt.
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :		
	A. Boutures non racinées et greffons :		
	II. autres	12 (nc)	8
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03 :		
	B. autres :		
	II. simplement séchés	8	4
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré :		
	A. Pommes de terre :		
	I. Plants de pommes de terre (a)	9	7
07.04	Légumes et plantes potagères désséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés, en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés :		
	A. Oignons	18	16
...	... ...		

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
07.05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés :		
	A. destinés à l'ensemencement :		
	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots	4,5	3
	B. autres :		
	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots	4,5	3
08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyages, noix do coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques :		
	E. Noix de coco		
	- pulpe déshydratée de noix de coco	4	2
	- autres	2,5	2
	F. Noix de cajou	2,5	expt.
08.02	Agrumes, frais ou secs :		
	D. Pamplemousses et pomélos	4	3
08.04	Raisins, frais ou secs :		
	A. frais :		
	I. de table(*) du 15 novembre au 15 janvier	18	10
	B. secs :		
	I. présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 15 kg	4	3
	II. autres	4	3

(*) Le champ d'application et les modalités seront spécifiées ultérieurement.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
08.06	Pommes, poires et coings, frais :		
	A. Pommes :		
	II. autres :		
	b) du 1er janvier au 31 mars	10 avec min. de perc. de 1,70 UCE par 100 kg poids net	8 avec min. de perc. de 2,30 UCE par 100 kg poids net
	B. Poires :		
	II. autres :		
	b) du 1er avril au 15 juillet	7 avec min. de perc. de 1,50 UCE par 100 kg poids net	5 avec min. de perc. de 2,00 UCE par 100 kg poids net
08.07	Fruits à noyau, frais :		
	D. Prunes :		
	II. du 1er octobre au 30 juin	10	8
08.08	Baies fraîches :		
	ex F. autres :		
	- Fruits du Vaccinium macrocarpon et du Vaccinium corymbosum	12 (nc)	4
08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre :		
	ex A. Fraises, framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges, myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus) et mûres :		
	- Groseilles à grappes rouges, myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus) et mûres	18	15
	B. autres		
	- myrtilles des variétés Vaccinium myrtilloides et Vaccinium augustifoliom	20 (nc)	4
	- non dénommés	20 (nc)	18

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n°s 08.01 à 08.05 inclus) :		
	C. Pruneaux	16	12
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange :		
	A. Café :		
	I. non torréfié :		
	a) non décaféiné	7	5
09.02	Thé :		
	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins	11,5	5
	B. autres	9	expt.
09.04	Poivre (du genre "Piper"); piments (du genre "Capsicum" et du genre "Pimenta") :		
	A. non broyés ni moulu :		
	I. Poivre :		
	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)	17	expt.
	b) autres	17	10
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier :		
	A. moulues	13	10
	B. autres	10	8
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardanomes :		
	A. non broyés ni moulus :		
	II. autres :		
	a) Noix muscades	15	10

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
09.08 (suite)	B. broyés ou moulus :		
	I. Noix muscades	18	12
	II. Macis	12,5	8
	III. Amomes et cardamomes	5	expt.
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:		
	B. broyées ou moulues :		
	III. autres	10 (nc)	10
09.10	Thym, laurier, safran; autres épices :		
	F. autres épices, y compris les mélanges visés à la note 1 b) du présent Chapitre :		
	I. non broyés ni moulus	20 (nc)	20
	II. broyés ou moulus :		
	b) autres	25 (nc)	25
11.04	Farines des légumes à cosse secs repris au n° 07.05 ou des fruits repris au chapitre 8; farines et semoules de sagou et des racines et tubercules repris au N° 07.06 :		
	B. Farines des fruits repris au chapitre 8 :		
	ex I. de bananes :		
	- dénaturées (a)	17 (nc)	17
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:		
	ex B. autres :		
	- Graines d'arachides	expt. (nc)	expt.

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'exclusion de la farine de moutarde :		
	A. de fèves de soja	8	7
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer :		
	C. Graines fourragères :		
	I. Fétuque des prés (Festuca pratensis; vesces; graines de l'espèce poa (Poa palustria, Poa trivialis, Poa pratensis); ray-grass (Lolium perenne, Lolium multiflorum); fléole des prés (Phleum pratense); fétuque rouge (Festuca rubra); dactyle (Dactylis glomerata); agrostide (Agrostides)	6	4
	D. Graines de fleurs et graines de choux-raves (Brassica oleracea, Var. caulorapa et gongylodes)	8	6
	E. autres	10 (nc)	7
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :		
	D. autres :		
	- Ecorces de quinquina broyées ou moulues	expt. (nc)	expt.
	- Quassia amara (bois et écorces)	1	expt.
	- non dénommés, à l'exclusion des écorces de quinquina broyées ou moulues, des fèves de Calabar, du poivre de cubèbe (Piper cubeba), des feuilles de coca, des autres bois, racines et écorces et des mousses, lichens et algues	1,5	expt.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels :		
	B. autres :		
	- Gommes laque blanchie	1,5	expt.
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits "premier jus" :		
	B. autres :		
	I. Suifs de l'expèce bovine, y compris le suif dit "premier jus"	7	5
	II. Suifs de l'espèce ovine, y compris le suif dit "premier jus"	7	5
	III. non dénommés	7	5
15.03	Stéarine solaire; oléostéarine; huile de saindoux et oléomargarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation :		
	C. autres	12 (nc)	10
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline :		
	B. autres	6,5	4
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de boeuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	2,5	2
15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées	14	12

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels :		
	D. Alcools gras industriels	8	6
16.03	Extraits et jus de viande et extraits de poisson, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus	7	4
17.02	Autres sucres à l'état solide; sirops de sucre sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés :		
	C. Sucre et sirop d'érable :		
	II. autres	20	10
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	5,4	3
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao	5,4	3
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : "puffed rice", "corn flakes" et analogues :		
	A. à base de maïs	8 + em	6 + em

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre :		
	ex B. autres, à l'exclusion des concombres et des cornichons	22	20
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre :		
	B. Configures et marmelades d'agrumes :		
	I. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids	27 + das	25 + das
	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids	27 + das	25 + das
	C. autres :		
	I. d'une teneur en sucres supérieure à 30% en poids :		
	a) Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 100 kg et destinées à la transformation industrielle (a)	30 + das	28 + das
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :		
	A. Fruits à coques (y compris les arachides) grillés, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	I. de plus de 1 kg	15	14
	II. de 1 kg ou moins	17	16
	B. autres :		

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
20.06 (suite)	B. I. avec addition d'alcool :		
	ex a) Gingembre :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 (nc)	20
	d) Pêches, poires et abricots, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	1. de plus de 1 kg :		
	ex aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 + P (nc)	30 + P
	bb) autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 (nc)	30
	e) autres fruits :		
	ex 1. d'une teneur en sucre supérieure à 9% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 + P (nc)	30 + P
	ex 2. autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 (nc)	30

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
20.06 (suite)	B. I. f) Mélange de fruits :		
	ex 1. d'une teneur en sucres supérieure à 9% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 + P (nc)	30 + P
	ex 2. autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 (nc)	30
	II. sans addition d'alcool :		
	a) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de plus de 1 kg :		
	2. Segments de pamplemousses et de pomélos	20 + das	17 + 2% das
	3. Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	21 + das	21 + 2% das
	4. Raisins	22 + das	22 + 2% das
	5. Ananas :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 17% en poids :	22 + das	22 + 2% das
	6. Poires :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	20 + das	20 + 2% das
	7. Pêches et abricots :		

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
20.06 (suite)	B. II. a) 7. aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	22 + das	22 + 2% das
	8. autres fruits	22 + das	20 + 2% das
	9. Mélanges de fruits :		
	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50% en poids du total des fruits	21 + das	20 + 2% das
	bb) autres	22 + das	20 + 2% das
	b) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins :		
	2. Segments de pamplemousses et de pomelos	20 + das	17 + 2% das
	3. Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	22 + das	20 + 2% das
	4. Raisins	24 + das	24 + 2% das
	5. Ananas :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 19% en poids	24 + das	24 + 2% das
	6. Poires :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15% en poids	22 + das	22 + 2% das

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
20.06 (suite)	B. II. b) 7. Pêches et abricots :		
	ex aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15% en poids :		
	- Pêches	24 + das	22 + 2% das
	- Abricots	24 + das	24 + 2% das
	ex bb) autres :		
	- Pêches	24	22
	8. autres fruits	24 + das	24 + 2% das
	9. Mélanges de fruits :		
	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50% en poids du total des fruits	22 + das	15 + 2% das
	bb) autres	24 + das	22 + 2% das
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée :		
	B. Moutarde préparée	16	14
21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés :		
	B. autres :		
	- Sauces à base de purée de tomates	18	16
	- non dénommés	18	12
21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :		
	A. Céréales en grains ou en épis, précuites ou autrement préparées :		
	I. Maïs	13 + em	8 + em
	B. Pâtes alimentaires non farcies; cuites; pâtes alimentaires farcies :		
	I. Pâtes alimentaires non farcies, cuites	13 + em	10 + em

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons :		
	C. Boissons spiritueuses :		
	III. Whisky :		
	a) Whisky "Bourbon", présenté en récipients contenant (a) :		
	1. 2l ou moins	0,70 UCE l'hl par % volume d'alcool + 5 UCE l'hl	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool +3 UCE l'hl
	2. plus de 2l	0,70 UCE l'hl par % volume d'alcool	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool
	b) autres, présenté en récipients contenant :		
	1. 2l ou moins	0,80 UCE l'hl par % volume d'alcool + 5 UCE l'hl	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool +3 UCEl'hl
	2. plus de 2 l	0,80 UCE l'hl par % volume d'alcool	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à determiner par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Designation des marchandises	Taux des droits de base	Taux des droits offerts
1	2	3	4
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:		
	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 UCE par 100 kg poids net:		
	I. Tabacs flue cured du type Virginia et light air cured du type Burley, y compris les hybrides de Burley (a) ...	14 avec max.de perc. de 45 UCE par 100 kg pds net	23 avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc de 30 UCE par 100 kg pds net
	II. autres :		
	- light air cured du type Maryland et tabacs fire cured (a)	15 avec max.de perc. de 70 UCE par 100 kg pds net	
	- autres		14 avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc. de 70 UCE par 100 kg pds net
	B. autres :		
	- Tabacs flue cured du type Virginia et light air cured du type Burley, y compris les hybrides de Burley, tabacs light air cured du type Maryland et tabacs fire cured (a)	23 avec min.de perc. de 28 UCE et max.de perc de 33 UCE par 100 kg poids net	23 avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc. de 30 UCE par 100 kg pds net
	- autres		14 avec min. de perc. de 28 UCE et max.de perc. de 70 UCE par 100 kg pds net

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

25.1A1	SELS POUR SEPARATION DE CL DE PLUS D'AUTRES PRODUITS (10C/100.KG)	
2501A2A	SELS DENATURES OU P AUTRES USAGES INDUST QUE SEPAR NA DE CL 12,50C/100KG)	
2501A2B	SELS NON DENATURES AUTRES QUE P SEPARATION NA DE CL 18 UC/100KG)	
2501B	EAUX MERES DE SALINES EAU DE MER	0000 0000
2502	PYRITES DE FER NON GRILLEES	0000 0000
2503A	SOUFRES BRUTS EXCL SOUFRE SUBLIME PRECIPITE OU COLLOIDAL	0000 0000
2503B	SOUFRES NON BRUTS EXCL SOUFRE SUBLIME PRECIPITE OU COLLOIDAL	0040 0032
2504	GRAPHITE NATUREL	0000 0000
2505	SABLES NATURELS DE TOUTE ESPECE, MEME COLORES, EXCL SABLES METALLIFERES DU NO 2601	0000 0000
2506	QUARTZ (AUT QUE SABLES NATURELS), QUARTZITES BRUTES DEGROSSIES OU SIMPL DEBITEES P SCIAGE	0000 0000
2507	ARGILES SF ARGILES EXPANSEES, ANDALOUSITE CYANITE SILLIMANITE MULLITE TERRES DE CHAMOTTE & DE DINAS	0000 0000
2508	CRAIE	0000 0000
2510	PHOSPHATES DE CALCIUM NATURELS, PHOSPHATES ALUMINO-CALCIQUES, APATITE & CRAIES PHOSPHATEES	0000 0000
2511A	SULFATE DE BARYUM NATUREL	0000 0000
2511B	CARBONATE DE BARYUM NATUREL MEME CALCINE	0010 0010
2512	FARINES SILICEUSES FOSSILES & AUT TERRES SILIC, DENSITE APP INF OU = A 1	0005 0005
2513A	PIERRE PONCE EMERI CORINDON GRENAT ET AUTRES ABRASIFS NATURELS BRUTS OU EN MORC IRREGUL	0000 0000
2513B	PIERRE PONCE EMERI CORINDON GRENAT ET ABRASIFS NATURELS AUTRES QUE BRUTS OU MORC IRREGUL	0010 0009
2514	ARDOISE BRUTE REFENDUE DEGROSSIE OU SIMPLEMENT DEBITEE PAR SCIAGE	0000 0000
2515A	MARBRES TRAVERTINS & PIERRES CALC, ALBATRES BRUTS DEGROS DEBITES EPAISSEUR SUP A 25CM	0000 0000
2515B1	ALBATRE SIMPLEMENT DEBITE PAR SCIAGE OU REFENDAGE D UNE EPAISSEUR DE 25 CM OU MOINS	0000 0000
2515B2	AUTRES PIERRES CALC. DE TAILLE OU CONSTR. SIMPL. DEBITEES PARSCIAGE EPAIS. 25 CM OU MOINS	0040 0044
2516A	GRANIT PORPHYRE BASALTE GRES & PIERRES TAILLE OU CONSTR, BRUTS DEGROS DEBITES EPAISS SUP A 25CM	0000 0000
2516B1	GRANIT PORPHYRE SYENITE BASALTE & AUTRES ROCHES DURES GRES, SLT DEBITES EPAISSEUR = OU INF A 25CM	0035 0035
2516B2A	PIERRES CALC, DENS INF A 2,5 SLT DESITEES PAR SCIAGE OU REFENDAGE EPAISSEUR = OU INF A 25CM	0030 0025
2516B2B	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU CONSTR, SLT DEBITEES P SCIAGE OU REFEND EPAISSEUR = OU INF A 25CM	0000 0000
2517	CAILLOUX PIERRES CONCASSEES GRAVIERS MACADAM & TARMACADAM SILEX GALETS GRANULES & POUDRE DE PIERRE	0000 0000
2518A	DOLOMIE CRUE BRUTE DEGROSSIE OU SIMPLEM DEBITEE PAR SCIAGE	0000 0000
2518B	DOLOMIE FRITTEE OU CALCINEE	0020 0018
2518C	PISE DE DOLOMIE	0025 0022
2519A	OXYDE DE MAGNESIUM	0056 0041
2519B	CARBONATE DE MAGNESIUM NATUREL(MAGNESITE),MEME CALCINE	0000 0000
2520	GYPSE, ANHYDRIDE, PLATRES SAUF CEUX PREPARES POUR L'ART DENTAIRE	0000 0000
2521	CASTINES ET PIERRES A CHAUX OU A CIMENT	0000 0000
2522	CHAUX ORDINAIRE, CHAUX HYDRAULIQUE, SAUF OXYDE ET HYDROXYDE DE CALCIUM	0035 0035
2523	CIMENTS HYDRAULIQUES, MEME COLORES	0040 0032
2524	AMIANTE	0000 0000
2526	MICA, SPLITTINGS ET DECHETS DE MICA	0000 0000
2527A	STEATITE NATUR BRUTE DEGROSSIE OU SIMPLEM DEBIT PAR SCIAGE	0000 0000
2527B1	TALC EN EMBALLAGES CONTENU 1 KG MAX BROYE OU PULVERISE	0040 0032
2527B2	STEATITE NATURELLE BROYEE OU PULVERISEE TALC AUTREMENT PRESENTE	0010 0009
2528	CRYOLITHE ET CHIOLITHE NATURELLES	0000 0000
2530	BORATES NATUR BRUTS & LEURS CONCENTRES SF EXTR DES SAUMURES NATUR, AC BORIQUE NAT MAX 85% B03H3	0000 0000
2531A	SPATH FLUOR	0025 0000
2531B	FELDSPATH LEUCITE NEPHELINE ET NEPHELINE SYENITE	0000 0000
2532A	OXYDES DE FER MICACES NATURELS	0020 0018
EX2532B	TERRES COLORANTES NON CALCINEES NI MELANGEES ENTRE ELLES	0010 0009
EX2532B	AUTRES TERRES COLORANTES CALCINEES OU MELANGEES ENTRE ELLES	0035 0029
EX2532B	AUTRES MATIERES MINERALES N.D.A.	0030 0030
2601A1	PYRITES DE FER GRILLEES	0000 0000
2601A2	MINERAIS DE FER EXCL PYRITES DE FER GRILLEES	0000 0000
2601B	MINERAIS DE MANGANESE YC MINERAIS DE FER MANGANESIFERES D'UNE TEN EN MANGANESE DE 20% MIN EN POIDS	0000 0000
2601C1	MINERAIS D'URANIUM ET PECHBLENDE D UNE TENEUR EN URANIUM SUPERIEURE A 5 PC EN POIDS	0000 0000
2601C2	MINERAIS D'URANIUM D'UNE TENEUR EN URANIUM = OU INFERIEURE A 5% EN POIDS	0000 0000
2601D1	MONAZITE URANO-THORIANITE ET AUTRES MINERAIS DE THORIUM TEN. EN THORIUM SUP. A 20%	0000 0000
2601D2	MINERAIS DE THORIUM D'UNE TENEUR EN THORIUM = OU INFERIEURE A 20% EN POIDS	0000 0000
2601E	MINERAIS METALLURGIQUES AUTRES QUE MINERAIS DE FER DE MANGANESE D'URANIUM OU DE THORIUM	0000 0000
2602A	POUSSIERS DE HAUTS FOURNEAUX	0000 0000
2602B	SCORIES, LAITIERS, AUTRES DECHETS DE LA FABRICATION DU FER ET DE L'ACIER	0000 0000
2603	CENDRES, RESIDUS CONT METAL OU COMPOSES METALLIQUES AUT QUE DECHETS DE FAB DU FER & ACIER	0000 0000

2709	HUILES BRUTES DE PETROLE OU DE MINERAUX BITUMINEUX	0000	0000
2710A1	HUILES LEGERES DESTINEES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0070	0070
2710A2	HUILES LEGERES DESTINEES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0070	0070
2710A3A1	WHITE SPIRIT	0070	0070
2710A3A2	ESSENCES SPECIALES EXCL WHITE SPIRIT	0070	0070
2710A3B	HUILES LEGERES EXCL ESSENCES SPEC, NON DEST A SUBIR UN TRAITMT DEFINI OU UNE TRANSFORM CHIMIQUE	0070	0070
2710B1	HUILES MOYENNES DESTINEES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0070	0070
2710B2	HUILES MOYENNES DESTINEES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0070	0070
2710B3	HUILES MOYENNES NON DESTINEES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI OU UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0070	0070
2710C1A	GASOIL DESTINE A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0050	0050
2710C1B	GASOIL DESTINE A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0050	0050
2710C1C	GASOIL NON DESTINE A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI OU UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0050	0050
2710C2A	FUEL OILS DESTINES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0050	0050
2710C2B	FUEL OILS DESTINES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0050	0050
2710C2C	FUEL-OILS NON DEST A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI OU UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0050	0050
2710C3A	HUILES LOURDES AUT QUE GASOIL & FUEL-OIL DEST A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0060	0060
2710C3B	HUILES LOURDES AUT QUE GASOIL & FUEL-OIL DEST A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0060	0060
2710C3C	HUILES LOURDES EXCL GASOIL & FUEL-OIL DESTINEES A ETRE MELANGEES	0060	0060
2710C3D	HUILES LOURDES SF GASOIL & FUEL-OIL NON DEST A SUBIR TRAITMT DEF OU TRANSF CHIM NI A ETRE MELANGEES	0060	0060
2711A1	PROPANE DE PURETE MIN 99% DEST A ETRE UTILISE COMME CARBURANT OU COMBUSTIBLE	0175	0160
2711A2	PROPANE DE PURETE MIN 99% DEST A USAGES AUTRES QUE COMME CARBURANT OU COMBUSTIBLE	0000	0000
2711B1A	PROPANES ET BUTANES DESTINES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0015	0015
2711B1B	PROPANES ET BUTANES DESTINES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0015	0015
2711B1C	PROPANES & BUTANES NON DESTINES A SUBIR UN TRAITMT DEFINI OU UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0015	0015
2711B2A	GAZ DE PETROLE AUTRES QUE PROPANES & BUTANES PRESENTES A L'ETAT GAZEUX	0015	0015
2711B2B	GAZ DE PETROLE AUTRES QUE PROPANES & BUTANES NON PRESENTES A L'ETAT GAZEUX	0015	0014
2712A1	VASELINE BRUTE DESTINEE A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0020	0018
2712A2	VASELINE BRUTE DESTINEE A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0020	0018
2712A3	VASELINE BRUTE NON DEST A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI OU UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE	0020	0018

2713	VASELINE AUTRES QUE BRUTE	[illegible]
2713A1	OZOKERITE CIRE DE LIGNITE OU DE TOURBE BRUTES	[illegible]
2713A2	OZOKERITE CIRE DE LIGNITE OU DE TOURBE AUTRES QUE BRUTES	0015 0015
2713B1A	PARAFFINE CIRES DE PETROLE OU MIN BITUM RESID PARAFF BRUTS DEST A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	0050 0038
2713B1B	PARAFFINE CIRES DE PETROLE OU MIN BITUM RESID PARAFF BRUTS DEST A SUBIR UNE TRANSFORM CHIMIQUE	0020 0018
2713B1C	PARAFF CIRES DE PETROLE OU MIN BITUM RESID PARAFF BRUTS NON DEST A SUBIR TRAITMT DEF OU TRANSF CHIM	0020 0018
2713B2	PARAFFINE CIRES DE PETROLE OU DE MIN BITUMEUX RESIDUS PARAFINEUX AUTRES QUE BRUTS	0050 0044
2714A	BITUME DE PETROLE	0000 0000
2714B	COKE DE PETROLE	0000 0000
2714C1	RESID DES HUILES DE PETROLE OU MINERAUX, SF BITUME & COKE, P FAB DES PROD DU CARBONE	0020 0018
2714C2	RESID D'HUILES DE PETROLE OU MINERAUX, SF BITUME ET COKE, NON P FAB DES PROD DU CARBONE	0029 0018
2715	BITUMES & ASPHALTES NATURELS, SCHISTES & SABLES BITUMEUX, ROCHES ASPHALTIQUES	0000 0000
EX2716	MASTIC BITUMINEUX	0030 0035
EX2716	MELANGE BITUMINEUX AUTRE QUE MASTIC	0040 0039
2717	ENERGIE ELECTRIQUE	0000 0000
2705 BIS	GAZ D'ECLAIRAGE,GAZ PAUVRES,GAZ A L'EAU ET GAZ SIMILAIRES	0000 0000
2801A	FLUOR	0072 0050
2801B	CHLORE	0112 0110
2801C	BROME	0120 0090
EX2801D	IODE BRUT	0000 0000
EX2801D	AUTRE QUE IODE BRUT	0040 0000
2802	SOUFRE SUBLIME OU PRECIPITE SOUFRE COLLOIDAL	0064 0046
2803	CARBONE	0032 0000
2804A	HYDROGENE	0048 0037
2804B	GAZ RARES	0072 0050
2804C1	OXYGENE	0072 0050
2804C2	SELENIUM	0000 0000
2804C3	TELLURE ET ARSENIC	0024 0021
2804C4	PHOSPHORE	0096 0060
2804C5	METALLOIDES AUTRES QUE OXYGENE SELENIUM TELLURE ARSENIC & PHOSPHORE	0064 0060
2805A1	SODIUM	0056 0050
2805A2	POTASSIUM	0072 0050
2805A3	LITHIUM	0056 0041
2805A4	CESIUM ET RUBIDIUM	0040 0032
2805B	METAUX ALCALINO-TERREUX	0048 0037
2805C1	METAUX DE TERRES RARES MELANGES OU ALLIES ENTRE EUX	0144 0120
2805C2	METAUX DE TERRES RARES NON MELANGES NI ALLIES ENTRE EUX	0032 0027
2805D1	MERCURE EN BONBONNES DE 34,5KG DE VALEUR MAX 224 UC (6,72UC/BONBONNE)	6,72 UC/pc 6,72 UC/pc En Euros
2805D2	MERCURE AUTRE QU'EN BONBONNE DE 34,5KG NET DONT LA VALEUR FOB N'EXCEDE PAS 224UC PIECE	0000 0000
2806	ACIDE CHLORHYDRIQUE, ACIDE CHLOROSULFURIQUE	0096 0060
2808	ACIDE SULFURIQUE OLEUM	0032 0030
2809	ACIDE NITRIQUE, ACIDES SULFONITRIQUES	0096 0060
2810	ANHYDRIDE ET ACIDES PHOSPHORIQUES	0132 0110
2812	ACIDE ET ANHYDRIDE BORIQUES	0048 0037
2813A	ACIDE FLUORHYDRIQUE	0080 0070
2813B	ANHYDRIDE SULFUREUX(BIOXIDE DE SOUFRE)	0120 0120
2813C	ANHYDRIDE SULFURIQUE	0064 0046
2813D	OXYDES D AZOTE	0072 0050
2813E	ANHYDRIDE ARSENIEUX	0064 0046
2813F	ANHYDRIDE ET ACIDE ARSENIQUE	0088 0057
2813G	ANHYDRIDE CARBONIQUE	0096 0080
2813H	ANHYDRIDE SILICIQUE	0064 0046
2813IJ	ACIDES INORG & COMP OXYG DES METALLOID AUT QUE ACIDE FLUORHYDR ANHYD SULF CARB SILICIQ & OXYD D'AZOT	0080 0053
2814A1	CHLORURES DE SOUFRE	0112 0056
2814A2	CHLORURES ET OXYCHLORURES METALLOIDIQUES EXCL CHLORURES DE SOUFRE	0096 0080
2814B	DERIVES HALOGENES ET OXYHALOGENES DES METALLOIDES EXCLUS CHLORURES ET OXYCHLORURES	0088 0057
2815A	SULFURES DE PHOSPHORE YC TRISULFURE DE PHOSPHORE	0080 0053
2815B	SULFURE DE CARBONE	0064 0060
2815C	SULFURES METALLOIDIQUES AUTRES QUE SULFURES DE PHOSPHORE & DE CARBONE	0048 0037
2816	AMMONIAC LIQUEFIE OU EN SOLUTION	0112 0110

2817A	HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE)	0118 0116
2817C	HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE)	0118 0116
2818A	PEROXYDES DE SODIUM ET DE POTASSIUM	0096 0060
2818B	HYDROXYDE ET PEROXYDE DE MAGNESIUM	0056 0041
2818C	OXYDE HYDROXYDE ET PEROXYDE DE STRONTIUM	0056 0060
2819	OXYDE HYDROXYDE ET PEROXYDE DE BARYUM	0088 0088
2819A	OXYDE DE ZINC PEROXYDE DE ZINC	0128 0119
2820A	OXYDE ET HYDROXYDE D'ALUMINIUM (ALUMINE)	0088 0057
2820B	CORINDONS ARTIFICIELS	0076 0052
2821	OXYDES ET HYDROXYDES DE CHROME	0134 0134
2822A	BIOXYDE DE MANGANESE	0080 0053
2822B	OXYDES DE MANGANESE EXCL BIOXYDE DE MANGANESE	0120 0069
2823	OXYDES & HYDROXIDES DE FER YC TERRES COLORANTES BASE D'OXYDE DE FER NATUR CONT MIN 70% FER COMBINE	0064 0046
2824	OXYDES ET HYDROXYDES DE COBALT	0064 0046
2825	OXYDES DE TITANE	0096 0060
2827	OXYDES DE PLOMB, Y COMPRIS LE MINIUM ET LA MINE ORANGE	0122 0105
2828A	HYDRAZINE & HYDROXYLAMINE & LEURS SELS INORGANIQUES	0096 0060
2828B	OXYDE ET HYDROXYDE DE LITHIUM	0080 0053
2828C1	OXYDE ET HYDROXYDE DE CALCIUM	0064 0046
2828C2	PEROXYDE DE CALCIUM	0104 0063
2828D	OXYDE ET HYDROXYDE DE BERYLLIUM	0080 0053
2828E	OXYDES D'ETAIN	0088 0057
2828F	OXYDES ET HYDROXYDES DE NICKEL	0080 0053
2828G	OXYDES ET HYDROXYDES DE MOLYBDENE	0080 0053
2828H	OXYDES ET HYDROXYDES DE TUNGSTENE	0064 0046
2828IJ1	PENTOXYDE DE VANADIUM	0056 0055
2828IJ2	OXYDES ET HYDROXYDES DE VANADIUM AUTRES QUE PENTOXYDE	0080 0055
2828K	OXYDE DE ZIRCONIUM ET OXYDES DE GERMANIUM	0080 0053
2828L1	OXYDES DE CUIVRE	0040 0032
2828L2	HYDROXYDES DE CUIVRE	0096 0060
2828M	OXYDES DE MERCURE	0056 0041
2828N	AUTRES BASES OXYDES HYDROXYDES ET PEROXYDES METALL INORGAN	0112 0110
2829A1	FLUORURES D'AMMONIUM, DE SODIUM	0112 0110
2829A2	FLUORURES AUTRES QUE FLUORURES D'AMMONIUM ET DE SODIUM	0080 0053
2829B1	FLUOSILICATES DE SODIUM, DE POTASSIUM	0120 0120
2829B2	FLUOZIRCONATE DE POTASSIUM	0072 0050
2829B3	FLUOALUMINATE DE SODIUM	0088 0088
2829B4	FLUOSILICATES SF DE SOD DE POTASS FLUOBORATES & FLUOSELS SF FLUOZIRC DE POTASS FLUOALUM DE SODIUM	0088 0080
2830A1	CHLORURES D'AMMONIUM, D'ALUMINIUM	0112 0066
2830A2	CHLORURES DE BARYUM	0088 0057
2830A3	CHLORURES DE CALCIUM, DE MAGNESIUM	0064 0046
2830A4	CHLORURES DE FER	0024 0021
2830A5	CHLORURES DE COBALT, DE NICKEL	0104 0104
2830A6	CHLORURES D'ETAIN	0056 0041
2830A7	CHLORURES EXCL CHLORURES D'AMMON ALUMIN BARYUM CALCIUM MAGNESIUM FER COBALT NICKEL & ETAIN	0096 0060
2830B1	OXYCHLORURES DE CUIVRE, DE PLOMB	0040 0032
2830B2	OXYCHLORURES AUTRES QUE DE CUIVRE & DE PLOMB	0080 0053
2830C	BROMURES ET OXYBROMURES;IODURES ET OXYIODURES	0120 0069
2831A	HYPOCHLORITES DE SODIUM OU DE POTASSIUM	0112 0066
2831B	CHLORITES	0080 0053
2831C	HYPOCHLORITES,SAUF DE SODIUM OU DE POTASSIUM;HYPERBROMITES	0120 0069
2832A1	CHLORATES D'AMMONIUM, DE SODIUM, DE POTASSIUM	0080 0080
2832A2	CHLORATES DE BARYUM	0072 0050
2832A3	CHLORATES AUTRES QUE D'AMMONIUM DE SODIUM DE POTASSIUM & DE BARYUM	0096 0060
2832B1	PERCHLORATES D'AMMONIUM	0056 0041
2832B2	PERCHLORATES DE SODIUM	0064 0046
2832B3	PERCHLORATES DE POTASSIUM	0072 0050
2832B4	PERCHLORATES AUTRES QUE D'AMMONIUM DE SODIUM & DE POTASSIUM	0096 0060
2832C	BROMATES ET PERBROMATES;IODATES ET PERIODATES	0120 0069
2835A1	SULFURES DE POTASSIUM, DE BARYUM, D'ETAIN, DE MERCURE	0088 0057

2835A2	SULFURES DE CALCIUM, D'ANTIMOINE, DE FER	0064 0046
2835A3	SULFURES AUTRES QUE DE POTASSIUM BARYUM ETAIN MERCURE CALCIUM ANTIMOINE & FER	0121 0069
2835B1	POLYSULFURES DE POTASSIUM, DE CALCIUM, DE BARYUM, ETC.	0096 0069
2835B2	POLYSULFURES AUTRES QUE DE POTASSIUM CALCIUM BARYUM FER & ETAIN	0125 0069
2836	HYDROSULFITES YC STABILISES PAR DES MATIERES ORGANIQUES, SULFOXYLATES	0128 0128
2837	SULFITES ET HYPOSULFITES	0080 0080
2838A1	SULFATES DE SODIUM, DE CADMIUM	0072 0072
2838A2	SULFATES DE POTASSIUM, DE CUIVRE	0032 0032
2838A3	SULFATES DE BARYUM, DE ZINC	0112 0090
2838A4	SULFATES DE MAGNESIUM, D'ALUMINIUM, DE CHROME	0096 0090
2838A5	SULFATES DE COBALT, DE TITANE	0080 0053
2838A6	SULFATES DE FER, DE NICKEL	0056 0050
2838A7	SULFATES DE MERCURE, DE PLOMB	0064 0046
2838A8	SULFATES AUT QUE DE SOD CADM POTASS CUIV BARYUM ZINC MAGN ALUM CHROM COB TITANE FER NICK MERC PLOMB	0080 0053
2838B1	ALUNS D'AMMONIAQUE	0096 0060
2838B2	ALUNS DE POTASSE	0120 0120
2838B3	ALUNS DE CHROME	0104 0104
2838B4	ALUNS AUTRES QUE D'AMMONIAQUE DE POTASSE & DE CHROME	0112 0110
2838C	PERSULFATES	0104 0063
2839A	NITRITES	0080 0070
2839B1	NITRATES DE SODIUM	0085 0083
2839B2	NITRATES DE POTASSIUM	0080 0080
2839B3	NITRATES DE BARYUM, BERYLLIUM, CADMIUM, COBALT, NICKEL	0088 0080
2839B4	NITRATES DE CUIVRE, DE MERCURE	0064 0046
2839B5	NITRATES DE PLOMB	0120 0069
2839B6	NITRATES EXCL NITRATES DE SODIUM POTASS BARYUM BERYLL, CADM COBALT NICK CUIV MERC PLOMB	0112 0090
2840A	PHOSPHITES ET HYPOPHOSPHITES	0096 0060
2840B1A	POLYPHOSPHATES D'AMMONIUM	0112 0066
2840B1B	PHOSPHATES D'AMMONIUM	0080 0053
2840B2	PHOSPHATES AUTRES QUE D'AMMONIUM	0112 0100
2842A1	CARBONATES D'AMMONIUM	0096 0060
2842A2	CARBONATES DE SODIUM	0104 0100
2842A3	CARBONATES DE CALCIUM	0072 0056
2842A4	CARBONATES DE MAGNESIUM, DE CUIVRE	0048 0037
2842A5	CARBONATES DE BERYLLIUM, COBALT, BISMUTH	0080 0080
2842A6	CARBONATES DE LITHIUM	0102 0062
2842A7	CARBONATES AUTRES QUE D'AMMONIUM SODIUM CALCIUM MAGNES CUIVRE BERYLLIUM COBALT BISMUTH & LITHIUM	0088 0080
2842B	PERCARBONATES	0112 0066
2843A1	CYANURES SIMPLES DE SODIUM, POTASSIUM, CALCIUM	0120 0069
2843A2	CYANURES SIMPLES DE CADMIUM	0104 0063
2843A3	CYANURES SIMPLES AUTRES QUE DE SODIUM POTASSIUM CALCIUM & CADMIUM	0088 0057
2843B	CYANURES COMPLEXES	0123 0120
2844A	FULMINATES	0096 0060
2844B	CYANATES	0080 0050
2844C	THIOCYANATES	0120 0069
2845A	SILICATE DE ZIRCONIUM	0088 0057
2845B	SILICATES YC SILICATES DE SODIUM OU POTASSIUM DU COMMERCE EXCL SILICATE DE ZIRCONIUM	0096 0050
2846A1A	BORATE DE SODIUM ANHYDRES DESTINES A LA FABRICATION DU PERBORATE DE SODIUM	0080 0080
2846A1B	BORATES DE SODIUM ANHYDRES NON DESTINES A LA FABRICATION DU PERBORATE DE SODIUM	0048 0037
2846A2	BORATES AUTRES QUE BORATES DE SODIUM ANHYDRES	0080 0053
2846B	PERBORATES	0120 0069
2847A	ALUMINATES	0120 0069
2847B1	CHROMATES	0134 0130
2847B2	BICHROMATES ET PERCHROMATES	0124 0124
2847C	MANGANITES, MANGANATES	0120 0069
2847D	ANTIMONIATES, MOLYBDATES	0112 0066
2847E	ZINCATES, VANADATES	0064 0046
2847F	SELS DES ACID D'OXYD METALLIQ AUTRES QUE ALUMINATES CHROMATES MANGANITES ANTIMONIATES MOLYBDATES ETC	0104 0063
2848A	SELS SIMPLES DOUBLES OU COMPLEXES DES ACIDES DU SELENIUM OU DU TELLURE	0080 0053
2848B1	ARSENIATES AUTRES QUE DES ACIDES DE SELENIUM OU TELLURE	0096 0060

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
2849B5	SILICATES DOUBLES OU COMPLEXES DES ACIDES INORGANIQ AUTRES QUE DES ACIDES DU SELENIUM OU TELLURE	[illegible]
2849B5	AUTRES SELS ET PERSELS DES ACIDES INORGANIQUES,A L EXCLUSION DES AZOTES	0112 0066
2849A1	ARGENT A L ETAT COLLOIDAL	0080 0058
2849A2	METAUX PRECIEUX A L'ETAT COLLOIDAL, AUTRES QUE L'ARGENT	0048 0037
2849B	AMALGAMES DE METAUX PRECIEUX	0089 0053
2849C1	SELS & AUTRES COMPOSES INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE L'ARGENT	0096 0069
2849C2	SELS & AUTRES COMPOSES INORGANIQUES OU ORGANIQUES DES METAUX PRECIEUX AUTRES QUE L'ARGENT	0032 0030
EX2850A	URANIUM NATUREL BRUT;DECHETS & DEBRIS DE L URANIUMNATUREL BRUT	0000 0000
EX2850A	BARRES,PROFILES,FILS,TOLES,FEUILLES & BANDES D URANIUM NATUREL	0000 0000
EX2850A	URANIUM NATUREL OUVRE AUTREMENT QU EN BARRES,PROFILES,FILS,TOLES,FEUILLES & BANDES	0096 0045
EX2850A	ELEMENTS CHIMIQUES ISOTOPES FISSILES AUTRES QUE URANIUM NATUREL;LEURS COMPOSES,ALLIA.,DISPER,CERMETS	0000 0000
EX2850B	ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS	0000 0000
EX2850B	COMPOSES DES ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS	0000 0000
EX2850B	AUTRES ELEMENTS CHIMIQUES RADIOACTIFS LEURS COM POSES,ALLIAGES,DISPERSIONS & CERMENTS	0000 0000
2851A	DEUTERIUM & COMPOSES, MELANG & SOLUTIONS CONT UNE PROP D'ATOM DEUTER/HYDROG SUP A 1/5000 EN NOMBRE	0000 0000
2851B	ISOTOPES D'ELEM CHIM AUT QUE CEUX DU NO 2850 & AUT QUE DEUTERIUM SES COMPOSES MELANG & SOLUTIONS ETC	0096 0069
EX2852A	COMPOSES DU THORIUM,DE L URANIUM APPAUVRI EN U2 35,MEME MELANGES,EXCEPT. DES SELS DE THORIUM	0000 0000
EX2852A	SELS DE THORIUM	0000 0000
2852B	COMPOSES DES METAUX DE TERRES RARES DE L'YTTRIUM & DU SCANDIUM MEME MELANGES ENTRE EUX	0040 0032
2854A	PEROXIDE D'HYDROGENE SOLIDE	0144 0076
2854B	PEROXYDE D'HYDROGENE NON SOLIDE	0128 0069
2855A	PHOSPHURES DE FER 15 PC ET PLUS DE PHOSPHORE	0072 0050
2855B	PHOSPHURES, EXCL PHOSPHURES DE FER CONT 15% ET PLUS DE PHOSPHORE	0112 0066
2856A	CARBURE DE SILICIUM	0086 0080
2856B	CARBURE DE BORE	0056 0041
2856C	CARBURE DE CALCIUM	0142 0140
2856D	CARBURES D ALUMINIUM DE CHROME DE MOLYBDENE DE TUNGSTENE DE VANADIUM DE TANTALE DE TIT	0096 0080
2856E	CARBURES AUT QUE DE SILICIUM BORE CALCIUM ALUMIN CHROME MOLYBD TUNGST VANADIUM TANTALE & TITANE	0080 0053
2857A	HYDRURES	0064 0046
2857B	NITRURES	0064 0046
2857C	AZOTURES	0134 0063
2857D	SILICIURES	0088 0083
2857E	BORURES	0080 0053
2858A	EAUX DISTILLEES DE CONDUCTIBILITE OU DE MEME DEGRE DE PURETE	0032 0027
2858B	AIR LIQUIDE; AIR COMPRIME	0056 0041
2858C	AUTRES COMPOSES INORGANIQUES, AUTRES QUE EAUX DISTILLEES	0096 0060
2901A1	HYDROCARBURES ACYCLIQUES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANTS OU COMBUSTIBLES	0175 0120
2901A2	HYDROCARBURES ACYCLIQUES NON DEST A ETRE UTILISES COMME CARBURANTS OU COMBUSTIBLES	0000 0000
2901B1	AZULENES	0128 0071
2901B2A	HYDROCARBURES CYCLANIQ OU CYCLENIQ EXCL AZULENES DEST A ETRE UTILIS COMME CARBURANTS OU COMBUST	0175 0084
2901B2B	HYDROCARB CYCLANIQ OU CYCLENIQ SF AZULENES NON DEST A ETR UTILISES COMME CARBURANTS OU COMBUST	0000 0000
2901C1	PINENES CAMPHENE DIPENTENE	0096 0060
2901C2	HYDROCARBURES CYCLOTERPENIQUES AUTRES QUE PINENES CAMPHENE & DIPENTENE	0112 0065
2901D1A	BENZENE, TOLUENE, XYLENES, POUR CARBURANTS OU COMBUSTIBLES	0160 0080
2901D1B	BENZENE TOLUENE XYLENES NON DEST A ETRE UTILISES COMME CARBURANTS OU COMBUSTIBLES	0000 0000
2901D2B	ETHYLBENZENE	0064 0046
2901D2A	STYRENE	0064 0060
2901D3	ISOPROPYLBENZENE	0080 0080
2901D4	NAPHTALENE, ANTHRACENE	0030 0025
2901D5	DIPHENYLE, TRIPHENYLE	0120 0069
2901D6	AUTRES HYDROCARBURES AROMATIQUES	0134 0063
2902A1	FLUORURES & POLYFLUORURES	0144 0076
2902A2A1	CHLORURE DE METHYLE, D'ETHYLE	0144 0120
2902A2A2	CHLORURES & POLYCHLORURES SATURES AUTRES QUE CHLORURES DE METHYLE & D'ETHYLE	0128 0120
2902A2B	CHLORURES ET POLYCHLORURES NON SATURES	0152 0120
2902A3	BROMURES ET POLYBROMURES	0184 0086
2902A4	IODURES ET POLYIODURES	0175 0084
2902A5	DERIVES HALOGENES MIXTES DES HYDROCARBURES ACYCLIQUES	0136 0074

2903A	DERIVES SULFOHALOGENES DES HYDROCARBURES		
2903A1	TRINITROTOLUENES DINITRONAPHTALENES	0128	0071
2903B2	DERIVES NITRES & NITROSES DES HYDROCARBURES AUTRES QUE TRINITROTOLUENES & DINITRONAPHTALENES	0128	0071
2903C1	DERIVES SULFOHALOGENES DES HYDROCARBURES	0112	0066
2903C2	DERIVES MIXTES DES HYDROCARBURES AUTRES QUE DERIVES SULFOHALOGENES	0128	0110
2904A1	ALCOOL METHYLIQUE	0144	0130
2904A2	ALCOOLS PROPYLIQUE ET ISOPROPYLIQUE	0128	0069
2904A3A	ALCOOL BUTYLIQUE TERTIAIRE	0064	0046
2904A3B	ALCOOLS BUTYLIQUES SAUF ALCOOL BUTYLIQUE TERTIAIRE	0112	0066
2904A4	ALCOOLS AMYLIQUES	0160	0080
2904A5	MONOALCOOLS SATURES AUT QUE METHYLIQUES PROPYLIQUES ISOPROPYLIQUES BUTYLIQUES & AMYLIQUES	0158	0079
2904B1	ALCOOL ALLYLIQUE	0112	0066
2904B2	MONOALCOOLS NON SATURES SAUF ALCOOL ALLYLIQUE	0128	0069
2904C1	DIOLS, TRIOLS ET TETROLS	0164	0130
~~2904C2~~	~~MANNITOL~~	~~0112~~	~~0066~~
2904C4	POLYALCOOLS AUTRES QUE DIOLS TRIOLS TETROLS MANNITOL & SORBITOLS	0112	0066
2904C5	DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES DES POLYALCOOLS	0144	0076
2905A1	CYCLOHEXANOL METHYL- ET DIMETHYLCYCLOHEXANOLS	0160	0080
2905A2	MENTHOL	0088	0085
2905A3	STEROLS, INOSITOLS	0112	0066
2905A4	ALCOOLS CYCLA- CYCLENIQ CYCLOTERPENIQ SF CYCLO- METHYL- & DIMETHYLHEXANOLS MENTHOL STEROL & INOSIT	0128	0071
2905B1	ALCOOL CINNAMIQUE	0104	0063
2905B2	ALCOOLS AROMATIQUES, SF ALCOOL CINNAMIQUE, & LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES	0136	0074
2906A1	PHENOL ET SES SELS	0132	0080
2906A2	CRESOLS XYLENOLS ET LEURS SELS	0124	0021
2906A3	NAPHTOLS ET LEURS SELS	0144	0140
2906A4	MONOPHENOLS AUTRES QUE PHENOL CRESOLS XYLENOLS NAPHTOLS & LEURS SELS	0136	0074
2906B1	RESORCINE ET SES SELS	0136	0074
2906B2	HYDROQUINONE	0144	0076
2906B3	DIHYDROXYNAPHTALENES ET LEURS SELS	0136	0074
2906B4	2,2 DI P-HYDROXYPHENYL PROPANE	0096	0060
2906B5	POLYPHENOLS AUTR QUE RESORCINE HYDROQUINONE DIHYDROXYNAPHTALENES & 2,2 DI(P-HYDROXYPHENYL) PROPANE	0128	0069
2906C	PHENOLS-ALCOOLS	0144	0076
2907A	DERIVES HALOGENES DES PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS	0128	0069
2907B	DERIVES SULFONES DES PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS	0144	0076
2907C1	TRINITROPHENOLS TRINITRORESORCINATE DE PLOMB TRINITROXYLENOLS ET LEURS SELS	0088	0053
2907C2	DINITROCRESOLS TRINITROMETACRESOL	0128	0125
2907C3	DERIV NITRES NITROSES DES PHENOLS & PHENOL-ALCOOLS EXCL TRINITROPHENOL ETC DINITRO- TRINITROMETACRES	0144	0076
2907D	DERIVES MIXTES DES PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS	0144	0076
2908A1A	OXYDE D ETHYLE OXYDES D ETHYLE DICHLORES	0176	0084
2908A1B	ETHERS-OXYDES ACYCLIQUES AUTRES QUE OXYDE D'ETHYLE & OXYDES D'ETHYLE DICHLORES	0136	0074
2908A2	ETHERS-OXYDES CYCLANIQUES CYCLENIQUES ET CYCLOTERPENIQUES LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES	0136	0074
2908A3A	ETHERS METHYLIQUES DES DINITROBUTYLMETACRESOLS	0104	0100
2908A3B	OXYDE DE PHENYLE	0196	0120
2908A3C	ETHER-OXYDES AROMAT AUT QUE ETH METHYLIQ DES DINITROBUTYLMETA CRESOLS & OXYDE DE PHENYLE	0128	0071
2908B1	ETHERS-OXYDES-ALCOOLS ACYCLIQUES & LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES	0160	0080
2908B2	ETHERS-OXYDES-ALCOOLS CYCLIQUES LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES	0112	0066
2908C1	GAIACOL SULFOGAIACOLATE DE POTASSIUM	0192	0110
2908C2	ETHERS-OXYDES-PHENOLS & -OXYDES-ALCOOLS-PHENOLS SF GAIACOL & SULFOGAIACOLATE DE POTASSIUM	0128	0069
2908D	PEROXYDES D'ALCOOLS & PEROXYDES D'ETHERS & LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES	0112	0066
EX2909	EPOXYDES EPOXY-ALCOOLS -PHENOLS -ETHERS & LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES	0159	0079
2910A	PIPERONYLBUTOXYDE	0164	0163
2910B	ACETALS HEMI-ACETALS & ACETALS HEMI-ACETALS A FONCT OXYGENEES SF PIPERONYLBUTOXYDE, & DERIV ETC	0144	0076
2911A1	METHANAL (FORMALDEHYDE)	0144	0076
2911A2	ETHANAL	0192	0192
2911A3	BUTANAL	0152	0078
2911A4	ALDEHYDES ACYCLIQUES AUTRES QUE METHANAL ETHANAL & BUTANAL	0128	0071
2911B	ALDEHYDES CYCLANIQUES CYCLENIQUES CYCLOTERPENIQUES	0112	0066
		0159	0120
EX2909	EPICHLORHYDRINE		

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
2911A0	ALDEHYDES-ALCOOLS	[illegible]
2911B1	ALDEHYDE METHYL-PROTOCATECHIQUE ET ALDEHYDE ETHYL-PROTOCATECHIQUE	[illegible]
2911B2	ALDEHYDES-ETHERS, -PHENOLS & AUT A FONCT OXYGENEE EXCL ALDEHYDES METHYL- & ETHYLPROTOCATECHIQUE	0120 0069
2911F1	TRIOXYMETHYLENE	0144 0076
2911F2	POLYMERES CYCLIQUES DES ALDEHYDES, AUT QUE TRIOXYMETHYLENE	0136 0074
2911G	PARAFORMALDEHYDE	0144 0076
2912	DERIV HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES DES ALDEHYDES LEURS POLYMERES CYCL & DE LA PARAFORMALDEHYDE	0120 0071
2913A1	MONOCETONES ACYCLIQUES	0112 0066
2913A2	POLYCETONES ACYCLIQUES	0096 0063
2913B1A	CAMPHRE NATUREL BRUT	0088 0057
2913B1B	CAMPHRE NATUREL RAFFINE ET SYNTHETIQUE	0120 0071
2913B2	CETONES CYCLANIQUES CYCLENIQUES & CYCLOTERPENIQUES AUTRES QUE LE CAMPHRE	0120 0069
2913C1	METHYLNAPHTYLCETONE	0112 0110
2913C2	BENZYLIDENE-ACETONE	0136 0074
2913C3	CETONES AROMATIQUES AUTRES QUE METHYLNAPHTYLCETONE & BENZYLIDENE-ACETONE	0144 0076
EX2913D1	CETONES AROMATIQUES & ALCOOL DIACETONE	0112 0071
EX2913D1	AUTRES CETONES-ALCOOLS & CETONES ALDEHYDES ACYCLIQUES,CYCLENIQUES & CYCLOTERPENIQUES	0112 0063
2913D2	CETONES-ALCOOLS ET CETONES-ALDEHYDES AROMATIQUES	0144 0076
2913E	CETONES-PHENOLS & AUTRES CETONES A FONCTIONS OXYGENEES SIMPLES OU COMPLEXES	0144 0076
2913F	QUINONES QUINONES-ALCOOLS, -PHENOLS, -ALDEHYDES & AUTR A FONCT OXYGENEES SIMPLES OU COMPLEXES	0136 0074
2913G1	MUSC CETONE	0112 0112
2913G2	DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES DES CETONES & QUINONES SF MUSC CETONE	0120 0071
2914A1	ACIDE FORMIQUE, SES SELS ET SES ESTERS	0152 0078
2914A2A	ACIDE ACETIQUE	0168 0168
2914A2B1	PYROLIGNITES	0080 0053
2914A2B2	ACETATE DE SODIUM	0152 0152
2914A2B3	ACETATE DE COBALT	0112 0110
2914A2B4	SELS DE L'ACIDE ACETIQUE AUTRES QUE PYROLIGNITES & ACETATES DE SODIUM & DE COBALT	0136 0074
2914A2C1	ACETATES D'ETHYLE,DE VINYLE,DE PROPYLE,D'ISOPROPYLE	0160 0115
2914A2C2	ACETATES DE METHYLE BUTYLE ISOBUTYLE AMYLE ISOAMYLE & DE GLYCERINE	0152 0078
2914A2C3	ACETATES DE PARACRESYLE PHENYLPROPYLE PHENYLMETHYLE RHODINYLE SANTALYLE & PHENYLGLYCOL	0144 0136
2914A2C4	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE ACETIQUE	0136 0074
2914A3	ANHYDRIDE ACETIQUE	0160 0080
2914A4	HALOGENURES DE L'ACIDE ACETIQUE	0144 0076
2914A5	ACIDES BROMOACETIQUES, LEURS SELS & LEURS ESTERS	0134 0096
2914A6	ACIDE PROPIONIQUE, SES SELS & SES ESTERS	0088 0042
2914A7	ACIDES BUTYRIQUES, LEURS SELS & LEURS ESTERS	0120 0069
2914A8	ACIDES VALERIANIQUES, LEURS SELS & LEURS ESTERS	0134 0063
2914A9A	ACIDES PALMITIQUE	0088 0057
2914A9B	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE PALMITIQUE	0120 0071
2914A10A	ACIDE STEARIQUE	0096 0063
2914A10B1	STEARATES DE ZINC, MAGNESIUM	0104 0063
2914A10B2	SELS & ESTERS DE L'ACIDE STEARIQUE AUTRES QUE STEARATES DE ZINC & DE MAGNESIUM	0120 0069
2914A11	AUTRES MONOACIDES ACYCLIQUES SATURES ET LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PERACIDES	0120 0071
2914B1	ACIDE METHACRYLIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0136 0074
2914B2A	ACIDE UNDECYLENIQUE	0104 0050
2914B2B	SELS ET ESTERS DE L ACIDE UNDECYLENIQUE	0120 0071
2914B3A	ACIDE OLEIQUE	0096 0063
2914B3B	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE OLEIQUE	0120 0071
2914B4A	ACIDE SORBIQUE, ACRYLIQUE	0096 0063
2914B4B	MONOACIDES ACYLLIQUES NON SATUR AUT QUE METACRYLIQ UNDECYCLENIQ OLEIQUE SORBIQUE & ACRYLIQUE	0120 0071
2914C	MONOACIDES CYCLANIQUES CYCLENIQUES & CYCLOTERPENIQUES LEURS ANHYDRID HALOGENURES PEROXYD & PERACIDES	0136 0074
2914D1	ACIDE BENZOIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0136 0074
2914D2	CHLORURE DE BENZOYLE	0144 0076
2914D3	ACIDE PHENYLACETIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0152 0078
2914D4	MONOACIDES AROMATIQUES & DERIV AUTR QUE ACIDES BENZOIQUE & PHENYLACETIQUE & CHLORURE DE BENZOYLE	0120 0071
2915A1	ACIDE OXALIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0152 0078
2915A2	ACIDE MALONIQUE ACIDE ADIPIQUE LEURS SELS ET ESTERS	0136 0130

2915A1	ANHYDRIDE MALEIQUE	[illegible]
2915A4A	ACIDE AZELAIQUE, SEBACIQUE	[illegible]
2915A4B	SELS ET ESTERS DES ACIDES AZELAIQUE, SEBACIQUE	0128 0071
2915A5	POLYACIDES ACYCLIQUES AUTRES QUE OXALIQUE MALONIQUE ADIPIQUE MALEIQUE AZELAIQUE & SEBACIQUE	0164 0083
2915B	POLYACIDES CYCLENIQUES CYCLENIQUES & CYCLOTERPENIQUES LEURS ANHYDRID HALOGENURES PEROXYD & PERACIDES	0112 0069
2915C1	ANHYDRIDE PHTALIQUE	0144 0136
2915C2	ACIDE TEREPHTALIQUE, SES SELS ET SES ESTERS	0112 0069
2915C3	POLYACID AROMATIQ LEURS ANHYDRID HALOGENUR PEROXYD & PERACID EXCL ANHYDRID PHTALIQ & AC TEREPHTALIQ	0144 0136
2916A1	ACIDE LACTIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0136 0065
2916A2	ACIDE MALIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0128 0065
2916A3A	TARTRATE DE CALCIUM BRUT	0072 0050
2916A3B	ACIDE TARTRIQUE, SES SELS & SES ESTERS SAUF TARTRATE DE CALCIUM BRUT	0144 0076
2916A4A	ACIDE CITRIQUE	0152 0136
2916A4B	CITRATE DE CALCIUM BRUT	0056 0041
2916A4C	SELS & ESTERS DE L'ACIDE CITRIQUE SAUF CITRATE DE CALCIUM BRUT	0160 0082
2916A5	ACIDE GLUCONIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0184 0086
2916A6	ACIDE PHENYLGLYCOLIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0160 0082
2916A7	ACIDE CHOLIQUE, ACIDE DESOXYCHOLIQUE, LEURS SELS ET LEURS ESTERS	0134 0063
2916A8A	AUTRES ACIDES-ALCOOLS ACYCLIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES & PERACIDES	0120 0069
2916A8B	AUTRES ACIDES-ALCOOLS CYCLIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES & PERACIDES	0144 0076
2916B1A	ACIDE SALICYLIQUE	0168 0082
2916B1B	SELS DE L ACIDE SALICYLIQUE	0152 0078
2916B1C1	SALICYLATES DE METHYLE ET DE PHENYLE	0176 0176
2916B1C2	ESTERS DE L'ACIDE SALICYLIQUE AUTRES QUE SALICYLATES DE METHYLE & DE PHENYLE	0144 0076
2916B1D	ACIDE ACETYLSALICYLIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0168 0122
2916B2	ACIDES SULFOSALICYLIQUES LEURS SELS ET ESTERS	0144 0076
2916B3	ACIDE PARAHYDROXYBENZOIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0128 0071
2916B4A	ACIDE GALLIQUE	0112 0066
2916B4B	SELS ET ESTERS DE L ACIDE GALLIQUE	0136 0074
2916B5	ACIDES HYDROXYNAPHTOIQUES LEURS SELS ET ESTERS	0144 0076
2916B6	ACID-PHENOLS AUTR QUE SALICYLIQ ACETYL- & SULFOSALICYLIQ PARAHYDROXYBENZOIQ GALLIQ & HYDROXYNAPHTOIQ	0136 0074
2916C1	ACIDE DEHYDROCHOLIQUE ET SES SELS	0154 0083
2916C2	ACETYLACETATE D ETHYLE ET SES SELS	0160 0082
2916C3	ACIDES-ALDEHYDES OU -CETONE AUTRES QUE ACID DEHYDROCHOLIQUE & ACETYLACETATE D'ETHYLE & LEURS SELS	0136 0074
2916D	AUTRES ACID A FONCT OXYGENEES LEURS ANHYDRID HALOGENUR PEROXYD PERAC & DERIV HALOG SULFO NITRE NITRO	0136 0074
2919A	ACIDE INOSITOHEXAPHOSPHORIQUE INOSITOHEXAPHOSPHATES LACTOPHOSPHATES	0128 0069
2919B	TRIBUTYLPHOSPH TRIPHENYLPHOSPH TRICRESYLPHOSPH TRIXYLENYPHOSPHATE & TRICHLORETHYLPHOSPHATE	0112 0066
2919C	ESTERS PHOSPHORIQ & LEURS SELS SF ACID INOSITOHEXAPHOSPHORIQUE TRIBUTYL- TRIPHENYLPHOSPHATES ETC	0136 0074
2921A	ESTERS SULFONIQUES ET ESTERS CARBONIQUES;LEURS SELS ET DERIVES HALOGENES,SULFONES,NITRES,NITROSES	0144 0076
2921B1	DINITRATE-ETHYLENEGLYCOL,HEXANITRATE-MANNITOL,TRINITRATE-GLYCERIN,PENTHRIT,DINITRATE-DIETHYLENEGLYC-	0128 0069
2921B2	AUTRES ESTERS DES ACIDES MINERAUX ET LEURS SELS,ET LEURS DERIVES HALOGENES,SULFONES,NITRES,NITROSES	0136 0074
2922A1	MONO- DI- ET TRIMETHYLAMINE ET LEURS SELS	0128 0123
2922A2	DIETHYLAMINE ET SES SELS	0068 0057
2922A3	MONOAMINES ACYCLIQUES AUTRES QUE MONO- DI-TRIMETHYLAMINE DIETHYLAMINE & LEURS SELS	0112 0066
2922B1	HEXAMETHYLENE-DIAMINE ET SES SELS	0128 0071
2922B2	POLYAMINES ACYCLIQUES AUTRES QUE HEXAMETHYLENE-DIAMINE & SES SELS	0096 0060
2922C1	CYCLOHEXYLAMINE N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE LEURS SELS	0154 0083
2922C2	MONO- & POLYAMINES CYCLANIQ CYCLENIQ & CYCLOTERPENIQ SF CYCLOHEXYLAMINE & N-DIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	0128 0071
2922D1	ANILINE, SES DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES ET LEURS SELS	0128 0123
2922D2	TETRANITROMONOMETHYLANILINE	0064 0046
2922D3	TOLUIDINES LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES ET LEURS SELS	0128 0071
2922D4	XYLIDINES LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES ET LEURS SELS	0128 0069
2922D5A	HEXANITRODIPHENYLAMINE	0064 0046
2922D5B	DIPHENYLAMINE, DERIV HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES & LEURS SELS SF HEXANITRODIPHENYLAMINE	0128 0071
2922D6A	BETA-NAPHTYLAMINE ET SES SELS	0112 0066
2922D6B	ALPHA-NAPHTYLAMINE, SES DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES & LEURS SELS	0128 0071
2922D7	MONOAMINES AROMATIQ AUTR QUE ANILINE TOLUIDINES XYLIDINES DIPHENYLAMINE ALPHA & BETA-NAPHTYLAMIN ETC	0128 0071
2922E1	PHENYLENE & TOLUYLENE DIAMINES, LEURS DERIV HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES & LEURS SELS	0112 0066
2922E2	POLYAMINES AROMATIQUES AUTRES QUE PHENYLENE DIAMINES & TOLUYLENE DIAMINES LEURS DERIV & SELS	0128 0109
2923A1	MONOETHANOLAMINE ET SES SELS	0112 0066

2923J1	AMIDOPYRINE, DIANTIPYRINE PHENYLDIMETHYLPYRAZOLONE ET LEURS SELS	0144 0076
2923J2	AMINO-PHENOLS & ETS, AMINO-ACYLETHERS & ESTERS DE ANISIDINES DIANISIDINES PHENETIDINES & LS SELS	0128 0071
2923C	AMINO-ALDEHYDES AMINO-CETONES AMINO-QUINONES	0128 0071
2923D1	LYSINE SES ESTERS ET LEURS SELS	0154 0068
2923D2	SARCOSINE ET SES SELS	0120 0069
EX2923D3	GLUTAMATE MONOSODIQUE	019 015
EX2923D3	ACIDE GLUTAMIQUE & SES SELS,AUTRE QUE GLUTAMATE MONOSODIQUE	0190 0150
2923D4	ACIDE AMINO-ACETIQUE	0112 0066
2923D5	AMINO-ACIDES SF LYSINE SES ESTERS & LRS SELS SARCOSINE ACID GLUTAMIQ & LRS SELS ACID AMINO-ACETIQ	0136 0074
2923E	AMINO-ALCOOLS-PHENOLS AMINO-ACIDES-PHENOLS, AUT COMPOS AMINES A FONCT OXYGEN SIMPL OU COMPLEXES	0136 0074
2924A	LECITHINES ET AUTRES PHOSPHO-AMINOLIPIDES	0088 0057
2924B	SELS & HYDRATES D'AMMONIUM QUATERNIAIRES EXCL LECITHINES & AUTRES PHOSPHO-AMINOLIPIDES	0136 0074
2925A1A	ASPARAGINE	0112 0066
2925A1B	SELS DE L ASPARAGINE	0136 0074
2925A2	AMIDES ACYCLIQUES AUTRES QUE L'ASPARAGINE & SES SELS	0144 0076
2925B1A	PARAPHENETOLUREE	0196 0160
2925B1B	UREINES AUTRES QUE PARAPHENETOLUREE	0120 0069
2925B2A	PHENYLETHYLMALONYLUREE ET SES SELS	0176 0175
2925B2B	DIETHYLMALONYLUREE ET SES SELS	0152 0152
2925B2C	UREIDES AUTRES QUE PHENYLETHYLMALONYLUREE & DIETHYLMALONYLUREE & LEURS SELS	0136 0074
2925B3A	DIETHYLAMINOACETO-2 6-XYLIDIDE	0120 0120
2925B3B	AMIDES CYCLIQUES AUTRES QUE UREINES UREIDES & DIETHYLAMINOACETO -2,6-XYLIDIDE	0136 0074
2926A1	IMIDE ORTHOSULFOBENZOIQUE & SES SELS	0120 0069
2926A2	IMIDES AUTRES QUE IMIDE ORTHOSULFOBENZOIQUE & SES SELS	0136 0074
2926B1	ALDIMINES	0144 0076
2926B2A	HEXAMETHYLENETETRAMINE	0144 0140
2926B2B	TRIMETHYLENE TRINITRAMINE	0088 0057
2926B2C	IMINES, AUTRES QUE ALDIMINES HEXAMETHYLENETETRAMINE ET TRIMETHYLENE TRINITRAMINE	0136 0074
2927	COMPOSES A FONCTION NITRILE	0152 0130
2928	COMPOSES DIAZOIQUES AZOIQUES OU AZOXYQUES	0128 0071
2929	DERIVES ORGANIQUES DE L'HYDRAZINE OU DE L'HYDROXYLAMINE	0136 0074
2930	COMPOSES A AUTRES FONCTIONS AZOTEES	0136 0133
2931A	XANTHATES	0112 0066
2931B	THIOCOMPOSES ORGANIQUES AUTRES QUE XANTHATES	0144 0076
2933	COMPOSES ORGANO-MERCURIQUES	0136 0074
2934A	COMPOSES ORGANO-ARSENIES	0136 0074
2934B	PLOMB TETRACTHYLE	0160 0088
2934C	COMPOSES ORGANO-MINERAUX AUTRES QUE ORGANO-ARSENIES, ORGANO-MERCURIQUES & PLOMB TETRAETHYLE	0144 0076
2935A	FURFURAL ET BENZOFURANE	0112 0066
2935B	ALCOOLS FURFURYLIQUE ET TETRAHYDROFURFURYLIQUE	0136 0074
2935C	THIOPHENE	0112 0066
2935D	PYRIDINE ET SES SELS	0088 0058
2935E	INDOLE ET BETA-METHYLINDOLE ET LEURS SELS	0196 0060
2935F	ESTERS DE L'ACIDE PYRIDINE-BETA-CARBONIQUE, DIETHYLAMIDE DE L'ACIDE NICOTINIQUE & SES SELS	0112 0066
2935G	QUINOLEINE ET SES SELS	0136 0074
2935H1	ISOPROPYLANALGESINE	0154 0130
2935H2	ANALGESINE DIMETHYL-AMINO-ANALGESINE LEURS DERIVES SAUF ISOPROPYLANALGESINE	0175 0175
2935IJ	ACIDES NUCLEIQUES & LEURS SELS	0144 0076
2935K	BETA-PICOLINE	0196 0060
2935L	DISULFURE DE BENZOTHIAZYLE MERCAPTOBENZIMIDAZOLE MERCAPTOBENZOTHIAZOLE ET SES SELS	0144 0140
2935M	SANTONINE	0080 0055
2935N	COUMARINE, METHYLCOUMARINE ET ETHYLCOUMARINE	0144 0076
2935O	PHENOLPHTALEINE	0144 0140
2935P	COMPOSES HETEROCYCLIQUES TELS QUE REPRIS SOUS 2935 P	0084 0055
2935Q	AUTRES COMPOSES HETEROCYCLIQUES	0154 0130
2936	SULFAMIDES	0112 0066
2937	SULTONES ET SULTAMES	0136 0074
2938A	PROVITAMINES NON MELANGEES MEME EN SOLUTION AQUEUSE	0071 0049
2938B1	VITAMINES A NON MELANGEES MEME EN SOLUTION AQUEUSE	0245 0035

2938C4	VITAMINES A, [illegible] MELANGEE MEME EN SOLUTION AQUEUSE	[illegible]	[illegible]
2938B5	VITAMINES NON MELANGEES MEME EN SOLUTION AQUEUSE EXCL VITAMINES A, B2, B3, B6, B9, B12, H & C	0091	0056
2938C1	CONCENTRATS NATURELS DE VITAMINES A PLUS D	0056	0041
2938C2	CONCENTRATS NATURELS DE VITAMINES AUTRES QUE CONCENTRATS DE VITAMINES A PLUS D	0112	0066
2938D	MELANGES MEME EN SOLUTIONS QUELCONQ, SOLUTIONS NON AQUEUSES DE PROVITAMINES OU VITAMINES	0117	0066
2939A	ADRENALINE	0136	0065
2939B	INSULINE	0128	0065
2939C1	HORMONES GONADOTROPES	0088	0057
2939C2	HORMONES DU LOBE ANTER DE L'HYPOPHYSE & SIMIL AUTRES QUE HORMONES GONADOTROPES	0120	0069
2939D1	CORTISONE HYDROCORTISONE & LRS ACETATES DEHYDROCORTISONE, 1,2-DEHYDRO-HYDROCORTISONE	0088	0057
2939D2	HORMONES CORTICO-SURRENALES EXCL CORTISONE HYDROCORTISONE & LRS ACETATES, DEHYDROCORTISONE ETC	0112	0066
2939E	HORMONES & STEROIDES EXCL ADRENALINE INSULINE HORMONES DU LOB ANTER DE L'HYPOPH & CORTICO-SURRENALES	0112	0066
2941A	DIGITALINES	0096	0063
2941B	GLYCYRRHIZINE ET GLYCYRRHIZATES	0080	0057
2941C	RUTINE ET SES DERIVES	0144	0076
2941D	HETEROSIDES & DERIVES EXCL DIGITALINES GLYCYRRHIZINE & GLYCYRRHIZATES RUTINE & SES DERIVES	0112	0066
2942A1	THEBAINE ET SES SELS	0104	0063
2942A2	ALCALOIDES DU GROUPE DE L'OPIUM AUTRES QUE THEBAINE & SES SELS	0136	0074
2942B1	QUININE ET SULFATE DE QUININE	0172	0043
2942B2	ALCALOIDES DU QUINQUINA AUTRES QUE QUININE & SULFATE DE QUININE	0196	0196
2942C1	CAFEINE ET SES SELS	0104	0104
2942C2A	COCAINE BRUTE	[illegible]	[illegible]
2942C2B	COCAINE ET SES SELS SAUF COCAINE BRUTE	0112	0066
2942C3	EMETINE ET SES SELS	[illegible]	[illegible]
2942C4	EPHEDRINE ET SES SELS	0128	0071
2942C5	THEOBROMINE ET SES DERIVES	[illegible]	[illegible]
2942C6	THEOPHYLLINE THEOPHYLLINE-ETHYLENE-DIAMINE ET LEURS SELS	0136	0136
2942C7	AUTRE ALCALOIDES VEGETAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE	[illegible]	[illegible]
2943A	RHAMNOSE RAFFINOSE MANNOSE CHIMIQUEMENT PURS	[illegible]	[illegible]
2943B	SUCRES CHIMIQMT PURS SF SACCHAROSE GLUCOSE LACTOSE RHAMNOSE RAFFINOSE & MANNOSE	[illegible]	a280
2944A	PENICILLINES	0168	[illegible]
2944B	CHLORAMPHENICOL	[illegible]	[illegible]
2944C	ANTIBIOTIQUES AUTRES QUE PENICILLINES ET CHLORAMPHENICOL	[illegible]	[illegible]
2945	AUTRES COMPOSES ORGANIQUES	[illegible]	[illegible]
3001A1	GLANDES ET AUTRES ORGANES DESSECHES PULVERISES	[illegible]	[illegible]
3001A2	GLANDES ET AUTRES ORGANES A USAGES OPOTHERAPIQUES, DESSECHES NON PULVERISES	[illegible]	[illegible]
3001B	EXTRAITS DE GLANDES, AUTRES SUBSTANCES ANIMALES PREP A DES FINS THERAPEUTIQ NDA	[illegible]	[illegible]
3002A	SERUMS ET VACCINS	[illegible]	[illegible]
3002B	CULTURES DE MICRO-ORGANISMES YC LES FERMENTS MAIS EXCL LES LEVURES	[illegible]	[illegible]
3002C	TOXINES ET AUTRES CULTURES DE MICRO-ORGANISMES ET SIMILAIRES	0112	0066
3003A1	MEDICAMENTS NON CONDITIONNES P LA VENTE AU DETAIL CONT DE L'IODE OU COMPOSES DE L'IODE	[illegible]	[illegible]
3003A2A1	MEDICAMENTS NON CONDITIONNES POUR VENTE DETAIL, CONT PENICILLINE OU SES DERIVES	0132	[illegible]
3003A2A2	MEDICAMENTS NON CONDITIONNES P VENTE AU DETAIL CONT DE LA STREPTOMYCINE OU SES DERIVES	0112	0066
3003A2B	MEDICAMTS NON CONDITIONNES P VENTE DETAIL SF CEUX CONT IODE PENICILLINE STREPTOMYCINE OU LRS DERIVES	[illegible]	[illegible]
3003B1	MEDICAMENTS CONDITIONNES P VENTE DETAIL CONT DE L'IODE OU DES COMPOSES DE L'IODE	[illegible]	[illegible]
3003B2A	MEDICAMTS CONDITIONNES P VENTE DETAIL CONT PENICILLINE, STREPTOMICINE OU LEURS DERIVES	[illegible]	[illegible]
3003B2B	MEDICAMTS CONDITIONNES P VENTE DETAIL SF CEUX CONT IODE PENICILLINE STREPTOMYCINE OU LRS DERIVES	[illegible]	[illegible]
3004	OUATE GAZE BANDES & ARTICLES SIMIL RECOUVERTS DE SUBST PHARMACEUT OU CONDIT P VENTE DETAIL	[illegible]	[illegible]
3005	AUTRES PREPARATIONS ET ARTICLES PHARMACEUTIQUES	[illegible]	[illegible]
3101	GUANO & AUT ENGRAIS NATUR D'ORIG ANIM OU VEGET MEME MELANGES MAIS NON ELABORES CHIMIQMT	[illegible]	[illegible]
3102A	NITRATE DE SODIUM NATUREL	[illegible]	[illegible]
3102B	UREE CONT PLUS DE 45% D'AZOTE EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC	[illegible]	[illegible]
3102C	ENGRAIS AZOTES SF NITRATE DE SODIUM NATUR & UREE TEN EN AZOTE SUP A 45% EN POIDS	[illegible]	[illegible]
3103A1	SUPERPHOSPHATES, SIMPLES DOUBLES OU TRIPLES	[illegible]	[illegible]
3103A2	ENGRAIS MINERAUX OU CHIMIQUES PHOSPHATES NON MELANGES, SAUF SUPERPHOSPHATES	[illegible]	[illegible]
3103B	ENGRAIS PHOSPHATES MELANGES ENTRE EUX OU MELANGES A DES MATIERES INORGANIQUES NON FERTILISA	[illegible]	[illegible]
3104A	ENGRAIS MINERAUX POTASSIQUES, VISES A L'ALINEA A) DE LA NOTE 3 DU CHAPITRE 31	[illegible]	[illegible]
3104B	MELANGES ENTRE EUX D ENGRAIS POTASSIQUES	[illegible]	[illegible]

NO TARIC	DESIGNATION	BASE TAXE
31 [illegible]	AUTRES ENGRAIS CONTENANT DES PHOSPHATES ET DES NITRATES POTASSIUM	[illegible]
31 [illegible]	(SUPERPHOSPHATE DOUB ET THOMASSIQUES ET MELANGES ENTRES EUX	[illegible]
3105A2A	AUTRES ENGRAIS CONTENANT DES PHOSPHATES ET DES NITRATES	[illegible]
3105A2C1	AUTRES ENGRAIS D'UNE TENEUR EN AZOTE SUP A 10% EN POIDS ET CONT DU PHOSPHORE	[illegible]
3105A2C2		[illegible]
3105A3A	NITRATE DE SOUDE POTASSIQ NATUR TEN GLOBALE EN AZOTE MAX 16,30% EN POIDS	[illegible]
3105A3B1	AUTRES ENGRAIS D'UNE TENEUR EN AZOTE SUPER. A 10 % ET CONT. DU POTASSIUM	[illegible]
3105A3B2	AUTRES ENGRAIS TEN EN AZOTE = OU INF A 10% EN POIDS CONT DU POTASSIUM	[illegible]
3105A4A	AUTRES ENGRAIS D'UNE TENEUR EN AZOTE SUPER. A 10 %	[illegible]
3105A4B	AUTRES ENGRAIS D'UNE TENEUR EN AZOTE = OU INF A 10% EN POIDS	[illegible]
3105B	ENGRAIS SOIT EN TABLETTES PASTILLES OU SIMIL SOIT EN EMBAL MAX 10KG POIDS BRUT	[illegible]
3201A1	EXTRAITS TANNANTS DE MIMOSA	[illegible]
3201A2	EXTRAITS TANNANTS DE QUEBRACHO	[illegible]
3201A3	EXTRAITS TANNANTS DE SUMAC,DE VALLONEES,DE CHENE,OU DE CHATAIGNIER	[illegible]
3201A4A	EXTRAITS TANNANTS D EUCALYPTUS(CONTINGENT 25%T)	[illegible]
3201A4B	AUTRES EXTRAITS TANNANTS D ORIGINE VEGETALES	[illegible]
3201B	TANINS,LEURS SELS ETHERS ESTERS ET AUTRES DERIVES	[illegible]
3203	PROD TANNANTS ORGANIQ SYNTHETIQ & PROD TANNANTS INORGANIQ PREP ENZYMATIQ P TANNERIE	[illegible]
3204A1	CACHOU	[illegible]
3204A2	EXTRAITS DE GRAINES DE PERSE ET DE GARANCE PASTEL	[illegible]
3204A3	MAURELLE	[illegible]
3204A4	MATIERES COLORANTES D'ORIG VEGET SAUF CACHOU EXTR DE GRAINS DE PERSE & GARANCE PASTEL MAURELLE	[illegible]
3204B	MATIERES COLORANTES D ORIGINE ANIMALE	[illegible]
3205A	MATIERES COLORANTES ORGANIQUES SYNTHETIQUES	[illegible]
3205B	PREPARATIONS BASE MAT COLOR ORGAN SYNTHET P COLORER DS LA MASSE MAT PLAST ARTIF, CAOUTCHOUC ETC	[illegible]
3205C	PRODUITS ORGANIQUES SYNTHETIQUES LUMINOPHORES	[illegible]
3205D	AGENTS DE BLANCHIMENT OPTIQUE FIXABLES SUR FIBRES	[illegible]
3205E	INDIGO NATUREL	[illegible]
3206	LAQUES COLORANTES	[illegible]
3207A1	NOIRS MINERAUX NDA	[illegible]
3207A2	EXTRAIT DE CASSEL ET PRODUITS SIMILAIRES	[illegible]
3207A3	PIGMENTS A BASE DE SULFURE DE ZINC	[illegible]
3207A4	PIGMENTS A BASE D OXYDE DE TITANE	[illegible]
3207A5A	ROUGES DE MOLYBDENE	[illegible]
3207A5B	PIGMENTS A BASE DE CHROMATES DE PLOMB BARYUM ZINC STRONTIUM SAUF ROUGES DE MOLYBDENE	[illegible]
3207A6A	MAGNETITE	[illegible]
3207A6B	MAT COLORANTES AUTR QUE NOIRS MINER NDA EXTR DE CASSEL PIGMENTS BASE SULF ZINC OXYD TITANE ETC	[illegible]
3207B	PREPAR A BASE DE MAT COLOR INORGAN SYNTHET P COLORER DS LA MASSE MAT PLAST ARTIF CAOUTCHOUC ETC	[illegible]
3207C	PRODUITS INORGANIQUES SYNTHETIQUES LUMINOPHORES	[illegible]
3208A	PIGMENTS OPACIFIANTS ET COULEURS PREPARES	[illegible]
3208B	COMPOSITIONS VITRIFIABLES	[illegible]
3208C	LUSTRES LIQUIDES ET PREPARATIONS SIMIL ENGOBES	[illegible]
3208D	FRITTE DE VERRE ET AUTRES VERRES EN POUDRE GRENAILLES LAMELLES OU FLOCONS	[illegible]
3209A1	ESSENCE DE PERLE	[illegible]
3209A2	VERNIS PEINTURE A L'EAU PIGMENTS A L'EAU PREP PIGMENTS BROYES AUTRES QUE ESSENCE DE PERLE	[illegible]
3209B	FEUILLES POUR LE MARQUAGE AU FER	[illegible]
3209C	TEINTURES, EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL	[illegible]
3210	COULEURS P PEINTURE ARTISTIQ ENSEIGNEMENT PEINTURES DES ENSEIGNES ETC EN TUBES POTS GODETS ETC	[illegible]
3211	SICCATIFS PREPARES	[illegible]
3212	MASTICS ET ENDUITS YC MASTICS ET CIMENTS DE RESINE	[illegible]
3213A	ENCRES A ECRIRE OU A DESSINER	[illegible]
3213B	ENCRES D IMPRIMERIE	[illegible]
3213C	ENCRES AUTRES QUE ENCRES A ECRIRE OU DESSINER & AUTRES QUE ENCRES D'IMPRIMERIE	[illegible]
3301A1	HUILES ESSENTIELLES D'AGRUMES NON DETERPENEES	[illegible]
3301A2A	HUILES ESSENTIELLES DE GERANIUM DE CITRONELLE DE NIAOULI D'YLANG-YLANG NON DETERPENEES	[illegible]
EX3301A2B	HUILE ESSENTIELLE NON DETERPENEE D EUCALYPTUS	[illegible]
EX3301A2B	HUILE ESSENTIELLE NON DETERPENEE DE CITRONELLE,DE BOIS DE ROSE DE JAMAIQUE OU DE VETIVER	[illegible]
EX3301A2B	AUTRES HUILES ESSENTIELLES NON DETERPENEES	[illegible]
3301B1	HUILES ESSENTIELLES D AGRUMES DETERPENEES	[illegible]
3301B2	HUILES ESSENTIELLES DETERPENEES SAUF HUILES D'AGRUMES	[illegible]

3306A1	CREMES A RASER	0128 0071
3306A2	PRODUITS DE PARFUMERIE OU TOILETTE, SAUF CREMES A RASER, COSMETIQUES	0112 0066
3306B	EAUX DISTILLEES AROMATIQUES ET SOL. D HUILES ESSENTIELLES MEME MEDICINALES	0096 0060
3401	SAVONS PROD & PREP ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS A USAGE DE SAVON EN BARRE EN MORCEAUX OU EN PAINS	0128 0069
3402	PRODUITS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS, PREP TENSIO-ACTIVES P LESSIVE AV OU SANS SAVON	0128 0069
3403A	PREPARATIONS LUBRIFIANTES CONTENANT DES HUILES DE PETROLE OU DE MINER BITUMEUX (MOINS DE 70%)	0064 0046
3403B	PREPARATIONS LUBRIFIANTES SANS HUILES DE PETROLE OU DE MIN BITUMEUX	0064 0046
3404	CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PREPAREES SANS SOLVANT	0080 0058
3405	CIRAGES CREMES P CHAUSSURES ETC BRILLANTS P METAUX,PATES POUDRES A RECURER ETC	0096 0060
3406	BOUGIES CHANDELLES CIERGES VEILLEUSES ET SIMILAIRES	0128 0071
3407	PATES A MODELER CIRES P ART DENTAIRES EN PLAQUETTES FERS A CHEVAL BATONNETS & SIMIL	0104 0063
3503A	ICHTYOCOLLE SOLIDE	0080 0058
3503B	GELATINES & LEURS DERIVES COLLES D'OS DE PEAUX DE NERFS DE TENDONS & SIMIL, COLLES DE POISSON	0120 0125
3504	PEPTONES & AUTR MAT PROTEIQUES & LEURS DERIVES POUDRE DE PEAU TRAITEE OU NON AU CHROME	0080 0058
3506A1A	COLLES DE GOMMES NATURELLES	0088 0057
3506A1B	COLLES VEGETALES PREPAREES AUTRES QUE COLLES DE GOMMES NATURELLES	0152 0078
3506A2	COLLES PREPAREES AUTRES QUE VEGETALES	0128 0071
3506B	PRODUITS A USAGE DE COLLES EN EMBALLAGES 1 KG MAX	0152 0078
3507	ENZYMES;ENZYMES PREPARES NDA	0104 0063
3601A	POUDRE NOIRE	0064 0046
3601B	POUDRES A TIRER AUTRES QUE POUDRE NOIRE	0088 0057
3602	EXPLOSIFS PREPARES	0128 0071
3604A	MECHES,CORDEAUX DETONNANTS	0096 0060
3604B	AMORCES,CAPSULES FULMINANTES;ALLUMEURS;DETONATEURS	0192 0087
3605A	AMORCES EN BANDELETTES OU ROULEAUX POUR BRIQUETS LAMPES DE MINEURS ET SIMILAIRES	0104 0063
3605B	ARTICLES DE PYROTECHNIE AUTRES QUE AMORCES EN BANDELETTES OU ROULEAUX	0112 0066
3606	ALLUMETTES	0112 0123
3608A	FERROCERIUM ET AUTRES ALLIAGES PYROPHORIQUES	0096 0061
3608B	ARTICLES EN MATIERES INFLAMMABLES	0152 0078
3701	PLAQUES PHOTO & FILMS PLANS SENSIBILISES NON IMPRESSIONNES EN AUTR MAT QUE PAPIER CARTON TISSU	0136 0074
3702A1	MICROFILMS, FILMS POUR LA RADIOGRAPHIE OU LES ARTSGRAPHIQUES, LARG 35MM OU MOINS	0128 0071
3702A2	PELLICULES SENSIBILISEES, N IMPRESSIONNEES, LARG MAX 35MM, SF MICROFILMS,FILMS RADIO &ARTS'	0080 0053
3702B	PELLICULES SENSIBILISEES,N IMPRESS. PLATO. OU NON, EN ROULEAUX OU BANDES,LARG PLUS 35MM	0128 0071
3703	PAPIERS, CARTES ET TISSUS SENSIBILISES, NON DEVELOPPES	0144 0076
3704A1	FILMS CINE NEGATIFS ET POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL NONDEVELOPPES	0120 0063
3704A2	FILMS CINEMA NON DEVELOPPEES, POSITIFS SF POSITIF INTERMEDAIRE DE TRAVAIL (1,52 UC/100M)	1,52uc 0,70uc/100m
3704B	PLAQUES PELLICULES & FILMS AUTRES QUE FILMS CINEMA, IMPRESSIONNES NON DEVELOPPES	0080 0061
3705A	MICROFILMS IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES	0040 0032
3705B	PLAQUES PELLICULES AUTRES QUE FILMS CINEMA OU MICROFILMS, IMPRESSIONNES & DEVELOPPES	0080 0053
EX3707A	NEGATIFS ET POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL,IMPRESSIONES & DEVELOPPES,AVEC SON SEULEMENT	0000 0000
EX3707A	AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES IMPRESSIONNES & DEVELOPPES,AVEC SON SEULEMENT	1,52uc 0,70uc/100m
3707B1	FILMS CINEMA MUETS OU COMPORTANT ENREGISTRMT IMAGE & SON, NEGATIFS & POSITIFS INTERMED DE TRAVAIL	0120 0063
3707B2A	FILMS D'ACTUALITES (1,57UC/100M)	1,57uc 0,72uc/100m
3707B2B1	FILMS CINEMA POSITIFS SF FILMS D'ACTUALITES, D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 16MM (0,32 UC/100M)	0,32uc 0,15uc/100m
3707B2B2	FILMS CINEMA POSITIFS SF FILMS D'ACTUALITES, D'UNE LARGEUR DE 16MM INCL A 34MM EXCL (2,8/100M)	2,80uc 1,30uc/100m
3707B2B3	FILMS CINEMA POSITIFS SF FILMS D'ACTUALITES, D'UNE LARGEUR DE 34MM INCL A 54MM EXCL (3,2 UC/100M)	3,20uc 1,50uc/100m
3707B2B4	FILMS CINEMA POSITIFS SF FILMS D'ACTUALITES, D'UNE LARGEUR DE 54MM OU PLUS (4UC/100M)	4,00uc 1,80uc/100m
3708	PRODUITS CHIMIQUES P USAGES PHOTOG YC PROD P LA PRODUCTION DE LA LUMIERE-ECLAIR	0096 0061
3801A1	GRAPHITE ARTIFICIEL EN EMBALLAGES CONTENU MAX 1 KG	0064 0046
3801A2	GRAPHITE ARTIF PRESENTE AUTMNT QU'EN EMBALLAGES CONT 1KG OU MOINS	0048 0030
3801B	GRAPHITE NATUREL OU ARTIFICIEL A L ETAT COLLOIDAL	0056 0041
3803A	CHARBONS ACTIVES	0104 0063
3803B	MATIERES MINERALES NATURELLES ACTIVEES	0088 0057
3803C	NOIRS D ORIGINE ANIMALE	0096 0041
3805A	TALL OIL BRUT	0032 0020
3805B	TALL OIL AUTRE QUE BRUT	0056 0041

38[illegible]	LIQUIDES		[illegible]
38[illegible]7A	ESSENCE DE TEREBENTHINE		[illegible]
38[illegible]7B	ESSENCE DE PAPETERIE AU SULFATE ET DIPENTENE BRUT		[illegible]
38[illegible]7C	ESSENCE DE PIN DE PAPETERIE AU BISULFITE HUILE DE PIN & AUTRES SOLVANT TERPENIQUES SF TEREBENTHINE		0648 0657
3809A	COLOPHANES Y COMPRIS LES BRAIS RESINEUX		[illegible]
3809B	ESSENCE DE RESINE ET HUILES DE RESINE		0648 0657
3809C	ACIDES RESINIQUES & DERIVES DE COLOPHANES & ACIDES RESINIQUES, AUTRES QUE GOMMES ESTERS		0654 0646
3809A	GOUDRONS DE BOIS		[illegible]
EX3809B	METHYLENE		0129 0171
EX3809B	HUILES DE GOUDRON DE BOIS;CREOSOTE DE BOIS;HUILES D ACETONE;POIX VEGETAL. PR NOYAUX DE FONDERIE ETC.		0654 0646
3811A	SOUFRE POUR LA VENTE AU DETAIL OU EN EMBALLAGES	D UN CONTENU DE 1 KG MAXIMUM	0672 0670
3811B	PREPARATIONS CUPRIQUES		0654 0646
3811C	REGULATEURS DE CROISSANCE PR PLANTES		0144 0676
3811D	DESINFECTANTS INSECTICIDES FONGICIDES ETC AUTRES QUE SOUFRE EN EMBALL 1KG MAX OU PREP CUPRIQUES		[illegible]
3812A2	PAREMENTS ET APPRETS PREPARES AUTRES QU A BASE DE	MATIERES AMYLACEES	0688 0657
3812B	PREPARATIONS POUR LE MORDANCAGE		0112 0666
3813A	COMPOSITIONS P DECAPAGE METAUX PATES ET POUDRES A	SOUDER COMPOSEES DE METAL D APPORT ET D	0112 0666
3813B	COMPOSITIONS P ENROBAGE OU FOURRAGE DES ELECTRODES	ET BAGUETTES DE SOUDAGE	0656 0641
3813C	FLUX A SOUDER ET AUTRES COMPOSITIONS AUXILIAIRES	POUR LE SOUDAGE DES METAUX	0672 0650
3814A	PREPARATIONS ANTIDETONANTES A BASE DE PLOMB TETRAETHYLE		[illegible]
3814B1A	ADDITIFS POUR LUBRIFIANTS CONTENANT DES HUILES DE	PETROLE OU DE MINERAUX BITUMINEUX	[illegible]
3814B1B	ADDITIFS P LUBRIFIANTS NE CONTENANT PAS D'HUILES DE PETROLE OU DE MINERAUX BITUMEUX		0656 0658
3814B2	PREP ANTIDETONANTES A BASE PLOMB TETRAMETHYLE, ETHYL-METHYL & MELANG TETRAETHYLE & TETRAMETHYLE		[illegible]
3814B3	PREP ANTIDETONNANTES AUTR QUE A BASE DE PLOMB TETRAETHYLE AUTR QUE P LUBRIFIANTS ETC NDA		[illegible]
3815	COMPOSITIONS DITES ACCELERATEURS DE VULCANISATION		[illegible]
3816	MILIEUX DE CULTURE PREPARES P DEVELOPPEMENT DES	MICRO-ORGANISMES	0672 0650
3817	COMPOSITIONS & CHARGES POUR EXTINCTEURS, GRENADES & BOMBES EXTINCTRICES		0120 0669
3818	SOLVANTS ET DILUANTS COMPOSITES P VERNIS OU PRODUITS SIM		0112 0666
3819A	HUILES DE FUSEL HUILE DE DIPPEL		0656 0641
3819B	ACIDES NAPHTENIQUES		0648 0632
3819C	SELS INSOLSELES DANL L'EAU ET ESTERS DES ACIDES NAPHTENIQUES		[illegible]
3819D	SULFONATES DE PETROLE, ACIDES SULFONIQ D'HUILES DE MINER BITUMEUX, THIOPHENES & LEURS SELS		0688 0657
3819E	ALKYLBENZENES ALKYLNAPHTALENES EN MELANGES		[illegible]
3819F1	ECHANGEURS D IONS A BASE DE CHARBONS SULFONES OU	EN MATIERES MINERALES NATURELLES	0672 0650
3819F2	ECHANGEURS D'IONS AUTRES QU'A BASE DE CHARBONS SULFONES OU MATIERES MINERALES NATUR		0112 0666
3819G	CATALYSEURS		0112 0666
3819H	COMPOSITIONS ABSORBANTES P PARFAIRE LE VIDE DS LES TUBES OU VALVES ELECTRIQUES		[illegible]
3819IJ	MELANGES NON AGGLOMERES DE CARBURES METALLIQUES		[illegible]
3819K	CIMENTS MORTIERS ET COMPOSITIONS SIMIL REFRACTAIRES		[illegible]
3819L	OXYDES DE FER ALCALINISES POUR L EPURATION DES GAZ		0672 0650
3819M	PATES POUR ELECTRODES A BASE DE MATIERES CARBONEES		[illegible]
3819N	COMPOSITIONS POUR ACCUMULATEURS A BASE D'OXYDE DE CADMIUM OU D'HYDROXYDE DE NICKEL		0120 0669
3819O	CHARBONS SF GRAPHITE, PRESENTES EN PLAQUETTES BARRES OU AUTRES DEMI-PRODUITS		[illegible]
3819P	LIQUIDES P TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES CONT MOINS DE 70% D'HUILES DE PETROLE OU DE MINER BITUMEUX		0128 0671
3819Q	LIANTS P NOYAUX DE FONDERIE PREP A BASE DE RESINES SYNTHETIQUES		[illegible]
3819R	PREP ANTIROUILLE CONT DES AMINES COMME ELEMENTS ACTIFS		0128 0671
3819S	ELEM CHIMIQUES TELS QUE SILICIUM ET SELENIUM DOPES P UTILISATION EN ELECTRONIQUE		[illegible]
3819U			0144 0676
3901A	ECHANGEURS D'IONS DES PROD DE CONDENSATION POLYCONDENSATION & POLYADDITION MODIFIES OU NON		[illegible]
3901B	BANDES ADHES, EN PROD DE CONDENSATION ETC, LARGEUR MAX 1.CM ENDUIT EN CAOUTCHOUC NATUREL OU SYNTHET		[illegible]
3901C1A	PHENOPLASTES LIQUID PATEUX EN BLOCS MORCEAUX GRUMEAUX MASSES NON COHER GRANULES FLOCON POUDRE		0120 0669
3901C1B	PHENOPLASTES SOUS D'AUTRES FORMES QUE LIQUIDES PATEUX EN BLOCS MORC GRUMEAUX ETC		0128 0671
3901C2A	AMINOPLASTES LIQUID PATEUX EN BLOCS MORCEAUX GRUMEAUX MASSES NON COHER GRANULES FLOCON POUDRE		[illegible]
3901C2B	AMINOPLASTES SOUS D'AUTRES FORMES QUE LIQUIDES PATEUX EN BLOCS MORC GRUMEAUX ETC		[illegible]
EX3901C3	ALKYDES SS FORME DE PLAQUES,FEUILLES,PELLICULLES,BANDES,LAMES		1161 0430
EX3901C3	ALKYDES SS D AUTRES FORMES		1161 0080
3901C4	POLYAMIDES		[illegible]
3901C5	POLYURETHANES		[illegible]
3901C6	SILICONES		[illegible]
3901C7	AUTRES PROD DE CONDENSATION, POLYCONDENS & POLYADDITION NON DENOMMES		0144 0676

[illegible]	[illegible] POLYMERISATION	[illegible]
[illegible]	[illegible] DE POLYMERISATION ETC, LARG MAX 1 CM ENDUIT CAOUTCHOUC NATUR OU SYNTHET	[illegible]
3902A1A	POLYETHYLENE LIQUID PATEUX EN BLOCS MORCEAUX GRUMEAUX MASSES NON COHER GRANULES FLOCON POUDRE	0126 0125
3902A1B	POLYETHYLENE SOUS D'AUTRES FORMES QUE LIQUIDES PATEUX EN BLOCS MORC GRUMEAUX ETC	0164 0125
3902C2	POLYTETRAHALOETHYLENES	0144 0125
3902C3	POLYSULFOHALOETHYLENES	0164 0125
3902C4	POLYPROPYLENE	0164 0125
3902C5	POLYISOBUTYLENE	0164 0125
3902C6A	POLYSTYRENE & COPOLYMERES, LIQUID PATEUX EN BLOCS MORC GRUM MASS NON COHER GRANUL FLOCON POUDRE	0160 0125
3902C6B	POLYSTYRENE & COPOLYMERES, AUTRES FORMES QUE LIQUID PATEUX EN BLOCS MORC GRUMEAUX ETC	0184 0125
3902C7A	CHLORURE DE POLYVINYLE, LIQUID PATEUX EN BLOCS MORC GRUM MASS NON COHER GRANUL FLOCON POUDRE	0163 0125
3902C7B	CHLORURE DE POLYVINYLE, AUTRES FORMES QUE LIQUID PATEUX EN BLOCS MORC GRUMEAUX ETC	0184 0125
3902C8	CHLORURE DE POLYVINYLIDENE, COPOLYMERES DE CHLORURE DE VINYLIDENE & DE CHLORURE DE VINYLE	0152 0125
3902C9	ACETATE DE POLYVINYLE	0125 0125
3902C10	COPOLYMERES DE CHLORURE DE VINYLE ET D'ACETATE DE VINYLE	0168 0125
3902C11	ALCOOLS, ACETALS ET ETHERS POLYVINYLIQUES	0136 0125
3902C12	POLYMERES ACRYLIQUES, METHACRYLIQUES, ACRYLOMETHACRYLIQUES.	0166 0125
3902C13	RESINES DE COUMARONE D'INDENE & DE COUMARONE-INDENE	0120 0120
3902C14A	PROD DE POLYMERISATION OU COPOLYMERISATION NDA LIQUID PATEUX EN BLOCS MORCEAUX GRUMEAUX ETC	0163 0125
3902C14B	PROD DE POLYMERISATION OU COPOLYMERISATION NDA AUTRES FORMES QUE LIQUID PATEUX EN BLOCS ETC	0184 0125
3903A	BANDES ADHES EN CELLULOSE REGENEREE; LARGEUR MAX 1 CM ENDUIT CAOUTCHOUC NATUR OU SYNTHETIQUE	0154 0063
3903B1A	CELLULOSE REGENEREE A L'ETAT SPONGIEUX OU CELLULAIRE	0176 0084
3903B1B1	CELLULOSE REGENEREE EN FEUILLES PELLICULES BANDES ENROULEES OU NON, EPAISSEUR INF A 0,75MM	0184 0130
3903B1B2	CELLULOSE REGENEREE, AUTR QUE ETAT SPONGIEUX OU CELLULAIRE& AUTR QU'EN FEUILLES BANDES ETC	0125 0069
3903B1C	DECHETS ET DEBRIS D OUVRAGES DE CELLULOSE REGENEREE	0154 0063
3903B2A1	COLLODIONS ET COLLOIDINE NON PLASTIFIES	0160 0160
3903B2A2	NITRATES DE CELLULOSE NON PLASTIFIES AUTRES QUE COLLODIONS & COLLOIDINE	0096 0060
3903B2B1AA	PELLICULES POUR CINEMA OU PHOTOGRAPHIE EN NITRATE DE CELLU- LOSE PLASTIFIES	0125 0069
3903B2B1BB	NITRATES DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTRES QUE PELLICULES POUR CINEMA OU PHOTOGRAPHIE	0136 0074
3903B2C2	DECHETS ET DEBRIS D OUVRAGES DE NITRATE DE CELLULOSE PLASTIFIES	0112 0066
3903B3A	ACETATES DE CELLULOSE NON PLASTIFIES	0152 0078
3903B3B1	POUDRES D'ACETATES DE CELLULOSE POUR MOULAGE PLASTIFIES	0125 0069
3903B3B2	PELLICULES POUR CINEMA OU PHOTOGRAPHIE EN ACETATE DE CELLU- LOSE PLASTIFIES	0174 0063
3903B3B3	ACETATES DE CELLULOSE PLASTIFIES EN FEUILLES PELLICULES BANDES OU LAMES EPAISSEUR INF A 0,75MM	0152 0152
3903B3B4AA	DECHETS DEBRIS D OUVRAGES ACETATES CELLULOSE PLASTIFIES	0112 0066
3903B3B4BB	ACETATES DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTR QUE POUDRES A MOULER PELLICULES CINEMA OU PHOTO FEUILLES ETC	0136 0074
3903B4A	ESTERS DE CELLULOSE NON PLASTIFIES, AUTRES QUE NITRATES & ACETATES DE CELLULOSE	0112 0066
3903B4B1	POUDRES A MOULER D'ESTERS DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTRES QUE NITRATES & ACETATES	0096 0060
3903B4B2	PELLICULES P CINEMA & PHOTO EN ESTERS DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTRES QUE NITRATES & ACETATES	0112 0066
3903B4B3	ESTERS DE CELLULOSE PLASTIFIES SF NITRATES & ACETATES EN FEUILLES PELLIC BANDES EPAISS INF A 0,75MM	0128 0071
3903B4E4AA	DECHETS & DEBRIS D'OUVRAGES EN ESTERS DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTRES QUE NITRATES & ACETATES	0086 0057
3903B4B4BB	ESTERS DE CELLULOSE PLASTIF SF NITRATES & ACETATES AUTREMENT QU'EN POUDRES A MOULER PELLIC ETC	0112 0066
3903B5A1	ETHYLCELLULOSE NON PLASTIFIEE	0125 0069
3903B5A2	ETHERS & AUTRES DERIVES CHIMIQUES DE LA CELLULOSE NON PLASTIFIES AUTRES QUE L'ETHYLCELLULOSE	0152 0078
3903B5B1	DECHETS & DEBRIS D'OUVRAGES EN ETHERS & AUTRES DERIVES CHIMIQUES DE LA CELLULOSE PLASTIFIES	0128 0071
3903B5B2AA	ETHYLCELLULOSE PLASTIFIEE	0126 0071
3903B5B2BB	ETHERS & AUTRES DERIVES CHIMIQ DE CELLULOSE PLASTIFIES AUTRES QUE DECHETS DEBRIS & ETHYLCELLULOSE	0160 0080
3903B6	FIBRE VULCANISEE	0086 0057
3904	MATIERES ALBUMINOIDES DURCIES	0080 0053
3905A	GOMMES FONDUES	0086 0057
3905B	GOMMES ESTERS ET DERIVES CHIMIQUES DU CAOUTCHOUC NATUREL	0112 0066
3906A	ACIDE ALGINIQUE SES SELS ET SES ESTERS	0072 0053
3906B	AUTRES HAUTS POLYMERES, RESINES & MAT PLASTIQ ARTIF SF ACIDE ALGINIQUE SES SELS & ESTERS, LINOXYNE	0160 0120
3907A	OUVRAGES EN CELLULOSE REGENEREE	0184 0066
3907B	OUVRAGES EN FIBRE VULCANISEE	0125 0069
3907C	OUVRAGES EN MATIERES ALBUMINOIDES DURCIES	0112 0066
3907D	OUVRAGES EN DERIVES CHIMIQUES DU CAOUTCHOUC	0112 0066
3907E1	BOBINES ET SUPPORTS SIMILAIRES PR L ENROULEMENT DE FILMS ET PELLICULES PHOTO,CINE ETC. VISES AU 9212	0080 0053
3907E2	EVENTAILS ET ECRANS A MAIN,LEURS MONTURES ET PARTIES DE MONTURESN	0085 0056
3907E3	BUSCS PR CORSETS,VETEMENTS,ACCESSOIRES ET SIMILAIRES	0076 0049

[illegible]	AUTRES POLYMERES ET PLASTIQUES ARTIFICIELS [illegible] SF, EXCL MOUSSES ET SUPPORTS DE FILMS	[illegible]
4001	LATEX DE CAOUTCHOUC NATUREL, NATUREL POLYVULCA, CAOUTCH NAT, BALATA, GUTTA-PERCHA & GOMMES ANALOG	[illegible]
4002A	FACTICE POUR CAOUTCHOUC DERIVE DES HUILES	[illegible]
4002B	PRODUITS DE CAOUTCHOUC MODIFIES PAR L'INCORPORATION DE MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES	0050 0038
4002C	LATEX DE CAOUTCH SYNTH, CAOUTCH SYNTH, EXCL FACTICE DERIV D'HUILES ET PROD MODIF PAR MAT PLAST	0035 0025
4003	CAOUTCHOUC REGENERE	0017 0010
4004	DECHETS ROGNURES DEBRIS D'OUVRAGES EN CAOUTCHOUC DURCI, CAOUTCHOUC EN POUDRE DE CES DEBRIS	0050 0030
4005A	CAOUTCHOUC ADDITIONNE DE NOIR DE CARBONE OU D'ANHYDRIDE SILICIQUE	0035 0025
4005B	GRANULES EN CAOUTCHOUC NATUR OU SYNTHET, SOUS FORME DE MELANGES PRETS A LA VULCANISATION	0055 0025
4005C	PLAQUES FEUILLES BANDES DE CAOUTCHOUC NON VULCANISE EXCL FEUILLES FUMEES & FEUILLES DE CREPE	0045 0025
4006A	SOLUTIONS ET DISPERSIONS DE CAOUTCH NON VULCANISE	0075 0025
4006B	ARTICLES EN CAOUTCHOUC NON VULCANISE, AUTRES FORMES OU ETATS DU CAOUTCHOUC EXCL SOLUT & DISPERSIONS	0055 0025
4007A	FILS & CORDES DE CAOUTCHOUC VULCANISE, MEME RECOUVERTS DE TEXTILES	0107 0062
4007B	FILS TEXTILES IMPREGNES OU RECOUVERTS DE CAOUTCHOUC VULCANISE	0080 0053
4008A1	PLAQUES FEUILLES & BANDES EN CAOUTCHOUC SPONGIEUX OU CELLULAIRE	0090 0058
4008A2	PLAQUES FEUILLES & BANDES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI AUTRE QUE SPONGIEUX OU CELLULAIRE	0073 0049
4008B	PROFILES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI	0060 0044
4009	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE, NON DURCI.	0076 0049
4010	COURROIES TRANSPORTEUSES OU DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC VULCANISE.	0100 0100
4011A	BANDAGES PLEINS OU CREUX & BANDES DE ROULEMENT AMOVIBLES P PNEUS EN CAOUTCHOUC VULCAN NON DURCI	0175 0151
4011B	PNEUMATIQUES CHAMBRES A AIR & FLAPS EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI P ROUES DE TS GENRES	0053 0056
4012	ARTICLES D'HYGIENE & DE PHARMACIE EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI	0100 0130
4013A	GANTS, YC LES MOUFLES, EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI	0080 0053
4013B	VETEMENTS & ACCESSOIRES DU VETEMENT EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI	0170 0062
4014A	OUVRAGES, SF FILS CORDES PLAQUES FEUILLES BANDES PROFILES ETC, EN CAOUTCH SPONG OU CELLULAIRE	0083 0053
4014B	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, EXCL CAOUTCH SPONGIEUX OU CELLULAIRE	0060 0044
4015A	CAOUTCHOUC DURCI EN MASSES PLAQUES FEUILLES OU BANDES, EN BATONS PROFILES OU TUBES	0040 0032
4015B	DECHETS POUDRES ET DEBRIS DE CAOUTCHOUC DURCI	0050 0030
4016	OUVRAGES EN CAOUTCHOUC DURCI	0075 0025
4101	PEAUX BRUTES Y COMPRIS LES PEAUX D'OVINS LAINEES	0090 0050
4102A	CUIRS & PEAUX DE VACHETTES DES INDES ENTIERS POIDS MAX 4,5KG SIMPLEMENT TANNES AV SUBST VEGETALES	0050 0030
EX4102B	PEAUX & CUIRS 'WET BLUE' DE BOVINS & EQUIDES	0080 0053
EX4102B	AUTRES CUIRS & PEAUX DE BOVINS & EQUIDES,PREPARES ,AUTRES QUE VACHETTE DES INDES & 'WET BLUE'	0080 0057
4103A	PEAUX D'OVINS METIS DES INDES SIMPLMT TANNEES AV SUBSTANCES VEGET, MEME AYANT SUBI D'AUTR PREPARAT	0050 0050
4103B1	PEAUX D'OVINS, AUTRES QUE METIS DES INDES, SIMPLEMENT TANNEES	0030 0025
4103B2	PEAUX D'OVINS, AUTRES QUE METIS DES INDES & AUTRES QUE SIMPLEMENT TANNEES	0050 0038
4104A	PEAUX DE CHEVRES DES INDES SIMPLMT TANNEES AV SUBSTANCES VEGET, MEME AYANT SUBI D'AUTR PREPARAT	0050 0050
4104B1	PEAUX DE CAPRINS, AUTRES QUE CHEVRES DES INDES, SIMPLEMENT TANNEES	0035 0029
4104B2	PEAUX DE CAPRINS, AUTRES QUE CHEVRES DES INDES & AUTRES QUE SIMPLEMENT TANNEES	0050 0038
4105A	PEAUX DE REPTILES SIMPLMT TANNEES AV SUBSTANCES VEGET, MEME AYANT SUBI D'AUTRES PREPARATIONS	0050 0030
4105B1	PEAUX D'ANIMAUX, SF DE BOVINS EQUIDES OVINS CAPRINS & REPTILES, SIMPLEMENT TANNEES	0040 0032
4105B2	PEAUX D'ANIMAUX, SF DE BOVINS EQUIDES OVINS CAPRINS & REPTILES, AUTRES QUE SIMPLEMENT TANNEES	0045 0035
4106	CUIRS ET PEAUX CHAMOISES	0050 0038
4107	CUIRS ET PEAUX VERNIS OU METALLISES	0050 0038
4109	ROGNURES & DECHETS DE CUIR NATUR ARTIF RECONST & DE PEAUX TANN, POUDRE & FARINE DE CUIR	0060 0000
4110	CUIRS ARTIF OU RECONSTIT A BASE DE CUIR NON DEFIBRE OU DE FIBRES DE CUIR, EN PLAQUES OU FEUILLES	0051 0038
4201	ARTICLES DE SELLERIE & BOURRELLERIE POUR TOUS ANIMAUX EN TOUTES MATIERES	0050 0038
4202A	ARTICLES DE VOYAGES SACS TROUSSES ETUIS ETC EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES	0150 0120
4202B	ARTICLES DE VOYAGES SACS TROUSSES ETUIS ETC SF EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES	0075 0051
4203A	VETEMENTS EN CUIR NATUREL ARTIFICIEL OU RECONSTITUE	0080 0070
4203B1	GANTS & MOUFLES DE PROTECTION P TOUS METIERS EN CUIR NATUREL ARTIFICIEL OU RECONSTITUE	0130 0100
4203B2	GANTS SPECIAUX DE SPORT ET MOUFLES EN CUIR NAT. ARTIF. RECONST.	0110 0100
4203B3	GANTS & MOUFLES EN CUIR NATUREL ARTIF OU RECONSTIT AUTRES QUE DE PROTECTION OU SPECIAUX DE SPORT	0105 0100
4203C	ACCESSOIRES DU VETEMENT EN CUIR NATUR ARTIF OU RECONSTIT AUTRES QUE GANTS & MOUFLES	0075 0070
4204A	COURROIES DE TRANSMIS. OU DE TRANSPORT EN CUIR NAT. ARTIF. RECONST.	0050 0038
4204B	ARTICLES EN CUIR NATUREL, ARTIF, RECONSTIT, A USAGES TECHN, EXCL COURROIES DE TRANSMIS OU TRANSP	0080 0053
4205	OUVRAGES EN CUIR NATUR ARTIFIC OU RECONSTIT SF VETEMENTS & ACCESSOIRES & ARTICLES A USAGES TECHNIQ	0071 0040
4206	OUVRAGES EN BOYAUX, BAUDRUCHES, VESSIES OU TENDONS	0060 0044
4301	PELLETERIES BRUTES	0050 0030
4302A	PELLETERIES TANNEES OU APPRETEES	0045 0035

4303	ARTICLES DE BONNETERIE	[illegible]
4304	PELLETERIES OUVREES OU CONFECTIONNEES AUTRES QU'A USAGES TECHNIQUES	0055 0060
4304	PELLETERIES FACTICES CONFECTIONNEES OU NON	0055 0060
4401	BOIS DE CHAUFFAGE, DECHETS DE BOIS, Y COMPRIS LES SCIURES	0055 0060
4402	CHARBON DE BOIS YC DE COQUES ET DE NOIX MEME AGGLOMERES	0065 0080
4403A	POTEAUX DE CONIFERES LONG DE 6M INCL A 18M INCL CIRCONF GROS BOUT DE 45CM EXCL A 90CM INCL	0035 0025
4403B	BOIS BRUTS MEME ECORCES OU SIMPL DEGROSSIS, SAUF POTEAUX DE CONIFERES	0055 0050
4404	BOIS SIMPLEMENT EQUARRIS	0065 0080
4405A	PLANCHETTES EPAISSEUR SUP A 5MM DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS	0080 0080
4405B	BOIS DE CONIFERES LONG 125CM OU MOINS EPAISSEUR SUP A 5MM & INF A 12,5MM	0050 0038
4405C	BOIS SIMP SCIE EN LONG TRANCHE OU DEROULE SF PLANCHETTES P FAB DE CRAYONS BOIS DE CONIFERES ETC	0065 0080
4407A	TRAVERSES P VOIES FERREES EN BOIS INJECTEES OU IMPREGNEES A UN DEGRE QUELCONQUE	0050 0038
4407B	TRAVERSES P VOIES FERREES NON INJECTEES NI IMPREGNEES	0030 0027
4409A	BOIS FILES	0060 0044
4409B	BOIS DE TRITURATION SOUS FORME DE PLAQUETTES OU DE PARTICULES	0040 0032
4409C	BOIS SIMPL. DEGROSSIS OU ARRONDIS,NON OUVRES,PR CANNES,PARAPLUIES,MANCHES D OUTILSETC..	0030 0025
4409D	BOIS FEUILLARDS, ECHALAS FENDUS, PIEUX APPOINTES, BOIS EN ECLISSES LAMES RUBANS, COPEAUX DE BOIS	0040 0032
4411	BOIS FILES BOIS PREPARES P ALLUMETTES CHEVILLES EN BOIS POUR CHAUSSURES	0110 0100
4412	LAINE DE BOIS, FARINE DE BOIS	0050 0038
4413	BOIS RAZOTES RAINES BOUVETES LANGUETES FEUILLURES CHANFREINES OU SIMILAIRES	0060 0040
4414A	PLANCHETTES DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS, EPAISSEUR = OU INF A 5MM	0075 0070
4414B	BOIS SIMPL SCIES LONGITUD TRANCHES OU DEROULES EPAISS = OU INF A 5MM SF PLANCH P FAB DE CRAYONS	0070 0060
EX4415	CONTINGENT DE 60000 M3 DE BOIS CONTRE-PLAQUES DE CONIFERES	0130 0100
EX4415	AUTRES BOIS PLAQUES OU CONTRE-PLAQUES,BOIS MARQUETES OU INCRUSTES	0130 0100
4416	PANNEAUX CELLULAIRES EN BOIS MEME RECOUVERTS DE FEUILLES DE METAL COMMUN	0050 0038
4417	BOIS DITS AMELIORES EN PANNEAUX PLANCHES BLOCS ET SIMIL	0040 0030
4418	BOIS DITS ARTIFICIELS OU RECONSTITUES EN PANNEAUX PLAQUES BLOCS & SIMIL	0120 0100
4419	BAGUETTES & MOULURES EN BOIS P MEUBLES CADRES DECORS INTERIEURS CONDUITES ELECTRIQUES & SIMIL	0075 0060
4420	CADRES EN BOIS POUR TABLEAUX GLACES ET SIMILAIRES	0075 0050
4421A	CAISSES CAGEOTS CYLINDRES & EMBALLAGES SIMIL EN BOIS PLAQUES OU BOIS CONTRE PLAQUES	0120 0060
4421B1	CAISSES CAGEOTS CYLINDRES ET EMBALLAGES SIMIL EN PANNEAUX DE FIBRES	0140 0075
4421B2	CAISSES CAGEOTS CYLINDRES & EMBALLAGES SIMIL EN BOIS AUTRES QUE PLAQUES OU CONTRE PLAQUES	0170 0075
4422A	MERRAINS EN BOIS,MEME SCIES,2 FACES PRINCIPALES	0035 0029
4422B	FUTAILLES CUVES BAQUETS SEAUX ET AUTRES OUVRAGES DE TONNELLERIES EN BOIS	0055 0041
4423A	COFFRAGES EN BOIS POUR LE BETONNAGE	0055 0041
4423B1	OUVRAGES DE MENUISERIE ET PIECES DE CHARPENTE AUTRE QUE COFFRAGE POUR LE BETONNAGE	0140 0075
4423B2	OUVRAGES DE MENUISERIE & PIECES DE CHARPENTE EN BOIS AUTRES QUE COFFRAGE P LE BETONNAGE	0070 0060
4424	USTENSILES DE MENAGE EN BOIS	0075 0050
4425A	MANCHES D'ARTICLES DE COUTELLERIE & DE COUVERTS DE TABLE, MONTURES DE BROSSES EN BOIS	0065 0046
4425B	OUTILS MONTURES & MANCHES SF DE COUTELLERIE, FORMES EMBAUCHOIRS & TENDEURS P CHAUSSURES, EN BOIS	0085 0060
4426A	PETITES BOBINES A DEVIDER P FIL A COUDRE, A BRODER ETC. EN BOIS TOURNE	0035 0025
4426B	CANETTES BUSETTES BOBINE P FILATUR & TISSAGE SF PETITES BOBINES A DEVID, ARTICL SIMIL EN BOIS TOURNE	0085 0025
4427A	OBJETS DE TABLETTERIE,PETITE EBENISTERIE EN PANNEAUX DE FIBRES	0140 0050
4427B	OBJETS DE TABLETTERIE,PETITE EBENISTERIE EN BOIS	0070 0060
4428A	MODELES POUR FONDERIE EN BOIS	0035 0029
4428B	ROULEAUX EN BOIS POUR STORES, AVEC OU SANS RESSORTS	0065 0046
4428C	BOIS PR ALLUMETTES CHEVILLES PR CHAUSSURES	0085 0044
4428D1	AUTRES OUVRAGES EN PANNEAUX DE FIBRES	0140 0075
4428D2	AUTRES OUVRAGES EN BOIS AUTRE QU EN FIBRE	0070 0049
4501	LIEGE NAT BRUT & DECHETS DE LIEGE, LIEGE CONCASSE, GRANULE OU PULVERISE	0035 0025
4502	CUBES PLAQUES FEUILLES & BANDES EN LIEGE NATUREL YC CUBES OU CARRES P FABRICATION DES BOUCHONS	0080 0053
4503	OUVRAGES EN LIEGE NATUREL	0165 0080
4504A	RONDELLES POUR FABRICATION DE BOUCHONS COURONNES	0165 0080
4504B	LIEGE AGGLOMERE & OUVRAGES EN LIEGE AGGLOM SF RONDELLES P FAB BOUCHONS COURONNES	0160 0080
4602A1	TRESSES ET SIMIL EN MAT. VEGETALE NON FILEE	0050 0035
4602A2	TRESSES ET SIML EN MAT. A TRESSER AUTRE QUE NON FILEE	0065 0046
4602B	PAILLASSONS GROSSIERS PAILLONS P BOUTEILLES CLAIES & AUTRES ARTICLES GROSSIERS D'EMBALLAGE	0050 0038
4602C	NATTES DE CHINE ET SIMILAIRES	0155 0041
4602D1A	ARTICLES EN MAT VEGET NON FILEES NI DOUBLEES DE PAPIER OU TISSU AUTR QUE PAILLAISSONS GROSSIERS ETC	0060 0044

46.2010	ARTICLES EN VANNERIE VEGETALE NON DENOMMES, DENTELLES DE PAPIER OU DE TYSSU	[illegible]
46.2020	ARTICLES EN LACIS DE PAPIER, AUTRES QUE TISSUS DE FIBRES VEGETALES	[illegible]
46.203	AUTRES ARTICLES EN MATIERES A TRESSER VEGETALES QUE MAT VEGET NON FILEES & LAMES DE PAPIER	[illegible]
4603	OUVRAGES DE VANNERIE OBTENUS DIRECTEMT EN FORME OU CONFECT AV LES ARTICLES DES NO 4601 & 4602	[illegible]
4701	PATES A PAPIER (=6900+6910+6920+6930*75)	[illegible]
47.2A1	DECHETS DE PAPIER & CARTON NE POUVANT MANIFESTEMT SERVIR QU'A LA FABRICATION DU PAPIER	[illegible]
47.2A2A	DECHETS DE PAPIER & CARTON RENDUS EXCLUSIVEMT UTILISABLES A LA FABRICATION DU PAPIER	[illegible]
47.2A2B	DECHETS DE PAPIER & CARTON AUTRES QUE RENDUS EXCLUSIVEMT UTILISABLES P LA FABRICATION DU PAPIER	[illegible]
47028	VIEUX OUVRAGES DE PAPIER & CARTON EXCLUSIVEMT UTILISABLES P LA FABRICATION DU PAPIER	[illegible]
4801A KONT	PAPIER JOURNAL	[illegible]
4801A REST	PAPIER JOURNAL	[illegible]
4801B	PAPIER A CIGARETTES	[illegible]
4801C1	PAPIER ET CARTON KRAFT DEST A LA FAB DE FILS DE PAPIER DU NO 5708 OU ARMES DE METAL DU NO 5904	[illegible]
EX4801C2	PAPIERS KRAFT PR SACS DE GRANDE CONTENANCE	[illegible]
EX4801C3	PAPIERS & CARTONS KRAFT,AUTRES QUE PR FILS PAPIER OU PR SACS GRANDE CONTENANCE	[illegible]
4801D	PAPIERS MAX 15 GR PAR M2 P FABRICAT PAPIER STENCIL	[illegible]
4801E	PAPIERS ET CARTONS FORMES FEUILLES A FEUILLES	[illegible]
4801F	AUTRES PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU FEUILLES	[illegible]
4803	PAPIERS & CARTONS PARCHEMINES & LEURS IMITATIONS YC PAPIER CRISTAL, EN ROULEAUX OU FEUILLES	[illegible]
4804	PAPIERS & CARTONS SIMPL ASSEMBLES PAR COLLAGE NON ENDUITS EN SURFACE, EN ROULEAUX OU FEUILLES	[illegible]
4805A	PAPIERS ET CARTONS ONDULES	[illegible]
4805B	PAPIERS & CARTONS CREPES PLISSES GAUFRES ESTAMPES OU PERFORES, EN ROULEAUX OU FEUILLES	[illegible]
4807A	PAPIERS ET CARTONS SIMPL REGLES LIGNES OU QUADRILLE	[illegible]
4807B	PAPIERS ET CARTONS MICACES	[illegible]
EX4807C	PAPIERS & CARTONS,BLANCHIS,COUCHES KAOLIN OU MAT. PLAST. ARTIF.,160GR OU +/M2	[illegible]
EX4807C	AUTRES	[illegible]
4808	BLOCS ET PLAQUES FILTRANTS EN PATE A PAPIER	[illegible]
4810	PAPIER A CIGARETTES DECOUPE A FORMAT	[illegible]
4811	PAPIERS DE TENTURE, LINCRUSTA ET VITRAUPHANIES	[illegible]
4812	COUVRE-PARQUETS A SUPPORTS DE PAPIER OU CARTON AVEC OU SANS COUCHE DE PATE DE LINOLEUM	[illegible]
4813	PAPIERS POUR DUPLICATION ET REPORTS	[illegible]
4814	ARTICLES DE CORRESPONDANCE EN PAPIER OU CARTON	[illegible]
4815A	BANDES ADHESIVES EN PAPIER OU CARTON, LARGEUR INF A 10CM, ENDUIT CAOUTCHOUC NATUR OU SYNTHET	[illegible]
4815B	AUTRES PAPIERS & CARTONS DECOUPES SAUF EN BANDES A USAGE D'ADHESIFS LARG MAX 10CM	[illegible]
4816A	BOITES SACS ET AUTRES EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	[illegible]
4816B	CARTONNAGES DE BUREAU,MAGASIN,ET SIMIL	[illegible]
4818	ARTICLES SCOLAIRES DE BUREAU OU DE PAPETERIE, ALBUMS COUVERTURES P LIVRES EN PAPIER OU CARTON	[illegible]
4819	ETIQUETTES DE TOUS GENRES EN PAPIER OU CARTON, MEME IMPRIMEES ILLUSTREES OU GOMMEES	[illegible]
4820	TAMBOURS BOBINES BUSETTES & SUPPORTS SIMIL, EN PATE A PAPIER PAPIER OU CARTON MEME PERFORES DURCIS	[illegible]
4821A	PAPIERS & CARTONS PERFORES POUR MECANIQUES JACQUARD & SIMILAIRES	[illegible]
4821B	LANGES ET COUCHES POUR BEBES, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL (= EX 9910*71)	[illegible]
4821C	ID 590782	[illegible]
EX4821D	LANGES & COUCHES PR BEBES,N.C.V.D.,SERVIETTES HYGIENIQUES & TAMPONS,PAPIER CHIRURGICAL,MEDIC.,HYGIEN	[illegible]
EX4821D	AUTRES OUVRAGES EN PATE A PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE	[illegible]
4901	LIVRES BROCHURES ET IMPRIMES SIMILAIRES MEME SUR FEUILLETS ISOLES	[illegible]
4902	JOURNAUX PUBLICATIONS PERIOD IMPRIMES MEME ILLUSTRES	[illegible]
4903	ALBUMS OU LIVRES D'IMAGES & ALBUMS A DESSINER OU A COLORIER BROCHES CARTONNES OU RELES, P ENFANTS	[illegible]
4904	MUSIQUE MANUSCR OU IMPRIM ILLUSTR OU NON MEME RELIEE	[illegible]
4905A	GLOBES TERRESTRES OU CELESTES IMPRIMES	[illegible]
4905B	OUVRAGES CARTOGRAPHIQUES IMPRIMES SAUF GLOBES	[illegible]
4906	PLANS D'ARCHITECTES PLANS & DESSINS INDUSTRIELS COMMERCIAUX & SIMIL TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOG	[illegible]
4907A	TIMBRES-POSTE TIMBRES FISCAUX ET ANAL NON OBLITERES	[illegible]
4907B	BILLETS DE BANQUE	[illegible]
4907C1	TITRES ETC SIGNES ET NUMEROTES	[illegible]
4907C2	TITRES ETC NON SIGNES NI NUMEROTES	[illegible]
4908	DECALCOMANIES DE TOUS GENRES	[illegible]
4909	CARTES POSTALES D ANNIVERSAIRE DE NOEL ET SIMILAIRES ILLUSTREES	[illegible]
4910	CALENDRIERS DE TOUS GENRES EN PAPIER OU CARTON	[illegible]
4911A	FEUILLES NON PLIEES AV ILLUSTRATIONS OU GRAVURES SANS TEXTE NI LEGENDE P EDITIONS COMMUNES	[illegible]
4911B	IMAGES GRAVURES PHOTOS & AUTRES IMPRIMES SF FEUILLES NON PLIEES AV ILLUSTRATIONS OU GRAVURES ETC	[illegible]

5403B1A	FILS DE LIN ECRUS, 30.000 M AU MOINS AU KG PA FABRIC FILS RETORS (CONT. 40% T)	0650 0018

5501	COTON EN MASSE		
5502	LINTERS DE COTON		
5503	DECHETS DE COTON (Y COMPRIS LES EFFILOCHES) NON PEIGNES NI CARDES		
5504	COTON CARDE OU PEIGNE		
5505A	FILS DE COTON RETORS OU CABLES, APPRETES POIDS MAX 900G/BOULE OU PELOTE NON CONDIT P VENTE DETAIL		
5505B1A	FILS DE COTON EN FILS SIMPLES MESURANT MIN 12[illegible]M/KG, NON CONDITIONNES P VENTE DETAIL		
5505B1B	FILS DE COTON AUTRES QUE SIMPLES MESURANT MIN 12[illegible]0M/KG, NON CONDITIONNES P VENTE DETAIL		
5505B2	FILS DE COTON SIMPLES RETORS OU CABLES, MOINS DE 1200004/KG, NON CONDITIONNES P VENTE DETAIL		
5506	FILS DE COTON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL		
5507	TISSUS DE COTON A POINT DE GAZE		
5508	TISSUS DE COTON BOUCLES DU GENRE EPONGE		
5509A1	TISSUS COTON SF A PT DE GAZE & BOUCLES, CONT MIN 85% DE COTON & LARGEUR INF A 85CM		
5509A2	TISSUS COTON SF A PT DE GAZE & BOUCLES, MIN 85% COTON, LARGEUR = OU SUP A 85CM		
5509B1	TISSUS COTON SF A PT DE GAZE & BOUCLES, MOINS DE 85% COTON, LARGEUR INF A 85CM		
5509B2	TISSUS COTON SF A PT DE GAZE & BOUCLES, MOINS DE 85% COTON, LARGEUR = OU SUP A 85 CM		
5601A	FIBRES TEXTILES SYNTHETIQUES DISCONTINUES EN MASSE		
5601B	FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES DISCONTINUES EN MASSE		
5602A	CABLES POUR DISCONTINUS EN FIBRES TEXTILES SYNTHETIQUES		
5602B	CABLES POUR DISCONTINUS EN FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES		
5603A	DECHETS DE FIBRES TEXTILES SYNTHETIQUES EN MASSE YC DECHETS DE FILS & EFFILOCHES		
5603B	DECHETS DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES EN MASSE YC DECHETS DE FILS & EFFILOCHES		
5604A	FIBRES DISCONT & DECHETS DE FIBRES TEXT SYNTHET CARDES PEIGNES OU AUTREMT PREPARES P FILATURE		
5604B	FIBRES DISCONT & DECHETS DE FIBRES TEXT ARTIFIC CARDES PEIGNES OU AUTREMT PREPARES P FILATURE		
5605A	FILS NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL DE FIBRES TEXT.SYNTHETIQUES, DISCONT.		
5605B	FILS NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL DE FIBRES TEXT.ARTIFICIELLES, DISCONT.		
5606	FILS DE FIBRES TEXTILES SYNTH & ARTIF DISCONT, CONDITIONNES P VENTE AU DETAIL		
5607A1	TISSUS FIBRES TEXT SYNTHET DISCONT, POINT GAZE, POIDS AU M2 80 A 120G		
5607A2	TISSUS FIBRES SYNTHET DISCONT, SF POINT GAZE PESANT AU M2 80 A 120G		
5607B	TISSUS DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES, DISCONTINUES		
5701	CHANVRE BRUT ROUI TEILLE PEIGNE & AUTREMT TRAITE, NON FILE, ETOUPES & DECHETS DE CHANVRE		
5702	ABACA BRUT EN FILASSE OU TRAVAILLE MAIS NON FILE, ETOUPES & DECHETS D'ABACA		
5703	JUTE BRUT DE CONTIQUE OU AUTREMT TRAITE MAIS NON FILE, ETOUPES & DECHETS DE JUTE		
5704	FIBRES VEGETALES AUTRES QUE CHANVRE ABACA JUTE, BRUTES OU TRAVAILLEES NON FILEES, DECHETS DE FIBRES		
5706	FILS DE JUTE		
5707A1A	FILS DE CHANVRE,POLIS OU GLACES,NON COND DETAIL		
5707A1B	FILS DE CHANVRE,NON POLIS OU GLACES,N COND DETAIL		
5707A2	FILS DE CHANVRE,CONDITIONNES PR VENTE DETAIL		
5707B	FILS DE COCO		
5707C	FILS DE PAPIER		
5707D	FILS DE FIBRES TEXTILES VEGETALES AUTRE QUE DE CHANVRE DE JUTE OU DE COCO		
5710A1	TISSUS DE JUTE, LARGEUR MAX 150CM, POIDS MOINS DE 310G AU M2		
5710A2	TISSUS DE JUTE, LARGEUR MAX 150CM, POIDS 310 A 500G AU M2		
5710A3	TISSUS DE JUTE, LARGEUR MAX 150CM, POIDS SUP A 500G AU M2		
5710B	TISSUS JUTE LARGEUR SUP. A 150 CM.		
5711A	TISSUS CHANVRE		
5711B	TISSUS FILS DE PAPIER		
5711C	TISSUS FIBRE TEXTILE VEGETALE AUTRE QUE CHANVRE		
5801A1	TAPIS DE LAINE OU POILS FINS A PTS NOUES OU ENROULES CONT + 10% DE SOIE		
5801A2	TAPIS DE LAINE OU DE POILS FINS, A POINTS NOUES OU ENROULES (24% MAX 400/M2)		
5801B	TAPIS A PTS NOUES OU ENROULES DE SOIE,FIBRES SYNTHETIQUES FILES OU FILS NO 52M OU FILS METAL		
5801C	TAPIS A PTS NOUES/ENROULES MAT TEXTILE AUTRE QUE LE 5801B		
EX5802A1	TAPIS TUFTED		
EX5802A1	TAPIS DE COCO		
5802A2	TAPIS AUTRES QUE A POINTS NOUES OU ENROULES EXCL TAPIS DE COCO & TAPIS TUFTED		
5802B	TISSUS DITS KELIM OU KILIM SCHUMACKS OU SOUMAK KARAMANIE ET SIMILAIRES		
5803	TAPISSERIES TISSEES MAIN GENRE GOBELINS & SIMIL, TAPISSERIES A L'AIGUILLE, MEME CONFECTIONNEES		
5804	VELOURS, PELUCHES, TISSUS BOUCLES & DE CHENILLE, EXCL TISS COTON BOUCLES GENRE EPONGE & RUBANS		
5805A1A	RUBANERIE VELOURS,PELUCHE,TISSUS BOUCLES OU CHENILLES EN FIBRE SYNTHET.,ARTIFIC OU COTON		
5805A1B	RUBANERIE VELOURS,PELUCHE,TISSUS BOUCLES OU CHENILLES EN SOIE		
5805A1C	RUBANERIE VELOURS,PELUCHE,TISSUS BOUCLES OU CHENILLES EN FIBRE AUTRE QUE DS 5805A1A ET 5805A1B		

5[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5[illegible]	FILOCHES TRESSES & ARTICLES SIMIL, TISSES MAIS NON BRODES, EN PIECES, RUBANS OU DECOUPES	0150	0062
5807A	TRESSES LARGEUR MAX 5CM EN MARQUETS LAMES & SIMIL EN FIBRES SYNTH OU ARTIF EN LIN RAMIE OU AUT FIBR	0065	0046
5807B	FILS DE CHENILLE FILS GUIPES & AUT ARTICLES DE PASSEMENTERIE SAUF TRESSES DE LARG 5CM OU MOINS	0085	0053
5808A	TULLES, UNIS	0105	0062
5808B	TISSUS A MAILLES NOUEES (FILET), UNIS	0115	0065
5809A	TULLES, TULLES-DENTELLES & TISSUS A MAILLES NOUEES (FILET), FACONNES	0130	0130
5809B1	DENTELLES A LA MAIN	0140	0130
5809B2	DENTELLES A LA MECANIQUE	0115	0115
5810A1	BRODERIES CHIMIQUES OU AERIENNES & A FOND DECOUPE, DE PLUS DE 35UC/KG POIDS NET	0090	0056
5810A2	BRODERIES CHIMIQUES OU AERIENNES & A FOND DECOUPE, DE 35UC MAX PAR KG POIDS NET	0130	0130
5810B1	BRODERIES DE PLUS DE 17,5UC/KG AUTRES QUE CHIMIQUES OU AERIENNES & A FOND DECOUPE	0052	0058
5810B2	BRODERIES DE MAX 17,5UC/KG AUTRES QUE CHIMIQUES OU AERIENNES & A FOND DECOUPE	0130	0072
5901A1A	OUATE EN ROULEAUX, DIAMETRE MAX DE 8MM, MATIERES SYNTHET OU ARTIFICIELLES	0053	0038
5901A1B	OUATE EN ROULEAUX, DIAMETRE DE PLUS DE 8MM, & ARTICLES EN OUATE DE MAT SYNTH OU ARTIFICIELLES	0085	0053
5901A2	OUATE & ARTICLES EN OUATE D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES	0052	0038
5901B1	TONTISSES NOEUDS ET NOPPES DE MAT TEXT SYNT OU ARTIF	0042	0032
5901B2	TONTISSES NOEUDS & NOPPES D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES	0060	0050
5902A	FEUTRES EN PIECES OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE	0115	0087
5902B	FEUTRES & ARTICLES EN FEUTRE AUTRES QU'EN PIECES OU SIMPL DECOUPES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE	0095	0060
5903	"TISSUS NON TISSES" ET ARTICLES EN "TISSUS NON TISSES", MEME IMPREGNES	0120	0069
5904	FICELLES, CORDES ET CORDAGES, TRESSES OU NON	0130	0120
5905A1	FILETS POUR LA PECHE EN MATIERES TEXTILES VEGETALES	0110	0110
5905A2	FILETS POUR LA PECHE EN MATIERES TEXTILES AUTRES QUE VEGETALES	0135	0111
5905B1	FILETS, NON POUR LA PECHE, EN MATIERES TEXTILES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES	0135	0125
5905B2	FILETS, NON POUR LA PECHE, EN AUTRES MATIERES TEXTILES QUE SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES	0095	0090
5906	ARTICLES, AUTRES QUE FILETS, FABRIQUES AVEC DES FILS FICELLES CORDES SF TISSUS & ARTICLES EN TISSUS	0095	0058
5907	TISSUS ENDUITS DE COLLE OU MAT AMYLACEES P RELIURE ETC, TOILES A CALQUER TOILES P PEINTURE, BOUGRAN	0110	0065
5908	TISSUS IMPREGNES OU ENDUITS DE DERIV DE CELLULOSE OU AUTR MAT PLASTIQ ARTIF, TISSUS STRATIFIES	0140	0120
5910	LINOLEUMS, COUVRE-PARQUETS CONSISTANT EN UN ENDUIT APPLIQUE SUR SUPPORTS TEXTILES	0080	0053
5911A1	BANDES ADHESIVES EN TISSUS, LARGEUR MAX 10CM, ENDUITES DE CAOUTCHOUC	0065	0046
5911A2	TISSUS COMBINES AVEC DU CAOUTCHOUC CELLULAIRE	0095	0058
5911A3	TISSUS CAOUTCHOUTES, AUTRES QUE BANDES ADHESIVES, NON COMBINES AVEC DU CAOUTCHOUC CELLULAIRE	0085	0056
5911C	NAPPES DE FILS TEXTILES PARALLELISES & AGGLOMERES ENTRE EUX AU MOYEN DE CAOUTCHOUC	0140	0120
EX5912	TOILES CIREES & AUTRES TISSUS RECOUVERTS,ENDUITS A BASE D HUILE	0075	0051
EX5912	AUTRES TISSUS IMPREGNES OU ENDUITS	0070	0049
5913	TISSUS ELASTIQUES, DE MATIERES TEXTILES ASSOCIEES A DES FILS DE CAOUTCHOUC	0110	0065
5914	MECHES TISSEES TRESSEES OU TRICOTEES EN MAT TEXT MANCHONS A INCANDESC & TISSUS TUBUL P LEUR FABRIC	0085	0056
5915	TUYAUX POUR POMPES ET TUYAUX SIMILAIRES, EN MATIERES TEXTILES	0110	0065
5916	COURROIES TRANSPORTEUSES OU DE TRANSMISSION EN MATIERES TEXTILES MEME ARMEES	0075	0051
5917A	TISSUS, FEUTRES AV COUCHES DE CAOUTCHOUC CUIR OU AUTR P FABRIC DE PROD A USAGES TECHNIQUES	0080	0053
5917B1	GAZES ET TOILES A BLUTER DE SOIE OU DE SCHAPPE	0060	0052
5917B2	GAZES & TOILES A BLUTER, MEME CONFECT, D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE DE SOIE OU SCHAPPE	0065	0046
5917C1	TISSUS FEUTRES OU NON DE SOIE,DE FIBRES SYNTH. OU ARTIF., POUR USAGES TECHNIQUES	0095	0058
5917C2	TISSUS, FEUTRES OU NON, D'AUTRES MAT TEXT QUE SOIE & FIBRES SYNTH OU ARTIF P USAGES TECHNIQUES	0060	0044
5917D	TISSUS EN MAT TEXT P USAGES TECHNIQ, AUTRES QUE AV COUCHES DE CAOUTCHOUC, GAZE & TOILES A BLUTER ETC	0095	0060
6001A1	ETOFFE DE BONNETERIE DE LAINE OU POILS FINS CONT + 10% DE MAT CHAP 50	0140	0120
6001A2	ETOFFE DE BONNETERIE DE LAINE OU POILS FINS,CONT - DE 10% DE MAT CHAP 50	0135	0120
6001B	ETOFFES DE BONNETERIE DE FIBRES TEXTILES SYNTH OU ARTIF, NON ELASTIQUE NI CAOUTCHOUTEE, EN PIECES	0130	0120
6001C	ETOFFE DE BONNETERIE TEXTILE AUTRE QUE LAINE,POILS FINS,FIBRES SYNTHET. OU ARTIFIC.	0140	0120
6002	GANTERIE DE BONNETERIE NON ELASTIQUE NI CAOUTCHOUTEE	0200	0089
6003	BAS SOUS-BAS CHAUSSETTES PROTEGE-BAS & ARTICLES SIMIL DE BONNETERIE NON ELASTIQ NI CAOUTCHOUTEE	0130	0130
6004A	SOUS-VETEMENTS DE COTON	0170	0130
6004B	SOUS-VETEMENTS DE BONNETERIE D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE COTON, NON ELASTIQ NI CAOUTCHOUTEE	0170	0130
6005A1	CHANDAILS & PULL-OVERS CONT MIN 50% DE LAINE & PESANT MIN 600G PAR UNITE	0165	0165
6005A2	VETEMENTS DE DESSUS & ACCESS SF CHANDAILS & PULL-OVERS MIN 50% LAINE PESANT MIN 600G/UNITE	0180	0140
6005B	ARTICLES DE BONNETERIE NON ELASTIQ NI CAOUTCHOUTEE AUTRES QUE VETEMENTS DE DESSUS & ACCESSOIRES	0130	0120
6006A	ETOFFES EN PIECES DE BONNETERIE ELAST. ET CAOUTCH.	0110	0065
6006B	ARTICLES DE BONNETERIE ELASTIQUE & CAOUTCHOUTEE AUTRES QUE ETOFFES EN PIECES	0160	0080

6101	V ETEMENTS DE DESSUS POUR HOMMES ET GARCONNETS		
6102A	ARTICLES DE BONNET		
6102B	VETEMENTS DE DESSUS POUR FEMMES ET FILLETTES		
6103	VETEMENTS DE DESSOUS POUR HOMMES ET GARCONNETS		
6104	VETEMENTS DE DESSOUS POUR FEMMES, FILLETTES ET JEUNES ENFANTS		
6105A	MOUCHOIRS & POCHETTES DE COTON, VALEUR PLUS DE 150C/KG POIDS NET		
6105B	MOUCHOIRS & POCHETTES AUTRES TISSUS QUE COTON OU EN COTON VALEUR MAX 150C/KG POIDS NET		
6106	CHALES, ECHARPES, FOULARDS, MANTILLES ET ARTICLES SIMILAIRES		
6107	CRAVATES		
6109	CORSETS GAINES SOUTIENS-GORGE BRETELLES & ARTICLES SIMIL EN TISSUS OU BONNETERIE		
6110	GANTERIE BAS CHAUSSETTES & SOCQUETTES AUTRES QU'EN BONNETERIE		
6111	ACCESSOIRES CONFECTIONNES DU VETEMENT SF CHALES ECHARPES CRAVATES COLS GUIMPES ETC		
6201A	COUVERTURES CHAUFFANTES ELECTRIQUES		
6201B1	COUVERTURES DE COTON		
6201B2	COUVERTURES D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE LE COTON		
6202A	VITRAGES		
6202B	LINGE DE LIT TABLE TOILETTE D'OFFICE & CUISINE RIDEAUX & AUTR ARTICLES D'AMEUBLEMT SF VITRAGES		
6203A1	SACS ET SACHETS DE JUTE USAGES		
6203A2A	SACS & SACHETS DE JUTE, NEUFS, POIDS AU M2 INFERIEUR A 310G		
6203A2B	SACS & SACHETS DE JUTE, NEUFS, POIDS AU M2 DE 310 A 500G		
6203A2C	SACS & SACHETS DE JUTE, NEUFS, POIDS AU M2 SUPERIEUR A 500G		
6203B1A	SACS ET SACHETS DE LIN OU DE SISAL USAGES		
6203B1B	SACS & SACHETS USAGES EN AUTRES MATIERES TEXTILES QUE JUTE LIN OU SISAL		
6203B2	SACS & SACHETS NEUFS EN TISSUS D'AUTRES MATIERES TEXTILES QUE LE JUTE		
6204A	BACHES VOILES D'EMBARCATION STORES D'EXTERIEUR TENTES & ARTICLES DE CAMPEMENT EN COTON		
6204B	BACHES VOILES D'EMBARCATION STORES TENTES & ARTICLES DE CAMPEMT EN AUTRES TEXTILES QUE COTON		
6205A	BANDES POUR LE RENFORCEMENT INTERIEUR DES CEINTURES, LARGEUR DE 12 A 192MM INCLUS		
6205B	TORCHONS, LAVETTES ET CHAMOISETTES		
6205C	EVENTAILS ET ECRANS A MAIN EN TISSUS		
6205D	AUTRES ARTICLES CONFECT EN TISSUS SF BANDES P RENFORCEMT INTER CEINTURES TORCHONS LAVETTES ETC		
6301A	VETEMENTS USAGES		
6301B	FRIPERIE SAUF VETEMENTS USAGES		
6302	EPILLES ET CHIFFONS, FICELLES, CORDES ET CORDAGES, HORS	D'USAGE	
6401	CHAUSSURES A SEMELLES EXTERIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC	OU EN MAT. PLASTIQUE ARTIFICIELLE	
6402A	CHAUSSURES A DESSUS EN CUIR NATUREL		
EX6402B	CHAUSSURES A SEMELLES EXTERIEURES EN CUIR NATUREL ARTIFICIEL OU RECONSTITUE		.20 .20
EX6402B	CHAUSSURES A SEMELLES EXTERIEURES EN CAOUTCHOUC CUMAT. PLAST.ARTIF.		.20 .20
6403	CHAUSSURES EN BOIS OU A SEMELLES EXTERIEURES EN	BOIS OU EN LIEGE	
6404	CHAUSSURES A SEMELLES EXTER EN AUTRES MATIERES QUE CAOUTCH MAT PLAST CUIR BOIS OU LIEGE		
6405A	DESSUS DE CHAUSSURES FIXES AUX SEMELLES PREMIERES OU A D'AUTRES PARTIES INF, SANS SEMELLE EXTER		
6405B	SEMELLES INTERIEURES DESSUS DE CHAUSSURES & AUTRES PARTIES DE CHAUSSURES EN TTES MATIERES SF METAL		
6406	GUETRES JAMBIERES MOLLETIERES PROTEGE-TIBIAS & ARTICLES SIMIL & LEURS PARTIES		
6501A	CLOCHES ETC EN FEUTRE DE POILS OU DE LAINE ET POILS		
6501B	CLOCHES ETC P CHAPEAUX EN FEUTRE AUTRE QUE DE POILS OU DE LAINE & POILS		
6502A	CLOCHES OU FORMES P CHAPEAUX EN COPEAUX OU RUBANS DE BOIS PAILLE OU AUTRES FIBRES VEGET NON FILEES		
6502B	CLOCHES OU FORME P CHAPEAUX OBT PAR ASSEMBL DE BANDES EN AUT MAT QUE FIBRES VEGET NON FILEES		
6503A1	CHAPEAUX ETC EN FEUTRE DE POILS OU DE LAINE ET	POILS NON GARNIS	
6503A2	CHAPEAUX & SIMIL EN FEUTRE AUTRE QUE DE POILS OU DE LAINE & POILS NON GARNIS		
6504C1	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES GARNIS, EN FEUTRE DE POILS OU DELAINE ET POILS		
6504B2	CHAPEAUX & SIMIL EN FEUTRE AUTRE QUE DE POILS OU DE LAINE & POILS, GARNIS		
6504A1	CHAPEAUX & SIMIL EN COPEAUX OU RUBANS DE BOIS & AUTRES FIBRES VEGET NON FILEES, NON GARNIS		
6504A2	CHAPEAUX & SIMIL EN AUTRES MATIERES QUE FIBRES VEGET NON FILEES, NON GARNIS		
6504B	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES, TRESSES, GARNIS		
6505	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES EN BONNETERIE OU CONFECTIONNES A L'AIDE DE TISSUS		
6506	CHAPEAUX & SIMIL AUTRES QUE EN FEUTRE, TRESSES EN BONNETERIE OU CONFECTIONNES AVEC TISSUS ETC		
6507A	BANDES POUR GARNITURE INTERIEURE DE COIFFURES		
6507B	COIFFES COUVRE-COIFFURES CARCASSES VISIERES & JUGULAIRES POUR LA CHAPELLERIE		
6601	PARAPLUIES, PARASOLS ET OMBRELLES, ET SIMILAIRES		
6602	CANNES FOUETS CRAVACHES ET SIMILAIRES		
6603A	POIGNEES POMMEAUX & BOUTS DE PARAPL, ETC, CANNES FOUETS CRAVACHES ET SIMIL		

6701A	PEAUX ET PARTIES D OISEAUX A REVETUS DE LEURS PLUMES OU DUVETS, PLUMES PARTIES ET DUVET		0175 0151
6701B	ARTICLES CONFECTIONNES EN PARTIES D OISEAUX OU DE	PLUMES	0096 0058
6702A1	PARTIES DE FLEURS FEUILLAGES ET FRUITS ARTIFICIELS		0130 0072
6702A2	FLEURS FEUILLAGES ET FRUITS ARTIFICIELS		0150 0077
6702B	ARTICLES CONFECTIONNES EN FLEURS FEUILLAGES ET	FRUITS ARTIFICIELS	0172 0032
6703A	CHEVEUX SIMPLEMENT PREPARES		0145 0135
6703B	CHEVEUX AUTREMENT PREPARES;MAT TEXTILE PREPAREE PR POSTICHE ET ARTICLE SIMIL		0070 0049
6704	PERRUQUES MOCHES & ARTICLES SIMIL EN CHEVEUX POILS OU TEXTILES, AUTRES OUVRAGES EN CHEVEUX		0075 0051
6801	PAVES BORDURES DE TROTTOIRS, DALLES DE PAVAGE EN PIERRES	NATURELLES	0125 0022
6802A1A	PIERRES CALCAIRES & ALBATRE SIMPL TAILLES OU SCIES A SURFACE PLANE OU UNIE		0080 0053
6802A1B1	SILEX P REVETEMENT INTER DE BROYEURS SIMPL TAILLE OU SCIE A SURFACE PLANE OU UNIE		0150 0050
6802A1B2	PIERRES DE TAILLE OU CONSTRUCT SF PIERRES CALC ALBATRE & SILEX, SIMPL TAILLEES OU SCIEES		0040 0032
6802A2A	PIERRES CALCAIRES ET ALBATRE MOULURES OU TOURNES	NON AUTREMENT TRAVAILLES	0160 0044
6802A2B	PIERRES DE TAILLE OU CONSTRUCT SF PIERRES CALC & ALBATRE, MOULUREES OU TOURNEES NON AUTR TRAVAILLEES		0050 0038
6802A3A	PIERRES CALCAIRES ET ALBATRE AUTREMENT TRAVAILLES	NON SCULPTES	0075 0051
6802A3B1	PIERRES DE TAILLE OU CONSTRUCT SF PIERRES CALC & ALBATRE, POLIES DECOREES NON SCULPT PDS INF A 10KG		0085 0056
6802A3B2	PIERRES DE TAILLE OU CONSTRUCT SF PIERRES CALC & ALBATRE, POLIES DECOREES NON SCULPT PDS MIN 10KG		0065 0040
6802A4	OUVRAGES EN PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION	SCULPTES	0070 0049
6803	CUBES ET DES POUR MOSAIQUES POUDRES GRANULES ET	ECLATS COLORES ARTIFICIELLEMENT	0070 0050
6805	ARDOISE TRAVAILLEE & OUVRAGES EN ARDOISE NATURELLE OU AGGLOMEREE		0050 0038
6804A1	PIERRE A AIGUISER OU POLIR A LA MAIN EN ABRASIFS AGGLOMERES		0045 0035
6804A2	AUTRES PIERRES A AIGUISER A LA MAIN		0040 0032
6804B1A	MEULES ET ARTICLES SIMIL EN DIAMANTS NATURELS OU	SYNTHETIQUES AGGLOMERES	0040 0032
6804B1B	MEULES & SIMIL EN ABRASIFS AGGLOMERES AUTRES QUE LE DIAMANT,	& LEURS PARTIES	0050 0025
6804B2	MEULES & SIMIL, EN PIERRES NATURELLES OU EN POTERIE, & LEURS	PARTIES	0030 0025
6806	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE, APPLIQUES SUR	TISSUS, PAPIER,ET AUTRES MAT.	0045 0035
6807A	LAINES DE LAITIERS DE SCORIES DE ROCHES ET AUTRES	LAINES MINERALES SIMILAIRES	0050 0029
6807B	VERMICULITE ARGILE & PROD MINER SIMIL EXPANSES MELANGES & OUVRAG EN MAT MINER P CALORIFUG & ACCOUST		0035 0029
6808	OUVRAGES EN ASPHALTE OU EN PRODUITS SIMILAIRES		0030 0025
6809	PANNEAUX PLANCHES BLOCS & SIMIL EN FIBRES VEGET OU FIBRES DE BOIS ETC AGGLOM AV CIMENT OU AUT LIANTS		0060 0044
6810A	PLANCHES PLAQUES PANNEAUX CARREAUX & SIMIL EN PLATRE OU A BASE DE PLATRE, NON ORNEMENTES		0035 0029
6810B	OUVRAGES EN PLATRE OU EN COMPOSITION A BASE DE PLATRE SF PLANCHES PLAQUES CARREAUX & SIMIL		0040 0032
6811	OUVRAGES EN CIMENT, EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE, MEME ARMES		0040 0032
6812A	MATERIAUX DE CONSTRUCTION EN AMIANTE-CIMENT CELLULOSE-CIMENT & SIMILAIRES		0040 0032
6812B	OUVRAGES EN AMIANTE-CIMENT CELLULOSE-CIMENT & SIMIL SAUF MATERIAUX DE CONSTRUCTION		0065 0046
6813A	AMIANTE TRAVAILLE		0080 0053
6813B1	FILS EN AMIANTE		0090 0060
6813B2	TISSUS EN AMIANTE		0110 0060
6813B3	OUVRAGES EN AMIANTE AUTRES QUE FILS OU TISSUS D'AMIANTE & AUTRES QUE GARNITURES DE FRICTION		0120 0069
6813C1	MELANGES A BASE D AMIANTE OU A BASE D AMIANTE ET	DE CARBONATE DE MAGNESIUM	0050 0038
6813C2	OUVRAGES EN MELANGES A BASE D AMIANTE OU D AMIANTE	ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM	0070 0049
6814	GARNITURES DE FRICTION P ORGANES DE FROTTEMENT A BASE D'AMIANTE, D'AUTR SUBST MINER OU CELLULOSE		0080 0053
6815A	FEUILLES OU LAMELLES DE MICA		0045 0035
6815B	PLAQUES FEUILLES OU BANDES FORMEES A PARTIR DE CLIVURES OU POUDRE DE MICA, MEME SUR UN SUPPORT		0050 0038
6815C	OUVRAGES EN MICA & MICA TRAVAILLE SF EN FEUILLES LAMELLES, PLAQUES BANDES A PARTIR DE CLIVURES ETC		0080 0053
6816A	BRIQUES NON CUITES EN CHROMITE		0085 0056
6816B	OUVRAGES EN PIERRES OU AUTRES MAT MINERALES SF BRIQUES NON CUITES EN CHROMITE, NDA		0055 0037
6901A	BRIQUES EN TERRE D INFUSOIRES PLUS DE 650 KG AU M3		0050 0038
6901B	PIECES CALORIFUGES EN FARINES OU TERRES SILICEUSES SF BRIQUE PES + DE 650KG/M3 (5% MIN 0,50C/100KG)		0050 0050
6902A	BRIQUES DALLES CARREAUX & SIMIL REFRACT A BASE DE MAGNESITE DOLOMIE OU CHROMITE (4% MIN 1,1/100KG)		0040 0040
6902B	BRIQUES DALLES & SIMIL REFRACT SF A BASE DE MAGNESITE DOLOMIE CHROMITE (4% MIN 0,50C/100KG)		0040 0040
6903A	CORNUES CREUSETS MOUFLES & AUTRES PRODUITS REFRACTAIRES A BASE DE CARBONE		0090 0060
6903B	CORNUES CREUSETS & AUTRES PROD REFRACTAIRES A BASE DE MAGNESITE DOLOMIE OU CHROMITE		0120 0080
6903C	CORNUES CREUSETS & AUTRES PROD REFRACTAIRES SF A BASE DE CARBONE MAGNESITE DOLOMIE OU CHROMITE		0080 0080
6904A	BRIQUES DE CONSTRUCTION EN TERRE COMMUNE		0040 0040
6904B	BRIQUES DE CONSTRUCTION EN MATIERES CERAMIQUES SAUF TERRE COMMUNE		0050 0038
6905A	TUILES EN TERRE COMMUNE		0035 0029
6905B	TUILES, SF EN TERRE COMMUNE, ORNEMENTS ARCHITECTONIQ & AUTRES POTERIES DE BATIMENT EN MAT CERAMIQUES		0050 0038

6907A	TUYAUX RACCORDS & SIMILAIRES EN AUTRES CERAMIQUES QUE TERRE COMMUNE		
6907A	TUYAUX RACCORDS & SIMILAIRES EN AUTRES CERAMIQUES QUE TERRE COMMUNE		
6907A	CARREAUX DES & CUBES P MOSAIQ, FEUX GRAND CÔTÉ MAX 9CM (5% MIN 3,2/10C/M2 MAX 16%)	5% MIN 0,32cc/m2 max 16%	0080
6907B1	CARREAUX, SF P MOSAIQ, PAVES & DALLES NON VERNISSES NI EMAILLES EN TERRE COMMUNE		0080
6907B2	CARREAUX, SF P MOSAIQ, PAVES & DALLES EN MAT CERAM SF TERRE COMMUNE (8% MIN 3,2UC/M2 MAX 16%)	8% MIN 0,32cc/m2 max 16%	0080
6908A	CARREAUX DES & CUBES P MOSAIQ, + GRD COTE MAX 9CM, VERNIS OU EMAILLES (9% MIN 3,45UC/M2 MAX 18%)	9% MIN 0,45cc/m2 max 18%	0090
6908B1	CARREAUX, SF P MOSAIQ, PAVES & DALLES VERNISSES OU EMAILLES, EN TERRE COMMUNE		0090
6908B2	CARREAU SF P MOSAIQ PAVES DALLES VERNIS OU EMAIL EN MAT CERAM SF TERRE COMM (9% MIN 3,3/M2 MAX 18%)	9% MIN 0,33cc/m2	0090
6909A	ARTICLES P USAGES CHIMIQ OU TECHNIQ, AUGES BACS & SIMIL, CREUSETS & SIMILAIRES EN PORCELAINE		0069
6909B	ARTICLES P USAGES CHIMIQ OU TECHNIQ, AUGES BACS & SIMIL, CREUSETS & SIMIL EN MAT CERAMIQ SF PORCEL		0051
6910	APPAREILS FIXES POUR USAGES SANITAIRES OU HYGIENIQUES (10% MIN 6UC/100KG)	10% MIN 6cc/100kg.	0100
6911A	VAISSELLE & ARTICLES DE MENAGE OU TOILETTE EN PORCELAINE, BLANCS OU UNICOL (13,5% MIN 12,2/100KG)	13,5% MIN 12,2cc/100kg	0135
6911B	VAISSELLE & ARTIC DE MENAGE & TOILET EN PORCELAINE, MULTICOLORES (13,5% MIN 25UC/100KG)	13,5% MIN 25cc/100kg	0135
6912A	VAISSELLE ET ARTICLES DE MENAGE OU DE TOILETTE EN TERRE COMMUNE		0051
6912B	VAISSELLE ET ARTICLES DE MENAGE OU DE TOILETTE EN GRES		0061
6912C1	VAISSELLE & ARTIC DE MENAGE & TOILET EN FAIENCE OU POTERIE, BLANCS OU UNICOL (10,5% MIN 13,6/100KG)	10,5% MIN 13,6cc/100kg	0105
6912C2	VAISSELLE & ARTIC DE MENAGE & TOILET EN FAIENCE OU POTERIE, MULTICOLORES (10,5% MIN 18/100KG)	10,5% MIN 18cc/100kg	0105
6912D	VAISSELLE & ARTICLES DE MENAGE OU TOILETTE EN MAT CERAMIQ SF TERRE COMM GRES FAIENCE OU POTERIE FINE		0140 0175
6913A	STATUETTES OBJETS DE FANTAISIE D'AMEUBLEMENT D'ORNEMENT OU DE PARURE EN TERRE COMMUNE		0080 0050
6913B	STATUETTES OBJETS DE FANTAISIE D'AMEUBLMT OU D'ORNEMT EN PORCEL (11% MIN 70/100KG)	11% MIN 70cc/100kg.	0090
6913C	STATUETTES OBJETS DE FANTAISIE AMEUBLEMT OU ORNEMT EN AUTRES MAT CERAM (10% MIN 35/100KG)	10% MIN 35cc/100kg.	0090
6914A	AUTRES OUVRAGES EN PORCELAINE		0151 0077
6914B	AUTRES OUVRAGES EN MAT CERAMIQUE AUTRE QUE PORCELAINE		0075 0051
7001A	TESSONS DE VERRERIE AUTRES DECHETS ET DEBRIS DE VERRE		0030 0050
7001B1	VERRE EN MASSE DIT EMAIL		0045 0032
7001B2	VERRE EN MASSE SAUF VERRE D OPTIQUE		0035 0029
7003A	VERRE DIT EMAIL EN BARRE BAGUETTE OU TUBE		0040 0032
7003B	VERRE NON OUVRE EN BARRE,BAGUETTE,BILLE,TUBE SF VERRE DIT EMAIL		0075 0049
7004A	VERRE COULE OU LAMINE EN PLAQUES, ARME NON TRAVAILLE (5% MIN 0,5UC/100KG)	5% MIN 0,5cc/100kg.	5% MIN 0,5cc/100kg.
7004B	VERRE COULE OU LAMINE, NON TRAVAILLE & NON ARME, EN PLAQUES (5% MIN 0,8UC/100KG)	5% MIN 0,8cc/100kg	5% MIN 0,80cc/100kg.
7005	VERRE A VITRES, NON TRAVAILLE, EN FEUILLES CARREES OU RECT (6% MIN 0,6UC/100KG)	6% MIN 0,60cc/100kg	6% MIN 0,60cc/100kg.
7006	VERRE COULE OU LAMINE & VERRE A VITRES DOUCIS OU POLIS EN PLAQUES OU FEUILLES CARREES OU RECTANGUL		0050 0038
7007	VERRE COULE OU LAMINE & VERRE A VITRES DECOUPES DE FORME NON CARREE NI RECT VITRAGES ISOLT, VITRAUX		0080 0053
7008	GLACES OU VERRES DE SECURITE		0090 0058
7009	MIROIRS EN VERRE, ENCADRES OU NON, Y COMPRIS LES MIROIRS RETROVISEURS		0110 0065
7010	BONBONNES BOUTEILLES & RECIPIENTS SIMIL D'EMBALLAGE, BOUCHONS COUVERCLES & SIMIL EN VERRE		0095 0060
7011	AMPOULES & ENVELOPPES TUBULAIRES OUVERTES, SANS GARNITURE P LAMPES TUBES & SIMILAIRES		0070 0070
7012A	AMPOULES EN VERRE P RECIPIENTS ISOLANTS NON FINIES		0105 0063
7012B	AMPOULES EN VERRE P RECIPIENTS ISOLANTS FINIES		0125 0125
7013	OBJETS EN VERRE P SERVICE DE TABLE DE CUISINE DE TOILETTE DE BUREAU P ORNEMT D'APPARTEMT & SIMIL		0155 0120
7014A1	VERRES A FACETTES BOULES ET ANALOGUES P LUSTRERIE		0100 0100
7014A2	DIFFUSEURS PLAFONNIERS VASQUES COUPES GLOBES TULIPES ETC EN VERRE P ECLAIRAGE ELECTR		0090 0090
7014B	APPAREILS D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE EN VERRE & VERRERIE DE SIGNALISATION & OPTIQUE COMMUNE		0170 0062
7015	VERRES D'HORLOGERIE LUNETTERIE & SIMIL BOMBES CINTRES & SIMIL YC BOULES CREUSES & SEGMENTS		0075 0051
7016	ARTICLES EN VERRE COULE OU MOULE P CONSTRUCT VERRE MULTICELL OU VERRE MOUSSE (4% MIN 1,6/100KG)	4% MIN 1,60cc/100kg.	4% MIN 1,60cc/100kg.
7017A1	VERRERIE DE LABO D'HYGIENE & DE PHARMACIE EN SILICE OU QUARTZ FONDUS		0065 0046
7017A2	VERRERIE DE LABO D'HYGIENE & DE PHARMACIE EN VERRE AUTRE QUE SILICE OU QUARTZ FONDUS		0090 0058
7017B	AMPOULES POUR SERUMS ET ARTICLES SIMILAIRES		0090 0058
7018	VERRE D'OPTIQUE ET ELEMENTS EN VERRE D'OPTIQUE ET DE LUNETTERIE MEDICALE		0090 0058
7019A1A*	PERLES DE VERRE TAILLEES ET POLIES MECANIQUEMENT (5,5 P.C.)		0055 0041
7019A1B	PERLES DE VERRE AUTRES QUE TAILLES ET POLIES MECANIQUEMENT		0115 0100
7019A2	IMITATIONS DE PERLES FINES (1,2/KG)	1,20cc/kg	0,60 cc/kg.
7019A3A*	IMITATIONS DE PIERRES GEMMES TAILLEES ET POLIES MECANIQUEMENT (5 P.C.)		0050 0038
7019A3B	IMITATIONS DE PIERRES GEMMES AUTRES QUE TAILLEES ET POLIES MECANIQUEMENT		0065 0060
7019A4A	BALLOTINES		0055 0056
7019A4B*	ARTICLES DE VERROTERIE SF PERLES DE VERRE IMITATIONS DE PERLES FINES & GEMMES & BALLOTINES		0110 0065
7019B	YEUX ARTIFICIELS		0085 0056
7019C	OBJETS DE VERROTERIE		0080 0053
7019D	CUBES DES ETC P MOSAIQUES ET SIMILAIRES OBJETS DE FANTASIE EN VERRE FILE		0100 0100
7020A	FIBRES DE VERRE NON TEXTILES & OUVRAGES EN FIBRES DE VERRE NON TEXTILES		0110 0065

* Exemption pour produits des sous-poste AIa, AIIIa et A IVb dans limite contingent de 525 tonnes métriques.

7101	OUVRAGES EN VERRE POUR L'INDUSTRIE ; OUVRAGES DIVERS	
7101	PERLES FINES NON SERTIES NI MONTEES NI ENFILEES P LE TRANSPORT MAIS NON ASSORTIES	
7102A	PIERRES GEMMES BRUTES OU SIMPL SCIEES CLIVEES OU DEBROTEES	0035 0029
7102A1A	ARTICLES EN QUARTZ PIEZO-ELECTRIQUE TRAVAILLES POUR USAGES INDUSTRIELS	0035 0029
7102A1B	PIERRES GEMMES TRAVAILLEES POUR USAGES INDUSTRIELS SF EN QUARTZ PIEZO-ELECTRIQUE	0040 0032
7102A2	PIERRES GEMMES TRAVAILLEES POUR USAGES NON INDUSTRIELS	0035 0030
7103A	PIERRES SYNTHETIQUES OU RECONSTITUEES BRUTES OU SIMPL SCIEES CLIVEES OU DEBRUTEES	0017 0009
7103B1	PIERRES SYNTHETIQUES OU RECONSTITUEES TRAVAILLEES POUR USAGES INDUSTRIELS	0040 0032
7103B2	PIERRES SYNTHETIQUES OU RECONSTITUEES TRAVAILLEES POUR USAGES NON INDUSTRIELS	0020 0018
7104	EGRISES & POUDRES DE PIERRES GEMMES & PIERRES SYNTHETIQUES	0015 0014
7105A	ARGENT ET ALLIAGES D ARGENT BRUTS	0022 0018
7105B	BARRES FILS & PROFILES SECTION PLEINE PLANCHES FEUILLES & BANDES D'ARGENT OU D'ALLIAGES	0035 0029
7105C	TUBES TUYAUX ET BARRES CREUSES EN ARGENT ET ALLIAGES	0065 0050
7105D	FEUILLES D'ARGENT OU D'ALLIAGES EPAISSEUR MAX. 0,15 MM	0050 0038
7105E	POUDRES PAILLETTES DECOUPURES & AUTRES D'ARGENT OU D'ALLIAGES	0050 0038
7106A	PLAQUE OU DOUBLE D ARGENT BRUT	0065 0046
7106B	PLAQUE OU DOUBLE D ARGENT MI-OUVRE	0000 0000
7107A	OR ET ALLIAGES D'OR, BRUTS	0035 0025
7107B	BARRES FILS & PROFILES DE SECTION PLEINE PLANCHES FEUILLES & BANDES D'OR & ALLIAGES D'OR	0022 0018
7107C	TUBES TUYAUX & BARRES CREUSES EN OR & ALLIAGES D'OR	0070 0053
7107D	FEUILLES MINCES, EPAISSEUR MAX 0,15MM, EN OR & ALLIAGES D'OR	0055 0041
7107E	POUDRES PAILLETTES DECOUPURES & AUTRES EN OR & ALLIAGES D'OR	0035 0029
7108	PLAQUE OU DOUBLE D'OR SUR METAUX COMMUNS OU SUR ARGENT, BRUT OU MI-OUVRE	0050 0038
7109A1	POUDRES DE PLATINE OU D ALLIAGE DE PLATINE	0000 0000
7109A2A	PLATINE ET ALLIAGES BRUTS YC NOIR DE PLATINE	0010 0009
7109A2B1	BARRES FILS PROFILES DE SECTION PLEINE PLANCHES FEUILLES & BANDES DE PLATINE & ALLIAGES	0015 0014
7109A2B2	TUBES TUYAUX ET BARRES CREUSES DE PLATINE OU D ALLIAGES	0040 0032
7109A2B3	FEUILLES DE PLATINE OU D'ALLIAGES EPAISSEUR MAX. 0,15 MM.	0045 0040
7109A2B4	AUTRE PLATINE & ALLIAGE DE PLATINE MI-OUVRES	0070 0060
7109B1	POUDRES DE METAUX DE LA MINE DE PLATINE ET DE LEURS ALLIAGES	0035 0029
7109B2A	METAUX DE LE MINE DE PLATINE ET LEURS ALLIAGES AUTRES QU EN POUDRE,BRUTS	0020 0018
7109B2B	METAUX DE LA MINE DU PLATINE ET LEURS ALLIAGES (= 2000+ 2550 EN 1976)AUTRES QU EN POUDRE,MI-OUVRE	0035 0029
7110	PLAQUE OU DOUBLE DE PLATINE OU DE METAUX DE LAMINE SUR METAUX COMM LU PRECIEUX, BRUT OU MI-OUVRE	0000 0000
7111	CENDRES D'ORFEVRE, DEBRIS ET DECHETS DE METAUX PRECIEUX	0045 0035
7112A	ARTICLES DE BIJOUTERIE & JOAILLERIE & LEURS PARTIES, EN METAUX PRECIEUX	0065 0058
7112B	ARTICLES DE BIJOUTERIE ET DE JOAILLERIE ET PARTIES EN PLAQUESOU DOUBLES DE MET. PREC.	0075 0060
7113A	ARTICLES D ORFEVRERIE ET LEURS PARTIES EN METAUX PRECIEUX	0050 0038
7113B	ARTICLES D'ORFEVRERIE & LEURS PARTIES EN PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX	0075 0060
7114A	OUVRAGES AUTR QUE DE BIJOUTERIE JOAILLERIE OU ORFEVRERIE EN METAUX PRECIEUX	0065 0044
7114B	OUVRAGES AUTR QUE DE BIJOUTERIE JOAILLERIE OU ORFEVRERIE EN PLAQUES OU DOUBLES DE MET PRECIEUX	0000 0000
7115A1	OUVRAGES EN PERLES FINES SIMPLEMENT ENFILEES SANS ACCESSOIRES	0070 0049
7115A2	OUVRAGES EN PERLES FINES AUTRES QUE SIMPL ENFILEES SANS ACCESSOIRES	0075 0051
7115B1A	OUVRAGES EXCLUSIVEMENT EN PIERRES GEMMES SIMPLEMENT ENFILEES SANS ACCESSOIRES	0075 0051
7115B1B	OUVRAGES EXCLUSIVEMENT EN PIERRES GEMMES AUTRES QUE SIMPL ENFILEES SANS ACCESSOIRES	0070 0049
7115B2	OUVRAGES EN PIERRES GEMMES EN PIERRES SYNTHETIQUES OU RECONSTITUEES, AUTRES	0120 0085
7116A	BIJOUTERIE DE FANTAISIE EN METAUX COMMUNS	0115 0067
7116B	BIJOUTERIE DE FANTAISIE AUTRES QU'EN METAUX COMMUNS	0000 0000
7201	MONNAIES	0045 0032
7301A	FONTE SPIEGEL	0040 0032
7301B	FONTES HEMATITES	0040 0032
7301C	FONTES PHOSPHOREUSES	0040 0040
7301D1	FONTES 0,3 A 1% INCL DE TITANE 0,5 A 1% INCL DE VANADIUM, AUTR QUE SPIEGEL HEMATITES PHOSPHOREUSES	0040 0032
7301D2	FONTES AUTRES QUE SPIEGEL HEMATITES PHOSPHOREUSES & QUE CONT. 0,3 A 1% TITANE 0,5 A 1% VANADIUM	0040 0032
7302A1	FERRO-MANGANESE CONTENANT PLUS DE 2 PC DE CARBONE	0040 0040
7302A2	FERRO-MANGANESE CONTENANT MAX 2% DE CARBONE	0065 0053
7302B	FERRO-ALLUMINIUM FERRO-SILICO-ALUMINIUM ET FERRO-SILICO-MANGANO-ALUMINIUM	0070 0049
7302C	FERRO-SILICIUM, CONTING. ANNUEL 19200 T.M.	0100 0060
7302C	FERRO-SILICIUM	0100 0062
7302D	FERRO-SILICO-MANGANESE, CONTI. ANNUEL 50.000 T.M.	0055 0035

7302D	FERRO-SILICO-MANGANESE	
7302E1	FERRO-CHROME	
7302E2	FERRO-SILICO-CHROME	
7302F	FERRO-NICKEL	
EX7302G	FERROTITANE & FERROSILICOTITANE;FERROTUNGSTENE & FERROSILICOTUNGSTENE;FERROMOLYBDENE;ETC...	0040 0049
EX7302G	AUTRES FERRO-ALLIAGES	0020 0049
7303	FERRAILLES, DECHETS & DEBRIS D'OUVRAGES DE FONTE, FER OU ACIER	0040 0049
7304	GRENAILLES DE FONTE, DE FER OU D'ACIER, MEME CONCASSEES OU CALIBREES	0040 0032
7305A	POUDRES DE FER OU D ACIER	0040 0032
7306B	FER ET ACIER SPONGIEUX	0030 0025
7306	FER & ACIER EN MASSIAUX, LINGOTS OU MASSES	0030 0025
7307A1	FER ET ACIER EN BLOOMS ET BILLETTES LAMINES	0040 0032
7307A2	FER & ACIER EN BLOOMS & BILLETTES FORGES	0050 0038
7307B1	FER ET ACIER EN BRAMES ET LARGETS, LAMINES	0040 0032
7307B2	FER & ACIER EN BRAMES & LARGETS FORGES	0050 0038
7307C	EBAUCHES DE FORGE	0040 0032
7308A	EBAUCHES EN ROULEAUX POUR TOLES FER OU ACIER,LARGEUR = DE 1,5M , DEST.AU RELAMINAGE	0050 0038
7308B	EBAUCHES EN ROUL P TOLES FER ACIER LARG INF A 1,5OM NON P RELAMINAGE, OU LARG = OU SUP A 1,5OM	0060 0044
7309	LARGES PLATS EN FER OU EN ACIER	0060 0044
7310A1	FIL MACHINE EN FER OU ACIER SIMPLEMENT LAMINE OU FILE A CHAUD	0070 0049
7310A2	BARRES PLEINES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD	0060 0044
7310A3	BARRES CREUSES P FORAGE DES MINES EN FER OU ACIER SIMPL LAMINEES OU FILEES A CHAUD	0050 0038
7310B	BARRES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT FORGEES	0070 0049
7310C	BARRES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID	0070 0049
7310D1A	BARRES EN FER OU ACIER SIMPLT PLAQUEES, LAMINEES OU FILEES A CHAUD	0050 0038
7310D1B	BARRES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT PLAQUEES OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID	0070 0049
7310D2	BARRES EN FER OU ACIER AUTREMENT OUVAGES A LA SURFACE QUE SIMPLEMENT PLAQUEES	0070 0049
7311A1	PROFILES EN FER OU ACIER SIMPLT LAMINES OU FILES A CHAUD	0060 0044
7311A2	PROFILES EN FER OU EN ACIER SIMPLEMENT FORGES	0070 0049
7311A3	PROFILES EN FER OU EN ACIER, SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVESA FROID	0070 0049
7311A4A1	PROFILES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT PLAQUES LAMINES OU FILES A CHAUD	0050 0038
7311A4A2	PROFILES EN FER OU ACIER SIMPLEMENT PLAQUES OBTENUS OU PARACHEVES A FROID	0070 0049
7311A4B	PROFILES EN FER OU ACIER AUTREMENT OUVRES A LA SURFACE QUE PLAQUES	0070 0049
7311B	PALPLANCHES EN FER OU ACIER	0060 0044
7312A	FEUILLARDS EN FER OU EN ACIER, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD	0080 0053
7312B1	FEUILLARDS EN FER OU ACIER SIMPL LAMINES A FROID DESTINES A FAIRE LE FER-BLANC	0080 0053
7312B2	FEUILLARDS EN FER OU ACIER SIMPL LAMINES A FROID AUTRES QUE POUR FER-BLANC	0080 0053
7312C1	FEUILLARDS EN FER OU ACIER ARGENTES DORES OU PLATINES	0080 0053
7312C2	FEUILLARDS EN FER OU ACIER EMAILLES	0080 0053
7312C3A	FEUILLARDS ETAMES, EN FER-BLANC	0070 0049
7312C3B	FEUILLARDS ETAMES AUTRES QUE FER-BLANC	0080 0053
7312C4	FEUILLARDS EN FER OU EN ACIER, ZINGUES OU PLOMBES	0080 0053
7312C5A1	FEUILLARDS EN FER OU ACIER LAMINES A CHAUD SIMPLEMENT PLAQUES	0070 0049
7312C5A2	FEUILLARDS EN FER OU ACIER LAMINES A FROID SIMPLEMENT PLAQUES	0080 0053
7312C5B	FEUILLARDS AUTREM TRAITES EN SURFACE QUE PLATINES DORES ARGENTE EMAILLE ETAME ZINGUE PLOMBE & PLAQUE	0080 0053
7312D	FEUILLARDS EN FER OU ACIER AUTREM FACONNES OU OUVRES QUE SOUS 7312-3000 A 7905	0080 0053
7313A1	TOLES MAGNETIQUES DE FER OU D'ACIER, PERTE EN WATTS MAX 0,75	0060 0044
7313A2	TOLES DE FER OU ACIER, MAGNETIQUES, PRESENTANT UNE PERTE EN WATTS SUP A 0,75 WATT	0070 0049
7313B1A	TOLES DE FER OU ACIER, SIMPLT LAMINEES A CHAUD, EPAISSEUR 2MM OU PLUS, AUTRES QUE MAGNETIQUES	0070 0049
7313B1B	TOLES DE FER OU ACIER, SIMPLT LAMINEES A CHAUD, EPAISSEUR INF A 2MM, AUTRES QUE MAGNETIQUES	0060 0044
7313B2A	TOLES SIMPLEMENT LAMINEES A FROID DE 3 MM OU PLUS AUTRES QUE MAGNETIQUES	0070 0049
7313B2B	TOLES DE FER OU ACIER, SIMPLT LAMINEES A FROID, EPAISSEUR 1MM EXCL A 3MM EXCL, AUT QUE MAGNETIQUES	0060 0044
7313B2C	TOLES DE FER OU ACIER, SIMPLT LAMINEES A FROID, EPAISSEUR 1MM OU MOINS, AUTRES QUE MAGNETIQUES	0080 0053
7313B3	TOLES DE FER OU ACIER SIMPLEM LUSTREES POLIES OU GLACEES AUTRES QUE MAGNETIQUES	0070 0049
7313B4A	TOLES DE FER OU ACIER, ARGENTEES, DOREES, PLATINEES OU EMAILLEES	0070 0049
7313B4B1	TOLES ETAMEES, EN FER-BLANC	0070 0049
7313B4B2	TOLES ETAMEES AUTRES QUE FER-BLANC	0070 0049
7313B4C	TOLES DE FER OU D'ACIER, ZINGUEES OU PLOMBEES	0080 0053
7313B4D	TOLES DE FER OU ACIER, PLAQUEES, AUT QUE ARGENT, OR, PLATINE, EMAIL, ETAIN, ZINC OU PLOMB	0070 0049
7313B5A1	TOLES DE FER OU ACIER, SIMPLT DECOUPEES, ARGENTEES DOREES PLATINEES EMAILL NON CARREES NI RECTANG	0070 0049
73.02 E1	FERRO-CHROME (contingent 3.000 t. par fonderie contenant en poids 0,10 % au moins de carbone et plus de 30 % jusqu'à 30 % inclus de chrome).	0080 0000

7314	FILS DE FER OU D'ACIER, NUS OU REVETUS, A L'EXCLUSION DES FILS ISOLES POUR L'ELECTRICITE	0045 0035
7315A1A	ACIER FIN AU CARBONE, LINGOTS, BLOOMS, BILLETTES, BRAMES, LARGETS, FORGES	0045 0035
7315A1B1	ACIER FIN AU CARBONE, LINGOTS NON FORGES	0045 0035
7315A1B2	ACIER FIN AU CARBONE, BLOOMS, BILLETTES, BRAMES, LARGETS NON FORGES	0040 0032
7315A2	ACIER FIN AU CARBONE, EBAUCHES DE FORGE	0040 0032
7315A3	ACIER FIN AU CARBONE, EBAUCHES EN ROULEAUX POUR TOLES	0063 0058
7315A4	ACIER FIN AU CARBONE, LARGES PLATS	0063 0044
7315A5A	ACIER FIN AU CARBONE, BARRES ET PROFILES, SIMPLEMENT FORGES	0083 0053
7315A5B1	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE LAMINES OU FILES A CHAUD, FIL MACHINE	0073 0049
7315A5B2	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE LAMINES OU FILES A CHAUD, EXCL FIL MACHINE	0080 0044
7315A5C	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID	0083 0053
7315A5D1AA	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE SIMPL PLAQUES, LAMINES OU FILES A CHAUD	0059 0038
7315A5D1BB	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE SIMPL PLAQUES, OBTENUS OU PARACHEVE A FROID	0073 0049
7315A5D2	BARRES & PROFILES EN ACIER FIN AU CARBONE AUTREM OUVRES A LA SURFACE QUE PLAQUES	0083 0053
7315A6A	ACIER FIN AU CARBONE, FEUILLARDS, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD	0073 0049
7315A6B	ACIER FIN AU CARBONE, FEUILLARDS, SIMPLEMENT LAMINES A FROID	0083 0053
7315A6C1AA	ACIER FIN AU CARBONE, FEUILLARDS, SIMPLEMENT PLAQUES, LAMINESA CHAUD	0073 0049
7315A6C1BB	ACIER FIN AU CARBONE, FEUILLARDS, SIMPLEMENT PLAQUES, LAMINESA FROID	0083 0053
7315A6C2	ACIER FIN AU CARBONE FEUILLARDS REVETUS OU AUTREM OU TRAITES A LA SURFACE QUE PLAQUES	0083 0053
7315A6D	ACIER FIN AU CARBONE FEUILLARDS NON SIMPLEM LAMINES AUTREM OUVRES QUE TRAITES A LA SURFACE	0073 0049
7315A7A	ACIER FIN AU CARBONE, TOLES, SIMPLEMENT LAMINEES A CHAUD	0073 0049
7315A7B1	ACIER FIN AU CARBONE, TOLES, SIMPLEMENT LAM. A FROID, D'UNE EPAISSEUR DE 3MM. OU PLUS	0083 0053
7315A7B2	ACIER FIN AU CARBONE, TOLES, SIMPLEMENT LAM. A FROID, EPAIS- SEUR DE MOINS DE 3MM.	0073 0049
7315A7C	ACIER FIN AU CARBONE TOLES POLIES PLAQUEES REVETUES OU AUTREM TRAITEES A LA SURFACE	0073 0049
7315A7D1	ACIER FIN AU CARBONE TOLES SIMPLEM DECOUPEES DE FORME NI CARREE NI RECTANGULAIRE	0073 0049
7315A7D2	ACIER FIN AU CARBONE TOLES AUTREM FACONNEES OU OUVREES QUE SOUS 7315-4400 & 4600	0083 0053
7315A8	ACIER FIN AU CARBONE, FILS NUS OU REVETUS, EXCLUS FILS ISOLESPOUR L'ELECTRICITE	0059 0038
7315B1A	LINGOTS, BLOOMS, BILLETTES, BRAMES, LARGETS, FORGES EN ACIERSALLIES	0045 0035
7315B1B1AA	DECHETS LINGOTES EN ACIER ALLIE	0039 0025
7315B1B1BB	LINGOTS NON FORGES EN ACIERS ALLIES AUTRES QUE DECHETS LINGOTES	0040 0032
7315B1B2	BLOOMS BILLETTES BRAMES LARGETS EN ACIERS ALLIES NON FORGES	0059 0038
7315B2	EBAUCHES DE FORGE EN ACIERS ALLIES	0060 0060
7315B3	EBAUCHES EN ROULEAUX POUR TOLES EN ACIERS ALLIES	0060 0060
7315B4	LARGES PLATS EN ACIERS ALLIES	0075 0060
7315B5A	BARRES ET PROFILES, SIMPLEMENT FORGES EN ACIERS ALLIES	0075 0060
7315B5B1	BARRES & PROFILES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM LAMINES OU FILES A CHAUD, FIL MACHINE	0075 0060
7315B5B2	BARRES & PROFILES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM LAMINES OU FILES A CHAUD SF FIL MACHINE	0080 0060
7315B5C	BARRES ET PROFILES, SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID EN ACIERS ALLIES	0083 0060
7315B5D1AA	BARRES ET PROFILES, SIMPLEMENT PLAQUES, LAMINES OU FILES A CHAUD EN ACIERS ALLIES	0059 0050
7315B5D1BB	BARRES & PROFILES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM PLAQUES OBTENUS OU PARACHEVES A FROID	0083 0060
7315B5D2	BARRES & PROFILES EN ACIERS ALLIES AUTREM OUVRES A LA SURFACE QUE PLAQUES	0083 0060
7315B6A	FEUILLARDS, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, EN ACIERS ALLIES	0073 0060
7315B6B	FEUILLARDS, SIMPLEMENT LAMINES A FROID, EN ACIERS ALLIES	0083 0060
7315B6C1AA	FEUILLARDS, SIMPLEMENT PLAQUES, LAMINES A CHAUD EN ACIERS ALLIES	0073 0060
7315B6C1BB	FEUILLARDS, SIMPLEMENT PLAQUES, LAMINES A FROID EN ACIERS ALLIES	0083 0060
7315B6C2	FEUILLARDS EN ACIERS ALLIES REVETUS OU AUTREM TRAITES A LA SURFACE QUE PLAQUES	0083 0060
7315B6D	FEUILLARDS EN ACIERS ALLIES NON SIMPLEM LAMINES AUTREM OUVRES QUE TRAITES A LA SURFACE	0060 0060
7315B7A1	TOLES DITES "MAGNETIQUES",PRESENTANT PERTE INF. OU EGALE A 0,75 WATT EN ACIERS ALLIES	0073 0060
7315B7A2	TOLES MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES, PERTE EN WATTS SUP A 0,75 WATTS	0073 0060
7315B7B1	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM LAMINEES A CHAUD	0073 0060
7315B7B2AA	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM LAMINEES A FROID, 3MM OU PLUS	0073 0060
7315B7B2BB	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM LAMINEES A FROID, MOINS DE 3MM	0073 0060
7315B7C3	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES POLIES PLAQUEES REVETUES OU AUTREM TRAITEES EN SURFACE	0073 0060
7315B7D4AA	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIERS ALLIES SIMPLEM DECOUPEES FORME NI CARREE NI RECTANGULAIRE	0073 0060
7315B7D4BB	TOLES NON MAGNETIQUES EN ACIER ALLIE NON SIMPLEM LAMINEES AUTRES QUE POLIES PLAQUEES REVETUES ETC	0073 0060
7315B8	FILS NUS OU REVETUS EXCLUS FILS ISOLES POUR L'ELECTRICITE EN ACIERS ALLIES	0080 0060
7316A1	RAILS CONDUCTEURS DE COURANT AVEC PARTIE EN METAL NON FERREUX	0059 0038
7316A2A	RAILS NEUFS AUTRES QUE RAILS CONDUCTEURS DE COURANT, EN FONTE FER OU ACIER	0063 0044

7316A	RAILS NDA	[illegible]	[illegible]
7316B	CHAMPIGNONS DE VOIES FERREES EN FONTE FER OU ACIER	[illegible]	[illegible]
7316C	TRAVELURES DE VOIES FERREES EN FONTE FER OU ACIER	[illegible]	[illegible]
7316D1	ECLISSES & SELLES D'ASSISE DE VOIES FERREES EN FONTE FER OU ACIER, LAMINEES	0050	0038
7316D2	ECLISSES & SELLES D'ASSISE DE VOIES FERREES EN FONTE FER OU ACIER, AUTRES QUE LAMINEES	0075	0051
7316E	ELEM DE VOIE FERREE FONTE FER ACIER AUT QUE RAILS CONTRE-RAILS TRAV ECLISSES & SELLES D'ASSISE	007.	0049
7317	TUBES ET TUYAUX EN FONTE	[illegible]	0058
7318A	TUBES & TUYAUX EN FER OU ACIER, BRUTS A PAROI UNIFORME BRUTS SANS SOUDURE SECTION CIRCULAIRE	[illegible]	[illegible]
7318B	TUBES & TUYAUX BRUTS A PAROI UNIFORME LONG MAX 4,5M EN ACIER ALLIE 0,9 A 1,15% CARBONE ETC	0090	0060
7318C	TUBES & TUYAUX EN FER OU ACIER AUTRES QUE SOUS 7318-1000 & 1500	[illegible]	[illegible]
7319	CONDUITES FORCEES EN ACIER MEME FRETTEES UTILISEES P INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES	0110	0090
7320	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN FONTE, FER OU ACIER	[illegible]	[illegible]
7321	CONSTRUCTIONS & LEURS PARTIES EN FER FONTE OU ACIER TOLES FEUILLARDS BARRES ETC P CONSTRUCTION	0055	0041
7322	RECIPIENTS EN FONTE FER OU ACIER CONT PLUS DE 300 L SANS DISPOSITIF MECANIQ OU THERMIQUE	[illegible]	0038
7323A	FUTS BIDONS & SIMIL DE 5 L OU PLUS EN TOLE DE FER OU D'ACIER	0060	0044
7323B	FUTS BIDONS & SIMIL DE MOINS DE 5 L EN TOLE DE FER OU D'ACIER	0070	0049
7324	RECIPIENTS EN FER OU EN ACIER POUR GAZ COMPRIMES OU LIQUEFIES	0070	0049
7325	CABLES CORDAGES & SIMIL EN FIL DE FER OU D'ACIER SF ARTICLES ISOLES P L'ELECTRICITE	0085	0056
7326	RENCES ARTIFICIELLES, TORSADES BARBELLES OU NON EN FIL OU FEUILLARD DE FER OU D'ACIER	0090	0060
7327A	TOILES METALLIQUES,GRILLAGES ET TREILLIS,EN FIL DE FER OU D ACIER	0120	0062
7327B	TOLES OU BANDES DEPLOYEES EN FER OU ACIER	0075	0051
7329	CHAINES, CHAINETTES ET LEURS PARTIES, EN FONTE, FER OU ACIER	0085	0046
7330	ANCRES GRAPPINS ET LEURS PARTIES EN FONTE FER ACIER	0090	0058
7331A	POINTES OU DENTS P EQUIPEMENT MACHINES TEXTILES	0050	0038
7331B	POINTES CLOUS CRAMPONS APPOINTES PUNAISES ETC EN FONTE FER OU ACIER SF DENTS P MACHINES TEXTILES	0065	0046
7332A1	VIS ECROUS RIVETS & ROUELLES NON FILETES TIGE OU DIAM TROU MAX 6MM EN FONTE FER OU ACIER	0070	0049
7332A2	ARTICLES DE BOULONNERIE & VISSERIE NON FILETES EN FONTE FER OU ACIER AUTRES QUE SOUS 7332-1000	0110	0062
7332B1	VIS, ECROUS FILETES DECOLLETES DANS LA MASSE EPAIS DE TIGE OUDIAM TROU MAX. 6MM.	0060	0043
7332B2	ARTICLES DE BOULONNERIE & VISSERIE FILETES EN FONTE FER OU ACIER AUTRES QUE SOUS 7332-5000	0115	0065
7333A	AIGUILLES A COUDRE RAVAUDER BRODER EN FER OU ACIER	0075	0051
7333B	AIGUILLES CROCHETS & SIMIL P TRAVAUX A LA MAIN EN FER OU ACIER SF AIGUILLE A COUDRE RAVAUDER BRODER	0060	0044
7334	EPINGLES AUTRES QUE DE PARURE, EN FER OU EN ACIER	0075	0051
7335	RESSORTS ET LAMES DE RESSORTS, EN FER OU EN ACIER	0070	0049
7336	POELES CUISINIERES & SIMIL NON ELECTRIQUES A USAGES DOMESTIQUES, LEURS PARTIES EN FONTE FER OU ACIER	0070	0049
7337	CHAUDIERES RADIATEURS & SIMIL P CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE & LEURS PARTIES, EN FONTE FER OU ACIER	0085	0056
7338A	EVIERS ET LAVABOS EN ACIER INOXYDABLE	0075	0051
7338B	ARTICLES MENAGE,HYGIENE ET PARTIES EN FONTE FER ACIER;PAILLE EPONGES ETC. EN FER OU ACIER	0085	0056
7340A	OUVRAGES EN FONTE NDA	0055	0041
7340B	OUVRAGES EN FER OU ACIER NDA	0080	0053
7401	MATTES DE CUIVRE, CUIVRE BRUT, DECHETS ET DEBRIS DE CUIVRE	0070	0060
7402	CUIVRE-ALLIAGES	[illegible]	[illegible]
7403A	BARRES,PROFILES,FILS,SECTIONS PLEINES EN ALLIAGES CUIVRE + PLUS 10% NICKEL	0060	0050
7403B	BARRES,PROFILES,FILS,SECTIONS PLEINES AUTRE CUIVRE	0080	0060
7404A	TOLES,PLANCHES,FEUILLES,BANDES EPAIS. + 0.15MM EN ALLIAGES CUIVRE + PLUS 10% NICKEL	0070	0065
7404B	TOLES,PLANCHES,FEUILLES,BANDES EPAIS. + 0.15MM EN AUTRE CUIVRE	0080	0065
7405A	FEUILLES,BANDES EPAIS - 0.15MM EN ALLIAGES CUIVRE + 10% NICKEL	0070	0065
7405B	FEUILLES,BANDES EPAIS - 0.15MM EN AUTRE CUIVRE	0080	0065
7406A	POUDRES ET PAILLETTES EN ALLIAGES CU + 10% NI	0005	0005
7406B1	POUDRES A STRUCTURE LAMELLAIRE & PAILLETTES AUTRE CUIVRE	0100	0062
7406B2	POUDRES AUTRE CU AUTRES QU'A STRUCTURE LAMELLAIRE	0015	0014
7407	TUBES ET TUYAUX ET RACCORDS, EN CUIVRE	0080	0060
7408A	ACCESSOIRES,TUYAUTERIE EN ALLIAGE CU + 10% NI	0050	0050
7408B	ACCESSOIRES,TUYAUTERIE EN AUTRE CUIVRE	0075	0065
7410A	CABLES,CORDAGES,TRESSES ETC.EN ALLIAGE CU + 10% NI	0065	0065
7410B	CABLES,CORDAGES,TRESSES ETC.EN AUTRE CUIVRE	0080	0065
7411	TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS, EN FILS DE CUIVRE	0100	0065
7415A	POINTES,CLOUS,CRAMPONS APPOINTES,CROCHETS ET PUNAISES DE CUIVRE	0065	0065
7415B	VIS,ECROUS,RIVETS,ROUELLES DECOLLETES LA MASSE;EPAIS. TIGE OU DIAMETRE TROU =< 6MM	0045	0035
7415C1	AUTRES ARTICLES VISSERIE BOULON. ALLIAGE CU+10%NI	0057	0038
7415C2	ARTICLES DE BOULONNERIE & VISSERIE EN CUIVRE	0070	0049

7417A	RECHAUDS A PRESSION A COMBUST LIQUIDE EN CUIVRE & LEURS PARTIES & PIECES DETACHEES	0065 0065
7417B	APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CUISSON & CHAUFFAGE EN CUIVRE SF RECHAUDS A PRESSION A COMBUST LIQUIDE	0070 0065
7418	ARTICLES DE MENAGE, D'HYGIENE ET D'ECONOMIE DOMESTIQUE ET LEURS PARTIES, EN CUIVRE	0070 0049
7419	OUVRAGES EN CUIVRE NDA	0070 0049
7501	MATTS SPEISS & AUTRES PROD DE METALLURGIE DU NICKEL, NICKEL BRUT, DECHETS & DEBRIS DU NICKEL	0070 0065
7502	BARRES, PROFILES ET FILS DE SECTION PLEINE, EN NICKEL	0065 0044
7503A	TOLES,PLANCHES,FEUILLES ET BANDES EN NICKEL	0070 0049
7503B	POUDRES ET PAILLETTES DE NICKEL	0065 0065
7504A	TUBES ET TUYAUX EN NICKEL	0065 0053
7504B	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN NICKEL	0050 0038
7505A	ANODES P NICKELAGE, YC OBTENUES PAR ELECTROLYSE, BRUTES DE COULEE	0047 0032
7505B	ANODES P NICKELAGE, YC OBTENUES PAR ELECTROLYSE, AUTRES QUE BRUTES DE COULEE	0050 0038
7506A1	VIS,ECROUS,RIVETS,RONDELLES,DECOLLETES DS MASSE, EPAIS,TIGE OU DIAMETRE TROU =< 6MM EN NICKEL	0045 0035
7506A2	AUTRE ARTICLES VISSERIE BOULONNERIE ETC. EN NICKEL	0050 0038
7506B	AUTRES OUVRAGES EN NICKEL	0065 0046
7601A	ALUMINIUM BRUT	0070 0060
7601B1A	L « BANDES EPAISS MAX 0,20MM	0025 0022
7601B1B	DECHETS D'ALUMINIUM NON REPRIS SOUS 7601-3100 YC REBUTS DE FABRICATION	0042 0032
7601B2	DEBRIS D ALUMINIUM	0070 0060
7602	BARRES, PROFILES ET FILS DE SECTION PLEINE, EN ALUMINIUM	0120 0100
7603	TOLES, PLANCHES, FEUILLES EN ALUMINIUM, EPAISSEUR PLUS DE 0,2 MM	0120 0100
7604	FEUILLES & BANDES MINCES EN ALUMINIUM, EPAISSEUR MAX 0,2mm (SUPPORT NON COMPRIS)	0120 0100
7605A	POUDRES A STRUCTURE LAMELLAIRE & PAILLETTES D'ALUMINIUM	0065 0053
7605B	POUDRES D'ALUMINIUM AUTRES QU'A STRUCTURE LAMELLAIRE	0065 0053
7606	TUBES & TUYAUX & BARRES CREUSES EN ALUMINIUM	0120 0100
7607	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN ALUMINIUM	0070 0060
7608	CONSTRUCTIONS & LEURS PARTIES EN ALUMINIUM, BARRES PROFILES ETC P LA CONSTRUCTION	0075 0070
7609	RECIPIENTS EN ALUMINIUM CONTENANT PLUS DE 300L SANS DISPOSITIF MECANIQUE OU THERMIQUE	0075 0070
7610A	ETUIS TUBULAIRES EN ALUMINIUM	0120 0070
7610B	FUTS TAMBOURS BIDONS & SIMIL EN ALUMINIUM SF ETUIS TUBULAIRES	0095 0070
7611	RECIPIENTS EN ALUMINIUM P GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES	0085 0070
7612	CABLES,TRESSES ET SIMIL. EN FILS D'ALUMINIUM EXCLUS ARTICLES ISOLES POUR L'ELECTRICITE	0120 0070
7615	ARTICLES DE MENAGE, ET D'ECONOMIE DOMESTIQUE ET LEURS PARTIESEN ALUMINIUM	0080 0053
7616A	CANETTES BOBINES ET SIMIL POUR FILATURE OU TISSAGE	0100 0070
7616B	BOBINES & SUPPORTS SIMIL EN ALUM, P FILMS, PELL PHOTO & CINEMA, BANDES SON ETC	0080 0070
7616C1	VIS ECROUS RIVETS & RONDELLES, EN ALUMINIUM, DECOLLETES DS MASSE EPAISS TIGE OU DIAM TROU MAX 6MM	0075 0070
7616C2	ARTICLES DE BOULONNERIE & VISSERIE EN ALUMINIUM SF VIS ECROUS RIVETS RONDELLES TIGE & TROU MAX 6MM	0100 0070
7616D	AUTRES OUVRAGES EN ALUMINIUM	0095 0070
7701A *	MAGNESIUM BRUT	0080 0053
7701B1	DECHETS DE MAGNESIUM	0045 0035
7701B2	DEBRIS DE MAGNESIUM	0060 0040
7702	MAGNESIUM EN BARRES PROFILES FILS TOLES FEUIL BANDES TUBE TUY POUDR PAILL & TOURNURES CALIBREES	0080 0053
7704A	BERYLLIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0028 0018
7704B	BERYLLIUM (GLUCINIUM) OUVRE	0050 0038
7801A1	PLOMB BRUT CONT MIN 0,024 D'ARGENT ET DESTINE A ETRE AFFINE (PLOMB D'OEUVRE)	0070 0060
7801A2	PLOMB BRUT MOINS DE 0,024 D'ARGENT OU NON DESTINE A ETRE AFFINE (1,32UC/100KG)	0055 0035
7801B	DECHETS ET DEBRIS DE PLOMB	0065 0050
7802	BARRES PROFILES ET FILS DE SECTION PLEINE EN PLOMB	0100 0080
7803	TABLES FEUILLES ET BANDES EN PLOMB DE PLUS DE 1,7 KG AU M2	0100 0080
7804A1	FEUILLES & BANDES MINCES EN PLOMB, PLIDS MAX 1,7KG/M2, FIXEES SUR SUPPORT	0100 0080
7804A2	FEUILLES & BANDES MINCES EN PLOMB, POIDS MAX 1,7KG/M2, NON FIXEES SUR SUPPORT	0120 0080
7804B	POUDRES ET PAILLETTES DE PLOMB	0025 0022
7805	TUBES & TUYAUX, BARRES CREUSES & ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN PLOMB	0110 0080
7806A	EMBALLAGES MUNIS DE BLINDAGE EN PLOMB P STOCKAGE OU TRANSPORT DE MAT RADIO-ACTIVES	0060 0060
7806B	OUVRAGES EN PLOMB NDA	0085 0080
7901A	ZINC BRUT (1,32/100KG NET)	0035 0035
7901B	DECHETS ET DEBRIS DE ZINC	0070 0060
7902	BARRES PROFILES ET FILS DE SECTION PLEINE EN ZINC	0100 0080

7701 * (Exemption (non consolidé) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel représentant la partie de la consommation non couverte par la production communautaire).

7906	[illegible]	[illegible]
7906B	[illegible]	[illegible]
7907	TOLES & TUYAUX, BARRES CREUSES & ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN ZINC	[illegible]
7907A	GOUTIERES,FAITAGES,LUCARNES ET AUTRES OUVRAGES DU BATIMENT,EN ZINC	[illegible]
7907B	AUTRES OUVRAGES EN ZINC	[illegible]
8001	ETAIN BRUT, DECHETS ET DEBRIS D'ETAIN	0065 0065
8002	BARRES PROFILES ET FILS DE SECTION PLEINE EN ETAIN	0043 0032
8003	TOLES, PLANCHES, FEUILLES ET BANDES EN ETAIN D'UN POIDS AU M2 DE PLUS DE 1 KG.	0030 0025
8004A1	FEUILLES & BANDES MINCES EN ETAIN, POIDS MAX DE 1KG/M2, FIXEES SUR SUPPORT	[illegible]
8004A2	FEUILLES & BANDES MINCES EN ETAIN, POIDS MAX DE 1KG/M2, NON FIXEES SUR SUPPORT	0050 0038
8004B	POUDRES ET PAILLETTES D ETAIN	0035 0029
8005A	TUBES & TUYAUX (YC LEURS EBAUCHES) & BARRES CREUSES EN ETAIN	0050 0058
8005B	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN ETAIN	0070 0049
8006	OUVRAGES EN ETAIN NON COMPRIS SOUS SA[illegible] A 8005-2000	0050 0055
8101A	TUNGSTENE (WOLFRAM) BRUT, DECHETS & DEBRIS	0066 0060
8101B	BARRES,PROFILES,FILES,FILAMENTS,TOLES,FEUILLES,BANDES EN TUNGSTENE	0080 0080
8101C	AUTRES OUVRAGES EN TUNGSTENE	0150 0150
8102A1	MOLYBDENE BRUT EN POUDRE	0060 0060
8102A2	MOLYBDENE BRUT AUTRE QU EN POUDRE DECHETS ET DEBRIS DE MOLYBDENE	0050 0050
8102B	BARRES,PROFILES,FILES,FILAMENTS,TOLES,FEUILLES,BANDES EN MOLYBDENE	0080 0080
8102C	AUTRES OUVRAGES EN MOLYBDENE	0150 0150
8103A	TANTALE BRUT, DECHETS & DEBRIS	0030 0025
8103B	BARRES,PROFILES,FILES,FILAMENTS,TOLES,FEUILLES,BANDES EN TANTALE	0060 0044
8103C	AUTRES OUVRAGES EN TANTALE	0090 0058
8104A1	BISMUTH BRUT DECHETS ET DEBRIS	0060 0060
8104A2	BISMUTH OUVRE	0045 0035
8104B1	CADMIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0060 0060
8104B2	CADMIUM OUVRE	0060 0060
8104C1	COBALT BRUT DECHETS ET DEBRIS	0070 0060
8104C2	COBALT OUVRE	0051 0038
8104D1A	CHROME BRUT,DECHETS & DEBRIS CONT. +1.% NI	0060 0060
8104D1B	CHROME BRUT,DECHETS & DEBRIS,AUTRE	0050 0050
8104D2	CHROME OUVRE	0070 0070
8104E1	GERMANIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0050 0045
8104E2	GERMANIUM OUVRE	0080 0070
8104F1	HAFNIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0035 0035
8104F2	HAFNIUM OUVRE	0075 0075
8104G1	MANGANESE BRUT DECHETS ET DEBRIS	0050 0045
8104G2	MANGANESE OUVRE	0070 0065
8104H1	NIOBIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0060 0050
8104H2	NIOBIUM OUVRE	0100 0090
8104IJ1	ANTIMOINE BRUT DECHETS ET DEBRIS	0080 0080
8104IJ2	ANTIMOINE OUVRE	0060 0060
8104K1	TITANE BRUT DECHETS ET DEBRIS	0060 0050
8104K2	TITANE OUVRE	0080 0070
8104L1	VANADIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0025 0022
8104L2	VANADIUM OUVRE	0075 0051
8104M	URANIUM APPAUVRI EN U235	0035 0029
8104N1	THORIUM BRUT DECHETS & DEBRIS	0050 0050
8104N2A	BARRES PROFILES FILS TOLES FEUILLES & BANDES EN THORIUM	0150 0050
8104N2B	THORIUM OUVRE SF BARRES PROFILES FILS TOLES FEUILLES & BANDES	0015 0014
8104O1	ZIRCONIUM BRUT DECHETS ET DEBRIS	0060 0050
8104O2	ZIRCONIUM OUVRE	0100 0090
8104P1	RHENIUM BRUT, DECHETS & DEBRIS DE RHENIUM	0060 0050
8104P2	RHENIUM OUVRE	0100 0090
8104Q1	GALLIUM INDIUM THALLIUM BRUTS, DECHETS & DEBRIS	0025 0022
8104Q2	GALLIUM INDIUM THALLIUM OUVRES	0050 0038
8104R1	CERMETS BRUTS, DECHETS & DEBRIS	0075 0075
8104R2	CERMETS OUVRES	0075 0075
8201	OUTILS AGRICOLES, HORTICOLES ET FORESTIERS, A MAIN	0060 0044

[illegible]	[illegible]	[illegible]
8202.32	LAMES A SCIER AUTRES QUE SCIES A RUBAN A DENTS DE LONG	[illegible]
8202.31	LAMES DE SCIES A RUBAN	[illegible]
8202.2	CHAINES DE SCIE DITES COUPANTES	0070 0040
8202.3	LAMES DE SCIES AUTRES QUE A RUBAN & CHAINES DE SCIES DITES COUPANTES	0100 0062
8203A	LIMES ET RAPES A MAIN	0050 0038
8203B	TENAILLES PINCES & SIMIL CLES DE SERRAGE SERPORTE-PIECES & SIMIL CISAILLES A METAUX A MAIN	0070 0049
8204	AUTRES OUTILS & OUTILLAGE A MAIN NON REPRIS SOUS 82.1 A 8203	0065 0046
8205A	OUTILS INTERCHANGEABLES PARTIE TRAVAILLANTE EN METAUX COMMUNS	0065 0046
8205B	OUTILS INTERCHANGEABLES PARTIE TRAVAILLANTE EN CARBURES METALLIQUES	0065 0046
8205C	OUTILS INTERCHANGEABLES PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANT OU EN AGGLOMERES DE DIAMANT	0075 0051
8205D	OUTILS INTERCHANGEABLES, PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MAT QUE METAUX COMM CARBURE METALL & DIAMANT	0060 0044
8206	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES POUR MACHINES ET POUR APPAREILSMECANIQUES	0050 0038
8207	PLAQUETTES SAQUETTES POINTES & SIMIL P OUTILS EN CARBURES METALLIQUES AGGLOMERES PAR FRITTAGE	0070 0049
8208	APPAREILS MECANIQUES A USAGES DOMESTIQUES, POIDS DE 10KG & MOINS, POUR ALIMENTS & BOISSONS	0070 0049
EX8209A	COUTEAUX A LAMES EN ACIER INOX	0.17 0.17
EX8209A	COUTEAUX AUTRES QU A LAMES EN ACIER INOX	0.17 0.17
8209B	LAMES DE COUTEAUX	0130 0120
8211A1	RASOIRS DROITS	0050 0038
8211A2	RASOIRS AUTRES QUE DROITS	0070 0049
8211B1	LAMES ET COUTEAUX DE RASOIRS DE SURETE	0065 0046
8211B2	LAMES ET COUTEAUX DE RASOIRS AUTRES QUE DE SURETE	0070 0049
8211C	PARTIES DE RASOIRS AUTRES QUE LAMES ET COUTEAUX	0135 0.80
8212	CISEAUX A DOUBLES BRANCHES ET LEURS LAMES	0035 0026
8213	AUTRES ARTICLES DE COUTELLERIE, OUTILS DE MANUCURES,DE PEDICURES ET ANALOGUES	0190 0170
8214A	CUILLERS, LOUCHES, FOURCHETTES ETC., COUTEAUX A POISSONS ET SIMIL. EN ACIER INOX.	0085 0060
8214B	CUILLERS, LOUCHES, FOURCHETTES ET ARTICLES SIMILAIRES, AUTRES QU'EN ACIER INOXYDABLE	0075 0051
8215	MANCHES EN METAUX COMMUNS P ARTICLES DES NOS 8209-13-14	0085 0056
8301	SERRURES, VERROUS ET CADENAS, A CLEF, CLEF POUR CES ARTICLES,EN METAUX COMMUNS	0070 0049
8302	GARNITURES FERRURES & SIMIL EN METAUX COMMUNS P MEUBLES PORTES ETC PATERES & SIMIL EN METAUX COMMUNS	0085 0056
8303	COFFRES-FORTS PORTES BLINDEES COFFRETS DE SURETE & ARTICLES SIMILAIRES EN METAUX COMMUNS	0080 0053
8304	CLASSEURS, FICHIERS ET MATERIEL SIMIL. DE BUREAU EN METAUX COMMUNS	0075 0051
8305	MECANISMES P CLASSEURS ATTACHE-LETTRES TROMBONES AGRAFES & OBJETS SIMIL DE BUREAU EN METAUX COMMUNS	0090 0060
8306A	STATUETTES,OBJETS D ORNEMENT INTERIEUR EN METAUX COMMUNS	0095 0063
8306B	CADRES PR GRAVURES & SIMIL & MIROITERIE EN METAUX COMMUNS	0070 0049
8307	APPAREILS D'ECLAIRAGE, ARTICLES DE LAMPISTERIE & LUSTRERIE EN METAUX COMMUNS	0070 0049
8308	TUYAUX FLEXIBLES EN METAUX COMMUNS	0065 0046
8309	FERMOIRS BOUCLES AGRAFES CROCHETS OEILLETS RIVETS & ARTICLES SIMIL EN MET COMM P CONFECT & EQUPMT	0095 0063
8311	CLOCHES CLOCHETTES TIMBRES & SIMIL NON ELECTRIQUES & LEURS PARTIES EN METAUX COMMUNS	0070 0049
8313A1	CAPSULES DE BOUCHAGE OU SURBOUCHAGE EN ALUMINIUM D'UN DIAMETRE MAX DE 21MM	0110 0065
8313A2	CAPSULES DE BOUCHAGE EN PLOMB & EN ALUMINIUM SF EN ALUMINIUM MAX 21MM DE DIAMETRE	0070 0049
8313B	ARTICLES EN METAUX COMMUNS P L'EMBALLAGE SF CAPSULES DE BOUCHAGE EN PLUMB OU ALUMINIUM	0070 0049
8314	PLAQUES INDICATRICES PLAQUES-ENSEIGNES & SIMIL CHIFFRES LETTRES & ENSEIGNES DIV EN METAUX COMMUNS	0075 0051
8315A	ELECTRODES POUR SOUDURES A AME EN ACIER, ENROBEES DE MAT. REFRACTAIRE	0130 0082
8315B	ARTICLES P SOUDURE EN METAUX COMMUNS OU CARBURES METALLIQUES SF ELECTRODES A AME EN ACIER EN ROBEES	0075 0051
8401	GENERATEURS DE VAPEUR D'EAU OU AUTRES VAPEURS, CHAUDIERES DITES A EAU SURCHAUFFEE	0065 0041
8402	APPAREILS AUXIL P GENERATEUR DE VAPEUR D'EAU OU AUTRES, CONDENSEURS P MACHINES A VAPEUR	0065 0041
8403	GAZOGENES & GENERATEURS DE GAZ A L'EAU OU A L'AIR GENERATEURS D'ACETYLENE & SIMILAIRES	0065 0041
8405	MACHINES A VAPEUR D'EAU OU AUTRES VAPEURS, SEPAREES DE LEURS CHAUDIERES	0050 0038
8406A1	MOTEURS POUR AERODYNES, DE 450 CV OU MOINS	0065 0044
8406A2	MOTEURS POUR AERODYNES DE PLUS DE 450 CV	0045 0032
8406B1	PROPULSEURS SPECIAUX DU TYPE HORS-BORD D'UNE CYLINDREE SUPERIEURE A 325 CM3	0110 0100
8406B2	PROPULSEURS SPECIAUX DU TYPE HORS-BORD D'UNE CYLINDREE EGALE OU INFERIEURE A 325 CM3	0080 0070
8406C1A	MOTEURS A EXPLOSION DE 250 CMD OU MOINS	0090 0058
8406C1B1	MOTEURS A EXPLOSION PLUS DE 250CM3 P MONTAGE DES MOTOCULTEURS AUTOS & CAMIONS DE MOINS DE 2800CM3	0070 0049
8406C1B2	MOTEURS A EXPLOSION PLUS DE 250CM3 NON P LE MONTAGE EXCL HORS-BORD & MOTEURS P AERODYNES	0120 0069
EX8406C2A	MOTEURS DE PROPULSION PR BATEAUX DES POS. 8901A,B1,8902A,B1 & 8903	0090 0063
EX8406C2A	AUTRES MOTEURS DE PROPULSION PR BATEAUX	0080 0053
8406C2B1	MOTEURS A COMBUST INTERNE P MONTAGE DE MOTOCULTEURS, AUTOS, CAMIONS MOINS DE 2500CM3 & AUTOS SPEC	0070 0049
8406C2B2	MOTEURS A COMBUSTION INTERNE NON P LE MONTAGE & AUTRES QUE P BATEAUX	0120 0069

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
8407	[illegible] HYDRAULIQUES	[illegible]
8408A1A	TURBO-REACTEURS D UNE POUSSEE DE 25[illegible] KG OU MOINS	0055 0044
8408A1B	TURBO-REACTEURS D UNE POUSSEE DE PLUS DE 2500 KG	0055 0038
8408A2	PROPULSEURS A REACTION AUTRES QUE TURBO-REACTEURS	0055 0044
8408B1A	TURBO-PROPULSEURS DE 1500 CV OU MOINS	0075 0051
8408B1B	TURBO-PROPULSEURS DE PLUS DE 1500 CV	0055 0038
8408B2	TURBINES A GAZ AUTRES QUE TURBO-PROPULSEURS	0055 0041
8408C	MOTEURS & MACHINES MOTRICES AUTRES QUE PROPULSEURS A REACTION & TURBINES A GAZ	0070 0049
8408D1	PARTIES & PIECES DETACHEES DE PROPULSEURS A REACTION OU DE TURBO-PROPULSEURS	0055 0038
8408D2	PARTIES & PIECES DETACHEES DE MOTEURS & MACHINES MOTRICES EXCL PROPULS A REACT & TURBO-PROPULS	0055 0041
8409	ROULEAUX COMPRESSEURS A PROPULSION MECANIQUE	0055 0038
8410A	POMPES DISTRIBUTRICE COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR OU CONCUES P EN COMPORTER UN	0065 0046
8410B1	POMPES AUTRES QUE DISTRIBUTRICES POUVANT FOURNIR UNE PRESSION DE MIN 20 BARS	0075 0040
8410B2	POMPES AUTRES QUE DISTRIBUTRICES AVEC PRESSION DE MOINS DE 20 BARS	0060 0047
8410B3	PARTIES & PIECES DETACHEES DE POMPES AUTRES QUE DISTRIBUTRICES	0055 0041
8410C	ELEVATEURS A LIQUIDES	0065 0046
8411A1	POMPES POUR GONFLAGE PNEUMATIQUES ET ARTICLES SIMIL	0090 0058
8411A2	POMPES A VIDE INF A 10-2 TORR, COMPRESSEURS CENTRIF OU AXIAUX, ALTERNAT FIXES POIDS SUP A 2TM	0060 0044
8411A3	POMPES ET COMPRESSEURS NON DENOMMES	0060 0044
8411A4	PARTIES & PIECES DETACHEES POUR, POMPES & COMPRESSEURS DU 8411	0040 0032
8411B	GENERATEURS A PISTONS LIBRES	0065 0046
8411C	VENTILATEURS ET SIMILAIRES	0060 0053
8412	GROUPES P CONDITIONNEMENT D'AIR COMPRENANT UN VENTILATEUR & DES DISPOSITIFS P MODIF TEMP & HUMIDITE	0055 0041
8413	BRULEURS P FOYERS A COMBUSTIBLES LIQUIDES SOLIDES OU A GAZ, FOYERS AUTOMATIQUES	0055 0041
8414A	FOURS P SEPARATION OU RECYCLAGE DE COMBUST NUCL IRRADIES, P TRAITER LES DECHETS RADIO-ACTIFS	0055 0041
8414B	FOURS INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRE NON ELECTRIQUES NON REPRIS SOUS 8414-1000	0055 0041
8415A	EVAPORATEURS ET CONDENSATEURS,AUTRES QUE POUR APPAREILS A USAGE DOMESTIQUE	0045 0035
8415B	MATERIEL MACHINES & APPAREILS P LA PRODUCTION DU FROID SF EVAPORATEURS & CONDENSEURS	0055 0038
8416	CALANDRES & LAMINOIRS, SF P LAMINER LES METAUX & LE VERRE, CYLINDRES P CES MACHINES	0055 0038
8417A	APPAREILS P LA PRODUCTION DE DEUTERIUM ET SES COMPOSES	0055 0041
8417B	APPAREILS P SEPARATION OU RECYCLAGE DE COMBUST NUCL IRRADIES OU P TRAITER LES DECHETS RADIO-ACTIFS	0055 0041
8417C	ECHANGEURS DE TEMPERATURE	0045 0035
8417D1	APPAREILS A CHAUFFAGE ELECTRIQUE POUR LA PREPARATION DE BOISSONS CHAUDES	0090 0058
8417D2	APPAREILS A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE P PREPARATION DE BOISSONS CHAUDES	0060 0044
8417E1	APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX DE STERILISATION A CHAUFFAGE ELECTRIQUE	0085 0056
8417E2	APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX DE STERILISATION A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE	0070 0049
8417F1	CHAUFFE-EAU ET CHAUFFE-BAINS, NON ELECTRIQUES	0060 0044
8417F2	APPAREILS P LE TRAITEMENT DES MATIERES PAR CHANGEM DE TEMP NON REPRIS SOUS 8417-1000 A 5700	0055 0041
8418A	CENTRIFUGEUSES POUR LA SEPARATION DES ISOTOPES DE L URANIUM	0045 0035
8418B	CENTRIFUGEUSES P SEPARATION OU RECYCLAGE DE COMBUST NUCL IRRADIES OU P TRAITER LES DECHETS RADIO-ACT	0055 0041
8418C1A	ESSOREUSES A LINGE ELECTRIQUES MAX 6 KG DE LINGE SEC	0060 0053
8418C1B	CENTRIFUGEUSES & ESSOREUSES CENTRIFUGES AUTRES QUE ESSOREUSES A LINGE CAPAC INF OU = A 6KG	0055 0038
8418C2	APPAREILS (AUTRES QUE CENTRIFUGES) P FILTRATION OU EPURATION DES LIQUIDES OU DES GAZ	0060 0044
8419A	MACHINES ET APPAREILS A LAVER LA VAISSELLE, A FONCTIONNEMENT ELECTRIQUE	0070 0049
8419B	APPAREILS A NETTOYER SECHER REMPLIR FERMER LES RECIPIENTS A EMBALL A GAZEIFIER, SF A LAVER VAISSELLE	0055 0038
8420	APPAREILS & INSTRUMENTS DE PESAGE & LES POIDS, EXCL BALANCES SENSIBLES A 5CG & MOINS	0060 0044
8421	APPAREILS MEC A PROJ DISP PULVERISER LIQ OU POUDRE, EXTINCTEUR, PISTOLET AEROG, MACHINES A JET	0060 0044
8422A	MANIPULATEURS MECANIQUES A DISTANCE NON MANIABLES A BRAS FRANC P MANIPULER SUBST RADIO-ACTIVES	0040 0032
8422B	GRUES AUTOMOBILES SUR ROUES, NE POUVANT CIRCULER SUR RAILS	0070 0058
8422C	MACHINES DE LAMINOIRS (TABLIERS A ROULEAUX MANIPULATEUR DE LINGOTS LOUPES BARRES & PLAQUES)	0065 0056
8422D	AUTRES MACHINES & APPAREILS DE LEVAGE, CHARGMT, DECHARGMT,MANUT AUT QUE D'EXTRACT TERRASS FORAGE	0055 0041
8423A1A	SCRAPERS (= EX 1100'71)	0070 0058
8423A1B	AUTRES AUTOMOBILES D'EXTRACTN SUR CHENILLES OU ROUES,NE POUVANT CIRCULER SUR RAILS (=EX 1100'71)	0115 0065
8423A1C	PARTIES ET PIECES DETACHEES POUR AUTOMOBILES D'EXTRACTION SUR CHENILLES OU ROUES (=EX 1100'71)	0090 0058
8423A2A	MACHINES DE FORAGE OU DE SONDAGE NON AUTOMOBILES	0035 0029
8423A2B	MACHINES D'EXTRACTION TERRASSEMENT EXCAVATION NON AUTOMOBILES, SF MACHINES DE FORAGE OU SONDAGE	0055 0041
8423B	SOUFFLETTES DE BATTAGE, CHASSE-NEIGE AUTRES QUE LES VOITURES CHASSE-NEIGE	0075 0051
8424	ENGINS AGRICOLES ET HORTICOLES POUR LE TRAVAIL DU SOL ET POUR LA CULTURE	0045 0035

8425	[illegible]	[illegible]
8426	AUTRES MACHINES P L'AGRICULTURE L'HORTICULTURE L'AVICULTURE & L'APICULTURE	0050 0038
8429	MACHINES & ENGINS P MINOTERIE & P TRAITEMENT DES CEREALES & LEGUMES SECS SF DU TYPE FERMIER	0065 0046
8430	MACHINES & APPAREILS NDA POUR LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES	0050 0038
8431A	MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DU PAPIER ET DU CARTON	0050 0038
8431B	MACHINES & APPAR P FABR PATE CELLULOSIQUE & FINISSAGE DU PAPIER & DU CARTON	0055 0041
8432	MACHINES & APPAREILS P LE BROCHAGE & LA RELIURE YC MACHINES A COUDRE LES FEUILLETS	0045 0035
8433	AUTRES MACHINES P LE TRAVAIL DE LA PATE A PAPIER OU PAPIER & DU CARTON YC LES COUPEUSES	0050 0038
8434A1	MACHINES A FONDRE & A COMPOSER LES CARACTERES D'IMPRIMERIE	0025 0022
8434A2	MACHINES A FONDRE OU A COMPOSER LES CARACTERES SF MACHINES A FONDRE & A COMPOSER	0055 0041
8434B	PLANCHES PLAQUES CYL & AUT ORGANES SIMIL SAUF PIERRES LITHOGRAPHIQUES	0070 0049
8434C	PIERRES LITHOGRAPHIQUES & AUTRES ORGANES IMPRIMANTS	0055 0041
8435A1A	MACHINES A IMPRIMER EN BLANC, TYPOGRAPHIQUES, A CYLINDRE, A UN TOUR	0060 0044
8435A1B	MACHINES A IMPRIMER EN BLANC, TYPOGRAPHIQUES, A CYLINDRE, A DEUX TOURS	0045 0032
8435A2	MACHINES A IMPRIMER ROTATIVES	0045 0035
8435A3	MACHINES P IMPRIMERIE & ARTS GRAPHIQUES AUTRES QUE A IMPRIMER & ROTATIVES	0055 0041
8435B	APPAREILS AUXILIAIRES D IMPRIMERIE	0065 0046
8436	MACHINES P FILAGE TEXTILES SYNTH & ARTIF, P PREP D TEXT, P FILAT MAT TEXT, P BOBINER & DEVIDER	0050 0038
8437A	METIERS A TISSER	0045 0035
8437B	METIERS A BONNETERIE	0060 0044
8437C	METIERS A TULLE A DENTELLE A BRODERIE A TRESSES A PASSEMENTERIE ET A FILET	0040 0032
8437D	APPAREILS ET MACH PREPARATOIRES P TISSAGE BONNETERIE ETC	0050 0038
8438	MACH AUXIL P APPAR DU NO 8437, PCES DETACH PRINCIPLT DEST AUX MACH DE CETTE POSIT & NO 8436 & 8437	0050 0038
8439	MACHINES & APPAREILS P FABRICATION & FINISSAGE DU FEUTRE YC MACHINES DE CHAPELLERIE	0050 0038
8440A	MACHINES ET PRESSES A REPASSER A CHAUFFAGE ELECTR	0065 0046
8440B1	MACHINES A LAVER LE LINGE, ELECTRIQUES, CAPACITE MAX 6KG, ESSOREUSES ELECTRIQUES SF CENTRIFUGES	0075 0051
8440B2	MACHINES A LAVER LE LINGE, NON ELECTR, CAPACITE MAX 6KG, ESSOREUSES NON ELECTR SF CENTRIFUGES	0050 0038
8440C	MACHINES P LAVAGE SECHAGE ETC DES TEXTILES, P REVETEMENT IMPRESSION ETC DES TISSUS, NDA	0050 0038
8441A1A	MACHINES A COUDRE PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE VALEUR UNITAIRE SUP A 65UC	0060 0060
8441A1B	MACHINES A COUDRE PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE VALEUR UNITAIRE INF OU = A 65UC	0120 0120
8441A2	MACHINES A COUDRE AUTRE QUE UNIQUEMT POINT DE NAVETTE, TETE MAX 16KG SANS OU 17KG AV MOTEUR	0060 0044
8441A3	PARTIES & PIECES DETACHEES YC MEUBLES POUR MACHINES A COUDRE	0090 0058
8441B	AIGUILLES POUR MACHINES A COUDRE	0070 0049
8442	MACH & APPAR P PREP & TRAV DES CUIR & PEAUX P FABR D'OUVR EN CUIR OU PEAU SAUF MACH A COUDRE	0055 0041
8443	CONVERTISSEURS POCHES DE COULEE LINGOTIERES MACHINES A COULER P ACIERIE FONDERIE & METALLURGIE	0050 0038
8444A	LAMINOIRS P RECYCLAGE COMBUSTIBLES NUCLEAIRES IRRADIES	0055 0041
8444B	LAMINOIRS, TRAINS & CYLINDRES DE LAMINOIR SF P RECYCLAGE DES COMBUST NUCLEAIRES IRRADIES	0070 0049
8445A1	MACHINES AUTOMATISEES PAR INF CODEES P RECYCLAGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES IRRADIES	0110 0085
8445A2	MACHINES NON AUTOMATISEES PAR INF CODEES P RECYCLAGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES IRRADIES	0055 0041
8445B1	MACHINES-OUTILS OPERANT PAR ELECTRO-EROSION & SIMIL MACH-OUTILS ULTRA-SONIQ, AUTOM PAR INF CODEES	0060 0044
8445B2	MACHINE-OUTIL OPERANT PAR ELECTRO-EROSION & SIMIL MACH-OUTIL ULTRA-SONIQ, NON AUTOM PAR INF CODEES	0035 0025
8445C1A	TOURS P TRAVAIL DES METAUX, AUTOMATISES PAR INFORMATIONS CODEES	0080 0053
8445C1B	TOURS P TRAVAIL DES METAUX, NON AUTOMATISES PAR INFORMATIONS CODEES	0070 0049
8445C2A	MACHINES A ALESER P TRAVAIL DES METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0060 0044
8445C2B	MACHINES A ALESER P TRAVAIL DES METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0050 0037
8445C3A	MACHINES A RABOTER LES METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0080 0053
8445C3B	MACHINES A RABOTER LES METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0070 0049
8445C4A	ETAUX-LIMEURS MACHINES A SCIER TRONCONNER BROCHER MORTAISER AUTOM PAR INF CODEES	0050 0038
8445C4B	ETAUX-LIMEURS MACHINES A SCIER TRONCONNER BROCHER MORTAISER NON AUTOM PAR INF CODEES	0035 0022
8445C5A	MACHINES A FRAISER RAINER LES METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0080 0062
8445C5B	MACHINES A FRAISER RAINER LES METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0080 0053
8445C6A1	MACHINES TRAV AVEC MEULES, ABRASIFS, AV REGLAGE MICROMETRIQUE, AUTOMAT PAR INFORM CODEES	0080 0053
8445C6A2	MACHINES TRAV AVEC MEULES, ABRASIFS, AV REGLAGE MICROMETRIQUE, NON AUTOM PAR INFORM CODEES	0070 0049
8445C6B1	MACHINES TRAV AVEC MEULES, ABRASIFS, SANS REGLAGE MICROMETRIQUE, AUTOMAT PAR INFORM CODEES	0050 0025
8445C6B2	MACHINES TRAV AVEC MEULES, ABRASIFS, SANS REGLAGE MICROMETRIQUE, NON AUTOMAT PAR INFORM CODEES	0035 0022
8445C7A	MACHINES A POINTER P METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0050 0038
8445C7B	MACHINES A POINTER P METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0035 0022
8445C8A1	MACHINES A TAILLER ENGRENAGES CYLINDRIQUES, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0080 0053

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MACHINES A TAILLER [illegible]	[illegible]
8445C62	MACHINES A TAILLER EMBRANCHES NDA CYLINDRIQUES, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	[illegible]
8445C64A	PRESSES P TRAVAIL DES METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	[illegible]
8445C68	PRESSES P TRAVAIL DES METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	[illegible]
8445C11A	MACHINES A FORGER CINTRER PLIER PLANER CISAILLER POINCONNER GRUGER AUTOMAT PAR INFORM CODEES	0060 0044
8445C11B	MACHINES A FORGER CINTRER PLIER PLANER CISAILLER POINCONNER GRUGER NON AUTOMAT PAR INFORM CODEES	[illegible]
8445C11A	MACHINES A FORGER, A ESTAMPER LES METAUX, AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	[illegible]
8445C11B	MACHINES A FORGER, A ESTAMPER LES METAUX, NON AUTOMATISEES PAR INFORMATIONS CODEES	0060 0025
8445C12	MACHINES-OUTILS P TRAVAIL DES METAUX & CARBURES METALLIQUES NDA	0070 0049
8446	MACH P TRAV DE LA PIERRE PROD CERAM BETON ET AUT MAT MINERALES SIMIL & P TRAV A FROID DU VERRE	0050 0038
8447	MACHINES-OUTILS P TRAV DU BOIS LIEGE OS EBONITE MAT PLASTIQUES ARTIFIC & MAT DURES SIMIL	[illegible]
8448	PCES DETACHEES & ACCESS P MACHINES DES ND 8445 A 8447, DISPOSITIFS SPECIAUX, PORTE-OUTILS	[illegible]
8449	OUTILS & MACHINES-OUTILS PNEUMATIQUES OU A MOTEUR NON ELECTR INCORPORE, P EMPLOI A LA MAIN	0065 0046
8450	MACHINES & APPAREILS AUX GAZ P SOUDAGE COUPAGE & TREMPE SUPERFICIELLE	[illegible]
8451A	MACHINES A ECRIRE SANS DISPOSITIF DE TOTALISATION	[illegible]
8451B	MACHINES A AUTHENTIFIER LES CHEQUES	[illegible]
8452A	MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES	[illegible]
8452B	MACH A CALCUL NON ELECTRON, A ECRIRE COMPTABLES, A AFFRANCHIR & CAISSES ENREGISTREUSES	[illegible]
8453	MACHINES A STATISTIQUE ET SIMILAIRES A CARTES PERFOREES	[illegible]
8454A	MACHINES A IMPRIMER LES ADRESSES OU A ESTAMPER LES PLAQUES D ADRESSES	[illegible]
8454B	AUTRES MACHINES & APPAR DE BUREAU AUTRES QUE MACHINES A IMPRIMER LES ADRESSES	[illegible]
8455A	CLICHES-ADRESSES	[illegible]
8455B	PIECES DETACHEES & ACCESSOIRES DE MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES	[illegible]
8455C	AUTRES PCES DETACH & ACCESSOIRES EXCLUT DU PRINCPLT DEST AUX MACH & APPAR DES ND 8451 A 8454 INCL	[illegible]
8456	MACHINES A TRIER CRIBLER LAVER ETC LES MATIERES MINERALES SOLIDES, A FORMER LES MOULES EN SABLE	[illegible]
8457A	MACHINES P FABRICATION & TRAVAIL A CHAUD DU VERRE	[illegible]
8457B	MACHINES P ASSEMBLAGE DES LAMPES TUBES & VALVES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES & SIMILAIRES	[illegible]
8458	APPAREILS DE VENTE AUTOMATIQUES	[illegible]
8459A	MACHINES MECANIQUES NDA P PRODUCTION DU DEUTERIUM & DE SES COMPOSES OU MELANGES	[illegible]
8459B	REACTEURS NUCLEAIRES	[illegible]
8459C	MACHINES POUR LE RECYCLAGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES IRRADIES	[illegible]
8459D1	TORONNEUSES COMMETTEUSES ASSEMBLEUSES & MACHINES SIMIL DE CABLERIE & DE CORDERIE	[illegible]
8459D2	MACHINES DE CABLERIE & CORDERIE AUTRES QUE TORONNEUSES COMMETTEUSES ASSEMBLEUSES & SIMIL	[illegible]
8459E	MACHINES APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES NDA	[illegible]
8460	CHASSIS DE FONDERIE & MOULES UTIL P MET, CARB MET, VERRE, MAT MINER, CAOUT & MAT PLAST ARTIF	[illegible]
8461A	DETENDEURS P TUYAUTERIES CHAUDIERES RESERVOIRS CUVES & CONTENANTS SIMILAIRES	[illegible]
8461B	ARTICLES DE ROBINETTERIE SF DETENDEURS	[illegible]
8462	ROULEMENTS DE TOUS GENRES	[illegible]
8463 -E	ARBRES DE TRANSMISSION	[illegible]
8463E	PALIERS DE ROULEMENT PR TOUS GENRES	[illegible]
8464	JOINTS METALLOPLASTIQUES, JEUX DE JOINTS P MACHINES VEHICULES & TUYAUTERIES EN POCHETTES & SIMIL	[illegible]
8465A	PIECES DE MACHINES DECOLLETEES DANS LA MASSE EN METAUX COMMUNS, DIAMETRE MAX 25MM	[illegible]
8465B	PARTIES DE MACHINES D APPAREILS ET D ENGINS MECANIQUES NDA	[illegible]
8501A1	MOTEURS SYNCHRONES D'UNE PUISSANCE INF. OU EGALE A 18 WATTS, 10 KG OU MOINS	0085 0085
8501A2	MACH GENERATRICES, MOTEURS AUT QUE SYNCHR PUISS INF OU = A 18W, CONVERTISSEURS ROTATIFS	[illegible]
8501B	TRANSFORMAT & CONVERTISSEURS STATIQUES, BOBINES DE REACTANCE & SELFS	[illegible]
8501C	PARTIES & PCES DETACHEES P MACH GENERATRICES MOTEURS & CONVERTISSEURS ROTATIFS TRANSFORMATEURS ETC	[illegible]
8502	ELECTRO-AIMANTS, AUTRES DISPOSITIFS MAGNETIQUES OU ELECTROMAGNETIQUES SIMIL. DE FIXATION	[illegible]
8503	PILES ELECTRIQUES	[illegible]
8504A	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, AU PLOMB	[illegible]
8504B	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AUTRES QU'AU PLOMB	[illegible]
8504C1	SEPARATEURS EN BOIS P ACCUMULATEURS ELECTRIQUES	[illegible]
8504C2	PARTIES & PIECES DETACHEES P ACCUMULATEURS ELECTRIQUES SF SEPARATEURS EN BOIS	[illegible]
8505	OUTILS ET MACHINES-OUTILS ELECTROMECANIQUES POUR EMPLOI A LA MAIN	[illegible]
EX8506	ASPIRATEURS & CIREUSES A USAGE DOMESTIQUE	[illegible]
EX8506	APPAREILS ELECTROMECAN. A USAGE DOMESTIQUE, AUTRES QU ASPIRATEURS & CIREUSES	[illegible]
8507A	RASOIRS ELECTRIQUES A MOTEUR INCORPORE	[illegible]
8507B	TONDEUSES ELECTRIQUES A MOTEUR INCORPORE	[illegible]
8508A	DEMARREURS ET GENERATRICES VC CONJONCTEURS-DISJONCTEURS	0085 0056

[illegible]	[illegible]	[illegible]
8509C	PRODUITS DE CONFISERIE	[illegible]
8509D	AUTRES APPAR & DISPOSITIFS ELECT P MOTEURS, AUT QUE DEMARR GENERAT MAGNETOS & BOUGIES DE CHAUFF	0190 0053
8509A	APPAREILS D'ECLAIRAGE, POUR CYCLES ET AUTOMOBILES	0070 0049
8509B	APPAREILS DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE P CYCLES ET AUTOS	0085 0056
8509C	ESSUIE-GLACES DEGIVREURS & DISPOSITIF ANTIBUEE ELECTRIQUES P CYCLES & AUTOMOBILES	0090 0058
8510A	LAMPES DE SURETE POUR MINEURS	0175 0051
8510B	LAMPES ELECTRIQUES PORTATIVES NDA P CYCLES & AUTOS, SF LAMPE DE SURETE P MINEURS	0130 0072
8511A1	FOURS ELECTR P SEPARER OU RECYCLER LES COMBUST NUCL IRRADIES OU TRAITER LES DECHETS RADIO-ACTIFS	0055 0041
8511A2	FOURS ELECTR SF P SEPARER OU RECYCLER COMBUST NUCL IRRADIES OU TRAITER LES DECHETS RADIO-ACTIFS	0055 0041
8511B	MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES A SOUDER, BRASER OU COUPER POUR TOUTES MATIERES	0075 0051
8512A	CHAUFFE-EAU CHAUFFE-BAINS ET THERMO-PLONGEURS ELECTR	0080 0053
8512B	APPAREILS ELECTR P CHAUFFAGE LOCAUX ET USAGES SIMIL	0085 0056
8512C	APPAREILS ELECTROTHERMIQUES POUR LA COIFFURE	0095 0060
8512D	FERS A REPASSER ELECTRIQUES	0115 0065
8512E	APPAREILS ELECTROTHERMIQUES POUR USAGES DOMESTIQUES	0075 0051
8512F	RESISTANCES CHAUFFANTES	0071 0049
8513A	APPAREILS DE TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR	0065 0046
8513B	APPAREILS ELECTR P TELEPHONIE & TELEGRAPHIE PAR FIL SF DE TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR	0075 0051
8514	MICROS & LEURS SUPPORTS, HAUT-PARLEURS & AMPLIF ELECT DE BASSE FREQUENCE	0072 0049
8515A1	EMETTEURS DE RADIO-TELEPHONIE,RADIOTELEGRAPHIE,RADIODIFFUSION & TELEVISION	0070 0049
8515A2	EMETTEURS-RECEPTEURS DE RADIOTELEPHONIE RADIOTELEGRAPHIE RADIODIFFUSION & TELEVISION	0110 0065
EX8515A3	''PAGERS''	[illegible]
EX8515A3	AUTRES RECEPTEURS DE RADIOTELEPHONIE,RADIOTELEGRAPHIE,RADIODIFFUSION & T.V.	[illegible]
8515A4	APPAREILS DE PRISE DE VUE T.V.	0070 0049
8515B	APPAREILS RADIOGUIDAGE,RADIODETECTION,RADIOSONDAGE & RADIOTELECOMMANDE	0130 0062
8515C1A	MEUBLES & COFFRETS,EN BOIS,PR RADIOS & T.V.	0065 0046
8515C1B	MEUBLES & COFFRETS,EN AUTRE MAT. QUE BOIS,PR RADIOS & T.V.	0080 0053
8515C2	PIECES DECOLLETEES DS MASSE PR APPAREILS RADIO&TV	0090 0058
8515C3	AUTRES PARTIES & PCES DETACH P APP TRANSM & RECEPT RADIO OU TELEV OU DE PRISE DE VUES P TELEV	0130 0072
8516	APPAREILS ELECTR DE SIGNALISATION DE SECURITE DE CONTROLE & COMMANDE P VOIES DE COMMUNICATION	0060 0044
8517	APPAREILS ELECTR DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE OU VISUELLE AUTRES QUE SOUS 8509 & 8516	0080 0044
8518A	CONDENSATEURS ELECT. FIXES VARIABLES OU AJUSTABLES	0070 0070
8518B	CONDENSAT. ELECTRON. FIXES	0070 0070
8518C	AUTRES CONDENSATEURS	0070 0049
8519A	APPAREILS P COUPURE SECTIONNEMENT PROTECTION BRANCHEMENT OU CONNEXION DES CIRCUITS ELECTRIQUES	0065 0046
8519B	RESISTANCES NON CHAUFFANTES, POTENTIOMETRES ET RHEOSTATS	0080 0053
8519C	CIRCUITS IMPRIMES	0130 0062
8519D	TABLEAUX DE COMMANDE OU DE DISTRIBUTION	0055 0041
8520A	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE POUR L'ECLAIRAGE	0060 0060
8520B		0070 0049
8520C	PARTIES ET PIECES DETACHEES DE LAMPES ET TUBES ELECTR	0075 0051
8521A1	TUBES REDRESSEURS	0080 0053
8521A2	TUBES POUR APP DE PRISE DE VUES EN TV, CONVERTISSEURS/INTENSIF D'IMAGES, PHOTOMULTIPLICATEURS	0070 0049
8521A3	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS TELEVISION	0150 0150
8521A4	TUBES PHOTO-EMISSIFS	0065 0046
8521A5	LAMPES VALVES & TUBES AUTRES QUE TUBES REDRESSEURS ANALYSEUR & TRANSF D'IMAGES, MULTIPLICATEURS ETC	0075 0051
8521B	CELLULES PHOTO-ELECTRIQUES YC LES PHOTOTRANSISTORS	0065 0046
8521C	CRISTAUX PIEZO-ELECTRIQUES MONTES	0080 0080
8521D1	DISPOSITIFS A SEMI-CONDUC. MICROSTRUCT. ELECTRONIQUES CONSISTANT EN DISQUES N DECOUPES	0090 0090
8521D2	AUTRES DIODES,TRANSISTORS & DISPOSITIFS SIMILAIRE S A SEMI-CONDUCTEURS	0170 0170
EX8521E	ARTICLES EN VERRES POUR T.V.	0090 0070
8521E	AUTRES PARTIES & PIECES DETACHEES	0090 0058
8522A	APPAREILS ELECTRIQUES NDA P PRODUCTION DU DEUTERIUM & DE SES COMPOSES OU MELANGES	0055 0041
8522B	APPAREILS ELECTR NDA P SEPARER OU RECYCLER LES COMBUST NUCL IRRAD, P TRAITER LES DECHETS RADIO-ACTIF	0055 0041
8522C	AUTRES APPAREILS ELECTRIQUES N.D.A	0080 0070
8523	FILS TRESSES CABLES (YC COAXIAUX) BARRES BARRES & SIMIL, ISOLES P L'ELECT AV OU NON PCES DE CONNEX	0110 0065
8524A	ELECTRODES POUR INSTALLATIONS D ELECTROLYSE	0090 0058
8524B	RESISTANCES CHAUFFANTES SAUF CELLES REPRISES AU NO 8512	0055 0041
8524C	PIECES & OBJETS EN GRAPHITE P USAGES ELECTR SF ELECTRODES P ELECTROLYSE & RESISTANCES CHAUFFANTES	0080 0053

8526A	[illegible]	[illegible]
8526B	[illegible]	[illegible]
8526C	ISOLATEURS EN AUT QUE CERAMIQUES, PLASTIQUES ARTIFIC OU FIBRES DE VERRE	0170 0362
8526A	PIECES ISOLANTES, EN MATIERES CERAMIQUES OU EN VERRE	0120 0160
85263	PIECES ISOLANTES EN CAOUTCHOUC DURCI, EN MATIERES ASPHALTIQUES OU GOUDRONNEUSES	0170 0049
8526C	PIECES ISOLANTES EN MATIERES PLASTIQUES ARTIF	0141 0175
85260	PIECES ISOLANTES EN MATIERES AUTRES QUE CERAMIQUE VERRE CAOUTCHOUC DURCI MAT ASPHALTIQUES ETC	0160 0062
8527	TUBES ISOLATEURS & LEURS PIECES DE RACCORDEMENT, EN METAUX COMMUNS, ISOLES INTERIEUREMENT	0170 0049
8528	PARTIES ET PIECES DETACHEES ELECTRIQUES DE MACHINES ET APPAREILS NDA	0055 0041
8602	LOCOMOTIVES ET LOCOTRACTEURS ELECTRIQUES	0170 0049
8603	LOCOMOTIVES & LOCOTRACTEURS NON ELECTRIQUES NI A VAPEUR	0051 0038
8604A	AUTOMOTRICES ELECTR A SOURCE EXTERIEURE D ENERGIE	0170 0049
86048	DRAISINES A MOTEUR ET AUTOMOTRICES NON ELECTRIQUES	0065 0046
8605	VOITURES A VOYAGEURS FOURGONS A BAGAGES VOITURES POSTALES SANITAIRES & AUTRES, P VOIES FERREES	0050 0059
8606	WAGONS-ATELIERS WAGONS-GRUES & AUTRES WAGONS DE SERVICE, P VOIE FERREE, DRAISINE SANS MOTEUR	0051 0038
8607A	WAGONS & WAGONNETS P LE TRANSPORT SUR RAIL DE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE	0050 0038
8607B	WAGONS & WAGONNETS P TRANSPORT SUR RAIL MARCHANDISES SF PROD A FORTE RADIO-ACTIVITE	0055 0059
8608A	CONTAINERS A BLINDAGE EN PLOMB P LE TRANSPORT DES MATIERES RADIO-ACTIVES	0051 0038
8608B	CAGES & CONTAINERS P LE TRANSPORT SF CONTAINERS BLINDES P TRANSPORT DES MATIERES RADIO-ACTIVES	0060 0044
8609A	BOGGIES BISSELS & SIMIL DE VEHICULES P VOIES FERREES, & LEURS PARTIES	0050 0038
86098	FREINS DE VEHICULES POUR VOIES FERREES, & LEURS PARTIES	0145 0045
8609C	ESSIEUX MONTES OU NON, ROUES DE VEHICULES P VOIES FERREES, & LEURS PARTIES	0060 0060
8609D	BOITES D'ESSIEUX DE VEHICULES P VOIES FERREES, & LEURS PARTIES	0075 0075
8609E	PARTIES & PIECES DETACHEES DE VEHICULES P VOIES FERREES NON REPRISES SOUS 8609-1000 A 7000	0055 0041
8610	MATERIEL FIXE DE VOIES FERREES,APP MECA DE SIGNAL, SECURITE,P TTES VOIES DE COMMUNICATN, PIECES	0060 0044
8701A1	MOTOCULTEURS, A MOTEUR A EXPLOSION OU A COMBUSTION INTERNE, DE 1000 CM3 OU MOINS	0060 0044
8701A2	MOTOCULTEURS, MOTEUR A EXPLOSION OU COMBUSTION INTERNE, CYLINDREE PLUS DE 1000CM3	0090 0058
8701B	TRACTEURS AGRICOLES A ROUES	0180 0085
8701C1	TRACTEURS AUT QU'AGRICOLES, A L'EXCL DES TRACTEURS A ROUES POUR SEMI-REMORQUES (=EX 9900'71)	0210 0210
8701C2	TRACTEURS A ROUES POUR SEMI-REMORQUES(=EX9900'71)	0140 0110
8702A1A	AUTOCARS & BUS MOTEUR A EXPLOSION CYL MIN 2800CM3, OU MOTEUR A COMBUST INTERNE CYL MIN 2500CM3	0220 0210
8702A1B	AUTOCARS ET BUS MOTEURS A EXPLOS. DE - DE 2800CM3 OU MOTEURS A COMBUST DE - DE 2500CM3	0110 0100
8702A2	VOITURES P TRANSPORT DE PERSONNES A MOTEUR AUTRE QU'A EXPLOSION OU COMBUSTION INTERNE	0125 0125
8702D1	CAMIONS AUTOMOBILES P LE TRANSPORT DE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE	0060 0058
8702B2A1AA1	TOMBEREAUX AUTO.(DUMPERS),CYLINDREE < 1800 CM3	0170 0170
8702B2A1AA2	TOMBEREAUX AUTO.(DUMPERS),CYLINDREE >= 1800 CM3	0200 0170
8702B2A16B	AUT CAMIONS AUTOMOBILES SF DUMPERS,MOT A EXPL CYL MIN 2800 CM3 OU COMB INT CYL MIN 2500CM3(=EX819'71	0220 0220
8702B2A2	VOITURES A MOTEUR OU A COMBUST INT P TRANSP MARCHANDISES NON RADIO-ACT, NON REPRISES SOUS 8702-8160	0110 0110
8702B2B	VOITURES A MOTEUR AUTRE QU'A EXPLOSION OU COMBUST INT, P TRANSP DE MARCHANDISES NON RADIO-ACTIVES	0100 0100
8703	VOITURES AUTOMOBILES A USAGES SPECIAUX AUTRES QUE P LE TRANSPORT PROPREMENT DIT	0150 0062
8704A	CHASSIS TRACTEURS 87.01B,CHASSIS VOITURES 87.02	0220 0200
8704B	CHASSIS AUTRES VEHICULES NOS 87.01 A 87.03	0110 0065
8705A	CARROSSERIES DE MOTOCULT & VOITURES AUTOMOB P INDUSTRIE OU MONTAGE SF VOITURES DE TRANSP EN COMMUN	0120 0069
87053	CARROSSERIES DE VOITURES AUTOMOBILES, NON REPRISES SOUS LE NO 8705-1000	0200 0089
8706A	PIECES DETACHEES DE MOTOCULT & VOITURES AUTOMOB P MONTAGE SF VOITURES DE TRANSP EN COMMUN	0170 0049
8706B1	PARTIES DE ROUES COULEES D'UNE SEULE PIECE EN FORME D'ETOILE EN FONTE FER OU ACIER	0170 0049
8706B2	PIECES DETACHEES DE VEHICULES AUTOMOBILES NON REPRISES SOUS 8706-1100 & 2100	0120 0069
8707A	CHARIOTS CERCUS P TRANSPORT PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE	0050 0038
8707B	CHARIOTS CAVALIERS	0075 0051
8707C1	CHARIOTS MUNIS D'UN SYST P LEVAGE DE LEUR PROPRE DISPOSITIF DE CHARGEMENT	0170 0049
8707C2	CHARIOTS AUTOMOB SANS SYSTEME DE LEVAGE AUTR QUE P TRANSP MAT RADIO-ACTIVES & QUE CHARIOTS-CAVALIERS	0095 0067
8707D	PARTIES ET PIECES DETACHEES DE CHARIOTS AUTOMOBILES	0080 0053
8708A	CHARS DE COMBAT, LEURS PARTIES ET PIECES DETACHEES	0145 0035
87088	AUTOMOBILES BLINDEES DE COMBAT, LEURS PARTIES ET PIECES DETACHEES	0050 0038
8709	MOTOCYCLES & VELOCIPEDES AV MOTEUR AUXILIAIRE, SIDE-CARS P MOTOCYCLES & VELOCIPEDES	0190 0090
8710	VELOCIPEDES YC TRIPORTEURS ET SIMILAIRES SANS MOTEUR	0170 0170
8711	FAUTEUILS D INVALIDES ET SIMILAIRES MEME A MOTEUR	0170 0049
8712A	PARTIES, PIECES DETACHEES DE MOTOCYCLES	0095 0060
8712B	PARTIES,PIECES DETACHEES DE VELOCIPEDES,AV OU SS MOTEUR & VEHICULES PR INVALIDES	0060 0060
8713	VOITURES SANS MECANISME DE PROPULSION P TRANSPORT DES ENFANTS & MALADES, LEURS PARTIES & PIECES	0075 0049

8714A	VEHICULES A TRACTION ANIMALE		
8714C1	[illegible] & SEMI-REMORQUES P TRANSPORT DE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE		
8714C2	REMORQUES & SEMI-REMORQUES AUTRES QUE P TRANSPORT DE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE		
8714C1	VEHICULES DIRIGES A LA MAIN P TRANSPORT DE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE		
8714C2	VEHICULES DIRIGES A LA MAIN P AUTRES TRANSPORTS QUE PRODUITS A FORTE RADIO-ACTIVITE		
8714D	PARTIES ET PIECES DETACHEES DE VEHICULES NON	AUTOMOBILES ET REMORQUES	
8801	AEROSTATS		
8802A	AERODYNES SANS MACHINE PROPULSIVE		
8802B1A	HELICOPTERES D UN POIDS A VIDE DE 2[illegible] KG OU MOINS		
8802B1B	HELICOPTERES D UN POIDS A VIDE DE PLUS DE 2[illegible] KG		
8802B2A	AVIONS HYDRAVIONS & AUTOGYRES POIDS A VIDE MAX 2[illegible]KG		
8802B2B	AVIONS HYDRAVIONS & AUTOGYRES POIDS A VIDE DE 2[illegible]KG EXCL A 15000KG INCLUS		
8802B2C	AVIONS HYDRAVIONS & AUTOGYRES POIDS A VIDE DE PLUS DE 15000KG		
8803A	PARTIES ET PIECES DETACHEES D AEROSTATS		
8803B	PARTIES & PIECES DETACHEES D'AERODYNES & DE ROTOCHUTES		
8804	PARACHUTES ET LEURS PARTIES PIECES DETACHEES ET	ACCESSOIRES	
8805A	CATAPULTES & AUTRES ENGINS DE LANCEMENT SIMIL, LEURS PARTIES & PIECES DETACHEES		
8805B	APPAREILS AU SOL D'ENTRAINEMENT AU VOL, LEURS PARTIES & PIECES DETACHEES		
8901A	BATIMENTS DE GUERRE		
8901B1	BATEAUX NON REPRIS SOUS NO 8902 A 8905 P LA NAVIGATION MARITIME		
8901B2A	BATEAUX NON REPRIS SOUS NO 8902 A 8905 P NAVIGATION FLUVIALE, POIDS UNITAIRE MAX 100KG		0050 0033
8901B2B	BATEAUX NON REPRIS SOUS NO 8902 A 8905 P NAVIGATION FLUVIALE, POIDS UNITAIRE PLUS DE 100KG		0030 0025
8902A	REMORQUEURS		
8902B1	BATEAUX POUSSEURS P LA NAVIGATION MARITIME		
8902B2	BATEAUX POUSSEURS AUTRES QUE P LA NAVIGATION MARITIME		0030 0025
8903A	BATEAUX A USAGES SPECIAUX P LA NAVIGATION MARITIME		
8903B	BATEAUX A USAGES SPECIAUX P LA NAVIGATION FLUVIALE		
8904	BATEAUX A DEPECER		
8905	ENGINS FLOTTANTS DIVERS TELS QUE RESERVOIRS CAISSONS BOUEES BALISES & SIMILAIRES		
9001A	LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ELEMENTS D'OPTIQUE	NON MONTES	
9001B	MATIERES POLARISANTES EN FEUILLES OU EN PLAQUES		
9002	LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ELEMENTS D'OPTIQUE EN	TOUTES MATIERES, MONTES	
9003	MONTURES DE LUNETTES, ET D'ARTICLES SIMILAIRES ET PARTIES DE MONTURES		
9004	LUNETTES, LORGNONS, FACES-A-MAIN ET ARTICLES SIMILAIRES		
9005	JUMELLES ET LONGUES-VUES, AVEC OU SANS PRISMES		
9006	INSTRUMENTS D'ASTRONOMIE & COSMOGRAPHIE & LEURS BATIS SF APPAREILS DE RADIO-ASTRONOMIE		
9007A	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES		
9007B1	LAMPES & TUBES A ALLUMAGE ELECT. PR LUMIERE ECLAIR EN PHOTOGRAPHIE		
9007B2	AUTRES DISPOSITIFS PR PRODUCTION DE LUMIERE ECLAIR EN PHOTOGRAPHIE		
9008A	APPAREILS DE PRISES DE VUES & DE PRISE DE SON, MEME COMBINES		
9008B	APPAREILS DE PROJECTION & DE REPRODUCTION DU SON, MEME COMBINES		
9009	APPAREILS DE PROJECTION FIXE, APPAREILS D'AGRANDISSEMENT OU DE REDUCTION PHOTOGRAPHIQUES		
9010A	APPAREILS DE PHOTOCOPIE A SYSTEME OPTIQUE		
9010B	APPAREILS DE THERMOCOPIE		
9010C	APPAR & MATERIEL P LABO PHOTO & CINEMA NDA, APP PHOTOCOP PAR CONTACT, ECRANS P PROJECTIONS		
9011	MICROSCOPES ET DIFFRACTOGRAPHES ELECTRONIQUES ET	PROTONIQUES	
9012	MICROSCOPES OPTIQUES		
9013	APPAREILS OU INSTRUMENTS D'OPTIQUE, NON DENOMMES		
9014A	BOUSSOLES		
9014B	INSTRUMENTS DE GEODESIE TOPOGRAPHIE ARPENTAGE NIVELLEMENT PHOTOGRAMMETRIE ETC SF BOUSSOLES		
9015	BALANCES SENSIBLES A UN POIDS DE 5 CG ET MOINS		
9016A	INSTRUMENTS DE DESSIN, DE TRACAGE ET DE CALCUL		
9016B	MACHINES APPAREILS & INSTRUMENTS DE MESURE VERIFICATION & CONTROLE, PROJECTEURS DE PROFILS		
9017	INSTRUMENTS & APPAREILS P MEDECINE CHIRURGIE ARTS DENTAIRE & VETERINAIRES		
9018	APPAREILS DE MECANOTHERAPIE MASSAGE PSYCHOTECHNIE & APPAREILS RESPIRATOIRES DE TOUS GENRES		
9019A1	ARTICLES & APPAREILS DE PROTHESE DENTAIRE		
9019A2	ARTICLES & APPAREILS DE PROTHESE OCULAIRE		
9019A3	ARTICLES & APPAREILS DE PROTHESE AUTRES QUE DENTAIRE & OCULAIRE		
9019B1	APPAREILS POUR FACILITER L AUDITION AUX SOURDS		
9019B2	APPAREILS P FACILITER L'AUDITION, AUTRES QUE POUR LES SOURDS		

9021	INSTRUMENTS, APPAREILS ET MODELES CONCUS POUR LA	DEMONSTRATION	
9022	MACHINES ET APPAREILS D ESSAIS MECANIQUES DES MATERIAUX		
9023A	THERMOMETRES A MERCURE OU A AUTRES LIQUIDES, A LECTURE	DIRECTE	0120 0069
9023B	HYGROMETRES ET PSYCHROMETRES		
9023C	DENSIMETRES AREOMETRES PESE-LIQUIDES & INSTRUMENTS SIMIL, PYROMETRES OPTIQUES		
9023D	BAROMETRES THERMOMETRES NON A LIQUIDES NI A LECTURE DIRECTE PYROMETRES AUTRES QU'OPTIQUES		
9024A	MANOMETRES		
9024B	THERMOSTATS		
9024C	APPAREILS & INSTRUMENTS P MESURE CONTROLE REGULATION DES FLUIDES ETC SF MANOMETRES & THERMOSTATS		
9025	APPAREILS P ANALYSE PHYSIQ OU CHIM P ESSAIS DE VISCOSITE ETC & MESURES CALORIMETRIQUES ETC		
9026	COMPTEURS DE GAZ, DE LIQUIDES ET D'ELECTRICITE		
9027A	COMPTEURS DE TOURS, DE PRODUCTION, TAXIMETRES & AUTRES COMPTEURS		
9027B	INDICATEURS DE VITESSE ET TACHYMETRES		
9027C	STROBOSCOPES		
9028A1	INSTRUMENTS & APPAREILS ELECTRON. PR USAGE TELECOM.,RADIATIONS,COMPENSATION		0130 0110
9028A2	AUTRES INSTRUMENTS & APPAREILS ELECTRONIQUES		
9028B	INSTRUMENTS & APPAREILS ELECTRIQUES DE MESURE VERIFICATION CONTROLE REGULATION OU ANALYSE		
9029A	PIECES DETACHEES P INSTRUM & APPAR ELECTRONIQ DE MESURE VERIFICATION CONTROLE REGULATION OU ANALYSE		
9029B1	PCES DECOLLETEES DE LA MASSE EN MET COMM, DIAM MAX 25MM, P APPAREILS DES NO 9023,24,26,27,28		
9029B2	PARTIES & PIECES DETACHEES P APPAREILS DES NO 9023,24,26,27,28 SF PIECES DECOLLETEES 9029-2000		
9101	MONTRES DE POCHES, MONTRES-BRACELETS ET SIMILAIRES(7.5% AVEC MIN 0.35 UC & MAX 1.05 UC/PIECE)	7.5% MIN 0,35UC/piece MAX 1,05UC/piece	0051 % MIN 0,35UC/piece MAX 1,05UC/piece
9102A1	PENDULETTES & REVEILS A MOUVEMENT DE MONTRE ELECTRIQUES OU ELECTRIQUES A BALANCIER-SPIRAL		
9102A2	PENDULETTES & REVEILS ELECTRIQUES OU ELECTRON, AUTRES QU'A BALANCIER-SPIRAL		
9102B	PENDULETTES & REVEILS A MOUVEMENT DE MONTRE AUTRES QUE ELECTRIQUES & ELECTRONIQUES		
9103	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD & SIMIL P AUTOS AERODYNES BATEAUX & AUTRES VEHICULES		
9104A	HORLOGES PENDULES REVEILS & SIMIL A MOUVMT AUT QUE DE MONTRE, ELECTRIQ OU ELECTRONIQUES		
9104B	HORLOGES PENDULES REVEIL & SIMIL A MOUVEMENT AUTREQUE DE MONTRE, NON ELECTRIQ NI ELECTRONIQ		
9105	APPAREILS DE CONTROLE & COMPTEURS DE TEMPS A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE		
9106	APPAREILS A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU MOTEUR SYNCHRONE P DECLENCHER UN MECANISME		
9107A	MOUVEMENTS DE MONTRES TERMINES A BALANCIER SPIRALE(10% AVEC MIN 0.28 UC/PIECE)	10% MIN 0,28UC/pce	0062 MIN 0,17€/pce
9107B	MOUVEMENTS DE MONTRES TERMINES AUTRES QU'A BALANCIER-SPIRAL		
9108	MOUVEMENTS D'HORLOGERIE, AUTRES QUE MOUVEMENTS DE MONTRE, TERMINES		
9109	BOITES DE MONTRES DE POCHE DE MONTRES-BRACELETS & SIMIL & LEURS PARTIES		
9110	CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE ET LEURS PARTIES		
9111A	PIERRES D'HORLOGERIE, NON SERTIES NI MONTEES		
9111B	RESSORTS D HORLOGERIE Y COMPRIS LES SPIRAUX		
9111C1	MOUVEMENTS DE MONTRES NON TERMINES A BALANCIER SPIRALE (10% AVEC MIN 0.28 UC/PIECE)	10% MIN 0,28UC/pce	0062 MIN 0,17€/pce
9111C2	MOUVEMENTS DE MONTRES NON TERMINES AUTRES QU'A BALANCIER SPIRAL		
9111D	MOUVEMENTS D'HORLOGERIE NON TERMINES AUTRES QUE MOUVEMENTS DE MONTRES		
9111E	EBAUCHES DE MOUVEMENTS DE MONTRES		
9111F	FOURNITURES D'HORLOGERIE AUTRES QUE PIERRES NON MONTEES RESSORTS MOUVEMENTS & LEURS EBAUCHES		
9201A1	PIANOS DROITS		
9201A2	PIANOS SAUF PIANOS DROITS		
9201B	CLAVECINS & AUTRES INSTRUMENTS A CORDES A CLAVIER SF PIANOS, HARPES		
9202	INSTRUMENTS DE MUSIQUE A CORDES SF HARPES & INSTRUMENTS A CLAVIER A CORDES		
9203	ORGUES A TUYAUX, HARMONIUMS & INSTRUMENTS SIMIL A CLAVIER & ANCHES LIBRES METALLIQUES		
9204	ACCORDEONS ET CONCERTINAS, HARMONICAS A BOUCHE		
9205	INSTRUMENTS DE MUSIQUE A VENT SF ORGUES HARMONIUMS & SIMIL & ACCORDEONS CONCERTINAS & HARMONICAS		
9206	INSTRUMENTS DE MUSIQUE A PERCUSSION		
92.7	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ELECTROMAGNETIQUES ELECTROSTATIQUES ELECTRONIQUES & SIMIL		
9208A	BOITES A MUSIQUE		
9208B	INSTRUMENTS DE MUSIQUE NDA APPEAUX & INSTRUMENTS D'APPEL & SIGNALISATION A BOUCHE		
9210A	MECANISMES DE BOITES A MUSIQUE		
9210B	CORDES HARMONIQUES		
9210C	PCES DETACHEES & ACCESS D'INSTRUMENTS DE MUSIQ SF MECANISMES BOITES A MUSIQ, METRONOMES & DIAPASONS		
9211A1	APPAREILS D ENREGISTREMENT DU SON		
9211A2	APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON		
9211A3	APPAREILS MIXTES D'ENREGISTREMENT & DE REPRODUCTION DU SON		

9212B	APPAREILS D ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON & DU SON ET IMAGES DE TELEVISION	
9213A	SUPPORTS DE SON ENREGISTRES AUTRES QUE PRODUITS DE L'EDITION	
9212B1A	CIRES DISQUES MATRICES & FORMES INTERMEDIAIRES ENREGISTREES P LA FABRICATION DES DISQUES	
9212B1B	CIRES DISQUES MATRICES & FORMES INTERMED ENREGISTREES AUTRES QUE P FABRICATION DES DISQUES	
9212B2A1	DISQUES POUR L ENSEIGNEMENT DES LANGUES ENREGISTRES	
9212B2A2	DISQUES ENREGISTRES AUTRES QUE P L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	
9212B2B1	SUPPORTS DE SON ENREGISTRES MAGNETIQUT P SONO DES FILMS CINEMA (1,17UC/100M)	1,17€/100 M 0,79€/100 M.
9212B2B2	SUPPORTS DE SON ENREGISTRES, NON REPRIS SOUS 9212-3100 A 3700	
9213A	LECTEURS DE SON & LEURS PARTIES & PIECES DETACHEES	
9213B	AIGUILLES OU POINTES DIAMANTS & AUTRES PIERRES & PIERRES SYNTHET OU RECONSTIT, MONTEES OU NON	
9213C	PIECES DETACHEES DECOLLETEES DE MASSE,DIAMETRE =< 25 MM PR APPAREILS DU NO 9211	
9213D	PIECES DETACHEES PR APPAREILS DU NO 9211,AUTRES QUE CELLES DES NOS 9213A A C	
9301	ARMES BLANCHES, LEURS PIECES DETACHEES ET LEURS FOURREAUX	
9302A	REVOLVERS ET PISTOLETS DU CALIBRE 9 OU AU-DESSUS	
9302B	REVOLVERS & PISTOLETS CALIBRE INFERIEUR A 9	
9303	ARMES DE GUERRE AUTRES QUE ARMES BLANCHES REVOLVERS & PISTOLETS	
9304A	FUSILS ET CARABINES DE CHASSE ET DE TIR	
9304B	ARMES A FEU SF FUSIL & CARABINE DE CHASSE & TIR SF REVOLVERS & PISTOLETS & ARMES DE GUERRE	
9305	ARMES AUTRES QUE ARMES BLANCHES REVOLVERS & PISTOLETS ARMES DE GUERRE & ARMES A FEU	
9306A	PARTIES & PIECES DETACHEES P ARMES DE GUERRE SF ARMES BLANCHES REVOLVERS & PISTOLETS	
930601	EBAUCHES DE CROSSES P ARMES AUTRES QU'ARMES DE GUERRE	
930602A	PARTIES & PIECES DETACH, SF EBAUCHES DE CROSSES, P REVOLVERS & PISTOLETS	
930602B	PARTIES & PIECES DETACH, SF EBAUCHES DE CROSSES, P ARMES AUTRES QUE REVOLVERS & ARMES DE GUERRE	
9307A	PROJECTILES & MUNITIONS POUR REVOLVERS PISTOLETS ET PISTOLETS-MITRAILLEURS	
930701A	PROJECTILES & MUNITIONS P ARMES DE GUERRE DU 9303 SF PISTOLETS-MITRAILLEURS	
930701B	PROJECTILES & MUNITIONS P ARMES DE GUERRE AUTRES QUE CELLES DU NO 9302 & 9303	
930702A	CARTOUCHES DE CHASSES ET DE TIR	
930702B	PROJECTILES MUNITIONS NDA PARTIES ET PIECES DETACHEES	
9401A	SIEGES POUR AERODYNES	
9401B	SIEGES, MEME TRANSFORMABLES EN LIT, & LEURS PARTIES SF SIEGES P AÉRODYNES	
9402	MOBILIER MEDICO-CHIRURGICAL, FAUTEUILS DE DENTISTES & SIMIL, PARTIES DE CES OBJETS	
9403	MEUBLES & LEURS PARTIES SF SIEGES MOBILIER MEDICO-CHIRURGICAL FAUTEUILS DE DENTISTE & SIMIL	
9404A	ARTICLES DE LITERIE & SIMIL EN MAT PLASTIQUES ARTIFIC A L'ETAT SPONGIEUX, RECOUVERTS OU NON	
9404B	SOMMIERS, ARTICLES DE LITERIE & SIMIL SF EN MAT PLASTIQUES ARTIFIC A L'ETAT SPONGIEUX	
9505A1	CORAIL NATUREL OU RECONSTITUE TRAVAILLE CONSIDERE AVEC D AUTRES MATIERES	
9505A2	CORAIL NATUREL OU RECONSTITUE, TRAVAILLE, NON CONSIDERE, AVEC D'AUTRES MATIERES	
950501	ECAILLE,NACRE,IVOIRE,OS,CORNE,ETC. EN PLAQUES,TUBES ET SIMIL,NON OUVRES	
950502	ECAILLE,NACRE,IVOIRE,OS,CORNE,ETC. AUTRES QU EN PLAQUES TUBES & SIMIL,NON OUVRES	
9508A	MATIERES MINERALES OU VEGETALES A TAILLER EN PLAQUES,ETC.,NON OUVRES	
9508B	MATIERES MINERALES OU VEGETALES A TAILLER,ETC.,AUTRES QUE CELLES DU NO 9508A	
9601A	BALAIS & BALAYETTES EN BOTTES LIEES;TETES PREPAREES PR ARTICLES DE BROSSERIE	
960101	BROSSES A DENTS	
960102	BROSSES PR MACHINES	
960103	AUTRES ARTICLES DE BROSSERIE	
9605	HOUPPES HOUPPETTES A POUDRER ET SIMILAIRES	
9606	TAMIS ET CRIBLES A MAIN EN TOUTES MATIERES	
9701	VOITURES ET VEHICULES A ROUES POUR L'AMUSEMENT DES ENFANTS	
9702A	POUPEES HABILLEES OU NON	
9702B	PARTIES PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES DE POUPEES	
9703A	JOUETS, SF VOITURES VEHICULES A ROUES & POUPEES, MODELES REDUITS, EN BOIS	
9703B	JOUETS, SF VOITURES VEHICULES A ROUES & POUPEES, MODELES REDUITS, EN AUTRES MATIERES QUE LE BOIS	
9704A	CARTES A JOUER YC LES CARTES-JOUETS	
EX9704A	EQUIPEMENT TENNIS DE TABLE(RAQUETTE,FILET,BALLE)	0,85 0,57
EX9704B	AUTRES ARTICLES PR JEUX DE SOCIETE	0,85 0,56
9705	ARTICLES P DIVERTISSEMENTS & FETES, ARTICLES & ACCESSOIRES P ARBRE DE NOEL & SIMIL	
9706A	ARTICLES DE CRICKET ET DE POLO	
9706B	RAQUETTES DE TENNIS	
9706C	ARTICLES & ENGINS POUR LE SPORT SF ARTICLES DE CRICKET & POLO & RAQUETTES DE TENNIS	
9707A	HAMECONS NON MONTES	
9707B	ARTICLES P PECHE A LA LIGNE SF HAMECONS NON MONTES, APPELANTS & ARTICLES DE CHASSE SIMILAIRES	

9601A	[illegible]		[illegible]
9601B	[illegible]		[illegible]
9602	OUTILS ET LEURS PARTIES		[illegible]
9602A	FERMETURES AVEC AGRAFES EN METAUX COMMUNS LEURS	PARTIES EN METAUX COMMUNS	0115 0115
9602B	FERMETURES A GLISSIERE & LEURS PARTIES AUTRES QUE FERMETURES AVEC AGRAFES EN METAUX COMMUNS		0145 0145
9603A	PORTE-PLUME A RESERVOIR ET STYLOGRAPHES		[illegible]
9603B	PORTE-PLUME SF A RESERVOIR & STYLOGRAPHES, PORTE-MINES PORTE-CRAYON & SIMILAIRES		[illegible]
9603C1	PIECES P PORTE-PLUME PORTE-MINES & SIMIL DECOLLETEES DANS LA MASSE, EN METAUX COMMUNS		0075 0051
9603C2	PARTIES & PCES DETACH P PORTE-PLUME PORTE-MINES & SIMIL SF PCES DECOLLETEES DS MASSE EN MET COMMUNS		0070 0049
9604A1	PLUMES A ECRIRE EN OR		0140 0032
9604A2	PLUMES A ECRIRE EN AUTRES MATIERES QUE L'OR		0165 0046
9604B	POINTES POUR PLUMES		[illegible]
9605A1	CRAYONS A GAINE		0085 0056
9605A2	CRAYONS AUTRES QU A GAINE MINES PASTELS ET FUSAINS		0070 0049
9605B	CRAIES A ECRIRE ET A DESSINER CRAIES DE TAILLEURS	ET CRAIES DE BILLARDS	0050 0038
9606	ARDOISES ET TABLEAUX POUR L ECRITURE ET LE DESSIN		0085 0056
9607	CACHETS NUMEROTEURS COMPOSTEURS DATEURS TIMBRES ET	SIMILAIRES A MAIN	0065 0040
9608	RUBANS ENCREURS P MACHINES A ECRIRE & RUBANS SIMIL, TAMPONS ENCREURS AVEC OU SANS BOITE		0080 0053
9609	CIRES A CACHETER EN PLAQUETTES BATONNETS OU SIMIL, PATE A BASE DE GELATINE P REPROD GRAPHIQ & SIMIL		[illegible]
9610A	PIECES P BRIQUETS & ALLUMEURS, DECOLLETEES DS LA MASSE, EN METAUX COMMUNS, DIAMETRE MAX 25MM		0075 0051
9610B	BRIQUETS ET ALLUMEURS ET LEURS PIECES DETACHEES SAUF DECOLLETEES DANS LA MASSE ETC.		[illegible]
9611A	EBAUCHONS DE PIPES EN BOIS OU EN RACINE		[illegible]
9611B	PIPES SF EBAUCHONS DE PIPES EN BOIS OU RACINE, FUME-CIGARE & FUME-CIGARETTE		0100 0062
9612	PEIGNES A COIFFER, PEIGNES DE COIFFURE, BARRETTES ET ARTICLESSIMILAIRES		[illegible]
9614	VAPORISATEURS DE TOILETTE, MONTES, LEURS MONTURES ET TETES DEMONTURES		[illegible]
9615A	BOUTEILLES ISOLANTES & RECIPIENTS ISOTHERMIQUES MONTES, CAPACITE INF OU EGALE A 0,75L		0170 0130
9615B	BOUTEILLES ISOLANTES & RECIPIENTS ISOTHERMIQ MONTES & LEURS PARTIES, CAPACITE SUP A 0,75L		0150 0150
9616	MANNEQUINS ET SIMILAIRES AUTOMATES ET SCENES	ANIMEES POUR ETALAGES	0670 0049
9901	TABLEAUX PEINTURES & DESSINS FAITS A LA MAIN, EXCL DESSINS INDUSTRIELS & ARTICLES MANUFACT DECORES		[illegible]
9902	GRAVURES ESTAMPES ET LITHOGRAPHIES ORIGINALES		[illegible]
9903	PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ART STATUAIRE & DE LA SCULPTURE, EN TOUTES MATIERES		[illegible]
9904	TIMBRES-POSTE TIMBRES FISCAUX & ANALOGUES N'AYANT PAS COURS NI DEST A AVOIR COURS DS PAYS DE DEST		[illegible]
9905	COLLECTIONS & SPECIMEN P COLLECTION DE ZOOLOGIE BOTANNIQUE MINERALOGIE ANATOMIE, OBJETS HISTORIQUES		[illegible]
9906	OBJETS D ANTIQUITES AYANT PLUS DE 100 ANS D AGE		[illegible]

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Délégation permanente
auprès des organisations internationales
à Genève

SECRET

Genève, le 1er juin 1979

BL/gf

261

GATT COPY

NOTE

- Le document en annexe est le projet de liste de concessions tarifaires de la Communauté. Elle se réserve le droit de le modifier.

- La Communauté n'a pas encore pris de position définitive quant à l'échelonnement de la mise en oeuvre des concessions. Elle s'efforcera de fournir à ses partenaires un complément à ce sujet dans les meilleurs délais.

- Le libellé des positions ex incorporées dans la liste est provisoire et sujet à des révisions de pure forme du Comité de la Nomenclature de la CEE.

- Le projet de liste de concessions joint ne préjuge pas les résultats relatifs à l'accord aéronautique.

Adresse : 37-39, rue de Vermont, case 195, 1211 Genève 20 CIC - Téléphone 34 97 50 - Télex 28261 - Indicatif télex ECOM CH

PROJET DE LISTE
DE
CONCESSIONS TARIFAIRES DE LA COMMUNAUTE

NOTES LIMINAIRES

1. L'unité de compte (UC) ou l'unité de compte européenne (UCE) auxquelles il est fait référence pour certains droits de douane spécifiques ou certaines valeurs est celle résultant des dispositions communautaires arrêtées en la matière.

2. Les concessions seront mises en oeuvre en réductions annuelles d'ampleur égale, s'échelonnant à partir du 1.1.1980, sauf exceptions mentionnées ci-après. A l'issue d'une première réduction de 5 ans, la Communauté examinera si, compte tenu de la situation économique, sociale et monétaire, et de l'application par les partenaires des divers engagements souscrits dans le cadre des NCM, elle est en mesure de passer à la seconde étape de 3 ans.

   - Les concessions sur les produits suivants :
     -- textiles (chapitres 51 à 62 du TDC)
     — acier (positions 73.01 à 73.20 du TDC)
     — plomb tétraéthyle (29.34 B) et préparations antidétonnantes à base de plomb (38.14 A et 38.14 B II)
     -- céramiques : réductions jusqu'à zéro des minima spécifiques pour les produits du chapitre 69 assortis de tels droits minima et pour la position 85.25 A

     seront mises en vigeur de la façon suivante :
     -- première étape les 1.1.1982, 1983, 1984;
     — seconde étape conditionnelle dans une période de 3 ans.

   - Les concessions sur certains produits chimiques (chapitres 29,32 et 39 du TDC) ne seront mises en oeuvre qu'à la date d'entrée en vigueur pour la Communauté et les Etats-Unis du Code sur la valeur en douane prévue pour le 1.7.1980, dans le cadre d'un arrangement conclu à ce sujet.

   - La concession sur le papier et le carton kraft (ex 48.01 C II) sera mise en oeuvre, dans la première étape, en deux réductions de 0,5 point chacun les 1.1.1983 et 1.1.1984, et dans le deuxième étape soumise aux conditions du paragraphe 2 ci-dessus, en deux réductions de 0,5 point chacune les 1.1.1986 et 1.1.1987.

./.

3. La Communauté note que les Etats-Unis subordonnent le maintien de leurs concessions tarifaires dans le secteur textile à la continuation d'arrangements satisfaisants concernant les échanges dans ce secteur. Dans ces conditions, et compte tenu de la situation délicate de ce secteur, la Communauté se réserve de revenir à son tour sur ses propres concessions en l'absence d'un arrangement mutuellement acceptable concernant le commerce international des textiles.

EEC

SECRET (1)

NOTES GENERALES

I- Remarques

1. Les textes français et anglais de l'offre font foi.

2. Lorsqu'un palier d'imposition est fixé en fonction de la valeur de la marchandise sans autre précision, cette valeur est déterminée selon les règles découlant de la Convention de Bruxelles sur la valeur en douane des marchandises jusqu'au moment de la mise en application de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Valeur en douane).

II- Explication des abrévations

- L'abrévation (das) en regard de certains taux signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit consolidé, un droit additionnel sur le sucre, correspondant à la charge supportée à l'importation par le sucre, et applicable à la quantité de sucres divers (calculée en saccharose), contenue dans ce produit.

- L'abrévation (em), figurant en regard de certaines concessions, signifie que la Communauté se réserve le droit de percevoir, en sus du droit fixe ad valorem indiqué, un droit complémentaire dit "élément mobile" destiné à couvrir, pour les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans les marchandises en cause, l'incidence de la différence entre le prix desdits produits dans la Communauté d'une part, et ceux à l'importation en provenance des pays tiers d'autre part, lorsque le coût total desdites quantités de produits de base est plus élevé dans la C.E.E.

- L'abrévation (NC) signifie que la ligne tarifaire n'était pas consolidée.

  L'abrévation (DC) signifie que la position tarifaire est déjà consolidée et ne constitue pas une nouvelle concession. Elle est reprise pour des raisons de présentation.

L I S T E LXXII - C. E.E.

Les textes français et anglais font foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
01.06	Autres animaux vivants :		
	A. Lapins domestiques	8 %	6 %
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n°s 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés :		
	A. Viandes :		
	II. de l'espèce bovine :		
	a) fraîches ou réfrigérées		
	4. autres :		
	ex aa) Morceaux non désossés : - découpes de haute qualité avec os (a)	20% + (P)*)	(b)
	ex bb) Morceaux désossés : - Découpes de haute qualité sans os (a)	20% + (P)*)	(b)

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(b) Droit de 20 % pour les découpes de haute qualité avec os et sans os relevant des sous-positions ex A II a) 4 aa), ex A II a) 4 bb), ex A II b) 4 aa) et ex A II b) 4 bb) 33., dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de tonnes, sans préjudice du contingent tarifaire prévu pour la sous-position A II b). (Le volume de ce contingent tarifaire sera fixé ultérieurement).

*) En sus du droit de douane, un prélèvement est applicable sous certaines conditions.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
02.01 (suite)	A.II. b) congelées :		
	1. en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits composés	)	)
	2. Quartiers avant attenants ou séparés	)	)
	3. Quartiers arrière attenants ou séparés	)	)
	4. autres :	)	)
	aa) Morceaux non désossés	)	)
	- découpes de haute qualité avec os (a)	)	(d))
	- non dénommés	)	)
	bb) Morceaux désossés :	)	)
	11. Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits compensés présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière à l'exclusion du filet, en un seul morceau	) (c)	) (e)
	22. Découpes de quartiers avant et de poitrines dites australiennes (b)	)	)
	33. autres	)	)
	- Découpes de haute qualité sans os (a)	)	(d))
	- non dénommées	)	)

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(c) L'admission dans cette sous-position est subordonnée à la présentation d'un certificat délivré dans les conditions prévues par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(d) Droits de 20 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de 38.500 tonnes (sans os), dont 16.500 tonnes peuvent être soumises à l'application de taxes compensatoires instituées en relation avec les fluctuations des cours de change.

(b) Droit de 20 % pour les découpes de haute qualité avec et sans os relevant des sous-positions ex A II a) 4 aa), ex A II a) 4 bb), ex A II b) 4 aa) et ex A II b) 4 bb) 33., dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de tonnes, et sans préjudice du contingent tarifaire prévu pour la sous-position A II b). (Le volume de ce contingent tarifaire sera fixé ultérieurement).

(e) Droits de 20 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel global de tonnes (sans os). Le volume de ce contingent tarifaire sera fixé ultérieurement. 16.500 tonnes de ce contingent peuvent être soumises à l'application de taxes compensatoires instituées en relation avec les fluctuations des cours de change.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
02.01 (suite)	A. III. de l'espèce porcine :		
	b) autres	5 %	3 %
	B. Abats :		
	II. autres :		
	b) de l'espèce bovine :		
	1. Foies	11 %	7 %
	2. autres	7 %	4 %
	c) de l'espèce porcine domestique :		
	1. Têtes et morceaux de têtes; gorges	9 %	4 %
	2. Pieds; queues	9 %	4 %
	3. Rognons	9 %	4 %
	4. Foies	11 %	7 %
	5. Coeurs; langues; poumons	9 %	4 %
	6. Foies, coeurs, langues et poumons, avec la trachée-artère et l'oesophage, le tout attenant	9 %	4 %
	7. autres	9 %	4 %
02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure :		
	A. Foies gras d'oie ou de canard	5 %	3 %
	B. autres	14 %	10 %
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais réfrigérés ou congelés :		
	A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques	11 %	10 %
	B. de gibier	5 %	3 %
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles) salés ou en saumure, séchés ou fumés :		

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
02.06 (suite)	A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées	13 %	10 %
	C. autres :		
	I. de l'espèce bovine :		
	b) Abats	24 %	20 %
03.01	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés :		
	A. d'eau douce :		
	I. Truites et autres salmonidés :		
	b) Saumons	4 %	2 %
	II. Anguilles	5 %	3 %
	ex IV. autres :		
	- Poissons d'aquarium	8 %	expt.
	B. de mer :		
	I. entiers, décapités ou tronçonnés :		
	e) Squales	8 % (a)	8 %(b)
	h) Cabillauds (Gadus morrhua ou Gadus callarias) :		
	1. frais ou réfrigérés	15 %	12 %
	2. congelés	15 %	12 %
	ex q) autres :		
	- Merlus argentés (merlucius bilinearis)	15 %	15 %(c)
	II. Filets :		
	b) congelés :		
	1. de cabillauds (Gadus morrhua ou Gadus callarias)	15 %	15 %(d)
	4. de rascasses du nord ou sébastes (Sebastes marinus)	15 %	12 %

(a) Droit de 6 % pour les aiguillats (Squalus acanthias) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2.500 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(b) Droit de 6 % pour les aiguillats (Squalus acanthias) dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 5.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(c) Droit de 8 % dans la limite d'un contingent tarifaire de 2.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

(d) Droit de 8 % dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 10.000 tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés européennes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau :		
	A. Crustacés :		
	II. Homards (Homarus sp. p.) :		
	a) vivants	10 %	8 %
	b) autres :		
	1. entiers	13 %	8 %
	ex 2. non dénommés :		
	- congelés	20 %	16 %
	exIII. Crabes et écrevisses :		
	- Crabes des espèces Paralithodes camchaticus; Chionoectas sp.p.; Callinectes sapidus	15 %	8 %
04.04	Fromages et caillebotte :		
	E. autres :		
	I. autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasses :		
	b) supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 % :		
	1. Cheddar :		
	ex bb) autres :		

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
04.04 (suite)	E. I. b) 1. ex bb) - Cheddar en formes entières standard (a), d'une teneur minimale en matières grasses de 50 % en poids de la matière sèche, d'une maturation d'au moins trois mois et d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 165 UC (b) par 100 kg de poids net (c)	(P)	(P)(d)
	- Cheddar destiné à la transformation (e), d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 145 UC (b) par 100 kg poids net (c)	(P)	(f)
	ex 5. autres :		
	- destiné à la transformation (e), d'une valeur franco-frontière égale ou supérieure à 145 UC (b) par 100 kg poids net (c)	(P)	(f)

(a) Sont considérés comme "formes entières standard" au sens de la sous-position 04.04 E. I. b) 1. bb) :
- les meules ayant un poids net de 33 kg inclus à 44 kg inclus
- les blocs de forme cubique ayant un poids net égal ou supérieur à 10 kg.

(b) Les limites de valeur sont automatiquement adaptées compte tenu des modifications intervenues dans les facteurs déterminant la formation du prix du Cheddar dans la Communauté. Cette adaptation s'effectue sur la base d'une majoration ou d'une diminution égale à celle du prix de seuil du Cheddar dans la Communauté.

(c) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

(d) 10 UC par 100 kg poids net dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés Européennes. (Le volume de ce contingent tarifaire sera fixé ultérieurement).

(e) Les contrôles de l'utilisation de cette destination particulière se font par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

(f) 10 UC par 100 kg poids net dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de tonnes métriques à octroyer par les autorités compétentes des Communautés Européennes. (Le volume de ce contingent tarifaire sera fixé ultérieurement).

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine :		
	ex B. autres :		
	- autres que cochenilles; sang de bétail; tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées	expt.	expt.
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :		
	A. Boutures non racinées et greffons :		
	II. autres	12 %	8 %
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03 :		
	B. autres :		
	II. simplement séchés	8 %	4 %
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré :		
	A. Pommes de terre :		
	I. Plants de pommes de terre (a)	9 %	7 %
07.04	Légumes et plantes potagères désséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés, en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés :		
	A. Oignons	18 %	16 %

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
07.05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés :		
	A. destinés à l'ensemencement :		
	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots	4,5 %	3 %
	B. autres :		
	I. Pois, y compris les pois chiches, et haricots	4,5 %	3 %
08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyages, noix do coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques :		
	E. Noix de coco		
	- pulpe déshydratée de noix de coco	4 %	2 %
	- autres	2,5 %	2 %
	F. Noix de cajou	2,5 %	expt.
08.02	Agrumes, frais ou secs :		
	D. Pamplemousses et pomélos	4 %	3 %
08.04	Raisins, frais ou secs :		
	A. frais :		
	I. de table (*)		
	B. secs :		
	I. présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 15 kg	4 %	3 %
	II. autres	4 %	3 %

(*) La concession relative à cette position tarifaire sera spécifiée ultérieurement.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
08.06	Pommes, poires et coings, frais :		
	A. Pommes :		
	II. autres :		
	b) du 1er janvier au 31 mars	10 % avec min. de perc. de 1,70 UCE par 100 kg poids net	8 % avec min. de perc. de: 2,30 UCE par 100 kg poids net
	B. Poires :		
	II. autres :		
	b) du 1er avril au 15 juillet	7 % avec min. de perc. de 1,50 UCE par 100 kg poids net	5 % avec min. de perc. de: 2,00 UCE par 100 kg poids net
08.07	Fruits à noyau, frais :		
	D. Prunes :		
	II. du 1er octobre au 30 juin	10 %	8 %
08.08	Baies fraîches :		
	ex F. autres :		
	- Fruits du Vaccinium macrocarpon et du Vaccinium corymbosum	12 %	4 %
08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre :		
	ex A. Fraises, framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges, myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus) et mûres :		
	- Groseilles à grappes rouges, myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus) et mûres	18 %	15 %
	B. autres		
	- myrtilles des variétés Vaccinium myrtilloides et Vaccinium augustifoliom	20 %	4 %
	- non dénommés	20 %	18 %

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n°s 08.01 à 08.05 inclus) :		
	C. Pruneaux	16 %	12 %
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange :		
	A. Café :		
	I. non torréfié :		
	a) non décaféiné	7 %	5 %
09.02	Thé :		
	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins	11,5 %	5 %
	B. autres	9 %	expt.
09.04	Poivre (du genre "Piper"); piments (du genre "Capsicum" et du genre "Pimenta") :		
	A. non broyés ni moulu :		
	I. Poivre :		
	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes (a)	17 %	expt.
	b) autres	17 %	10 %
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier :		
	A. moulues	13 %	10 %
	B. autres	10 %	8 %
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardanomes :		
	A. non broyés ni moulus :		
	II. autres :		
	a) Noix muscades	15 %	10 %

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
09.08 (suite)	B. broyés ou moulus :		
	I. Noix muscades	18 %	12 %
	II. Macis	12,5 %	8 %
	III. Amomes et cardamomes	5 %	expt.
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:		
	B. broyées ou moulues :		
	III. autres	10 %	10 %
09.10	Thym, laurier, safran; autres épices :		
	F. autres épices, y compris les mélanges visés à la note 1 b) du présent Chapitre :		
	I. non broyés ni moulus	20 %	20 %
	II. broyés ou moulus :		
	b) autres	25 %	25 %
11.04	Farines des légumes à cosse secs repris au n° 07.05 ou des fruits repris au chapitre 8; farines et semoules de sagou et des racines et tubercules repris au N° 07.06 :		
	B. Farines des fruits repris au chapitre 8 :		
	ex I. de bananes :		
	- dénaturées (a)	17 %	17 %
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:		
	ex B. autres :		
	- Graines d'arachides	expt.	expt.

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'exclusion de la farine de moutarde :		
	A. de fèves de soja	8 %	7 %
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer :		
	C. Graines fourragères :		
	I. Fétuque des prés (Festuca pratensis; vesces; graines de l'espèce poa (Poa palustria, Poa trivialis, Poa pratensis); ray-grass (Lolium perenne, Lolium multiflorum); fléole des prés (Phleum pratense); fétuque rouge (Festuca rubra); dactyle (Dactylis glomerata); agrostide (Agrostides)	6 %	4 %
	D. Graines de fleurs et graines de choux-raves (Brassica oleracea, Var. caulorapa et gongylodes)	8 %	6 %
	E. autres	10 %	7 %
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages incecticides, parasiticides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :		
	D. autres :		
	- Ecorces de quinquina broyées ou moulues	expt.	expt.
	- Quassia amara (bois et écorces)	1 %	expt.
	- non dénommés, à l'exclusion des écorces de quinquina broyées ou moulues, des fèves de Calabar, du poivre de cubèbe (Piper cubeba), des feuilles de coca, des autres bois, racines et écorces et des mousses, lichens et algues	1,5 %	expt.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels :		
	B. autres :		
	- Gommes laque blanchie	1,5 %	expt.
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits "premier jus" :		
	B. autres :		
	I. Suifs de l'expèce bovine, y compris le suif dit "premier jus"	7 %	5 %
	II. Suifs de l'espèce ovine, y compris le suif dit "premier jus"	7 %	5 %
	III. non dénommés	7 %	5 %
15.03	Stéarine solaire; oléostéarine; huile de saindoux et oléomargarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation :		
	C. autres	12 %	10 %
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline :		
	B. autres	6,5 %	4 %
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de boeuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	2,5 %	2 %
15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées	14 %	12 %

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels :		
	D. Alcools gras industriels	8 %	6 %
16.03	Extraits et jus de viande et extraits de poisson, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus	7 %	4 %
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :		
	ex B. Salmonidés :		
	- Saumons	7 %	5,5 %
17.02	Autres sucres à l'état solide; sirops de sucre sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés :		
	C. Sucre et sirop d'érable :		
	II. autres	20 %	10 %
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	5,4 %	3 %
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao	5,4 %	3 %
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : "puffed rice", "corn flakes" et analogues :		
	A. à base de maïs	8 % + em	6 % + em

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre :		
	ex B. autres, à l'exclusion des concombres et des cornichons	22 %	20 %
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre :		
	B. Confitures et marmelades d'agrumes :		
	I. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids	27 % + das	25 % + das
	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids	27 % + das	25 % + das
	C. autres :		
	I. d'une teneur en sucres supérieure à 30% en poids :		
	a) Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 100 kg et destinées à la transformation industrielle (a)	30 % + das	28 % + das
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :		
	A. Fruits à coques (y compris les arachides) grillés, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	I. de plus de 1 kg	15 %	14 %
	II. de 1 kg ou moins	17 %	16 %
	B. autres :		

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
20.06 (suite)	B. I. avec addition d'alcool :		
	ex a) Gingembre :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 %	20 %
	d) Pêches, poires et abricots, en emballages immédiats d'un contenu net :		
	1. de plus de 1 kg :		
	ex aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 % + P	30 % + P
	bb) autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 %	30 %
	e) autres fruits :		
	ex 1. d'une teneur en sucre supérieure à 9% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 % + P	30 % + P
	ex 2. autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 %	30 %

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
20.06 (suite)	B. I. f) Mélange de fruits :		
	ex 1. d'une teneur en sucres supérieure à 9% en poids :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 % + P (nc)	30 % + P
	ex 2. autres :		
	- d'une teneur en alcool acquise inférieure ou égale à 15 l d'alcool pur par 100 kg	32 %	30 %
	II. sans addition d'alcool :		
	a) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de plus de 1 kg :		
	2. Segments de pamplemousses et de pomélos	20 % + das	17 % + 2% das *)
	3. Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	21 % + das	21 % + 2% das *)
	4. Raisins	22 % + das	22 % + 2% das *)
	5. Ananas :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 17% en poids :	22 % + das	22 % + 2% das *)
	6. Poires :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	20 % + das	20 % + 2% das *)
	7. Pêches et abricots :		

*) La mention "2 % das" signifie que le taux applicable du droit additionnel sucre est fixé forfaitairement à 2 % ad valorem de la valeur en douane de la marchandise.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
20.06 (suite)	B. II. a) 7. aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	22 % + das	22 % + 2% das*)
	8. autres fruits	22 % + das	20 % + 2% das*)
	9. Mélanges de fruits :		
	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50% en poids du total des fruits	21 % + das	20 % + 2% das*)
	bb) autres	22 % + das	20 % + 2% das*)
	b) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins :		
	2. Segments de pamplemousses et de pomelos	20 % + das	17 % + 2% das*)
	3. Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	22 % + das	20 % + 2% das*)
	4. Raisins	24 % + das	24 % + 2% das*)
	5. Ananas :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 19% en poids	24 % + das	24 % + 2% das*)
	6. Poires :		
	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15% en poids	22 % + das	22 % + 2% das*)

*) La mention "2 % das" signifie que le taux applicable du droit additionnel sucre est fixé forfaitairement à 2 % ad valorem de la valeur en douane de la marchandise.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
20.06 (suite)	B. II. b) 7. Pêches et abricots :		
	ex aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15% en poids :		
	- Pêches	24 % + das	22 % + 2% das *)
	- Abricots	24 % + das	24% + 2% das *)
	ex bb) autres :		
	- Pêches	24 %	22 %
	8. autres fruits	24 % + das	24 % + 2% das *)
	9. Mélanges de fruits :		
	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50% en poids du total des fruits	22 % + das	15 % + 2% das *)
	bb) autres	24 % + das	22 % + 2% das *)
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée :		
	B. Moutarde préparée	16 %	14 %
21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés :		
	B. autres :		
	- Sauces à base de purée de tomates	18 %	16 %
	- non dénommés	18 %	12 %
21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :		
	A. Céréales en grains ou en épis, précuites ou autrement préparées :		
	I. Maïs	13 % + em	8 % + em
	B. Pâtes alimentaires non farcies; cuites; pâtes alimentaires farcies :		
	I. Pâtes alimentaires non farcies, cuites	13 % + em	10 % + em

*) La mention "2 % das" signifie que le taux applicable du droit additionnel sucre est fixé forfaitairement à 2 % ad valorem de la valeur en douane de la marchandise.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication des boissons :		
	C. Boissons spiritueuses :		
	III. Whisky :		
	a) Whisky "Bourbon", présenté en récipients contenant (a) :		
	1. 2l ou moins	0,70 UCE l'hl par % volume d'alcool + 5 UCE l'hl	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool +3 UCE l'hl
	2. plus de 2l	0,70 UCE l'hl par % volume d'alcool	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool
	b) autres, présenté en récipients contenant :		
	1. 2l ou moins	0,80 UCE l'hl par % volume d'alcool + 5 UCE l'hl	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool +3 UCEl'hl
	2. plus de 2 l	0,80 UCE l'hl par % volume d'alcool	0,40 UCE l'hl par % volume d'alcool

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à determiner par les autorités compétentes.

LISTE LXXII - CEE

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit	Taux du droit selon concession
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:		
	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 UCE par 100 kg poids net:		
	I. Tabacs flue cured du type Virginia et light air cured du type Burley, y compris les hybrides de Burley (a) ...	14 % avec max.de perc. de 45 UCE par 100 kg poids net	23 % avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc de 30 UCE par 100 kg poids net
	II. autres :		
	- light air cured du type Maryland et tabacs fire cured (a)	15 % avec max.de perc. de 70 UCE par 100 kg poids net	
	- autres		14 % avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc. de 70 UCE par 100 kg poids net
	B. autres :		
	- Tabacs flue cured du type Virginia et light air cured du type Burley, y compris les hybrides de Burley, tabacs light air cured du type Maryland et tabacs fire cured (a)	23 % avec min.de perc. de 28 UCE et max.de perc de 33 UCE par 100 kg poids net	23 % avec min. de perc.de 28 UCE et max. de perc. de 30 UCE par 100 kg poids net
	- autres		14 % avec min. de perc. de 28 UCE et max.de perc. de 70 UCE par 100 kg poids net

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer :		
	A. II. autres :		
	b) non dénommés	8 UC par 1.000 kg poids net	5,2 UCE par 1.000 kg poids net
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal :		
	B. autres	4	3,2
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement :		
	B. autres	1	0,9
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :		
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm :		
	II. autres	6	4,4
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :		
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm :		
	II. autres pierres de taille ou de construction :		
	a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5	3	2,5
25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie :		
	B. Dolomie frittée ou calcinée	2	1,8
	C. Pisé de dolomie	2,5	2,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même chimiquement pur :		
	A. Oxyde de magnésium, autre que le carbonate de magnésium naturel (magnésite) calciné	5,6	4,1
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	4	3,2
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc :		
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée :		
	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	4	3,2
	II. autre	1	0,9
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor :		
	A. Spath fluor	2,5	exemption
25.32	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs :		
	A. Oxydes de fer micacés naturels	2	1,8
	B. autres :		
	- Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles :		
	- non calcinées ni mélangées	1	0,9
	- non dénommées	3,5	2,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :		
	A. Houilles (CECA) :		
	Allemagne (RF)	10 DM les 1.000 kg poids net	6 DM les 1.000 kg poids net
	B. autres (CECA) :		
	Allemagne (RF)	10 DM les 1.000 kg poids net	6 DM les 1.000 kg poids net
	Italie	2	1,8
27.02	Lignites et agglomérés de lignites :		
	A. Lignites (CECA) :		
	France	2,5	2,2
	B. Agglomérés de lignites (CECA) :		
	France	2,5	2,2
	Italie	2	1,8
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe :		
	B. Agglomérés de tourbe	1,5	1,4
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe, agglomérés ou non; charbon de cornue :		
	A. Cokes et semi-cokes de houille :		
	I. destinés à la fabrication d'électrodes	1,5	1,4
	II. autres (CECA)		
	Italie	5	3,8
	B. Cokes et semi-cokes de lignite (CECA)		
	Italie	5	3,8
	C. autres	1,5	1,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2	3	4
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues au sens de la note 2 du chapitre :		
	A. Huiles brutes :		
	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C	4	3,2
	G. autres :		
	I. destinés à la fabrication des produits du n° 28.03 (a)	3,5	2,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux :		
	A. Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 % :		
	I. destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	17,5	16
27.12	Vaseline :		
	A. brute :		
	I. destinée à subir un traitement défini (a)	2	1,8
	II. destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.12 A I (a)	2	1,8
	III. destinée à d'autres usages	2	1,8
	B. autre	7	4,9
27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux ("gatsch", "slack wax", etc.), même colorés :		
	A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels) :		
	II. autres	5	3,8
	B. autres :		
	I. bruts :		
	a) destinés à subir un traitement défini (a)	2	1,8
	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.13 B I a) (a)	2	1,8
	c) destinés à d'autres usages	2	1,8
	II. non dénommés	6	4,4

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
27.14	.Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :		
	C. autres :		
	I. destinés à la fabrication des produits du n° 28.03 (a)	2	1,8
	II. non dénommés	2	1,8
27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", etc.) :		
	- Mastics bitumineux	3	2,5
	- autres	1	0,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):		
	A. Fluor	7,2	5
	B. Chlore	11,2	11
	C. Brome	12	9
	D. Iode:		
	— brut	exemption	exemption (DC)
	— autre	12	exemption
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	6,4	4,6
28.03	Carbone (noirs de carbone notamment)	3,2	exemption
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:		
	A. Hydrogène	4,8	3,7
	B. Gaz rares	7,2	5
	C. autres métalloïdes:		
	I. Oxygène	7,2	5
	III. Tellure et arsenic	2,4	2,1
	IV. Phosphore	9,6	6
	V. autres	6,4	6
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux de terres rares, yttrium et scandium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure:		
	A. Métaux alcalins:		
	I. Sodium	5,6	5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.05 *(suite)*	A. II. Potassium	7,2	5
	III. Lithium	5,6	4,1
	IV. Césium et rubidium	4	3,2
	B. Métaux alcalino-terreux	8,8	5,7
	C. Métaux de terres rares, yttrium et scandium, même mélangés ou alliés entre eux:		
	I. mélangés ou alliés entre eux	14,4	12
	II. autres	3,2	2,7
28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfurique	9,6	6
28.08	Acide sulfurique; oléum	3,2	3
28.09	Acide nitrique (azotique), acides sulfonitriques	9,6	6
28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)	13,2	11
28.12	Acide et anhydride boriques	4,8	3,7
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		
	A. Acide fluorhydrique	8	7
	C. Anhydride sulfurique	6,4	4,6
	D. Oxydes d'azote	7,2	5
	E. Anhydride arsénieux	6,4	4,6
	F. Anhydride et acide arséniques	8,8	5,7
	G. Anhydride carbonique	9,6	8
	H. Anhydride silicique	6,4	4,6
	IJ. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:		
	A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:		
	I. Chlorures de soufre	11,2	6,6
	II. autres	9,6	6
	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	8,8	5,7
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:		
	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore	8	5,3
	B. Sulfure de carbone	6,4	6
	C. autres	4,8	3,7
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	11,2	11
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium et de potassium :		
	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique)	12,8	12
	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	11,8	11
28.18	Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum :		
	A. Hydroxyde et peroxyde de magnésium	5,6	4,1
	B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium	9,6	6
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	12,8	11
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:		
	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)	8,8	5,7
	B. Corindons artificiels	7,6	5,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.22	Oxydes de manganèse:		
	A. Bioxyde de manganèse	8	5,3
	B. autres	12	6,9
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3)	6,4	4,6
28.24	Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce	6,4	4,6
28.25	Oxydes de titane	9,6	6
28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange	12,2	10,5
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:		
	A. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	9,6	6
	B. Oxyde et hydroxyde de lithium	8	5,3
	C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:		
	I. Oxyde et hydroxyde	6,4	4,6
	II. Peroxyde	10,4	6,3
	D. Oxyde et hydroxyde de béryllium	8	5,3
	E. Oxydes d'étain	8,8	5,7
	G. Oxydes et hydroxydes de molybdène	8	5,3
	H. Oxydes et hydroxydes de tungstène	6,4	4,6
	IJ. Oxydes et hydroxydes de vanadium :		
	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)	5,6	5,5
	II. autres	8	5,5
	K. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium	8	7
	L. Oxydes et hydroxydes de cuivre :		
	I. Oxydes	4	3,2
	II. Hydroxydes	9,6	6
	M. Oxydes de mercure	5,6	4,1
	N. autres	11,2	11

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	A. Fluorures:		
	I. d'ammonium, de sodium	11,2	10
	II. autres	8	5,3
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:		
	II. Fluozirconate de potassium	7,2	5
	III. Fluoaluminate de sodium	8,8	8
28.30	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures:		
	A. Chlorures:		
	I. d'ammonium, d'aluminium	11,2	6,6
	II. de baryum	8,8	5,7
	III. de calcium, de magnésium	6,4	4,6
	IV. de fer	2,4	2,1
	VI. d'étain	5,6	4,1
	VII. autres	9,6	6
	B. Oxychlorures et hydroxychlorures:		
	I. de cuivre, de plomb	4	3,2
	II. autres	8	5,3
	C. autres	12	6,9
28.31	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites:		
	A. Hypochlorites de sodium ou de potassium	11,2	6,6
	B. Chlorites	8	5,3
	C. autres	12	6,9
28.32	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates:		
	A. Chlorates:		
	II. de baryum	7,2	5
	III. autres	9,6	6
	B. Perchlorates:		
	I. d'ammonium	5,6	4,1
	II. de sodium	6,4	4,6
	III. de potassium	7,2	5
	IV. autres	9,6	6
	C. autres	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:		
	A. Sulfures:		
	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure	8,8	5,7
	II. de calcium, d'antimoine, de fer	6,4	4,6
	III. autres	12	6,9
	B. Polysulfures:		
	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain	9,6	6
	II. autres	12	6,9
28.38	Sulfates et aluns; persulfates:		
	A. Sulphates :		
	III. de baryum, de zinc	11,2	9
	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome	9,6	9
	V. de cobalt, de titane	8	5,3
	VI. de fer, de nickel	5,6	5
	VII. de mercure, de plomb	6,4	4,6
	VIII. autres	8	5,3
	B. Aluns:		
	I. d'ammoniaque	9,6	6
	III. de chrome	10,4	10
	IV. autres	11,2	11
	C. Persulfates	10,4	6,3
28.39	Nitrites et nitrates:		
	A. Nitrites	8	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.39	B. Nitrates:		
(suite)	III. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel	8,8	8
	IV. de cuivre, de mercure	6,4	4,6
	V. de plomb	12	6,9
	VI. autres	11,2	3
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:		
	A. Phosphites et hypophosphites	9,6	6
	B. Phosphates (y compris les polyphosphates):		
	I. d'ammonium:		
	a) Polyphosphates	11,2	6,6
	b) autres	8	5,3
	II. autres	11,2	10
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		
	A. Carbonates:		
	I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium)	9,6	6
	II. de sodium	10,4	10
	III. de calcium	7,2	5
	IV. de magnésium, de cuivre	4,8	3,7
	VI. de lithium	10,2	6,2
	VII. autres	8,8	8,-
	B. Percarbonates	11,2	6,6
28.43	Cyanures simples et complexes:		
	A. Cyanures simples:		
	I. de sodium, de potassium, de calcium	12	6,9
	II. de cadmium	10,4	6,3
	III. autres	8,8	5,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates:		
	A. Fulminates	9,6	6
	B. Cyanates	8	5
	C. Thiocyanates	12	6,9
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce:		
	A. de zirconium	8,8	5,7
	B. autres	9,6	5
28.46	Borates et perborates:		
	A. Borates:		
	b) autres	4,8	3,7
	II. autres	8	5,3
	B. Perborates	12	6,9
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):		
	A. Aluminates	12	6,9
	B. Chromates, bichromates et perchromates:		
	I. Chromates	13,4	13
	C. Manganites, manganates et permanganates	12	6,9
	D. Antimoniates, molybdates	11,2	6,6
	E. Zincates, vanadates	6,4	4,6
	F. autres	10,4	6,3
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:		
	A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	8	5,3
	B. autres:		
	I. Arséniates	9,6	6
	II. Phosphates doubles ou complexes	11,2	6,6
	III. Carbonates doubles ou complexes	8,8	5,7
	IV. Silicates doubles ou complexes	9,6	6
	V. non dénommés	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non:		
	A. Métaux précieux à l'état colloïdal:		
	I. Argent	8	5,3
	II. autres	4,8	3,7
	B. Amalgames de métaux précieux	8	5,3
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux:		
	I. de l'argent	9,6	6
	II. des autres métaux précieux	3,2	3
28.50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques:		
	A. Éléments chimiques et isotopes, fissiles; leurs composés, alliages, dispersions et cermets, y compris les cartouches de réacteurs nucléaires usées (irradiées)		
	— Uranium naturel :		
	— ouvré :		
	— Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes *(Euratom)*	exemption	exemption (DC)
	— autre *(Euratom)*	1,6	1,5
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:		
	B. autres	9,6	6
28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux:		
	B. autres	4	3,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide:		
	A. solide	14,4	7,6
	B. autre	12	6,9
28.55	Phosphures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. de fer (ferrophosphores) contenant en poids 15 % et plus de phosphore	7,2	5
	B. autres	11,2	6,6
28.56	Carbures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. de silicium	8,6	8
	B. de bore	5,6	4,1
	C. de calcium	14,2	14
	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane	9,6	8
	E. autres	8	5,3
28.57	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non :		
	A. Hydrures	6,4	4,6
	B. Nitrures	6,4	4,6
	C. Azotures	10,4	6,3
	E. Borures	8	5,3
28.58	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux :		
	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté	3,2	2,7
	B. Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé	5,6	4,1
	C. autres	9,6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.01	Hydrocarbures:		
	A. acycliques:		
	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	17,5	12
	B. cyclaniques et cycléniques:		
	I. Azulène et ses dérivés alkylés	12,8	7,1
	II. autres:		
	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	17,5	8,4
	C. cycloterpéniques:		
	I. Pinènes, camphène, dipentène	9,6	6
	II. autres	11,2	6,6
	D. aromatiques:		
	I. Benzène, toluène, xylènes:		
	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	16	8
	II. Styrène, éthylbenzène :		
	- Styrène	6,4	6
	- Ethylbenzène	6,4	4,6
	IV. Naphtalène, anthracène	3	2,5
	V. Biphényle, terphényles	12	6,9
	VI. autres	10,4	6,3
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		
	A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:		
	I. Fluorures	14,4	7,6
	II. Chlorures:		
	a) saturés:		
	1. Chlorométhane (chlorure de méthyle), chloroéthane (chlorure d'éthyle)	14,4	12
	2. autres	12,8	12
	b) non saturés	15,2	12
	III. Bromures	18,4	8,6
	IV. Iodures	17,5	8,4
	V. Dérivés mixtes	13,6	7,4
	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:		
	A. Dérivés sulfonés	12,8	7,1
	B. Dérivés nitrés et nitrosés:		
	II. autres	12,8	7,1
	C. Dérivés mixtes:		
	I. Dérivés sulfohalogénés	11,2	6,6
	II. autres	12,8	11
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Monoalcools saturés:		
	I. Méthanol (alcool méthylique)	14,4	13
	II. Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	12	6,9
	III. Butanol et ses isomères:		
	a) 2-Méthylpropane-2-ol (alcool *tert*-butylique)	6,4	4,6
	b) autres	11,2	6,6
	IV. Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	16	8
	V. autres	15,8	7,9
	B. Monoalcools non saturés:		
	I. Alcool allylique	11,2	6,6
	II. autres	12	6,9
	C. Polyalcools:		
	I. Diols, triols et tétrols	16,4	13
	IV. autres polyalcools	11,2	6,6
	V. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	16	8
	II. Menthol	8,8	8,5
	III. Stérols, inositols	11,2	6,6
	IV. autres	12,8	7,1
	B. aromatiques:		
	I. Alcool cinnamylique	10,4	6,3
	II. autres	13,6	7,4
29.06	Phénols et phénols-alcools;		
	A. Monophénols:		
	I. Phénol et ses sels	3,2	3
	II. Crésols, xylénols et leurs sels	2,4	2,1
	III. Naphtols et leurs sels	14,4	14
	IV. autres	13,6	7,4
	B. Polyphénols:		
	I. Résorcinol et ses sels	13,6	7,4
	II. Hydroquinone	14,4	7,6
	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels	13,6	7,4
	IV. 4,4'-Isopropylidènediphénol (2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane, bisphénol A)	9,6	6
	V. autres	12	6,9
	C. Phénols-alcools	14,4	7,6
29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:		
	A. Dérivés halogénés	12	6,9
	B. Dérivés sulfonés	14,4	7,6
	C. Dérivés nitrés et nitrosés:		
	I. Acide picrique (2,4,6-trinitrophénol); styphnate de plomb (trinitrorésorcinate de plomb); trinitroxylénols et leurs sels	8	5,3
	II. Dinitrocrésols, trinitro-*m*-crésol	12,8	12,5
	III. autres	14,4	7,6
	D. Dérivés mixtes	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Éthers-oxydes:		
	I. acycliques:		
	a) Oxyde de diéthyle (éther éthylique), oxydes de dichlorodiéthyle	17,5	8,4
	b) autres	13,6	7,4
	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	III. aromatiques:		
	a) 4-*tert*-Butyl-3-méthoxy-2,6-dinitrotoluène	10,4	10
	b) Oxyde de diphényle	13,6	12
	c) autres	12,8	7,1
	B. Éthers-oxydes-alcools:		
	I. acycliques	16	8
	II. cycliques	11,2	6,6
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:		
	I. Gaïacol, gaïacolsulfonates de potassium	15,2	11
	II. autres	12	6,9
	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers	11,2	6,6
29.09	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	- Epichlorhydrine	15,8	12
	- autres	15,8	7,9
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (pipéronyl-butoxyde)	10,4	6,3
	B. autres	14,4	5
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde:		
	A. Aldéhydes acycliques:		
	I. Formaldéhyde (méthanal)	14,4	7,6
	III. Butyraldéhyde (butanal)	15,2	7,8
	IV. autres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.11 *(suite)*	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	6,6
	C. Aldéhydes aromatiques:		
	I. Cinnamaldéhyde (aldéhyde cinnamique)	14,4	7,6
	II. autres	12,8	7,1
	D. Aldéhydes-alcools	12,8	7,1
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:		
	I. Vanilline (4-hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde) et 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde («éthylvanilline»)	16	8
	II. autres	12	6,9
	F. Polymères cycliques des aldéhydes:		
	I. 1,3,5-Trioxanne (trioxyméthylène)	14,4	7,6
	II. autres	13,6	7,4
	G. Polyformaldéhyde (paraformaldéhyde)	14,4	7,6
29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11	12,8	7,1
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées, simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Cétones acycliques:		
	I. Monocétones	11,2	6,6
	II. Polycétones	9,6	6
	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Bornane-2-one (camphre):		
	a) naturel brut	8,8	5,7
	b) autre (naturel raffiné et synthétique)	12,8	7,1
	II. autres	12	6,9
	C. Cétones aromatiques:		
	I. Méthylnaphtylcétones (acétonaphtones)	11,2	11
	II. 4-Phénylbuténone (benzylidèneacétone)	13,6	7,4
	III. autres	14,4	7,6
	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:		
	I. acy[illegible]cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	3
	II. aromatiques	14,4	7,6
	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes	14,4	7,6
	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4
	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	II. autres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.14	Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides monocarboxyliques acycliques saturés:		
	I. Acide formique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters:		
	b) Sels de l'acide acétique:		
	1. Pyrolignites (de calcium, etc.)	8	5,3
	3. Acétates de cobalt	11,2	11
	4. autres	13,6	7,4
	c) Esters de l'acide acétique:		
	1. Acétate d'éthyle, acétate de vinyle, acétate de propyle, acétate d'isopropyle	16	11,5
	2. Acétate de méthyle, acétate de butyle, acétate d'isobutyle, acétate de pentyle (amyle), acétate d'isopentyle (isoamyle), acétates de glycérol	15,2	7,8
	3. Acétate de *p*-tolyle, acétates de phénylpropyle, acétate de benzyle, acétate de rhodinyle, acétate de santalyle et les acétates de phényléthane-1,2-diol	10,4	10
	4. autres	13,6	7,4
	III. Anhydride acétique	16	8
	IV. Halogénures d'acétyle	14,4	7,6
	V. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters	18,4	8,6
	VI. Acide propionique, ses sels et ses esters	8,8	4,2
	VII. Acide butyrique et acide isobutyrique, leurs sels et leurs esters	12	6,9
	VIII. Acide valérique et ses isomères, leurs sels et leurs esters	10,4	6,3
	IX. Acide palmitique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide palmitique	8,8	5,7
	b) Sels et esters de l'acide palmitique	12,8	7,1
	X. Acide stéarique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide stéarique	9,6	6
	b) Sels et esters de l'acide stéarique:		
	1. Stéarate de zinc, stéarate de magnésium	10,4	6,3
	2. autres	12	6,9
	XI. autres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.14 *(suite)*	B. Acides monocarboxyliques acycliques non saturés:		
	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters	13,6	7,4
	II. Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acides undécénoïques	10,4	5
	b) Sels et esters des acides undécénoïques	12,8	7,1
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide oléique	9,6	6
	b) Sels et esters de l'acide oléique	12,8	7,1
	IV. autres:		
	a) Acide hexa-2,4-diénoïque (acide sorbique), acide acrylique	9,6	8
	b) autres	12	10
	C. Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	13,6	7,4
	D. Acides monocarboxyliques aromatiques:		
	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters	13,6	7,4
	II. Chlorure de benzoyle	14,4	7,6
	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	IV. autres	12,8	7,1
29.15	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides polycarboxyliques acycliques:		
	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters	15,2	7,8
	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters	13,6	13
	III. Anhydride maléique	12	6,9
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acide azélaïque, acide sébacique	9,6	6
	b) Sels et esters de l'acide azélaïque et de l'acide sébacique	12,8	6
	V. autres	10,4	6,3
	B. Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	11,2	6
	C. Acides polycarboxyliques aromatiques:		
	I. Anhydride phtalique	14,4	13
	II. Acide téréphtalique, ses sels et ses esters	11,2	10
	III. autres	14,4	13

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.16	Acides carboxyliques à fonctions alcool, phénol, aldéhyde ou cétone et autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Acides carboxyliques à fonction alcool:		
	I. Acide lactique, ses sels et ses esters	13,6	6,5
	II. Acide malique, ses sels et ses esters	12	6,5
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:		
	a) Tartrate de calcium brut	7,2	5
	b) autres	14,4	7,6
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters:		
	a) Acide citrique	15,2	13
	b) Citrate de calcium brut	5,6	4,1
	c) autres	16	8
	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters	18,4	8,6
	VI. Acide mandélique (phénylglycolique), ses sels et ses esters	16	8
	VII. Acide cholique, acide 3α,12α-dihydroxy-5β-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	10,4	6,3
	VIII. autres:		
	a) acycliques	12	6,9
	b) cycliques	14,4	7,6
	B. Acides carboxyliques à fonction phénol:		
	I. Acide salicylique, acide O-acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters:		
	a) Acide salicylique	16,8	8,2
	b) Sels de l'acide salicylique	15,2	7,8
	c) Esters de l'acide salicylique:		
	2. autres	14,4	7,6
	d) Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	16,8	12
	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters	14,4	7,6
	III. Acide 4-hydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	12,8	7,1
	IV. Acide gallique (acide 3,4,5-trihydroxybenzoïque), ses sels et ses esters:		
	a) Acide gallique (acide 3,4,5-trihydroxybenzoïque)	11,2	6,6
	b) Sels et esters de l'acide gallique (acide 3,4,5-trihydroxybenzoïque)	13,6	7,4
	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	14,4	7,6
	VI. autres	13,6	7,4
	C. Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone:		
	I. Acide déhydrocholique (DCI) et ses sels	10,4	6,3
	II. Acétoacétate d'éthyle et ses sels	16	8
	III. autres	13,6	7,4
	D. autres acides carboxyliques à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	A. Hexakis(dihydrogénophosphate) de *myo*-inositol (acide phytique) et ses sels (phytates), lactophosphates	12	6,9
	B. Phosphates de tributyle, phosphate de triphényle, phosphates de tritolyle, phosphates de trixylyle, phosphate de tris(chloroéthyle)	11,2	6,6
	C. autres	13,6	7,4
29.21	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :		
	A. Esters sulfuriques et esters carboniques ; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	14,4	7,6
	B. autres produits :		
	I. Dinitrate d'éthylène (dinitrate d'éthylèneglycol), hexanitrate de D-mannitol, trinitrate de glycérol, tétranitrate de pentaérythritol (penthrite) et dinitrate d'oxydiéthylène (dinitrate de diéthylèneglycol)	12	6,9
	II. autres	13,6	7,4
29.22	Composés à fonction amine:		
	A. Monoamines acycliques:		
	I. Méthylamine, diméthylamine et triméthylamine, et leurs sels	12,8	12
	II. Diéthylamine et ses sels	8,8	5,7
	III. autres	11,2	6,6
	B. Polyamines acycliques:		
	I. Hexaméthylènediamine et ses sels	12,8	7,1
	II. autres	9,6	6
	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	I. Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	10,4	6,3
	II. autres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.22 *(suite)*	D. Monoamines aromatiques:		
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12,8	12
	II. *N*-Méthyl-*N*,2,4,6-tétranitroaniline (tétryl)	6,4	4,6
	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12,8	7,1
	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	12	6,9
	V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
	a) Dipicrylamine (hexyl)	6,4	4,6
	b) autres	12,8	7,1
	VI. 1-Naphtylamine, 2-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
	a) 2-Naphtylamine et ses sels	11,2	6,6
	b) autres	12,8	7,1
	VII. autres	12,8	7,1
	E. Polyamines aromatiques:		
	I. Phénylènediamines et méthylphénylènediamines (diaminotoluènes), leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels	11,2	6,6
	II. autres	12,8	10
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:		
	A. Amino-alcools; amino-éthers; amino-esters:		
	I. 2-Aminoéthanol (éthanolamine) et ses sels	11,2	6,6
	II. autres	12,8	7,1
	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols; amino-aryléthers; amino-arylesters:		
	I. Anisidines, diméthoxybiphénylylènediamines (bianisidines), phénétidines, et leurs sels	14,4	7,6
	II. autres	12,8	10
	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones	12,8	7,1
	D. Amino-acides:		
	I. Lysine, ses esters, et leurs sels	10,4	6,3
	II. Sarcosine et ses sels	12	6,9
	III. Acide glutamique et ses sels	19	15
	IV. Glycine	11,2	6,6
	V. autres	13,6	7,4
	E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:		
	A. Lécithines et autres phospho-aminolipides	8,8	5,7
	B. autres	13,6	7,4
29.25	Composés à fonction carboxyamide et composés à fonction amide de l'acide carbonique:		
	A. Amides acycliques:		
	I. Asparagine et ses sels:		
	a) Asparagine	11,2	6
	b) Sels de l'asparagine	13,6	7,4
	II. autres	14,4	7,6
	B. Amides cycliques:		
	I. Uréines:		
	a) 4-Éthoxyphénylurée (dulcine)	9,6	6
	b) autres	12	6,9
	II. Uréides:		
	a) Phénobarbital (DCI) et ses sels	17,6	17,5
	c) autres	13,6	7,4
	III. autres amides cycliques:		
	b) autres	13,6	7,4
29.26	Composés à fonction imide des acides carboxyliques (y compris l'imide orthosulfobenzoïque et ses sels) ou à fonction imine (y compris l'hexaméthylènetétramine et la triméthylènetrinitramine):		
	A. Imides:		
	I. 1,1-Dioxyde de 1,2-benzisothiazole-3-one (imide *o*-sulfobenzoïque, saccharine) et ses sels	12	6,9
	II. autres	13,6	7
	B. Imines:		
	I. Aldimines	14,4	7,6
	II. autres imines:		
	a) Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine)	14,4	14
	b) Hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	8,8	5,7
	c) autres	13,6	7,4
29.27	Composés à fonction nitrile	15,2	13
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	12,8	7,1
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	13,6	7,4
29.30	Composés à autres fonctions azotées	13,6	13

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.31	Thiocomposés organiques:		
	A. Xanthates (xanthogénates)	11,2	6,6
	B. autres	14,4	7,6
29.33	Composés organo-mercuriques	13,6	7,4
29.34	Autres composés organo-minéraux:		
	A. Composés organo-arséniés	13,6	7,4
	B. Plomb tétraéthyle	16	8
	C. autres	14,4	7,6
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:		
	A. 2-Furaldéhyde (furfuraldéhyde, furfural, furfurol) et benzofuranne (coumarone)	11,2	6,6
	B. Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	13,6	7,4
	C. Thiophène	11,2	6,6
	D. Pyridine et ses sels	8	5,3
	E. Indole et 3-méthylindole (scatole), et leurs sels	9,6	6
	F. Esters de l'acide nicotinique (DCI); nicéthamide (DCI) et ses sels	11,2	6,6
	G. Quinoléine et ses sels	13,6	7,4
	H. Phénazone (DCI) et aminophénazone (DCI) (amidopyrine), et leurs dérivés:		
	I. Propyphénazone (DCI)	10,4	10
	II. autres	17,5	17
	IJ. Acides nucléiques et leurs sels	14,4	7,6
	K. 3-Picoline	9,6	6
	L. Disulfure de di(benzothiazole-2-yle), benzimidazole-2-thiol (mercaptobenzimidazole); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	14,4	14
	M. Santonine	8	5,3
	N. Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	14,4	7,6
	O. Phénolphtaléine	14,4	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.35 *(suite)*	P. 6-Allyl-6,7-dihydro-5*H*-dibenzo[*c*,*e*]azépine (azapétine) et ses sels; Atrazine (ISO); Chlordiazépoxide (DCI) et ses sels; Chlorprothixène (DCI); Dextrométhorphane (DCI) et ses sels; Diazinon (ISO); Dérivés halogénés de la quinoléine; Chlorhydrate d'imipramine (DCIM); Iproniazide (DCI); Chlorhydrate de cétobémidone (DCIM); Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); Phénindamine (DCI) et ses sels; Phentolamine (DCI); Phénylbutazone (DCI); Propazine (ISO); Bromure de pyridostigmine (DCI); Dérivés des acides quinoléine-carboxyliques; Simazine (ISO); Thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; Thiéthylpérazine (DCI); Thioridazine (DCI) et ses sels; Chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	8,4	5,5
	Q. autres	10,4	8
29.36	Sulfamides	11,2	6,6
29.37	Sultones et sultames	13,6	7,4
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:		
	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse	7,1	4,9
	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:		
	I. Vitamines A	4,5	3,5
	II. Vitamines B_2, B_3, B_6, B_{12} et H	5,8	4,3
	III. Vitamine B_9	14,4	7,6
	IV. Vitamine C	9,6	4
	V. autres vitamines	9,1	5
	C. Concentrats naturels de vitamines:		
	I. Concentrats naturels de vitamines A+D	5,6	4,1
	II. autres	11,2	6,6
	D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines	11,7	6,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones:		
	A. Adrénaline	13,6	6,5
	B. Insuline	12,8	6,5
	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires:		
	I. Hormones gonadotropes	8,8	5,7
	II. autres	12	6,9
	D. Hormones cortico-surrénales:		
	I. Cortisone (DCI), hydrocortisone (DCI), et leurs acétates; prednisone (DCI), prednisolone (DCI)	8,8	5,7
	II. autres	11,2	6,6
	E. autres hormones et autres stéroïdes	11,2	6,6
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	A. Hétérosides des digitales	9,6	6
	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates	8,8	5,7
	C. Rutine et ses dérivés	14,4	7,6
	D. autres	11,2	6,6
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:		
	I. Thébaïne et ses sels	10,4	6,3
	II. autres	13,6	7,4
	B. Alcaloïdes du quinquina:		
	I. Quinine et sulfate de quinine	7,2	4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
29.42	C. autres alcaloïdes:		
	II. Cocaïne et ses sels:		
	b) autres	11,2	6,6
	III. Émétine et ses sels	8	5,3
	IV. Éphédrines et leurs sels	12,8	7,1
	VII. autres	8,4	8
29.44	Antibiotiques:		
	A. Pénicillines	16,8	8,2
	B. Chloramphénicol (DCI)	10,4	10
	C. autres antibiotiques	8	5,3
29.45	Autres composés organiques	16	10

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:		
	A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:		
	I. pulvérisés	8	5,3
	II. non pulvérisés	6,4	4,6
	B. autres:		
	I. d'origine humaine	8,8	5,7 *
	II. non dénommés	8,8	5,7 *
30.02	Sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:		
	A. Sérums et vaccins	9,6	6
	B. Cultures de micro-organismes	13,6	7
	C. autres	11,2	6,6
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:		
	A. non conditionnés pour la vente au détail:		
	I. contenant de l'iode ou des composés de l'iode	20,3	8,9
	II. autres:		
	a) contenant de la pénicilline, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits:		
	1. contenant de la pénicilline ou ses dérivés	13,2	6,3
	2. autres	11,2	6,6
	b) non dénommés	7,8	5,2
	B. conditionnés pour la vente au détail:		
	I. contenant de l'iode ou des composés de l'iode	23,8	9,6
	II. autres:		
	a) contenant de la pénicilline, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits	17,6	6,3
	b) non dénommés	10,4	6,3
30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note 3 du chapitre	11,2	6,6
30.05	Autres préparations et articles pharmaceutiques	12	6,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:		
	B. Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	12,8	11
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:		
	B. visés à la note 2 sous B et C du présent chapitre	2,4	2,1
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:		
	B. visés à la note 3 sous B du présent chapitre	2,4	2,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
32.01	Extraits tannants d'origine végétale ; tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :		
	A. Extraits tannants d'origine végétale :		
	III. de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	9 NC	5,8
	IV. autres :		
	- extraits tannants d'eucalyptus dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 250 tonnes métriques	4	3,2
	- autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
32.01 *(suite)*	B. autres	8	3
32.03	Produits tannants organiques synthétiques et produits tannants inorganiques; préparations tannantes contenant ou non des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)	8	5,3
32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:		
	A. Matières colorantes d'origine végétale:		
	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel	4,8	3,7
	III. Maurelle	2,4	2,1
	IV. autres	5,6	4,1
	B. Matières colorantes d'origine animale	8	5,3
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel:		
	B. Préparations visées à la note 3 du présent chapitre	14	10
	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	16,8	10
	D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre	9,5	6
	E. Indigo naturel	8,4	5,5
32.06	Laques colorantes	14	10
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:		
	A. autres matières colorantes:		
	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs	7,2	5
	II. Extrait de Cassel et produits similaires	7,2	5
	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires)	9,6	9,5
	IV. Pigments à base d'oxyde de titane	9,6	6
	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium:		
	a) Rouges de molybdène	8,8	5,7
	b) autres	13,6	7,4
	VI. autres:		
	a) Magnétite	7	4,9
	b) non dénommées	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
32.07 *(suite)*	B. Préparations visées à la note 3 du présent chapitre	12,8	7,1
	C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	8	5,3
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
	A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés	12	6,9
	B. Compositions vitrifiables	10,4	6,3
	C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes	8	5,3
	D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	4,8	3,7
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail; solutions définies à la note 4 du présent chapitre :		
	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures ; solutions définies à la note 4 du présent chapitre :		
	I. Essence de perle ou essence d'Orient	12,8	7,1
	II. autres	12	10
	B. Feuilles pour le marquage au fer	11,2	6,6
	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail	12,8	7,1
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	14,4	7,6
32.11	Siccatifs préparés	11,2	6,6
32.12	Mastics (y compris les mastics et ciments de résine); enduits utilisés en peinture et enduits non réfractaires du genre de ceux utilisés en maçonnerie	7,2	5
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:		
	A. Encres à écrire ou à dessiner	12	6,9
	B. Encres d'imprimerie	11,2	6,6
	C. autres encres	12,8	7,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes ; résinoïdes ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles :		
	A. Huiles essentielles non déterpénées:		
	II. autres:		
	a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang	3,2	2,7
	b) non dénommées:		
	— d'eucalyptus	exemption	exemption (DC)
	— de citronnelle, de bois de rose de la Jamaïque *(Amyris balsamifera)* ou de vétiver *(Vetiveria zizanioides)* ...	2,4	exemption
	— autres	3,2	exemption
	B. Huiles essentielles déterpénées:		
	I. d'agrumes	12	6,9
	II. autres	6,4	4,6
	C. Résinoïdes	5,6	4,1
	D. Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	7,2	5
	E. Sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles	6,4	4,6
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	8	5,3
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales :		
	A. Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés :		
	I. Crèmes à raser	12,8	7,1
	II. autres	11,2	6,6
	B. Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	9,6	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains (contenant ou non du savon)	12	6,9
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon	12	6,9
34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	A. contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	6,4	4,6
	B. autres	6,4	4,6
34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant	8	5,3
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du nº 34.04	9,6	6
34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires	12,8	7,1
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires	10,4	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide:		
	A. Ichtyocolle solide	8	5,3
35.04	Peptones et autres matières protéiques (à l'exclusion des enzymes du nº 35.07) et leurs dérivés ; poudre de peau, traitée ou non au chrome	8	5,3
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:		
	A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:		
	I. Colles végétales:		
	a) de gommes naturelles	8,8	5,7
	b) autres	15,2	7,8
	II. autres colles	12,8	7,1
	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg	15,2	7,8
35.07	Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs	10,4	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
36.01	Poudres à tirer:		
	A. Poudre noire	6,4	4,6
	B. autres	8,8	5,7
36.02	Explosifs préparés	12,8	7,1
36.04	Mèches ; cordeaux détonants ; amorces et capsules fulminantes ; allumeurs ; détonateurs :		
	A. Mèches ; cordeaux détonants	9,6	6
	B. autres	19,2	8,7
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires):		
	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires	10,4	6,3
	B. autres	11,2	6,6
36.06	Allumettes	11,2	10
36.08	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes ; articles en matières inflammables :		
	A. Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	9,6	6
	B. autres	15,2	7,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion	
1	2			
37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu	13,6	7,4	
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:			
	A. d'une largeur de 35 mm ou moins:			
	I. Microfilms; films pour la radiographie ou les arts graphiques	12,8	7,1	
	II. autres	8	5,3	
	B. d'une largeur de plus de 35 mm	12,8	7,1	
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés	14,4	7,6	
37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:			
	A. Films cinématographiques:			
	II. autres positifs	1,52 UC les 100 m	0,70 UCE les 100 m	
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives:			
	A. Microfilms	4	3,2	
	B. autres	8	5,3	
37.07	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs :			
	A. ne comportant que l'enregistrement du son :	exemption	exemption	(DC)
	— négatifs ; positifs intermédiaires de travail	1,52 UC les 100 m	0,91 UCE les 100 m	
	— autres positifs			
	B. autres:			
	II. autres positifs :			
	a) Films d'actualités	1,57 UC les 100 m	1,07 UCE les 100 m	
	b) autres, d'une largeur :			
	1. de moins de 10 mm	0,32 UC les 100 m	0,28 UCE les 100 m	
	2. de 10 mm inclus à 34 mm exclus	2,80 UC les 100 m	1,60 UCE les 100 m	
	3. de 34 mm inclus à 54 mm exclus	3,20 UC les 100 m	1,90 UCE les 100 m	
	4. de 54 mm ou plus	4 UC les 100 m	2,60 UCE les 100 m	
37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	9,6	6	

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:		
	A. Graphite artificiel:		
	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	6,4	4,6
	II. autre	4,6	3,6
	B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal	5,6	4,1
38.03	Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :		
	A. Charbons activés	10,4	6,3
	B. Matières minérales naturelles activées	8,8	5,7
	C. Noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé	5,6	4,1
38.05	«Tall oil» («résine liquide»):		
	B. autre	5,6	4,1
38.06	Lignosulfites	7,2	5
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:		
	B. Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut	4	3,2
	C. autres	4,8	3,7
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05 ; essence de résine et huiles de résine:		
	B. Essence de résine et huiles de résine	4,8	3,7
	C. autres	6,4	4,6
38.09	Goudrons de bois ; huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18) ; créosote de bois ; méthylène ; huile d'acétone ; poix végétales de toutes sortes ; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales ; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels :		
	A. Goudrons de bois	2,4	2,1
	B. autres:		
	- Méthylène	12,8	7,1
	- non dénommés	6,4	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, antirongeurs, herbicides, inhibiteurs de germination, régulateurs de croissance pour plantes et produits similaires, présentés à l'état de préparations ou dans des formes et emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches :	7,2	7
	A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins		
	B. Préparations cupriques	6,4	4,6
	C. Régulateurs de croissance pour plantes	14,4	7,6
	D. autres	9,6	6
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordançage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:		
	A. Parements préparés et apprêts préparés:		
	II. autres	8,8	5,7
	B. Préparations pour le mordançage	11,2	6,6
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:		
	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits	11,2	6,6
	B. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	5,6	4,1
	C. autres	7,2	5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:		
	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle *(ethyl fluid)*	13	7,2
	B. autres:		
	I. pour lubrifiants:		
	a) contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	8	5,3
	b) autres	9	5,8
	II. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraméthyle, de plomb éthyl-méthyl et de mélanges de plomb tétraéthyle et tétraméthyle	9	5,8
	III. non dénommés	9	5,8
38.15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation»	10,4	6,3
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	7,2	5
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	12	6,9
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	11,2	6,6
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:		
	A. Huiles de fusel; huile de Dippel	5,6	4,1
	B. Acides naphténiques	4	3,2
	C. Sels insolubles dans l'eau des acides naphténiques; esters des acides naphténiques	8	5,3
	D. Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	8,8	5,7
	E. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges	10,4	6,3
	F. Échangeurs d'ions:		
	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles	7,2	5
	II. autres	11,2	6,6
	G. Catalyseurs	11,2	6,6
	H. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	9,6	6
	IJ. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques	8	5,3

Numéro tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
38.19 (suite)	K. Ciments, mortiers et compositions similaires, réfractaires	3,2	2,7
	L. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	7,2	5
	M. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées	8	5,3
	N. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel	12	6,9
	O. Charbons (à l'exclusion de ceux de la sous-position 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits	4,8	3,7
	P. Préparations dites «liquides pour transmissions hydrauliques» (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	12,8	7,1
	Q. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques	12,8	7,1
	R. Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	12,8	7,1
	S. Éléments chimiques visés à la note 2 sous g) du présent chapitre	14,4	7,6
	U. autres	14,4	7,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):		
	A. Échangeurs d'ions	12	6,9
	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	C. autres:		
	I. Phénoplastes:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	12	6,9
	b) sous d'autres formes	12,8	7,1
	II. Aminoplastes:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	12	6,9
	b) sous d'autres formes	13,6	7,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
39.01 (suite)	C. III. Alkydes et autres polyesters :		
	- sous forme de plaques, feuilles, pellicules, bandes, lames	16	13
	- autres	16	8
	IV. Polyamides	16	8
	V. Polyuréthanes	17,6	8,4
	VI. Silicones	17,6	8,4
	VII. non dénommés	14,4	7,6
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):		
	A. Échangeurs d'ions	14,4	7,6
	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	C. autres:		
	I. Polyéthylène:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5
	II. Polytétrahaloéthylènes	14,4	12,5
	III. Polysulfohaloéthylènes	18,4	12,5
	IV. Polypropylène	18,4	12,5
	V. Polyisobutylène	18,4	12,5
	VI. Polystyrène et ses copolymères:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5
	VII. Chlorure de polyvinyle:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5
	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	15,2	12,5
	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acérate de vinyle	16,8	12,5
	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques	13,6	12,5
	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques	16,8	12,5
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation:		
	a) sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du présent chapitre	16,8	12,5
	b) sous d'autres formes	18,4	12,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celluloïd, etc.); fibre vulcanisée:		
	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	10,4	6,3
	B. autres:		
	I. Cellulose régénérée:		
	a) à l'état spongieux ou cellulaire	17,6	8,4
	b) autre:		
	1. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	18,4	13
	2. non dénommée	12	6,9
	c) Déchets et débris d'ouvrages	10,4	6,3
	II. Nitrates de cellulose:		
	a) non plastifiés:		
	2. autres	9,6	6
	b) plastifiés:		
	1. au camphre ou autrement (celluloïd, etc.):		
	aa) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	12	6,9
	bb) autres	13,6	7,4
	2. Déchets et débris d'ouvrages	11,2	6,6
	III. Acétates de cellulose:		
	a) non plastifiés	15,2	7,8
	b) plastifiés:		
	1. Produits dits «poudres à mouler»	12	6,9
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	10,4	6,3
	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	15,2	13
	4. autres:		
	aa) Déchets et débris d'ouvrages	11,2	6,6
	bb) non dénommés	13,6	7,4
	IV. autres esters de la cellulose:		
	a) non plastifiés	11,2	6,6
	b) plastifiés:		
	1. Produits dits «poudres à mouler»	9,6	6
	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	11,2	6,6
	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	12,8	7,1
	4. autres:		
	aa) Déchets et débris d'ouvrages	8,8	5,7
	bb) non dénommés	11,2	6,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
39.03 *(suite)*	B. V. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose:		
	a) non plastifiés:		
	1. Éthylcellulose	12	6,9
	2. autres	15,2	7,8
	b) plastifiés:		
	1. Déchets et débris d'ouvrages	12,8	7,1
	2. autres:		
	aa) Éthylcellulose	12,8	7,1
	bb) non dénommés	16	8
	VI. Fibre vulcanisée	8,8	5,7
39.04	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	8	5,3
39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):		
	A. Gommes fondues	8,8	5,7
	B. autres	11,2	6,6
39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:		
	A. Acide alginique, ses sels et ses esters	7,2	5
	B. autres	16	12
39.07	Ouvrages en matières des nos 39.01 à 39.06 inclus:		
	A. en cellulose régénérée	18,4	8,6
	B. en fibre vulcanisée	12	6,9
	C. en matières albuminoïdes durcies	11,2	6,6
	D. en dérivés chimiques du caoutchouc	11,2	6,6
	E. en autres matières:		
	I. Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc. visés au no 92.12	8	5,3
	II. Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	8,5	5,6
	III. Buses pour corsets, pour vêtements et accessoires du vêtement et similaires	7	4,9
	IV. autres	17,6	8,4

Numéro tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:		
	A. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles	4	3,2
	B. Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques artificielles	5	3,8
40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des nos 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits «mélanges maîtres», constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes:		
	A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique («mélanges maîtres»)	3	2,5
	B. Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation	5,5	2,5
	C. autres	4	2,5
40.06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc.):		
	A. Solutions et dispersions	7	2,5
	B. autres	5,5	2,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé:		
	A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles	10	6,2
	B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé	8	5,3
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci:		
	A. Plaques, feuilles et bandes:		
	I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire	9	5,8
	II. autres	7	4,9
	B. Profilés	6	4,4
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci	7	4,9
40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:		
	A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques	7,5	5,1
	B. autres	9	5,8
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci	10	3,0
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages:		
	A. Gants, y compris les moufles	8	5,3
	B. Vêtements et accessoires du vêtement	10	6,2
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci:		
	A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire	8	5,3
	B. autres	6	4,4
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris:		
	A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes	4	3,2
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite)	7,5	2,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41.06 et 41.08 :		
	A. de vachettes des Indes («kips»), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	exemption (NC)	exemption
	B. autres cuirs et peaux :		
	- Peaux de bovins (y compris les buffles) simplement tannées au chrome, à l'état humide (wet blue)	8	exemption
	- non dénommés	8	7
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	B. autres peaux:		
	I. simplement tannées	3	2,5
	II. non dénommées	5	3,8
41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	B. autres peaux:		
	I. simplement tannées	3,5	2,9
	II. non dénommées	5	3,8
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 et 41.08 :		
	B. autres peaux:		
	I. simplement tannées	4	3,2
	II. non dénommées	4,5	3,5
41.06	Cuirs et peaux chamoisés	5	3,8
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	5	3,8
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou de fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	9	5,8
42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, porte-feuilles, porte-monnaie, trousses de toilette, trousses à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus:		
	A. en feuilles de matières plastiques artificielles	15	12
	B. en autres matières	7,5	5,1
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:		
	A. Vêtements	8	7
	B. Gants, y compris les moufles:		
	I. de protection pour tous métiers	13	10
	II. spéciaux de sport	11	10
	III. autres	10,5	10
	C. autres accessoires du vêtement	7,5	7
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:		
	A. Courroies de transmission ou de transport.....	5	3,8
	B. autres	8	5,3
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	7	4
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires ; leurs déchets et chutes, non cousus :		
	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires	4,5	3,5
	B. Déchets et chutes, non cousus, des produits visés à la sous-position A	3,5	2,9
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures):		
	A. Articles à usages techniques	7	4,9
	B. autres	9,5	6
43.04	Pelleteries factices, confectionnées ou non	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré	6,5	exemption
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :		
	A. Poteaux de conifères, d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque	3	2,5
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm :		
	B. Bois de conifères, d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm	5	3,8
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées :		
	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque	5	3,8
	B. autres	3	2,7
44.09	Bois feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois en éclisses, lames ou rubans ; bois filés ; bois de trituration en plaquettes ou particules ; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires :		
	A. Bois filés	6	4,4
	B. Bois de trituration en plaquettes ou particules	4	3,2
	C. Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils et similaires	3	2,5
	D. autres	4	3,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières végétales, même agglomérées avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques	11	10
44.12	Laine (paille) de bois ; farine de bois	5	3,8
44.13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires	5	4
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm ; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur :		
	A. Planchettes destinées à la fabrication de crayons (a)	7	Exemption
	B. autres	7	6
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières ; bois marquetés ou incrustés		
	- dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 600.000 mètres cubes de bois contre-plaqués de conifères, sans adjonction d'autres matières :		
	- dont les faces sont brutes de déroulage, d'une épaisseur supérieure à 8,5 mm, ou		
	- poncés, d'une épaisseur supérieure à 18,5 mm	13	Exemption
	- autres	13	10
44.16	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun	5	3,8
44.17	Bois dits « améliorés », en panneaux, planches, blocs et similaires	4	3
44.18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires	12	10
44.19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	7,5	3
44.20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires	7,5	5,1
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois:		
	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués	12	6,9
	B. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	10	7,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
44.22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains :		
	A. Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	3,5	2,9
	B. autres	5,5	4,1
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions préfabriquées, en bois :		
	A. Coffrages pour le bétonnage	5,5	4,1
	B. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	7	6
44.24	Ustensiles de ménage en bois	7,5	3
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois :		
	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table ; montures de brosses	6,5	4,6
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné :		
	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.	3,5	2,5
	B. autres	8	2,5
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois ; parties en bois de ces ouvrages ou objets :		
	A. en panneaux de fibres	14	5
	B. autres	7	6
44.28	Autres ouvrages en bois :		
	A. Modèles pour fonderie	3,5	2,9
	B. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts	6,5	4,6
	C. Bois préparés pour allumettes ; chevilles en bois pour chaussures	6	4,4
	D. autres :		
	I. en panneaux de fibres	14	7,5
	II. non dénommés	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé	3	2,5
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	8	5,3
45.03	Ouvrages en liège naturel	16	8
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré :		
	A. Rondelles destinées à la fabrication de bouchons couronnes (a).....	16	8
	B. autres	16	8

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
46.02	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes ; matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies ; paillons pour bouteilles :		
	A. Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes :		
	II. autres	6,5	4,6
	B. Paillassons grossiers ; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	5	3,8
	C. Nattes de Chine et similaires	5,5	4,1
	D. autres articles :		
	I. en matières végétales non filées :		
	a) non doublées de papier ou de tissu	6	4,4
	b) doublées de papier ou de tissu	5,5	4,1
	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales	5,5	4,1
	III. en autres matières à tresser	9,5	4
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du nº 46.02 ; ouvrages en luffa	10	6,2
47.02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier :		
	A. Déchets de papier et de carton :		
	II. autres :		
	b) non dénommés	1,5	1,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
48.01	Papiers et cartons, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :		
	A. Papier journal (a)	7	4,9
	B. Papier à cigarettes	7	4,9
48.01	C. Papiers et cartons kraft :		
	I. destinés à la fabrication de fils de papier du n° 57.07 ou de fils de papier armés de métal du n° 59.04 (a)	3	2,5
	II. autres		
	- papiers pour sacs de grande contenance	8	8
	- non dénommés	8	6
	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m² et destinés à la fabrication du papier stencil (a)	5	3,8
	E. Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	7,5	5,1
	F. autres	12	9
48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles	13	10
48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	13	10
48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles :		
	A. Papiers et cartons ondulés	14	11
	B. autres	13	10
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou coloriés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :		
	A. simplement réglés, lignés ou quadrillés	13	10
	B. recouverts de poudre de mica	10	7
	C. autres :		
	- papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin ou couchés, imprégnés de matières plastiques artificielles, pesant 160 grammes au plus par mètre carré	12	8
	- non dénommés	12	9
48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	13	10

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
48.10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	7,5	5,1
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies	13	7
48.12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés	14	11
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)	12	9
48.14	Articles de correspondance : papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance ; boites, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	15	12
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé :		
	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	6,5	4,6
	B. autres	12	9
48.16	Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton ; cartonnages de bureau, de magasin et similaires :		
	A. Boîtes, sacs et autres emballages en papier ou carton	15	12
	B. autres	14	11
48.18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou cartor. ; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton	15	12
48.19	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées	14	10
48.20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis	14	11
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose :		
	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires	6,5	4,6
	B. Langes et couches pour bébés, conditionnés pour la vente au détail.....	10	7
	C. Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	8,5	5,6
	D. autres :		
	- Langes et couches pour bébés, non conditionnés pour la vente au détail	14	10
	- Serviettes hygiéniques et tampons	14	10 *
	- Linges en papier pour usages chirurgicaux, médicaux et hygiéniques, non conditionnés pour la vente au détail	14	10
	- non dénommés	14	11

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	13	7,2
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés ; globes (terrestres ou célestes) imprimés :		
	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés	6,5	4,6
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues :		
	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	3	2,5
	C. autres :		
	II. non dénommés	7,5	5,1
49.08	Décalcomanies de tous genres	8	5,3
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	11	6,5
49.10	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	9,5	6
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés :		
	B. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
50.02	Soie grège (non moulinée)	5	3,8
50.04	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail	7	4,9
50.05	Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. Fils de bourre de soie (schappe)	3,5	2,9
	B. autres	2,5	2,2
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail ; poil de Messine (crin de Florence) ; imitations de catgut préparées à l'aide de soie :		
	A. Fils de soie	10	6,2
	B. Fils de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette)	5	3,8
	C. Poil de Messine (crin de Florence) ; imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	3,5	2,9
50.09	Tissus de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette) :		
	A. Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) :		
	I. Crêpes	12	6,9
	II. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) :		
	a) à armure toile, écrus ou simplement décrués	8	5,3
	b) autres	14	7,5
	III. autres	13	7,2
	B. Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette)	8,5	3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques	9	8
	B. Fils de fibres textiles artificielles :		
	I. Fils à brins creux	2,5	2,2
	II. autres	11	8,5
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:		
	A. en matières textiles synthétiques:		
	I. Monofils	9	5,8
	II. autres	10,5	6,3
	B. en matières textiles artificielles:		
	I. Monofils	4,5	3,5
	II. autres	5	3,8
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:		
	A. Fils de fibres textiles synthétiques	9,5	6
	B. Fils de fibres textiles artificielles	9	5,8
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des nos 51.01 ou 51.02):		
	A. Tissus de fibres textiles synthétiques:		
	I. pour pneumatiques	13	10
	II. Tissus contenant des fils d'élastomères	13	10
	III. Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur:		
	a) de moins de 3 m	13	10
	b) de 3 m ou plus	13	10
	IV. autres	13	10
	B. Tissus de fibres textiles artificielles:		
	I. pour pneumatiques	15	10
	II. Tissus contenant des fils d'élastomères	15	10
	III. autres	15	10
52.01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés	7	4,9
52.02	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du no 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse :		
	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés	1,5	1,4
53.05	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés	3	2,5
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins:		
	— contenant au moins 85 % en poids de laine	5	3,8
	— contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	8	5,3
	B. autres	8	5,3
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de laine ou de laine et de poils fins:		
	— contenant au moins 85 % en poids de laine	5	3,8
	— contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	10	6,2
	B. autres :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	3,5	2,9
	II. non dénommés	10	6,2
53.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. cardés	4	3,2
	B. peignés	4	3,2
53.09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	4,5	3,5
53.10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	11	6,5
53.11	Tissus de laine ou de poils fins:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de ces textiles :		
	— Tissus dits « loden » :		
	— d'une valeur de 2,50 UCE ou plus par m²	13	13 (DC) *
	— autres	14	7,5 *
	— autres tissus :		
	— en fils de laine peignée, d'une valeur de 3 UCE ou plus par m²	13	13 (DC) *
	— en fils de laine cardée, d'une valeur de 2,50 UCE ou plus par m²	13	13 (DC)
	— autres	16	8 *
	B. autres :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	13	7,2
	II. non dénommés :		
	— Tissus en fils de laine peignée, d'une valeur de 2 UCE ou plus par m²	18	17
	— Tissus en fils de laine cardée, d'une valeur de 1,85 UCE ou plus par m²	18	17 *
	- autres	18 NC	17
53.12	Tissus de poils grossiers ou de crin	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. de lin, polis ou glacés	9	5,8
	B. autres:		
	I. simples, mesurant au kg:		
	a) 45 000 m ou moins :		
	- Fils de lin écrus (à l'exclusion des fils d'étoupes) mesurant au kg 30.000 mètres au moins, destinés à la fabrication de fils retors ou câblés pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles, dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 400 tonnes métriques	2	1,8
	- autres	6,5	4,6
	b) plus de 45 000 m	5	3,8
	II. retors ou câblés	7	4,9
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail:		
	A. de lin, polis ou glacés	10	6,2
	B. autres	8,5	5,6
54.05	Tissus de lin ou de ramie	16	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
55.04	Coton cardé ou peigné	1,5	1,4
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:		
	A. retors ou câblés, apprêtés, présentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximal (support compris) de 900 g.....	8	6
	B. autres:		
	II. non dénommés	7	6
55.06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	12	9
55.07	Tissus de coton à point de gaze	9	5,8
55.08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	15	10
55.09	Autres tissus de coton:		
	A. contenant au moins 85 % en poids de coton:		
	I. d'une largeur inférieure à 85 cm.....	13	10
	II. autres	14	10
	B. autres:		
	I. d'une largeur inférieure à 85 cm.....	14	10
	II. non dénommés	15	10

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :		
	A. Fibres textiles synthétiques	9	7,5
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles :		
	A. en fibres textiles synthétiques	8,5	7,5
	B. en fibres textiles artificielles	8	7,5
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés :		
	A. de fibres textiles synthétiques	8,5	7
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature :		
	A. Fibres textiles synthétiques	8,5	8
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de fibres textiles synthétiques	11	9
	B. de fibres textiles artificielles	10	9
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail :		
	A. de fibres textiles synthétiques	14	9
	B. de fibres textiles artificielles.....	14	9
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :		
	A. de fibres textiles synthétiques :		
	I. Tissus à point de gaze d'un poids au m² égal ou supérieur à 80 g et inférieur ou égal à 120 g	15	10
	II. autres	16	10
	B. de fibres textiles artificielles	16	10

Numéro tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
57.06	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	8	5,3
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier :		
	A. Fils de chanvre :		
	I. non conditionnés pour la vente au détail :		
	a) polis ou glacés	9	5,8
	b) autres	6	3
	II. conditionnés pour la vente au détail	7	4,9
	C. Fils de papier	8	5,3
	D. autres	5	3,8
57.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03:		
	A. d'une largeur inférieure ou égale à 150 cm et d'un poids au m²:		
	I. inférieur à 310 g	20	8,9
	II. égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g	19	8,7
	III. supérieur à 500 g	15	7,7
	B. d'une largeur supérieure à 150 cm	22	9,3
57.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fils de papier :		
	A. Tissus de chanvre	10,5	6,3
	B. Tissus de fils de papier	9	5,8
	C. autres	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
58.01	**Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés :**		
	A. de laine ou de poils fins :		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	20	8,9
	II. autres	24 avec max. de perc. de 4 UC par m²	9,6 avec max. de perc. de 2,8 UCE par m2
	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal	20	8,9
	C. d'autres matières textiles	12	6,9
58.02	Autres tapis, même confectionnés ; tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires, même confectionnés :		
	A. Tapis :		
	I. Tapis de coco et tapis *tufted* :		
	- Tapis de coco	23	8
	- autres	23	14
	II. autres	20	8,9
	B. Tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires	10,5	6,3
58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées	8,5	5,6
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55.08 et 58.05	15	15
58.05	Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06 :		
	A. Rubanerie :		
	I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille :		
	a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton	10,5	6,3
	b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie	10	6,2
	c) en autres matières textiles	7	4,9
	II. autre	14	7,5
	B. Bolducs	10	6,2
58.06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés	10	6,2
58.07	Fils de chenille ; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés) ; tresses en pièces ; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces ; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires :		
	A. Tresses d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n°s 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du chapitre 57	6,5	4,6
	B. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis :		
	A. Tulles	10	6,2
	B. Tissus à mailles nouées (filet)	11	6,5
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs :		
	B. Dentelles :		
	I. à la main	14	13
	II. à la mécanique	11,5	11,5
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs :		
	A. Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé :		
	I. d'une valeur supérieure à 35 UCE par kg poids net	9	5,8
	B. autres :		
	I. d'une valeur supérieure à 17,5 UCE par kg poids net	9	5,8
	II. non dénommées	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
59.01	Ouates et articles en ouate ; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles :		
	A. Ouates et articles en ouate :		
	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles :		
	a) Rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm	5	3,8
	b) autres	8	5,3
	II. d'autres matières textiles	5	3,8
	B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons) :		
	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles	4	3,2
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits :		
	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire	11,5	6,7
	B. autres	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
59.03	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits	12	6,9
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non	13	12
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au nº 59.04, en nappes, en pièces ou en forme ; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes :		
	A. Filets (en forme ou non) pour la pêche :		
	II. en autres matières textiles	13,5	11
	B. autres :		
	I. en matières textiles synthétiques ou artificielles	13,5	12,5
	II. en autres matières textiles	9,5	9
59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus	9	5,8
59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.) ; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin ; toiles préparées pour la peinture ; bougran et similaires pour la chapellerie	11	6,5
59.08	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières	14	12
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non ; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	8	5,3
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie :		
	A. Tissus caoutchoutés non compris dans la sous-position B :		
	I. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé	6,5	4,6
	II. Tissus combinés avec du caoutchouc spongieux ou cellulaire	9	5,8
	III. autres :		
	a) pour pneumatiques	8,5	5,6 *
	b) autres	8,5	5,6 *
	B. Nappes visées à la note 3 sous b) du présent chapitre	14	12

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
59.12	Autres tissus imprégnés ou enduits ; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues ;		
	- Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile.....	7,5	5,1
	- autres.....	7	4,9
59.13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	11	6,5
59.14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires ; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication	8,5	5,6
59.15	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières	11	6,5
59.16	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées	7,5	5,1
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles :		
	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques	8	5,3
	B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées (a) :		
	I. de soie ou de bourre de soie (schappe)	4	3,2
	II. d'autres matières textiles	6,5	4,6
	C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples) :		
	I. de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles	9	5,8
	II. d'autres matières textiles	6	4,4
	D. autres	9,5	6

(a) L'admission dans cette sous-position des gazes et toiles à bluter, non confectionnées, est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :		
	A. de laine ou de poils fins:		
	I. contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	14	12
	II. autres	13	12

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.01 *(suite)*	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles:		
	I. de fibres textiles synthétiques:		
	a) contenant des fils d'élastomères	13	12
	b) autres:		
	1. pour rideaux et vitrages	13	12
	2. Dentelles Rachel	13	12
	3. Étoffes à longs poils (façon fourrure)	13	12
	4. autres:		
	aa) en bonneterie chaîne:		
	11. écrues ou blanchies	13	12
	22. teintes	13	12
	33. imprimées	13	12
	44. fabriquées avec des fils de diverses couleurs	13	12
	bb) en autres bonneteries:		
	11. écrues ou blanchies	13	12
	22. teintes	13	12
	33. imprimées	13	12
	44. fabriquées avec des fils de diverses couleurs	13	12
	II. de fibres textiles artificielles:		
	a) pour rideaux et vitrages	13	12
	b) autres	13	12
	C. d'autres matières textiles:		
	I. de coton:		
	a) écrues ou blanchies	14	12
	b) teintes	14	12
	c) imprimées	14	12
	d) fabriquées avec des fils de diverses couleurs	14	12
	II. d'autres matières textiles	14	12
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		
	A. Gants imprégnés ou enduits de matières plastiques	20	8,9
	B. autres:		
	I. de laine ou de poils fins	20	8,9
	II. de fibres textiles synthétiques	20	8,9
	III. de coton	20	8,9
	IV. d'autres matières textiles	20	8,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		
	A. Vêtements pour bébés; vêtements pour fillettes jusqu'à la taille commerciale 86 comprise:		
	I. *T-shirts:*		
	a) de coton	17	13
	b) de fibres textiles synthétiques	17	13
	c) de fibres textiles artificielles	17	13
	II. Sous-*pulls:*		
	a) de coton	17	13
	b) de fibres textiles synthétiques	17	13
	c) de fibres textiles artificielles	17	13
	d) d'autres matières textiles (à l'exclusion de la laine)	17	13
	III. autres:		
	a) de laine ou de poils fins	17	13
	b) de coton	17	13
	c) de fibres textiles synthétiques	17	13
	d) de fibres textiles artificielles	17	13
	e) d'autres matières textiles	17	13
	B. autres:		
	I. *T-shirts:*		
	a) de coton	17	13
	b) de fibres textiles synthétiques	17	13
	c) de fibres textiles artificielles	17	13
	II. Sous-*pulls:*		
	a) de coton	17	13
	b) de fibres textiles synthétiques	17	13
	c) de fibres textiles artificielles	17	13
	d) d'autres matières textiles (à l'exclusion de la laine)	17	13
	III. Bas-culottes, communément appelés collants:		
	a) de fibres textiles synthétiques:		
	1. en fils d'un titre de 6,6 tex ou moins	17	13
	2. autres	17	13
	b) d'autres matières textiles	17	13

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.04 *(suite)*	B. IV. autres:		
	a) de laine ou de poils fins	17	13
	b) de fibres textiles synthétiques:		
	1. pour hommes et garçonnets:		
	aa) Chemises et chemisettes	17	13
	bb) Pyjamas	17	13
	cc) *Slips* et caleçons	17	13
	dd) autres	17	13
	2. pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	aa) Pyjamas	17	13
	bb) Chemises de nuit	17	13
	cc) Combinaisons et jupons	17	13
	dd) *Slips* et culottes	17	13
	ee) autres	17	13
	c) de fibres textiles artificielles	17	13
	d) de coton:		
	1. pour hommes et garçonnets:		
	aa) Chemises et chemisettes	17	13
	bb) Pyjamas	17	13
	cc) *Slips* et caleçons	17	13
	dd) autres	17	13
	2. pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	aa) Pyjamas	17	13
	bb) Chemises de nuit	17	13
	cc) *Slips* et culottes	17	13
	dd) autres	17	13
	e) d'autres matières textiles	17	13
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		
	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement:		
	II. autres:		
	a) Vêtements en bonnetterie imprégnée, enduite ou recouverte sur une face de matières plastiques artificielles	18	14
	b) autres:		
	1. Vêtements pour bébés; vêtements pour fillettes jusqu'à la taille commerciale 86 comprise:	18	14
	aa) de laine ou de poils fins	18	14
	bb) de fibres textiles synthétiques	18	14
	cc) de coton	18	14
	dd) d'autres matières textiles		
	2. Maillots et culottes de bain:	18	14
	aa) de fibres textiles synthétiques	18	14
	bb) de coton	18	14
	cc) d'autres matières textiles		

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.05 *(suite)*	A. II. b) 3. Survêtements de sport *(trainings)*:		
	aa) de fibres textiles synthétiques	18	14
	bb) de coton	18	14
	cc) d'autres matières textiles	18	14
	4. autres vêtements de dessus:		
	aa) Chemisiers, blouses-chemisiers et blouses pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	11. de soie, de schappe ou de bourrette	18	14
	22. de laine ou de poils fins	18	14
	33. de fibres textiles synthétiques	18	14
	44. de fibres textiles artificielles	18	14
	55. de coton	18	14
	66. d'autres matières texriles	18	14
	bb) Chandails, *pullovers* (avec ou sans manches), *twinsets*, gilets et vestes [à l'exclusion des vestes visées à la sous-position 60.05 A II b) 4 hh)]:		
	11. pour hommes et garçonnets:		
	aaa) de laine ou de poils fins	18	14
	bbb) de fibres textiles synthétiques	18	14
	ccc) de fibres textiles artificielles	18	14
	ddd) de coton	18	14
	eee) d'autres matières textiles	18	14
	22. pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	aaa) de soie, de schappe ou de bourrette	18	14
	bbb) de laine ou de poils fins	18	14
	ccc) de fibres textiles synthétiques	18	14
	ddd) de fibres textiles artificielles	18	14
	eee) de coton	18	14
	fff) d'autres matières textiles	18	14
	cc) Robes:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. de fibres textiles artificielles	18	14
	44. de coton	18	14
	55. d'autres matières textiles	18	14
	dd) Jupes, y compris les jupes-culottes:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. de coton	18	14
	44. d'autres matières textiles	18	14
	ee) Pantalons:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. d'autres matières textiles	18	14
	ff) Costumes, complets et ensembles pour hommes et garçonnets, à l'exception des vêtements de ski:		
	11. de fibres textiles synthétiques	18	14
	22. d'autres matières textiles	18	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
60.05 *(suite)*	A. II. b) 4. gg) Costumes-tailleurs et ensembles pour femmes, fillettes et jeunes enfants, à l'exception des vêtements de ski:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. de fibres textiles artificielles	18	14
	44. de coton	18	14
	55. d'autres matières textiles	18	14
	hh) Manteaux et vestes coupées-cousues:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. de fibres textiles artificielles	18	14
	44. de coton	18	14
	55. d'autres matières textiles	18	14
	iiii) autres vêtements de dessus:		
	11. de laine ou de poils fins	18	14
	22. de fibres textiles synthétiques	18	14
	33. de fibres textiles artificielles	18	14
	44. de coton	18	14
	55. d'autres matières textiles	18	14
	5. Accessoires du vêtement:		
	aa) de laine ou de poils fins	18	14
	bb) de fibres textiles synthétiques	18	14
	cc) d'autres matières textiles	18	14
	B. autres:		
	I. de laine ou de poils fins	13	12
	II. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	13	12
	III. d'autres matières textiles	13	12
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée:		
	A. Étoffes en pièces:		
	I. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	11	6,5
	II. d'autres matières textiles	11	6,5
	B. autres:		
	I. Maillots de bain	16	8
	II. Bas à varices	16	8
	III. autres:		
	a) de coton	16	8
	b) d'autres matières textiles	16	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets:		
	A. Vêtements et tissus des nos 59.08, 59.11 ou 59.12:		
	I. Manteaux	17	14
	II. autres	17	14
	B. autres:		
	I. Vêtements de travail:		
	a) Combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles:		
	1. de coton	17	14
	2. d'autres matières textiles	17	14
	b) autres:		
	1. de coton	17	14
	2. d'autres matières textiles	17	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
61.01 *(suite)*	B. II. Culottes et maillots de bain:		
	a) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	b) d'autres matières textiles	17	14
	III. Peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues:		
	a) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	b) de coton	17	14
	c) d'autres matières textiles	17	14
	IV. *Parkas*; anoraks, blousons et similaires:		
	a) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	b) de coton	17	14
	c) d'autres matières textiles	17	14
	V. autres:		
	a) Vestes:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	3. de coton	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14
	b) Pardessus, imperméables et autres manteaux, y compris les capes:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles:		
	aa) d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	17	14
	bb) autres	17	14
	3. de coton:		
	aa) d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	17	14
	bb) autres	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14
	c) Costumes, complets et ensembles, à l'exception des vêtements de ski:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	3. de coton	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14
	d) Culottes et *shorts*:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	3. de coton	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14
	e) Pantalons:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	3. de coton	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14
	f) autres vêtements:		
	1. de laine ou de poils fins	17	14
	2. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	3. de coton	17	14
	4. d'autres matières textiles	17	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	B. autres:		
	I. Vêtements en tissus des nos 59.08, 59.11 ou 59.12:		
	a) Manteaux	17	14
	b) autres	17	14
	II. autres:		
	a) Tabliers, blouses et autres vêtements de travail:		
	1. de coton	17	14
	2. d'autres matières textiles	17	14
	b) Maillots de bain:		
	1. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	2. d'autres matières textiles	17	14
	c) Peignoirs de bain; robes de chambre, liseuses et vêtements d'intérieur analogues:		
	1. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	2. de coton	17	14
	3. d'autres matières textiles	17	14
	d) *Parkas;* anoraks, blousons et similaires:		
	1. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	2. de coton	17	14
	3. d'autres matières textiles	17	14
	e) autres:		
	1. Vestes:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
	2. Manteaux et imperméables, y compris les capes:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles:		
	11. d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	17	14
	22. autres	17	14
	cc) de coton:		
	11. d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	17	14
	22. autres	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
	3. Costumes-tailleurs et ensembles, à l'exception des vêtements de ski:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
61.02 *(suite)*	B. II. e) 4. Robes:		
	aa) de soie, de schappe ou de bourrette	17	14
	bb) de laine ou de poils fins	17	14
	cc) de fibres textiles synthétiques	17	14
	dd) de fibres textiles artificielles	17	14
	ee) de coton	17	14
	ff) d'autres matières textiles	17	14
	5. Jupes, y compris les jupes-culottes:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
	6. Pantalons:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
	7. Chemisiers, blouses-chemisiers et blouses:		
	aa) de soie, de schappe ou de bourrette	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
	8. autres vêtements:		
	aa) de laine ou de poils fins	17	14
	bb) de fibres textiles synthétiques ou artificielles	17	14
	cc) de coton	17	14
	dd) d'autres matières textiles	17	14
61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes:		
	A. Chemises et chemisettes:		
	I. de fibres textiles synthétiques	17	13
	II. de coton	17	13
	III. d'autres matières textiles	17	13
	B. Pyjamas:		
	I. de fibres textiles synthétiques	17	13
	II. de coton	17	13
	III. d'autres matières textiles	17	13
	C. autres:		
	I. de fibres textiles synthétiques	17	13
	II. de coton	17	13
	III. d'autres matières textiles	17	13

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
61.05	Mouchoirs et pochettes:		
	A. en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 15 UCE par kg poids net	11	10
	B. autres:		
	I. de coton	14	10
	II. de soie, de schappe ou de bourrette	14	10
	III. d'autres matières textiles	14	10
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires:		
	A. de soie, de schappe ou de bourrette	16	8
	B. de fibres textiles synthétiques	16	8
	C. de fibres textiles artificielles	16	8
	D. de laine ou de poils fins	16	8
	E. de coton	16	8
	F. d'autres matières textiles	16	8
61.07	Cravates:		
	A. de soie, de schappe ou de bourrette	10,5	6,3
	B. de fibres textiles synthétiques	10,5	6,3
	C. de fibres textiles artificielles	10,5	6,3
	D. d'autres matières textiles	10,5	6,3
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques:		
	A. Combinés	8,5	6,5
	B. Corsets	8,5	6,5
	C. Gaines et gaines-culottes	8,5	6,5
	D. Soutiens-gorge et bustiers	8,5	6,5
	E. autres, y compris les parties des produits du nº 61.09	8,5	6,5
61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie	14,5	7,6
61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.	10,5	6,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
62.01	Couvertures:		
	A. chauffantes électriques	12	6,9
	B. autres:		
	I. de coton	14	7,5
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:		
	A. Vitrages:		
	I. de lin ou de ramie	17	13
	II. d'autres matières textiles	17	13
	B. autres:		
	I. Linge de lit:		
	a) de coton	19	13
	b) de lin ou de ramie	19	13
	c) d'autres matières textiles	19	13
	II. Linge de table:		
	a) de coton:		
	1. fabriqué avec des fils de diverses couleurs	19	13
	2. imprimé	19	13
	3. autre	19	13
	b) de lin ou de ramie	19	13
	c) d'autres matières textiles	19	13

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
62.02 *(suite)*	B. III. Linge de toilette, d'office ou de cuisine:		
	a) de coton:		
	1. bouclé du genre éponge	19	13
	2. autre	19	13
	b) de lin ou de ramie	19	13
	c) d'autres matières textiles	19	13
	IV. Rideaux et autres articles d'ameublement:		
	a) de coton	19	13
	b) de lin ou de ramie	19	13
	c) d'autres matières textiles	19	13
62.03	Sacs et sachets d'emballage:		
	A. en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03:		
	I. usagés	8	5,3
	II. autres:		
	a) en tissus d'un poids au m² inférieur à 310 g	20	8,9
	b) en tissus d'un poids au m² égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g	19	8,7
	c) en tissus d'un poids au m² supérieur à 500 g	15	7,7
	B. en tissus d'autres matières textiles:		
	I. usagés:		
	a) en tissus de lin ou de sisal	8	5,3
	b) autres	10	6,2
	II. autres:		
	a) en tissus de coton	13	7,2
	b) en tissus de fibres synthétiques:		
	1. obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	13	7,2
	2. autres	13	7,2
	c) en tissus d'autres matières textiles	13	7,2
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement:		
	A. de coton:		
	I. Bâches, voiles d'embarcation et stores d'extérieur	15	14
	II. Tentes	15	14
	III. Matelas pneumatiques	15	14
	IV. autres articles de campement	15	14
	B. d'autres matières textiles:		
	I. Bâches, voiles d'embarcation et stores d'extérieur:		
	a) de fibres textiles synthétiques	16	14
	b) d'autres matières textiles	16	14

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
62.04 *(suite)*	B. II. Tentes	16	14
	III. Matelas pneumatiques	16	14
	IV. autres articles de campement	16	14
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements:		
	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contre-collées de tissus de coton ou de matières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large	8	5,3
	B. Torchons, serpillières, lavettes et chamoisettes	15	7,7
	C. Éventails et écrans à main	8,5	5,6
	D. autres:		
	I. Lacets; bracelets de montres	10,5	6,3
	II. autres	10,5	6,3
63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux nos 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires:		
	A. Vêtements usagés	8	5,3
	B. autres	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	9	5,o
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)	7	4,9
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal :		
	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	9	5,8
	B. autres	6,5	4,6
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :		
	A. en feutre de poils ou de laine et poils	7,5	5,1
	B. autres	8	5,3
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure) :		
	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	4,5	exemption
	B. en autres matières	6,5	4,6
65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils	7,5	5,1
	II. autres	8	5,3
	B. garnis :		
	I. en feutre de poils ou de laine et poils	10,5	10
	II. autres	9,5	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non :		
	A. non garnis :		
	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	5,5	exemption
	II. en autres matières	6,5	exemption
	B. garnis	9	5,8
65.05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	9,5	6
65.06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	9,5	6
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie :		
	A. Bandes pour garniture intérieure	5	3,8
	B. autres	8	5,3
66.01	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	16	8
66.02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires	7	4,9
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 66.01 et 66.02 :		
	A. Poignées, pommeaux et bouts	6,5	4,6
	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche	15	7,7
	C. autres parties, garnitures et accessoires	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés :		
	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet ; plumes, parties de plumes et duvet	7,5	5,1
	B. autres	9	5,8
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :		
	A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties :		
	I. Parties	13	7,2
	II. autres	15	7,7
	B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	17	8,2
67.03	Cheveux remis ou autrement préparés ; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de postiches et d'articles similaires :		
	A. Cheveux simplement remis	4,5	3,5
	B. autres	7	4,9
67.04	Postiches (perruques, barbes, sourcils, cils, mèches, etc.) et articles analogues en cheveux, poils ou textiles ; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets)	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	2,5	2,2
68.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du nº 68.01 et de ceux du chapitre 69 ; cubes et dés pour mosaïques :		
	A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction :		
	I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	8	5,3
	b) en autres pierres :		
	1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs	5	exemption
	2. autres	4	3,2
	II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	6	4,4
	b) en autres pierres	5	3,8
	III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :		
	a) en pierres calcaires ou en albâtre	7,5	5,1
	b) en autres pierres :		
	1. d'un poids net inférieur à 10 kg	8,5	5,6
	2. autres	6,5	exemption
	IV. sculptés	7	4,9
	B. Cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement	7	exemption
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	5	3,8
68.04	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis :		
	A. Pierres à aiguiser ou à polir à la main :		
	I. en abrasifs agglomérés	4,5	3,5
	II. autres	4	3,2
	B. autres :		
	I. en abrasifs agglomérés :	4	3,2
	a) constitués de diamants naturels ou synthétiques	5	2
	b) autres	3	2,5
	II. non dénommés		

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés	4,5	3,5
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des nos 68.12, 68.13 et du chapitre 69 :		
	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	5	2
	B. autres	3,5	2,9
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)	3	2,5
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	6	4,4
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre :		
	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés	3,5	2,9
	B. autres	4	3,2
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »	4	3,2
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires :		
	A. Matériaux de construction	4	3,2
	B. autres	6,5	4,6
68.13	Amiante travaillé ; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières :		
	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintes, etc.)	8	5,3
	B. Ouvrages en amiante :		
	I. Fils	9	8
	II. Tissus	11	10
	III. autres	12	6,9
	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières :		
	I. Mélanges	5	3,8
	II. Ouvrages	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières	8	5,3
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.) :		
	A. Feuilles ou lamelles de mica	4,5	3,5
	B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support	5	3,8
	C. autres	8	5,3
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :		
	A. Briques non cuites en chromite	8,5	5,6
	B. autres	5,5	3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.):		
	A. Briques pesant plus de 650 kg par m³	5	3,8
	B. autres	5 avec min. de perc. de 0,50 U.C. par 100 kg poids brut	5
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires :		
	A. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite	4 avec min. de perc. de 1,10 U.C. par 100 kg poids brut	4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
69.02 *(suite)*	B. autres	4 avec min. de perc. de 0,60 UC par 100 kg poids brut	4
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.) :		
	A. à base de graphite, de plombagine ou d'autres dérivés du carbone....	9	8
	B. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite.....	12	8
	C. autres	8,5	8
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires) :		
	B. en autres matières céramiques	5	3,8
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.) :		
	A. Tuiles en terre commune	3,5	2,9
	B. autres	5	3,8
69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés :		
	A. Carreaux, dés, cubes et articles similaires pour mosaïques, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrits dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm	8 avec min. de perc. de 0,27 UC par m² dont l'incidence ne doit pas dépasser 16 %	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
69.07 *(suite)*	B. II. en autres matières céramiques	8 avec min. de perc. de 0,50 UC par m³ dont l'incidence ne doit pas dépasser 16 %	8
69.08	**Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement :**		
	A. Carreaux, dés, cubes et articles similaires pour mosaïques, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, pouvant être inscrits dans un carré dont le côté n'excède pas 5 cm	9 avec min. de perc. de 0,45 UC par m³ dont l'incidence ne doit pas dépasser 18 %	9
	B. autres :		
	I. en terre commune	9	8
	II. en autres matières céramiques	9 avec min. de perc. de 0,50 UC par m³ dont l'incidence ne doit pas dépasser 18 %	9
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques ; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale ; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :		
	A. en porcelaine	12	6,9
	B. en autres matières céramiques	7,5	5,1
69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de « water closet », baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	10 avec min. de perc. de [illegible] par [illegible] kg poids brut	10

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
69.11	**Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :**		
	A. blancs ou unicolores	13,5 avec min. de perc. de 13,50 UC par 100 kg poids brut	13,5
	B. autres	13,5 avec min. de perc. de 27 UC par 100 kg poids net	13,5
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :		
	A. en terre commune	7,5	5,1
	B. en grès	9,5	6
	C. en faïence ou en poterie fine :		
	I. blancs ou unicolores	10,5 avec min. de perc. de 13,50 UC par 100 kg poids brut	10,5
	II. autres	10,5 avec min. de perc. de 18 UC par 100 kg poids net	10,5
	D. en autres matières céramiques	14	7,5
69.13	**Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure :**		
	A. en terre commune	8	5
	B. en porcelaine	11 avec min. de perc. de 20 UC par 100 kg poids brut	9
	C. en autres matières céramiques	10 avec min. de perc. de 13,50 UC par 100 kg poids brut	9
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques :		
	A. en porcelaine	11	7,7
	B. en autres matières céramiques	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	I. Verre dit « émail »	4	3,2
	II. autre	3,5	2,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique) :		
	A. Verre dit « émail », en barres, baguettes ou tubes	4	3,2
	B. autre	7	4,9
70.06	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	5	3,8
70.07	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.) ; vitrages isolants à parois multiples ; verres assemblés en vitraux	8	5,3
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contrecollées	9	5,8
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	11	6,5
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	9,5	9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants:		
	A. non finies	10,5	6,3
70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du nº 70.19	15,5	12
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune:		
	B. autres	10	6,2
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	7,5	5,1
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée ; ampoules pour sérums et articles similaires:		
	A. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie:		
	I. en silice fondue ou en quartz fondu	6,5	4,6
	II. autre	9	5,8
	B. Ampoules pour sérums et articles similaires	9	5,8
70.18	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-
1	2		
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie ; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires ; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets ; objets de verroterie ; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :		
	A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie :		
	I. Perles de verre :		
	a) taillées et polies mécaniquement	5,5	4,1
	b) autres	11,5	10
	II. Imitations de perles fines	1,20 UC le kg poids net	0,60 UCE le kg poids net
	III. Imitations de pierres gemmes :		
	a) taillées et polies mécaniquement	5	3,8
	b) autres	6,5	6
	IV. Articles similaires de verroterie :		
	a) Ballotines	8,5	5,6
	b) autres	11	6,5
	B. Yeux artificiels	8,5	5,6
	C. Objets de verroterie	8	5,3
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières :		
	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles	11	6,5
	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles	13	9,5
70.21	Autres ouvrages en verre	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :		
	B. autres :		
	I. pour usages industriels :		
	a) Articles en quartz piézo-électrique	3,5	2,9
	b) autres	4	3,2
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :		
	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées.....	1	0,9
	B. autres :		
	I. pour usages industriels	4	3,2
	II. pour autres usages	2	1,8
71.04	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques	1,5	1,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés :		
	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes	2	1,8
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	3,5	2,9
-	D. Feuilles et bandes minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	6,5	5
-	E. Poudres, cannetilles, paillettes, découpures et autres	5	4
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré :		
	A. brut	5	3,8
	B. mi-ouvré	6,5	4,6
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés :		
	C. Tubes, tuyaux et barres creuses	2	1,8
	D. Feuilles et bandes minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	8	5,3
	E. Poudres, cannetilles, paillettes, découpures et autres	5,5	4,5
71.08	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré	3,5	2,9
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés :		
	A. Platine et alliages de platine :		
	II. autres :		
	b) mi-ouvrés :		
	1. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes	1	0,9
	2. Tubes, tuyaux et barres creuses	1,5	1,4
	3. Feuilles et bandes minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm	4	3,2
	4. autres	4,5	4
71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré	3,5	2,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	4,5	3,5
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	9	5,8
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	7,5	[illegible]
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	5	3,8
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :		
	A. en métaux précieux	7,5	5,1
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux	6	4,4
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :		
	A. Ouvrages en perles fines :		
	II. autres	7	4,9
	B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :		
	I. exclusivement en pierres gemmes :		
	b) autres	7,5	5,1
	II. autres	7	4,9
71.16	Bijouterie de fantaisie :		
	A. en métaux communs	18	8,5
	B. autres	11,5	6,7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2	3	4
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses :		
	A. Fonte spiegel (CECA)	4	3,2
	B. Fontes hématites (CECA)	4	3,2
	D. Fontes non dénommées :		
	II. autres (CECA)	4	3,2
73.02	Ferro-alliages :		
	A. Ferromanganèse :		
	II. autre	8	5,3
	B. Ferro-aluminium, ferrosilico-aluminium et ferrosilicomangano-aluminium	7	4,9
	C. Ferrosilicium hors contingent	10	6,2
	E. Ferrochrome et ferrosilicochrome :		
	II. Ferrosilicochrome	7	4,9
	G. autres	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	4	3,2
73.05	Poudres de fer ou d'acier ; fer et acier spongieux (éponge) :		
	A. Poudres de fer ou d'acier	4	3,2
	B. Fer et acier spongieux (éponge) *(CECA)*	3	2,5
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses *(CECA)*	3	2,5
73.07	Fer et acier en « blooms », billettes, brames et largets ; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge) :		
	A. *Blooms* et billettes :		
	I. laminés *(CECA)*	4	3,2
	II. forgés	5	3,8
	B. Brames et largets :		
	I. laminés *(CECA)*	4	3,2
	II. forgés	5	3,8
	C. Ébauches de forge	4	3,2
73.08	Ébauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier :		
	A. d'une largeur de moins de 1,50 m et destinées au relaminage (a) *(CECA)*	5	3,8
	B. autres *(CECA)*	6	4,4

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
73.09	Larges plats en fer ou en acier *(CECA)*	6	4,4
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine) ; barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid ; barres creuses en acier pour le forage des mines :		
	A. simplement laminées ou filées à chaud :		
	I. Fil machine *(CECA)*	7	4,9
	II. Barres pleines *(CECA)*	6	4,4
	III. Barres creuses pour le forage des mines *(CECA)*	5	3,8
	B. simplement forgées	7	4,9
	C. simplement obtenues ou parachevées à froid	7	4,9
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.) :		
	I. simplement plaquées :		
	a) laminées ou filées à chaud *(CECA)*	5	3,8
	b) obtenues ou parachevées à froid	7	4,9
	II. autres	7	4,9
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid ; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés :		
	A. Profilés :		
	I. simplement laminés ou filés à chaud *(CECA)*	6	4,4
	II. simplement forgés	7	4,9
	III. simplement obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	a) simplement plaqués :		
	1. laminés ou filés à chaud *(CECA)*	5	3,8
	2. obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	b) autres	7	4,9
	B. Palplanches *(CECA)*	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid :		
	A. simplement laminés à chaud *(CECA)*	8	5,3
	B. simplement laminés à froid :		
	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) *(CECA)*	8	5,3
	II. autres	8	5,3
	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	I. argentés, dorés ou platinés	8	5,3
	II. émaillés		5,3
	III. étamés :		
	a) Fer-blanc *(CECA)*	7	4,9
	b) autres	8	5,3
	IV. zingués ou plombés	8	5,3
	V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.) :		
	a) simplement plaqués :		
	1. laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	2. laminés à froid	8	5,3
	b) autres	8	5,3
	D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	8	5,3
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid :		
	A. Tôles dites « magnétiques » :		
	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en W inférieure ou égale à 0,75 W *(CECA)*	6	4,4
	II. autres *(CECA)*	7	4,9
	B. autres tôles :		
	I. simplement laminées à chaud, d'une épaisseur :		
	a) de 2 mm ou plus *(CECA)*	7	4,9
	b) de moins de 2 mm *(CECA)*	6	4,4
	II. simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	a) de 3 mm ou plus	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
73.13 *(suite)*	B. II. b) de 1 mm exclu à 3 mm exclus *(CECA)*	6	4,4
	c) de 1 mm ou moins *(CECA)*	8	5,3
	III. simplement lustrées, polies ou glacées *(CECA)*	7	4,9
	IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface :		
	a) argentées, dorées, platinées ou émaillées	7	4,9
	b) étamées :		
	1. Fer-blanc *(CECA)*	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	7	4,9
	c) zinguées ou plombées *(CECA)*	8	5,3
	d) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.) *(CECA)*	7	4,9
	V. autrement façonnées ou ouvrées :		
	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire :		
	1. argentées, dorées, platinées ou émaillées	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	7	4,9
	b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	4,9
73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	5,3
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus :		
	A. Acier fin au carbone :		
	I. Lingots, *blooms*, billettes, brames, largets :		
	a) forgés	4,5	3,5
	b) autres :		
	1. Lingots *(CECA)*	3	2,5
	2. *Blooms*, billettes, brames, largets *(CECA)*	4	3,2
	II. Ébauches de forge	4	3,2
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles *(CECA)*	5	3,8
	IV. Larges plats *(CECA)*	6	4,4
	V. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :		
	a) simplement forgés	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
73.15 *(suite)*	A. V. b) simplement laminés ou filés à chaud :		
	1. Fil machine *(CECA)*	7	4,9
	2. autres *(CECA)*	6	4,4
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid	8	5,3
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés ou filés à chaud *(CECA)*	5	3,8
	bb) obtenus ou parachevés à froid	7	4,9
	2. autres	8	5,3
	VI. Feuillards :		
	a) simplement laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	b) simplement laminés à froid	8	5,3
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés à chaud *(CECA)*	7	4,9
	bb) laminés à froid	8	5,3
	2. autres	8	5,3
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	8	5,3
	VII. Tôles :		
	a) simplement laminées à chaud *(CECA)*	7	4,9
	b) simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	1. de 3 mm ou plus	7	4,9
	2. de moins de 3 mm *(CECA)*	8	5,3
	c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface *(CECA)*	7	4,9
	d) autrement façonnées ou ouvrées :		
	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire *(CECA)*	7	4,9
	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	4,9
	VIII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	5,3
	B. Aciers alliés :		
	I. Lingots, *blooms*, billettes, brames, largets :		
	a) forgés	5	3,8
	b) autres :		
	1. Lingots :		
	bb) autres *(CECA)*	3	2,5
	2. *Blooms*, billettes, brames, largets *(CECA)*	4	3,2
	II. Ébauches de forge	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
73.15 *(suite)*	B. V. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés :		
	a) simplement forgés	7	6
	b) simplement laminés ou filés à chaud :		
	1. Fil machine *(CECA)*	7	6
	c) simplement obtenus ou parachevés à froid	8	6
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.) :		
	1. simplement plaqués :		
	bb) obtenus ou parachevés à froid	8	6
	2. autres	8	6
	VI. Feuillards :		
	a) simplement laminés à chaud *(CECA)*	7	6
	b) simplement laminés à froid	8	6
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :		
	1. simplement plaqués :		
	aa) laminés à chaud *(CECA)*	7	6
	bb) laminés à froid	7	6
	2. autres	8	6
	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)	8	6
	VII. Tôles :		
	a) Tôles dites « magnétiques » :		
	2. autres *(CECA)*	7	6
	b) autres tôles :		
	1. simplement laminées à chaud *(CECA)*	7	6
	2. simplement laminées à froid, d'une épaisseur :		
	aa) de 3 mm ou plus	7	6
	bb) de moins de 3 mm *(CECA)*	7	6
	3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface *(CECA)*	7	6
	4. autrement façonnées ou ouvrées :		
	aa) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire *(CECA)*	7	6
	bb) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	7	6
	VIII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	8	6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
73.16	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :		
	A. Rails :		
	I. conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	9	5,2
	II. autres :		
	a) neufs *(CECA)*	6	4,4
	b) usagés *(CECA)*	3	2,5
	B. Contre-rails *(CECA)*	5	3,8
	C. Traverses *(CECA)*	5	3,8
	D. Éclisses et selles d'assise :		
	I. laminées *(CECA)*	5	3,8
	II. autres	7,5	5,1
	E. autres	7	4,9
73.17	Tubes et tuyaux en fonte	9	5,8
73.19	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	10	9
73.20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
73.21	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	5,5	4,1
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	5	3,8
73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance :		
	A. de 50 l ou plus.....	6	4,4
	B. de moins de 50 l	7	4,9
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	7	4,9
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	8,5	5,6
73.27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles ou bandes déployées, en fer ou en acier :		
	A. Toiles métalliques, grillages et treillis	10	6,2
	B. Tôles ou bandes déployées	7,5	5,1
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier	6,5	4,6
73.30	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	9	5,8
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :		
	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles	5	3,6
	B. autres	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier :		
	A. non filetés :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	7	4,9
	II. autres	10	6,2
	B. filetés :		
	I. Vis et écrous, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	8	5,3
	II. autres	11	6,5
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, en fer ou en acier :		
	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	7,5	5,1
	B. autres	6	4,4
73.34	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires	7,5	5,1
73.35	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier	7	4,9
73.36	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier	7	4,9
73.37	Chaudières (autres que celles du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier	8,5	5,6
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier :		
	A. Éviers et lavabos, ainsi que leurs parties, en acier inoxydable	7,5	5,1
	B. autres	8,5	5,6
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier :		
	A. en fonte	5,5	4,1
	B. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
74.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	6	5
	B. autres	8	6
74.04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	7	6,5
	B. autres	8	6
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris) :		
	A. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel	7	6,5
	B. autres	8	6,5
74.06	Poudres et paillettes de cuivre :		
	B. autres :		
	I. Poudres à structure lamellaire et paillettes	10	6,2
	II. non dénommées	1,5	1,4
74.07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre	8	6
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.) :		
	B. autres	7,5	6,5
74.10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité :		
	B. autres	8	6,5
74.11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles ou bandes déployées, en cuivre	8	6,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
74.15	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre ; boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre ; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre :		
	B. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	4,5	3,5
	C. autres:		
	I. en alliages de cuivre contenant en poids plus de 10 % de nickel ...	5	3,8
	II. non dénommés	7	4,9
74.16	Ressorts en cuivre :		
	B. autres	8,5	6,5
74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre :		
	B. autres	7,5	6,5
74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	7	4,9
74.19	Autres ouvrages en cuivre	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
75.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel	6	4,4
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel ; poudres et paillettes de nickel :		
	A. Tôles, planches, feuilles et bandes	7	4,9
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel :		
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	8	5,3
	B. Accessoires de tuyauterie	5	3,8
75.05	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées :		
	A. brutes de coulée	4	3,2
	B. autres	5	3,8
75.06	Autres ouvrages en nickel :		
	A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires ; articles de boulonnerie et de visserie ; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	4,5	3,5
	II. autres	5	3,8
	B. autres	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
76.01	Aluminium brut ; déchets et débris d'aluminium :		
	A. brut	7	0
	B. Déchets et débris :		
	I. Déchets :		
	a) Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles, déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur de 0,20 mm ou moins (support non compris)	2,5	2,2
	b) autres (y compris les rebuts de fabrication)	4	3,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
76.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	12	10
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm	12	10
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)	12	10
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium :		
	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes	10,5	6,3
	B. autres	8	5,3
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium	12	10
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)	8	7
76.08	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	7,5	7
76.09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	7,5	7
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples :		
	A. Étuis tubulaires rigides ou souples	12	7
	B. autres	9,5	7
76.11	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	8,5	7
76.12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	12	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	8	7
76.16	Autres ouvrages en aluminium :		
	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage	10	7
	B. Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au n° 92.12	8	7
	C. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires ; articles de boulonnerie et de visserie ; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :		
	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	7,5	7
	II. autres	10	7
	D. autres	9,5	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
77.01	Magnésium brut ; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées) :		
	A. brut	8	5,3
	B. Déchets et débris :		
	I. Déchets	4,5	3,5
77.02	Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tournures calibrées, poudres et paillettes, tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, en magnésium ; autres ouvrages en magnésium	8	5,3
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré :		
	A. brut ; déchets et débris	2	1,8
	B. ouvré	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
78.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb	10	8
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1,700 kg	10	8
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1,700 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes de plomb :		
	A. Feuilles et bandes minces :		
	I. fixées sur support	10	8
	II. autres	10	8
	B. Poudres et paillettes	2,5	2,2
78.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb	11	9
78.06	Autres ouvrages en plomb :		
	B. autres	8,5	8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
79.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc	10	8
79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc ; poudres et paillettes de zinc :		
	A. Planches, feuilles et bandes	10	8
	B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes	6	4,4
79.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc	10	8
79.06	Autres ouvrages en zinc :		
	B. autres	8	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	4	3,2
80.03	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m² de plus de 1 kg	3	2,5
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg et moins (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain :		
	A. Feuilles et bandes minces :		
	I. fixées sur support	6	4,4
	II. autres	5	3,8
	B. Poudres et paillettes	3,5	2,9
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain :		
	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	5	3,8
	B. Accessoires de tuyauterie	7	4,9
80.06	Autres ouvrages en étain	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2	3	4
81.03	Tantale, brut ou ouvré :		
	A. brut (y compris les poudres et les barres simplement frittées); déchets et débris	3	2,5
	B. Barres (autres que les barres simplement frittées), profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes	6	4,4
	C. autres	9	5,8
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; cermets, bruts ou ouvrés :		
	A. Bismuth :		
	II. ouvré	4,5	3,5
	C. Cobalt :		
	II. ouvré	5	3,8
	E. Germanium :		
	I. brut; déchets et débris :	5	4,5
	II. ouvré	8	7
	G. Manganèse :		
	I. brut; déchets et débris	5	4,5
	II. ouvré	7	6,5
	H. Niobium (colombium) :		
	I. brut; déchets et débris	6	5
	II. ouvré	10	9
	K. Titane :		
	I. brut; déchets et débris.	6	5
	II. ouvré	8	7
	L. Vanadium :		
	I. brut; déchets et débris	2,5	2,2
	II. ouvré	7,5	5,1
	M. Uranium appauvri en U 235	3,5	2,9
	N. Thorium :		
	II. ouvré :	1,5	1,4
	b) autre (Euratom)		

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2	3	4
81.04 (suite)	O. Zirconium :		
	I. brut; déchets et débris	6	5
	II. ouvré	10	9
	P. Rhénium :		
	I. brut; déchets et débris	6	5
	II. ouvré	10	9
	Q. Gallium, indium, thallium :		
	I. brut; déchets et débris	2,5	2,2
	II. ouvré	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main	6	4,4
82.02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :		
	A. Scies à main :		
	I. Scies à dos et scies de long	7	4,9
	II. autres	9	5,8
	B. Lames de scies :		
	I. à ruban	9	5,8
	II. Chaînes de scies dites coupantes	7	4
	III. autres	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes ; clés de serrage ; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main :		
	A. Limes et râpes	5	3,8
	B. autres	7	4,9
82.04	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre ; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers	6.5	4,6
82.05	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est :		
	A. en métaux communs	6,5	4,6
	B. en carbures métalliques	6,5	4,6
	C. en diamant ou en agglomérés de diamant	7,5	5,1
	D. en autres matières	6	4,4
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	5	3,8
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage	7	4,9
82.08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins	7	4,9
82.09	COUTEAUX A LAME TRANCHANTE OU DENTELEE (Y COMPRIS LES SERPETTES FERMANTES), AUTRES QUE LES COUTEAUX DU N° 82.06, ET LEURS LAMES :		
	B. Lames	13	12

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) :		
	A. Rasoirs :		
	I. droits	5	3,8
	II. autres	7	4,9
	B. Lames et couteaux :		
	I. Lames de rasoirs de sûreté	7	4,9
	II. d'autres rasoirs	6,5	4,6
	C. autres parties et pièces détachées	7	4,9
82.12	[illegible]	[illegible]	[illegible]
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier) ; outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)	8,5	5,6
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires :		
	A. en acier inoxydable	19	17
	B. autres	8,5	8
82.15	Manches en métaux communs pour articles des nos 82.09, 82.13 et 82.14	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et cadres-serrures) ; parties de serrures), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs	8,5	5,6
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques)	7	4,9
83.03	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	8,5	5,6
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03	8	5,3
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, anneaux de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs	7,5	5,1
83.06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures et similaires, en métaux communs ; miroiterie en métaux communs :		
	A. Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur	9	exemption
	B. Autres	7	4,9
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de luminaire, et leurs parties non électriques, en métaux communs	7	4,9
83.08	Tuyaux flexibles en métaux communs	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs ; perles et paillettes découpées, en métaux communs	6,5	4,6
83.11	Chaînes, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs	9	exemption
83.13	Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture (capsules, bouchons à vis et bouchons à écoulement contrôlé), pour bouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, sceaux et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs :		
	A. Capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb :		
	I. Capsules en aluminium, d'un diamètre maximal de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières	7	4,9
	II. autres	11	6,5
	B. autres	7	4,9
83.14	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et ensembles divers, en métaux communs	7,5	5,1
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbure métallique ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection :		
	A. Électrodes pour soudure, à âme en fer ou en acier, enrobé ou de matière réfractaire	10	6,2
	B. autres	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
84.01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur); chaudières dites «à eau surchauffée»	5,5	4,1 *
84.02	Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 84.01 (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur	5,5	4,1 *
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène [illegible] similaires, avec ou sans leurs épurateurs	5,5	4,1

* Sous réserve de la mise en oeuvre de l'offre C.E. datée du 4 avril 1979 sur les mêmes produits.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux [illegible]
1	2		
84.05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, même formant corps avec leurs chaudières	[illegible]	[illegible]
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons :		
	A. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la note complémentaire 1 du présent chapitre, d'une puissance :		
	I. de 300 kW ou moins	5	4,4
	II. de plus de 300 kW	4	3,2
	B. Propulseurs spéciaux du type hors-bord, d'une cylindrée :		
	I. inférieure ou égale à 325 cm³	11	10
	II. supérieure à 325 cm³	8	7
	C. autres moteurs :		
	I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle), d'une cylindrée :		
	a) de 250 cm³ ou moins	[illegible]	[illegible]
	b) de plus de 250 cm³ :		
	1. destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs de la sous-position 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)	7	4,9
	2. autres	12	6,9
	II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression) :		
	a) Moteurs de propulsion pour bateaux		
	- destinés aux bateaux des sous-positions 89.01 A, 89.01 B I, 89.02 A, 89.02 B I et 89.03 A (a)	Exempt.	Exempt.
	- autres	8,0	5,3
	b) autres :		
	1. destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs de la sous-position 87.01 A, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³, des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a)	7	4,9
	2. non dénommés	12	8,9
	D. Parties et pièces détachées :		
	I. pour moteurs d'aérodynes	5	4,3
	II. pour autres moteurs	7	[illegible]
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques	6	4,4 *

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

* Sous réserve de la mise en oeuvre de l'offre C.U. du [illegible] sur les mêmes produits.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
84.08	Autres moteurs et machines motrices :		
	A. Propulseurs à réaction :		
	I. Turboréacteurs d'une poussée :		
	a) de 2 500 kg ou moins	6	4,4
	b) de plus de 2 500 kg	5	3,8
	II. autres (statoréacteurs, pulsoréacteurs, fusées, etc.)	6	4,4
	B. Turbines à gaz :		
	I. Turbopropulseurs d'une puissance :		
	a) de 1 100 kW ou moins	7,5	5,1
	b) de plus de 1 100 kW	5	3,8
	II. autres	5,5	4,1*
	C. autres moteurs et machines motrices	7	4,9*
	D. Parties et pièces détachées :		
	I. de propulseurs à réaction ou de turbopropulseurs	5	3,8
	II. autres	5,5	4,1*
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	5	3,8
84.10	Pompes, motopompes et turbopompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.) :		
	A. Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif	6,5	4,6
	B. autres pompes :		
	I. Pompes pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bar	7,5	4
	II. Pompes non dénommées	6	4
	III. Parties et pièces détachées	6	4
	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)	5,5	4,1
84.11	Pompes, motopompes et turbopompes à air et à vide ; compresseurs, motocompresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz ; générateurs à pistons libres ; ventilateurs et similaires :		
	A. Pompes et compresseurs :		
	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires	6,5	4,4
	II. Pompes à vide pouvant fournir un vide inférieur à 10^{-2} mbar, compresseurs centrifuges ou axiaux permettant un rapport de compression au moins égal à 2 et un débit de plus de 3 000 m³ par minute ; compresseurs alternatifs fixes d'un poids supérieur à 2 000 kg	9	4,4
	III. autres pompes et compresseurs	6	4,4
	IV. Parties et pièces détachées	6	4,4
	B. Générateurs à pistons libres	4	3,2
	C. Ventilateurs et similaires	6,5	4,6

* Sous réserve de la mise en oeuvre de l'offre E.V. datée du 4 avril 197[illegible] sur les mêmes produits.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conversion
1	2		
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	5	3,3
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5,5	4,1
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11 :		
	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. autres	5,5	4,1
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :		
	A. Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils à usage domestique	4,5	3
	B. autres :		
	- Réfrigérateurs d'une capacité supérieure à 340 litres	5	3
	- non dénommés	5	3,8
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre ; cylindres pour ces machines	5	3,8
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, la dessiccation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques ; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :		
	A. Appareils pour la production des produits visés à la sous-position 28.51 A *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés	5,5	4,1
	C. Échangeurs de chaleur	4,5	3,5
	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes :		
	I. à chauffage électrique	9	5,5
	II. autres	6	4,4
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation :		
	I. à chauffage électrique	8,5	5,5
	II. autres	7	4,9
	F. autres :		
	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques	6	4,4
	II. non dénommés	5,5	4,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :		
	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium *(Euratom)*	4,5	3,5
	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	C. autres :		
	I. Centrifugeuses et essoreuses centrifuges :		
	a) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8	5,3
	b) non dénommées	5	3,8
	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	6	4,4
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients ; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; à empaqueter ou emballer les marchandises ; appareils à gazéifier les boissons ; appareils à laver la vaisselle :		
	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositifs de séchage		
	— lave-vaisselle autres que de type ménager	7	3,5 *
	— autres	7	4,9 *
	B. autres	5	3,5 *
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins ; poids pour toutes balances	6	4,4
84.21	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, chargés ou non ; pistolets aérographes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	6	4,4
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, « skips », treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23 :		
	A. Machines et appareils, spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives *(Euratom)*	4	3,2
	B. Grues automobiles sur roues, ne pouvant circuler sur rails	9	5,8
	C. Machines de laminoir : [illegible] pour l'[illegible] des produits, culbuteurs et manipulateurs de lingots, de blooms, de billettes et de plaques	8,5	5,6
	D. autres	5,5	4,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, « bulldozers », « scrapers », etc.) ; sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du nº 87.03 :		
	A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol :		
	I. automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails :		
	a) *Scrapers*	9	5,8
	b) autres machines et appareils	11	6,5
	c) Parties et pièces détachées	9	5,8
	II. autres :		
	a) Machines de sondage et de forage	3,5	2,5
	b) non dénommés	5,5	4,1
	B. Sonnettes de battage ; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du nº 87.03	7,5	5,1
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	4,5	3,5
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles ; presses à paille et à fourrage ; tondeuses à gazon ; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du nº 84.29	4,5	3,5
84.26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	5,5	4,1
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	6	4
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	5	3,8
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier	6,5	4,6
84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, fruits, légumes et fruits à des fins alimentaires	5	3,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton :		
	A. pour la fabrication du papier et du carton	5	3,8
	B. autres	5,5	4,1
84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets	4,5	3,5
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre	5	3,8
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères ; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.) :		
	A. Machines à fondre ou à composer les caractères :		
	I. Machines à fondre et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.)	2,5	2,2
	II. autres	5,5	4,1
	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques.....	7	4,9
	C. autres	5,5	4,1
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :		
	A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques :		
	I. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre:		
	a) à un tour	6	3 *
	b) à deux tours	4	3 *
	II. Machines à imprimer rotatives	4,5	3 *
	III. autres	5,5	3 *
	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie	6,5	3 *
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles ; machines et appareils pour la préparation des matières textiles ; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	5	3,8
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet ; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) :		
	A. Métiers à tisser	4,5	3,5
	B. Métiers à bonneterie	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.37 *(suite)*	C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet	4	3,2
	D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	5	3,8
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.) ; pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des nos 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)	5	3,8
84.39	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie	5	3,8
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus) ; machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc. ; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines) :		
	A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique	6,5	4,6
	B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg ; essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique :		
	I. à fonctionnement électrique	7,5	5,1
	II. autres	5	3,8
	C. autres	5	3,8
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre ; aiguilles pour ces machines :		
	A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre :		
	II. autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	6	4,4
	III. Parties et pièces détachées ; meubles pour machines à coudre	9	5,8
	B. Aiguilles pour machines à coudre	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du nº 84.41	5,5	4,1
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	5	3,8
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs :		
	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. autres	7	4,9
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des nos 84.49 et 84.50 :		
	A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.) :		
	I. Machines automatisées à partir d'informations codées *(Euratom)*	11 (NC)	6,5
	II. autres *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique ; machines-outils ultra-soniques :		
	I. Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	II. autres	3	2,5
	C. autres machines-outils :		
	I. Tours :		
	a) Tours automatisés à partir d'informations codées	8	5
	b) autres	7	4,9
	II. Machines à aléser :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	III. Machines à raboter :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5,3
	b) autres	7	4,9
	IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	b) autres	2,5	2,2
	V. Machines à fraiser, machines à percer :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	10	5,5
	b) autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.45 *(suite)*	C. VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage :		
	a) avec système de réglage micrométrique, au sens de la note complémentaire 2 du présent chapitre :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5 *
	2. autres	7	4,9
	b) autres :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	3	2,5
	2. autres	2,5	2,2
	VII. Machines à pointer :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	b) autres	2,5	2,2
	VIII. Machines à tailler les engrenages :		
	a) à tailler les engrenages cylindriques :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	8	5,3
	2. autres	7	4,9
	b) à tailler les autres engrenages :		
	1. Machines automatisées à partir d'informations codées	5	3,8
	2. autres	4,5	3,5
	IX. Presses, autres que celles relevant des sous-positions 84.45 C X et C XI :		
	a) Presses automatisées à partir d'informations codées	10	5,5 *
	b) autres	8	5 *
	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailler, poinçonner et gruger :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4 *
	b) autres	3	2,5
	XI. Machines à forger ; machines à estamper :		
	a) Machines automatisées à partir d'informations codées	6	4,4
	b) autres	3	2,5
	XII. autres	7	4,9
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du nº 84.49	5	3,8
84.47	Machines-outils, autres que celles du nº 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	9	5,8
84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des nos 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils ; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce	3,5	2,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main	6,5	3
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle	5	3,8
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation ; machines à authentifier les chèques :		
	A. Machines à écrire	6,5	4,6
	B. Machines à authentifier les chèques	5	3,8
84.52	Machines à calculer ; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation :		
	A. Machines à calculer électroniques	14	12
	B. autres	5,5	4,1
84.53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs	7	4,9
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafer, etc.) :		
	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses	6,5	4,6
	B. autres	6	4,4
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des nos 84.51 à 84.54 inclus :		
	A. Clichés-adresses	7	4,9
	B. Pièces détachées et accessoires de machines à calculer électroniques de la sous-position 84.52 A	10,5	6,3
	C. autres	6	4
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides ; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable	5	3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre ; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires :		
	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre	4,5	3,5
	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	5	3,8
84.58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	5	3,8
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre :		
	A. pour la production des produits visés à la sous-position 28.51 A *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. Réacteurs nucléaires *(Euratom)*	10	6,2
	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radioactifs, gainage, etc.) *(Euratom)*	5,5	4,1
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques :		
	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires	5	3,8
	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)	7	4,9
	E. autres	6	4,4
84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	5	3,8
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	A. Détendeurs	6	4,4
	B. autres	6,8	4,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.) :		
	- Paliers pour roulements de tous genres	7	7 (00)
	- autres	7	4,9
84.64	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	5,5	4,1
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques :		
	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	4,5	3,5
	B. autres	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
85.01	Machines génératrices ; moteurs ; convertisseurs rotatifs ou statiques (redres-seurs, etc.) ; transformateurs ; bobines de réactance et selfs :		
	C. Parties et pièces détachées	6	4,4
85.02	Électro-aimants ; aimants permanents, magnétisés ou non ; plateaux, man-drins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électro-magnétiques ; têtes de levage électromagnétiques	6	4,4
85.03	Piles électriques	20	8,9
85.04	Accumulateurs électriques :		
	A. au plomb	10	6,2
	B. autres accumulateurs	7,5	5,1
	C. Parties et pièces détachées :		
	I. Séparateurs en bois	4	3,2
	II. autres	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	7	4,5
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique :		
	- Aspirateurs de poussière et cireuses à parquets :	7,5	4
	- autres	7,5	5,1
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé :		
	A. Rasoirs	6,5	4,6
	B. Tondeuses	5,5	4,1
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.) ; génératrices (dynamos et alternateurs) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs	8,5	5,6
	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos et les volants magnétiques	7	4,9
	C. Bougies de chauffage	10,5	6,3
	D. autres	9	5,8
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles :		
	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.03	7	4,9
	B. Appareils de signalisation acoustique	8,5	5 *
	C. autres	9	5 *
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09 :		
	A. Lampes de sûreté pour mineurs	7,5	5,1
	B. autres	13	7,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques ; machines et appareils électriques ou au laser pour souder, braser ou couper :		
	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :		
	I. spécialement conçus pour la réparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radioactifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (fission)	5,5	4,1
	II. autres	5,5	4,1
	B. Machines et appareils électriques ou au laser pour souder, braser ou couper	5,5	5,1
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.) ; fers à repasser électriques ; appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du nº 85.24 :		
	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques	8	5,3
	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires	8,5	5,6
	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)	9,5	6
	D. Fers à repasser électriques	11,5	6
	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques	7,5	5,1
	F. Résistances chauffantes	7	4,9
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :		
	A. Appareils de télécommunication par courant porteur	7,5	4,5
	B. autres	7,5	5,1 *
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence	7	4,9

* Sous réserve de la mise en vigueur de l'accord [illegible] sur les mêmes produits.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:		
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision:		
	I. Appareils émetteurs	7	4,9
	II. Appareils émetteurs-récepteurs	11	6,5
	III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
	- récepteurs de poche d'appel ou de recherche de personnes	14	12
	- autres appareils	14	14
	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision	7	4,9
	B. autres appareils	10	6,2
	C. Parties et pièces détachées:		
	I. Meubles et coffrets:		
	a) en bois	6,5	4,6
	b) en autres matières	8	5,3
	II. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	9	5,8
	III. autres	13	7,2
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes	6	4,4
85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des nos 85.09 et 85.16	6	4,4
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables		
	- Condensateurs électrolytiques fixes	7	7 (DC)
	- Condensateurs variables et ajustables	7	7 (DC)
	- autres	7	4,5
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, éclateurs d'ondes, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; circuits imprimés; tableaux de commande ou de distribution:		
	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques	6,5	4,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
85.19 *(suite)*	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats	8	5,3
	C. Circuits imprimés	10	6,2
	D. Tableaux de commande ou de distribution	5,5	4,1
85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges) ; lampes à arc :		
	B. [illegible]	7	4,9
	C. Parties et pièces détachées	[illegible]	[illegible]
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; cristaux piézo-électriques montés; diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; diodes émettrices de lumière ; microstructures électroniques :		
	A. Lampes, tubes et valves :		
	I. Tubes redresseurs	6	5,3
	II. Tubes pour appareils de prise de vues en télévision ; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images ; tubes photomultiplicateurs	7	4,9
	IV. Tubes photo-émissifs (cellules photo-émissives)	6,5	4,6
	V. autres	7,5	5,1
	B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors	6,5	4,6
	E. Parties et pièces détachées :		
	- Articles en verre pour télévision	9	7
	- autres parties et pièces détachées	9	5,3
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre :		
	A. pour la production des produits visés à la sous-position 28.61 A *(Euratom)*	5,5	4,1
	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles [illegible] des, pour le traitement des déchets radioactifs et pour le [illegible] [illegible]	[illegible]	[illegible]
	C. autres	8	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux applicable à l'intérieur de la Communauté
1	2		
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion	11	6,6
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc. :		
	A. Électrodes pour installations d'électrolyse		[illegible]
	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)	5,5	4,1
	C. autres		
85.25	Isolateurs en toutes matières :		
	A. en matières céramiques	[illegible]	13
	B. en matières plastiques artificielles ou en fibres de verre	15	7,7
	C. en autres matières	10	6,2
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25 :		
	A. en matières céramiques ou en verre	12	10
	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses	-	4,2
	C. en matières plastiques artificielles	11	7,5
	D. en autres matières	10	6,2
85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement		[illegible]
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre		[illegible]

a) Taux applicable à l'importation des marchandises de provenance des pays tiers

Unité de compte : par 100 kilogrammes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	7	4,9
86.03	Autres locomotives et locotracteurs ; tenders	5	3,8
86.04	Automotrices et [illegible] pour voies ferrées et draisines à moteur :		
	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)	7	4,9
	B. autres	6,3	4,[illegible]
86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur	5	3,8
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises :		
	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité *(Euratom)*	5	3,8
	B. autres	5,5	5,0
86.08	Cadres et conteneurs (« containers ») (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) pour tous modes de transport :		
	A. Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives *(Euratom)*	5	3,8
	B. autres	6	4,4
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées :		
	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties	5	3,8
	B. autres	5,5	4,1
86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la prochaine réduction
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils :		
	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne d'une cylindrée :		
	I. de 1 000 cm³ ou moins	6	4,4
	II. de plus de 1 000 cm³	9	5,8
	B. Tracteurs agricoles (à l'exclusion des motoculteurs) et tracteurs forestiers, à roues	18	8,5
	C. autres tracteurs:		
	II. non dénommés	14	11
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :		
	A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes :		
	I. à moteur à explosion ou à combustion interne :		
	a) Autocars et autobus à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³	22	20
	b) autres :		
	- Autocars et autobus	11	11 (DC)
	- non dénommés	11	10
	B. pour le transport des marchandises :		
	I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (*Euratom*)	8	5,7
	II. autres :		
	a) à moteur à explosion ou à combustion interne :		
	1. Camions automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³		
	aa) Tombereaux automobiles des [illegible] lindrée :		
	22. égale ou supérieure à 10 000 cm³	20	17

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
87.02 *(suite)*	2. autres :		
	aa) Tombereaux automoteurs, dits *dumpers*	9,5	6
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épandeuses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires	10	6,2
87.04	**Châssis des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur :**		
	A. Châssis des tracteurs repris aux sous-positions 87.01 B et C, châssis des voitures automobiles reprises au no 87.02 avec moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm³ ou avec moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm³ :		
	- de camions, autocars et autobus	22	20
	- autres		
	B. autres :		
	- de voitures automobiles pour le transport de personnes, autres qu'en commun, y compris les voitures mixtes	11	6,5
	- autres	11	11 (DC)
87.05	**Carrosseries des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines :**		
	A. destinées à l'industrie du montage :		
	des motoculteurs de la sous-position 87.01 A,		
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,		
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm³,		
	des voitures automobiles à usages spéciaux du no 87.03 (a)	12	6,9
	B. autres	20	8,9
87.06	**Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux nos 87.01 à 87.03 inclus :**		
	A. destinés à l'industrie du montage :		
	des motoculteurs de la sous-position 87.01 A,		
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,		
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm³,		
	des voitures automobiles à usages spéciaux du no 87.03 (a)	7	4,9
	B. autres :		
	I. Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	7	4,9
	II. non dénommés	12	6,9

(a) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions à déterminer par les autorités compétentes.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
87.07	Chariots automobiles des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports, les aéroports, pour le transport sur de courtes distances ou la manutention des marchandises (chariots porteurs, chariots gerbeurs, chariots cavaliers, par exemple); chariots tracteurs du type utilisé dans les gares; leurs parties et pièces détachées:		
	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité *(Euratom)*	5	3,8
	B. Chariots cavaliers	7,5	5,1
	C. autres chariots :		
	I. munis d'un système pour le [illegible] chargement		
	II. non dénommés	9,5	6
	D. Parties et pièces détachées	8	5,5
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Chars de combat : leurs parties et pièces détachées	4,5	3,5
	B. Automobiles blindées de combat; leurs parties et pièces détachées	5	3,8
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans « side-car »; « side-cars » pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément	10,5	9
87.11	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion	7	4,9
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux nos 87.09 à 87.11 inclus :		
	A. de motocycles	9,5	6
87.13	Voitures pour le transport des enfants; leurs parties et pièces détachées	7	4,9
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Véhicules à traction animale	7	4,9
	B. Remorques et semi-remorques :		
	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité *(Euratom)*	8	5,3
	II. autres		
	C. autres véhicules :		
	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité *(Euratom)*	5,5	4,1
	II. autres	8	5,4
	D. Parties et pièces détachées		

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
88.01	Aérostats	9	5,8
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.) ; rotochutes :		
	A. fonctionnant sans machine propulsive	7	4,9
	B. fonctionnant à l'aide d'une machine propulsive :		
	I. Hélicoptères, d'un poids à vide :		
	a) de 2 000 kg ou moins	15	7,7
	b) de plus de 2 000 kg		
	II. autres, d'un poids à vide :		
	a) de 2 000 kg ou moins	12	6,9
	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus	5,5	4,1
	c) de plus de 15 000 kg	5	3,8
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des nos 88.01 et 88.02 :		
	A. d'aérostats	8,5	5,6
	B. autres	5	3,8
88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires	9	5,8
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires ; appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties et pièces détachées :		
	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires ; leurs parties et pièces détachées	8,5	5,6
	B. Appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties et pièces détachées	5	3,8
89.01	Bateaux non repris sous les nos 89.02 à 89.05 :		
	II. autres:		
	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins	5	3,8
	b) autres	3	2,3
89.02	Bateaux spécialement conçus pour le remorquage (remorqueurs) ou le poussage d'autres bateaux:		
	B. Bateaux-pousseurs :		
	II. autres	3	2,3
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles :		
	B. autres	4	3,2
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques :		
	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique	14	7,5
	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	9	5,3
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement	14	10
90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires	9,5	6
90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes	13	7,2
90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc., et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie	12	6,9
90.07	[illegible] l'exclusion des lampes et tubes à décharge du nº 85.20 :		
	A. Appareils photographiques	13	7,2
	B. Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :		
	I. Lampes et tubes à allumage électrique	7	4,9
	II. autres	8	5,3
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés ; appareils de projection avec ou sans reproduction du son) :		
	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés	10	6,2
	B. Appareils de projection et de reproduction du son, même combinés	11	6,5
90.09	Appareils de projection fixe ; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques	10,5	6,3
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie ; écrans pour projections:		
	A. Appareils de photocopie à système optique	13	7,2
	B. Appareils de thermocopie	6	4,4
	C. autres	7	4,9
90.11	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	9	5,8
90.12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection	10,5	10
90.13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (y compris les projecteurs) ; lasers, autres que les diodes laser	11	6,5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres :		
	A. Boussoles	10,5	5
	B. autres	8,5	5,6
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	9	5,3
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calculer, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils :		
	A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul	8	5,3
	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle ; projecteurs de profils	9	5,8
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	8	5,3
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage ; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	6,5	4,6
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
	A. Articles et appareils de prothèse :		
	I. dentaire	7	4,9
	II. oculaire	5,5	4,1
	III. autres	10	6,2
	B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
	I. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds	5	3,8
	II. autres	8	5,3
	C. autres	8	5,3

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tensions, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	6,5	4,6
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	5	3,8
90.22	[illegible] textiles, papier, matières plastiques, etc.)	6	4,4
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :		
	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe	12	6,9
	B. Hygromètres et psychromètres	11	5
	C. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres ; pyromètres optiques	10,5	6,3
	D. autres	7	4
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14 :		
	A. Manomètres	9	5
	B. Thermostats	9	5
	C. autres	9	5,8
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres) ; microtomes	10	6,2
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	9	5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tensions, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	6,5	4,6
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois	5	3,8
90.22	[illegible] textiles, papier, matières plastiques, etc.)	6	4,4
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :		
	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe	12	6,9
	B. Hygromètres et psychromètres	11	5
	C. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres ; pyromètres optiques	10,5	6,3
	D. autres	7	4
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14 :		
	A. Manomètres	9	5
	B. Thermostats	9	5
	C. autres	9	5,8
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres — y compris les indicateurs de temps de pose — calorimètres) ; microtomes	10	6,2
90.26	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	9	5

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques ; stroboscopes :		
	A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs	6,5	4
	B. Indicateurs de vitesse et tachymètres	9	5,8
	C. Stroboscopes	8,5	5,6
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse :		
	A. Instruments et appareils électroniques.		
	- spécialement conçus pour les techniques des télécommunications (hypsomètres, [illegible]	13	[illegible]
	- de mesure et de détection des radiations ionisantes	13	11
	- autres appareils de mesure avec dispositif enregistreur à compensation	13	11
	- autres appareils de mesure pour les grandeurs électriques	13	11
	- autres	13	7,2
	B. autres	6,5	4,6
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des nos 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions :		
	A. Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques de la sous-position 90.28 A	13	7,2
	B. autres :		
	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	6,5	4,6
	II. non dénommés	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	7,5 avec min. de perc. de 0,35 UC et max. de perc. de 1,05 UC par pièce	5,1 avec min. de perc. de 0,30 UCE et max. de perc. de 0,80 UCE par pièce
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :		
	A. électriques ou électroniques:		
	I. à balancier-spiral	10,5	6,3
	II. autres	10	6,2
	B. autres	9	5,8
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	9	5,8
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :		
	A. électriques ou électroniques	10	6,2
	B. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	10,5	6,3
91.06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	10	6,2
91.07	Mouvements de montres terminés:		
	A. à balancier-spiral	10	6,2
		avec min. de perc. de 0,28 UC par pièce	avec min. de perc. de 0,18 UCE par pièce
	B. autres	10	6,2
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés	10	6,2
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties	6,5	4,6
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	7,5	5,1
91.11	Autres fournitures d'horlogerie :		
	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes) non serties ni montées	5,5	4,1
	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux	8,5	5,6
	C. Mouvements de montres, non terminés:		
	I. à balancier-spiral	10	6,2
		avec min. de perc. de 0,28 UC par pièce	avec min. de perc. de 0,17 UCE par pièce
	II. autres	10	6,2
	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés	10	6,2
	E. autres	7,5	5,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier) ; clavecins et autres instruments à cordes, à clavier ; harpes (autres que les harpes éoliennes) :		
	A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier) :		
	I. Pianos droits	9	5,8
	II. autres	10	6,2
	B. autres	7	4,9
92.02	Autres instruments de musique à cordes	10,5	6,3
	à anches libres métalliques	8	5,3
92.05	Autres instruments de musique à vent	7	4,9
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)	10,5	6,3
92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)	9,5	6
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.) ; appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.) :		
	A. Boîtes à musique	6	4,4
	B. autres	7	4,9
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique ; métronomes et diapasons de tout genre :		
	A. Mécanismes de boîtes à musique	4	3,2
	B. Cordes harmoniques	7	4,9
	C. autres	9	5
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les [illegible], avec ou sans dispositif de son ; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision :		
	A. Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :		
	I. Appareils d'enregistrement	7,5	5,1
	III. Appareils [illegible]	[illegible]	7

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
92.12	Supports de son pour les appareils du nº 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés ; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques :		
	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés	7	4,9
	B. enregistrés :		
	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires à l'exclusion des bandes magnétiques :		
	a) pour la fabrication des disques pour phonographes	4,5	3,5
	b) autres	8,5	5,6
	a) Disques pour phonographes:		
	1. pour l'enseignement des langues	3,5	2,9
	2. autres	7	4,9
	b) autres supports (bandes, rubans, films, fils, etc.) :		
	1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques	1,17 UC. les 100 m	0,74 UCE les 100m
	2. autres	7,5	5,1
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au nº 92.11 :		
	A. Lecteurs de son ; leurs parties et pièces détachées	10,5	6,3
	B. Aiguilles ou pointes ; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	5	3,8
	C. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	7	4,9
	D. autres	9	5,8

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux	4	3,2
93.02	Revolvers et pistolets :		
	A. du calibre 9 mm ou au-dessus	7,5	5,1
	B. autres	11,5	6,7
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux nos 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. :		
	A. Fusils et carabines de chasse et de tir	8,5	6,5
	B. autres	8	5,3
93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)	9,5	6
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du nº 93.01 (y compris les ébauches pour canons d'armes à feu):		
	B. pour autres armes :		
	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)	5	3,8
	II. autres parties et pièces détachées :		
	a) pour armes du nº 93.02	7,5	5,1
	b) non dénommées	7	4,9
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines ; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches :		
	A. pour revolvers et pistolets du nº 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du nº 93.03	6,5	4,6
	B. autres :		
	I. de guerre :		
	a) pour armes du nº 93.03	3	2,5
	b) autres	7	4,9
	II. non dénommés :		
	a) Cartouches de chasse et de tir	8,5	6
	b) autres	8,5	5,6

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du nº 94.02), et leurs parties :		
	A. spécialement conçus pour aérodynes	6	4,4
	B. autres	8,5	5,6
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que : tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc. ; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation ; parties de ces objets	7	4,9
94.03	Autres meubles et leurs parties	8,5	5,6
94.04	Sommiers ; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non :		
	spongieux ou cellulaire, recouverts ou non	11	6,5
	B. autres	8	7
95.05	Écaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages) :		
	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé :		
	I. combiné avec d'autres matières	7,5	5,1
	II. autre	3	2,5
	B. autres :		
	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés	4	3,2
	II. non dénommés	0,5	5,6
95.08	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages) ; ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le nº 35.03, et ouvrages en cette matière :		
	B. autres	6	4,4

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non ; articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines ; têtes préparées pour articles de brosserie ; rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues :		
	A. Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non ; têtes préparées pour articles de brosserie	9	5,8
	B. autres :		
	I. Brosses à dents	10	6,2
	II. Brosses constituant des éléments de machines	7	4,9
	III. non dénommés	15	7,7
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	10	6,2
96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières	8	5,-

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
97.02	Poupées de tous genres :		
	A. Poupées (habillées ou non)	16	8
	B. Parties, pièces détachées et accessoires	12	6,9
97.03	Autres jouets ; modèles réduits pour le divertissement :		
	A. en bois	19	3,7
	B. autres	16	8
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) :		
	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	9	5
	B. - Raquettes, balles et filets de tennis de table	8,5	5
	- autres	8,5	5,6
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles surprises ; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	10	6,2
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04 :		
	B. Raquettes de tennis	13,5	7,3
	C. autres	9,5	6
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages ; articles pour la pêche à la ligne ; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires :		
	A. Hameçons non montés	5	3,8
	B. autres	12	6,9
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants	5,5	4,1

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons) :		
	A. Ébauches et formes pour boutons	10	6,2
	B. Boutons et leurs parties	13	7,2
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines ; porte-crayon et similaires ; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des nos 98.04 et 98.05 :		
	A. Porte-plume à réservoir et stylographes	13	7,2
	B. autres porte-plume ; porte-mines ; porte-crayon et similaires	9,5	6
	C. Pièces détachées et accessoires :		
	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs	7,5	5,1
	II. autres	7	4,9

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la conces-sion
1	2		
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes :		
	A. Plumes à écrire :		
	I. en or	4	3,2
	II. en autres matières	6,5	4,6
	B. Pointes pour plumes	2	1,8
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains ; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards :		
	A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains :		
	I. Crayons à gaine		
	II. autres	7	4,9
	B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards	5	3,2
98.06	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	8,5	5,6
98.07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	6,5	4,6
98.08	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines ; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte	8	5,3
98.09	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles	6	4,4
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches :		
	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	7,5	5,1
	B. autres	11	6,5
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigare et fume-cigarette ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées :		
	A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine	3	2,5
	B. autres	10	6,2
98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires	9	5,8
98.14	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	10	6,2

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de base	Taux de la concession
1	2		
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre) :		
	A. Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité inférieure ou égale à 0,75 l	17	13
98.16	Mannequins et similaires ; automates et scènes animées pour étalages	7	4,9